Ligue des droits de l'Homme

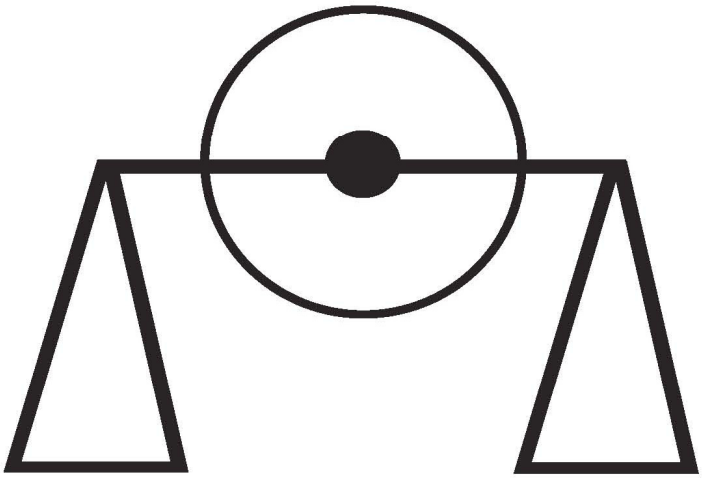

Rapport annuel 2005

Numéro spécial *LDH Info*
Juin 2006

Ligue des droits de l'Homme
Service communication
138, rue Marcadet
75018 - Paris

Tél : 01.56.55.51.00
Fax : 01.42.55.51.21
Site Internet : www.ldh-france.org
E-mail : communication@ldh-france.org

Éditorial

Les 226 pages qui suivent rendent compte, cette année encore, d'une actualité foisonnante et du bouillonnement de l'activité militante de la Ligue des droits de l'Homme.

Être une association généraliste des droits de l'Homme représente, nous le savons tous, un pari un peu fou. Faire en sorte qu'« à compter de ce jour toute personne dont la liberté serait menacée ou dont les droits seraient violés [soit] assurée de trouver auprès de nous secours et assistance », pour reprendre la formule de notre Manifeste fondateur, c'est évidemment nous assigner une tâche constamment au-delà de nos moyens militants et matériels.

Qu'on ne voie dans cette réflexion ni défaitisme ni constat d'échec, mais plutôt volonté de ne pas sacrifier la lucidité à la détermination. Nous vérifions chaque jour non seulement que nous ne saurions être constamment présents sur tous les fronts à la hauteur de nos exigences, mais que les priorités inévitables nous sont dictées, pour une part trop importante à notre goût, par l'obligation de réactivité. Communiqués, conférences de presse, manifestations, appels et interpellations des pouvoirs publics en portent témoignage tout au long de ce rapport. Cette pression de l'actualité présente au moins l'avantage de nous rappeler à l'ordre de l'universalité des droits : elle nous contraint à ne jamais rester silencieux lorsque notre mandat est en cause. Et l'on ne rendra jamais assez hommage ici à la ruche qu'anime quotidiennement l'équipe de notre service de communication, en liaison avec le réseau de nos sections dont la rubrique « vie de l'association » de *LDH Info* donne chaque mois la température tonique.

Reste qu'au-delà de ce maintien à flot nous devons tenir nos caps, c'est-à-dire d'abord faire vivre les vecteurs bien établis de la présence militante de la LDH : action juridique – que serions-nous si nous n'étions pas aux côtés des victimes des violations des droits, grâce à l'activité débordante des salariés et des stagiaires du service juridique et des permanences juridiques de nos sections ? - ; interventions en milieu scolaire pour l'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté (dont de nouveaux outils vont, dès les prochains mois, renforcer les moyens et le potentiel d'interactivité avec le monde enseignant) ; organisation de/participation à des colloques, séminaires et autres lieux et temps de cette réflexion sans laquelle il n'est pas d'action digne de ce nom, etc.

Tenir nos caps, c'est à la fois, faire passer nos idées dans le réel, assurer la visibilité de la LDH pour permettre son développement et participer à la recomposition du mouvement civique et social : nouvelles formes de militantisme, floraison de réseaux, de veilles et de collectifs… La liste de nos campagnes montre assez notre attachement aux priorités qui sont les nôtres, mais aussi notre souci de mutualiser les énergies et d'être partie prenante des dynamiques qui préparent l'avenir. Celle, encore plus impressionnante, des nombreux collectifs que nous animons ou auxquels nous participons permet de mesurer les défis auxquels nous devons faire face : ne pas nous éparpiller, mais rester attentifs à tout notre champ d'intervention, exister en tant que tels sans nous fermer aux autres, n'être ni dans une tour d'ivoire ni dans une salle des pas perdus. En la matière, rien n'est parfait, rien non plus n'est désespérant dès lors que notre détermination reste entière.

Un dernier mot s'impose. Ce rapport en dit long sur ce que fait la LDH, mais une part essentielle de notre activité ne s'y reflète qu'en creux : celle de la partie de l'équipage qui est « aux machines », qui assure la logistique – l'équipe de salariés du service administratif et financier, les nombreux bénévoles qui, au siège et dans les sections, ne comptent ni leur temps ni leur énergie -, et aussi celle des membres du service de communication qui, en liaison avec les élus, ont rassemblé et ordonné cette énorme masse d'informations que nous mettons aujourd'hui à votre disposition.

A tous va notre gratitude, et à vous l'assurance que la mobilisation de la LDH tout entière, sur tous ces fronts, continuera de plus belle demain.

Jean-Pierre Dubois
Président de la LDH

Sommaire

RÉFLÉCHIR - DÉBATTRE 10

Textes de réflexion 11
Résolutions du 83ème Congrès 11

Colloques – Séminaires 16
11ème Université d'automne de la LDH 16
Colonialisme 17
Droit des étrangers – droit d'asile 18
Droits des étrangers – migrations 18
Fête de l'Humanité 19
Harkis 20
International – Algérie 20
International – Europe 21
International – Israël/Palestine 21
International – Maroc/Mehdi Ben Barka 22
International – Srebrenica 23
International – Turquie 24
Islam 25
Laïcité 25
Travail et droits de l'Homme 26

Collectifs 28
Anafé - Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers 28
Association harkis et droits de l'Homme 29
CADAC – Coordination d'associations pour le droit à l'avortement et la contraception 29
CFDA – Coordination française pour le droit d'asile 30
CIDEM – Civisme et démocratie 30
Collectif Alerte 31
Collectif pour une autorité indépendante universelle de lutte contre les discriminations 32
Collectif des droits de l'Homme en Turquie 33
Collectif pour un droit au logement opposable 33
Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie 34
Collectif français de soutien à l'adoption d'un protocole additionnel au pacte des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) 35
Collectif pour la libération de Tenzin Delek 36
CNDF – Collectif national pour les droits des femmes 37
Collectif national droits de l'Homme Romeurope 37
Collectif national pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens 38
Collectif national unitaire contre la délation 39
Collectif « octobre 2001 » 39
Collectif pour la ratification de la convention des Nations unies sur le droit des migrants 40
Collectif Total pollue la démocratie – Stoppons le TOTAL-itarisme en Birmanie 41
Collectif unitaire 17 octobre 1961 41
Collectif unitaire national de soutien à Mumia Abu-Jamal 41
Collectif Votation citoyenne 43

Commission islam et laïcité 43
Commission nationale Citoyens/Justice/Police 45
CPO - Conférence permanente des organisations professionnelles du social 46
Coordination européenne pour le droit des étrangers à vivre en famille 47
CLEF – Coordination française du lobby européen des femmes 47
Coordination justice-droits de l'Homme 47
Coordination « NON à la guerre contre l'Irak, OUI à un monde de justice, de paix, de démocratie » 48
DELIS - Droits et libertés face à l'informatisation de la société 48
ENAR – Réseau européen contre le racisme 49
GRAF - Groupe Asile Femmes 49
Migreurop 50
Plate-forme « contrôlez les armes » 50
Plate-forme des ONG françaises pour la Palestine 51
RESF - Réseau éducation sans frontières 52

Rapports avec les institutions **54**
Audiences/réceptions 54
Associations 54
Discriminations 54
Droit de la nationalité 54
Droits de l'enfant 54
Droit des étrangers – immigration et séjour 54
Droit des étrangers – sans-papiers 54
Emploi 54
Europe 54
Informatique et libertés 54
International 54
International – Israël/Palestine 54
International – Tunisie 55
Liberté de religion 55
Logement 55
LDH 55
Racisme - antisémitisme 55
Rroms 55
Terrorisme 55
Votation citoyenne 55
CNCDH – Commission nationale consultative des droits de l'Homme 55
CNCGV – Commission nationale consultative des gens du voyage 56
CNVA – Conseil national de la vie associative 57
COPEC 58
HALDE – Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité 58

INFORMER **60**

Publications **61**
Hommes & Libertés 61
LDH Info 71

Médias **79**
Quelques tribunes 79

INTERPELLER **84**

Communiqués **85**
Algérie française 85
Anti-terrorisme 86

Attentats 86
Colonialisme 86
Constitution européenne 87
Commémoration 87
Discriminations 88
Droit de la nationalité 90
Droits des étrangers – discriminations 90
Droits des étrangers – droit d'asile 91
Droits des étrangers – droits sociaux 96
Droits des étrangers – éloignement 99
Droits des étrangers – immigration 102
Droits des étrangers – interpellations – contrôles 103
Droits des étrangers – justice 103
Droits des étrangers – mineurs isolés 104
Droit des étrangers – sans-papiers 106
Droits économiques, sociaux et culturels 108
Droits des femmes 109
Esclavage 110
Gens du voyage 110
Hommages 110
Homophobie 111
Informatique et libertés 112
Institutions 115
International – Algérie/Maroc 116
International – Chine 116
International – Congo 116
International – Espagne 117
International – Iran 117
International – Italie 118
International – Palestine 118
International – Tunisie 118
Justice 119
LDH 121
Liberté d'expression 121
Logement 123
Négationisme 123
Otages 124
Peine de mort 124
Racisme - antisémitisme 124
Répression syndicale 125
Rroms 126
Torture 127
Violences policières 128
Violences urbaines 129
Votation citoyenne 129

Conférences de presse 131
Droits des étrangers - sans-papiers 131
Éducation 131
Histoire 132
Homophobie 132
Informatique et libertés 133
International – Birmanie 133
International – Congo 133

International – Iran 134
International – Israël/Palestine 134
International – Maroc 134
International – Tunisie 134
Justice 135
LDH 136
Lutte contre le terrorisme 136
OAS 136
Votation citoyenne 137

Lettres 138
17 octobre 1961 138
Droits des étrangers - éloignement 138
Droits des étrangers – sans-papiers 138
Droits des femmes 138
Droits des mineurs 138
Harkis 138
Homophobie 138
International - Iran 138
International - Israël - Palestine 138
International - Maroc 138
International - Togo 138
International - Tunisie 139
Justice 139
Presse lycéenne 139
Otages 139
Violences policières 139
Votation citoyenne 139

Appels 140
Colonialisme 140
Droits économiques et sociaux 140
Droit des étrangers – immigration 141
Droit des étrangers – sans-papiers 142
Informatique et libertés 143
International - Algérie 144
International - Italie 144
Prison – santé 145

MILITER 147

Campagnes 149
Constitution européenne 149
Violences urbaines - état d'urgence 156
Votation citoyenne 159
2005 : Plus d'excuses ! 162
Armes : un commerce qui tue 163
Campagne internationale contre le « mur » et pour la fin de l'occupation des Territoires palestiniens 163
Demain le monde… les migrations pour vivre ensemble 164
Désarmement nucléaire 165
Droit d'asile pour les femmes persécutées en tant que femmes 165
OMC, 10 ans ça suffit ! 167
Pour une éducation de qualité pour TOUTES 168
« Pour une citoyenneté européenne de résidence » 169
Semaine d'action sur la justice 169

Sous-munitions : des mines antipersonnel qui ne disent pas leur nom 171
Total pollue la démocratie – Stoppons le TOTAL-itarisme en Birmanie : mode d'emploi 172
« Trop, c'est trop ! » 173

Manifestations 174
17 octobre 1961 174
Droit des étrangers – sans-papiers 174
Droit des femmes 174
Droit au logement 174
Droits du travail 174
Homo/Bi/Trans 174
International – Algérie 174
International – Chine 175
International – Maroc 175
International – Syrie 175
International – Tchétchénie 175
International – Tibet 175
International – Tunisie 175
Justice 175
Loi du 23 février 2005 175
Peine de mort 175
Racisme 175
Régime d'exception - violences urbaines 175
Services publics 175
Solidarité internationale 175
Violences policières 175

Actions en milieu scolaire 176
Concours « poèmes et lettres pour la fraternité » 176

Soutenus par la LDH 178
Films 178
DVD 180
Livres 180
Pièces de théâtre 183
Concert 185

ACTION JURIDIQUE 186

LA LDH DANS SON ORGANISATION 190
L'organigramme de la LDH 191
Congrès 2005 192
Le Comité central 192
Le Bureau national 193
La LDH dans toutes ses sections 194
La carte LDH des régions 198
Les groupes de travail 199
Le siège 208
- Le service administratif et financier 208
- Le service communication 208
- Le service juridique 211

GLOSSAIRE 212

INDEX 221

LDH Info - Numéro spécial juin 2006
ISSN : 1166 35 53
Commission paritaire : 1005G85598
Vente, abonnement : la boutique LDH

138, rue Marcadet 75018 Paris
Tel : 01 56 55 51 00 - Fax : 01 42 55 55 21
ldh@ldh-france.org / www.ldh-france.org

Directeur de publication : Jean-Pierre Dubois
Coordination : François Della Sudda et Vincent Rebérioux.
Conception, réalisation : Pavlina Novotny et Virginie Péron, avec les stagiaires du service communication (Noémie Bonvarlet, Audrey Cervety, Marie Probst, Carole Rabiniaux, Léonor Rivoire, Laurie Vidal)
Impression : Delta Papiers, 166 boulevard de Stalingrad, 94200 Ivry-sur-Seine

RÉFLÉCHIR

DÉBATTRE

Textes de réflexion

Résolutions du 83ème Congrès

Lors de son 83ème Congrès qui s'est tenu à Lille les 3, 4 et 5 juin, la LDH a adopté une motion d'urgence « Afrique », deux résolutions, l'une sur la laïcité, l'autre sur le travail ; deux résolutions d'urgence, l'une intitulée « poursuivre le débat citoyen après le 29 mai 2005 », l'autre « appel à l'insurrection des consciences ».

Motion d'urgence

Motion d'urgence « Afrique »

La LDH s'insurge avec vigueur contre le retour en force de la « Françafrique » qui se manifeste au pouvoir en France.
De même qu'elle dénonce le refus de mettre en place une commission d'enquête parlementaire demandée par la LDH et la FIDH, ou même une simple mission d'information, sur les événements tragiques de Côte d'Ivoire en novembre 2004, pays dont la situation reste très inquiétante ; elle rejette le soutien de fait apporté à la mise en place de Faure Gnassingbé à la tête du Togo, par des élections truquées. Nul ne peut considérer que c'est « un ami de la France, un ami personnel » que nous avons perdu, avec la disparition d'un des pires dictateurs que l'Afrique ait connu avec Eyadéma, qui a écrasé le peuple togolais pendant plus de 30 ans.
La France doit abandonner définitivement toutes les pratiques clientélistes vis-à-vis de ses anciennes colonies.
Réunie en son 83ème congrès, la LDH réaffirme avec vigueur que c'est aux citoyens de ces pays de définir librement leur propre avenir, que ce soit au Togo, au Congo-Brazzaville, en Centrafrique, au Tchad ou ailleurs. Et dans ce combat pour la démocratie et le respect des droits, la LDH sera toujours à leurs côtés.

Résolution « laïcité »

Promouvoir la laïcité, combattre le racisme et l'antisémitisme

Il y a un siècle, la France a affirmé sa propre voie vers la liberté de conscience et l'émancipation du pouvoir politique de toutes les religions, en adoptant la loi de séparation des Églises et de l'État. De 1880 à 1905, la République avait libéré l'enseignement de la tutelle de l'Église catholique, reconnu les syndicats et le droit d'association, rétabli le divorce et proclamé la laïcité des institutions. Depuis, ce vaste mouvement des idées et des mœurs s'est répandu, au fil des années, dans toutes les strates de la société et l'a imprégnée au point de devenir une référence commune, y compris chez ses anciens et plus farouches adversaires. Cette victoire n'a été possible que parce que la laïcité a entraîné, dans l'esprit et dans les faits, bien plus que le cantonnement de la foi et des Églises à la société civile et leur exclusion de la sphère politique. Le rejet du pouvoir de l'Église catholique s'est accompagné d'une formidable volonté d'affirmer l'égalité des droits, ouvrant l'espoir d'une société plus juste dans laquelle, notamment à travers l'école, s'est reconnue la majorité des Français. La laïcité de la République, ce n'était pas seulement, dans cette IIIème République qui bataillait tous les jours pour ancrer la démocratie au plus profond de la société française, le rejet du cléricalisme. Il en découlait aussi la revendication de l'égalité sociale réelle et le refus de toutes les discriminations. Un siècle après, les principes et les ambitions de la loi de 1905 sont aujourd'hui toujours d'actualité et aucune considération ne justifie qu'ils soient modifiés.
Exiger leur application reste, en revanche, un défi quotidien et plus que jamais nécessaire sur le territoire de la République, dans ses régions, ses départements et ses territoires d'outre-mer. Promouvoir la laïcité et combattre le racisme s'inscrivent dans la lutte universelle des droits de l'Homme. Le déclin des pratiques religieuses n'empêche pas, dans toutes les religions, un raidissement des hiérarchies religieuses et l'apparition de groupes d'autant plus intégristes qu'ils sont minoritaires. De nombreux éléments nous obligent à ne pas baisser la garde : absence d'école publique dans certaines communes, contournement par certains départements et certaines régions de la loi Falloux, investissement de l'espace public par des forces religieuses pour tenter d'imposer la primauté d'un prétendu « dogme » religieux. En tout état de cause, il nous appartient d'exercer une vigilance constante face à la tentation de réduire la laïcité à la seule coexistence des religions alors qu'elle permet la création d'un espace public et privé qui dépasse les appartenances individuelles ou collectives de toute nature. En même temps, et parce que la laïcité garantit le libre exercice public et privé des cultes, aucun culte ne peut subir d'autres restrictions que celles « *qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publics, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.* »[1]

[1] Article 9 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme

Aujourd'hui, les musulmans subissent, en France, une discrimination qui se manifeste non seulement par la difficulté d'édifier leurs lieux de cultes mais aussi par un discours faisant de l'islam un mal fondamental. Rien n'interdit de critiquer le contenu de telle ou telle foi, et la liberté de pensée comme la liberté d'expression excluent l'idée même du blasphème. Mais, rien n'autorise à enfermer les fidèles d'une foi dans une stigmatisation générale et à nier leur qualité de citoyen pour ne retenir que leur appartenance religieuse. La loi sur le port des insignes religieux à l'école, en fait et dans la réalité contre le voile, a provoqué, au sein de la LDH comme ailleurs, de nombreux débats voire de profonds désaccords. Nous réaffirmons que ce débat est légitime dès lors qu'il ne se réduit pas à des anathèmes et à des caricatures. Depuis la première manifestation de cette controverse en 1989, la LDH n'a jamais cessé d'affirmes son opposition à l'exclusion des jeunes filles voilées, dès lors que tous les enseignements étaient suivis. La LDH maintenait ainsi sa confiance dans le dialogue et l'éducation aux valeurs de la laïcité.

Nous n'ignorons pas que le voile est porté pour des raisons très diverses qui ne peuvent se réduire à une seule explication : fait culturel ou religieux, affirmation de soi ou pressions extérieures, qu'elles émanent de l'environnement familial ou de groupes fondamentalistes. Nous n'ignorons pas, non plus, que le voile constitue un symbole de la domination patriarcale et de la peur d'une libération du corps féminin et de la sexualité. Mais exclure ces jeunes filles en raison du port du voile à l'école, c'est faire d'elles les victimes d'une double violence sans, pour autant, assurer l'intégration d'une population marquée du sceau de l'exclusion. En ce domaine, c'est d'une ambition d'une autre ampleur qu'une loi de circonstance que nous avons besoin. L'école de la République doit assumer sa vocation, ce qui nécessite des moyens matériels et humains et la mise en oeuvre d'un véritable projet éducatif. Cette ambition passe, aussi, par la reconnaissance d'une diversité culturelle qui doit s'exprimer dans le cadre de l'égalité de traitement que la République doit assurer à tous. Elle passe par un véritable projet politique qui prenne en compte l'exclusion dont sont victimes des millions de personnes, françaises ou non, musulmanes ou non, et qui mette en œuvre une réelle politique d'égalité effective entre les hommes et les femmes. C'est à ce prix-là que les femmes cesseront d'être victimes de violences réelles ou symboliques, c'est à ce prix-là que l'on évitera de contraindre les esprits ou, pire encore, de transformer l'islam en un instrument de révolte. Il n'est pas de réponse laïque, ni de lutte efficace contre le risque de communautarisme, hors du combat pour l'égalité et la citoyenneté sociale.

Ce sont les mêmes principes qui guident la LDH dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Ceux-ci ne cessent de progresser - en particulier l'antisémitisme alors que nous commémorons le 60ème anniversaire de la libération d'Auschwitz - et d'envahir la vie quotidienne, qu'il s'agisse d'insultes, de violences ou de discriminations. Les raisons de cette situation sont multiples et complexes, sans qu'il soit possible d'en privilégier aucune. Trop souvent, les juifs se voient attribuer la responsabilité des actes des gouvernements israéliens et certains, partant de la critique du gouvernement d'Israël, en viennent à remettre en cause l'existence de cet État. À l'inverse, la tentative de taxer d'antisémitisme toute critique de la politique suivie par le gouvernement de ce pays revient à l'exonérer de ses obligations. Par ailleurs, les populations héritières de l'immigration et françaises depuis des générations, sont enfermées dans des situations sociales désespérées et souffrent de processus discriminatoires sans cesse renouvelés et jamais réellement combattus. L'obscurité dans laquelle sont laissées ces discriminations qui frappent toute une partie de la population ne peut qu'exacerber le ressentiment. Chacun se croit alors autorisé à hiérarchiser ses souffrances et cela conduit à une insupportable concurrence des victimes. Trente années de chômage de masse, exploitées depuis 1984 par une extrême droite qui n'a jamais disparu, ont profondément marqué la société française.

La LDH, avec la quasi-totalité du mouvement syndical et 125 autres organisations, a appelé, le 7 novembre 2004, à une manifestation contre l'antisémitisme, le racisme, le sexisme et toutes les discriminations, notamment en raison de l'orientation sexuelle. Certains ont refusé de se joindre à cet appel. Les raisons apparentes de cette attitude furent la présence de trois organisations qualifiées, soit de fondamentalistes, soit d'ennemies de la laïcité. Les mêmes critiques ont été portées du sein même de la LDH. Quelles que soient les divergences ou les oppositions que nous entretenons avec plusieurs des organisations signataires de l'appel, la LDH observe qu'elles ont adhéré à cet appel et aux valeurs qu'il porte et que nul n'était légitime à les exclure, sauf à les diaboliser. Dans la réalité, la divergence essentielle que nous avons avec les organisations qui ont refusé de participer à cette initiative, c'est la volonté de créer une hiérarchie entre les victimes. Nous refusons que la lutte contre toutes les formes de racisme et d'exclusion soit hypothéquée par une vision qui postule la prééminence de telle ou telle forme de racisme. Sans méconnaître les singularités de chacune de ces haines, notamment la permanence multiséculaire en France et en Europe d'un antisémitisme qui a conduit à la destruction des juifs d'Europe ou l'héritage du colonialisme, nous refusons que la lutte contre le racisme et l'antisémitisme soit dévoyée vers des replis communautaires. Chaque discrimination, chaque manifestation de racisme, d'antisémitisme, de sexisme ou en raison des orientations sexuelles est l'affaire de tous, quelles que soient notre origine ou nos opinions philosophiques ou religieuses.

Ainsi, avec le souci de favoriser l'unité de cette lutte, mais sans consentir que d'autres édictent des exclusives, la LDH poursuivra, plus d'un siècle après sa fondation à l'occasion de l'affaire Dreyfus, son action en faveur d'une réponse commune à ce mal universel.

Résolution « travail »

Travail et droits de l'Homme

L'indivisibilité des droits civils et politiques et des droits économiques, sociaux et culturels, reconnue par la LDH dès 1936, fut établie par la Déclaration universelle des droits de l'Homme en 1948 : « Toute personne en tant que membre de la société [...] est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité ». Si la LDH n'a pas à prendre position sur

la nature du système économique, elle est légitime, en revanche, à rappeler que toute politique économique et sociale doit conduire à la satisfaction des droits affirmés par la DUDH et par le Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels de 1966. C'est à ce titre qu'avec la notion de « citoyenneté sociale », avancée lors de son congrès de 1993 par sa présidente Madeleine Rebérioux, la LDH réaffirmait la nécessité de garantir les droits économiques et sociaux sans lesquels la défense des droits de l'Homme serait incomplète. Cette exigence, hélas, n'a rien perdu de son actualité.

La société française, comme celles d'autres pays occidentaux, connaît une crise économique, sociale et politique profonde. Le travail, sa place, sa reconnaissance sociale, sa contribution aux mécanismes de solidarité qui fondent le lien social sont au cœur de cette crise. Alors que les grands groupes enregistrent des bénéfices records, la répartition de la valeur ajoutée se fait de plus en plus au détriment des salariés cependant que les mécanismes de solidarité sont remis en cause au nom de la compétitivité économique internationale. La santé au travail se dégrade. L'exercice des droits syndicaux se heurte à d'importantes entraves, la répression frappe durement les syndicalistes, les menaces et les agressions visant les inspecteurs et les contrôleurs du travail se multiplient. Le chômage augmente, la marginalisation, voire l'exclusion, affectent des populations et des « quartiers » entiers. La précarité touche, à des niveaux divers, toutes les catégories sociales et professionnelles et nourrit une vraie crise de confiance envers l'école, les institutions publiques, la démocratie, le cœur des valeurs de la République et donc l'avenir… Loin d'y remédier, les réponses politiques de ces dernières années naviguent trop souvent entre un accompagnement sans ambition et des réponses sécuritaires qui ignorent la dimension sociale des problèmes posés. Elles altèrent la cohésion de la société et les libertés.

Le modèle salarial qui a dominé la période des « Trente glorieuses » est remis en cause. Adapté à une société industrielle de plein emploi, il résiste mal à une crise durable qui, dans notre région du monde, ralentit la croissance, s'appuie sur un chômage de masse et installe la précarité au cœur du système productif notamment en raison des délocalisations. Face à la mise en cause de notre modèle d'organisation sociale, il faut construire de nouvelles perspectives.

Le travail salarié n'est pas, pour le plus grand nombre, le moyen de réalisation de soi et la source de reconnaissance, d'intégration et de construction de lien social qu'il devrait être. Mais il ne saurait être réduit à une source de souffrance d'exploitation et d'aliénation. Il demeure une valeur centrale par delà les transformations de sa nature, de ses conditions et de son statut, car il conditionne la relation entre l'individu et la société. Aujourd'hui, comme hier, le temps des chômeurs n'est pas un temps libre, notre société n'est pas une société de loisirs, et le revenu de substitution à l'emploi ne peut être qu'un pis-aller. Seule l'augmentation du taux d'activité, la réduction du chômage, une meilleure qualité de l'emploi, l'amélioration de sa rémunération et sa stabilité, comme le respect du droit au travail et du libre choix de son travail, peuvent assurer la sécurité et la liberté de tous.

Il faut donc aller au cœur du problème, critiquer le modèle de production aujourd'hui en place en France comme ailleurs, répondre aux arguments de ceux qui le présentent comme le seul possible et avancer des propositions alternatives. Ce modèle s'inscrit dans la mondialisation du capitalisme, caractérisée par la libre circulation des informations, des capitaux, des services et des marchandises, par la financiarisation outrancière et la spéculation, par la mise en concurrence généralisée des entreprises, des travailleurs du Nord et du Sud, mais aussi des modèles sociaux. À l'échelle de l'entreprise, les actionnaires ont renforcé leur pouvoir sur les dirigeants et a fortiori sur les salariés ; la recherche de profit maximal à court terme impose, trop souvent, une gestion à courte vue qui place la production dans la dépendance exclusive du marché et fait de la flexibilité une panacée. Les salariés deviennent simple « ressource humaine » et sont gérés comme une variable d'ajustement. Le contenu du travail s'en trouve transformé avec l'individualisation des fonctions et des postes, l'intensification du travail tant physique que mental, la responsabilisation et l'exigence de résultats qui pèsent sur chaque salarié.

Le monde du travail se restructure, les collectifs de travail se délitent, les statuts se multiplient, les salariés, mis en concurrence, sont divisés entre les plus qualifiés - insérés et mobiles -, les précaires - soumis aux fluctuations et aux incertitudes - et enfin les plus fragiles – marginalisés, voire jugés, selon une formule inacceptable, « inemployables ». Simultanément, les logiques de discrimination et d'inégalité (en fonction du sexe, de l'âge, des origines réelles ou supposées, de la religion, etc.) traversent les entreprises et y trouvent pour une large part leur source. Trop d'entreprises recourent au travail clandestin dont les immigrés, en situation régulière ou non, ne sont pas les seules victimes. À l'échelle des politiques publiques, le système de protection sociale, historiquement construit sur la base d'emplois stables, est présenté comme un fardeau que notre pays n'aurait plus les moyens d'assumer pour affronter la concurrence internationale. Selon les arguments convergents du gouvernement et du patronat, il faudrait « remettre les Français au travail », restructurer le marché du travail et « moderniser » le système social. Autrement dit et très concrètement, diminuer les droits et les moyens de la solidarité, à commencer par ceux de l'impôt et des cotisations sociales, assouplir la sortie de l'emploi pour soutenir l'emploi ! Expérience faite, l'affaiblissement des règles du droit du travail et des administrations chargées de les contrôler tendent à casser le droit collectif protecteur des salariés au profit de la « négociation » individuelle du contrat de travail. Les nouvelles lois facilitant les licenciements ou vidant la loi sur les 35 heures de ses aspects positifs n'ont pas libéré l'embauche : au contraire, le chômage revient à ses sommets.

D'autres politiques économiques et sociales sont possibles. D'autres modèles de gestion montrent qu'un système assurant un haut niveau quantitatif et qualitatif d'emploi permet de conjuguer flexibilité de la production, sur la base de l'innovation, et sécurité des salariés, leur permettant d'actualiser leurs compétences tout au long de la vie. De même, les revendications et les propositions portées par les organisations syndicales et plus largement par le mouvement social attestent d'autres besoins sociaux, d'autres ambitions. Il ne s'agit ni de copier tel ou tel modèle, ni d'inventer de toutes pièces des solutions clés, en main mais, à partir de toutes ces expériences, de penser des politiques économiques et sociales tournées vers l'emploi, la solidarité et la satisfaction des besoins du plus grand

nombre. On pourra alors construire une économie moderne couplant développements économique, social et environnemental, croissance et emploi, formation, recherche, innovation et production : il faut désormais mettre les actes en harmonie avec les paroles. Pour cela, il faut que l'Union européenne et ses États membres abandonnent la priorité absolue au marché et à la concurrence.
Une protection sociale et professionnelle des travailleurs et des services publics efficaces loin d'être un obstacle, constituent au contraire un point d'appui pour le progrès économique. Le droit à la sécurité et à la santé physique et morale au travail, droit fondamental, doit être traité par l'État et les partenaires sociaux comme un enjeu majeur. Si les parcours professionnels alternent désormais phases de travail (salarié ou non, à temps plein ou à temps partiel), de recherche d'emploi ou de congé (sabbatique, de formation ou de reconversion…), la nécessaire continuité des droits doit devenir la règle et passer par de nouvelles modalités : les droits individuels et collectifs devraient moins être liés à un type particulier d'emploi et davantage à la personne, tout au long de son itinéraire spécifique. Il faut construire de nouveaux dispositifs de droits tout au long de la vie, intégrer les différents temps sociaux, pour tenir compte du fait que le travail n'est qu'un temps parmi d'autres de la vie des individus.
Plus que jamais, l'ordre public social doit être garanti. La loi qui reconnaît et met en œuvre un socle de droits fondamentaux doit s'imposer aux parties dans les conventions collectives et les contrats de travail. La garantie des droits doit être la même pour tous et en tous lieux.
Le dialogue social est plus que jamais nécessaire. En s'appuyant sur de nouveaux outils, il doit inclure, outre les employeurs et les travailleurs, en activité ou non, représentés dans la diversité de leurs organisations, d'autres « parties prenantes » : usagers, consommateurs, élus, etc. Ces nouvelles procédures doivent assurer la permanence des droits collectifs et la citoyenneté dans l'entreprise.
Il faut ainsi lier, et non opposer, les dimensions sociale et économique du travail pour engager une nouvelle dynamique, rétablir un nouvel équilibre des comptes sociaux, résorber le chômage, la précarité et l'exclusion. C'est le seul moyen d'assécher la source de la fragmentation sociale, de la violence et des réponses liberticides qui y sont apportées par un pouvoir politique conjuguant libéralisme économique et régression sociale. C'est inscrire la légitimité de droits nouveaux au cœur d'une société solidaire, assurant un développement durable qui réponde aux besoins présents sans compromettre l'avenir. Cette volonté de développement durable doit aussi intégrer la solidarité internationale et le combat pour une meilleure protection et une meilleure rémunération des travailleurs des pays en voie de développement.
Le chantier est ambitieux, la Ligue des droits de l'Homme doit y prendre toute sa place, aux côtés de ses partenaires traditionnels que sont les syndicats mais aussi avec d'autres acteurs, comme ceux de l'économie sociale, en France, en Europe et au plan international. Tel est le sens de son engagement dans les forums sociaux. Face à la mondialisation de l'économie, face à « la raison économique », c'est la mondialisation des droits, de tous les droits, qu'il faut promouvoir pour qu'ils deviennent vraiment universels. La LDH entend lutter, face à cette « société de marché » et à cette régression qu'on veut nous imposer, pour mettre l'économie au service de l'Homme et non l'inverse, contribuer à construire une société plus égale, plus sûre, plus libre, pour toutes et pour tous.

Résolution d'urgence « débat citoyen »

Poursuivre le débat citoyen après le 29 mai 2005

La LDH se félicite du débat citoyen qui a précédé le référendum sur le traité constitutionnel européen, débat auquel elle a largement participé.
Le résultat du référendum montre une inquiétude profonde et, pour partie, le rejet des politiques ultra-libérales. L'attente est forte face à la souffrance sociale et à la régression des droits et des libertés. Cette consultation marque la nécessité pour le politique de replacer l'exigence des droits sociaux au cœur de tout projet et non pas comme subordonné à la « raison économique ».
La portée de cet événement implique des responsabilités pour toutes les organisations, associations, syndicats et partis.
Ce refus du traité constitutionnel ne marque pas un rejet de l'idée européenne. Il marque de manière prépondérante la volonté de construire une Europe forte, citoyenne, démocratique, sociale et ouverte aux autres pays du monde.
Face à l'importance de ces enjeux, vitaux pour tous les peuples d'Europe, la LDH poursuivra sa participation dans les mouvements civiques et sociaux européens**.**
Il s'agit de favoriser de réelles mobilisations citoyennes, en France et en Europe ; il s'agit en même temps d'élaborer un projet fondé sur l'exigence des droits et des libertés pour tous les résidents, qui fasse reculer les peurs et permette de construire une autre Europe.

Résolution d'urgence « étrangers »

Appel à l'insurrection des consciences

Des hommes, des femmes, des enfants, sont, aujourd'hui, pourchassés, traqués, empêchés de vivre parce qu'ils ne détiennent pas les quelques grammes de papiers qui sont le sésame de leur dignité.
Ce sont les sans-papiers, venus des anciennes colonies françaises ou d'ailleurs. Ils illustrent les dérèglements du monde, les injustices qui mobilisent la charité ou les dictatures qui provoquent notre effroi. Ils sont venus, souvent au péril de leur vie, parfois la proie de réseaux mafieux qui prospèrent grâce à la fermeture de nos frontières. Ils n'ont commis aucun crime, sauf à considérer que vouloir vivre à toute force et construire un avenir meilleur pour ses enfants n'est pas le droit de chaque membre de la famille humaine.
Après avoir modifié la loi de la pire manière qui soit, le gouvernement aggrave les mesures prises contre les

étrangers en les transformant en gibier d'une chasse indigne et, pire encore, en boucs émissaires des maux de la société française. A l'arbitraire de la loi s'ajoute l'arbitraire des pratiques quotidiennes de ceux et de celles à qui l'on a enseigné, pendant des décennies, qu'un étranger est avant tout un fraudeur, tout simplement parce qu'étranger. Les drames deviennent quotidiens tandis que, de toute part, enflent les réflexes xénophobes. Enfants arrêtés en classe, utilisés comme appâts pour arrêter les parents, ou confiés aux services sociaux sous les yeux de leurs parents. Impossibilité de se nourrir, de se soigner, de se loger autrement qu'entre caves et murs suintant la misère, parfois au péril de sa vie, contraints à être exploités par des employeurs négriers sous l'œil complaisant des pouvoirs publics, tout simplement avoir la peur au ventre lors de chaque mouvement, la rue devenant un espace d'insécurité légale.

Cela, c'est la vie quotidienne de dizaines ou de centaines de milliers de personnes. Toutes les déclarations martiales n'empêcheront pas cette réalité de subsister, voire de croître. De proche en proche, ce sont les étrangers en situation régulière qui sont victimes du même ostracisme, marqués aux sceaux des pires représentations, terrorisme et délinquance. Puis ce sont ceux et celles qui, de nationalité française, ressemblent à ces étrangers à priori délinquants, et subissent les mêmes avanies, les mêmes violences policières. Enfin, ce sont tous les habitants de France qui sont fichés parce que, simplement, accueillant leurs parents ou leurs amis. S'aimer est soumis à autorisation et à l'œil inquisiteur des autorités.

Ces mesures, cette politique créent le désespoir et attisent la haine. Elle s'empare de tous, y compris de ceux qui, par leur histoire ou leurs principes, devraient y être les plus opposés. Elle est indigne des principes qui fondent une démocratie, elle est tout le contraire de la France que nous aimons et de l'Europe que nous voulons. Nous savons que tout n'est pas simple et que nul ne détient de solutions magiques, mais nous savons aussi que ce n'est pas en agitant les vents mauvais de la xénophobie que nous répondrons à l'irrépressible envie de vivre de ces personnes.

Aujourd'hui, lors de notre 83ème congrès réuni à Lille les 3, 4 et 5 juin 2005, parce que, depuis plus d'un siècle, la LDH sait d'expérience que le sort réservé aux étrangers est révélateur de l'état d'une démocratie et de fraternité, nous en appelons à une autre politique qu'il nous faut construire au cours d'un réel débat démocratique. D'ores et déjà, nous n'admettrons plus que ces souffrances s'étalent dans nos villes, sur nos trottoirs ou dans nos écoles. La reconnaissance des étrangers, de leur humanité et donc de leurs droits passe par leur régularisation sans délai. C'est pourquoi, nous en appelons à l'insurrection des consciences.

Colloques – Séminaires

Chaque année, la LDH, ou les collectifs dont elle fait partie, organise des débats, des colloques, des séminaires, des soirées de réflexion, sur des thèmes liés à son mandat. Les principaux débats de cette année 2005 ont cherché à impulser la réflexion autour des thématiques suivantes, notamment les droits des femmes, le droit d'asile, la laïcité, l'islam, le traité constitutionnel, la colonisation, les harkis, les politiques migratoires de l'Union européenne,Srebrenica 10 ans après, contre le « mur » et la colonisation de la Palestine.

11ème Université d'automne de la LDH

Les droits des femmes, un combat pour l'universel

26 et 27 novembre – à l'ENST – Paris

La LDH a choisi cette année, comme sujet de son université d'automne, les droits des femmes : question rencontrée à de multiples reprises dans les débats politiques récents, et pas seulement dans la crise qui secoue les organisations féministes ; question transversale à la plupart des autres, et dont les termes ont évolué ; question nécessaire pour la LDH, qui ne s'était pas exprimée fortement, au niveau national, sur les droits des femmes depuis son congrès d'Arras en 1990.

La perspective retenue est celle du rapport entre les droits des femmes et les droits de l'Homme en général, autrement dit du rapport à l'universalisme : peut-on faire l'hypothèse que les progrès des droits des femmes font avancer les droits et les libertés de tous ?

On commencera par un rappel de l'histoire, assez récente, des droits des femmes, avant de s'interroger sur le rapport masculin/féminin, l'égalité et la différence, au-delà de l'asymétrie biologique. Les ateliers diversifieront les approches : du travail aux violences, de la parentalité à la diversité culturelle, de la contraception à l'éducation, c'est l'ensemble du champ qui sera questionné pour déboucher sur les voies qui mènent à un nouveau contrat social. On examinera ensuite la survivance du patriarcat (ordre moral et religion, traditions et mondialisation), puis les outils à utiliser pour le combattre : partage du temps, contrainte économique, « discrimination positive »…

Au-delà d'une problématique de la concurrence et du rattrapage, comment penser et organiser le progrès à la fois pour les femmes et pour les hommes ? Comment libérer l'énergie révolutionnaire des femmes pour transformer la société ?

Les travaux dureront deux jours, à raison de trois séances plénières d'une demi-journée, alternant communications et tables rondes, et d'une session de quatre ateliers. Seront sollicités pour intervenir des chercheurs et chercheuses de toutes disciplines : histoire, philosophie, anthropologie, droit, sociologie, économie et, bien sûr, études féministes.

L'organisation est placée sous la responsabilité de Nicole Savy, avec un comité composé de Jean-Pierre Dubois, Monique Herold, Anne Joubert, Roseline Tiset, Michel Tubiana, Marie-Christine Vergiat.

Programme :

Samedi 26 novembre

9h30-13h00

Séance plénière

I – Les droits des femmes, depuis le temps

Présidence : Michel Tubiana, président d'honneur de la LDH

Histoire des droits des femmes Michelle Perrot, historienne, professeur émérite à l'université Paris-7

Les combats du mouvement des femmes Françoise Picq, universitaire, vice-présidente de l'Association nationale des études féministes

II- Égalité et différences

Présidence : Joëlle Brunerie-Kauffmann, membre du Comité central de la LDH

Politique : le sexe du pouvoir Mariette Sineau, politologue, directrice de recherche au CNRS-CEVIPOF-Sciences-Po

L'universalisme et ses contradictions : Geneviève Fraisse, philosophe, directrice de recherche au CNRS-Paris-I

Droits de l'Homme, droits des femmes : Nicole Savy, vice-présidente de la LDH

14h30-17H00

Ateliers

I- Travail et société, animé par Marie-Christine Vergiat, membre du Comité central de la LDH

La discrimination sexuelle au travail : Michel Miné, juriste, professeur associé à l'université de Cergy-Pontoise

Temps partiel, chômage, discriminations : Tania Angeloff, sociologue, maître de conférences à l'université de Paris-Dauphine, MAGE

Femmes immigrées, la triple peine : Nacira Guénif-Souilamas, sociologue, CADIS-université de Paris-XIII

II- Vie privée : sexualité, famille, parentalité, animé par Danièle Lochak, membre du Comité central de la LDH

Droits spécifiques : libération des femmes ou de la sexualité ? Maryse Jaspard, Institut de démographie de

l'université de Paris-I
Pères et mères, la question du pouvoir : André Rauch, historien, professeur à l'université de Strasbourg
Politiques familiales, effets sur la famille : Jeanne Fagnani, sociologue, directrice de recherche au CNRS-MATISSE-Paris-I
Sexe et génération, la disjonction : Nicole Lapierre, sociologue, directrice de recherche au CNRS, CETSAH
III- Mixité, éducation, métiers, animé par Francine Best, inspectrice générale honoraire
L'obsession biologique de la différence cérébrale : Dorothée Benoit-Browaeys, journaliste scientifique
Enfance et construction de l'inégalité : Sylvie Cromer, enseignante à l'université de Lille-II
La division sexuelle des savoirs : Catherine Marry, sociologue, directrice de recherche au CNRS - IRESCO
Déspécialiser les métiers, la mixité des emplois : Françoise Nallet, déléguée générale de l'association *Retravailler*
IV -Violences : les mécanismes du pouvoir
Viol et violences familiales : Suzy Rojtman
Harcèlement : Claude Katz, avocat, membre du Comité central de la LDH
Proxénétisme et prostitution : Claudine Legardinier, journaliste
La violence symbolique : Monique Schneider, psychanalyste

Dimanche 27 novembre
9h30-13h00
Séance plénière
I- Où en est le patriarcat ?
Présidence : Roseline Tiset, membre du Comité central de la LDH
Les nouvelles offensives politico-religieuses contre les droits des femmes : Claudie Lesselier, militante féministe
Femmes et mondialisation : Helena Hirata, directrice de recherche au CNRS (Genres, travail, mobilités)
Universalité des droits, diversité culturelle : Sophie Bessis, directrice de recherche à l'IRIS
II- Les droits des femmes, un levier pour la démocratie
Présidence : Malik Salemkour, vice-président de la LDH
Vers de nouveaux partages du temps et du travail : Maryse Dumas, secrétaire confédérale de la CGT
Parité, contrainte, intégration : quelle politique pour les femmes en politique ? Laurence Rossignol, vice-présidente de la région Picardie
14h30-17h30
Séance plénière
Présidence : Nicole Savy, vice-présidente de la LDH
Vivre ensemble autrement
Les droits des femmes, une question politique : Philippe Bataille, sociologue, maître de conférences à l'université de Lille-III, CADIS
Les femmes comme capacité révolutionnaire : Bertrand Badie, professeur à l'Institut d'études politiques de Paris
Femmes en luttes : que veulent-elles ? Maya Surduts, CADAC-Collectif national du droit des femmes
L'utopie féministe ou la démocratie à l'œuvre : Michèle Riot-Sarcey, historienne, professeur à l'université Paris-VIII
Mixité des droits, mixité des luttes : Jean-Pierre Dubois, président de la LDH.

Colonialisme

Il y a soixante ans : l'autre 8 mai 1945
Le trou de mémoire colonial et la société française d'aujourd'hui
Colloque de la LDH - 7 mai – EHESS

Des épisodes du passé colonial de la France reviennent peu à peu à notre mémoire collective. Les massacres dans le Constantinois, après les manifestations de Sétif du 8 mai 1945, viennent de faire l'objet d'une déclaration de l'ambassadeur de France en Algérie où il est question pour la première fois de *« massacres »*, de *« tragédie inexcusable »* et de la nécessaire *« connaissance lucide du passé »*. Mais, la loi du 23 février 2005 prétend imposer aux enseignants de montrer *« le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord »* et oublie de mentionner les victimes algériennes dans le camp de ceux qui luttaient pour l'indépendance de leur pays. La société française a encore bien du mal à regarder en face et, dans son entier, cette page coloniale de son histoire.
L'épisode de la mission confiée en mai 1945 au général de gendarmerie Paul Tubert, membre du Comité central de la Ligue des droits de l'Homme, aussitôt interrompue, sur ordre du gouvernement présidé par le général de Gaulle, est emblématique de cette occultation.
Il ne s'agit ni de repentance, ni de dénigrement de notre passé, mais d'appeler à distinguer les principes universels des droits de l'Homme, que la France peut être fière d'avoir contribué à proclamer, d'avec certaines politiques qui ont été menées par elle en contradiction avec ceux-ci.
Il s'agit aussi de s'interroger sur le rôle négatif dans la société française d'aujourd'hui de la persistance de ce passé refoulé et des représentations qu'il a modelées. Tout en écartant toutes les explications simplistes et abusives qui feraient de celle-ci une réplique de la société coloniale d'hier, l'objectif de ce colloque est de se demander en quoi la permanence des mentalités et des comportements sociaux forgés tout au long de l'épisode colonial est une cause des phénomènes discriminatoires et de certaines inégalités de fait de la société française actuelle.

Programme :
Matin Les violences et la répression de mai 1945 dans le Constantinois et l'étouffement de la commission Tubert

- Introduction par la LDH
- Mohammed Harbi : le mouvement national algérien en mai 1945
- Annie Rey : les événements de Sétif en mai 1945
- Jean-Pierre Peyroulou : les événements de Guelma en mai 1945
- Laure Blévis : la LDH et la défense des droits des colonisés
- Benjamin Stora : la mémoire du 8 mai 1945

Débat. Discutants : Hocine Aït Ahmed, Henri Alleg

Après-midi Quels liens peut-on établir entre l'impensé colonial et les problèmes de la société française d'aujourd'hui ?

Table ronde n°1 (animée par Claude Pennetier)

Les conditions réelles de vie des habitants des banlieues, dont beaucoup sont originaires des immigrations des ex-colonies,

- Bernard Birsinger, maire de Bobigny
- Tewfik Allal ou Wassyla Tamzali
- Damarys Maa, de l'association de femmes africaines IFAFE
- Nacira Guénif-Souilamas, sociologue et anthropologue (sous réserves)

Débat. Discutant : Philippe Bataille, sociologue

Table ronde n°2 : (animée par Denis Sieffert)

Quel rapport entre le passé colonial et les réflexions sur la citoyenneté aujourd'hui ?

- Patrick Weil, directeur de recherche au CNRS, co-directeur de *L'esclavage, la colonisation, et après...*
- Arlette Heymann-Doat, professeur de droit
- Sidi Mohammed Barkat, philosophe, chercheur, ancien membre du Collège international de philosophie

Débat. Discutante : Wassyla Tamzali, avocate

- Conclusion par Michel Tubiana, président de la LDH.

Droit des étrangers – droit d'asile

4ème rencontre nationale pour le droit d'asile

Rencontre organisée par la CFDA[2]

19 et 20 juin – FIAP

Comme chaque année, la CFDA organise une rencontre nationale pour le droit d'asile. Pour cette quatrième édition, il a été décidé de profiter de la tenue à Paris de plusieurs manifestations à l'occasion de la Journée mondiale du réfugié le 20 juin pour y inclure les journées CFDA. Celles-ci se dérouleront en deux temps :

1. Le dimanche 19 juin, à partir de 14h00 aura lieu une rencontre des membres associés de la CFDA ;
2. Le lundi 20 juin, de 9h30 à 12h00, aura lieu une réunion publique d'échanges sur l'actualité de l'asile (au FIAP, 30 rue Cabanis, 75014 Paris).

Il s'agit, pour ce qui concerne l'actualité nationale, de faire le point sur un an d'application de la nouvelle législation sur l'asile. Le bilan d'une campagne d'observations du fonctionnement de la Commission de recours des réfugiés, menée pendant le mois de décembre 2004, y sera présenté.

Au niveau européen, le groupe Europe de la CFDA propose de traiter de la question de « l'externalisation » des procédures d'asile, phénomène qui caractérise la politique menée par l'Union européenne depuis quelques mois et constitue une part importante de son programme de travail pour les cinq années à venir.

Comme les années précédentes, un recueil de documents, rassemblant les principaux textes pertinents sur ces questions, sera remis aux participants.

Plusieurs autres manifestations sont organisées en parallèle :

- le dimanche 19 en soirée, au FIAP (Paris 14ème), un concert de musiques africaine et argentine autour du thème des réfugiés,
- le lundi 20 en soirée, une représentation théâtrale et un débat au centre Albert de Lapparent (Paris 7ème),
- tout au long des deux journées, animation de rue (lieu à déterminer) sur le thème de « la roue de l'infortune » (de l'asile).

De son côté, la délégation française du HCR organise une « opération de visibilité » sur le parvis de la gare Montparnasse, le lundi 20 juin de 7h00 à 21h00 (expo photos).

Droits des étrangers - migrations

Rencontres euro-méditerranéennes de Barcelone

Politique migratoire de l'Union européenne aux frontières Est et Sud : enjeux de partenariat avec les pays-tiers ?

Rencontres organisées par la LDH, l'AEDH, le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme

7 novembre – Maison de l'Europe

L'actualité des dernières semaines a focalisé l'attention sur les conséquences dramatiques des méthodes de contrôle et de répression des migrations du Sud de la Méditerranée vers l'Union européenne. Les risques de telles dérives étaient dénoncés depuis plusieurs années par les ONG, comme le résultat annoncé de la protection au sein de l'espace Schengen, assortie des mesures de lutte contre le terrorisme. Outre l'abandon de l'esprit initial du

[2] Cf. présentation de la CFDA, page 30.

partenariat euro-méditerranéen, on a également pu noter la nette évolution du contenu des accords passés par l'UE avec les pays-tiers et la mention expresse d'une nécessaire évaluation, fin 2005, de « la politique de voisinage » en matière de gestion des frontières, dans le programme de La Haye censé promouvoir « un espace de liberté, de justice et de sécurité ».
Si les plans d'action, signés avec les pays partenaires, de la politique de voisinage sont différenciés suivant les pays, ils se ressemblent singulièrement, lorsqu'il s'agit des mécanismes de coopération policière et judiciaire renforcés pour la gestion des frontières, de l'uniformisation biométrique des documents de voyage, de la signature systématique d'accords de réadmission avec les partenaires. Et nul n'ignore plus que la volonté d'une efficacité opérationnelle du contrôle des frontières de l'UE conduit à en déléguer la responsabilité aux pays-tiers, qu'ils soient à la source des migrations ou des territoires de transit.
En contrepoint de ces développements, la Commission européenne développe une conception sélective des migrations humaines, en fonction du potentiel de « service », que représente chaque migrant pour le système économique européen, qui se dégage du référent des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans la politique de l'Union européenne.
L'objet de ce séminaire est d'apporter aux acteurs de la société civile des éléments d'analyse sur le contenu et les enjeux de l'évolution de la politique migratoire de l'Union, tant au Sud qu'à l'Est et, partant, de dégager des lignes d'action communes qui articulent le partenariat euro-méditerranéen et la politique européenne de voisinage. A partir des analyses d'ONG, de parlementaires européens, de représentants du Conseil de l'Europe et d'experts, il s'organisera autour de trois thèmes :
- la politique européenne des frontières : contrôle, externalisation et rôle dévolu aux pays partenaires ;
- la gestion migratoire des pays membres : enfermement, rejet ;
- comment développer une politique d'immigration et d'asile respectueuse des droits dans le cadre des conventions internationales et des principes qui fondent les accords de partenariat de l'Union européenne avec ses voisins ?

Programme :
Introduction
Accueil de Catherine Lalumière, présidente de la Maison de l'Europe à Paris et de Mourad Allal, coordinateur général de la Plate-forme non gouvernementale euro-méditerranéenne
Introduction du débat : Catherine Teule (LDH/AEDH)
- La politique européenne des frontières
Contrôle et répression aux frontières de l'UE, Jérôme Valluy, (Université Paris I, TERRA),
L'externalisation de la gestion des flux migratoires, Hélène Flautre (parlementaire européenne),
Le rôle dévolu aux pays tiers partenaires, Mehdi Lahlou (INSEA - Rabat)
Intervention et préconisations du HCR.
- A l'Est, au Sud, la gestion migratoire par les pays membres
Italie, Malte : enfermement, rejet, Claire Rodier (GISTI, Migreurop),
L'asile en Lituanie, Laurynas Bieska (avocat, Lithuanian Red Cross),
- Comment développer une politique migratoire respectueuse des droits ?
La Convention des Nations unies sur les droits des migrants, Ali El Baz (ATMF),
Euromed : REMDH,
la politique de voisinage : Pasqualina Napoletano (parlementaire européenne),
le Conseil de l'Europe : Tana de Zulueta (Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Maria Ochoa, secrétariat général).

Fête de l'Humanité

Débats organisés sur le stand LDH/CRID/CRLDHT/FIDH/FTCR/Solidarité Laïque

9, 10 et 11 septembre – La Courneuve

A la différence de 2003, le partenariat cette année pour le stand est élargi : CRID (Centre de recherche international sur le développement), CRLDHT (Comité pour le respect des droits de l'Homme en Tunisie), FIDH, FTCR (Fédération des Tunisiens des deux rives), LDH et Solidarité Laïque. Au titre de la LDH, plusieurs structures sont engagées dans la préparation matérielle et financière de l'opération : les fédérations du 75, 93 et 94, le comité régional d'Ile-de-France, la LDH au plan national.

Programme :
Vendredi - 18h00 :
La dette des pays pauvres et les projets de développement : réduire la fracture Nord/Sud, débat animé par le CRID
Samedi - 14h30 :
Les jeunes sans-papiers (scolarisés et mineurs isolés) : la diversité des situations, l'état des droits et les formes de solidarité, débat animé par le Réseau éducation sans frontières (RESF)[3]
Samedi - 17h00 :
Populisme pénal - Enfermez les tous ! Procédures expéditives, projet de loi récidive, quel est le rôle du juge dans la justice pénale ? Les droits de la défense ont-ils encore leur place dans le procès pénal ? débat animé par la LDH, le SAF et le SM
Dimanche - 17h00 :

[3] Cf. présentation du RESF, page 52.

Débat sur la ratification de la convention des droits des migrants, animé par le CRLDHT, la FTCR et Solidarité Laïque

Harkis

50 ANS : LES HARKIS - FÉVRIER 1956 - 2006
Dans l'histoire de la colonisation et de ses suites

Journées préparatoires à un colloque sur les harkis, prévu au printemps 2006 à Paris, qui serait organisé par les associations suivantes : Coup de soleil, Harkis et droits de l'Homme[4], LDH, Ligue de l'enseignement et UNIR. Quand le programme du colloque aura été mis au point par les associations organisatrices, il sera soutenu par d'autres associations dont la liste sera arrêtée début 2006.
Les journées préparatoires sont ouvertes aux membres des associations organisatrices et à leurs invités.

1) « Les harkis pendant la guerre d'Algérie »

25 juin – local d'UNIR

François-Xavier Hautreux, jeune chercheur qui va bientôt soutenir sa thèse d'histoire sur ce sujet a accepté d'introduire la matinée et l'après-midi par deux exposés, qui seront suivis chacun d'une discussion.

Avec la présence de :
François-Xavier Hautreux, chercheur,
Mohamed Harbi, historien, ancien dirigeant du FLN (sous-réserve),
Gilles Manceron, historien, membre du bureau national de la Ligue des droits de l'Homme,
Fatima Besnaci-Lancou, éditrice, présidente de l'association Harkis et droits de l'Homme,
Ali Aïssaoui, médecin, président de l'association UNIR,
Toufik Baalache, chargée de mission « citoyens dans leur diversité » de la Ligue de l'enseignement,
Georges Morin, président de l'association Coup de soleil (sous-réserve).

2) Le sort des harkis et de leur famille après le cessez-le-feu en Algérie et en France

22 octobre– local d'UNIR

Les camps de Harkis en France

En présence de :
Patrick Jammes, ancien médecin du camp de harkis de Bias,
Abdelkader Hamadi, doctorant en géographie,
Abdelrahman Moumen, doctorant en histoire,
Fatima Besnaci-Lancou, éditrice, présidente de l'association Harkis et droits de l'Homme,
Gilles Manceron, historien, vice-président de la Ligue des droits de l'Homme,
Ali Aïssaoui, médecin, président de l'association UNIR,
Toufik Baalache, chargée de mission « citoyens dans leur diversité » de la Ligue de l'enseignement,
Georges Morin, président de l'association Coup de Soleil.

International - Algérie

Soirée culturelle : la nuit contre l'oubli

Organisée par le Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie[5] - 24 septembre - Paris

Avec stupeur et consternation, le Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie a découvert, le 15 août dernier, le contenu de la « Charte pour la paix et la réconciliation nationale » que le président Bouteflika soumettra le 29 septembre 2005 au peuple algérien par voie de référendum.
Cette charte constitue, ni plus, ni moins, une négation des disparitions du fait des agents de l'État, proposant aux Algériens de rejeter « toute allégation visant à faire endosser par l'État la responsabilité d'un phénomène délibéré de disparition » et en attribuant l'essentiel du phénomène au « fléau du terrorisme qui s'est abattu sur l'Algérie »
Pis encore, la Charte évoque la possibilité de poursuivre quiconque continuerait à réclamer justice, pour délit de diffamation : « nul en Algérie ou à l'étranger n'est habilité à utiliser ou à instrumentaliser les blessures de la tragédie nationale pour porter atteinte aux institutions » .
Aussi le Collectif est-il extrêmement préoccupé par les conséquences qu'aurait un vote favorable à ce référendum pour les centaines de milliers de victimes et pour leurs familles. Malgré les promesses de paix des autorités, une telle mesure priverait les familles du droit fondamental et légitime à la justice et à la connaissance de la vérité sur le sort de leurs proches et, in fine consacrerait l'oubli des crimes passés. Elle scellerait l'impunité des auteurs de massacres, de tortures, de détentions arbitraires, d'exécutions sommaires et de disparitions forcées, qui ont ensanglanté le pays pendant 10 ans, les exonérant de toute poursuite judiciaire et de toute sanction pénale.
Nous avions proposé l'institution d'une commission Vérité et Justice. Nous n'avons pas été entendus. Depuis trente ans, des commissions de cette nature ont permis à des pays de se reconstruire. Les « mères » d'Argentine, armées de leur seule détermination, ont prouvé au monde qu'un tel combat n'est pas vain ; au Chili, la levée définitive de

[4] Cf. présentation de l'association Harkis et droits de l'Homme, page 29.
[5] Cf. présentation du Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie, page 34.

l'immunité de l'ex-dictateur Pinochet en 2004 a engagé le pays dans une catharsis nationale... Le peuple algérien peut regarder en face les parts d'ombre de son histoire : celles d'un mode d'exercice du pouvoir par la terreur, de la dictature du parti unique, de la « sale guerre », de la violence intégriste et de la violence d'État. Ceux qui ne le comprendraient pas hypothéqueraient l'avenir des jeunes générations, qui seront en droit de demander des comptes.

Programme

18h00 : Accueil des participants.
18h30 : Présentation de la Nuit contre l'oubli. Prise de parole : ONG (FIDH, AI, ACAT, LDH). Partis, syndicats, organisation, associations, personnalités.
20h00 : Exposition, proction, musique, théatre.
23h00 : Clôture.

International - Europe

Les droits de l'Homme et la démocratie dans le traité constitutionnel

Atelier d'information et de débat organisé par la LDH et la Maison de l'Europe
20 avril – Maison de l'Europe

Proposer au citoyen des outils critiques pour qu'il puisse, le moment venu, choisir en connaissance de cause sa position à l'égard du traité constitutionnel passe nécessairement par un inventaire des termes du débat et une information approfondie et ciblée, décentrée du débat franco-français.
Rarement discutés dans les débats médiatiques actuels, les enjeux des droits de l'Homme et de la démocratie sont pourtant essentiels au projet politique de l'Union européenne. C'est pourquoi, la Maison de l'Europe de Paris et la Ligue des droits de l'Homme ont décidé d'organiser ensemble un atelier d'information et de débat, destiné à toutes celles et à tous ceux pour qui prime cette approche.
Y a-t-il une valeur ajoutée du traité constitutionnel en matière de droits et de démocratie ? Quelle est la mise en œuvre des droits et des pratiques démocratiques au sein de l'Union européenne ? En proposant une lecture transversale du traité constitutionnel sous l'angle des droits et de la démocratie, il s'agit d'apporter des éléments pluralistes d'information pour traiter ces questions. Il s'agit aussi de remettre en perspective le traité par rapport à ce qu'il ne peut clore en aucun cas, à savoir le champ du politique.

Programme

- 1ère partie 18h00-19h30
Bienvenue : Catherine Lalumière, présidente de la Maison de l'Europe de Paris,
Michel Tubiana, président de la Ligue des droits de l'Homme
« Y a-t-il une valeur ajoutée du Traité constitutionnel en matière de droits et de démocratie ? »
Catherine Lalumière, présidente de la Maison de l'Europe de Paris ; Antonis Manitakis, professeur de droit constitutionnel, université de Thessalonique ; Florent Sebban, Eurostep, Civil Society Contact Group ; Catherine Wihtol de Wenden, Ligue des droits de l'Homme.
Modérateur : Pierre Barge, Ligue des droits de l'Homme
19h30-19h40 : pause
- 2ème partie 19h40-21h30
« Quelle mise en œuvre des droits et des pratiques démocratiques au sein de l'Union européenne ? »
Annick Coupé, Union syndicale Solidaires ; Patrick Lefas, magistrat ; Francisco Soriano, Confederación sindical de comisiones obreras (Espagne) ; Dominique Rousseau, professeur de droit constitutionnel, université de Montpellier ; Michel Tubiana, président de la Ligue des droits de l'Homme.
Modérateur : Ghislaine Glasson Deschaumes, directrice de la revue *Transeuropéennes*
Conclusion : Stéphane Hessel, Ambassadeur de France.

International - Israël/Palestine

Contre le Mur et la colonisation de la Palestine
Pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens
Application de la décision de la Cour internationale de justice

Meeting du Collectif national pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens[6]
21 novembre - Salle Japy-Paris 11

Avec Leïla Shahid, déléguée générale de Palestine en France, des animateurs palestiniens et israéliens de la résistance contre le Mur à Bil'in, Monique Chemillier-Gendreau et Pierre Vidal-Naquet.
Après l'évacuation de Gaza, la colonisation en Cisjordanie et à Jérusalem-Est s'intensifie
À Gaza 8.000 colons ont été évacués. En Cisjordanie 12.000 nouveaux colons sont installés.
À Jérusalem-Est, capitale pour les Palestiniens, la colonisation se développe : des centaines de maisons palestiniennes sont détruites, les logements de colons et le Mur sont construits coupant la ville du reste de la Cisjordanie.
But de cette politique : interdire un État palestinien indépendant et viable sur la « ligne » de 1967 avec Jérusalem-Est pour capitale, tel que stipulé par les résolutions de l'ONU. Or le Mur annexera près de 50% de la Cisjordanie.

[6] Cf. présentation du Collectif national pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens, page 38.

Face à la résistance, la répression se poursuit
Face à l'injustice les Palestiniens résistent. Dans les villages directement touchés par le Mur, comme à Bil'in, les Palestiniens manifestent contre l'occupation avec souvent, à leurs côtés, les militants de la solidarité internationale et les forces israéliennes qui luttent contre la colonisation, tels ces soldats et réservistes refusant de servir dans les territoires palestiniens occupés. Confrontée à cette résistance l'armée israélienne se livre à l'escalade : incursions dans les villes palestiniennes, bombardements et exécutions sans procès, arrestations et rafles.
La Cour internationale de justice a déclaré illégale la construction du Mur
Pourtant, en juillet 2004, la Cour internationale de justice, la plus haute juridiction de l'ONU, a déclaré le Mur illégal et a conclu à l'obligation pour le gouvernement israélien de le démanteler. Elle a enjoint tous les États membres de l'ONU de faire respecter le droit.
L'Assemblée générale a voté à une immense majorité une résolution en ce sens.
Mais le gouvernement israélien continue de bafouer le droit.
Notre mobilisation citoyenne s'impose
L'occupation, la colonisation, les expropriations, les destructions sont des actes illégaux. Tout comme l'exil forcé de millions de réfugiés palestiniens, aujourd'hui dispersés dans 59 camps.
Devant cette situation intolérable, les États restent passifs, le gouvernement français tergiverse, l'Union européenne se dérobe ! Quelles initiatives sont prises pour relancer des négociations pour une paix juste et durable, pour un État palestinien souverain et viable ? Il existe pourtant une issue au conflit : appliquer le droit, tout le droit, faire respecter les résolutions de l'ONU et les engagements contractés dans ce cadre par la communauté internationale.
En application de l'avis de la Cour internationale de justice, des sanctions doivent être prises tant que les autorités israéliennes bafoueront les droits des Palestiniens.
La suspension de l'accord d'association de l'Union européenne et Israël, votée par le Parlement européen en 2002 mais jamais appliquée par les gouvernements, doit devenir effective. La coopération militaire avec Israël doit cesser.
En France plusieurs milliers de citoyens ont signé la pétition exigeant que nos élus agissent pour une paix juste et que les autorités françaises prennent des mesures contraignantes envers le gouvernement israélien afin qu'il respecte le droit. Des centaines d'élus locaux, députés, sénateurs, maires ont repris ces exigences. Ces voix doivent être entendues. L'Assemblée nationale doit en débattre et prendre position pour l'application du droit, en particulier de l'avis de la Cour internationale de justice de La Haye. Exigez-le avec nous.
Premiers signataires : AFPS, AJPF, APF, ASDHOM, ATMF, CCIPPP, CdCP, CGT, CMF, CPPI, CVPR, Droit Solidarité, Femmes en Noir, FSU, GUPS, les Alternatifs, LCR, Les Verts, LDH, Mouvement de la Paix, MRAP, PCF, PCOF, SICO, Solidaires, Trop c'est trop, UAVJ, UJFP.

International – Maroc/Mehdi Ben Barka

Colloque international « De la Tricontinentale à l'altermondialisme »

FIDH, l'Institut Mehdi Ben Barka, Mémoire vivante, LDH, Mémoire, Vérité, Justice sur les assassinats politiques en France. Avec la collaboration du *Monde diplomatique* et de *Confluences Méditerranée*.
29 - 30 octobre - Sénat

Le 29 octobre 2005 marquera le quarantième anniversaire de l'enlèvement et de la disparition de Mehdi Ben Barka, leader de l'opposition marocaine et président du comité préparatoire de la conférence de la Tricontinentale qui s'est tenue en janvier 1966 à La Havane.
Mehdi Ben Barka joua un rôle essentiel pour la solidarité des peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Il contribua fortement, par son action, au développement des luttes de libération nationale pour l'émancipation, pour le progrès social et la démocratie.
La tenue à Paris d'un colloque international pour dénoncer les assassinats politiques, pour évoquer la pensée et l'action de Mehdi Ben Barka et pour réaffirmer la nécessité de développer de nouvelles formes de solidarité entre les peuples est le meilleur hommage qui puisse être rendu à sa mémoire.
Programme
- Samedi 29 octobre, 15h00 – 19h00
Ouverture du colloque par :
Sidiki Kaba, Bachir Ben Barka, Jean-Pierre Dubois, Marie-Claude Vignaud – Al-Hamchari
Assassinats politiques : crimes d'États et raison d'État
Débat
- Dimanche 30 octobre, 9h30 – 13h00
Le travail de justice et de vérité
Président de séance : Henri Leclerc
1. Combat contre l'impunité, exemple de l'Amérique latine (Federico Andreu)
2. L'exemple du Maroc – Comité de suivi des associations AMDH, OMDH et FVJ
Débat – Pause
3. Témoignage (M'hammed Aouad)
4. Mémoire, histoire et écriture (Geneviève Chovrelat)
Débat
- Dimanche 30 octobre 15h00 – 19h00
De la Tricontinentale à l'altermondialisme ; les nouvelles formes de la solidarité internationale
Présidents de séance : Alain Gresh et Jean-Paul Chagnollaud

1. Le tiers-monde de Bandung à la Tricontinentale (Gamal N'Krumah)
2. De la solidarité afro-asiatique à la solidarité des peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine (Othmane Bennani)
Débat – Pause
3. Droit des peuples et droit international (Salvatore Senese)
4. Altermondialisme, signification actuelle (Gustave Massiah)
Débat – Clôture.

International – Srebrenica

Colloque-Srebrenica : 10 ans après, faire face au passé

Organisé par Amnesty International, association Sarajevo, le CCFD, *Esprit*, la FIDH, l'IHEJ, la LDH avec le soutien de l'EHESS et de Srebrenica 2005 - 18 juin - EHESS - Paris

En juillet 1995, les forces serbes s'emparaient de Srebrenica, enclave « sous protection onusienne » où étaient amassés 42 000 Bosniaques (musulmans), provoquant le plus grand massacre de civils perpétré en Europe depuis la seconde guerre mondiale : l'exécution sommaire, en six jours, de 8 000 personnes et la déportation du reste de la communauté hors de la zone conquise. Les casques bleus n'opposeront aucune résistance. En novembre 1999, un rapport présenté par Kofi Annan reconnaissait la responsabilité de l'ONU dans « la faillite de la politique des zones de sécurité ». Le 19 avril 2004, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie confirmait le caractère génocidaire des opérations organisées sous le commandement du général Ratko Mladic et du « président » Radovan Karadzic. Sept ans après les premiers aveux, en 1996, de Drazen Erdemovic, un soldat réquisitionné dans les pelotons d'exécution, trois hauts gradés ont à leur tour reconnu les faits et plusieurs autres officiers et responsables sont actuellement en cours de procès.
L'année dernière, les autorités de la « République serbe de Bosnie » ont, non sans réticence, admis l'ampleur du massacre et révélé l'emplacement de dizaines de nouveaux charniers. Peu à peu émerge la vérité accablante sur ces jours de terreur et de cette guerre. Mais le négationnisme résiste encore ; les principaux responsables, Mladic et Karadzic, sont toujours en fuite, les survivants vivent dans des camps de misère ou à l'étranger et pleurent leurs disparus non retrouvés, la lumière sur les responsabilités internationales, notamment celles des Français, n'est pas complète.
Cette journée nous permettra d'étendre notre réflexion : la bascule dans le crime génocidaire est-elle prévisible ? Comment les survivants peuvent-ils témoigner et sont-ils écoutés ? Que signifie la lutte contre l'impunité et la reconnaissance des responsabilités ? Quel bilan peut-on tirer des procédures engagées devant la justice internationale ? Rendre des comptes, réparer : relations internationales et morale sont-elles incompatibles ? Le questionnement du passé ne masquant pas mais devant, au contraire, nous permettre de mieux appréhender la situation actuelle et l'avenir de la Bosnie et Herzégovine 10 ans après l'accord de Dayton-Paris.

Programme
Accueil : 9h00-9h30
- 1ère session : Éclairer les responsabilités / 9h30-11h00
Modérateur : Véronique Nahoum-Grappe (EHESS)
- Survivre à Srebrenica : Hajra Catic (présidente de l'association les Femmes de Srebrenica)
- La responsabilité de la France et de la communauté internationale : Sylvie Matton (auteur de « Srebrenica, un génocide annoncé », Flammarion, à paraître)
- Une analyse comparative des massacres et génocides nazis, rwandais et bosniaque : Jacques Semelin (CERI) (auteur de « Purifier et détruire », ed. du Seuil, à paraître)
Débat avec la salle : 11h00-11h30
- 2ème session : Juger des responsabilités / 13h30-15h00
Modérateur : Antoine Garapon (secrétaire général de l'IHEJ)
- Les procès sur Srebrenica au TPIY : Mirko Klarin (auteur du documentaire « Srebrenica : the triumph of evil », 2003).
- La reconnaissance des crimes en Serbie et la justice nationale : Sonja Biserko (directrice du Comité Helsinki pour les droits humains de Belgrade)
Débat avec la salle : 15h00-15h30
Pause : 15h30-16h00
- 3ème session : Construire un État de droit/16h00-17h30
Modérateur : Pierre Hassner (CERI)
- Retours et lendemains de guerre à Prijedor et Mostar : Isabelle Wesselingh (journaliste, auteur de Bosnie, la mémoire à vif, Buchet-Chastel, 2003)
- L'accord de Dayton-Paris et après ? : Christophe Solioz (auteur de « L'après-guerre dans les Balkans », Karthala, 2003 et animateur de l'association Bosnie et Herzégovine 2005)
Débat avec la salle : 17h30-18h00.

International - Turquie

Les droits de l'Homme en Turquie : une réalité en construction ?

Collectif pour les droits de l'Homme en Turquie[7], en partenariat avec l'Association des droits de l'Homme de Turquie (IHD), la Fondation pour les droits de l'Homme de Turquie (TIHV) et avec le soutien de la FIDH

7 mars – Assemblée nationale

La Grande assemblée de Turquie a voté, depuis trois ans, un ensemble de réformes capitales pour l'avenir du pays : adoption d'un nouveau code pénal, abolition de la peine de mort, extension des libertés culturelles, des libertés d'expression, d'association et de réunion…
Hors des débats sur l'adhésion éventuelle de la Turquie à l'Union européenne, cette journée d'information et de réflexion permettra de faire le point, avec nos invités venus de Turquie, sur les progrès constatés à la suite des réformes législatives et sur les violations des droits qui persistent dans ce pays.

Programme :
9h00 Accueil des participants.
9h30-9h45 Présentation de la journée :
Diana Kolnikoff, présidente du Collectif pour les droits de l'Homme en Turquie et représentante du Centre Primo Levi.
Serge Blisko, président de l'intergroupe parlementaire de la Ligue des droits de l'Homme.
9h45–10h15 Introduction : la Turquie à la croisée des chemins
Jean-François Bayard, directeur de recherche au CNRS : les enjeux de l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne.
10h15-12h30 Analyse des évolutions législatives en Turquie, au regard du droit international et des droits de l'Homme.
Président de séance : Michel Forst, secrétaire général de la Cimade.
Intervenants :
Philippe Kalfayan, secrétaire général de la FIDH.
- Les critères en matière des droits de l'Homme en Turquie, avant et après le 17 décembre 2004.
Yavuz Önen, président du TIHV.
- Présentation de l'ensemble des réformes et de leurs évolutions les plus récentes.
Yusuf Alatas, président de l'IHD.
- Limites des réformes et obstacles à leur mise en œuvre.
Un représentant de la Commission européenne.
- Les outils de suivi et d'appréciation pour la période des négociations.
L'évolution de la situation des droits de l'Homme en Turquie
14h00-15h00 Torture et mauvais traitements : des pratiques persistantes.
Présidente de séance : Sylvie Bukhari-de Pontual, présidente de l'ACAT.
Intervenants :
Dr Şebnem Korur Fincanci, de l'Ordre des médecins d'Istanbul.
Sibel Agrali, directrice du Centre Primo Levi.
15h00-16h00 Violences et discriminations contre les femmes.
Présidente de séance : Sevinç Mert, présidente de l'ACORT.
Intervenants :
Eren Keskin, avocate.
Geneviève Sevrin, présidente d'Amnesty international – France.
16h–16h20 pause café
16h20-17h30 La situation des droits de l'Homme dans le Sud-Est kurde.
Président de séance : Dr Bernard Granjon, président d'honneur de Médecins du monde.
Intervenants :
Sezgin Tanrikulu, président du barreau et représentant de la TIHV de Diyarbakir.
Marc Semo, journaliste, *Libération*
17h30-18h30 Conclusion
Président de séance : Michel Tubiana, président de la LDH.
Yusuf Alatas, président de l'IHD.
Yavuz Önen, président de la TIHV.
Diana Kolnikoff, au nom du Collectif des droits de l'Homme en Turquie.

[7] Cf. présentation du Collectif pour les droits de l'Homme en Turquie, page 33.

Islam

Colloque islam, médias et opinion publique
Déconstruire le « choc des civilisations »

Organisé par la Commission islam et laïcité[8], la LDH, *Le Monde diplomatique,* la Ligue de l'enseignement, en collaboration avec l'Unesco et la commission française pour l'Unesco - 1er juillet - Maison de l'Unesco

Programme
9h00 : Accueil
9h30 : Introduction par les organisateurs
9h45 : *Mythes et réalités de la lutte contre les Turcs aux XVIème et XVIIème siècles*, par Géraud Poumarède, maître de conférences en histoire, université Paris IV-Sorbonne, auteur de *Pour en finir avec la Croisade*, PUF, Paris.
10h15 : L'opinion publique :
L'image des musulmans en France à travers les sondages, par Stéphane Rozès, maître de conférences à Sciences-Po Paris et directeur de CSA-Opinion
Islam, terrorisme et visions sécuritaires (France, Espagne, Grande-Bretagne), par Laurent Bonelli, sociologue, université Paris X-Nanterre.
De la tolérance au rejet, l'exemple des Pays-Bas, par Marie-Claire Cécilia**,** professeur agrégée à l'université Charles de Gaulle, Lille III.
Pourquoi la Turquie fait-elle peur à l'Europe ? La dimension islamique, par Didier Billion, directeur-adjoint de l'IRIS.
De 12h00 à 13h00 : Débat
15h00 : Les médias
Regards croisés, l'islam vu des États-Unis, l'Occident vu du monde musulman, par Emran Qureshi, auteur de *The New Crusades. Constructing the Muslim Ennemy,* Columbia University Press.
L'image des musulmans à travers les deux chaînes de télévision, TF1 et France 2, par Thomas Deltombe, auteur de *Islam et médias*, à paraître à La Découverte, septembre 2005.
L'image des musulmans en Grande-Bretagne, par Yasmin Alibhai-Brown, journaliste, *The Independent*, Londres.
16h15 : Débat et conclusion.

Laïcité

Colloque - 1905-2005 : laïcité vivante

Colloque organisé par la LDH

Du 22 au 29 août - Centre culturel international de Cerisy-la-Salle

Direction : Jean-Pierre Dubois, Driss El Yazami, Michel Tubiana
Plus que jamais au cœur de l'actualité et objet de débats passionnés, la laïcité exige autant de fidélité aux combats républicains que de volonté de relever les défis d'aujourd'hui. Elle recompose les forces politiques et intellectuelles en renouvelant champs et enjeux des débats. « Exception française », la laïcité, au point que le mot serait intraduisible ? Il faut mesurer la formation historique et l'étendue réelle d'une singularité nationale pour comprendre ce qu'elle porte d'universel, de résonance planétaire, de valeurs partagées de libertés et d'égalité. En ce centenaire, nous interrogerons notre histoire laïque ? Ne fût-ce que pour dissiper ignorances et préjugés ; nous mesurerons les changements qui ont affecté la société française afin de faire vivre la laïcité dans le monde réel et non dans un musée ; nous scruterons enfin l'horizon international puisque l'avenir de la laïcité française n'est isolable ni des conditions dans lesquelles se poursuivra l'intégration européenne ni, plus largement, des rapports entre cultures et civilisations confrontées aux convulsions nées de la « globalisation ».

Programme :
Mardi 23, matin Jean-Pierre Dubois : le modèle français de laïcité : genèse
Table ronde : Contexte historique de la construction du modèle français, avec Jean Baubérot, Jacqueline Lalouette
Après-midi Émile Poulat : le processus de construction du modèle français
Mercredi 24, matin : le modèle français de laïcité : Mise en actes
Alain Boyer : la loi de 1905 et ses applications (hier, aujourd'hui, demain)
Patrice Rolland : l'application prétorienne de la loi de 1905
Après-midi Gilles Manceron : Marianne aux colonies
Bruno Étienne : laïcité et héritages coloniaux
Jeudi 25, matin Semih Vaner : Actualisations : environnement international
Après-midi Table Ronde : Europe et laïcité, avec Olivier Abel
Vendredi 26, matin Actualisations : société française : évolutions
Martine Cohen : laïcité et pluralisme dans une société française sécularisée
Après-midi table ronde : laïcité et religions, avec Esther Benbassa, René Rémond
Samedi 27, matin : enjeux et perspectives : enjeux français : faire vivre la laïcité aujourd'hui
Table ronde : quel avenir pour la loi de 1905 ?, avec Dounia Bouzar, Jean-Michel Ducomte, Michel Tubiana
Après-midi Françoise Lorcerie : quelle politique scolaire laïque aujourd'hui ?
Dimanche 28, matin : enjeux et perspectives : enjeux planétaires : laïcité et mondialisation

[8] Cf. présentation de la Commission islam et laïcité, page 43.

Table ronde : islam et laïcité, avec Mohammed Arkoun, Driss El Yazami
Après-midi table ronde : laïcité et universalisme, avec Etienne Balibar, Jean-Pierre Dubois.

Colloque « une laïcité à l'échelle du monde au XXIème siècle »

10 décembre - Bourse du travail

Colloque organisé par un collectif d'organisations laïques françaises :

ALEFPA, CEMEA, Centre de recherche de l'UNSA Éducation, CNAFAL, Comité national d'action laïque, délégués Départementaux de l'Éducation nationale, Éclaireuses et éclaireurs de France, Fédération des conseils de parents d'élèves, Fédération générale des pupilles de l'enseignement public, Fédération nationale des Francas, FERC-CGT, FSU (SNES et SNUIPP), institut de Recherche de la FSU, Jeunesse au plein air, Ligue des droits de l'Homme, Ligue de l'enseignement, MAIF, MGEN, Mission laïque, Office central de la coopération à l'école, Peuple et culture, SGEN-CFDT, Solidarité laïque, Union rationaliste, UNSA-Éducation (Syndicat des enseignants) en collaboration avec la Fédération humaniste européenne

Programme :
9h00 Accueil
9h30 Présentation d'un DVD sur les relations des Églises et des États dans divers pays
10h0 Table ronde : *quel est le contenu philosophique, politique et juridique de la laïcité dans lequel les pays démocratiques peuvent se reconnaître ?*
- Micheline Milot, universitaire québécoise
- Roberto Blancarte, universitaire mexicain
- Jean Baubérot, sociologue
- Henri Pena-Ruiz, philosophe

De 12h00 à 13h00 Débat
14h15 Table ronde : *quelles sont les propositions pour la laïcité dans l'Union européenne, quels partenariats et quelles modalités pour y parvenir ?*
- Vera Pegna, universitaire italienne
- Philippe Grollet, président du centre d'action laïque de Belgique
- Anne-Marie Franchi, vice-présidente du comité de liaison des ONG au Conseil de l'Europe
- Georges Liénart, secrétaire général de la FHE

16h30 Table ronde : *quelles voies définir en commun avec des organisations démocratiques pour que soit préservée la liberté de conscience et d'expression dans tous les pays ?*
- Nichulashin Shévan, avocate irlandaise
- Jeremy Gunn, universitaire américain
- Nicolas Chabourov, universitaire russe
- Fortunato Mallimaci, universitaire argentin.

Travail et droits de l'Homme

Colloque Travail et droits de l'Homme[9]

Colloque LDH - 29 janvier - Bourse du travail de Saint-Denis

Le travail, et plus particulièrement le travail salarié, tient une place centrale dans le fonctionnement global de notre société, dans la construction et la reproduction du lien social. Il est au centre des représentations que la société se fait d'elle-même et a contrario les exclus sont largement d'abord des exclus du travail.

Or, le contenu du travail change profondément, son organisation, son statut et son sens même sont à réévaluer. Le « modèle salarial » mis en place au moment des Trente glorieuses, avec son articulation entre travail et droits sociaux, est mis en cause. Conçu pour une société de plein emploi, il résiste mal à la crise économique. Si la France est un pays riche (elle est la cinquième puissance économique avec 1 % de la population mondiale), elle est l'un des pays qui obtient les moins bons résultats en Europe en termes de lutte contre le chômage et contre les exclusions.

La question de la place, du sens et du rôle du travail est du reste au cœur du débat politique : les rapports au gouvernement se succèdent, les projets de loi et la « réforme » de la protection sociale et du droit du travail alimentent l'actualité. L'insécurité sociale alimente l'insécurité civile et les libertés sont en cause quand le pouvoir politique fait de la pénalisation des misérables et d'une conception sécuritaire du maintien de l'ordre sa première réponse à la crise sociale. L'analyse des relations entre crise sociale et crise de la politique importe évidemment à la LDH, qui a relancé sa réflexion avec la notion de citoyenneté sociale.

Or, pour traiter des droits économiques et sociaux aujourd'hui, il faut remonter en amont, inscrire ces questions dans les transformations du système économique et du modèle productif qui en est actuellement le cœur.

La Ligue des droits de l'Homme aborde ces problèmes à sa manière : sur la base de son appareil d'analyse et de ses valeurs, elle souhaite explorer des solutions d'avenir conformes à sa conception des droits.

Tel est l'enjeu de son prochain congrès qui sera réuni à Lille en juin prochain.

Le colloque du 29 janvier a pour objet de préparer ce congrès, en dialoguant avec un certain nombre de nos partenaires et avec les militants de la LDH qui souhaitent travailler, en amont, sur ces enjeux fondamentaux à l'aube du 21ème siècle.

[9] Cf. colloque préparatoire du thème du 83ème congrès de la LDH, page 192 et présentation du groupe de travail « économie, travail et droits de l'Homme », page 202.

Programme :
8h30 : Accueil
9h00 : Introduction par Marie Cévé (membre du Comité central de la LDH)
9h30 : 1ère table ronde : le travail aujourd'hui
- Jacques Freyssinnet, économiste
- Michel Pialloux, sociologue
- Tiennot Grumbach, avocat,
11h00 : 2ème table ronde : quel travail pour demain ?
- Jérome Gautié, économiste
- Jean-Christophe Le Duigou, secrétaire confédéral, responsable de la section économique (CGT)
- Rémi Jouan, secrétaire national en charge des questions relatives à la vie et au travail, président de l'AGEFIPH (CFDT)
- Gérard Sanvicens (président du FONJEP, délégué général de la Fédération nationale des centres sociaux et sociaux culturels)
14h30 : pré-rapport du congrès
- Présentation par Michel Savy
avec les contributions des membres du groupe de travail « travail et droits de l'Homme » notamment, Yves Durrieu, Claude Katz, Noam Léandri, Medhi Mokrani, Cédric Porin, François Reynaud …
15h30 : contributions des sections et des membres du groupe de travail
17h30 : clôture des travaux.

Collectifs

La LDH appartient à différents collectifs, regroupant des associations, des syndicats et des partis politiques, qui travaillent ensemble sur des thèmes aussi divers que les zones d'attente, les services publics, la CPI, les armes légères, les droits des femmes, l'international etc.

Anafé - Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers

L'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé) a été créée en 1989 afin de fournir une aide à caractère juridique et humanitaire aux étrangers en difficulté aux frontières françaises. A leur arrivée, s'ils ne sont pas admis sur le territoire français, les étrangers peuvent être maintenus dans une zone d'attente pendant une durée maximum de vingt jours. La zone d'attente est définie comme l'espace situé entre le point de débarquement et le poste de contrôle de l'accès au territoire. Une centaine de zones d'attente ont été créées dans les aéroports, les ports et les gares ouvertes au trafic international. Certaines contiennent un lieu d'hébergement dit hôtelier.
La situation aux frontières a beaucoup évolué ces dernières années et le nombre d'étrangers maintenus en zone d'attente, privés de liberté, a fortement augmenté : ainsi, en 2002, plus de 20 000 étrangers ont été enregistrés à la frontière. Environ 95 % d'entre eux sont maintenus dans la zone de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle.
La situation en zone d'attente n'est qu'une des conséquences de la politique de maîtrise des flux migratoires pratiquée par la France comme par ses partenaires de l'Union européenne. Aujourd'hui, de plus en plus souvent, les mesures prises sont décidées dans le cadre du rapprochement des politiques d'asile et d'immigration. L'Anafé s'inquiète des conséquences de certaines de ces dispositions sur l'accès aux procédures d'asile.

Activités de l'Anafé
L'action principale est de veiller au respect des droits des étrangers qui se présentent aux frontières. Ceux-ci doivent non seulement être traités avec dignité, mais sur la base de règles claires, qui devraient comporter l'accès à des voies de recours effectives. L'Anafé cherche en permanence à dialoguer avec les pouvoirs publics pour faire respecter et progresser ces droits.
L'Anafé et plusieurs de ses associations membres ont été habilitées à accéder aux zones d'attente : huit visites par zone et par association sont autorisées chaque année. Cet accès est insuffisant et l'Anafé revendique depuis plusieurs années un accès permanent pour les associations.
L'Anafé a également pour mission de témoigner auprès de l'opinion publique et rend, chaque année, un rapport relatant ses nombreuses observations aux frontières.
L'Anafé a enfin mis en place une permanence téléphonique, accessible du lundi au vendredi, afin de répondre aux sollicitations des étrangers en difficulté ou de leurs proches, de les conseiller et éventuellement d'intervenir en leur faveur auprès des autorités compétentes.

Préoccupations de l'Anafé
Grâce à son action quotidienne, l'Anafé a mis en lumière les principales difficultés rencontrées par les étrangers aux frontières, les violations de certains de leurs droits et elle a régulièrement alerté les pouvoirs publics :
- manque d'information sur la procédure et sur leurs droits pour la plupart des étrangers, en particulier pour les non-francophones,
- à l'aéroport de Roissy Charles-de Gaulle, maintien des étrangers dans les postes de police des terminaux lorsque les lieux d'hébergement dits hôteliers sont pleins,
- dans les ports, consignation de passagers clandestins à bord de navires et refus de les débarquer dans les zones d'attente,
- maintien des mineurs isolés en zone d'attente,
- violation par l'administration du jour franc pendant lequel un étranger, à qui l'accès au territoire est refusé, ne peut pas être refoulé,
- allégations de pressions psychologiques, d'intimidations, d'injures, de brutalités et de violences,
- refus manifestes et répétés d'enregistrer certaines demandes d'asile,
- renvoi sans garantie d'étrangers notamment vers des pays tiers considérés comme sûrs,
- obstructions et restrictions du droit d'accès des associations.

Permanence téléphonique
Depuis le mois de décembre 2000, l'Anafé tenait une permanence téléphonique accessible aux étrangers maintenus en zone d'attente.

Une convention a été signée entre le ministère de l'Intérieur et l'Anafé, autorisant cette dernière à intervenir physiquement, en permanence auprès des étrangers maintenus dans la zone d'attente de l'aéroport Roissy Charles-de Gaulle. Cet accord conclu à titre expérimental pour une période de 6 mois a été reconduit à la rentrée 2004. Or,

il apparaissait que la majorité des appelants maintenus en zone d'attente se situaient à Roissy. Il avait ainsi été décidé par l'ensemble des associations composant l'Anafé de mettre provisoirement un terme, dès le mois d'avril 2004, à la permanence téléphonique inter associative.

Toutefois, suite à une décision collégiale entre les associations membres de l'Anafé relative aux modalités de son intervention en zone d'attente, il a été décidé de réinstaurer la permanence téléphonique à compter du mois de janvier 2005.
Outre la mission d'information et de conseils exercée par l'Anafé auprès des étrangers maintenus, l'association intervient également auprès du ministère de l'Intérieur, du ministère des Affaires étrangères et de la police aux frontières lorsque cela est nécessaire. Une intervention peut ainsi permettre à une personne de faire enregistrer une demande d'asile ou de dénoncer un cas de violences.

Rapport 2005
Guide théorique et pratique, La procédure en zone d'attente[10], mise à jour en janvier 2005
Communiqués
- Mineur en zone d'attente de Roissy : un mineur demandeur d'asile menacé de renvoi, 4 janvier,[11]
- De très graves allégations de violences policières ont été recueillies par l'Anafé sur le renvoi de quatre Congolais et d'un Camerounais depuis la zone d'attente de Roissy Charles-de Gaulle, 23 février,[12]
- Graziella, 5 ans, seule en zone d'attente, victime de la politique de fermeté de D. de Villepin, 13 mai,[13]
- Pas un jour sans mineurs en zone d'attente 3 juin,[14]
- Les mineurs isolés en zone d'attente - Que cache la zone d'attente d'Orly ? 15 juin,[15]
- Plus un seul mineur en zone d'attente ! Une résolution de l'Anafé condamne tout placement de mineurs en zone d'attente, 30 juin.[16]

Membres de l'Anafé : Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France ; Amnesty international - section française ; Association des juristes pour la reconnaissance des droits fondamentaux des immigrés ; Avocats pour la défense du droit des étrangers ; CIMADE ; Comité médical pour les exilés ; Fédération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés ; Fédération générale des transports et de l'équipement – CFDT ; Fédération des syndicats de travailleurs du rail solidaires, unitaires et démocratiques ; Forum réfugiés ; France terre d'asile ; Groupe d'accueil et solidarité ; Gisti ; LDH ; Migrations santé ; MRAP ; SAF ; SM ; Syndicat CFDT des personnels assurant un service Air-France ; Syndicat CFDT des personnels assurant un service aéroport de Paris.

Un site Internet : *www.anafe.org*

Association harkis et droits de l'Homme

La LDH, qui avait soutenu le 10 janvier 2004 la marche organisée par le groupe femmes et filles de harkis puis la création de l'Association harkis et droits de l'Homme, a continué à travailler en 2005 avec cette association.
A l'initiative conjointe de cette association et de la LDH, une lettre signée par le président de la LDH et par plusieurs personnalités a été envoyée, le 18 septembre, au président de la République, demandant qu'il reconnaisse la responsabilité de la France à l'égard de ceux que l'on a communément l'habitude d'appeler les harkis et qui ont été victimes de violences et de discriminations.

Activités 2005
Ateliers : « Les harkis pendant la guerre d'Algérie » le 25 juin 2005 et « Le sort des harkis et de leur famille après le cessez-le-feu en Algérie et en France » le 22 octobre 2005, en vue de la préparation du colloque « 50 ans : les harkis – février 1956 – 2006 Dans l'histoire de la colonisation et de ses suites », qui a eu lieu en mars 2006.[17]

CADAC – Coordination d'associations pour le droit à l'avortement et la contraception

La CADAC regroupe des associations et des organisations pour des campagnes ou des mobilisations ponctuelles et pour une veille permanente sur tout ce qui pourrait remettre en question les droits reproductifs. Elle travaille avec une coordination européenne (FSE).
Elle milite pour le droit des femmes à disposer de leur corps, à maîtriser leur fertilité. C'est un mouvement féministe et ses actions sont essentiellement politiques. La CADAC mène une réflexion globale sur les droits reproductifs et sur l'éducation sexuelle. Elle interpelle régulièrement les pouvoirs publics pour leur demander de modifier certaines lois ou de faire en sorte que les lois actuelles soient réellement mises en application.

Membres de la coordination : ANCIC, CFCV, Espace Simone de Beauvoir, Fédération MFPF région parisienne, Fédération SUD PTT, Fédération SUD Rail, Fédération SUD Santé Sociaux, Habiter son corps (Marseille), Ligue du droit des Femmes, LCR, LDH, Mouvement français du planning familial, Attac, Les Verts, MFPF 14, MFPF 61, MFPF 62, MFPF 71, MFPF 75, MFPF 93, MFPF 94, MFPF 95, PCF, Alternative libertaire, Ras l'front, SNES-FSU, SNICS FSU, SNPES PJJ FSU, Solidarité femmes Grenoble, SUD Aérien, SUD Rail Paris Sud Est, SUD Santé Sociaux Saint Louis, La maison des femmes, Les pénélopes.

[10] Rapport disponible au siège de la LDH, au prix de 5 euros.
[11] Cf. communiqué, page 104.
[12] Cf. communiqué, page 91.
[13] Cf. communiqué, page 104.
[14] Cf. communiqué, page 105.
[15] Cf. communiqué, page 105.
[16] Cf. communiqué, page 106.
[17] Cf. colloques, page 20.

CFDA – Coordination française pour le droit d'asile

La CFDA est née, au début de l'année 2000, de la fusion de la commission de sauvegarde du droit d'asile, de la coordination des réfugiés et du comité de liaison. La CFDA regroupe à ce jour une vingtaine d'associations membres, dont la LDH et des associations ou réseaux locaux engagés dans la défense et la promotion du droit d'asile. La coordination s'attache au respect des principes issus de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, de la Convention de Genève sur les réfugiés, de la Convention internationale sur les droits de l'enfant et de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.
Organisée en groupes thématiques (accueil et hébergement - accès aux procédures et questions juridiques - Europe - asile et femmes – asile dans les DOM-TOM), la CFDA se réunit toutes les quatre à six semaines en assemblée plénière, au cours de laquelle les travaux des différents groupes sont présentés et discutés.
Un secrétariat, composé de représentants de plusieurs associations adhérentes, est désigné annuellement, permettant d'assurer la continuité et le développement des activités et de représenter la coordination selon les mandats reçus.
La CFDA intervient, tant au niveau national qu'européen, sur toutes les questions relatives à l'asile et poursuit, en liaison étroite avec le HCR, plusieurs objectifs :
- échanger des informations, analyser les situations et travailler en commun sur les différents thèmes relatifs au droit d'asile et aux conditions d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés,
- exercer un rôle de vigilance et d'alerte face à toute modification du dispositif concernant l'asile ou le statut de réfugié,
- assurer un dialogue avec les administrations en charge de l'accueil et de la protection des demandeurs d'asile et des réfugiés,
- prendre diverses initiatives constructives (notamment prises de position, travaux sur des revendications, démarches politiques et publiques), tout en laissant, pour chacune d'entre elles, la liberté à chaque organisation membre de s'y associer ou non.
Depuis janvier 2003 et l'annonce de la réforme du droit d'asile, l'activité de la coordination a été fructueuse. La CFDA a contribué, par ses divers travaux et ses analyses, à une meilleure connaissance des réformes du droit d'asile issues de textes nationaux et européens.

Initiatives en 2005
- Audition de la CFDA par la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), 8 novembre 2005,
- 4ème rencontre nationale pour le droit d'asile, organisée par la CFDA les 19 et 20 juin 2005 à l'occasion de la Journée mondiale du réfugié.

Communiqués
- Droit d'asile : quel prix pour l'« assainissement » ?, à propos de la grève à la commission des recours des réfugiés, 3 février.[18]
- Droit d'asile : il n'existe pas de pays « sûr » : la coordination française pour le droit d'asile (CFDA) s'est adressée au président du Conseil d'administration de l'OFPRA le 8 avril pour s'inquiéter vivement du prochain établissement par le Conseil d'une liste de pays d'origine « sûrs » permettant de refuser « l'admission en France d'un étranger qui demande à bénéficier de l'asile » 13 avril,[19]
- Conditions d'accueil des demandeurs d'asile : une urgence qui dure, 28 avril,[20]
- Le droit d'asile dans l'étau des contraintes budgétaires, 23 novembre,[21]
- Création d'une allocation temporaire d'attente : une gestion comptable de l'accueil des demandeurs d'asile, novembre 2005,[22]

Membres de la CFDA : ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), Act-Up Paris, Amnesty international-section française, APSR (Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France), Association des Avocats ELENA FRANCE (Association d'avocats liés au Conseil Européen pour les Réfugiés et Exilés), CAEIR (Comité d'aide exceptionnelle aux intellectuels réfugiés), CASP (Centre d'action sociale protestant), Cimade (Service oecuménique d'entraide), Comede (Comité médical pour les exilés), Croix Rouge Française, FASTI (Fédération des associations de solidarité avec les immigrés), Forum réfugiés, FTDA (France terre d'asile), GAS (Groupe Accueil Solidarité), GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigrés), LDH (Ligue des droits de l'Homme), MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), Association Primo Levi (soins et soutien aux victimes de torture et de violence politique), Secours catholique (Caritas France), SNPM (Service national de la pastorale des migrants), SSAE (Service social d'aide aux émigrants). La délégation française du Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés est associée aux travaux de la CFDA

CIDEM – Civisme et démocratie

L'association *CIDEM* - Civisme et démocratie a été fondée en 1984 par la Ligue des droits de l'Homme et la Ligue de l'enseignement. Elle regroupe aujourd'hui 11 associations très diverses par leur champ d'action et leurs origines, unies par la même volonté de contribuer à l'épanouissement de citoyens autonomes, solidaires et responsables. Le CIDEM s'est fixé pour but de remettre le civisme au goût du jour. Les réseaux associatifs du

[18] Cf. communiqué, page 91.
[19] Cf. communiqué, page 92.
[20] Cf. communiqué, page 93.
[21] Cf. communiqué, page 95.
[22] Cf. communiqué, page 96.

CIDEM représentent plus de 4 millions de membres et 50 000 implantations locales qui agissent pour l'esprit civique et la promotion de la citoyenneté. Pour le CIDEM, le champ d'action de l'esprit civique ne se restreint pas aux limites de l'hexagone. Il implique aussi l'idée de citoyenneté européenne et de solidarité Nord/Sud. Son ambition est de faire évoluer les comportements et les valeurs de chacun dans le sens d'une plus grande conscience du « vivre ensemble », et avec la volonté de rendre meilleur le monde où nous vivons.

Objectifs

Grâce aux différentes campagnes d'information grand public qu'il mène et à son réseau de proximité et d'engagement associatif, le CIDEM offre aujourd'hui une diversité d'actions pour réaliser ses objectifs.

- Éduquer au civisme et à la citoyenneté

Le site Internet du CIDEM, *www.cidem.org*, entièrement consacré à la citoyenneté et aux initiatives citoyennes, propose des ressources sur les notions de civisme et de citoyenneté, des dossiers, des informations concrètes. Ce site sert de soutien éducatif et informatif aux différentes campagnes, à travers notamment des micro sites.

Le CIDEM élabore aussi des outils pédagogiques à destination d'éducateurs, d'animateurs ou d'enseignants.

- Soutenir les initiatives associatives dans le domaine du civisme

Le CIDEM développe au sein de son réseau des initiatives citoyennes. Il les soutient activement pour leur donner une ampleur qui est porteuse de développement et de promotion du civisme et de la citoyenneté. Ses initiatives sont relayées lors des campagnes et sur le site Internet.

- Mener des campagnes d'intérêt général

Le CIDEM contribue à des campagnes d'information du grand public, en y apportant sa spécificité associative et son expérience, soit sur des thèmes propres aux associations (lutte contre les discriminations, lutte contre les exclusions, égalité homme-femme…), soit sur des thèmes grand public (information sur l'Europe, revalorisation de l'engagement associatif).

De plus, le CIDEM s'est vu confier les campagnes sur la participation électorale (incitation à l'inscription sur les listes électorales, incitation au vote, information sur le vote).

Le CIDEM développe aussi diverses actions de proximité par exemple à travers un concept qui lui est propre : des jeunes à la rencontre d'autres jeunes dans des caravanes civiques sillonnant la France. Ces caravanes (à thème) permettent de toucher des centaines de milliers de jeunes directement.

Activités 2005

- Premier conseil régional des jeunes, « Caravanes civiques », du 9 au 25 mars 2005.
- Campagne « L'Europe fait son tour de France », du 2 au 29 avril 2005,
- A l'occasion du referendum sur le Traité constitutionnel du 29 mai ; campagne nationale d'information sur le vote par procuration, mai 2005,

Membres du CIDEM : Animafac, ATD quart monde, Confédération des MJC de France, Fédération des centres sociaux et socioculturels de France, France nature environnement, LDH, Ligue de l'enseignement, Mouvement rural de jeunesse chrétienne, MRAP, Scouts de France, Comité français de l'UNICEF.

Un site Internet *: www.cidem.org*

Collectif Alerte

La LDH au sein du collectif Alerte contre la pauvreté et l'exclusion.

La LDH participe, depuis plusieurs années, au collectif national Alerte, composé des 41 associations et fédérations qui travaillent en matière de « lutte contre la pauvreté » sous l'égide de l'UNIOPSS. A l'occasion de ses dix ans d'existence, le collectif s'est interrogé sur les limites de l'action des associations qui travaillent sur les politiques de lutte contre l'exclusion. Le collectif a constaté que la mobilisation de ses membres n'avaient eu que de faibles résultats sur la pauvreté et l'exclusion qui étaient des phénomènes de plus en plus massif dans notre pays. Ce bilan a conduit le collectif à s'interroger sur ses modalités d'actions trop souvent limitées aux seules politiques sociales et même aux seules politiques de lutte contre la pauvreté. Or, la lutte contre la pauvreté ne peut plus être considérée comme un problème d'action sociale comme il y a vingt ou trente ans. C'est un problème de société, qui trouve ses origines dans le dysfonctionnement de l'ensemble du système économique et social. Ce constat rejoint malheureusement les analyses de la LDH notamment telles qu'elles ont été analysées lors de son dernier Congrès.

C'est pourquoi la LDH a souhaité être pleinement associée à la « refondation du réseau Alerte » et a soutenu sa volonté de s'ouvrir aux partenaires sociaux qui s'est notamment manifesté, le 26 mai 2005, par un appel pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion signé non seulement par les cinq confédérations syndicales représentatives des salariés (CGT, CFDT, FO, CFTC, CGC) mais aussi par deux organisations patronales et non des moindres le MEDEF et la CGPME.

Une telle démarche qui se veut aussi un appel à la citoyenneté pour tous et pour toutes ne peut que réjouir une organisation comme la LDH mais elle ne peut aboutir que si elle est accompagnée au plan local : les sections de la LDH sont donc invitées à prendre toute leur place au sein des collectifs locaux d'Alerte afin de soutenir les associations de lutte contre la pauvreté dans leur volonté d'interpeller l'opinion, les représentants patronaux locaux et les pouvoirs publics afin de sortir des schémas d'assistance.

Le collectif Alerte assure également un suivi du plan Borloo dit de « cohésion sociale » regrettant sa mise en œuvre dans un contexte de restriction des crédits publics. Le collectif a exprimé ses réserves sur le « plan d'urgence pour l'emploi » sans doute plus créateur de précarité que d'emplois et a dénoncé la réforme régressive de l'aide médicale d'État.

Le collectif Alerte a également dénoncé le contenu du projet de loi dit pour l'« égalité des chances » et notamment demandé la suppression des sanctions en cas de non signature ou de non respect du contrat de responsabilité

parentale, en particulier la suspension des allocations familiales, indispensables à la survie de nombre de familles défavorisées.
Parallèlement, les 41 associations de solidarité membres du collectif Alerte, les syndicats de salariés, les associations de locataires et l'Union sociale pour l'habitat se sont rassemblés pour la première fois le 7 décembre 2005, pour signer et faire connaître un appel solennel demandant aux pouvoirs publics une politique du logement à la hauteur de la crise. Dans leur texte, les organisations signataires disaient notamment ceci : « Les incendies dramatiques qui se sont succédés cet été à Paris illustrent, une nouvelle fois, le scandale des conditions de logement des plus démunis. Non, ces « accidents » ne sont pas des fatalités ! Ces situations sont connues depuis des années par les autorités compétentes. Elles ont été signalées à maintes reprises, mais gérées sans volonté politique. Répondre au besoin en logement de ces familles va bien au delà d'un énième recensement des taudis, préconisé par le ministre de l'Intérieur. En outre, les expulsions sans relogement décent, immédiat et durable ne sont pas acceptables ».
Enfin plus récemment, le collectif Alerte a interpellé notamment le ministre de l'Intérieur sur sa circulaire du 21 février et plus globalement sur sa politique d'« immigration jetable » qui porte atteinte aux droits les plus fondamentaux et notamment au droit de vivre en famille.

Les fédérations et associations nationales de lutte contre la pauvreté, membres du réseau Alerte : Association des collectifs enfants parents professionnels, Association pour le droit à l'initiative économique, Amicale du nid, Association nationale de prévention de l'alcoolisme, Comité chrétien de solidarité avec les chômeurs, COORACE, Droits d'urgence, Emmaüs France, Fédération des associations de conjoints survivants, Fédération des associations pour la promotion et l'insertion par le logement, FNAFAD, FNAFMA, Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale, Fonds social juif unifié, France terre d'asile, Fédération des centres sociaux, Fédération de l'entraide protestante, Fédération française des banques alimentaires, Fédération française des équipes Saint-Vincent, Fédération nationale des centres PACT-ARIM, Fédération nationale des associations familiales rurales, Fédération relais, Fondation Abbé Pierre, Fondation armée du salut, LDH, la Raison du plus faible, Médecins du monde, Mouvement ATD quart-monde, REMEDE, Restaurants du cœur, Secours catholique, Secours populaire français, Société Saint-Vincent de Paul, Solidarités nouvelles face au chômage, UFCS, UNAADMR, UNAF, UNAFO, UNIOPSS, UNISAT.

Collectif pour une autorité indépendante universelle de lutte contre les discriminations

Plus d'une quarantaine d'associations et d'organisations travaillant dans les domaines, de la santé, du handicap, du droit au travail, des droits de l'Homme, des discriminations en raison de l'origine, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, des droits des femmes, se sont retrouvées dans un collectif pour revendiquer la mise en place d'une autorité indépendante de lutte contre toutes les discriminations.
Des propositions inter-associatives sur la composition, les pouvoirs et la saisine de cette future autorité, après une année consacrée à les formaliser, ont fait l'objet de nombreuses discussions avec la mission de préfiguration, présidée par Bernard Stasi, avant la remise, en février 2004, du rapport qui en a repris une partie.
Le collectif en a alors salué l'esprit général, tout en regrettant notamment le caractère sans grande originalité de l'institution proposée et la faiblesse du recours à l'expertise associative.
Le travail a ensuite consisté en des interventions auprès de l'Élysée, de Matignon et des différents ministères concernés par le projet de loi qui a suivi. Un texte visant à instituer une « Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité » (HALDE[23]) a été soumis au parlement au début de l'été. Il marquait un nouveau recul, face aux attentes et aux promesses faites par le gouvernement.
Le collectif, reconnu comme interlocuteur de qualité, a été auditionné à plusieurs reprises par les pouvoirs publics et les parlementaires, devant lesquels il a exprimé son insatisfaction et soumis des propositions d'amendements.
D'abord, toutes ces propositions ont été rejetées par la commission des lois, mais l'intervention directe, dans ce dossier, du ministre de la Cohésion sociale a permis, quoique tardivement, quelques avancées sur les revendications les plus fortes du collectif.
Ainsi, la société civile et les associations ont été intégrées dans la composition de la HALDE, la représentation territoriale a été confirmée et les dispositions prévues par la directive européenne sur l'inversion de la charge de la preuve ont concerné également les juridictions administratives et non plus seulement les juridictions civiles.
Le projet est désormais en phase finale d'adoption par le Parlement, avec le rocambolesque ajout à cette loi sur la HALDE, de dispositions relatives à la pénalisation des propos sexistes et homophobes.
Le collectif participe désormais activement à la préparation des décrets d'application dans lesquels devraient être reprises des propositions concrètes relatives au fonctionnement de l'autorité, permettant sa mise en œuvre en 2005.
Au delà d'une politique publique globale qui reste à concevoir, le collectif a insisté sur l'urgence à rétablir en France un dispositif d'aide aux victimes de discriminations, devenu inexistant depuis la mise en sommeil des CODAC[24], la suppression du GELD et du 114.
La LDH est pleinement associée à ce travail (Nadia Doghramadjian, Danièle Lochak et Malik Salemkour), en cohérence avec les travaux de la CNCDH sur le même sujet.
Le collectif a contribué à la mise en place, le 19 septembre 2005, du comité consultatif de la HALDE. Jean Pierre Dubois en fut nommé membre avant d'être remplacé par Catherine Teule, en janvier 2006.

[23] Cf. présentation de la HALDE, page 58.
[24] Cf. présentation des COPEC (ex-CODAC), page 58.

Communiqués
- Non à une autorité alibi, 22 février[25],
- HALDE, pas d'intermittence dans la lutte contre les discriminations, 23 mars[26].

Membres du collectif : l'ADAPT (Ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail), AIDES, Amnesty International France, ARDHIS (Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'immigration et au séjour), Association française des hémophiles (AFH), Association des paralysés de France (APF), Association des parents et futurs parents gays et lesbiens (APGL), ARCAT, Association française de lutte contre les myopathies (AFM), Association du syndrome de Benjamin (ASB), CARITIG, CAPDIV (Cercle d'action pour la promotion de la diversité en France), Collectif contre l'homophobie 34, Collectif national droits des femmes, Confédération syndicale des familles (CSF), Coordination pour le droit à l'avortement et à la contraception (CADAC), Fédération des mutuelles de France (FMF), Association des accidentés de la vie (FNATH), Fédération nationale des maisons des potes (FNMDP), Femmes publiques, Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI), Handicap & libertés, Homosexualités et socialisme (H&S), Interassociative lesbienne-gaie-bi-trans (Inter-LGBT), Inter centres LGBT (Fédération française des CGL et des bénévoles qui se destinent à l'accueil des personnes LGBT), Le LIEN, Ligue des droits de l'Homme (LDH), le MAG - Jeunes gais et lesbiennes, Mix-cité, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), Prévention action santé travail pour les transgenres (PASTT), Sida info service, Syndicat national des entreprises gaies (SNEG), SOS hépatites, SOS homophobie, Union syndicale solidaires.

Un site internet : *www.aides.org/discriminations*

Collectif des droits de l'Homme en Turquie

Le collectif pour les droits de l'Homme en Turquie a été créé en juin 2000, à l'initiative de l'Association Primo Levi et regroupe, avec elle, 7 autres organisations : Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT), Assemblée citoyenne des originaires de Turquie (ACORT), Amnesty international-section française (AISF), Cimade, France libertés-fondation Danielle Mitterrand, Ligue des droits de l'Homme (LDH/FIDH), Médecins du monde (MDM).
En coopération avec l'Association des droits de l'Homme en Turquie (IHD) et la Fondation pour les droits de l'Homme en Turquie (TIHV), toutes les deux affiliées à la FIDH, qui le soutiennent dans ses actions, il s'est fixé quatre objectifs :
- informer l'opinion sur l'état des droits de l'Homme en Turquie et en dénoncer les atteintes,
- dénoncer auprès des pouvoirs publics français, de l'Union européenne et des instances internationales, les atteintes aux droits de l'Homme, le non-respect des minorités, les violations de la Charte des Nations unies,
- soutenir les actions des organisations turques des droits de l'Homme,
- protéger les défenseurs turcs des droits de l'Homme.

Le collectif, dont la LDH est membre du bureau, se réunit mensuellement. Il publie des communiqués sur la situation des droits de l'Homme en Turquie et intervient auprès de la sous-direction de l'Europe méridionale, au ministère des Affaires étrangères.
Il a continué ses activités en 2005, notamment en organisant le 7 mars, une journée d'information et de réflexion « les droits de l'Homme en Turquie : une réalité en construction ? ». Cette initiative s'inscrivait dans les objectifs principaux qu'il s'était fixés.
Hors des débats sur l'adhésion éventuelle de la Turquie à l'Union européenne, ce colloque permit de faire le point, sur les progrès constatés à la suite des réformes législatives et sur les violations des droits qui persistent dans ce pays, avec les invités venus de Turquie : Yusuf Alatas et Avuz Önen, respectivement présidents de l'IHD et de la TIHV, les deux associations des droits de l'Homme affiliées à la FIDH ; le docteur Sebnem Korur Fincanci, de l'ordre des médecins d'Istanbul ; Eren Keskin, avocate ; Sezgin Tanrikulu, président du barreau de Dyarbakir.

Collectif pour un droit au logement opposable[27]

Au lendemain de la parution du rapport du Conseil national de l'habitat sur la couverture logement universelle (2001), s'est constitué un groupe de six associations et de groupements d'associations dont la revendication initiale d'une « véritable couverture logement universelle », prenant en compte les insuffisances de l'offre de logements, s'est rapidement portée sur l'affirmation du droit au logement comme droit fondamental - un droit fondamental à rendre opposable et justiciable. Ces associations sont AITEC, ATD-Quart Monde, CGL, DAL, Familles de France, FAPIL. Ce collectif regroupe aujourd'hui plus de quarante associations et fédérations sous l'appellation « plate-forme pour le droit au logement opposable ».
L'accroissement du manque de logements, dont les conséquences touchent plus particulièrement les familles défavorisées, atteint aujourd'hui, également, les ménages à revenus moyens, écartés désormais de l'accès au logement dans les zones d'habitat les plus tendues.
Le droit au logement est celui d'accéder à un logement décent, convenablement situé et suffisamment desservi par des équipements publics et privés. Sans lui, l'accès aux autres droits fondamentaux est compromis. Il est primordial pour permettre à chacun de prendre place dans la société.
Les signataires du collectif estiment qu'il est urgent et essentiel d'engager une politique nationale forte et pérenne concernant le droit au logement.
Ils demandent à l'État qu'au même titre que l'école et l'accès aux soins, le droit au logement soit rendu opposable.
Les signataires demandent à l'État d'ouvrir une large concertation fondée sur la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions de 1998, et particulièrement son article 1er : « ...la présente loi tend à garantir sur l'ensemble

[25] Cf. communiqué, page 88.
[26] Cf. communiqué, page 88.
[27] Voir également le groupe de travail « logement », page 204.

du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance... », en vue d'aboutir à l'opposabilité du droit au logement qui, seule, sera susceptible de substituer une obligation de résultats à la seule obligation de moyens qui préside aujourd'hui à la production de logements.
Cette réforme du droit au logement devra nécessairement être échelonnée dans le temps.
Ils proposent donc qu'elle fasse l'objet d'un agenda dont l'objectif sera d'aboutir à l'opposabilité du droit au logement. Cependant, les accords intermédiaires intervenus devront être irréversibles et immédiatement applicables.
Cette concertation s'articulera autour de huit thèmes.

1. L'État est, et doit rester, le garant du droit au logement.
2. La mise en œuvre du droit au logement doit répondre aux besoins de logements constatés et transcrits dans des documents rendus publics, tant au plan national, que régional, départemental, ou local. Elle devra être assortie d'une obligation de résultat et accompagnée de la réalisation des équipements publics nécessaires. Elle devra être assurée, sans produire de situations discriminantes ou stigmatisantes.
3. Un conventionnement de solidarité est à établir de façon à amener les bailleurs privés à participer au logement des populations les plus démunies.
4. Des instances locales de recours sont à mettre en place pour régler les litiges relatifs à la non (ou mauvaise) application du droit au logement.
5. Pas d'expulsion locative de ménages modestes sans une proposition de relogement. Un hébergement n'est pas un logement.
6. Les procédures d'offre et d'attribution de logements sont à revoir, de façon à éviter les discriminations et à favoriser la fluidité de l'offre de logements entre les différents bassins d'habitat.
7. L'accompagnement social lié au logement doit devenir promotionnel pour ses bénéficiaires.
8. Le dispositif existant de sécurisation économique, garantissant les « parcours d'habitat » de chacun, devra être amélioré.

Signataires de la plate-forme : Amicale du Nid ; Association Charonne ; Association Emmaüs ; Association des comités de défense des locataires ; Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence du 93 ; Association internationale de techniciens experts et chercheurs ; Association de taxation des transactions pour l'aide aux citoyens du 92 & du Nord-Est 93 ; Centre d'études des solidarités sociales ; Collectif parisien des travailleurs sociaux pour le droit au logement ; Comité solidarité DÉFENSE ; Confédération générale du logement ; Confédération paysanne ; Confédération syndicale des familles ; Coordination des amicales et locataires de la Semidep ; Coordination des travailleurs sociaux du 93 ; Droit au logement ; ESSOR 93 ; Familles de France ; Fédération des associations pour la promotion et l'insertion par le logement ; Fédération de l'entraide protestante ; Fédération des associations des conjoints survivants ; Fédération habitat et humanisme ; Fédération nationale des centres PACT-ARIM (hors conventionnement de solidarité) ; Fondation Abbé Pierre ; Fondation Armée du Salut ; Formation intervention recherches sida toxicomanies ; France, terre d'asile ; G10 Solidaire ; Groupe d'information et de soutien des immigrés ; Inser'toit ; Interlogement 93 ; Intersyndicale du secteur financier public et semi-public ; Ligue des droits de l'Homme ; Médecins du monde ; Mouvement ATD quart monde ; Planète solidarité ; Pour loger ; Restaurants du cœur ; Secours catholique ; Solidarités nouvelles pour le Logement ; Sud PTT ; Syndicat de la magistrature ; Syndicat des avocats de France ; Une famille, Un toit ; UNIOPSS ; Un logement pour tous.

Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie

Créé le 9 mai 1998, à Paris, en plein congrès du centenaire, le Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie (CFDA), dont la LDH est membre du conseil d'administration et du bureau, poursuit ses activités.
Il apporte un soutien aux familles de disparu(e)s, recueille les informations qui permettent l'établissement et le suivi des dossiers que traite, aux Nations unies, « le groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires ».
Grâce à son action, le phénomène algérien des disparitions a peu à peu émergé sur la scène publique internationale et en Algérie même où s'est créé SOS disparu(e)s, non reconnu par le gouvernement, mais soutenu par la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme. SOS disparu(e)s et le CFDA ne sont pas étrangers à l'instauration, le 11 septembre 2003, par le président de la République algérienne, d'une sous-commission de la commission nationale consultative pour la promotion et la protection des droits de l'Homme, chargée de s'occuper spécifiquement de la question des disparitions.
De la déclaration du président de la République algérienne, le 31octobre 2004, qui se prononçait en faveur d'une amnistie générale, à la publication, le 15 août 2005, du décret présidentiel concernant l'organisation du referendum sur la Charte pour la paix et la réconciliation nationale, l'une des actions les plus importantes, menées par le Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie en 2005, fut la mobilisation des familles de disparu(e)s et la sensibilisation de l'opinion publique algérienne et internationale autour de cette question.
Il s'agissait d'alerter le peuple algérien sur les dangers de l'amnistie et de violations des droits de l'Homme contenus dans le projet de charte : en dépit de l'avancée sensible(opérée par la commission ad hoc mise en place en 2003 et dont le rapport est remis au président de la République le 31 mars 2005), vers la reconnaissance de l'étendue réelle des disparitions forcées, la charte soumise à referendum mettait, elle, grandement à mal les revendications des familles en matière de vérité et de justice. Elle minorait la pratique des disparitions forcées durant la décennie noire, niant l'existence d'un « phénomène délibéré de disparitions » ; elle portait atteinte à la liberté d'expression en stipulant que « en adoptant cette Charte, le peuple algérien affirme que nul en Algérie ou à l'étranger, n'est habilité à utiliser ou à instrumentaliser les blessures de la tragédie nationale pour porter atteinte aux institutions de la République algérienne démocratique et populaire ».

Dès janvier, le CFDA avait rédigé un argumentaire juridique et pris l'initiative d'une « caravane contre l'oubli », composée de membres des familles venues d'Algérie, qui, en avril, inaugura son périple en Europe, par une audition devant la sous-commission des droits de l'homme du parlement européen. Puis, après l'Espagne et l'Italie elle rencontra à Genève le Haut commissaire aux droits de l'Homme de l'ONU. Elle se rendit ensuite en France : à Lille, à Marseille, à Toulon, à Paris - où fut organisée, conjointement par le CFDA et la LDH, une « nuit contre l'oubli », le 24 septembre - , à Londres, en France encore à Agen, avant un nouveau séjour de 10 jours en Italie.
En Algérie, la campagne de sensibilisation commença à Alger, par des visites aux ambassades et au chef de la délégation de la Commission européenne. Le CFDA et SOS disparu(e)s entreprirent ensuite un rapprochement avec les autres associations de victimes et trois conférences de presse communes furent organisées. Dans le même temps, la « caravane de l'espoir », le pendant algérien de la « caravane européenne », se rendait dans toutes les willayas d'Algérie.
Pendant toute la campagne référendaire, le CFDA a bénéficié d'une couverture médiatique importante : presse écrite avec une tribune à la « une » du journal *le Monde*, radios, télévisions (belge, française, iranienne, italienne, japonaise etc.).
En dépit de tant d'actions et de persévérance, le referendum remporte le 29 septembre une victoire éclatante et l'adhésion attendue de 97% des Algériens à qui « on avait promis la paix ».
Depuis, le CFDA poursuit activement sa lutte pour l'établissement, en Algérie, d'une commission vérité et justice.
Par ailleurs, depuis le mois de mai, le CFDA a déposé la quatrième plainte auprès du Comité des droits de l'Homme de l'ONU depuis 2003 pour torture et détention au secret et soumis quatre cas au groupe de travail sur la détention arbitraire de l'ONU.
Dès la publication du texte de la charte le 15 août, à la demande du CFDA, le rapporteur pour les procédures spéciales du Comité des droits de l'Homme a adressé au gouvernement algérien une lettre lui rappelant que « le droit de soumettre des communications ne peut être affecté par la législation nationale » et lui demandant »de ne pas invoquer les prescriptions de la charte contre des personnes qui ont soumis ou qui soumettraient des communications au Comité ».
En Europe, le CFDA a participé, notamment, à l'assemblée constitutive de la plate-forme non gouvernementale euroméditerranéenne, créatrice d'un réseau de défenseurs des droits de l'Homme ayant vocation à la création de réseaux nationaux de défenseurs des droits de l'Homme.
En Algérie, il a rencontré deux fois Farouk Ksentini, le président de la Commission nationale consultative pour les droits de l'Homme ; il a participé à des rassemblements devant le ministère de la justice et devant l'Assemblée nationale populaire.
Enfin, le CFDA a développé, en Algérie, le réseau des familles de disparu(e)s, avec l'installation d'un bureau de SOS disparu(e)s dans l'ouest, amélioré ses infrastructures, augmenté son personnel ; en France, il a modernisé son équipement informatique permettant un traitement statistique des données recueillies dans ses dossiers, qui fournit désormais un outil efficace d'analyse sur les disparitions forcées en Algérie.

Collectif français de soutien à l'adoption d'un protocole additionnel au pacte des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)

Ce collectif a été créé à l'initiative de la Ligue des droits de l'Homme et du CRID, à la suite des débats communs qui ont eu lieu dans le cadre du FSM et du FSE.
Appel du Collectif français de soutien à l'adoption d'un Protocole additionnel facultatif au Pacte des Nations unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) :
Nous, syndicats, organisations de solidarité internationale et de défense des droits de l'Homme, avons résolu de nous unir pour soutenir l'adoption d'un Protocole additionnel facultatif offrant un mécanisme international de plaintes aux victimes de violations des droits contenus dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Ces droits incluent notamment le droit à la santé, à l'alimentation, à l'éducation, au logement, à un niveau de vie suffisant, à la sécurité sociale, à la protection de la famille, à participer à la vie sociale et culturelle ainsi que les droits du travail. Ils expriment des enjeux fondamentaux de nos luttes. L'adoption d'une voie de recours internationale pour les protéger et les rendre effectifs constituera une avancée décisive dans la lutte pour la dignité humaine et la justice sociale.
Les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) sont une composante essentielle des droits de l'Homme ; ils sont indissociables des droits civils et politiques et interdépendants dans leur réalisation. L'adoption d'un Protocole additionnel facultatif au PIDESC, qui permettrait la création d'une voie de recours internationale en matière de DESC, renforcera l'indivisibilité et l'universalité des droits de l'Homme. Elle réaffirmera en effet avec force que les DESC sont des droits fondamentaux à vocation universelle, pleinement reconnus et protégés par la communauté internationale au même titre que les autres droits de l'Homme. Elle viendra également corriger l'anomalie qui fait du PIDESC une des seules conventions des droits de l'Homme des Nations unies qui ne dispose pas d'instance de recours.
Pour que les droits de l'Homme soient concrets et effectifs, tout individu doit pouvoir en demander la protection et la mise en œuvre devant les tribunaux, nationaux et internationaux. Les droits économiques, sociaux et culturels sont déjà justiciables dans de nombreux systèmes nationaux et régionaux. Tout autant que les droits civils et politiques, ils doivent pouvoir être invoqués devant les tribunaux. À ce titre, la création d'une procédure internationale ouvrira une voie de recours supplémentaire pour les victimes de violations des DESC. Elle contribuera également à préciser le contenu des obligations étatiques en matière de DESC et à faire progresser la

jurisprudence et les politiques publiques au niveau national.
C'est pourquoi nous plaidons vigoureusement pour que les travaux en cours du groupe de travail de la Commission des droits de l'Homme des Nations unies, groupe chargé d'examiner les options en ce qui concerne l'adoption d'un protocole additionnel facultatif, aboutissent prochainement à l'adoption d'un texte à la hauteur des enjeux. À cette fin, nous demandons au gouvernement français d'agir au sein de la Commission des droits de l'Homme et auprès des autres gouvernements, pour que ce groupe de travail soit renouvelé et chargé de procéder à la rédaction d'un texte garantissant l'universalité et l'indivisibilité des droits, qui sera soumis à l'Assemblée générale des Nations unies.
Plus spécifiquement, nous demandons que ce texte contienne, a minima, les éléments suivants :
- la création d'une procédure de plaintes avec possibilité d'enquêtes ;
- la justiciabilité de l'ensemble des droits protégés par le PIDESC ;
- la justiciabilité relative à tous les niveaux d'obligations des États (respecter, protéger et donner effet aux DESC), sans restrictions aux seules « violations graves » ;
- l'impossibilité pour les États d'émettre des réserves lors de l'adoption du Protocole, afin d'éviter que ceux-ci n'excluent certains droits ou certaines dimensions essentielles de leurs obligations ;
- un droit de recours ouvert aux victimes individuelles et collectives ou à leurs représentants, ainsi qu'aux organisations de la société civile (ONG, syndicats, etc.) ;
- des compétences étendues et effectives attribuées à l'instance de recours et, en particulier, la possibilité d'adopter des mesures intérimaires, de recourir à des procédures d'urgence, d'instaurer des mécanismes de protection des plaignants contre les représailles, de mettre en place des procédures de suivi des recommandations.
Nous, organisations signataires de ce collectif, agirons, collectivement et par nos moyens propres, pour soutenir l'adoption du Protocole additionnel facultatif. Nous ferons campagne auprès des responsables politiques qui déterminent la position de la France quant au Protocole et définissent son rôle dans la mobilisation d'autres États. Nous soutiendrons le travail de la Coalition internationale des ONG pour le Protocole additionnel. Nous élargirons la mobilisation et informerons l'opinion publique, pour qu'ensemble nous fassions progresser l'exigibilité et la justiciabilité des DESC, en France et à l'étranger, au Nord comme au Sud.
Les droits sont universels et indivisibles ! Les DESC doivent être justiciables au plan international.
Ce collectif est maintenant reconnu, il a été reçu par des groupes parlementaires du Sénat et du Parlement. Il est également intervenu auprès du président de la République et a été reçu et entendu.
La LDH fait partie des délégations, les conduit la plupart du temps et accueille les réunions du collectif. Une conférence de presse a notamment été organisée à la LDH à l'occasion du démarrage du groupe de travail à Genève. Le collectif attend les résultats concrets de son action, il a d'ailleurs organisé une formation sur la question et compte prendre de nouvelles initiatives en 2006.

Communiqué
Création d'un collectif pour soutenir les droits économiques sociaux et culturels : les DESC doivent être justiciables au plan international (9 décembre)[28].

Signataires : Agir ici, Amnesty International section française, Centre de Documentation internationale pour le développement, les libertés et la paix/ Initiatives pour un autre monde (CEDIDELP/ IPAM), Centre de recherche et d'information pour le développement (CRID), Comité français pour la Solidarité internationale (CFSI), Confédération française démocratique du travail (CFDT), Confédération générale du travail (CGT), Fédération syndicale unitaire (FSU), FoodFirst Information and Action Network (FIAN) France, Ligue des droits de l'Homme (LDH), Max Havelaar, Médecins du monde (MDM), Mouvement ATD Quart Monde, Peuples Solidaires, Sherpa, Terre des Hommes (TDH) France, Union nationale des syndicats autonomes (UNSA), Union Syndicale Solidaires.

Collectif pour la libération de Tenzin Delek

Création du collectif pour la libération de Tenzin Delek sous le parrainage de Jean-Claude Carrière.
Un Lama tibétain, Tenzin Delek Rinpoché, 55 ans, fut arrêté en avril 2002 avec un membre de sa famille, Lobsang Dhondup, 28 ans, et condamné à mort. Lobsang Dhondup fut exécuté le 26 janvier 2003 tandis que la peine de mort de Tenzin Delek Rinpoché a été commuée en prison à vie le 26 Janvier 2005. Un collectif d'associations et de personnalités se constitue pour demander la libération de Tenzin Delek Rinpoché, très gravement malade, il ne pourrait plus ni voir ni marcher. La création du collectif sera annoncée le 10 octobre 2005, jour international contre la peine de mort.
Appel du collectif pour la libération de Tenzin Delek.
Rinpoché, Lama tibétain de 55 ans, condamné à mort avec un sursis à exécution de deux ans le 2 décembre 2002 et dont le cas a entraîné une intense mobilisation internationale, a vu sa peine commuée en prison à vie par la Haute cour du Sichuan, a annoncé l'agence Chine Nouvelle le 26 janvier 2005. Le verdict le prive également de ses droits politiques à vie. L'agence Chine Nouvelle rappelle que le moine avait engagé deux avocats pour sa défense lors de son procès en appel, et qu'il aurait avoué le crime, selon le tribunal. Pourtant, le tibétologue chinois Wang Lixiong et l'oncle de Tenzin Delek Rinpoché avaient engagé deux avocats chinois de Pékin qui se virent refuser l'accès au dossier. De plus, Tenzin Delek Rinpoché a clamé son innocence lors du procès ainsi que dans une déclaration recueillie clandestinement et diffusée par Radio Free Asia.
« Tenzin Delek Rinpoché n'est pas seulement une figure religieuse de tout premier plan au Tibet, il a également oeuvré dans les domaines économique, culturel et'social par la construction d'orphelinats, de cliniques, d'hospices et la'préservation de l'environnement » déclarait Madame Tsewang Lhadon, directrice exécutive du *Tibetan Center*

[28] Cf. communiqué, page 109.

for Human Rights and Democracy (TCHRD) à l'occasion d'une récente mission d'ECPM et de France-Tibet à Dharamsala. Tenzin Delek Rinpoché s'était notamment engagé avec succès dans une action contre la déforestation. Sa popularité dans la région de Kardzé était perçue comme menaçante par les autorités chinoises locales, qui ont pris prétexte « d'attentats à l'explosif » pour le faire arrêter sans preuve en avril 2002 avec un membre de sa famille, Lobsang Dhondup, 28 ans. Ce dernier fut exécuté le 26 janvier 2003, malgré les promesses des autorités chinoises aux instances internationales d'une révision du procès à longue échéance. Selon des informations récentes, Tenzin Delek Rinpoché est très gravement malade, et il ne pourrait plus ni voir ni marcher. Il souffrirait également d'hypertension et d'une maladie cardiaque.
Le collectif demande au président Hu Jintao de bien vouloir ordonner sa libération immédiate pour raison médicale.
Membres du collectif : FIDH, LDH, Amnesty, ACAT, MRAP, Solidarité Chine, Communauté tibétaine en France, Étudiants pour un Tibet libre, Autodétermination Tibet, Lions des neiges.

CNDF – Collectif national pour les droits des femmes

Le Collectif national pour les droits des femmes (CNDF) rassemble un réseau d'une centaine d'organisations diverses qui militent pour les droits des femmes : associations féministes, partis politiques de gauche et syndicats. Il est à l'initiative de campagnes, prises de position, forums, débats, assises sur toutes les questions touchant aux droits des femmes.
Le CNDF organise quatre réunions nationales par an et lance régulièrement des campagnes unitaires sur des thèmes rassembleurs : campagne pour le partage des tâches domestiques, contre les violences faites aux femmes, pour l'abolition de la prostitution, contre le travail à temps partiel imposé, contre toutes les discriminations, contre la montée de l'extrême droite…
Le CNDF a organisé, le 25 novembre, une manifestation de nuit « Non aux violences faites aux femmes »
Membres du collectif national : Les Alternatifs, Annuaire au féminin, ASFAD, Assemblée des femmes, Atalante, ATTAC, commission « genre », CADAC, Chiennes de garde, CGT, CLASH, Collectif 13 droits des femmes, Collectif régional 59, Collectif des mères, Collectif droits de femmes de Caen, Collectif droits des femmes Bordeaux, Collectif droits des femmes de Rouen, Collectif droits des femmes Midi-Pyrénées, Collectif féministe « Ruptures », Fédération Sud – G10 Solidaires, FEM – Féministes Ecologistes Mixtes, FSU/PJJ, Les Verts, LCR, LDH, groupe de travail droits des femmes, Ligue du droit des femmes, Marche mondiale des femmes, MD'elles, MixCité, Mouvement jeunes femmes, NSAE, PCF, PS (Droits des femmes, Paris) RAJFIRE, Ras l'front, Rien sans elles, Brest, RING, SNU-ANPE/FSU, SNES/FSU, SNUEP-FSU, Sud étudiant.

Collectif national droits de l'Homme Romeurope

Les associations regroupées dans ce collectif ont multiplié les alertes publiques sur les situations dramatiques que vivent les Rroms migrants en France, principalement venus de Roumanie. En dépit de leur nombre restreint et relativement stable, estimé à 5/6 000 personnes sur tout le territoire national, leurs conditions de vie se sont encore fortement détériorées.
Une bonne partie est présente en France depuis déjà plusieurs années et s'installe de ville en ville sur de nouveaux sites (terrains ou squats) au rythme accéléré des expulsions policières. Plusieurs collectifs locaux, rassemblant associations et simples citoyens, se sont constitués pour dénoncer cet abandon de l'État et engager avec les élus des solutions innovantes d'accueil plus dignes, comme à Nantes (44) ou à Saint-Maur (94).
De la dénonciation de l'incendie mortel intervenu sur le véritable ghetto de Surville dans la banlieue lyonnaise aux condamnations des harcèlements policiers sur les terrains en Ile-de-France, Romeurope a pu obtenir un écho médiatique qui a permis plusieurs rencontres ministérielles (intérieur, exclusion…). Elles ont conduit à nouveau à constater l'impasse dans laquelle s'est mis le gouvernement avec des populations qui veulent rester en France et dont beaucoup expriment une réelle volonté d'intégration : création d'une association « identité rrom », scolarisation des enfants, apprentissage du français…
Le rapport 2004 de la Commission nationale Citoyens/Justice/Police[29] reprend les missions d'enquête réalisées en 2003 qui témoignaient déjà des procédures abusives des forces de l'ordre qui sont encore hélas d'actualité.
Cependant, quelques projets pilotes apparaissent autour de médiateurs socio-sanitaires avec l'implication de l'État, des DDASS, des conseils généraux et des communes démontrant que des solutions sont possibles. Il faut noter également la multiplication des initiatives locales, débats et rencontres autour de l'exposition réalisée à l'occasion de la mission MDM/LDH/FIDH de 2003 en Roumanie et d'animations musicales et spectacles de danses traditionnelles organisés par les Rroms eux-mêmes.
Lors du débat sur la loi de cohésion sociale, avec l'appui de tout le réseau des comités locaux, Romeurope a dressé un bilan de situation de ces familles que le collectif a largement diffusé aux parlementaires pour les sensibiliser à cette question. Ce rapport a également été transmis aux instances européennes et internationales qui suivent les questions Rroms, la France ne faisant pas exception sur le traitement discriminatoire de ces populations.
En février, en préparation des élections européennes, un appel citoyen a été lancé « pour une France qui anticipe l'intégration des Rroms » qui a reçu le soutien d'un bon millier de signatures. Il reprend les revendications principales et constantes du collectif.

Activités 2005

- Communiqué : Mendicité : la prison n'est pas une solution, 6 janvier[30],

[29] Cf. présentation de la Commission nationale Citoyens/Justice/Police, page 45.
[30] Cf. communiqué, page 126.

- Communiqué : Les Rroms ne sauraient être exclus des JO 2012 à Paris, 8 mars[31],
- Communiqué : Bidonville de Vitry : la police arrête les parents et laisse leurs jeunes enfants à l'abandon, 2 août[32].
- Rapport « Romeurope 2005 » sur la situation des rroms migrants en France[33].

Membres du collectif : ALPIL (Action pour l'insertion sociale par le logement), ASAV (Association pour l'accueil des voyageurs), ASET (Aide à la scolarisation des enfants tsiganes), Cimade (Comité intermouvements auprès des évacués), Gisti (Groupe d'information et de soutien avec les travailleurs immigrés), Identité rrom, LDH, MDM (Médecins du monde), MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), Mouvement catholique des gens du voyage, Rencontres tsiganes, Une famille un toit 44, URAVIF (Union régionale des associations de voyageurs d'Ile-de-France), les Comités de soutien de Bonneuil, Choisy-le-Roi, Fontenay-sous-Bois, Montreuil, du Nord-ouest parisien, de Saint-Maur, Saint-Michel-sur-Orge, de Savigny-Lieusaint-Melun, Vitry et du Val-de-Marne.

Collectif national pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens

Le collectif a été créé en novembre 2000. Il regroupe 54 organisations : associations, partis, syndicats.
Six mots d'ordre, approuvés à l'unanimité du collectif en 2002, constituent la référence de chacune de ses interventions publiques :

- pour le retrait immédiat des troupes israéliennes des Territoires occupés,
- pour l'envoi immédiat d'une force internationale de protection du peuple palestinien,
- pour la suspension de l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël,
- pour les droits nationaux du peuple palestinien et l'application des résolutions des Nations unies,
- pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens, dans des États aux frontières sûres et reconnues,
- contre toutes les violences racistes en France, notamment celles qui visent des juifs et des arabes.

Le collectif continue à faire connaître en France les données réelles du conflit et la situation au regard des droits de l'Homme dans les Territoires palestiniens comme en Israël.
Le 12 janvier 2005, une délégation du collectif et de la Plate-forme des ONG françaises pour la Palestine[34] a présenté au président de l'Assemblée nationale la *Campagne internationale contre le Mur et pour la fin de l'occupation des Territoires palestiniens « STOP THE WALL ! »* lancée en novembre 2003 et l'a informé des 200 000 signatures de citoyens et résidents français ainsi que des 300 signatures de parlementaires français et européens demandant à la France de tout mettre en œuvre pour que l'État israélien se conforme à l'avis de la Cour internationale de justice du 9 juillet 2004 et à la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies du 20 juillet 2004. M. Debré a fait savoir à la délégation :
- qu'il se positionne contre le Mur depuis longtemps et de façon déterminée,
- qu'il envisagera une mission parlementaire au moment opportun pour rencontrer les législateurs palestiniens,
- qu'il entreprend de tout mettre en œuvre pour que le rôle de la France et de l'Union européenne pèse davantage dans la relance du processus de paix entre Israéliens et Palestiniens,
- qu'il envisage la tenue d'un débat parlementaire sur la question du Mur qui soit suivi d'une réponse du Premier ministre français.

Le 18 avril 2005, une délégation s'est rendue au ministère des Affaires étrangères, à l'occasion de la journée internationale des prisonniers appelée par les ONG palestiniennes pour demander que le gouvernement agisse pour la libération des prisonniers politiques.
Le 21 novembre 2005, le collectif a organisé, un meeting au gymnase Japy à Paris avec *Leïla SHAHID déléguée générale de Palestine en France* :
- pour une paix juste entre Palestiniens et Israéliens
- contre le Mur et la colonisation en Palestine (film et témoignages d'une Israélienne et d'un Palestinien qui, à Bil'in
- village palestinien, « victime » de la construction du Mur-, se battent ensemble contre la construction du Mur).
- pour l'application de la décision de la Cour internationale de justice.
- contre la construction par des sociétés françaises d'un tramway, dont le tracé reliant des colonies au centre de Jérusalem entérine le principe de l'occupation et viole donc le droit international.

Autres activités 2005 :
- mise à jour du quatre pages d'information sur la construction du mur et sur la colonisation,
- rédaction d'un argumentaire à destination des parlementaires sur la campagne « Mur »,
- soutien aux étudiants de la GUPS pour leur journée de soutien à la Journée de la terre en avril,
- réflexion sur la relance d'une campagne pour la libération des prisonniers politiques palestiniens,
- création d'un Fonds Bil'In destiné à soutenir les militants sur place.

Membres du collectif : Abnah philistine (enfants de Palestine), Action des citoyens pour le désarmement nucléaire (ACDN), Les Alternatifs, Appel des cent pour la paix, Appel « Trop c'est trop ! », Les amis de l'archéologie palestinienne, ASDHOM, association Dignités, AFPS, Association des jumelages France-Palestine (AJPF), AMF, Association des Palestiniens en France (APF), Association de solidarité franco-arabe (AFSA), ATTAC, ATMF, Association des Tunisiens en France (ATF), CCIPPP, les Casques bleus citoyens (LCBC) , Collectif des citoyens d'origine juive et arabe, Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie, Collectif interuniversitaire pour la coopération avec les universités palestiniennes(CICUP), Collectif des musulmans de France, Comité

[31] Cf. communiqué, page 126.
[32] Cf. Communiqué, page 127.
[33] Disponible sur www.ldh-france.org
[34] Cf. présentation de la Plate-forme des ONG françaises pour la Palestine, page 51.

Azmi Bishara, Coordination des comités Palestine d'Ile-de-France, Comité de vigilance pour une paix réelle au Proche-Orient (CVPR), CGT, Coordination des groupes femmes « égalité », Droits devant !!, Droit-solidarité, Enseignants pour la paix, Fatah-France, FASTI, FIDH, FSU, FTCR, Femmes solidaires, JCR, LCR, LDH, MRAP, Mouvement de la paix, Mouvement des jeunes communistes de France(MJCF), PCF, Parti communiste des ouvriers de France (PCOF), Rencontre progressive juive (RPJ), SUD éducation, SUD-PTT, SNPTAS-CGT, Union des étudiants communistes (UEC), Union générale des étudiants de Palestine (GUPS-France), Union juive française pour la paix (UJFP), UNEF, Union syndicale solidaires, les Verts.
Ont rejoint le collectif en 2005 : la Confédération paysanne et Bellaciao.

Collectif national unitaire contre la délation

Appel à résister au conditionnement sécuritaire

Depuis quelques années, souffle un vent mauvais sur les libertés. La réponse pénale est systématiquement mise en avant au détriment de toute autre solution, notamment sociale. L'extension continue du domaine de la punition est un frein à une réflexion globale et innovante sur les maux et les difficultés de notre société. Tous les aspects de la vie (famille, éducation, formation, travail,…) sont touchés par la montée en puissance d'une gestion punitive, dont l'aggravation de la répression pénale n'est qu'une résultante. Les rapports officiels et les projets gouvernementaux se multiplient, afin de faire entrer, dans les esprits et dans le droit, la surveillance généralisée et le contrôle permanent, principalement des populations les plus en difficulté. Rien n'échappe à cette offensive idéologique impliquant des professions diverses : les rapports concomitants du Syndicat national des commissaires de police (SNCHFPN), de l'INSERM et ceux du député Bénisti (2004 et 2005), aux ambitions différentes, répondent cependant aux mêmes principes directeurs. Déterminisme social et rééducation précoce des enfants étiquetés comme « déviants » s'y affichent et les solutions préconisées, fondées exclusivement sur une vision comportementaliste, importées des États-Unis, frappent par leur simplisme et leur non-prise en compte dela spécificité de l'enfant, scruté comme si les parcours étaient linéaires et comme s'il s'agissait d'un adulte miniature. Juridiquement, cette offensive sécuritaire a principalement conduit, jusqu'à présent, à un durcissement des lois pénales : au nom d'une lutte contre « les évolutions de la criminalité » (loi dite Perben 2 du 9 mars 2004), contre « la récidive » ou contre « le terrorisme », c'est en fait une politique du tout-répressif et du tout-carcéral qui se met en œuvre, menaçant les libertés de chacun.

Mais le durcissement du droit pénal ne suffit pas aux promoteurs de cette politique : il faut encore mettre au pas la société entière, et en premier lieu les nouvelles « classes dangereuses » (habitants des quartiers populaires, mineurs, étrangers ou d'origine étrangère). Pour cela, il faut instrumentaliser les professions en contact permanent avec ces populations (éducateurs, travailleurs sociaux, animateurs, personnels de l'Éducation nationale, personnels médico-sociaux), comme l'institution judiciaire a pu être instrumentalisée en matière pénale. Les outils sont connus : veille éducative, obligation pour les personnels concernés de signaler les difficultés des familles au maire. L'objectif est bien d'exercer un contrôle et une surveillance généralisés, au mépris du droit des familles de pouvoir être aidées par des personnels sociaux et soumis au secret professionnel. Après un premier recul en 2003, grâce à la mobilisation des personnels concernés, un projet de loi « pour la prévention de la délinquance » est annoncé par le ministre de l'Intérieur pour la fin de l'année. Il a déjà été annoncé que la remise en cause du secret professionnel serait de nouveau à l'ordre du jour. Au nom de la prévention de la délinquance, les travailleurs sociaux et éducateurs, les magistrats, les personnels de l'Éducation nationale, les personnels médico-sociaux sont censés mettre en fiche les citoyens et « échanger », au mépris du respect des personnes. Mais là encore, la loi ne peut pas tout et ce projet s'accompagne d'un conditionnement des esprits qui vise à brouiller les identités professionnelles : des chercheurs de l'INSERM axent leurs recherches sur « les troubles de conduite chez l'enfant et l'adolescent », en centrant leurs propos, non sur la souffrance du sujet, mais sur les risques d'entrée dans la délinquance que ces troubles engendreraient ; des commissaires de police se font spécialistes de la psychologie de l'enfant pour l'occasion, en indiquant que les signes faisant craindre une entrée future dans la délinquance peuvent et doivent être détectés… dès la crèche. Plus sérieusement, cette tentative de brouillage des identités professionnelles paraît être le dernier outil en date pour imposer une politique inégalitaire, discriminatoire et liberticide. Nous, travailleurs sociaux, éducateurs, magistrats, personnels de l'Éducation nationale, psychologues, psychiatres, personnels médico-sociaux, demandons :

- l'abandon de la politique sécuritaire et de contrôle et de surveillance généralisés au profit d'une politique sociale volontariste en faveur des populations les plus en difficulté,
- l'abandon du projet de loi pour « la prévention de la délinquance, tel qu'il est aujourd'hui annoncé,
- la consécration du droit des familles à s'adresser à des travailleurs sociaux soumis au secret professionnel,
- l'abrogation des lois Perben et de la loi sur la récidive.

Nous appelons à résister au conditionnement sécuritaire et aux atteintes qui se multiplient contre la nature même du travail social et contre les libertés.

Un site internet : *http://www.abri.org/antidelation*

Membres du collectif : le Collectif unitaire national CGT, FSU, SUD, Syndicat de la magistrature, SNMPMI (Syndicat national des médecins de PMI), Union syndicale solidaires, CNT, Coordination des étudiants du travail social, Collectifs de prévention spécialisée, AC !, Ligue des droits de l'Homme, APEIS, CFDT cheminots, Collectif pour les droits des citoyens face à l'informatisation de l'action sociale, Collectif des formateurs en travail social, CPO (Conférence permanente des organisations professionnelles) vers les états généraux du social, FCPE.

Collectif « octobre 2001 »

Événements marquants en 2005

- 16 janvier 2005, lettre ouverte au président de la République concernant les recommandations du Conseil de

l'Europe sur la libération conditionnelle et la gestion des condamnés à de longues peines,
- 18 février 2005, délégation reçue à la présidence de la République, par Christian Melottée, conseiller technique chargé de la justice,
- 2 mars 2005 délégation reçue par Monsieur Molle, directeur de l'administration pénitentiaire,
- 2 juillet 2005, à l'initiative d'Amnesty et de l'ACAT : Die-In contre la peine de mort aux États-Unis - rassemblement contre la peine de mort aux États-Unis.
En dehors de ces événements, le collectif s'est réuni en bureau tous les mois, notamment pour jeter ensemble les bases d'un texte commun dont il espère voir le jour en 2006, sur la base de son texte fondateur, à savoir construire une véritable réflexion sur les peines, les droits des prisonniers, et la réinsertion.

Membres adhérents : Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-France), Association française de criminologie (AFC), Association nationale des visiteurs de prison (ANVP), Association réflexion action prison et justice d'Ile-de-France (ARAPEJ), Ban public, Fédération des associations réflexion action prison et justice (FARAPEJ), Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS), Groupe étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (GENEPI), Ligue des droits de l'Homme (LDH), Les Verts, Parti communiste français (PCF), Secours catholique - Caritas France, Syndicat de la magistrature (SM), Syndicat des avocats de France (SAF), Syndicat national de l'ensemble des personnels pénitentiaires (SNEPAP-FSU), Union des syndicats pénitentiaires de la Confédération générale du travail (CGT).

Membre observateur : Amnesty International (section française).

Collectif permanent de solidarité avec le peuple algérien

Le collectif a été créé, à l'initiative de la LDH, en juillet 2001, alors qu'une répression très violente (des dizaines de morts et des centaines de blessés) répondait à des manifestations de très grande ampleur, en Kabylie et partout en Algérie, dans un climat social dégradé.
Composé d'organisations associatives, politiques et syndicales, le collectif s'est doté, le 24 septembre 2001, d'un texte constitutif et, jusqu'au début 2003, a impulsé des manifestations et des rassemblements, prenant sa part dans la préparation de l'année de « l'autre Algérie ».
Depuis, il est en « veilleuse », mais a été constitué, pour pouvoir, à tout moment, redevenir opérationnel.

Collectif pour la ratification de la convention des Nations unies sur le droit des migrants

A la mondialisation des phénomènes migratoires doit répondre un droit international des migrants : tel est l'objet de la « Convention pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille » adoptée par l'assemblée générale des Nations unies depuis quinze ans. Or, ratifiée à ce jour seulement par 34 États dont aucun membre de l'Union européenne, cette Convention reste privée de toute valeur juridique contraignante.
L'objectif du collectif pour les droits des migrants est de mettre fin aux résistances à la ratification par la France. La campagne « Demain le monde, des migrations pour vivre ensemble » qui héberge le collectif a permis une bonne diffusion de textes du collectif portant sur le contenu de la Convention. Les Verts, en relation avec le collectif, ont épaulé l'objectif d'une ratification par un appel d'élus Verts et une question orale posée au Sénat.
Ce collectif français est membre d'une *Plate-forme européenne* ayant le même objectif à l'échelle de l'Union. Le « livre vert sur une approche communautaire de la gestion de l'immigration économique » par lequel la Commission européenne prétendait le 11 janvier ouvrir un débat sur l'immigration vers l'Europe de travailleurs « utiles » a sans doute peu infléchi les projets de la commission ; il aura au moins favorisé un débat difficile au sein de cette plate-forme fondée sur le vaste socle des droits des migrants protégés par la Convention. ATMF, le Gisti, la LDH et le MRAP ont été à l'initiative d'une analyse critique soutenue par plusieurs organisations européennes dénonçant cette approche nettement utilitariste et les dangers auxquels elle expose la démocratie, la politique internationale et les droits universels des migrants.
Dans les faits, le collectif comporte en 2005 un noyau actif composé de Amnesty international, ATMF, FTCR, le Gisti, la LDH et le MRAP, qui bénéficie d'un large réseau de soutiens :
- la campagne « Demain le monde, les migrations pour vivre ensemble », vaste campagne interassociative qui se déroule sur trois ans (septembre 2004 à septembre 2007)[35],
- un réseau d'une centaine d'associations qui ont signé l'appel à la ratification lancé le 18 décembre 2004 et/ou ont soutenu la campagne d'Agir ici en 2004.
Il convient d'ajouter au noyau actif la Cimade, membre fondateur du collectif qui continue à soutenir la ratification par ses réseaux propres.

Activités en 2005
- Publications de plusieurs articles et informations, notamment grâce au réseau de la « campagne Demain le monde ».
- « Lobbying » pour la ratification auquel les prises de position de la CNCDH et des Verts ne sont pas étrangères.
- Élaboration (inachevée) d'un document pédagogique à destination des jeunes.
Pour la journée internationale des migrants, le collectif ne s'est pas exprimé en tant que tel. La Cimade et Amnesty international l'ont fait par leurs réseaux propres.
Le collectif s'est enfin associé au débat sur le livre vert sur l'immigration économique. Autour de ces réflexions une analyse de ce livre vert a obtenu l'appui de plusieurs des membres du collectif et d'autres associations.

[35] Cf. présentation de la campagne « Demain le monde… », page 164.

Membres du collectif : ACORT, Agir ici, Amnesty international section française, ATF, ATMF, CADTM France, Cimade, Confédération paysanne, FTCR, GISTI, LDH, MRAP, Service national de la Pastorale des migrants, Solidarité Laïque.

Collectif Total pollue la démocratie – Stoppons le TOTAL-itarisme en Birmanie

Objectif

Obtenir le retrait de Total de Birmanie afin d'être à l'écoute des souhaits exprimés par les démocrates birmans. Encourager une politique française et européenne cohérente avec les souhaits des démocrates birmans et les mesures exceptionnelles demandées par l'OIT.

La présence de Total en Birmanie constitue un soutien moral et financier pour la junte birmane, responsable de graves violations des droits de l'Homme. La campagne a, par conséquent, pour objectif d'obtenir son retrait de ce pays, conformément au souhait de l'opposition démocratique birmane, dont Aung San Suu Kyi. Elle reprend à son compte les mesures exceptionnelles demandées par l'Organisation internationale du travail depuis novembre 2000.

Partenaires

La campagne internationale comprend notamment la FIDH, Actions Birmanie (Belgique), et un collectif d'associations françaises : LDH, France Libertés, Sud Chimie, Info Birmanie (liste non close) La campagne est lancée simultanément le 21 février dans un grand nombre de pays européens.

Contexte

Les procès contre Total en France, aux États-Unis, en Belgique ; le fait que la firme américaine Unocal a annoncé en décembre 2004 son intention de négocier avec les victimes birmanes et leurs représentants plutôt que de soutenir un procès permettant des déballages publics ; le fait que la Cour d'appel de Versailles a rejeté, le 11 janvier 2005, la demande de non-lieu du parquet dans une affaire d'enlèvement et de séquestration liée aux accusations de travail forcé sur le chantier de Yadana : autant d'évènements fragilisant la position de Total qui nie ses responsabilités, au point d'orchestrer sur son site web, après de longues années de mutisme, une campagne de brouillage d'information pour justifier sa présence en Birmanie. Tout concorde aujourd'hui pour reprendre à l'échelle internationale, une campagne entamée en France en 1996, lors de la publication d'un premier rapport de la FIDH.

Collectif unitaire 17 octobre 1961

Constitué en 2001 pour la commémoration du 40ème anniversaire du massacre d'Algériens qui manifestaient pacifiquement, le collectif du 17 octobre 1961 a continué à se réunir. Le collectif a appelé à un rassemblement le 17 octobre 2005, sur le Pont Saint-Michel à Paris, à l'occasion du 44ème anniversaire de cet évènement.

Appel du collectif « 17 octobre 1961 » - Pour ne pas oublier le 17 octobre 1961, rassemblement le 17 octobre 2005 à 18h30, sur le pont Saint-Michel

La colonisation a été émaillée, jusqu'au cœur de la métropole, de crimes et de massacres qui font aussi partie de son histoire, contrairement à l'affirmation de la loi du 23 février 2005, dont l'article 4 prescrit l'enseignement du « rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord ». Le 17 octobre 1961, des dizaines de milliers d'Algériens manifestaient à Paris, pacifiquement, contre le couvre-feu raciste dont ils étaient l'objet, et plusieurs centaines ont été massacrés.

Nous appelons, une fois encore, à un rassemblement, pour obtenir :

• l'ouverture de toutes les archives sur cet événement ;

• la reconnaissance officielle de ce massacre et sa prise en compte dans l'enseignement ;

• l'abrogation de l'article 4 de la loi du 23 février 2005 qui veut imposer une histoire et un enseignement officiels et ne mentionne que le « rôle positif de la présence française Outre-mer » ;

• l'arrêt des hommages inadmissibles, nombreux, notamment dans le Sud de la France, aux tueurs de l'OAS, jusqu'au-boutistes de la colonisation : Nice, Toulon, Théoule, Perpignan…, et récemment Marignane.

• la levée des sanctions prononcées contre les archivistes qui ont témoigné lors du procès Papon contre Einaudi ;

En 2001, à l'occasion du 40ème anniversaire de ces massacres, une plaque commémorative posée par la ville de Paris sur le parapet du pont Saint-Michel à Paris venait enfin de réparer cet oubli historique. Chaque année, de plus en plus de villes poursuivent une mobilisation autour de ce souvenir. Ainsi, rien que dans la région parisienne, Sarcelles, Bezons, Aubervilliers, Saint-Denis, Nanterre (suivis bientôt par Bagnolet et Bobigny) ont nommé une rue, un pont, ou érigé une stèle à la mémoire des Algériens victimes du 17 octobre 1961.

Pour réclamer la reconnaissance officielle de la part des plus hautes autorités de la République de ce crime d'État et demander à son sujet la vérité et la justice, les associations suivantes appellent au rassemblement.

Membres du collectif : ACAA, Les Alternatifs, Alternative citoyenne Ile-de-France, Les amis de Max Marchand, de Mouloud Feraoun et de leurs compagnons, APCV cultures et voyage, Association 17 octobre 1961 contre l'oubli, Association culturelle berbère (ACB), Association républicaine des anciens combattants (ARAC), CEDETIM, Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie, Droit-solidarité/AIJD (Association droit-solidarité/association internationale des juristes démocrates), Collectif féministe non mixte, FASTI, Fédération des œuvres laïques de Seine-Saint-Denis (FOL 93), Fédération Sgen-CFDT, Fédération Sud Éducation, Harkis et droits de l'Homme, Les indigènes de la République, Ligue communiste révolutionnaire, Ligue des droits de l'Homme, Ligue de l'enseignement, Lutte ouvrière, La maison de l'Algérie, MRAP, Au nom de la mémoire, Parti communiste français, Ras l'front région parisienne, Réseau rupture, Union des étudiants communistes, Les Verts.

Collectif unitaire national de soutien à Mumia Abu-Jamal

Mumia Abu-Jamal a été condamné à mort dans l'État de Pennsylvanie en juillet 1982 pour le meurtre d'un policier blanc. Il a échappé Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers depuis l'été 1995 à

deux dates d'exécution. Le qualifiant de « tueur de flic », l'accusation a utilisé son passé de militant du *Black panther party* pour obtenir sa condamnation à mort. Même si un juge fédéral a commué, il y a plusieurs mois, sa peine de mort en emprisonnement à vie, Mumia risque toujours l'exécution, car le procureur de l'État a fait appel de cette décision.
Le collectif unitaire national a été créé en 1995. Il regroupe aujourd'hui 75 organisations, associatives, politiques, syndicales et est membre de « la Coalition mondiale contre la peine de mort ». Outre les rassemblements réguliers devant l'ambassade des États-Unis, le collectif national a organisé de nombreuses manifestations et a mené diverses initiatives au cours de l'année 2005.

Activités 2005
- Rassemblements tous les mercredis à la Concorde, devant le consulat américain, de 18h à 20h, à Paris,
- Délégation américaine (Pam et Ramona Africa) à Paris du 8 au 13 mars :
    * Réunion publique, 8 mars,
    * Rencontre meeting/projection, 11 mars,
    * Rencontre de la délégation avec les militants de Drancy, sur le marché de Drancy, 13 mars,
- « 6 heures pour Mumia » : meeting avec la participation de l'avocat de Mumia, M. Robert Bryan et la responsable de la coalition nationale des soutiens à Mumia aux États-Unis, Pam Africa, concert avec Dynamax, D.J. New-Yorkais qui vient de consacrer un CD de hip hop au combat de Mumia, les Souls Invaders, les Mam'zelles Jeanne, l'Écho râleur à Paris, 12 mars,
- « Libérons Mumia » !! Rassemblement, interventions et musiques (Les Skarottes (Ska) - Les poulets grillés (Ska) - Fontaine des Innocents) à l'occasion du 51ème anniversaire de Mumia Abu-Jamal, Paris, 23 avril,
- « Stoppons les députés pro-peines de mort !! » Grand rassemblement contre la peine de mort organisé à Drancy devant l'ancien camp de transit nazi. Cette initiative est l'occasion de protester, un an après, contre la proposition de loi pour le rétablissement de la peine de mort, proposée par 48 députés dont le député maire de Drancy, Jean Christophe Lagarde, 22 mai,
- soirée de soutien : compte-rendu des différentes délégations parties aux États-Unis pour soutenir Mumia et le rencontrer, point sur les derniers rebondissements de l'affaire et la mobilisation internationale pour libérer Mumia, point sur l'état de la peine de mort aux États-Unis, théâtre : « Parole de condamnés à mort » par la troupe « Vagatur », 23 juin,
- « A bas la peine de mort ! » rassemblement place de la Concorde à Paris, 2 Juillet,
- visite à Mumia, 18 septembre,
- contre la célébration raciste du « Colombus Day » aux États-Unis et en solidarité avec *l'American Indian Movement*, en solidarité avec les militants amérindiens, africain-américains, xicanos, anti-impérialistes et anti-guerres qui vont manifester et se faire arrêter le 15 octobre à Denver (Colorado) pour s'opposer à la célébration raciste du « Colombus Day » et pour exiger la libération immédiate et inconditionnelle des prisonniers politiques Leonard Peltier et Mumia Abu-Jamal :
    * Rassemblement à Paris, 12 octobre,
    * Rencontre « Journée internationale de solidarité avec les peuples Indiens des Amériques », conférences et débats par des délégués amérindiens des peuples Kaska (Canada), Apache/Xicano (États-Unis), Maya (Guatemala), Teko (Guyane « française »), Kiriri, Pankararu, Xucuru-Kariri, Pataxo-hahahae (Brésil) et information Chiapas, 15 octobre.
- initiative contre la peine de mort à l'appel du Collectif Mumia Abu-Jamal, d'Amnesty international et de la LDH, Marseille, 9 décembre,
- rassemblement pour exiger la libération de Mumia Abu-Jamal et de Leonard Peltier et l'abolition de la peine de mort, place de la Madeleine à Paris, 10 décembre,
- la plaquette « Mumia Abu-Jamal, l'affaire qui accuse la justice américaine » est en cours de remise à jour,
- une campagne de solidarité nationale va être lancée avec l'objectif de collecter 100.000 euros, soit l'équivalent de ce que le collectif a déjà remis à ce jour à la coalition américaine en charge de la défense de Mumia,
- vente d'un CD intitulé « *Freedom for Mumia Abu-Jamal* », Jazz libre à partir de texte de Mumia. Ce CD a été réalisé sur l'initiative du pianiste Patrice Mestral et de ses amis musiciens, Jean-Louis Chautemps, Daniel Petitjean, Saeb Turner. Il est en vente au prix de 10 euros qui, selon le vœu des artistes, iront intégralement à la défense de Mumia.
Un site internet : *http://www.mumiabujamal.net*

Membres du collectif unitaire : ACTIT, AFRICA, Afrique n°1, Alternative libertaire, ARDHIS, ASEP, AVICENNE Mont St Martin, Cercle Frantz Fanon, CGT Livre, CHSI, CNRL, Collectif Artistes, Collectif international panafricain, Comité Rosenberg, Comité balbynien, Confédération CGT, Conscience noire, Coordination nationale des sans-papiers, CSIA, COSIMAPP, Droits Devant !!, Droit au logement, École émancipée, Ensemble contre la peine de mort, Espace Che Guevara Le Havre, Fédération CFDT Banques, Fédération CGT, PTT, FEN, FETAF, FFACE, FO Peters, FPP, France Libertés, FSU, Groupe de soutien à Leonard Peltier, Iles & Solidarité, Images d'ailleurs, JCR, Jeunesse étudiante chrétienne, JRE, Just justice Tours & Clermont, Le triangle de la solidarité, Les Alternatifs, Les amis de la Commune de Paris, Les Verts, LCR, LDH, L'Ornitho, LO, MAKI, MIB, MJCF, MRAP, PCF, Partisan, Ras l'Front, Réseau Concorde, SNESup, Socialisme par en bas, Soleil pour tous, SOS Racisme, SOS Démocratie Comores, SUD collectivités territoriales, SUD Culture, SUD Education, SUD PTT, SM, syndicat journalistes SNJ/CGT, TEMPOC, UD/CGT Paris, UNEF, UNEF-ID, URSAF-CGT agro-alimentaire RP, U.S. Journalistes CFDT.

Collectif Votation citoyenne [36]

Le droit de vote aux élections locales était une promesse électorale du candidat Mitterrand à la présidence de la République en 1981. Depuis, associations et syndicats ont mené plusieurs campagnes dans le but que cette promesse se traduise dans les faits. La première campagne « J'y suis, j'y vote » en 1988, suivie de « Même sol, mêmes droits, mêmes voix », pour arriver à la plus récente : « Votation citoyenne ». Toutes se sont organisées et s'organisent aujourd'hui autour du même objectif : l'obtention du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales des résidents étrangers extra-communautaires vivant en France.
La première opération de « Votation citoyenne » a eu lieu les 6, 7 et 8 décembre 2002. Cette opération s'est révélée un succès avec plus de 35 000 votes exprimés.
En 2005, l'opération est relancé du 5 au 11 décembre, avec de nouveau la participation de nombreuses associations, syndicats et partis politique, et rencontre un succès certain auprès de la population. Au total, 66 347 personnes dans plus de 120 villes de France déposent un bulletin dans l'urne pour répondre à la même question posée en 2002 : « Êtes-vous pour la reconnaissance du droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales ? »
90,83 % répondent OUI, 8,69 % NON, et 0,46 % ont voté blanc ou nul.
Cette mobilisation est importante :

- militante : plus de 1 200 volontaires ont tenu des urnes dans les mairies, sur les places, sur les marchés et dans certaines universités
- citoyenne : le nombre de votants a été supérieur de plus de 50 % à celui de la première « Votation citoyenne » en 2002

Elle traduit le grand intérêt que les militants, la population française et les résidents étrangers attachent à cette revendication.
Ceci confirme tous les sondages récents qui montrent que désormais la population est majoritairement favorable au droit de vote des résidents étrangers.
Après les événements que la France vient de connaître, l'instauration du droit de vote aux élections locales en France (plus de la moitié des pays de l'Union européenne l'ont déjà fait) avant les prochaines élections municipales montrerait que les politiques acceptent de mettre fin à l'exclusion politique et citoyenne d'une partie de la population.
Une nouvelle « Votation citoyenne » aura lieu du 16 au 22 octobre 2006. Nous appelons à l'amplification de cette campagne afin que la revendication pour l'obtention du droit de vote et d'éligibilité aux élections locales pour les résidents étrangers soit entendue lors des prochaines élections présidentielles. Nous souhaitons que ce droit devienne une réalité pour les élections municipales en 2008.

Communiqués
- Une nouvelle opération votation citoyenne du 6 au 11 décembre 2005, 56 % des Français pour le droit de vote des étrangers (22 mars)[37],
- Lancement de la campagne votation citoyenne 2005 le 21 octobre à Grenoble (2 novembre)[38],
- Dans 100 villes de France (29 novembre)[39],
- Votation citoyenne du 5 au 11 décembre (1er décembre)[40],
- Résultats de la campagne « Votation citoyenne » (13 décembre)[41].

Membres du collectif : ACER, ACORT, Accueil Goutte d'Or, ADELS, AGISIT Association, A.S.L.C (Association d'Assistance Scolaire Linguistique et Culturelle), Association Deux Rives, Association des Tunisiens en France, Association de Solidarité avec les Travailleurs Turcs (ASTTu), ATMF, ATTAC, Autremonde, CECEDEF, CEDETIM, Collectif féministe « Ruptures », Confédération syndicale des familles, Délégation intégration et droits citoyens, Demain le monde… Les migrations pour vivre ensemble, Echanges et Partenariat, Fac Verte – l'écologie universitaire, FCPE, Fédération Léo Lagrange, Fédération des associations Chiliennes en France (FEDACH), FSU, FTCR, GLMU, IFAFE, IPAM, LDH, Lettre de la citoyenneté, La Ligue de l'Enseignement, Ligue de Droit Sourd, MJS, Mouvement pour une Citoyenneté active, MRAP, Observatoire des libertés publiques, Pastorale des migrants, Plateforme Cojépienne d'Europe, RACORT (Rassemblement des Associations Citoyennes des Originaires de Turquie), Rouge Vif, SGEN – CFDT, UEC (Union des étudiants communistes), Territoires, UFCS, Union des travailleurs immigrés Tunisiens – Paris et Ile de France (UTIT –Pidf), Union syndicale Solidaires, UNSA, UNEF
Avec le soutien de : les Alternatifs, les Jeunes Radicaux de Gauche, LCR, PC, PRG, PS, Les Verts

Commission islam et laïcité

La Commission islam et laïcité, dirigée conjointement par la Ligue des droits de l'Homme et *Le Monde diplomatique*, a pris depuis 4 ans le relais de la commission laïcité et islam de la Ligue de l'enseignement, fondée en 1997. Elle poursuit son activité d'étude et de réflexion partagées rassemblant autour d'une même table et sans souci de représentation institutionnelle, des musulmans, des catholiques, des juifs, des agnostiques et des athées.
Tout en restant un véritable cercle de réflexion où chacun des membres se connaît, elle n'en demeure pas moins ouverte et a un véritable souci de partager et diffuser ses idées. Son propos est d'éclairer le débat civique et de contribuer à une approche sereine et éclairée des questions de société qui mettent en jeu l'islam, en particulier les

[36] Cf. présentation de la campagne « Votation citoyenne-pétition du million », page 159.
[37] Cf. communiqué, page 160.
[38] Cf. communiqué, page 161.
[39] Cf. communiqué, page 161.
[40] Cf. communiqué, page 161.
[41] Cf. communiqué, page 161.

rapports entre pluralisme et laïcité, l'égalité des genres, les questions internationales, le débat démocratique en France, etc.
Ce débat s'est considérablement crispé depuis les attentats du 11 septembre 2001 qui ont provoqué une peur et une incompréhension facilement exploitables politiquement. Cette peur est renforcée par les effets des tensions produites par l'occupation de l'Irak et le conflit israélo-palestinien, qui ont creusé un véritable fossé entre les opinions publiques occidentales et l'islam.
L'Europe, visée à son tour par les attentats (Madrid et Londres) est entrée dans une gestion sécuritaire des problématiques de société que pose la présence importante et durable de migrants de confession musulmane qui, même lorsqu'ils ont acquis la nationalité de leur pays de résidence, y sont souvent considérés comme des citoyens de seconde zone.
Les interrogations sur la compatibilité entre l'islam et les principes de liberté, de démocratie, de laïcité, de pluralisme défraient les débats publics, sans tenir compte de l'histoire contrastée et complexe de cette religion, de la diversité de ses courants de pensée ou de sa sociologie. De plus en plus, on voit la production d'une multitude d'écrits dont la tonalité générale reprend à son compte les clichés relatifs à une prétendue invasion musulmane qui menacerait l'Europe et son patrimoine culturel. Certains n'hésitent pas à parler de « guerre de civilisation ».
C'est contre cette vision que s'inscrit, dans la durée, le travail de la Commission islam et laïcité.
Dans une certaine solitude, mais avec une constance qui relève d'une position éthique et historique, la commission tente de développer une analyse et une réflexion en profondeur contre les stéréotypes et l'ignorance. Elle cherche tout particulièrement à prendre en compte l'état de l'opinion publique et les principaux points d'incompréhension du débat, afin de faciliter un dialogue multiforme entre musulmans et non musulmans, pratiquants et non-pratiquants ou agnostiques, entre Orient et Occident. Ainsi avons-nous consacré la clôture de nos travaux (1er juillet 2005) à un colloque sur le thème *« Islam, médias et opinions publiques »*, en partenariat avec la Ligue de l'enseignement et un très grand soutien logistique de l'UNESCO.
Nous entendons renouveler cette initiative en juin 2006, en interrogeant le thème « Musulmanes et féministes ? », indiquant ainsi notre souci d'être en résonance avec les grandes questions qui traversent la société, la question des femmes étant une question-clé du débat.
La commission a envisagé également de se constituer, dans le courant de l'année, en association loi 1901, afin de développer son audience et de solliciter une participation plus active de la part de ses membres. Les travaux de la commission ont en effet enclenché une dynamique de travail que nous souhaitons pouvoir être le plus à même de porter et de répercuter, notamment en permettant la constitution de groupes locaux dans les régions.
A ce jour, après la recomposition habituelle de ses membres en début d'année, la commission rassemble quelque 90 acteurs associatifs nationaux et locaux et elle privilégie toujours la représentation plurielle et nationale de ses membres qui viennent de l'Ile-de-France, de Marseille, Lyon, Lille, Roubaix, Rennes, Strasbourg, Grenoble, Nîmes, Clermont-Ferrand, etc., en faisant un effort financier particulier pour pouvoir participer à une prise en charge (partielle ou totale) des frais de transport. Notre souci est de pouvoir confronter et diffuser nos idées dans la société, en nous appuyant sur des relais et des passeurs. Ce travail, régulier et en profondeur, est conduit par des personnes diverses qui vont en rendre compte dans leurs organisations ou leurs associations, sur leurs lieux de travail et d'intervention : ainsi, le MRAP, la FSU, la CFDT, la CGT, la Fédération des centres sociaux, le Secrétariat des relations avec l'Islam de l'épiscopat… la FCPE (Fédération des conseils de parents d'élèves), l'AEF (Agence éducation emploi formation), le Parti communiste…) et des acteurs musulmans (UOIF, Collectif des musulmans de France, Groupe d'amitié islamo-chrétien…), auxquels se sont encore joints cette année le CCFD ou PSM (Participation et spiritualité musulmane).
Des chercheurs (du CNRS et des universités) sont également des membres actifs de la commission et rejoignent avec leurs travaux des responsables de revues (*Confluences Méditerranée* et *Esprit*) ou des auteurs (Émile Poulat, Jean Boussinesq….), présents depuis le début.
La commission constitue ainsi aujourd'hui un espace rare de rencontre et de dialogue et peut s'appuyer sur l'expérience et l'expertise de ses membres pour dynamiser ses travaux, Ce capital de savoir partagé demeure sans contexte un des outils majeurs du rayonnement de la commission.
Nous avons également souhaité ouvrir nos réflexions et travaux plus particulièrement aux questions européennes et le développement de cette ligne de travail sera l'un des axes majeurs de nos travaux pour 2006. Nous avons tout récemment entamé un partenariat actif avec l'association *Bruxelles laïque* dont des responsables sont devenus membres de la commission et souhaitent en fonder une à Bruxelles. Nous envisageons dès cette année des travaux communs. La commission a réalisé cette année deux publications, en collaboration avec l'Harmattan, « 1905 – 2005 : les enjeux de la laïcité», et « Islam de France, islam d'Europe » afin de toucher un public autre que celui de son site. La première publication, en particulier, et grâce aux célébrations de la loi de 1905 a connu un succès notable s'étant (diffusion à environ 800 exemplaires à ce jour). Les deux publications ont bénéficié d'une couverture de presse. Par ailleurs, la participation des membres de la commission à des colloques et séminaires de formation est stable et constante. La Commission islam et laicité a organisé le colloque : islam, médias et opinion publique, déconstruire « le choc des civilisations », le 1er juillet.[42] Des perspectives de formation, plus structurées et dans une démarche de prospections sont également en cours d'élaboration. Elles permettent de privilégier une approche ciblée, et de répondre aux demandes spécifiques de nos partenaires ou des personnes intéressées.

Un site Internet de la commission : *www.islamlaicite.org*

[42] Cf. colloque, page 25.

Commission nationale Citoyens/Justice/Police[43]

Cet intitulé résume assez bien l'objet de la commission, créée en 2002 par la Ligue des droits de l'Homme, le syndicat de la magistrature et le syndicat des avocats de France qu'a rejoints ensuite le MRAP : enquêter, informer sur les rapports entre les citoyens et les forces de sécurité, sur le contrôle et le traitement de ces rapports par l'institution judiciaire.

La raison d'être et le fonctionnement de la commission reposent, en effet, sur deux fondements constitutionnels : le droit des citoyens à la sûreté qui les garantit, notamment, contre les arrestations et les détentions arbitraires et que doivent respecter les forces chargées de leur sécurité et, d'autre part, l'absence de pouvoirs propres des polices qui ne sont pas indépendantes et appliquent la loi sous les ordres du gouvernement et de la justice.

L'idée de constituer cette commission est née d'une enquête sur des violences policières avérées, à la suite de faits analogues dans trois quartiers de la région parisienne, et de la convergence de nos analyses des textes votés depuis 2001 qui étendent les pouvoirs des forces de sécurité, marginalisent l'autorité judiciaire et conduisent à une dégradation des relations entre les citoyens et leur police, entre les citoyens et leur justice.

La commission – dont la LDH assure le secrétariat et la coordination - reçoit une centaine de courriers chaque année, à partir desquels elle a constitué, en 2005, 28 dossiers qu'elle étudie dans ses réunions mensuelles, repérant ainsi :

- dans quelles circonstances ont lieu les incidents : dans la moitié des cas, pendant un contrôle de police sans difficultés particulières (environnement calme, personnes seules, citoyens parfaitement insérés),
- qui sont les personnes qui se disent victimes de violences : majoritairement, des Français ou des étrangers interpellés à la vue de leur seule apparence physique
- qui sont les auteurs désignés par les « victimes » ou des témoins : fonctionnaires de la police nationale en tenue, ceux de la BAC (Brigade anticriminalité), CRS et, en nombre croissant, agents des unités spéciales antiémeutes et personnels de sécurité privés, par exemple ceux de la SUGE (surveillance générale) qui est le service de sécurité de la SNCF).

Même si l'origine de ces dossiers est essentiellement l'Ile-de-France, leur teneur reflète bien la récurrence des informations provenant des antennes que la commission met en place progressivement : présomption de culpabilité et non d'innocence, provocations qui permettent de métamorphoser une victime en coupable et un agresseur en victime, usage abusif sur les mineurs des tests ADN avec inscription pendant 40 ans au fichier national des empreintes génétiques etc. Et tant de témoignages multiples dont les auteurs qui ne se connaissent pas décrivent les mêmes scènes, les mêmes comportements policiers, la même partialité de magistrats en faveur des représentants de l'ordre !

La commission, cette année, a retenu 2 dossiers qui ont donné lieu à 2 missions, non point constituées en fonction de critères juridiques, mais, comme toujours, selon une appréciation plus politique de la situation dénoncée : résonance publique, exemplarité, portée de sa signification. Leur légitimité résulte de la saisine de la commission par les « victimes » ou les témoins mêmes.

Des représentants des quatre organisations mènent une enquête contradictoire, la plus objective possible, en recueillant les témoignages de toutes les parties concernées, donc en demandant à rencontrer aussi les représentants des forces de sécurité, l'institution judiciaire et les autorités de l'État qui acceptent de moins en moins d'être auditionnés.

- En juin 2005, à la demande de plusieurs lycéens, mission sur « le comportement de policiers pendant les manifestations contre la loi Fillon ». Les investigations concernent prioritairement les incidents du 20 avril qui s'étaient terminés par 162 gardes à vue, auxquelles il a été procédé dans les vingt arrondissements de Paris, suivies de15 mises en examen. Des lycéens ont déjà été entendus, mais sur les 25 représentants de l'État sollicités, seul l'Inspecteur d'académie a accepté de recevoir la mission.

En septembre 2005, à la demande de femmes africaines exerçant une activité prostitutionnelle, mission « sur les discriminations et les harcèlements » dont elles se disent victimes dans le bois de Vincennes, mission aujourd'hui élargie aux femmes du bois de Boulogne et aux personnes transgenres.

Les rapports de ces missions seront rendus publics comme l'ont été les quatre premiers. Ceux des missions 2004 seront publiés dans le rapport d'activités 2004-2006 : l'un sur la mort d'un jeune tagueur surpris par la BAC, qui se noie dans la Marne pour échapper aux poursuites, situation révélatrice du sentiment de peur qu'inspire la police aux jeunes et que rappelle dramatiquement la mort par électrocution de deux adolescents à Clichy-sous-Bois en octobre dernier ; l'autre, sur l'intrusion musclée des polices nationale et municipale dans l'appartement d'une femme invalide dont le fils jouait dehors avec... un pistolet en plastique.

Dans tous ces cas, on constate une mauvaise appréciation de la situation par les forces de l'ordre et la disproportion des moyens utilisés.

La commission n'a donc pour but, ni de recueillir toutes les plaintes, ni de les traiter toutes. Elle prend soin, néanmoins, d'informer victimes et témoins des démarches possibles : dépôt de plainte, saisine de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN), recherche d'un avocat...

Lorsque les plaintes n'aboutissent pas, les personnes concernées ont alors recours aux autorités indépendantes du monde policier et judiciaire.

La Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS), par exemple, chargée « de veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République » : elle bénéficie de

[43] Cf. communiqués, pages 128 et 129.

pouvoirs d'enquêtes, son rapport annuel, qui contient les échanges de la commission avec les administrations, est rendu public et les citoyens ne peuvent la saisir que par l'intermédiaire d'un parlementaire, contraignant ainsi le politique à s'intéresser à la chose policière. Mais également, des associations, la Commission Citoyens/Justice/Police...
De telles saisines s'avèrent de plus en plus nombreuses, parce que ces voies de recours sont davantage connues, et que les citoyens ont de plus en plus de difficultés à faire aboutir leurs plaintes à l'encontre de policiers. Un constat confirmé par la jurisprudence de la cour européenne des droits de l'Homme : elle a condamné la France à deux reprises, en 2004, pour violations de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme (qui interdit la torture et les traitements inhumains ou dégradants), dans des dossiers d'actes d'une particulière violence, commis pendant des gardes à vue. Dans les deux cas, les plaintes introduites en France n'avaient pu aboutir et, jusque devant la Cour européenne, les représentants du gouvernement ont soutenu les agissements des policiers ! Et en 2005, le Comité européen de prévention contre la torture constate que les conditions de garde à vue ne font qu'empirer !
Comme la CNDS, la Commission Citoyens/Justice/Police tire, des affaires étudiées, le constat de l'aggravation, depuis 2002, des problèmes de violence dans les polices et il ne fait pas de doute qu'elle conclura son rapport 2004/2006 par des recommandations déjà formulées, destinées,

- aux magistrats, qui doivent ne jamais oublier leurs prérogatives de surveillance et de contrôle de l'action policière et être attentifs au caractère impartial et équitable du procès auquel tout justiciable peut prétendre ;
- à l'autorité politique qui doit s'interroger sur la « culture du résultat » imposée aux services de police ;
- à la police et à la gendarmerie qui doivent faire bénéficier leurs fonctionnaires d'une formation initiale et continue, d'un encadrement sur le terrain et admettre la nécessité d'apporter des réponses adaptées et proportionnées aux situations ;
- au législateur qui doit assurer, de manière effective, la possibilité pour les citoyens d'exercer un recours, dès lors que leurs droits auraient été violés par un membre des forces de l'ordre.

S'adressant aux personnels de la police nationale en février dernier, le Premier ministre rappelait les principes nécessaires pour que leur action « soit davantage reconnue » et pour que l'estime de leurs concitoyens envers eux « soit toujours plus affirmée ». Il faut croire qu'il n'est pas entendu : les plaintes reçues en 2005 font état de violences plus fortes et plus nombreuses qu'auparavant.
Quant aux « instructions » répressives du ministre de la Justice, jamais elles n'ont été autant suivies par le parquet et par les tribunaux qu'après la période récente d'explosion des quartiers populaires.
Pour l'année 2005, la commission tire, de ses enquêtes et de ses analyses, le constat de l'aggravation de dysfonctionnements, générateurs de désordres sociaux. Ainsi contribue-t-elle à défendre, d'abord, le droit des citoyens à la sûreté qui les garantit contre les arrestations et la détention arbitraires ; ensuite, le rôle constitutionnel de contrôle de la justice sur la police ; enfin, à résister au recul de l'État de droit et à ce qu'il faut bien appeler la montée du désordre établi.

CPO - Conférence permanente des organisations professionnelles du social

La Conférence permanente des organisations professionnelles du social regroupe des associations professionnelles et citoyennes du travail social. Elle a pour vocation d'intervenir, dans une logique interprofessionnelle, sur les débats de société en lien avec les missions de ces professions.

Actions en 2005

• Projet de loi de prévention de la délinquance

- suite à l'invitation du ministère de l'Intérieur, audience le 8 juillet 2005 puis communiqué de presse,
- à la demande de la CPO, audience au ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement le 8 décembre 2005, puis communiqué de presse,
- appel à la manifestation du 22 mars 2006, organisée par le Collectif national unitaire contre le projet de loi « prévention de la délinquance ».

• Mission d'information sur la famille et les droits de l'enfant : envoi d'un courrier au président de la mission, en juillet 2005, quant à l'absence de consultation des organisations professionnelles sur les pratiques en protection de l'enfance.
• Situation des sans-papiers : élaboration d'une position commune pour les travailleurs sociaux vis-à-vis des sans-papiers : accueillir – accompagner – informer – aider toute personne, quelle que soit sa situation administrative, qui s'adresse à nos services.
• Demande officielle de participation au Conseil supérieur du travail social (CSTS) en décembre 2005 (pas de réponse à ce jour !)
• Préparation de la rencontre du 19 mai 2006 : « Le secteur marchand menace-t-il les missions de service public dans le secteur social ? ». Une dérive que l'on voit poindre dans de nombreux secteurs, dont, entre autres, ceux de l'aide à domicile et de la formation.

• Rédaction d'un texte présentant la CPO dans un ouvrage dédié aux perspectives après les initiatives de « 789 vers des États généraux du social » (sous la direction de M. Chauvière, J. Ladsous et J-M Belorgey, Éditions Dunod, à paraître au 1er trimestre 2006).

Fonctionnement

• La CPO s'est dotée d'une nouvelle répartition des fonctions en 2005 afin d'améliorer son fonctionnement :
- animation des rencontres : Cemea (Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active)
- relations avec la presse et représentation : Cemea et MNPCT (Mouvement national pour la promotion et la coordination en travail social)
- gestion des écrits : FNEJE (Fédération nationale des éducateurs de jeunes enfants), France ESF (Éducation sociale et familiale), Education et Société
- animation du réseau Internet/Veille sur « l'actualité militante » : ANAS (Association nationale des assistants de service social) et LDH

• réalisation en cours de fichiers croisés des structures régionales et départementales des différentes organisations afin de favoriser les contacts locaux.

Les organisations membres de la CPO : AIRE (Association des instituts de rééducation), ANAS (Association nationale des assistants de service social), ANDP (Association nationale des délégués et personnels des services de tutelles), CEMEA (Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active), Éducation et société (groupement pour un mouvement professionnel et citoyen dans l'action sociale), FNEJE (Fédération nationale des éducateurs de jeunes enfants), France ESF (association des conseillères en économie sociale et familiale), LDH (Ligue des droits de l'Homme), MNPCTS (mouvement national pour la promotion et la coordination en travail social), Pratiques sociales, Témoins et solidaires.

Coordination européenne pour le droit des étrangers à vivre en famille

Créée en 1994, la coordination européenne pour le droit des étrangers à vivre en famille, s'est donnée pour but d'animer des campagnes d'information et de prendre toutes initiatives en faveur du droit de vivre en famille des étrangers, ressortissants des pays tiers résidant dans un des États de l'Union européenne, et de participer à la construction d'une Europe démocratique et sociale où les membres des familles immigrées trouvent, sans discrimination, leur place de citoyens.

Actions en 2005

- 12 janvier : la Commission européenne lance un débat public sur les migrations économiques,
- 7 février : réflexion sur le « programme de La Haye », par Lauriane Balbinot,
- 1er avril : appel en faveur de la ratification par l'Europe de la Convention des Nations unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille,
- 6 avril : Projet de monitoring, sensibilisation et interventions contre le non respect des droits fondamentaux, les abus et les discriminations administratives et légales subis par les familles migrantes dans 6 pays de l'Union européenne (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie et Portugal),
- 15 avril : présentation de la position de la Coordination européenne à propos du Livre vert sur une approche communautaire de la gestion de migrations économiques,
- 27 et 28 mai : les délégué(e)s, mandataires et des invité(e)s se sont retrouvé(e)s à Frankfurt a.M., au siège de l'association, Der Paritätischer Wohlfahrtsverband, membre de la Coordination, pour célébrer la 10ème Assemblée générale. L'après-midi du 27 mai a été dédié au thème de l'intégration des immigrés. La journée du 28 mai a été dédiée aux travaux de l'Assemblée Générale, la 10ème, de la Coordination européenne.

Membres de la coordination européenne pour le droit des étrangers à vivre en famille : Churches' Commission for migrants in Europe (CCME), Confederation of family organisations in the EU (COFACE), Arbeiterwohlfahrt Bundesverband e.V. (AWO), Verband binationaler Familien und Partnerschaften e.V. (IAF), Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX), Union des femmes africaines (UFA), Fundación familia, ocio y naturaleza (FONAT), Union de asociaciones familiares (UNAF), Accueil-Charonne, Association de soutien aux travailleurs immigrés (ASTI), Association plein droit, Association pour la fondation Mohsen Hachtroudi (MOHA), Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles & transsexuelles à l'immigration (ARDHIS), Association service social familial migrants (ASSFAM), Associations familiales laïques (CNAFAL), CDAFAL 75, CIEMI, Collectif des accidentés du travail, Handicapés et retraités pour l'égalité des droits (CATRED), Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD), Confédération syndicale des familles (CSF), FASTI, Fédération européenne des couples bi-nationaux (ECB), FSU, Femmes de la Terre, GISTI, Le Toit du monde, LDH, MRAP, Service national de la pastorale des migrants (SNPM), Service oecuménique d'entraide – CIMADE, Service social d'aide aux émigrants (SSAE), UDAF de Paris, Union nationale des associations familiales (UNAF), UNSA Education [anciennement : FEN (Fédération de l'Education Nationale)], Amici del terzo mondo, Associazione famiglie insieme, Associazione Il Ce Sto, Associazione Il Solco, Associazione italiana amici di Raoul Follereau (AIFO), Associazione nova familia, Caritas diocesana di chiavari, Caritas diocesana « Porta Aperta », Centro di ascolto caritas, Centro studi emigrazione Roma (CSER), Cooperativa sociale farsi prossimo, Emmaus Italia, Fondazione migrantes, Pro.Do.CS, Ufficio pastorale migranti (UPM).

Un site Internet : *www.coordeurop.org*

CLEF – Coordination française du lobby européen des femmes

La coordination française du lobby européen des femmes (CLEF) est un groupe de pression qui œuvre pour imposer des politiques européennes, conformes aux droits acquis des femmes et mettant en œuvre l'égalité. Elle fait campagne pour l'inscription du principe d'égalité dans la constitution européenne, contre la réglementation de la prostitution, contre les violences faites aux femmes, pour l'égalité des droits des femmes issues de l'immigration.

Coordination justice-droits de l'Homme

La Coordination justice-droits de l'Homme, créée le 22 juin 2001, regroupe des associations et des fédérations d'associations oeuvrant dans le domaine de la justice et des droits de l'Homme. Elles se sont réunies aux fins d'échanger, de confronter leurs analyses et leurs pratiques, dans leurs champs d'intervention respectifs. Elles expriment, si besoin est, des prises de position communes. La coordination assure la présence de ses membres et

leur intervention dans ces domaines au sein de la CPCA. La présidence de la Coordination justice-droits de l'Homme a été assurée en 2005 par Citoyens et Justice, la vice-présidence par la LDH.
Il faut noter, cette année, le suivi et la participation aux activités de la CPCA, dans le cadre de la préparation d'une conférence interministérielle sur la vie associative, avec quatre groupes de travail : bénévolat, dialogue civil, relations contractuelles, financement ; ainsi que le suivi assuré par Malik Salemkour et Michel Tubiana.

Membres de la Coordination Justice-Droits de l'Homme : ANVP, Association Primo Levi, CCEM, Citoyens et Justice, FARAPEJ, FIDH, GENEPI, GNDA, LDH, PRI.

Coordination « NON à la guerre contre l'Irak, OUI à un monde de justice, de paix, de démocratie »

La LDH fait partie des organisations qui ont participé à la création, en septembre 2002, de la coordination « NON à la guerre contre l'Irak, OUI à un monde de justice, de paix et de démocratie ».
Très active en 2002, 2003, et au début 2004, la coordination ne s'est pas réunie au cours de l'année 2005. Toutefois, ses membres restent en relation, prêts à réactiver cette structure si la situation l'exigeait.

DELIS - Droits et libertés face à l'informatisation de la société

DELIS - Droits Et Libertés face à l'Informatisation de la Société - a été créé pour coordonner les actions d'associations, de syndicats, d'organisations et de regroupements divers, s'intéressant aux technologies nouvelles et à l'incidence de l'informatique – sous toutes ses manifestations – sur les droits et les libertés des citoyens.
DELIS rassemble trois collectifs, la Ligue des droits de l'Homme intervenant dans chacun de ces collectifs.
Les collectifs sont les suivants :

- Collectif informatique, fichier et citoyenneté ;
- Collectif pour les droits des citoyens face à l'informatisation de l'action sociale ;
- Collectif des associations et des syndicats contre la collection des fichiers fiscaux et sociaux.

Activité de DELIS
L'activité de DELIS se développe notamment dans les secteurs de l'action sociale, de la santé, de la psychiatrie, et dans les domaines de la police, de la gendarmerie, et de l'administration électronique et de la communication, notamment par internet.
DELIS se réunit régulièrement et au moins une fois par mois à Jussieu.
S'est constitué au sein de DELIS un comité des membres permanents, qui est le relais de DELIS, notamment composé :

- de la Ligue des droits de l'Homme,
- du CREIS (Centre de coordination pour la recherche et l'enseignement en informatique et sociétés),
- du SNMPI (Syndicat national des médecins de PMI),
- d'IRIS (imaginons un réseau Internet solidaire),
- de *Terminal* (revue scientifique) ;
- du SM (Syndicat de la magistrature) ;
- du SAF (Syndicat des avocats de France).

L'action de DELIS menée fin 2004 a abouti à la prise en compte par la CNIL dans une très large mesure de nos remarques et de nos critiques concernant la modification du traitement ANAISS (voir délibération n°2005-038 du 10.03.2005 sur le site de la CNIL : http://www.cnil.fr).
Les travaux au sein de DELIS ont porté plus particulièrement en 2005 sur le secteur de la biométrie, les travaux étant motivés par le projet de carte d'identité (INES, Identité nationale électronique sécurisée) et sur le projet de loi de lutte contre le terrorisme qui sera finalement promulgué.
DELIS a organisé une conférence de presse sur INES au siège de la LDH le 26 mai et a mis en place une pétition contre INES.
DELIS est intervenu dans le cadre de la participation à un débat du forum des droits sur Internet concernant INES
Les associations membres de DELIS (IRIS/LDH) ont été auditionnées tant par la CNIL que par la mission de la Commission des lois du Sénat, sur les questions relatives à la biométrie et touchant aux documents d'identité.
DELIS est également intervenu sur le sujet du dossier médical personnalisé.
DELIS a procédé au soutien des travailleurs sociaux de la Loire face à un projet de fichier (ANIS) concernant les bénéficiaires du RMI (l'action étant menée de concert par l'ANAS, la CFDT et la CGT).
DELIS a également tenu une conférence de presse le 21 novembre concernant le projet de loi antiterroriste.
DELIS a procédé à l'audition d'une personne citée dans le cadre du procès engagé dans la suite d'une action menée contre des machines biométriques installées au lycée de la Vallée de Chevreuse et suit attentivement la procédure.
DELIS a maintenu ses contacts avec la CNIL et s'est tenu informé des positions de cette dernière.
DELIS communique dès qu'elle le peut auprès de la grande presse et de la presse spécialisée afin de sensibiliser tous les publics aux dangers créés par la surveillance accrue des citoyens au moyen notamment de l'informatique de la vidéosurveillance et de l'association de la biométrie et des puces intelligentes, ces technologies permettant toutes les dérives dans un contexte sécuritaire exacerbé.

Communiqué
La CNIL estime que l'utilisation des données personnelles des usagers des services sociaux pour contrôler l'activité des assistants sociaux porte atteinte aux droits fondamentaux que la loi informatique et libertés reconnaît aux personnes (26 mars).

ENAR – Réseau européen contre le racisme

La LDH fait partie du conseil d'administration du Comité français du réseau européen contre le racisme – ENAR (*European Network Against Racism*), constitué en juillet 1999, avec le MRAP, la FTCR, la CIEMI, la FNAFA, le GAF, la Ligue de l'enseignement, la FAEFTI, Femmes de la Terre, le Gisti, AIDES fédération, la Cimade Ile-de-France. ENAR est présidé par l'Association planète sans frontière. ENAR se donne pour missions la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'islamophobie, la promotion de l'égalité de traitement entre les citoyens de l'UE et les nationaux des pays-tiers ainsi que l'établissement de liens entre les initiatives locales, régionales, nationales et les initiatives européennes. La création d'ENAR donne une dimension européenne à la lutte contre le racisme. Dès lors, ENAR est un réseau servant de forum pour échanger des informations et influencer, au moyen de campagnes, les politiques à l'échelle de l'Union européenne.
L'activité d'ENAR France a porté sur les axes suivants : les campagnes, les conférences, les réunions d'information et de sensibilisation, l'édition d'un bulletin et les relations avec ENAR-Europe.

- au plan national

Organisation d'un séminaire interne visant à ce que chaque organisation membre présente un thème pour redéfinir les objectifs d'ENAR France.

Préparation d'un colloque pour la journée mondiale contre le racisme (2006) sur le thème : « la construction européenne a-t-elle fait reculer le racisme ? »

Préparation de journées thématiques : informations sur les missions de la HALDE, autour des migrations.

Soutien au colloque organisé par le CIEMI sur la lutte contre les discriminations.

Mise en place de fiches d'identités des membres.

Ouverture d'une boîte à lettres internet (enar-France@wanadoo.fr).

- au plan européen

Des membres d'ENAR France ont régulièrement participé aux activités d'ENAR (Europe) : réunions de CA, assemblées annuelles, conférences, séminaires, formations, articles pour la revue européenne « Enargy ».

Le vice-président d'ENAR France a été élu au CA d'ENAR Europe pour représenter les pays du Sud.

Toutefois ENAR Europe souhaiterait une plus grande implication des membres d'ENAR France dans le réseau européen et notamment la participation aux fonds européens.

Objectifs d'ENAR

- agir contre le racisme et l'exclusion de personnes différentes, en termes de race, d'appartenance ethnique et de culture,
- éliminer tout élément raciste des politiques migratoires menées en Europe,
- célébrer la diversité raciale, ethnique et culturelle.

Membres de la Coordination française d'ENAR : AGIR ensemble pour les droits de l´Homme, AIDE - Fédération des agences internationales pour le développement, Association des Marocains en France, APRECERAF - Association pour l´encouragement des projets de retour et de création d`entreprises pour les ressortissants africains en France, ASAF - Association de solidarité des Africains en France, ATMF, CAPDIV, CIEMI, CIMADE, COLEIJ, CREM, Droit et solidarité - Association internationale des juristes démocrates, FAADDHED, FAFED, FAFRAD, FASTI, Fédération des AEFTI, Femmes de la Terre, FNAFA, FTCR, GAF, GISTI, IFCOD, Immigration-Coopération-Intégration, LICRA, Ligue camerounaise des droits de l´Homme, Ligue française de l'enseignement, LDH, MRAP, PSF, RAJFIR.

Un site Internet : *www.enar-eu.org*

GRAF - Groupe Asile Femmes

Le GRAF s'est donné ce nom en juin 2005 après plus d'un an de travail d'un groupe composé de militantes d'Amnesty International section française, de la Cimade, de Femmes de la terre, du RAJFIRE, de la LDH et d'autres militantes individuelles. Ce groupe a produit un document intitulé « Droit d'asile et persécutions visant spécifiquement les femmes » ainsi qu'une version courte de ce document intitulée « Droit d'asile pour les femmes persécutées en tant que femmes ! ».
Le 21 septembre 2005 l'action du groupe a été présenté à une réunion plénière de la CFDA (Coordination française pour le droit d'asile)[44] et un appel à signatures a été lancé. D'autres groupes se sont donc associés à son action, notamment des groupes agissant pour le droit d'asile et ceux agissant pour les droits des femmes et contre les violences à l'égard des femmes.

Objectifs

Un des premiers objectifs était de rencontrer les organismes officiels (l'OFPRA, la CRR et le HCR) afin de leur faire part des revendications et des questions du groupe, de faire avancer la cause du droit d'asile pour les femmes persécutées, et de connaître mieux leurs points de vue. Ainsi des premières entrevues ont-elles eu lieu le 29 septembre à la CRR, le 7 octobre au HCR et le 16 décembre à l'OFPRA.

Communiqué

Droit d'asile pour les femmes persécutées en tant que femmes ! 29 septembre[45].

Membres fondateurs : Amnesty International section française, LDH, Cimade, Femmes de la Terre, RAJFIRE.

Un site internet : *http://cfda.rezo.net* ; Contact : *asilefemmes@club-internet.fr*

[44] Cf. présentation de la CFDA, page 30.
[45] Cf. communiqué, page 93.

Migreurop

De nombreux militants pour le droit des étrangers ont vu, dans la médiatisation du camp de Sangatte, au cours de l'année 2000, une magistrale illustration de l'absurdité des politiques migratoires européennes. Les effets des entraves à la circulation des personnes et du refus d'accueillir les migrants et les réfugiés éclataient au grand jour. D'ordinaire invisibles, car dispersés tout le long des frontières ou cantonnés dans des lieux tenus cachés, ils devenaient soudain visibles par leur concentration dans ce seul non-lieu où ils étaient tolérés.
Très vite, il est apparu que le camp de Sangatte, loin d'être une exception, n'était qu'un rouage dans les mécanismes d'une Europe pratiquant à grande échelle la mise à l'écart des étrangers. Le besoin de partager réflexions et expériences a conduit à l'organisation, en novembre 2002, d'un séminaire sur « l'Europe des camps » au forum social européen de Florence. C'est alors qu'est né Migreurop, réseau européen de militants et de chercheurs, dont l'objectif est de faire connaître la généralisation de l'enfermement des étrangers dépourvus de titre de séjour et la multiplication des camps, dispositif au coeur de la politique migratoire de l'Union européenne.

Le travail du réseau s'articule autour de 4 axes.
- Rassembler des informations sur une réalité difficile à saisir, du fait d'une certaine volonté de dissimulation, mais aussi de l'échelle géographique du phénomène (les camps au sud du Maroc sont ainsi un effet collatéral des politiques de partenariat privilégié de ce pays avec l'Union européenne).
- Nommer une réalité multiforme qui ne saurait se réduire à l'image classique du camp entouré de barbelés. Un camp, au sens où l'entend Migreurop, peut éventuellement être un processus et non un espace physique : la mise à l'écart et le regroupement des étrangers ne se traduisent pas simplement par la création de centres fermés. « L'Europe des camps », c'est l'ensemble des dispositifs qui constituent des points d'interruption forcée dans des itinéraires migratoires. Empêcher des personnes de passer une frontière, d'entrer sur un territoire, les assigner à « résidence », soit légalement, soit par harcèlement policier, les enfermer pour s'assurer de la possibilité de les renvoyer, les emprisonner pour les punir d'être passées, telles peuvent être, parmi d'autres, les multiples formes de cette « Europe des camps ». Aujourd'hui, le camp policier peut aussi apparaître déguisé sous les habits de la nécessité humanitaire. Malgré un discours officiel compassionnel et euphémisant, il ne s'agit pourtant que de l'envers d'une même politique européenne de mise à l'écart des étrangers.
- Faire connaître « l'Europe des camps » et les mobilisations qui s'y opposent en utilisant tous les moyens de diffusion à notre disposition. Du séminaire scientifique aux photos d'artistes, de l'article au site internet, l'ensemble des médias doit être utilisé afin que personne n'ignore que le « grand enfermement » et le « grand éloignement » des étrangers sont une réalité dans l'Union européenne actuelle.
- Agir à l'échelle européenne pour mobiliser contre « l'Europe des camps », en favorisant les échanges entre des groupes aux pratiques et objectifs multiples, mais qui peuvent ponctuellement agir ensemble ou côte à côte.

Site Internet *: http://pajol.eu.org/rubrique42.html*

Plate-forme « contrôlez les armes »

(ex-collectif contrôlez les armes – France / ex-collectif contrôle des transferts d'armements-CTA)

Le collectif « contrôle des transferts d'armements (CTA) » s'était transformé en 2004 en collectif « contrôlez les armes – France » par référence à la campagne internationale Control Arms. En 2005, le collectif s'est rebaptisé « plate-forme ». Sa composition est la suivante : trois associations pilotes : Amnesty International - section française, Agir ici pour un monde solidaire (partenaire d'Oxfam en France) et le Secours catholique/Caritas France, et des associations partenaires : Comité catholique contre la faim et pour le développement, Action des chrétiens contre la torture, Centre de documentation et de recherches sur la paix et les conflits, Coordination pour l'action non violente de l'Arche, Justice et paix France, Ligue des droits de l'Homme, Mouvement pour une alternative non violente, Pax Christi France, Réseau foi et justice Afrique Europe antenne de Paris.
Pour l'année 2005, comme les années précédentes, le collectif a été suivi, pour la LDH, par Jean-Paul Hébert.
La plate-forme a connu en 2005 une activité toujours soutenue, avec une communication électronique de plus en plus importante (environ 1200 messages annuels) et des réunions mensuelles. La part centrale prise par la communication électronique pose des problèmes de démocratie non négligeables.
A coté de l'action traditionnelle de la plate-forme (contacts avec les représentants du ministère de la Défense, des Affaires étrangères, la représentation de la France à la conférence du désarmement, la sous-direction des questions industrielles et des exportations sensibles au ministère des Affaires étrangères,) sur le thème du contrôle des exportations d'armement, la campagne principale a été axée sur le projet de « traité sur le commerce des armes » (TCA, Arms Trade Treaty, ATT) qui vise à réaliser un texte contraignant juridiquement au niveau international, en prenant appui sur la conférence de révision de 2006 du programme d'action des Nations unies sur les armes légères et de petit calibre (ALPC).
Plusieurs représentants de gouvernements (Tanzanie, Kenya, Mexique, Brésil, Irlande) avaient déjà exprimé leur soutien aux principes du traité sur le commerce des armes et le secrétaire aux Affaires étrangères britannique Jack Straw avait fait de même. La France, lors du 23ème sommet France Afrique à Bamako en décembre 2005, par la voix du président de la République s'est clairement exprimée en faveur d'un tel traité et de cette prise de position, résultat dû, pour une partie non négligeable, au long travail de lobbying de la plate-forme.
A la fin de l'année 2005, plus de 70 états avaient affirmé leur soutien à la définition de principes communs sur la question des transferts d'armements et 45 d'entre eux ont pris clairement une position favorable au projet de traité. (Pour consulter le projet de traité sur le commerce des armes, cliquez sur : www.controlarms.org).
La campagne est dirigée internationalement par une équipe composée de représentants d'Oxfam international

(Anna Mac Donald), d'Amnesty International (Brian Wood) et du IANSA (Rebecca Peters). Cette prépondérance anglo-saxonne pèse sur les possibilités d'initiatives propres des participants français.
D'autres projets sont en cours de réalisation, notamment un match de football de promotion du traité, qui opposerait, dans un match de gala, l'équipe nationale du Brésil à une sélection de footballeurs internationaux.
Enfin, une campagne de « photo-pétition » est en cours : Il s'agit de prendre une photo de soi et de personnes de son entourage, afin d'obtenir un million de visages pour la première révision de la conférence de l'ONU de juillet 2006 à New York. Au 31 décembre, la pétition compte plus de 640 000 photos à travers le monde.

Un site Internet : *www.controlarms.org*
Contacter en envoyant un mms à l'adresse *f@controlarms.org* .

Plate-forme des ONG françaises pour la Palestine

La Plate-forme des ONG françaises pour la Palestine a été constituée en 1994 par 10 associations : AITEC, Association France Palestine, Association médicale franco-palestinienne, Amnesty international, CCFD, CEDETIM, CIMADE, Enfants réfugiés du monde, Terre des hommes - France, Vétérinaires sans frontières.
Elle comprend aujourd'hui 23 associations membres (AITEC, Association des Palestiniens de France, Association France Palestine solidarité, Association des villes françaises jumelées avec des camps de réfugiés palestiniens, CCFD, CEDETIM, CEMEA, CICUP, Cimade, Collectif des citoyens juifs et arabes, CVPR, Enfants du monde - Droits de l'Homme, enfants réfugiés du monde, Forum des citoyens de la Méditerranée, GREF, Ligue des droits de l'Homme, Mouvement de la paix, MRAP, Palestine 33, Pays de la Loire - Gaza - Jérusalem, Secours catholique-Caritas France, Terre des Hommes-France, Union juive française pour la paix, Vétérinaires sans frontières) et 17 observateurs (dont ACAT, Amnesty International, Coordination Sud, CRID, Médecins du monde, Secours populaire français). La Ligue des droits de l'Homme a adhéré à la plate-forme en 1999.
Objectifs

- participer au développement de la Palestine par des actions de partenariat,
- être un lieu d'échanges de l'information et de rencontres,
- sensibiliser l'opinion française aux droits du peuple palestinien,
- intervenir auprès des pouvoirs publics français et européens,
- développer les relations entre initiatives locales, françaises, internationales (notamment européennes).

La plate-forme agit en développant son réseau de partenaires et en entretenant des relations privilégiées avec :
la CCIPPP, le NAJEP, EDUFIP, la FIDH (que la LDH représente à la plate-forme), la FSGT, la GUPS, le SICO, TVEAC, « Trop c'est trop »[46].
La plate-forme reçoit des subventions du ministère des Affaires étrangères (MAE), notamment pour ses projets d'éducation au développement.
En 2005 la Plate-forme des ONG françaises pour la Palestine a poursuivi les actions initiées depuis quelques années.

---

1. Coordination des actions des ONG apportant leur soutien au développement et à l'éducation dans les Territoires palestiniens occupés, notamment, pour les actions de sensibilisation des jeunes :
   - préparation d'un PCPA (projet concerté pluriacteurs) en coordination avec les organismes d'éducation en France, et en Cisjordanie et à Gaza
   - notamment projets EAD « Jeunes au-delà des murs et pour la paix », qui vise à sensibiliser et à mobiliser les jeunes de France et d'Europe pour une résolution du conflit israélo-palestinien sur la base du droit et du dialogue, contre toute forme de discrimination et pour une solidarité concrète pour le développement ; ce projet implique des financements de l'UE et ses actions démarreront en 2007.
2. Information et sensibilisation du grand public par des campagnes d'information :
   - à l'occasion de la journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (29 novembre), une affiche intitulée « Solidaires des Palestiniens face à l'injustice »,
   - diffusion de la brochure « Stop the wall », préparation d'une brochure spécifique sur Jérusalem,
   - débats : 17 octobre conférence-débat « Les femmes palestiniennes face au conflit, à l'occupation et au patriarcat : des violences passées sous silence » dans le cadre de la campagne sur les droits des femmes, d'Amnesty International (Hanan Abu Ghoush, du Centre palestinien d'aide et de conseils juridiques pour les femmes (WCLAC) et de Nurit Peled, du Forum des familles endeuillées, pour la paix, la réconciliation et la tolérance),
   - le site internet qui a été réorganisé : *www.plateforme-palestine.org* ,
   - invitation à des rencontres avec des représentants d'ONG palestiniennes ou israéliennes ou « mixtes, » comme l'association judéo-arabe Taayush (Vivre ensemble) lors de visites en France.
3. Interpellation des pouvoirs publics (parlementaires, MAE, président de la République), notamment par :
   - une conférence de presse, le 7 juillet, à l'Assemblée nationale, conjointement avec le groupe interparlementaire pour la paix au Moyen-Orient, à l'occasion du 1er anniversaire de l'avis rendu,

---

[46] « Trop c'est trop ! » est un regroupement de personnalités, créé en 2001 par Madeleine Rebérioux, à l'occasion du lancement d'un appel concernant le conflit au Proche-Orient, publié dans *le Monde* du 30/31 décembre 2001 et du 13/14 janvier 2002. Cet appel a recueilli près de 4000 signatures. Une nouvelle déclaration a été publiée dans *le Monde,* le 23 octobre 2003, intitulée *« Israël et Palestine : une force d'interposition, tout de suite ».* « Trop c'est trop ! » est animé par Gilles Manceron.
[68] Cf. présentation du Collectif national pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens page 38.

(9 juillet 2004), par la Cour internationale de justice sur « les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans les territoires palestiniens occupés »,

- une conférence de presse, le 15 novembre, à l'Assemblée nationale, sur « Le mur dans et autour de Jérusalem », lors de laquelle fut abordée la question de la construction, par des sociétés françaises, d'un tramway dont le tracé reliant des colonies au centre de Jérusalem entérine le principe de l'occupation et viole donc le droit international.
- un bimestriel : *Infos Palestine* dont 7 numéros ont été publiés et envoyés aux parlementaires.

RESF - Réseau éducation sans frontières

RESF, un outil militant qui se développe.
Un an et demi après sa création, le Réseau éducation sans frontières regroupe plus de 140 organisations, syndicats, associations et collectifs locaux qui luttent pour la régularisation des jeunes étrangers scolarisés.
Les idées forces qui ont présidé à la création du Réseau :
- donner à ces jeunes un soutien collectif, à la fois sur le plan juridique et militant,
- développer autour d'eux la solidarité active d'un milieu a priori plus réceptif que d'autres,
- contribuer à remettre en cause des lois de plus en plus restrictives, en montrant que l'étranger n'est pas cet homme de l'ombre, venu manger notre pain et rendu responsable de tous nos malheurs, mais une personne humaine, proche de nous, notre élève, notre copain, notre voisin de palier…

RESF s'est doté d'outils militants :

- listes de diffusion et de discussion, permettant de faire circuler les informations, de mutualiser les compétences juridiques et militantes, d'aider à une défense efficace des jeunes et des familles, de favoriser la mobilisation et l'extension de la solidarité,
- un guide juridique et pratique, qui fait référence et qui en est à sa deuxième édition (la première a été diffusée à 10 000 exemplaires),
- un bulletin périodique qui fait écho aux mobilisations à Paris et en province.

Les actions menées
Depuis presque deux ans maintenant, une action de fourmis a été menée par les collectifs locaux et le réseau, au niveau national, avec une réactivité certaine et dans un cadre unitaire qui ont contribué à son efficacité. Des centaines de jeunes et, dans nombre de cas, leurs familles, ont été ainsi arrachés au sort qui leur était promis et ont obtenu leur droit au séjour.
Ces luttes ont mobilisé, dans les lycées et les écoles, devant les préfectures, parfois jusque dans les aéroports, des enseignants, des parents d'élèves, des élus, et, phénomène important et souvent décisif, de nombreux citoyens, peu familiers de l'action militante.
La pétition nationale « vous nous prenez pour qui ? », en soutien à Rachel et à Jonathan et à ceux qui les ont cachés et pris en charge pendant plus d'un mois, a recueilli 14 000 signatures.
Les faits majeurs qui témoignent de l'audience de RESF sont de plusieurs ordres :

- organisation de journées d'action pour les jeunes scolarisés sans-papier le 2 février et le 1er juin ;
- la multiplication des collectifs départementaux ou locaux (54 au 1er mars 06) ;
- le soutien d'organisations, qui s'étaient, jusque là, tenues à l'écart (SOS racisme, certains secteurs et élus du parti socialiste, …) ;
- le relais des médias lors des mobilisations nationales ou locales ;
- et surtout les mobilisations réussies, en septembre et octobre 2005 (Effeye, Mehkellech, Rachel et Jonathan), qui ont obligé Sarkozy à réagir par la sortie d'une circulaire le 31 octobre, prévoyant un sursis pour les jeunes et les familles d'enfants scolarisés.

L'implication de la LDH
L'été et la rentrée 2005 ont marqué un tournant. On a pu observer une implication de plus en plus importante des militants LDH dans le réseau, l'animation ou la formation de collectifs locaux, effet à la fois de l'implication et du soutien des dirigeants nationaux de la Ligue à l'action de RESF et de l'écho grandissant des actions menées.
Des inquiétudes pour l'avenir
L'action de RESF se situe dans un contexte politique de plus en plus difficile pour les étrangers en France, avec l'aggravation de la répression (quotas de reconduite, consignes de fermeté aux préfectures, multiplication des contrôles et des interpellations, application restrictive d'une législation pourtant déjà peu respectueuse des droits de vivre en famille, d'étudier, de se soigner, de travailler, etc.).
La circulaire du 31 octobre sortie, les préfectures en ont fait rapidement une lecture restrictive, distribuant les APS là où elles donnaient des titres étudiants, refusant de l'appliquer dans de nombreux cas : enfants scolarisés en maternelle, scolarisation récente, etc.
Il a fallu, très souvent, que RESF intervienne auprès du cabinet du ministre pour que des familles (et encore pas toutes) soient sorties des centres de rétention.
L'été 2006 risque de voir des reconduites massives aux frontières, favorisées par l'adaptation des préfectures aux techniques d'intervention militante, la fin du sursis ménagé par la circulaire d'octobre 2005 et l'aggravation probable de la législation, si le projet Céséda n'est pas tué dans l'œuf…

Organisations membres du Réseau éducation sans frontières » (au 3.12.2005)

Mouvement associatif (local et national)

ADN (Association pour la démocratie - Nice), AITEC (Association internationale des techniciens, experts et chercheurs, Groupe contre la criminalisation des familles), AMF (Association des Marocains en France), AMHITI (réfugiés haïtiens en France), A.S.A.V. (Association pour l'accueil des voyageurs - 92), Association « En-Temps » (service des mineurs étrangers isolés), Association française Janusz Korczak (AFJK), Association Intercapa solidarité étudiants étrangers, Association Sar-Phirdem, ATTAC-France, CEDETIM, CIMADE (Service œcuménique d'entraide), Cinquième zone, Citoyens Unis pour Chatenay-Malabry, CNAFAL, Collectif Cetace (Créteil), Comité de défense des droits des sans-papiers (59), Comité de soutien aux tsiganes du 93, Collectif Bellaciao, Collectif des sans papiers de Seine Saint-Denis (93), Collectif des sans-papiers des Hauts de Seine (92), Collectif des sans-papiers kabyles de France (CSPK), 3ème Collectif des sans-papiers de Paris, Coordination nationale des sans-papiers, CVSFDEI (Section française de défense des enfants international), Droit au Logement, Ecole émancipée, Emancipation, Ensemble citoyens (Martigues), FASTI, Faut qu'on s'active ! (Boulogne sur mer), FCPE, Femmes de la Terre, Fondation Copernic, GISTI, Journal « A contre courant » politique et syndical (Mulhouse), ICEM pédagogie Freinet, identité – RROMS, Ligue de l'Enseignement, Ligue des droits de l'Homme, MRAP,Observatoire des libertés publiques, RAJFIRE (Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées), Ras le Front, RCTS (Réseau de travailleurs sociaux pour l'insertion des jeunes étrangers), Réseau chrétiens immigrés (RCI), SOS Racisme, SUB TERRA a.s.b.l.,

Mouvement syndical

CNT, FERC-CGT, FIDL, FSU, Union Syndicale « Solidaires », MGM (Syndicat de la médecine générale), PAS 38 (Pour une alternative syndicale – Isère), SAF (Syndicat des avocats de France), SEDVP-FSU (Syndicat des établissements départementaux de la Ville de Paris), SGEN-CFDT, SUD-Culture, SUD-Éducation, SUD-PTT, SUD santé-sociaux, Syndicat de la magistrature, UDAS (Union des Alternatives Syndicales), UNL (Union nationale Lycéens), UNSEN-CGT.

Collectifs RESF d'établissements, de villes ou de régions :

Ariège (Resf 09) - Bas-Rhin (Resf 67) – Bouches-du-Rhône (Resf 13) - Cher (Resf 18) - Essonne (Resf 91) – Essonne (LP Gustave Eiffel Massy) - Eure (Collectif de l'EURE de soutien à Wei-Ying et Ming, aux mineurs et jeunes majeurs scolarisés sans papiers (27) - Gironde (Resf 33) - Haute-Garonne (Resf Toulouse) - Haute-Loire (Resf 43) – Hauts-de-Seine Nord (Nanterre Resf 92 Nord) – Hauts-de-Seine Sud (Resf Châtenay 92) – Hauts-de-Seine (Resf Lycée Jean Jaurès Châtenay-Malabry) – Hauts-de-Seine (Resf LP Florian Sceaux) - Hérault (Collectif «jeunes sans papiers»34) – Ille-et-Vilaine (Resf 35) - Loire-Atlantique (Collectif enfants etrangers citoyens solidaires Nantes) - Loiret (Collectif de soutien aux enfants de Sans-Papiers scolarisés Orléans) – Rhône (Resf Lyon et région) – Maine-et-Loire (Resf Angers) – Meurthe-et-Moselle (Resf Nancy) - Moselle (Resf Metz et Sarreguemines) - Nord – Pas-de-Calais (Resf 59 - 62) - Oise (Solidarité migrants Beauvais) - Paris (Resf 75) - Paris 11ème (Groupe education sans frontières lycée Voltaire) - Paris 12ème (Comité de soutien des enfants tchétchènes de l'école Baudelaire) - Paris (Resf 13ème /14ème /15ème) / - Paris Resf (17ème/18ème) - Paris (Resf 19ème) – Pas-de-Calais (Resf Arras et Lens) – Puy-de-Dôme (Resf 63) – Pyrénées-Atlantiques (Resf 64) - Pyrénées-Orientales (Resf 66) – Saône-et-Loire (Resf en construction) – Seine-Saint-Denis (Resf 93) – Seine-Saint-Denis (CISéé lycée Suger Saint-Denis) – Seine-Saint-Denis (CISéé lycée Utrillo Stains) – Seine-Saint-Denis (Collectif lycée J. Feyder Épinay) - Seine-Maritime (Resf Le Havre et Rouen) – Val-de-Marne (Collectif unitaire de défense des élèves, Etudiants et enseignants étrangers) – Val-de-Marne (Collectif de défense des sans papiers de Villejuif) – Val-de-Marne (JMSF - lycée J. Macé Vitry) - Vienne (Resf 86) - Yvelines (Collectif lycée J. Vaucanson Les Mureaux).

Soutiens

Alternative Citoyenne, Alternative Libertaire, JCR, Les Alternatifs, Les Verts, LCR, MJS, OCML VP - Journal *Partisan,* PCF, UDB

Rapports avec les institutions

Seule, ou avec d'autres organisations, la LDH est en relation avec la présidence de la République, le gouvernement et les institutions nationales. Elle est reçue dans les ministères. La LDH est membre de plusieurs organismes nationaux.

Audiences/réceptions

Associations

- Audition par Jean-Pierre Decoll, député, chargé de mission sur le monde associatif (Michel Tubiana) – 11 février.

Discriminations

- Réunion organisée par le conseil régional Ile-de-France sur la mise en place d'un conseil de l'égalité régional ; au printemps 2005 (Michel Tubiana et Jean-Pierre Dubois) – 16 février.
- Rencontre avec Joël Thoraval, président du comité consultatif de la HALDE[47] (Jean-Pierre Dubois) – 23 novembre.

Droit de la nationalité

- Rencontre avec François Baroin, ministre délégué à l'Outre-mer (Jean-Pierre Dubois et Michel Tubiana) – 3 novembre.

Droits de l'enfant

- Rencontre avec Claire Brisset, défenseure des enfants, sur la situation des enfants victimes de diverses formes de violences et sur la désignation des administrateurs ad hoc (Catherine Teule) – 11 avril.
- Rencontre avec Patrice Blanc, secrétaire général de la défenseure des enfants, sur les rapports des mineurs à la justice (Catherine Teule et Dominique Noguères) – 20 mai.

Droit des étrangers - immigration et séjour

- Audition par Thierry Mariani, député, au sujet de la loi relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité (Catherine Teule et Jean-Pierre Dubois) – 13 octobre.
- Audition par la commission d'enquête sénatoriale sur l'immigration clandestine présidée par Georges Othily (Michel Tubiana) – 7 décembre.

Droit des étrangers – sans-papiers

- Audition par Thierry Mariani, député UMP et rapporteur sur le projet de quotas migratoires, de la Collectif pour la ratification de la Convention sur les droits des migrants[48] (Catherine Teule) – 10 mai.

Droits des femmes

-Soirée organisée par Nicole Ameline, ministre de la Parité et de l'égalité professionnelle, à l'occasion de la préparation de son déplacement au FSM (Pierre Barge) – 19 janvier.
- Réunion de travail avec Nicole Ameline, ministre de la Parité et de l'égalité professionnelle, au sujet du sommet de suivi des objectifs du Millénaire (Nicole Savy) – 16 février.

Emploi

- Rencontre avec Jean-Louis Borloo, ministre de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale (Catherine Teule, Michel Tubiana et Pierre Barge) – 12 février.

Europe

- Audition publique de la Commission européenne, sur le projet d'agence des droits fondamentaux (Catherine Teule pour l'AEDH) – 25 janvier.
- Rencontre avec Alvaro Gil Robles, commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe (Jean-Pierre Dubois) – 7 septembre.

Informatique et libertés

- Audition par la CNIL au sujet de la carte d'identité nationale électronique (Michel Tubiana) – 21 mars.

International

- Rencontre avec Robert Dann, assistant du secrétaire général de l'ONU (Jean-Pierre Dubois) – 4 juillet.

International - Israël/Palestine

- Rencontre, avec le président de l'Assemblée nationale, d'une délégation du Collectif national pour une paix juste

[47] Cf. présentation de la HALDE, page 58.
[48] Cf. présentation du Collectif pour la ratification de la Convention sur les droits des migrants, page 40.

et durable entre Israéliens et Palestiniens[49] et de la Plate-forme des ONG françaises pour la Palestine,[50] au sujet de la campagne « Stop the wall/Contre le Mur » (Jean-Pierre Dubois) – 12 janvier.
- Rencontre d'une délégation de la Plate-forme des ONG françaises pour la Palestine,[51] avec Daniel Goulet, sénateur UMP et président du groupe d'amitiés France-Conseil législatif palestinien (François Della Sudda) – 31 mai.
- Rencontre avec Leila Shahid, déléguée générale de Palestine en France, organisée par le PCF (Michel Tubiana et Gilles Manceron) – 2 novembre.

International - Tunisie

- Rencontre LDH, FIDH, CRLDHT, RSF, REMDH, SAF, SM, ACAT, fondation France Libertés, PCF, Les Verts, au ministère des Affaires étrangères au sujet des atteintes aux droits de l'Homme en Tunisie et de l'interdiction du congrès de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH) (Jean-Pierre Dubois) – 19 septembre.

Liberté de religion

- Rencontre avec Asma Jahangir, rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction des Nations unies (Jean-Pierre Dubois) – 29 septembre.

Logement

- Réunion au ministère du Logement avec le collectif pour un droit au logement opposable – 19 janvier.
- Délégation sur le droit au logement opposable et le projet de loi « habitat pour tous » au ministère du Logement – 12 avril.

LDH

- Rencontre avec Jean-Paul Huchon, président du conseil régional Ile-de-France – 25 avril.
- Rencontre avec Michel Vauzelles, président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur (Jean-Pierre Dubois) – 21 décembre.

Racisme - antisémitisme

- Réunion organisée à Matignon, en présence du prmier ministre, M. Raffarin, du ministre du Travail, de l'emploi et de la cohésion sociale, M. Borloo et de la ministre déléguée à l'Intégration, à l'égalité des chances, à la lutte contre l'exclusion, Mme Olin, sur le racisme et l'antisémitisme – 14 janvier.
- Participation de la LDH à l'audition des associations par l'ECRI (Commission européenne contre le racisme et l'intolérance - Conseil de l'Europe) par Catherine Teule – 21 mars.

Rroms

- Audition du Collectif Romeurope[52] par la commission égalité du conseil régional Ile-de-France (Malik Salemkour) – 6 juillet.

Terrorisme

- Audition par Jean-Patrick Courtois, sénateur, rapporteur de la commission des lois du Sénat, sur le projet de loi de lutte contre le terrorisme (Jean-Pierre Dubois) – 30 novembre.

Votation citoyenne

- Audition par le conseil régional Ile-de-France sur la Votation citoyenne[53] (Saïd Bouziri et Vincent Rebérioux) – 2 novembre.

CNCDH – Commission nationale consultative des droits de l'Homme

Conformément à son décret constitutif du 30 janvier 1984, modifié, la compétence de la commission s'étend à la totalité du champ des droits de l'Homme (libertés individuelles, civiles et politiques ; droits économiques, sociaux et culturels ; domaines nouveaux ouverts par les progrès sociaux, scientifiques et techniques) ainsi qu'à l'action et au droit humanitaire.
Ses attributions initiales, qui privilégiaient l'action de la France en faveur de la défense des droits de l'Homme dans le monde, ont été étendues à l'ensemble des questions nationales relevant des droits de l'Homme.
La commission qui conserve ses attributions antérieures dans le domaine international, contribue à la préparation des rapports que la France présente devant les organisations internationales. Elle éclaire de ses avis les positions françaises dans les négociations multilatérales portant sur les droits de l'Homme. Elle attire l'attention de la diplomatie française sur les graves violations des droits de l'Homme dans le monde. Elle coopère avec les autres institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme et participe aux réunions internationales.
Elle a une double fonction de vigilance et de proposition. Cette double fonction s'exerce, aussi bien en amont de l'action gouvernementale, lors de l'élaboration des projets de loi ou de règlements, des politiques et programmes, qu'en aval pour vérifier l'effectivité du respect des droits de l'Homme dans les pratiques administratives ou dans les actions de prévention.
Commission indépendante, elle donne des avis consultatifs au gouvernement français. Agissant sur saisine du Premier ministre et des membres du gouvernement ou par auto-saisine, elle rend public ses avis et ses études.

---

[49] Cf. présentation du Collectif national pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens, page 38.
[50] Cf. présentation de la Plate-forme des ONG françaises pour la Palestine, page 51.
[51] Idem
[52] Cf. présentation du Collectif Romeurope, page 37.
[53] Cf. présentation du Collectif Votation citoyenne, page 43 et de la campagne, page 159.

Composition :
La composition de la commission tend à un double objectif :
- assurer l'information réciproque de l'État et de la société civile dans le domaine des droits de l'Homme,
- garantir le pluralisme des convictions et opinions dans le même domaine.

La participation de l'État est assurée, en ce qui concerne le pouvoir exécutif, par les représentants du Premier ministre et de 17 ministres principalement concernés.
La présence d'un député désigné par le président de l'Assemblée nationale et d'un sénateur désigné par le président du Sénat permet la liaison avec le pouvoir législatif.
Celle de membres du Conseil d'État et de magistrats de l'ordre judiciaire facilite le contact avec le pouvoir juridictionnel.
Enfin, le médiateur de la République apporte l'expérience de cette institution dans les rapports des particuliers avec les diverses administrations nationales et locales.

Le pluralisme des convictions et des opinions est garanti par le choix des divers représentants de la société civile :
- représentants de 33 associations nationales ayant pour objet la promotion et la protection des droits de l'Homme, dans leurs différents aspects,
- représentants de sept confédérations syndicales,
- 47 personnalités (notamment, représentants des religions catholique, musulmane, protestante et juive; membres de l'université, du corps diplomatique, du barreau, sociologues...),
- 7 experts français siégeant dans les instances internationales de droits de l'Homme (comité des Nations unies contre la torture ; comité pour l'élimination de la discrimination raciale ; sous-commission de lutte contre les mesures discriminatoires; groupe d'experts chargé d'étudier l'application du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; comité européen pour la prévention de la torture ; comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes).

Henri Leclerc, Michel Tubiana et Jean-Pierre Dubois représentent la LDH lors des réunions plénières. La LDH est aussi représentée dans les différents sous-groupes de travail de la CNCDH :
- groupe A : droits de l'Homme et évolution de la société,
- groupe B : questions internationales,
- groupe C : questions nationales,
- groupe D : éducation et formation aux droits de l'Homme, aux droits de la femme, de l'enfant et de la famille,
- groupe E : droit international et actions humanitaires,
- groupe F : lutte contre le racisme et la xénophobie.

Avis 2005
- *Action concernant les droits de l'Homme dans leur globalité*

- Avis sur la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (23 juin 2005).
- Avis sur les mariages forçés (23 juin 2005).
- Avis sur le projet de convention pour la prévention du terrorisme, élaboré au sein du Conseil de l'Europe (20 janvier 2005).

- *Droit international - humanitaire*

- Avis sur l'initiative française en matière de secours humanitaire d'urgence (21 avril 2005).
- Avis sur le projet de convention cadre sur les transferts internationaux d'armes (23 juin 2005).
- Avis sur le respect des droits fondamentaux de la personne humaine en situation de troubles intérieurs et tensions internes au regard du droit international (22 septembre 2005).

- *Droits des enfants*

- Avis sur la protection de l'enfant sur Internet (21 avril 2005).
- Avis sur les conditions de recueil de la parole de l'enfant victime de mauvais traitements et /ou de violences sexuelles (22 septembre 2005).

- *Droits économiques et sociaux*

- L'indivisibilité des droits face aux situations de précarisation et d'exclusion (23 juin 2005).

- *Justice, sécurité*

- Avis sur la proposition de loi relative au traitement de la récidive des infractions pénales (20 janvier 2005).

- *Racisme et discrimination*

- Avis sur des mesures de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations (24 février 2005).

Un site Internet : www.commission-droits-homme.fr

CNCGV – Commission nationale consultative des gens du voyage

La commission est un des lieux où peut s'établir, au niveau national, un dialogue direct entre les représentants des gens du voyage, les représentants des élus, les personnes qualifiées et les administrations.
Son rôle est d'étudier les problèmes rencontrés par les gens du voyage et de faire des propositions pour améliorer leur insertion dans la communauté nationale.

La CNCGV rédige un rapport annuel qui retrace travaux et propositions et établit un recensement des expériences innovantes contribuant à une meilleure insertion des gens du voyage.
La commission peut être consultée par le Premier ministre sur les projets de textes législatifs et réglementaires et sur les programmes permettant une meilleure insertion de cette communauté.
La CNCGV peut également être saisie, pour avis, par les membres du gouvernement dans les domaines qui relèvent de leurs compétences, ainsi que par son président ou par un tiers de ses membres.
La CNCVG se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président.
En fonction de l'ordre du jour, elle peut inviter des représentants de ministères autres que les membres titulaires pour participer aux travaux de la commission.
La CNCGV est composée de 40 membres titulaires nommés par arrêté :
- un représentant de chacun de dix ministères suivants : le ministère chargé des Affaires sociales, le ministère chargé du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; le ministère de la Justice ; le ministère chargé de l'Éducation nationale ; le ministère de l'Intérieur ; le ministère chargé du Budget ; le ministère de la Défense ; le ministère chargé du Logement ; le ministère chargé de la Culture ; le ministère chargé du Commerce et de l'artisanat,
- Dix élus : deux députés désignés par le président de l'Assemblée nationale ; deux sénateurs désignés par le président du Sénat ; quatre maires, dont un d'une commune de moins de 5 000 habitants ; deux conseillers généraux désignés par le ministre de l'Intérieur après consultation des associations représentatives des élus concernés,
- Dix représentants des gens du voyage nommés par le ministre des Affaires sociales.
- Dix personnalités qualifiées nommées par le ministre chargé des Affaires sociales.
Les membres de la CNCVG sont nommés pour trois ans. Si un membre perd sa qualité durant son mandat, il cesse de faire partie de la commission et doit être remplacé dans un délai de trois mois. Son remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir. Il en est de même en cas d'empêchement définitif, de démission ou de décès d'un membre de la CNCGV.

Groupes de travail de la CNCGV :
- « citoyenneté - médiation »,
- « scolarisation - illettrisme - formation professionnelle - insertion économique »,
- « centre de ressources - communication - développement des associations »,
- « accès aux droits sociaux - vie quotidienne ».

CNVA – Conseil national de la vie associative

Le conseil national de la vie associative est une instance de consultation placée auprès du Premier ministre. Il puise son origine dans la volonté de reconnaissance et de participation du monde associatif auprès des pouvoirs publics.
En 1981, le ministre du Temps libre, André Henry, en concertation avec les coordinations associatives, lance un projet de loi « pour la promotion de la vie associative » qui envisage, notamment, la création du CNVA et d'un fonds de développement pour la vie associative. La mesure phare porte surtout sur la création d'associations reconnues d'utilité sociale. Si le projet n'a jamais vu le jour, la concertation sur la nécessité de créer un groupe de réflexion sur la vie associative s'est poursuivie.
C'est ainsi que le CNVA est créé le 25 février 1983, par un décret du Premier ministre, Pierre Mauroy. Un décret du 31 décembre 1985 élargit la représentation des secteurs associatifs. Le décret du 13 mai 1996 actualise la répartition des sièges entre les différents secteurs associatifs, donne voix consultative aux représentants des ministres concernés par la vie associative et prévoit la création, sur décision du Premier ministre, de groupes de travail mixtes associant les représentants des associations et les administrations.
Le dernier texte, décret n° 2003-1100 du 20 novembre 2003, a introduit plusieurs changements :
- le Conseil est composé de 66 membres titulaires et 66 membres suppléants, désormais désignés par leur association après que celle-ci a été nommée par le Premier ministre,
- des représentants des collectivités territoriales participent avec voix consultative aux réunions du Conseil. Il s'agit d'un titulaire et d'un suppléant, de l'association des régions de France, de l'assemblée des départements de France et de l'association des maires de France,
- une commission permanente a été créée. Elle comprend les membres du bureau du CNVA, des représentants des ministres en fonction de l'ordre du jour et les représentants des associations d'élus. Cette commission est présidée par la présidente du CNVA et a pour mission d'assurer le dialogue permanent entre le CNVA et les ministères sur tous les travaux en cours relatifs aux associations.

Missions du CNVA
La mission générale du CNVA est d'être l'interprète auprès du gouvernement des préoccupations et des attentes de l'ensemble des associations. À cette fin, le conseil a pour mission :
- de donner son avis sur les projets de textes législatifs ou réglementaires qui lui sont soumis,
- de conduire et de suivre les études qui lui paraissent utiles au développement de la vie associative,
- de proposer toutes mesures susceptibles d'améliorer la vie associative,
- d'établir au cours de chaque mandature un rapport d'ensemble sur la vie associative et son évolution. (art.1 décret du 20 novembre 2003).

Pour ce faire, le CNVA :
- est saisi par le gouvernement sur toutes questions entrant dans le domaine de sa compétence,
- assure les liaisons nécessaires avec les pouvoirs publics pour les suites à donner aux avis qu'il émet,
- conduit les travaux qui lui paraissent utiles au développement de la vie associative, après avoir organisé les consultations qui lui paraissent nécessaires, soumet des propositions au Premier ministre, en vue de la nomination par celui-ci des représentants d'associations au CES, au conseil de gestion du FNDVA, à l'INJEP, au conseil national de la montagne, du conseil national de la comptabilité, etc.
- reçoit communication des études ou des recherches qui sont réalisées par les administrations, à sa demande ou à leur initiative,
- organise toute action d'information en direction du mouvement associatif,
Les travaux du CNVA s'effectuent en concertation avec les coordinations associatives nationales et avec les membres associatifs du comité de gestion du FNDVA.

Il existe actuellement 7 groupes de travail.

- Dialogue civil et social
- Associations et territoires
- Associations et Europe
- Validation des acquis de l'expérience
- Volontariat
- Juridique et fiscal
- Gestion et information comptable

Composition et organisation
Les membres, représentants d'associations (66 titulaires et 66 suppléants), ainsi que 10 personnalités qualifiées, sont nommés pour 3 ans renouvelables. Tous les membres sont bénévoles. Les ministères participent avec voix consultative aux réunions du conseil. Tous les secteurs dans lesquels les associations déploient leurs activités ont vocation à être représentés au CNVA.
La mandature en cours a commencé le 10 mars 2004 et comme à chaque fois l'assemblée plénière a élu un bureau composé d'une présidente, Édith Arnoult-Brill, de deux vice-présidents, André Leclercq et Philippe-Henri Dutheil, et de 12 membres. Le conseil se réunit en séance plénière en général une fois par trimestre et le bureau se réunit tous les mois.
La LDH, titulaire et membre du bureau au sein du CNVA, est représentée par Catherine Teule.
Le conseil peut être saisi par le Premier ministre d'une demande d'avis sur un sujet particulier, il peut aussi s'auto saisir. Il produit des avis et des rapports. Il réalise des ouvrages dont un bilan de la vie associative tous les 3 ans, donne des avis, et réalise une lettre d'information.
Le dernier avis rendu par la CNVA, à la demande du Premier ministre, porte sur les rapports des groupes de travail préparatoires à la Conférence nationale de la vie associative.

COPEC[54]

Commissions pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté ex-CODAC (Commission départementale d'accès à la citoyenneté)

HALDE – Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité[55]

Créée par la loi du 30 décembre 2004 comme autorité indépendante, elle a compétence sur l'ensemble des discriminations, directes et indirectes, prohibées par les lois françaises et les engagements internationaux ratifiés ou approuvés.
Elle traite donc des discriminations en raison de l'origine, du sexe, de l'orientation sexuelle, du handicap, etc., dans tous les domaines de la vie quotidienne, du lieu de travail aux loisirs en passant par le logement.

Ses missions sont multiples. Elle doit tout d'abord assurer le traitement des réclamations dont elle aura été saisie par toute personne s'estimant victime d'une discrimination en France. La Haute autorité a une capacité d'enquête et de médiation. Elle peut saisir la justice et le faire savoir.
La Haute autorité a également pour mission de promouvoir l'égalité. Pour cela, elle peut :

- mener ou favoriser des actions de communication et d'information ;
- favoriser la mise en œuvre de programmes de formation ;
- conduire et coordonner des travaux d'études et de recherches ;
- identifier et promouvoir les bonnes pratiques.

Elle adresse également un rapport annuel et formule des avis et recommandations aux autorités de l'État. Elle peut recommander des réformes législatives ou réglementaires et être consultée par le gouvernement sur toutes les questions liées aux discriminations.

[54] Cf. présentation des COPEC, page 58.
[55] Cf. présentation du Collectif pour une autorité indépendante universelle de lutte contre les discriminations, page 32.

Elle a également la capacité d'adresser aux personnes physiques ou morales une recommandation afin de remédier à tout fait ou à toute pratique qu'elle estime être discriminatoire, ou à en prévenir le renouvellement.

La Haute autorité est composée d'un collège de 11 membres désignés, nommés par décret du président de la République, pour une durée de 5 ans non renouvelables :

- 2 membres désignés par le président de la République
- 2 membres désignés par le président du Sénat
- 2 membres désignés par le président de l'Assemblée nationale
- 2 membres désignés par le Premier ministre
- 1 membre désigné par le vice-président du Conseil d'État
- 1 membre désigné par le premier président de la Cour de cassation
- 1 membre désigné par le président du Conseil économique et social

Le 8 mars 2005 ont été nommés le président et les membres du collège suivants :
Monsieur Louis Schweitzer
Madame Fadela Amara
Monsieur Alain Bauer
Monsieur Jean-Michel Belorgey
Madame Marie-Thérèse Boisseau
Monsieur Bernard Challe
Monsieur Amar Dib
Professeur Marc Gentilini
Madame Cathy Kopp
Monsieur Claude-Valentin Marie
Madame Nicole Notat

La Haute autorité dispose d'un Comité consultatif composé de personnalités qualifiées. Le Comité consultatif est associé aux travaux de la Haute autorité. Il est composé de dix huit membres désignés par le collège pour une durée de trois ans, renouvelables une fois. Ces personnes sont choisies parmi des représentants des associations, des syndicats, des organisations professionnelles et des personnes ayant une activité dans le domaine de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité.
La LDH est représentée depuis le 19 septembre 2005 par Jean-Pierre Dubois. Catherine Teule lui a succédé à partir de janvier 2006.

Le projet de loi « égalité des chances » en discussion début 2006 envisage d'accorder des pouvoirs de sanctions administratives à la HALDE.

INFORMER

Publications

La LDH publie deux périodiques. Leurs contenus visent des publics différents : Hommes & Libertés *est destiné à un public large, alors que* LDH Info *s'adresse aux adhérents de la LDH.*

Hommes & Libertés

Hommes & Libertés *est la revue trimestrielle de réflexion de la LDH. Elle alimente, en une soixantaine de pages, le débat citoyen sur les grands thèmes d'actualité qui ont des implications politiques et sociales pour les droits de l'Homme. Chaque numéro s'ouvre sur un éditorial, généralement signé par le président de la LDH, Michel Tubiana puis Jean-Pierre Dubois, et comprend un dossier central thématique.*

N°129

(janvier/mars)

Hommage : **« La pensée et l'action de Madeleine Rebérioux ne nous quitteront pas »**

Il en va de Madeleine Rebérioux comme de la vie elle-même : foisonnante, elle ne se laisse pas enfermer dans une unique dimension. Multipliant les terrains, croisant les domaines de pensée et d'action, elle nous a offert les facettes variées d'une femme profondément engagée dans son temps et parmi l'humanité. La variété des hommages qui lui sont rendus, qu'ils émanent de l'université, du monde associatif, syndical et politique, du monde de la culture ou de ses compagnons de lutte, atteste que cette femme n'est pas réductible à un engagement, à une fonction ou à un système de pensée. Chacun de ses engagements nécessiterait de plus amples rappels. D'autres l'ont fait et d'autres le feront tant il est vrai que Madeleine, comme tous ceux de sa génération, mérite autant d'être l'objet de notre réflexion qu'ils ont eux-mêmes soumis l'humanité à leurs propres regards critiques.

L'universitaire, l'historienne, la militante de tant de causes, ou, plus simplement, la femme, cela forme un tout indivisible. En fait, je crois qu'elle porte en elle cette « histoire du court XX^{ème} siècle » de Éric Hobsbawm, soit qu'elle en ait fait un sujet d'étude pour la première partie, soit qu'elle l'ait vécu pour la seconde. Au-delà de la spécificité des lieux, des moments ou des sujets, l'entrelacement des uns et des autres produit un nœud permanent qui n'est rien d'autre que les défis que l'humanité se lance.

L'humanité voici un mot qui rythme la vie de Madeleine. Pour elle qui rangeait, selon la formule sartrienne, *« l'impossible salut au magasin des accessoires »*, seule comptait cette Humanité dont elle connaissait tous les travers mais sur laquelle elle fondait aussi tous ses espoirs. L'Humanité, ce mot résume sa perception universelle du monde comme la réalité de ses engagements. De la même manière que le journal de Jaurès opposait aux stigmates de l'injustice, aux enfermements nationalistes ou à l'arbitraire des États, la volonté de changer le monde, l'Humanité n'est pas, chez Madeleine, une incantation abstraite et impuissante. Elle est ce pourquoi on combat et ce par quoi l'espoir prend corps.

C'est presque une histoire d'amour qu'il faut évoquer entre Madeleine Rebérioux et Jean Jaurès. J'avoue ne pas savoir comment elle en devint cette spécialiste mondiale. Fut-ce un coup de foudre ? Fut-ce un lent mûrissement ? Après tout, d'autres autour d'elle, historiens comme elle, se sont tournés vers d'autres périodes de l'histoire. Mais la fusion est telle que l'on ne peut simplement imaginer Madeleine historienne de la Renaissance ou de toute autre période. Au point où je ne suis pas convaincu qu'elle serait devenue cette spécialiste de la fin du XIX^{ème} siècle et du début du XX^{ème} si, au détour de cette période, elle n'avait rencontré Jaurès. Dans le regard que Madeleine jette sur Jaurès, il y a en germe ses engagements futurs et ce que seront aussi ses déchirements. Trois éléments se conjuguent. La méthode tout d'abord qui s'appuie sur la rigueur des faits et de l'analyse. Nul n'a pu surprendre Madeleine Rebérioux dans l'à-peu-près factuel ou, pire, dans le travestissement des faits. On peut critiquer ses opinions, on doit admettre qu'elles reposent sur des faits et non sur des approximations, sur un examen rigoureux et non sur des estimations hasardeuses. Qui, parmi ceux qui ont côtoyé Madeleine, n'a pas été victime d'un rappel à l'ordre parce que nous nous étions trompés sur une date, un lieu ? Qui n'a pas vu Madeleine lancer un regard furieux, accompagné d'un haussement d'épaules et d'un soupir appuyé, à celui ou celle qui prétendait se livrer à une percée épistémologique alors qu'il ou elle ne faisait que pérorer ? Certains y ont vu de la prétention. J'y vois avant tout un souci de vérité et, sans doute, au fil des années une forme d'exaspération face à ce qui devient un phénomène récurrent. La leçon vaut plus que jamais pour aujourd'hui, quand certains n'hésitent pas à faire du mensonge une école de pensée ou vont jusqu'à renverser le sens des mots.

L'adhésion rationnelle au socialisme est le second élément. Il ne s'agit pas d'un engouement ou de l'adhésion à une Église, encore moins d'un jeu intellectuel ou d'un exercice de commisération en faveur des plus pauvres. C'est bien d'une démarche construite, volontaire et lucide que l'on doit parler. La question qui vient alors immédiatement est de savoir à quel socialisme Madeleine faisait référence ? Je me garderai bien de me livrer ici à une analyse de ce que recouvre ce terme et encore moins de soutenir que Madeleine en avait une définition précise et exhaustive. Je sais, en revanche, qu'elle trouvera dans sa conception du socialisme les sources de son adhésion aux luttes anti-

coloniales, son refus de l'injustice sociale et d'un monde géré par les seules équations du capitalisme, et la conscience profonde qu'il n'est pas de socialisme réel sans un strict respect des libertés et de la dignité des Hommes. Cela explique qu'elle adhérera à la Ligue des droits de l'Homme, alors qu'elle était encore membre du Parti communiste, enfreignant par là l'interdiction édictée quarante ans plus tôt.
Le troisième élément qu'elle tire de sa fréquentation étroite de Jaurès, c'est le refus de vivre hors de la réalité. Avec d'autres, elle fait partie de ces intellectuels français qui confrontent leur pensée à la réalité. Impossible de livrer ici la liste des organisations dont Madeleine fût membre, qu'elle présida ou qu'elle organisa. Nulle boulimie de reconnaissance sociale ou militante. Le simple souci de participer à la lutte commune et d'y mettre toutes ses forces.
Cette ardeur, Madeleine Rebérioux l'a manifestée à tous les moments de sa vie et partout où elle décida de s'engager. Je suis frappé de constater combien sont nombreux ceux et celles qui disent, avec fierté, *« j'ai été l'élève de Madeleine Rebérioux »*. Comme je ne partage pas cette qualité, je ressens d'autant plus l'importance du propos, la valeur du compliment mais aussi l'orgueil qu'en tirent ses anciens élèves. Je ne suis pas certain que tous les pédagogues puissent revendiquer autant d'élèves qui se souviennent d'eux.
Madeleine nous fit l'honneur de présider la Ligue des droits de l'Homme. Elle y siégeait, à sa direction, depuis plus de vingt-cinq ans quant elle succéda à Yves Jouffa en 1991. Ce furent des années riches pour la LDH, et je le crois, riches pour elle. Elle lui rappela que, dès ses origines, notre organisation avait pris en compte les droits économiques et sociaux et que la dureté des temps mettait en cause toute l'architecture de la société. Elle nous rappela, en mettant à l'ordre du jour le concept de citoyenneté sociale, que *« La Ligue n'est pas une assemblée de notaires, chargés d'enregistrer congrûment les iniquités sociales, pourvu que la forme légale eût été respectée »* (Paul Painlevé, 17 juillet 1904).
C'est donc naturellement qu'elle alla défendre des militants de la CGT qui, ayant refusé la mort de Manufrance, avaient été accusés, par quelques juges improbables, d'avoir tenté de la faire vivre au travers d'une société coopérative ouvrière. Elle nous a permis aussi de résister à la folie des temps qui bouleversent jusqu'aux principes de la République. C'est autant l'ancienne enseignante que la présidente de la LDH qui réaffirma sa foi dans l'école de la République et refusa de considérer que la laïcité pouvait conduire à exclure. C'est l'historienne de l'affaire Dreyfus qui rappela que la lutte contre l'antisémitisme et toutes les formes de racisme n'était possible que si nous faisons en sorte que chaque acte de cette nature soit vécu comme une agression contre chacun de ceux qui vivent en France. Je sais qu'elle a été profondément blessée par ces petits marquis de la pensée qui organisent la concurrence des victimes, revendiquent la prééminence de certaines d'entre elles, construisent les enfermements communautaires et décrètent que la LDH a rompu avec le dreyfusisme. Ce sont les mêmes qui ne sont pas loin d'affirmer qu'elle manifesta son antisémitisme parce qu'elle soutint le droit des Palestiniens à avoir leur État au même titre qu'elle n'imaginait pas un seul instant de ne pas réaffirmer en permanence son attachement à l'existence de l'État d'Israël.
La vie de Madeleine ne fut pas un long fleuve tranquille et sans erreurs. On peut s'interroger sur la présence d'un esprit aussi libre au sein du Parti communiste qui finit, d'ailleurs, par la rejeter. Je relèverai, à ce propos, que Madeleine ne fût jamais, à l'inverse de tant d'autres, une ancienne communiste honteuse. D'une part, elle ne participa jamais à cette falsification de l'Histoire qui veut faire du parti communiste français le pendant de l'extrême droite. D'autre part, elle fut de ceux qui, même de l'extérieur, encouragèrent les mutations de ce parti. Elle supporte la critique comme chacun de nous et ne sollicitait d'ailleurs aucune exonération de responsabilité. Madeleine Rebérioux s'est parfois trompée ? Certes, mais, rien dans ses actes, dans le soutien qu'elle apporta aux Algériens, aux Vietnamiens, aux Palestiniens, dans sa lutte contre la torture, l'antisémitisme, toutes les formes de racisme ne dément sa volonté de faire respecter en tous lieux et en tous temps la dignité humaine. Tout au contraire, si l'on recherche le fil qui parcourt sa vie, c'est l'affirmation de la liberté et de l'égalité des Hommes que l'on trouve. C'est cela qui fait l'unité de sa pensée et de ses actes. Madeleine est morte. Le plus bel hommage que nous pouvons lui rendre est de poursuivre cette lutte permanente pour une Humanité sans cesse meilleure, sans cesse plus libre et plus consciente de ses responsabilités. Madeleine est morte. Elle ne nous quittera pas.
(Intervention de Michel Tubiana, lors de l'hommage rendu à Madeleine Rebérioux, le mardi 15 février, à Paris, au Musée d'Orsay.)

<u>Éditorial :</u> « Les quotas d'immigrants ne sont pas une solution » (par Michel Tubiana)

Voici que les quotas reviennent à la mode. Il s'agirait d'une « immigration choisie » selon M. Sarkozy qui l'oppose à une « immigration subie ». Malek Bhouti, dont on sait l'admiration qu'il porte à l'ancien ministre de l'Intérieur, adopte la même démarche sous couvert d'un langage humaniste qui prétend prendre en compte la « souffrance » des immigrés et des sans-papiers. Il faudrait ainsi passer des « contrats » avec les pays d'immigration, externaliser le traitement des dossiers dans les pays de départ et créer des listes d'attente. Le gouvernement répond par le recours à la loi et à la lutte contre l'immigration clandestine, conditions préalables selon lui d'une immigration acceptable. Le dossier que consacre *Hommes & Libertés* à la question des migrations montre que ces propositions évoluent entre gribouille et démagogie. Rappelons ce qu'il en est. Les migrations sont le produit de deux situations : sans ordre de préséance, la globalisation des échanges et les déséquilibres Nord – Sud (encore qu'il faille aussi tenir compte des déséquilibres entre les pays du Sud eux-mêmes où les flux migratoires représentent près de 50% des flux mondiaux).
Ce simple énoncé montre d'ores et déjà qu'il est parfaitement illusoire de penser que les États pourront par des législations nationales et même régionales, s'opposer aux migrations internationales. En ce sens, le slogan « immigration zéro » lancé depuis 1974, jamais réellement démenti par la gauche, outre qu'il n'a jamais été vérifié dans les faits, a toujours été un boniment. De régularisation en régularisation, de lois en lois, les politiques suivies

depuis trente ans, y compris avec leur reflux, ont conduit à faire des étrangers des « fraudeurs - délinquants - venus-manger - n o t r e - p a i n ». Le Front national a trouvé dans ces mensonges et ces incohérences les ressorts nécessaires à son discours de haine et à sa progression. La question est bien plus vaste qu'un débat redondant sur les quotas ou sur la lutte contre l'immigration clandestine. La loi adoptée à l'initiative de M. Sarkozy est la plus répressive depuis soixante ans. Sous prétexte de combattre l'immigration clandestine, elle dresse de véritables barrages aux frontières pour l'immigration légale (ou plus simplement pour ceux qui souhaitent se déplacer). On ne sache pas qu'elle ait mis un terme, pas plus que les précédentes, à la situation détestable que nous connaissons et que, surtout, connaissent ces hommes, ces femmes et ces enfants, jetés dans une précarité absolue et pourchassés. Ouvrir des quotas d'immigration revient à traiter l'écume du problème par des voies qui ne sont pas plus acceptables.
Quels critères retenir ? Les besoins en main d'œuvre de la France ? Autant dire que les employeurs seront les décideurs et qu'ils pourront ainsi peser un peu plus sur la situation sociale. Des quotas par nationalité? Là, nous entrons de plain pied dans des processus de discrimination fondés sur les accords entre États au mépris des situations individuelles. Des critères de compétence ? Allons-nous vider les pays émergents de leur substance au mépris de tout le discours dominant sur le co-développement ? Sans compter que cela n'empêchera nullement ceux qui n'auront pas les compétences souhaitées de persister dans leur volonté d'immigrer. Qu'on le veuille ou non, les termes de l'équation sont restées invariants depuis trente ans : tant qu'il sera préférable de risquer la précarité, voire la prison, ici, plutôt que de survivre sans avenir là bas, le problème restera entier.
À cela s'ajoute qu'il y a quelque chose de ridicule à penser que les marchandises, l'argent, l'information circulent librement et que seuls les Hommes, producteurs de tout cela, devraient être assignés à résidence ! Le faux débat sur les quotas, la volonté de punir que recèlent les dispositions légales mais aussi les pratiques administratives, ne provoquent que des souffrances et conduisent à limiter les libertés de tous, étrangers comme français. C'est d'une autre politique que nous avons besoin. Elle implique de modifier les termes des échanges mondiaux et assurer le développement des pays les plus pauvres. Sans cette volonté politique, que l'Europe est à même de porter, les autres mesures ne seront que des placebo. En attendant, on ne peut accepter d'attendre que le monde change pour changer de politique en France et en Europe. Le seul débat politique qui vaille est celui qui permettra, en même temps, d'inverser les politiques menées à l'échelle mondiale et de construire les voies et les moyens qui, même si tout n'est pas possible aujourd'hui, nous permettront d'accueillir ces personnes.

Introduction au dossier : « Demain le monde : les migrations »
On évaluait en 2004 le nombre de migrants dans le monde à 175 millions, ce qui, s'ils étaient rassemblés dans un même pays, formerait le cinquième pays le plus peuplé du monde. Contrairement à une idée reçue, ils ne sont pas tous dans les pays développés, qui n'en recueillent qu'environ les deux tiers. Et dans ces pays, ils ne représentent qu'un faible pourcentage de leur population : environ 5% de celle de l'Europe, 10% de celle des États-Unis, et moins de 1,5% de celle du Japon et de la Corée du Sud. Parmi eux, en 2000, on trouve 17,1 millions de réfugiés et demandeurs d'asile, protégés, en principe, par de nombreux textes de droit, mais dont le sort ne cesse de se détériorer.
La réalité des phénomènes migratoires est mal connue du public français. Sait-on par exemple que la majorité des migrants africains se trouve en Afrique même, le plus souvent dans un pays limitrophe, et que certains pays africains comme le Kenya sont parmi ceux qui accueillent le plus grand taux de réfugiés dans le monde par rapport à leur population ?
Une grande confusion règne aussi dans le langage. Sur les 3 260 000 étrangers recensés en France en 1999, par exemple, tous ne sont pas des « immigrés », certains étant nés en France. Et tous les immigrés, c'est-à-dire les personnes entrées sur le territoire avec une nationalité étrangère, ne sont pas nécessairement des « étrangers », puisque certains ont acquis depuis leur arrivée la nationalité française. La régulation des migrations internationales ne peut pas être laissée uniquement aux intérêts nationaux et aux mécanismes du marché. Elle appelle plutôt à l'organisation de normes internationales par des accords bilatéraux et multilatéraux. C'est le sens de la campagne « Demain le monde… ». Si la défense des droits de l'Homme a une portée universelle, elle s'applique aussi aux migrants. Ce dossier se veut un outil pour tous ceux qui sont intéressés par le thème de cette campagne et sont désireux de s'y impliquer.

N°130
(avril-juin)

Éditorial : « Les droits économiques et sociaux : une préoccupation de toujours » (par Michel Tubiana)
En 1904, la LDH a à peine six ans d'âge et pourtant, elle étend déjà son combat, au-delà des libertés civiles et politiques, à la défense des droits économiques et sociaux. Comme tant d'autres organisations qui viendront après elle, la LDH aurait pu en rester à la seule défense des libertés telles que définies dans la Déclaration des droits de l'Homme de 1789. Au prix de quelques débats (et de quelques départs), elle estimera que les droits ne se divisent pas, n'hésitant pas à affronter son ancien allié Clémenceau, lorsque ce dernier s'opposa au droit de grève des fonctionnaires. Car la Ligue des droits de l'Homme n'est pas une association se bornant à défendre les libertés, mais embrasse la totalité des droits, y compris dans ce qui en garantit l'exercice, c'est à dire la citoyenneté. Sa dénomination exacte est là pour le rappeler : « Ligue pour la défense des droits de l'Homme et du Citoyen ».
Ce n'est pas par hasard que la LDH fait référence dans ses statuts, en sus de la Déclaration de 1789, à la Déclaration des droits de l'Homme de 1793 et au préambule de la constitution de 1946. L'affirmation du droit aux « secours publics » (article 21 de la Déclaration de 1793), à l'éducation (article 22), la prohibition de l'esclavage, mais aussi le refus d'un travail conçu comme une relation de dépendance (article 18), constituent les prémices de

ce que René Cassin proposera à l'approbation de la LDH et fera reprendre, en 1948, dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Un siècle et demi après 1793, les droits économiques, sociaux et culturels prendront rang comme des droits de l'Homme de même valeur que les libertés individuelles et collectives. Certes, plus encore que pour les droits civils, il y a, entre la reconnaissance de ces droits et leur effectivité, un écart considérable. Il n'empêche. Leur inscription dans le corpus général des droits de l'Homme, comme les luttes sociales et politiques qui les ont imposées, a déjà généré bien des avancées. Sans la conscience que la citoyenneté ne se divise pas, les Hommes issus de la Résistance n'auraient pas fait figurer en préambule de la constitution de 1958, le préambule de celle de 1946 qui explicite « les principes politiques, économiques et sociaux » sur lesquels se fondent la République. Fidèle à cette analyse, qui la différencie nettement d'une conception partielle des droits de l'Homme, et à l'inverse de la tradition anglo-saxonne, la LDH n'a jamais cessé de se préoccuper des droits économiques, sociaux et culturels au même titre que des droits civils et politiques. Sans jamais confondre son action avec celle du monde syndical, la LDH s'est toujours trouvée aux côtés de ces derniers pour défendre non seulement leurs libertés mais aussi pour rappeler l'indivisibilité des droits. C'est ce qui l'a amenée, sous l'impulsion de Madeleine Rebérioux, au moment où les conséquences du chômage de masse commençaient à se faire sentir, à réaffirmer que, sans sa dimension sociale, la citoyenneté perdait tout son sens.
Trente ans après le début de la crise, et quelles que soient les rémissions que celle-ci a connues, ce n'est plus de chômage qu'il faut parler, c'est de l'impossibilité pour des millions de personnes de travailler, c'est de l'exclusion qui étend sa lèpre sur un nombre grandissant de citoyens. Au lieu de construire des réponses politiques qui satisfassent aux prescriptions des principes de la République, c'est à une véritable déréglementation de l'ordre public social que l'on assiste. Voici qu'est (re)venu le temps de la précarité conçue comme mode de gestion du système économique au mépris de droits aussi élémentaires que celui de travailler ou de vivre de son travail. Il ne s'agit pas de s'apitoyer en termes charitables sur les millions de personnes ainsi ballottées entre RMI et travail précaire. Il s'agit de restituer aux droits économiques, sociaux et culturels la plénitude de leur sens. À cela s'ajoute que les processus de production ne sont plus les mêmes. Outre la mondialisation et ses effets pervers, on ne peut ignorer les conséquences sur le travail lui-même des modifications technologiques qui pèsent de tous leurs poids.
Ce sont là les raisons qui ont conduit la LDH à consacrer son congrès des 3, 4 et 5 juin 2005 au thème du travail et à sa place. Loin de nous cantonner à une évaluation de la situation d'aujourd'hui, tout en prenant acte de ses effets désastreux, nous avons cherché, au travers d'une réflexion qui a mobilisé de nombreux militants, à comprendre et à proposer. Nous avons conscience, en portant ce sujet à notre ordre du jour, de rejoindre, à plus d'un siècle de distance, le vœu de nos fondateurs qui consistait à considérer l'injustice sociale au même titre que toutes les autres injustices : les unes et les autres sont intolérables.

Introduction au dossier : « Travail et droits de l'Homme »

Quelque douze ans après le congrès national que la LDH avait consacré, à Aubervilliers, en 1993, à l'initiative de sa présidente d'alors Madeleine Rebérioux, à la « citoyenneté sociale », la LDH fait des liens entre le travail et les droits de l'Homme le thème de son congrès, au mois de juin 2005, à Lille. Les droits économiques et sociaux sont indissociables des droits civils et politiques et leur défense reste, en effet, d'une intense actualité en France. La France est un pays riche (elle est la cinquième puissance économique mondiale), elle est aussi un des pays européens qui obtient les moins bons résultats dans la lutte contre le chômage et contre la précarité. C'est l'un des plus graves échecs du gouvernement. La lutte contre les effets de cette crise sociale se limite à la répression, sous prétexte d'efficacité. Des pans entiers de la population sont stigmatisés (jeunes, immigrés, pauvres, personnes prostituées...), les libertés et les protections reculent. Profondément, l'insécurité sociale alimente le malaise, l'incivilité, voire la délinquance, le repli individuel ou communautaire, l'absence de perspectives personnelles et collectives, la défiance à l'égard des institutions et de la démocratie, la crise du politique. Au cœur de ces dysfonctionnements de notre société est la question du travail. Par-delà la transformation de son contenu, de son organisation, mais aussi de la manière dont il est vécu et de son sens même, le travail reste une composante fondamentale du lien social. La qualité du travail, bonne ou mauvaise, et la simple disposition d'un emploi, sont des facteurs essentiels d'insertion ou de marginalisation. Dans le même temps, la transformation intense que connaît le travail augmente encore le sentiment d'incertitude face à l'avenir tandis que, même parmi les travailleurs titulaires d'un emploi stable, certains ne gagnent pas de quoi vivre décemment (comme, par exemple, de nombreuses femmes contraintes au travail à temps partiel).

Un groupe de travail

Pour se saisir d'un thème d'une telle ampleur, une réflexion collective a été engagée par un groupe réunissant les compétences juridiques, sociales et économiques de membres de la Ligue des droits de l'Homme. L'ensemble d'articles que réunit ce dossier d'*Hommes & Libertés* reflète la diversité des dimensions qu'il a explorées, ainsi que la diversité des contributions internes et externes qu'il a rassemblées. Il vaut d'être souligné que, même sans en être membres, les militants du mouvement social et les chercheurs viennent volontiers à la LDH pour lui apporter leur expérience et leur compétence, mais aussi pour engager avec elle un dialogue à poursuivre à l'avenir. Cette disponibilité et cette attente se sont particulièrement manifestées lors du colloque qu'il a organisé à la Bourse du travail de Saint-Denis le 29 janvier 2005. Il a permis un débat approfondi et ouvert entre experts et militants, ainsi qu'entre membres de la LDH de province et de Paris. Le résultat de cette réflexion se concrétise dans le rapport, présenté au congrès de Lille, ainsi que dans le projet de résolution qui y sera débattu, amendé et voté pour devenir une résolution au sens plein du terme, c'est-à-dire un texte d'engagement politique sur le thème du travail et des droits de l'Homme. Cette orientation vaudra pour les initiatives de la LDH, elle fondera une interpellation des pouvoirs publics quant à l'aptitude de leurs politiques à traiter les problèmes de notre société, elle soutiendra nos rapports, convergents ou polémiques, avec les autres instances (organisations patronales, syndicats, composantes

diverses du mouvement civique et social) pour progresser dans la recherche d'un nouveau « contrat social ».

Les transformations du système

Une conclusion essentielle de notre réflexion est, en effet, que la défense du système de protection sociale et du système de droits construits dans les périodes antérieures ne suffit pas à préparer l'avenir. Il faut prendre en compte les changements de l'ordre économique mondial, les transformations du système de production et de ses relations avec la science et la technique, les aspirations des générations nouvelles à la responsabilité et à l'autonomie dans le travail et dans la vie privée. Il serait simpliste d'inscrire cette orientation dans une opposition frontale entre une pensée humaniste, solidaire, et une pensée libérale, individualiste pour ne pas dire cynique. Une manière de dépasser cette opposition est de regarder à l'extérieur. L'heure est à la mondialisation financière, mais aussi à l'internationalisation des idées, à la comparaison des expériences, à l'échange des bonnes pratiques, même si la transposition en France d'une méthode qui a réussi dans un autre contexte politique et social est toujours complexe. Ainsi en est-il du traitement, dans plusieurs pays du Nord de l'Europe, de la question de la « flexibilité » : flexibilité qualitative et quantitative de la production, flexibilité du travail et de l'emploi. La notion est ambiguë. Si elle se fonde sur la compétence, la qualification, sur l'aptitude à varier le contenu du travail tout en maintenant sa continuité et en avivant son intérêt et sur la continuité des droits, la flexibilité est une dimension de la qualité de l'emploi. Si elle est synonyme, comme c'est trop souvent le cas en France, de dégradation des conditions et du contenu du travail, d'imposition de statuts professionnels dévalués, ou encore de mise au chômage ou de départ prématuré à la retraite (alors que, par ailleurs, le nombre d'années de cotisation requis pour une pension entière est augmenté), la flexibilité est une des principales causes de précarité. Il faut sortir par le haut de cette ambivalence, et revendiquer un nouveau modèle économique et social qui s'appuie sur la qualification, la formation initiale et continue, le maintien de l'« employabilité » des salariés tout au long de leur vie professionnelle. La qualité de l'emploi permet sa mobilité.

Le congrès de Lille

C'est dans cette perspective que référence a été faite à la « stratégie de Lisbonne » dans le rapport et le projet de résolution qui seront présentés au congrès, c'est-à-dire au projet de développement économique et social pour l'Europe élaboré par le sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Union en 2000. Il vise à doter l'Europe de l'économie moderne la plus avancée au plan mondial, trouvant sa force dans la « connaissance » et non dans la disponibilité de matières premières ou dans le faible niveau des salaires. Ce projet, comme tel, n'est pas sans prêter à de fortes critiques. Il fait une confiance très discutable aux forces de la concurrence pour améliorer le fonctionnement des grands services publics en réseau (transports, énergie, télécommunications), il laisse les gouvernements agir à leur guise, sans indicateurs précis et sans méthode définie pour parvenir aux objectifs ultimes, etc. Quelques années plus tard, les instances de l'Union elles-mêmes constatent le retard pris à mettre en œuvre cette stratégie, voire déjà son échec. Mais nous voyons un double intérêt dans cette référence. D'une part, le constat que la compétitivité de l'Europe dans l'économie mondiale doit s'appuyer sur d'autres atouts que ceux qui avaient fait le succès de l'industrie de masse de la période des « Trente glorieuses ». D'autre part, la reconnaissance de la liaison nécessaire entre la dimension sociale et la dimension économique : les droits sociaux ne sont pas un fardeau, mais un point d'appui pour progresser. En outre, cette « stratégie » montre que, contrairement à ce que l'on déplore parfois, il n'est pas vrai que notre société manque de projet, qu'elle soit incapable d'imaginer les avenirs qui lui sont ouverts et de faire des choix. Encore faut-il que les actes soient conformes aux promesses. Au lieu de construire cette économie de la connaissance, on lance la directive sur les services qui avive le dumping social entre pays de l'Union. Il a fallu un mouvement revendicatif exceptionnel pour que l'effort soit simplement maintenu dans le financement de la recherche en France, alors qu'il devrait être une priorité du gouvernement, de celles que l'on met en œuvre et que l'on essaie de valoriser au plan politique... Il faut nous engager dans la construction d'un projet d'avenir conjuguant, dans des formes nouvelles, la transformation permanente des savoirs, des techniques et des métiers, et la capacité des travailleurs à trouver leur place et à trouver leur compte dans ce mouvement permanent. Les modalités de cette construction sont elles-mêmes à inventer, car elle ne procèdera ni d'une décision centrale (et à partir de quel centre?) ni d'un mouvement spontané parti de la base. Dans cette perspective, la notion même d'entreprise se complexifie et intègre un environnement plus riche que naguère : aux actionnaires, managers et salariés s'ajoutent désormais les parties prenantes proches et lointaines que sont les fournisseurs, les clients, les consommateurs, les autres entreprises des bassins d'emploi, les riverains des installations, les élus, et plus globalement les acteurs de la société civile.

Les remèdes libéraux ordinaires ont échoué en France. Contrairement aux promesses (mais qui y croyait ?), l'assouplissement des procédures de licenciement, la remise en cause de pans entiers du droit du travail, la remise en cause des 35 heures, les allègements massifs de charges sociales n'ont pas « libéré l'embauche » : le chômage augmente, en dépit de la diminution du nombre des jeunes arrivant sur le marché du travail. Un nouveau modèle économique et social, qui fera suite aux « Trente piteuses » que nous venons de vivre, est à inventer.

La LDH est prête, à sa place et dans son rôle, à participer aux débats et aux propositions, dans cette œuvre de longue haleine. Les contributions qui suivent sont autant de matériaux pour construire un projet novateur. Que ceux qui ont accepté de les partager avec nous soient ici remerciés.

N°131

(juillet-septembre)

<u>Éditorial :</u> « La République et son passé colonial : une mémoire pour l'avenir » (par Jean-Pierre Dubois)

La question de l'héritage colonial et de son ombre portée sur la société française d'aujourd'hui est plus brûlante qu'on aurait pu le croire il y a peu. On se rappelle les propos délirants de tel « humoriste », passé d'un antifascisme sincère à un antisémitisme quasi inconscient mais dangereusement populaire dans une partie de la jeunesse

discriminée et issue de l'immigration. Juifs contre noirs, mémoire de la Shoah contre mémoire de la traite négrière : la concurrence des victimes pourrait mener, la bêtise frayant le chemin à la haine, à un affrontement entre communautés persécutées jadis, naguère ou aujourd'hui.
Mais il ne s'agit pas que d'esprits faibles ou égarés par l'injustice subie. L'appel dit des « indigènes de la République », si controversé qu'il ait été et si discutable que soit la dynamique politique qu'il a cru pouvoir lancer, a en tout état de cause mis le doigt sur une plaie non refermée, sur un abcès qui suppure sans qu'y aient pris garde les sphères politico-médiatiques qui font l'opinion dominante.
Il a fallu quarante ans pour que la réalité de Vichy et de sa complicité active dans la Shoah apparaisse au grand jour – et encore, sans le secours de quelques historiens canadiens et étatsuniens, n'en serions-nous peut-être même pas encore là. Quarante années après la fin de la guerre d'Algérie, n'est-il pas temps de repenser le passé colonial de la République ? La Ligue des droits de l'Homme en est convaincue, il ne s'agit pas seulement de faire œuvre (salutaire) d'historien : les braises sont plus chaudes qu'il n'y paraît.
Car les discriminations racistes, potentialisées par les inégalités socio-territoriales – les quartiers-ghettos – et par d'autres discriminations – culturelles et notamment religieuses –, frappent encore aujourd'hui massivement des populations précisément issues pour la plus grande part d'anciennes colonies de la République française. Et peut-on davantage nier que la colère de bien des jeunes de ces « cités » est souvent née du refus de la soumission dont ils font souvent grief aux générations qui les ont précédés face à l'humiliation et à l'arbitraire de la France coloniale ?
« Enfants d'immigrés », « enfants de colonisés » : la quête identitaire, face à un déracinement familial bien réel et à un ré-enracinement souvent bien problématique, pousse à des assimilations très discutables mais fort tentantes. Serait-ce, dans « nos » (et d'abord « leurs »...) banlieues, l'injustice coloniale qui, tout bonnement, continuerait ? Rien n'est si simple. Sauf à perdre le sens des mots et des notions, inégalité et discriminations d'aujourd'hui, pour être bien réelles, insupportables et cependant très insuffisamment connues et combattues, ne relèvent en rien, *objectivement*, d'un phénomène colonial.
Mais *subjectivement*, comment la généalogie coloniale de la discrimination raciste pourrait-elle ne pas être dénoncée par ceux dont la mémoire familiale et personnelle renvoie, d'une époque à l'autre, au même sentiment d'humiliation et de domination ? Mêmes victimes, même mémoire, et contraste entre victoires d'hier (la décolonisation) et enfermement sans issue d'aujourd'hui... Le risque est dès lors réel d'une communautarisation de révoltes fondant sur des griefs légitimes des combats qui ne le seraient en rien. Une structuration politique qui tendrait à laisser face à face un « parti des indigènes » et les nostalgiques du colonialisme et de l'OAS, divisant comme de juste les victimes de la crise sociale et identitaire, ne profiterait qu'aux dominants du monde qui vient. Et aussi aux démagogues populistes pour qui l'Élysée vaut bien quelques explosions de violences et d'injustices supplémentaires, un « mai 68 ethnique » étant censé garantir un équivalent électoral de « juin 68 ». Après la manipulation de l'insécurité en 2002, celle du fantasme d'une immigration criminogène et menaçante est d'ores et déjà au cœur de l'action gouvernementale et de son bateleur le plus agité.
Comme toujours, le meilleur antidote à la violence et à la démagogie est la connaissance de l'inacceptable et la reconnaissance de ce qui ne peut plus durer.
Il s'agit d'abord, dans le dossier de ce numéro d'*Hommes & Libertés*, de la connaissance de ce passé colonial encore trop souvent occulté. De Sétif à Guelma, un 8 mai en a caché un autre en cette année 1945, et la Ligue des droits de l'Homme le sait bien car le général Tubert, qui tenta de faire la lumière sur ces crimes, était aussi ligueur. Quant à l'oppression coloniale en Afrique noire, même si la LDH mit trop longtemps à caractériser la colonisation comme une injustice dans son principe même, elle s'engagea dès le début du XX^{ème} siècle dans la défense des droits des colonisés contre l'arbitraire et la violence coloniale, notamment à Madagascar.
Il s'agit ensuite de la mesure des effets symboliques d'héritages d'humiliations et de discriminations, les petits-enfants des colonisés d'avant-hier étant aujourd'hui discriminés sous l'effet des mêmes préjugés racistes à peine moins ouvertement théorisés.
Il s'agit pour autant enfin de la nécessaire caractérisation des différences profondes entre la société coloniale et celle de la France d'aujourd'hui : alors que la seule issue acceptable à la colonisation était le départ du colonisateur, la seule issue acceptable aux inégalités et aux discriminations actuelles est que la société française en soit purgée. Ce n'est plus en effet, à l'évidence, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes qui est en cause, mais celui de tous les êtres humains à l'égalité de traitement et à l'égale dignité de citoyen dans une société qui leur est, et qui leur restera, commune.
C'est pourquoi le dossier que présente ce numéro élargit sa perspective à la question globale : « citoyenneté et passé colonial ». Le lien que nous y faisons entre la République colonisatrice du passé et la République entachée de discriminations du présent, c'est celui d'injustices qui pèsent souvent, d'une génération à l'autre, sur les mêmes familles, c'est celui du racisme qui est loin d'avoir disparu. Mais c'est surtout celui du combat commun pour l'égalité, pour l'« égale liberté » face aux ombres de la « tradition républicaine » – qui a certes aussi ses lumières, mais la Ligue des droits de l'Homme n'a jamais été hémiplégique. Dans ce combat qui n'a pas de fin mais qui est, en lui-même, notre espoir et notre raison d'être, comme dans la société que nous ne renonçons pas à transformer, il ne saurait décidément y avoir d'« indigènes dans la République ». Travaillons-y ensemble.

<u>Introduction au dossier :</u> « La colonisation et ses séquelles »

La colonisation fait partie de l'histoire française, mais la France ne veut pas le voir. Ce trou de mémoire ne peut que favoriser le retour d'un certain nombre de préjugés et la permanence dans la société française de ce que le philosophe Sidi Mohamed Barkat appelle, dans le dossier suit, des « *faux plis* ».
Pourquoi l'histoire coloniale est-elle devenue un point aveugle de la conscience française ? D'abord parce qu'elle

suscite une gêne profonde par rapport à l'image que le pays a de lui-même et de ses valeurs. Les institutions ne savent plus trop quel discours tenir à son sujet. Du temps des IIIème République, IVème République et des débuts de la Vème République, le discours officiel était clair : la colonisation était nécessaire et bénéfique. Mais l'issue des guerres d'Indochine et d'Algérie et les indépendances ont fait qu'on ne peut plus tenir un tel discours. Et les institutions officielles ne savent pas par quoi le remplacer. Aussi ce discours ancien a-t-il fait place à l'impensé et au silence. Silence, par exemple, face aux demandes répétées aux autorités de se prononcer sur la pratique de la torture par l'armée française pendant la guerre d'Algérie. Un silence qu'on retrouve encore face aux nouvelles accusations de torture contre un ancien officier en Algérie comme le lieutenant Maurice Schmitt, devenu chef d'état-major des armées de 1987 à 1991, au moment de la guerre du Golfe.[56]

La gêne s'explique dans la mesure où, quand on considère la colonisation, on se heurte à la contradiction flagrante entre l'adhésion de la République aux principes des droits de l'Homme, et la négation de ces principes dans ses rapports avec les peuples colonisés. Justifiant son droit à conquérir par sa « *mission civilisatrice* », elle en est venue à distinguer le « monde civilisé » blanc et européen, qui bénéficie des droits de l'Homme, et le « *monde barbare », qui n'en bénéficie pas, allant même jusqu'à placer sur une sorte d'échelle hiérarchique les différentes « races humaines* » en fonction de leur niveau supposé de civilisation. Au discours sublime de la France républicaine « *pays des droits de l'homme* » s'oppose la pratique de la « *République réelle* » aux colonies. Au milieu du XIXème siècle, Tocqueville justifiait cette « exception coloniale ». Il reconnaissait les effets désastreux de la colonisation de l'Algérie : « *nous avons rendu la société musulmane beaucoup plus misérable, plus désordonnée, plus ignorante et plus barbare quelle n'était avant de nous connaître* » ; mais il admettait que les règles qui devaient s'appliquer en Europe soient violées là-bas, qu'à ces Autres ne s'appliquait pas la Constitution de la IIe République qui déclarait qu'elle *« respecte les nationalités étrangères, comme elle entend faire respecter la sienne ; n'entreprend aucune guerre dans des vues de conquête, et n'emploie jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple ».*

Ainsi Jules Ferry déclarait à la Chambre en 1885 : « *Il faut le dire nettement : Oui, les races supérieures ont un droit vis-à-vis des races inférieures. Comment justifier, sinon, notre présence aux colonies : elles ne nous demandent pas !* » Argument vivement contesté par certains républicains qui soulignaient sa contradiction avec le principe de l'universalité des droits de l'Homme. De la même façon qu'il a continué à exister, tout au long de la période coloniale, une opposition – minoritaire et même souvent marginale – au dévoiement des principes des droits de l'Homme dans le colonialisme.

La société à la croisée des chemins

Tout indique que, sur ces questions, la société française se trouve aujourd'hui à une sorte de croisée des chemins. D'une part, les historiens ont considérablement progressé dans la connaissance des modes de domination et de violence qui ont caractérisé les sociétés coloniales. Dans le dossier qui suit, les contributions de Benjamin Stora, Mohammed Harbi, Annie Rey-Goldzeiguer et Jean-Pierre Peyroulou sur la genèse et le déroulement de la répression du 8 mai 1945 en Algérie, en sont autant de témoignages.

De même, si la connaissance scientifique de la traite négrière et de l'esclavage a considérablement progressé, la diffusion de ses acquis laisse fortement à désirer. Des travaux ont apporté des éléments essentiels, comme ceux d'Yves Bénot, malheureusement disparu en janvier 2005, de Pap Ndiaye, de Marcel Dorigny — dont on lira plus loin la contribution –, ou de chercheurs comme Nelly Schmidt, Fred Constant et Françoise Vergès, qui ont collaboré au remarquable rapport du Comité pour la mémoire de l'esclavage – installé par la loi de mai 2001 dite loi Taubira[57]. Mais ils sont peu connus du grand public car la grande presse ont tendance à prendre comme parole d'évangile et à monter au pinacle les travaux d'un autre chercheur, toujours le même, présenté comme « *le meilleur spécialiste français de l'histoire de l'esclavage* », qui, s'ils sont dignes d'intérêt, sont aussi, sur certains points, extrêmement contestables, voire choquants par leur méthodologie et leur *a priori* idéologique. En même temps, les institutions politiques françaises semblent rester figées dans des représentations héritées de l'époque coloniale. De ce point de vue, l'affaire de la loi du 23 février 2005, qui prétend imposer aux enseignants de montrer *« le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord »* et oublie de mentionner les victimes algériennes qui luttaient pour l'indépendance de leur pays, est tout à fait révélatrice. Cette loi a déclenché l'indignation de nombreux chercheurs et enseignants qui ont constitué un Collectif des historiens pour son abrogation, ainsi que la vive protestation de la Ligue des droits de l'Homme dont l'appel intitulé « Le mépris de l'Histoire et des victimes » a d'ores et déjà recueilli plusieurs milliers de signature[58].

Mais, si on s'interroge sur la manière dont cette loi a été préparée, on s'aperçoit qu'elle est largement le résultat de la rencontre entre le lobbying mémoriel de groupes extrémistes pied-noirs proches de l'OAS qui prétendent détenir la vérité sur ce passé et récusent les travaux des universitaires qu'ils qualifient de « prétendus historiens », avec des parlementaires qui leur ont prêté une oreille favorable et dont l'ignorance notoire des travaux historiques récents laisse libre cours aux pires justifications refoulées de la colonisation[59].

---

[56] Le quotidien *Le Monde* du 19 mars 2005 a publié une série de témoignages mettant en cause l'activité de tortionnaire à Alger en 1957 du lieutenant Maurice Schmitt, qui s'est contenté d'un démenti sans poursuites judiciaires, tandis que les plus hautes autorités de l'État gardaient le silence.

[57] Le rapport du Comité pour la mémoire de l'esclavage officiellement institué par le décret du 5 janvier 2004, intitulé *Mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions* est accessible sur le site : www.comite-memoire-esclavage.fr. Remis au premier ministre le 12 avril 2005, il n'a toujours pas reçu de réponse officielle.

[58] Voir son site internet ldhfrance.org

[59] La liste des auditions pratiquées par les députés Michel Diefenbacher et Christian Kert, chargés des rapports préparatoires à cette loi, montre qu'ils ont entendu les représentants d'organisations proches des anciens de l'OAS comme l'ADIMAD et Jeune pied-noir, mais aucun historien représentatif de la recherche universitaire. Et leurs propositions ont repris les demandes de ces nostalgiques. *Parachever l'effort de solidarité nationale envers les rapatriés. Promouvoir l'œuvre collective de la France Outre-mer,*

S'affrontent aujourd'hui deux visions opposées de la colonisation et des conflits qui y ont mis fin. Il n'est qu'à voir, par exemple, la manière dont le *Livre blanc de l'armée française en Algérie* paru en 2002, avec une préface signée par 521 officiers généraux ayant ser vi en Algérie, présente le rôle de l'armée comme un « travail de pacification » visant à « g*arantir les droits de l'Homme* », justifie la torture et des exécutions sommaires et déclare que « *le général de Gaulle imposa l'abandon [de l'Algérie] dans des conditions honteuses* » ; et ce qu'on peut lire dans l'ouvrage de Raphaëlle Branche *La Torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie* ou le livre récent de Sylvie Thénault *La guerre d'indépendance algérienne* qui explique que, faute d'une acceptation du fait national algérien, l'issue de la guerre était inévitable[60]. Or, jamais les institutions du pays ne disent quoi que ce soit sur la contradiction manifeste entre ces deux visions.

Du 8 mai 1945 aux problèmes d'aujourd'hui

Le dossier qui suit commence par se pencher sur les événements qui se sont déroulés le 8 mai 1945 en Algérie et dans les semaines qui ont suivi. Car cet épisode en grande partie oublié est emblématique. En ce jour où l'Europe et le monde se réjouissaient de l'effondrement de la barbarie nazie, il y a eu en Algérie un épisode révélateur de l'un des aspects les plus sombres de la colonisation. Avant les quelques mots du président de la République, le 21 juillet à Madagascar, sur les « *événements tragiques* » de la répression de 1947 et le caractère « inacceptable » des « *dérives du système colonial* », l'ambassadeur de France en Algérie avait évoqué la répression qui avait suivi le 8 mai 1945 dans une déclaration où il parlait de « *massacres* », de « *tragédie inexcusable* » et de la nécessaire « *connaissance lucide du passé* ».[61] Ces déclarations s'adressent-elles à l'opinion française ou font-elles simplement figure de « produits d'exportation » ?

La Ligue des droits de l'Homme est d'autant plus légitime à faire partir cette réflexion de l'épisode du 8 mai 1945 qu'elle s'était trouvée indirectement mêlée, à l'époque, à une ébauche d'enquête sur les faits, par l'intermédiaire d'un de ses responsables d'alors. En effet, le 19 mai 1945, le général de gendarmerie Paul Tubert qui, depuis 1943, faisait partie du Comité central provisoire de la Ligue des droits de l'Homme, reconstitué dans la capitale de la France libre autour de personnalités comme René Cassin, Pierre Cot, Henri Laugier et Félix Gouin, a été chargé, d'une mission d'enquête, à la demande du gouvernement. La mission Tubert n'a pas pu véritablement avoir lieu, d'abord bloquée à Alger jusqu'au 25 mai – car la répression se poursuivait dans le Constantinois – elle n'a pu se rendre à Sétif que le vendredi 25 mai, et, le lendemain même de son arrivée, elle était officiellement interrompue par ordre du gouvernement provisoire présidé par le général de Gaulle. Le général Tubert a quand même tenu à rendre son rapport qui porte surtout sur les intentions qui auraient présidé à son enquête s'il avait pu la mener à bien. Ce rapport, qui a été enterré et est resté inédit dans son intégralité, la Ligue des droits de l'Homme a souhaité, avec l'aide de la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine (BDIC), le mettre en ligne dans son intégralité sur son site internet[62]. Mais bien d'autres archives doivent s'ouvrir pour que l'histoire puisse continuer à s'écrire.

Mais ce dossier ne se limite pas à cette question d'histoire puisqu'il cherche aussi à réfléchir sur ce qui peut, dans le présent de notre société, persister des représentations et des comportements issus du passé colonial. Ceux-ci sont ressentis fortement par certains de nos concitoyens, comme l'explique avec force dans ce dossier Damarys Maa. Cette question est complexe et nécessite de croiser les approches sans conclusions simplistes : approches juridiques, sociologiques, économiques, philosophiques et psychologiques, notamment. Le fait d'associer dans ce dossier la réflexion sur le passé à celle sur le présent ne revient pas à chercher à établir une sorte d'équivalence ou de parallèle mécanique entre ces deux moments. Mais vise à faire réfléchir sur la nature des rapports entre passé et présent, en ouvrant le débat. On lira, par exemple, le point de vue de juriste d'Arlette Heymann-Doat, pour qui ces rapports sont inexistants, et celui l'historien et politologue Patrick Weil qui explique que des décennies de rejet des immigrés ont fait qu'un rapprochement s'est imposé immanquablement dans l'esprit de leurs enfants entre les discriminations qu'ils subissent eux-mêmes et le déni de citoyenneté qu'avaient vécu dans les colonies leurs parents et grands-parents. La négation du droit au séjour des immigrés dans les années 1970 et 1980, puis la mise en cause de la pleine nationalité française de leurs enfants dans les années 1980 et 1990, ont créé chez beaucoup d'entre eux le sentiment qu'on revenait en arrière, qu'on voulait les placer comme leurs ancêtres dans la même situation d'individus qui n'ont pas accès de plain pied à la même citoyenneté que les autres.

Le retour des nostalgiques de l'OAS

Parmi les conséquences les plus scandaleuses du silence officiel sur le passé colonial figure le retour d'un refoulé particulièrement odieux : la résurgence de la mémoire des jusqu'auboutistes de la colonisation qu'ont été, à la fin de la guerre d'Algérie, les terroristes de l'OAS. Dans le sud de la France, à Nice, Toulon, Théoule, Perpignan, des associations de nostalgiques de la colonisation ont obtenu l'érection de stèles et l'apposition de plaques de rues portant les noms de tueurs de l'OAS. Dans la loi du 23 février 2005, ils ont aussi obtenu qu'un article (l'article 13) prévoit le paiement par l'État d'une indemnité aux membres de l'OAS condamnés, emprisonnés, assignés à résidence ou qui avaient fui à l'étranger – où un certain nombre d'entre eux, notamment en Amérique latine, ont continué, auprès des dictatures militaires, à se livrer au terrorisme contre des civils et à enseigner la pratique de la torture !

---

rapport établi à la demande du premier ministre par Michel Diefenbacher, député de Lot-et-Garonne, septembre 2003. *Rapport fait au nom de la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi (n°1499) portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés*, par Christian Kert, député d'Aix-en-Provence, le 8 juin 2004.

[60] *Livre blanc de l'armée française en Algérie*, ouvrage collectif, Contretemps, Paris, 2002. Raphaëlle Branche, *La Torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie*, Gallimard, Paris, 2001. Sylvie Thénault, *La guerre d'indépendance algérienne*, Flammarion, 2005.

[61] Discours de Hubert Colin de Verdière, ambassadeur de France en Algérie, à l'université de Sétif, le 27 février 2005.

[62] Voir son site Internet ldh-france.org

C'est dans ces conditions qu'a été annoncée l'inauguration le 6 juillet à Marignane d'un monument à la gloire des quatre « fusillés de l'OAS » : Bastien-Thir y qui a dirigé l'attentat du Petit-Clamart contre le général de Gaulle ; Degueldre, chef des commandos « Delta » qui ont notamment assassiné le 15 mars 1962 six enseignants – trois Algériens et trois Français (dont Max Marchand et Mouloud Feraoun) – dirigeants des Centres sociaux éducatifs créés par Germaine Tillion ; et Dovecar et Piegts qui ont tué en mai 1961 le commissaire central d'Alger Roger Gavour y. La date était choisie tout particulièrement en hommage à Degueldre (condamné à mort, il a été exécuté le 6 juillet 1962), dont les groupes de tueurs ont commis des milliers d'assassinats : par exemple, dans la seule première semaine de mai 1962 à Alger, celui 250 Algériens ouvriers du port victimes d'une voiture piégée et de dizaines de femmes de ménage abattues en se rendant à leur travail dans les quartiers européens...
La LDH a dénoncé ces faits avec d'autres associations[63] et la mobilisation a contraint le préfet à interdire l'inauguration annoncée, mais la stèle a été érigée, dans des conditions de légalité douteuses. La LDH, qui a participé à un rassemblement le 6 juillet à Marignane, continue à se mobiliser. Elle a aussi remporté un succès à Toulon où, suite à ses demandes répétées, le conseil municipal a décidé le 24 juin de faire disparaître une tache honteuse laissée dans la ville par l'ancienne municipalité d'extrême droite en décidant que le « Carrefour général Salan » portera désormais le nom de « Carrefour colonel Salan, Libération de Toulon, août 1944 » – en référence à la participation de cet officier à la Libération de la ville en 1944 à la tête d'un régiment de tirailleur sénégalais, et non au chef de l'OAS[64]. Mais il faut rester vigilant. Il ne doit plus y avoir de cérémonies publiques d'hommage à ce groupe de factieux et de jusqu'au boutistes de la défense de la colonisation qu'était l'OAS.
La société française est au pied du mur. Elle ne peut plus continuer à détourner indéfiniment le regard de son passé colonial et de ce tout ce qu'il lui a légué, car il s'agit aussi de son avenir. Ou bien elle persiste dans cet impensé et reste sujette à la résurgence des préjugés anciens, et risque de connaître, du fait de sa diversité croissante, une sorte de reproduction sur son propre sol des problèmes auxquels elle s'est heurtée dans les colonies. Ou bien elle regarde son passé en face et fait la part des véritables principes républicains et de tout ce qui, dans le discours colonial, n'était qu'une falsification de ses valeurs. Tel est le seul moyen de résoudre, sur la base des principes des droits de l'homme, les problèmes posés par sa nouvelle diversité d'aujourd'hui. Ce dossier se veut une contribution à cette réflexion indispensable.

N°132

(octobre-décembre)

Éditorial : « Égalité, mixité » (par Jean-Pierre Dubois)

Les droits des femmes, aujourd'hui... dans une actualité secouée par la révolte de cités-ghettos, par une explosion de violence, par l'extraordinaire distance entre le monde des « quartiers » discriminés et celui des jeux politico-médiatiques, comment poser la question des femmes sans revenir à la nécessité, face à toutes les discriminations, d'articuler les combats pour l'égalité ?
Ne retombons pas dans la vieille controverse opposant celles qui faisaient du combat des femmes un combat premier, transversal voire indépendant des déterminants sociaux, des classes et des origines, à celles et ceux qui renvoyaient l'égalité des sexes au statut de conséquence nécessaire d'une libération plus globale. En rester à ces caricatures, à cette hémiplégie idéologique entretiendrait l'impuissance et des échanges d'anathèmes inintelligibles pour 99% de la société.
A la vérité, dans la lutte pour les droits des femmes comme dans le combat pour l'égalité dans les « quartiers », le faux débat sur l'essentiel et l'accessoire est un piège : ni les combats contre les discriminations sexistes, ni les combats contre les discriminations racistes ou ethnicisantes ne sont « secondaires » par rapport à une « question sociale » instituée en « contradiction principale ». L'égalité entre les êtres humains est indivisible, qu'elle se décline selon les sexes ou les genres, selon les origines ou les appartenances.
Dans l'un et l'autre cas, l'égalité non seulement ne suppose pas l'uniformité mais au contraire l'exclut. Dans l'un et l'autre cas, la diversité non seulement ne suppose pas l'enfermement identitaire mais l'exclut. C'est pourquoi, au-delà de la prise en compte de l'utilité de contraintes temporaires, notre objectif n'est pas plus la parité sexuelle que l'égalité communautaire mais, dans l'un et l'autre cas, la « mixité des droits » (à laquelle appelait déjà la résolution de notre congrès d'Arras en 1990).
Car si l'humanité est fondamentalement duale, ce n'est pas seulement par la division en sexes, c'est plus profondément par la dualité de genres présente à l'intérieur de chaque être humain. C'est la richesse de cette dualité intérieure que hait le sexiste, comme le raciste hait diversité et métissage. Parce que l'humanité est égale en droits et diverse en fait, l'universel est « mixte » : le chemin de l'égalité passe par cette mixité, par un égal respect de singularités ouvertes sur l'échange et sur une commune citoyenneté. Sur tous les fronts, le véritable universalisme nous rappelle que choisir entre l'un et le multiple, c'est perdre l'essentiel de l'humain.
Nous ne tomberons pas davantage dans le piège de la lamentation victimaire. Prendre la mesure des inégalités, des discriminations et des violences subies par les femmes est évidemment nécessaire, mais s'en tenir là serait trahir l'ambition qui demeure celle de la LDH : aller aux causes, poser les questions politiques et agir en citoyen(ne)s. au demeurant, comment ne pas voir les dynamiques que crée l'engagement de tant de femmes aujourd'hui, dans les associations (et notamment dans ces « quartiers » dont on ne médiatise que trop le spectaculaire et l'inquiétant, alors que la citoyenneté y est bien plus vivante qu'on ne le croit), et plus généralement dans les micro-solidarités

[63] Avec l'Association des amis de Max Marchand, de Mouloud Feraoun et de leurs compagnons, la Ligue de l'enseignement, le MRAP, l'Institut Charles-André Julien, le collectif des historiens contre la loi du 23 février 2005 et les syndicats SGEN-CFDT, UNSA Éducation et FSU.
[64] Voir le site Internet de la section de Toulon de la LDH, qui contient de nombreux éléments sur ces questions : ldh-toulon.net

quotidiennes ? Comment ignorer que chez les filles issues de l'immigration la durée des études augmente, comme la proportion de celles qui travaillent hors de la sphère familiale et que, parallèlement, leur fécondité est de plus en plus maîtrisée ? Bref, ne voir dans les femmes d'aujourd'hui que les victimes d'un monde de plus en plus méchant, inégal et cruel, ce n'est pas seulement démobiliser et contribuer à la crise du politique, c'est s'enfermer dans la nostalgie et ignorer le changement social.
En réalité, les femmes sont actives, en France plus qu'ailleurs en Europe ; elles saisissent toutes les occasions de se former, d'entrer sur le marché du travail, de progresser dans la vie professionnelle. Bien entendu, elles se heurtent non seulement aux inégalités et aux régressions qui frappent l'ensemble des travailleurs et en particulier des salariés dans cette période de crise sociale, mais en outre aux discriminations sexistes qui les atteignent dans la sphère familiale, à l'embauche, dans la fixation des rémunérations, dans les conditions de travail, dans les profils de carrière, etc. Mais elles ne renoncent pas, et leur détermination en dit long sur leur perception de l'importance du travail dans la conquête de l'autonomie.
Ce qui est en crise, ce n'est pas la conscience des femmes d'aujourd'hui qui seraient « moins féministes » ou moins attachées aux acquis et aux conquêtes d'hier ; c'est, pour les femmes comme pour les hommes, le mode traditionnel d'engagement collectif, de militantisme et de mobilisation qui ne fait plus recette dans une société marquée par l'individuation et par la diversité culturelle.
Le défi est donc, dans l'ensemble de la société comme en particulier dans les « quartiers », l'invention et le développement de nouvelles mises en relation des expressions militantes, de nouveaux réseaux de socialisation civique qui parlent aux jeunes femmes d'aujourd'hui, qui entrent en résonance avec leur formidable envie d'autonomie et d'égalité.
La LDH, pour n'être bien sûr qu'un acteur de cette problématique, éprouve cette nécessité avec une force particulière, parce que le combat pour la citoyenneté est au cœur de son histoire et parce qu'elle a toujours refusé de s'enfermer dans le conservatoire d'une nostalgie « républicaine ». Pour elle, aujourd'hui comme hier, les femmes ne sont pas seulement l'« avenir de l'Homme » : elles sont aussi plus que jamais au cœur du lien social, de cette quête de l'égalité et de la mixité sans laquelle il n'est plus de démocratie viable. Voilà ce qui fait du combat des femmes, à ses yeux, « un combat pour l'universel ».

Introduction au dossier : « Les droits des femmes, un combat pour l'universel »

Les statistiques sont claires, les inégalités entre hommes et femmes sont encore très nombreuses. C'est pourquoi la LDH décide de consacrer son université d'automne aux droits des femmes. Tout progrès des droits des femmes fait progresser les droits de tous et même que l'avenir des droits de tous passe par le progrès des droits des femmes. Un sondage CSA publié le 10 octobre 2005 fait état du souhait, exprimé par 89% des interviewés, de voir augmenter le nombre de femmes au Parlement – rappelons qu'elles y sont environ 12%, contre 45% en Suède et près de 49% au Rwanda. Que dire des chiffres de ce sondage ? D'abord qu'ils sont le corollaire de la méfiance massive (79%) des Français pour les hommes politiques qu'ils ont eux-mêmes élus ; donc qu'ils expriment sinon une prise de conscience féministe, du moins un véritable désir de changement, et que le premier vivier alternatif, avant les jeunes et les immigrés, ce sont les femmes, très largement déficitaires dans la représentation démocratique en France. On peut y voir un espoir. On peut aussi déplorer que depuis de longues années, et malgré une loi sur la parité qui était censée nous faire progresser, l'égalité n'ait guère progressé en matière de représentation parlementaire, sans parler des directions politiques des partis qu'on voit s'illustrer dès que se profile l'hypothèse d'une candidature féminine, comme on a pu le vérifier récemment. Nous pourrions reprendre mot pour mot le texte du rapport adopté par la LDH au congrès d'Arras sur les droits des femmes, en 1990 : « L'égalité reste à conquérir [...] en matière d'avortement comme de défense militaire, ce sont les hommes qui légifèrent. Dans les partis politiques et les syndicats la proportion de femmes décroît en raison directe de la proximité du sommet hiérarchique. Facilement convaincues qu'elles ne sont pas compétentes, elles subissent une exclusion qui s'appuie habilement sur le lourd handicap de la charge maternelle et domestique. » Ce n'est qu'un exemple, certes spectaculaire, choisi dans l'éventail très diversifié des inégalités hommes/femmes. Les progrès réalisés – dans la dépénalisation de l'avortement, avec la pilule du lendemain ou récemment l'alignement de l'âge minimum du mariage sur la majorité, pour les filles comme pour les garçons – n'entament pas le triste constat d'un piétinement global. Naître fille, statistiquement, vous donne moins de chances d'être députée, cadre très supérieur ou haut fonctionnaire, mais beaucoup plus de travailler à temps partiel, d'être chômeuse de longue durée, d'élever seule vos enfants avec des aides sociales pour toute ressource. L'horizon de l'égalité ne s'est guère rapproché depuis quinze ans. Ce constat, tout le monde le connaît, ou à peu près ; il fait l'objet de numéros rituels de la presse magazine ; l'effet produit par la répétition, c'est la lassitude qui engendre l'invisibilité. Une fois qu'on a dit que régnait l'inégalité entre les femmes et les hommes, qu'on a dénoncé la bonne santé du vieux patriarcat, tout le monde opine et on peut passer à autre chose. La LDH n'échappe pas à cette usure, dangereuse car l'inégalité et les discriminations, elles, se portent bien. C'est pourquoi nous avons décidé de consacrer notre université d'automne, cette année, aux droits des femmes : il était indispensable de revenir sérieusement sur cette question, au niveau national et pas seulement dans le cadre d'un groupe de travail. Non pas pour un exorcisme rituel, mais pour poser une question difficile : « Les droits des femmes, un combat pour l'universel ? » On pourrait croire naïvement que les femmes sont incluses dans l'universel : certes, sauf qu'elles constituent irréductiblement une catégorie, à côté de cette autre catégorie que sont les hommes, et que donc défendre les droits des femmes c'est défendre des droits particuliers : rien à faire contre cette difficulté d'ordre philosophique. On partira donc d'une hypothèse politique : celle que tout progrès des droits des femmes fait progresser les droits de tous et même que l'avenir des droits de tous passe par le progrès des droits des femmes. Attention : « tous » signifie bien « tous les hommes et toutes les femmes », et non pas « tous les hommes », comme certaines féministes radicales veulent l'entendre. On peut en

donner un exemple : l'invention géniale de la contraception a libéré les femmes, d'abord ; mais c'est aussi la sexualité toute entière qu'elle a libérée, ce sont les rapports entre les sexes qu'elle a transformés. Reste qu'il est impossible de dissoudre le combat pour les droits des femmes dans le combat pour l'universel, sous peine de le voir disparaître. Ce sont ces questions que l'université d'automne va aborder, moins pour prétendre y apporter des réponses que pour confronter des idées. Ensuite tâcher de savoir, plus précisément, où on en est dans la société française, dans l'éducation, dans le travail, dans la santé, où on en est avec les violences – où on en est aussi dans le monde. Et enfin de quels instruments, de quelles forces nous disposons pour agir concrètement et pour contribuer à sortir des inégalités déplorables où nous vivons encore.

LDH Info

LDH Info *est le bulletin mensuel interne envoyé aux adhérents de la LDH ; il regroupe l'actualité de la vie de l'association. Chaque numéro comporte un éditorial du président actuel de la LDH, Jean-Pierre Dubois ou de son prédecesseur, Michel Tubiana.*

N°140 – Jour d'élection à Gaza

(par Michel Tubiana - janvier)

La terre de Gaza ne laisse aucune place libre : tout y est habité ou cultivé, surpeuplé ou militarisé. Les seuls espaces vacants, ce sont ces champs de ruines qui bordent les frontières ou qui s'incrustent comme le chancre d'une maladie au cœur des camps de réfugiés. Irrésistiblement, ces étendues de débris parsemées de moignons noircis, vestiges d'anciennes demeures, réveillent la mémoire d'autres images, d'autres guerres, d'autres violences.
La vie s'accroche à la périphérie dans des habitations aux murs troués. Les plus courageux y vivent le jour et déguerpissent la nuit.
Circuler à Gaza, c'est ne pas savoir quand on arrive, éviter les fondrières, multiplier les détours pour éviter les zones interdites et se prendre d'angoisse devant la témérité des enfants, des myriades d'enfants qui campent dans les rues et les chemins. C'est zigzaguer entre les plots de béton, sous l'œil de militaires que l'on ne voit pas. Enfermés dans les casemates, ils ont pris la forme désincarnée de hauts parleurs : avancez, reculez, attendez, les mots sont difficilement compréhensibles ; impossible de dire que l'on ne comprend pas, aucun micro ne remplace les uniformes invisibles. 61 ans, le chauffeur n'a pas entendu les ordres crachés par la boîte en fer. Un autre morceau de métal a craché une rafale. Il est mort.
Et puis attendre. Attendre, pour entrer dans Gaza, attendre pour aller du nord au sud, d'est en ouest. À côté d'une implantation, 200 villageois attendent depuis plus d'un mois de retourner chez eux. Ils sont partis, sans savoir, qu'ils ne pourraient qu'attendre au lieu de revenir. « Check point » : une barrière, à gauche un blockhaus, à droite un mirador, en face quatre museaux menaçants dépourvus de regard guettent : quatre blindés menacent les pauvres hères regroupés sous un toit précaire dressé à la hâte. Nous voulons pénétrer dans ce village, vivant sur ses seules ressources et d'un seul convoi de vivres en plus d'un mois : « faites attention, dit l'officier de liaison en parlant de ses camarades, ils peuvent tirer ». Le chemin sera ouvert le jour des élections à midi. Nous n'y sommes pas allés. Les villageois ont quand même voté. L'Égypte est de l'autre côté des champs de ruines, d'un mur d'acier et d'une route de service. Au point de passage, plusieurs milliers de personnes patientent. Nul ne peut entrer ou sortir au sud de Gaza depuis plusieurs semaines. Ceux-là ne voteront pas. « Security reasons » disent les militaires : raisons de sécurité, mystérieuses, permanentes, incompréhensibles, répondant à des ressorts que l'on devine impénétrables. L'expression tombe et, à chaque fois, coupe net le voyage, le champ ou la maison. Elle résume la destinée de ceux qui y sont soumis.
La mer, elle-même, est clôturée par la terre qui fait digue pour protéger les colonies installées en bord de plage. Ici, la Méditerranée n'est qu'un horizon dont on est séparé, intouchable, sectionné du reste. Ailleurs, la mer n'est qu'une bande de plage et quelques miles au large. « Ce soir vous pouvez sortir», « Ce soir vous ne pouvez pas sortir », la voix de l'officier, en quelques mots au téléphone, règle l'activité nocturne des pêcheurs de Gaza.
La prison n'est pas composée de cellules, elle a la dimension d'une terre, mais n'en reste pas moins une geôle à ciel ouvert. L'enfermement des corps entraîne l'enfermement des esprits. L'alcool est clandestin et la mixité un défi. La violence tourne en boucle et oblitère toute imagination. De l'autre côté de la frontière, les rockets tombent à l'aveuglette tuant et blessant des vies qui valent autant que celles des 7 enfants de djabelaya ; à Gaza, c'est chaque minute de vie qui subit une violence.
Ce jour-là, pourtant, s'est installé comme un bonheur orgueilleux : les écoles ont accueilli un autre public que les enfants, joyeux d'être dispensés de classe. Des hommes, des femmes, souvent plus nombreuses, sont assis derrière des tables sur lesquelles s'étalent des listes, un carnet de bulletins de vote et un flacon d'encre à mettre sur le pouce. Au milieu de la pièce, une boîte d'un plastique triste, scellée de rouge ou de bleu, presque vulgaire dans cette atmosphère sérieuse et fière. Et puis d'autres hommes et d'autres femmes ; ils représentent les partis, les candidats ou nos homologues palestiniens et surveillent avec attention les votes. Ils seront encore là tard le soir pour surveiller le dépouillement. L'accueil des étrangers est chaleureux. Nulle honte face à ce regard extérieur, mais la fierté de montrer que l'on vote, que l'on a fait campagne, qu'en quelques semaines à peine, on a pu, malgré les barrages, la violence et la misère, organiser des élections. « Notre peuple existe, l'occupation n'enlève rien à notre désir de vivre et nos votes sont autant de victoires sur l'injustice que nous subissons », semble dire chaque main qui lâche un papier dans l'urne. Les Palestiniens de Gaza ont élu, sous occupation, un président le 9 janvier 2005. Ils ont construit une parcelle d'espoir.

N°141 – Madeleine Rebérioux est morte : elle ne nous quittera pas

(par Michel Tubiana - février)

Madeleine Rebérioux est décédée. Madeleine nous fit l'honneur de présider la Ligue des droits de l'Homme. Elle en fut la première femme présidente, après avoir été longtemps vice-présidente. Elle siégeait à sa direction, depuis plus de 25 ans quant elle succéda à Yves Jouffa en 1991. Ce furent des années riches pour la LDH, et je le crois, riches pour elle. Elle rappela à la LDH que, dès ses origines, notre organisation avait pris en compte les droits économiques et sociaux et que la dureté des temps mettait en cause toute l'architecture de la société. Elle nous rappela, en mettant à l'ordre du jour le concept de citoyenneté sociale, que *« La Ligue n'est pas une assemblée de notaires, chargés d'enregistrer congrûment les iniquités sociales, pourvu que la forme légale eût été respectée » Paul Painlevé (17 juillet 1904)*

C'est donc naturellement qu'elle alla défendre des militants de la CGT qui, ayant refusé la mort de Manufrance, avaient été accusés, par quelques juges improbables, d'avoir tenté de la faire vivre au travers d'une société coopérative ouvrière. Elle nous permis aussi de résister à la folie des temps qui bouleversent jusqu'aux principes de la République. C'est autant l'ancienne enseignante que la présidente de la LDH qui réaffirma sa foi dans l'école de la République et qui refusa de considérer que la laïcité pouvait conduire à exclure. C'est l'historienne de l'affaire Dreyfus qui rappela que la lutte contre l'antisémitisme et toutes les formes de racisme n'était possible que si nous faisons en sorte que chaque acte de cette nature soit vécu comme une agression contre chacun de ceux qui vivent en France. Je sais qu'elle a été profondément blessée par ces petits marquis de la pensée qui organisent la concurrence des victimes, revendiquent la prééminence de certaines d'entre elles, construisent les enfermements communautaires et décrètent que la Ligue a rompu avec le Dreyfusisme. Ce sont les mêmes qui ne sont pas loin d'affirmer qu'elle manifesta son antisémitisme parce qu'elle soutint le droit des palestiniens à avoir leur Etat au même titre qu'elle n'imaginait pas un seul instant de ne pas réaffirmer en permanence son attachement à l'existence de l'Etat d'Israël.

Ce fût aussi la mobilisation de la LDH contre l'extrême droite et les négationnistes, en ne se contentant pas de condamnations morales mais en recourant avec précision à l'Histoire et en décodant les ressorts contemporains de ce mal.

Je ne peux tout citer. Il serait vain de chercher à rendre compte d'une activité qui a embrassé tant de champs.

Chacun de nous se souvient de son plaisir à être parmi les militants, à partager un repas, à discuter. Il y avait chez cette pédagogue le souci de venir au contact, de débattre, de convaincre. Parfois durement diront certains. C'est vrai, elle avait quelque mal à supporter la mauvaise foi….

Nous sommes infiniment redevables à Madeleine, la LDH lui est infiniment redevable. A en juger par les messages reçus de l'intérieur même de la Ligue, les membres de la LDH le savent.

A sa famille, à ses enfants, à Vincent Rebérioux, je dis, en mon nom comme au nom de tous les ligueurs, notre affection. Nous partageons le sentiment de perte qu'ils éprouvent.

Faisons en sorte de poursuivre ce combat pour la dignité humaine, contre les injustices de toute sorte qui a été le fil conducteur de sa pensée et de son action. C'est le plus bel hommage que nous pouvons lui rendre. Madeleine est morte. Elle ne nous quittera pas.

N°142 – Mauvais rêves

(par Michel Tubiana - Mars)

Ce qui suit, ce ne sont pas des rêves, même pas des cauchemars qui disparaissent de l'esprit au réveil. Ce sont des faits qui témoignent des temps troublés que nous vivons.

Un publicitaire détourne le tableau de Léonard De Vinci, la Cène, au profit d'une marque de vêtements. A bien regarder la publicité, la vue d'ensemble ne permet pas particulièrement de relier l'image au tableau, sauf, peut-être, pour une minorité plus avertie. Rien de choquant, rien de sexuel dans cette photo ou les hommes sont remplacés, à l'exception d'un seul, par des femmes (habillées…). L'association créée par l'épiscopat français pour faire respecter la foi chrétienne y voit un blasphème et en demande l'interdiction devant le Tribunal de Paris. Il paraît que cette représentation d'une scène biblique choque les catholiques. Le haut magistrat qu'est le président du Tribunal de Paris trouvera, sans rire, que cela constitue une injure faite aux catholiques. Il justifiera son jugement en disséquant la photo bien au-delà de ce qu'une publicité donne immédiatement à voir, distinguant des attitudes choquantes là où l'œil ne perçoit qu'un ensemble. La LDH a protesté et interviendra au procès en appel. Mais qu'est ce qui a pris à l'épiscopat de se livrer à cette action ridicule et à un magistrat de la cautionner ? L'Eglise catholique serait-elle seule propriétaire des représentations profanes des écrits bibliques ? En quoi cette représentation totalement éloignée de l'original peut être interprétée comme une injure à l'égard des catholiques ? Nous sommes en plein « ordre religieux » qui tente ainsi d'imposer, d'une part, une sorte de sacralisation de toute figure religieuse et, d'autre part, le prima de sa propre interprétation. Ceci n'a rien à voir avec le fait de dire « les catholiques, les juifs ou les musulmans sont… » qui pourrait tomber, selon l'adjectif, sous le coup de la loi. Espérons que la Cour d'appel ramène tout le monde à la raison et rappelle à chacun qu'une société laïque ne peut s'accommoder du délit de blasphème.

Les commerçants étrangers votaient aux élections aux chambres des métiers. En août 2004, c'est toujours en août que l'on commet les mauvais coups, d'un coup de décret, le gouvernement leur a retiré ce droit. Peu de choses en somme mais oh combien symboliques ! Bientôt ce seront peut-être les salariés étrangers qui élisent leurs représentants dans les entreprises qui se verront retirer ce droit. Intégration disent-ils, combattre les discriminations affirment-ils. D'où, sans doute, la nécessité d'en créer d'autres… Le double discours permanent qui est le propre de ce gouvernement s'illustre bien ici.

Je n'aurais garde d'oublier la forte mobilisation syndicale du 10 mars qui atteste du malaise social. Il n'y aurait pas

de problèmes de pouvoir d'achat. 10 millions de personnes en situation d'exclusion. Des millions de personnes qui ne peuvent vivre de leur travail. Vivrions-nous dans des mondes parallèles ? A moins que la vie de certains vaut moins que la vie d'autres.
Malheureusement, tout ceci n'a rien d'onirique. C'est la réalité. Il est urgent d'en changer.

N°143 – Ni blancs, ni indigènes, tous citoyens

(par Michel Tubiana - Avril)

Le constat qui est fait est exact. Victimes d'une insupportable relégation sociale, objets d'actes de racisme et de discrimination, parce qu'ils sont issus de l'immigration, notamment des anciennes colonies françaises, ou même des DOM-TOM, quelques millions de Français sont niés dans leurs droits de citoyens. C'est d'abord leur histoire qui est escamotée. Alors que l'héritage de l'esclavage et du colonialisme pèse encore sur la société française et qu'il contribue puissamment à la ségrégation que ces personnes subissent, il faudrait n'en rien dire, voire réécrire l'histoire comme vient de le faire le Parlement en adoptant la loi du 23 février 2005. Au-delà de l'histoire, ce sont les amalgames contemporains qui sévissent : islam, banlieues, immigration, antisémitisme, terrorisme, sont les maîtres mots d'un certain discours qui justifierait, consciemment ou inconsciemment, les traitements inégalitaires et coercitifs appliqués par la République à une partie de ses citoyens. Ils ou elles ne sont plus des Français, ils sont d'abord des « musulmans », des « Africains », des « Arabes », des « jeunes ou des vieux issus de la troisième ou quatrième génération ».Ce sont aussi leurs droits qui sont ignorés lorsqu'ils sont astreints à vivre dans des ghettos, marginalisés dans le système éducatif, empêchés de travailler ou, simplement, de se déplacer librement parce que contrôlés au faciès. Les étrangers vivant en France subissent, eux aussi, mais de manière accrue, les mêmes stigmates, tant et si bien que les deux catégories se confondent et que nombre de nos concitoyens vivent comme des étrangers dans leur propre pays. Ils n'en peuvent plus et ils le disent. De la pire manière qui soit, lorsque cela se traduit par le nihilisme social qui s'est révélé lors des manifestations lycéennes. En appelant à la création d'une dynamique sociale dans un appel lancé au nom des « Indigènes de la République » qui a entraîné bien des polémiques.
Face à ces interpellations, se développe une réponse en forme de repli du plus grand nombre qui serait assiégé par ces populations dangereuses. Même si telles n'étaient pas les intentions de l'auteur de l'appel contre le « racisme anti-blanc », ce dernier, lancé à l'initiative d'associations communautaires, résonne comme une marque de mépris à l'égard de ceux et celles qui n'ont aucune visibilité sociale ou politique mais sont bien visibles grâce à leurs différences physiques. Voici le dernier, mais sans doute pas l'ultime avatar, des discours martelés depuis plusieurs années : être blanc serait un attribut qui définirait une nouvelle communauté…
Nous avons clairement affirmé nos désaccords avec les rédacteurs de l'appel des « indigènes de la République » : non, encore une fois, que nous n'en partagions pas l'essentiel du constat. Mais, au-delà des simplifications outrancières, voire des erreurs manifestes que recèle l'appel, nous ne pensons pas que les représentations coloniales à l'œuvre dans la société française puissent être confondues avec les rapports que la France a entretenus avec ses colonies. Qualifier aujourd'hui la République de « coloniale », c'est faire référence à un passé détestable et à des luttes légitimes, mais c'est se tromper de combat. Aussi nécessaire qu'elle soit, la vérité sur le colonialisme ou l'esclavage ne suffira pas à casser les ghettos et à restituer à l'école sa fonction émancipatrice. Pire, cette critique des seuls oripeaux coloniaux de la République peut conduire à une illusoire légitimité fondée sur les origines de chacun.
Ce sont des millions de personnes, d'où qu'elles viennent, qui subissent l'exclusion et qui crient leur souffrance sociale. Restituer à chacun ses droits de citoyens est un impératif qui ne s'accommode pas des divisions entre les victimes du même système. C'est en prenant en compte la totalité des injustices et des discriminations subies par tous ceux qui vivent en France, que se créeront les solidarités nécessaires à la construction des réponses indispensables.
Ainsi que l'ont dit toutes les organisations qui ont appelé aux manifestations du 7 novembre 2004, *« la France que nous voulons c'est une République laïque, qui accueille, dans la réalité, dans l'égalité des droits et le respect de la règle commune, la diversité de ceux et celles qui y vivent »*. Parce que la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les discriminations fait partie de ses fondements et parce qu'elle se bat pour le respect de l'égalité des droits, la LDH poursuivra ce dialogue et son action pour qu'il n'y ait plus d'indigènes au sein de la République.

N°144 – De Peyrefitte à Perben

(par Michel Tubiana - Mai)

Je me souviens de la réaction des juges et des avocats lorsque M. Peyrefitte, alors garde des sceaux de M. Giscard D'Estaing, avait fait adopter la loi intitulée « liberté-sécurité ». C'était le premier avatar législatif de l'idéologie sécuritaire. Les syndicats professionnels, sans exception, les associations, comme la LDH, tous s'étaient associés pour tenter d'empêcher l'adoption de ce que l'on ressentait alors comme une monstruosité. Je me souviens d'une bataille d'amendements menée à l'Assemblée nationale pendant des nuits entières et d'un Sénat qui avait raboté les dispositions les plus insupportables de ce texte. Il fut abrogé dès l'arrivée de François Mitterrand au pouvoir.
Plus de 20 ans après, nous étions très isolés lorsque, avec la CNCDH, nous avions critiqué le projet de M. Perben sur la criminalité organisée. Certes, dès le début, le Syndicat de la magistrature (SM) et le Syndicat des avocats de France (SAF) ont fait, avec nous, entendre leurs voix. Les organismes professionnels ont attendu le dernier moment pour constater combien ce projet, qui s'emboîtait avec celui de M. Sarkozy sur la sécurité intérieure, était dangereux pour les libertés publiques et les droits de la défense. Le débat à l'Assemblée nationale fut réduit à un affrontement convenu. Quant au Sénat, loin de modérer les ardeurs de M. Perben, il en accrut les effets pervers.

Inutile de s'attarder sur le Conseil constitutionnel qui, à son habitude, cautionna l'essentiel du projet.
Voici qu'aujourd'hui, chacun semble comprendre ce que ces textes recèlent d'insupportable pour les libertés individuelles. À cela s'ajoutent l'état récurrent de pénurie dans lequel vit notre justice (les moyens les plus faibles des pays d'Europe occidentale) et une volonté affirmée de mettre la magistrature en coupe réglée (la chancellerie passe outre, dans 70% des cas, aux avis du Conseil supérieur de la magistrature concernant la nomination des membres du Parquet). Nous ne pouvons qu'être satisfaits d'être rejoints et cela nous conforte d'autant plus dans notre volonté d'expliquer à tous les citoyens les risques qu'ils encourent à être confrontés à la police et à la justice. La campagne que nous avons lancée avec le SM et le SAF, soutenue par de nombreuses organisations syndicales, n'avait pas d'autres buts et nous devons espérer qu'elle se poursuive dans les mois qui viennent.
L'enjeu est triple. D'une part, mettre en évidence la cohérence néfaste des quatre textes votés qui concernent peu ou prou ce domaine, d'autre part, exiger qu'ils soient abolis, si possible dès maintenant (mais ne rêvons pas), mais aussi, ce qui est loin d'être assuré, en cas d'alternance. Enfin, lancer dans notre pays un grand débat sur la justice et les citoyens. Aucune démocratie ne mérite ce nom si la justice n'a pas les moyens nécessaires ou si elle est transformée en annexe du pouvoir politique quel qu'il soit et, encore moins, si la justice n'est plus que la chambre d'enregistrement des décisions de police et du parquet.
Ancienne préoccupation de la LDH, malheureusement toujours d'actualité au moment où je rédige ce dernier éditorial en qualité de président. Je constate, s'il en était besoin, que nous ne devons pas baisser les bras. Que notre tâche reste entière en ce domaine comme dans d'autres. Celui ou celle qui sera élu à la tête de la LDH portera de la même manière que tous les membres de la LDH cette volonté de ne pas laisser piétiner les libertés qui sont le bien de chacun. J'en ai donc terminé avec cette discipline qui m'a amené à écrire, dans la plus grande solitude, 11 fois par an quelques milliers de signes. L'époque a voulu qu'ils soient rarement faits de joie et plus souvent de grimaces. J'espère ne pas avoir lassé.

N°145 – Le politique en échec ?

(par Jean-Pierre Dubois - Juin)

Le passage de témoin à la présidence de la LDH, dans un des congrès les plus réussis qu'ait vécus la Ligue, intervient dans un contexte à la fois incertain et inquiétant.
Que sera l'Union européenne dans deux ans ? Le nouveau gouvernement choisira-t-il le « tout-libéral » sarkozien ou l'immobilisme chiraquien ? Il est aussi difficile de le savoir qu'il l'était d'imaginer l'ampleur du vote « non ». Mais au-delà de ces incertitudes une double crise est déjà avérée.
Crise européenne, parce qu'un compromis diplomatique « à prendre ou à laisser » n'a pas résisté à l'épreuve du suffrage universel mais aussi parce que le conflit budgétaire a fait tomber les masques : de l'image de la solidarité entre leaders européens se prêtant main forte d'un meeting à l'autre, il ne reste rien qui puisse dissimuler surenchères nationalistes et intransigeances pré-électorales. Une Europe cohérente ne peut se construire ainsi, ni sans doute dans un premier temps à cette échelle, sauf à s'en remettre au tout-marché par défaut de leadership politique.
Crise française tout autant, d'abord sociale : le scrutin du 29 mai en indique la profondeur et donne la mesure de l'exaspération des salariés après plus de vingt années de défensive et de déstabilisation de leur statut. Crise politique aussi : le président de la République s'est enfin décidé à remplacer un gouvernement désavoué quatre fois en moins de dix-huit mois… en faisant confiance pour l'essentiel aux mêmes, portés par une majorité elle aussi battue. Seule innovation, constitutionnelle : la V^{ème} République nous avait habitués à un exécutif bicéphale, nous voici de surcroît face à un gouvernement à deux chefs, l'un étant le féal du chef de l'État alors que l'autre rêve d'être son fossoyeur. Crise, enfin, identitaire : l'élargissement mal digéré, l'épouvantail turc, la concurrence entre travailleurs exploités ici et surexploités ailleurs pèsent eux aussi sur le climat politique.
Le risque de replis nationalistes voire xénophobes peut d'autant moins être écarté que le seul terrain sur lequel le nouveau gouvernement peut donner l'illusion d'être énergique est celui de la chasse aux étrangers. Suppression de toute défense effective pour les demandeurs d'asile, installation de juges entre stand de tir et chenil dans un centre de rétention, surveillance électronique rapprochée de manifestation de sans-papiers ; mais aussi recours au GIGN pour arrêter des grévistes, humiliations pour intimider des syndicalistes, répression disproportionnée du mouvement lycéen : les cibles sont clairement identifiables, et la surdité au message des urnes déjà avérée.
Or face à ce gouvernement en état de disgrâce depuis le premier jour, une opposition en miettes, rongée par le porte-à-faux entre dirigeants et électeurs et parfois par des règlements de comptes autodestructeurs, ne semble guère en mesure d'élaborer avant longtemps une autre politique crédible. Dès lors, les acteurs civiques et sociaux, confrontés à un vide politique, sont en première ligne face à la criminalisation du mouvement social, aux attaques contre le code du travail et à la chasse aux étrangers.
Les mois à venir seront donc difficiles. La Ligue n'en renoncera pas pour autant à contribuer à l'émergence de pistes pour un autre avenir, convaincue que la seule alternative à la violence sociale et à la montée d'une nouvelle extrême droite est la réhabilitation du politique, « l'insurrection des consciences » et l'engagement des citoyens.

N°146 – Reconstructions

(par Jean-Pierre Dubois - Juillet)

La LDH ne se borne pas à réagir aux violations des droits mais s'interroge aussi sur leurs causes et sur les remèdes qu'elles appellent. Elle ne se résigne donc pas à l'impuissance des pouvoirs face à la crise politique, sociale et identitaire que nous traversons.
On peut craindre, au vu des premières semaines de ce gouvernement bicéphale, que s'accentuent une série de cercles vicieux : entre insécurité civile et discours sécuritaire, violences médiatisées et bavures tolérées,

discriminations persistantes et enfermements communautaires, inégalités croissantes et montée des votes protestataires. Cette majorité discréditée, refusant aujourd'hui comme hier de s'attaquer aux racines des maux qu'elle déplore, a déjà commencé à désigner des boucs émissaires en emboîtant le pas à l'extrême droite. Peuvent y répondre les protestations « radicales » de groupes minoritaires, parfois « ethnicisables » à partir de leur propre discours, et sans doute d'aucuns rêvent-ils d'une nouvelle séquence « mai 68/juin 68 », dont les conséquences seraient aggravées par cette ethnicisation possible.
Nous y laisserions une grande part de nos libertés : déjà l'obsession sécuritaire produit surveillance et suspicion généralisées, multiplication des régimes d'exception et discours de matamores. Nous y perdrions aussi tout espoir de retour du progrès social : ce sont véritablement tous les droits de l'Homme qui sont ici en balance.
Mais cette hypothèse pessimiste peut ne pas se vérifier : toute crise mêle le vieux qui meurt et le neuf qui cherche à naître. Nous pouvons contribuer à cet accouchement nécessaire en continuant à réfléchir sur des droits de l'Homme vivants et effectifs dans le monde qui vient.
C'est penser les sécurités civile et sociale comme conditions l'une de l'autre – en France face à la droite extrême mais aussi à l'échelle planétaire : la menace terroriste, bien réelle, ne peut être combattue sur le seul terrain des symptômes sauf à faire le jeu des terroristes eux-mêmes.
C'est aussi, dans la ligne de notre dernier congrès, penser les nouveaux droits sociaux nécessaires au monde qui émerge, leurs nouvelles garanties, un nouveau compromis social puisque le temps du fordisme est révolu – et que c'est donc dans un paysage de production « flexible » qu'il faut faire en sorte que les droits ne le deviennent plus par ricochet.
C'est encore substituer aux logiques de « forteresse de papier » une nouvelle conception des politiques migratoires, fondée sur la primauté des droits de l'Homme et sur le co-développement.
C'est enfin, sans prétendre imposer le modèle façonné par notre histoire, porter les valeurs de la laïcité et de l'égalité (notamment celle des sexes et des genres) comme principe universel susceptible de faire échec au cauchemar du « choc des civilisations », des religions et des cultures.
Sur tous ces points, la LDH est au travail : Université d'automne fin novembre sur « les droits des femmes, catégorie de l'universel », projet d'assises pour une autre politique de l'immigration début décembre, colloque sur la laïcité principe universel les 9 et 10 décembre.
Contribuer à ces semailles ne nous empêchera pas de rester vigilants, par exemple face à ces charters d'expulsés qu'on nous annonce, pendant des semaines estivales propices aux mauvais coups.
Et, malgré tout, bonnes vacances à tous…

N°147 – Humanité

(par Jean-Pierre Dubois - Septembre)

L'été 2005 fut ce que nous pouvions en attendre. On sait que les mois de juillet et d'août sont propices aux mauvais coups politiques, aux textes « scélérats » et aux opérations musclées que les gouvernants espèrent rendre ainsi moins voyantes. Cette année, nous avons été gâtés : la chasse aux sans-papiers, qui sera sans doute à la présidentielle de 2007 ce que la mise en scène de l'insécurité fut à celle de 2002, s'est accélérée et intensifiée comme jamais.
Retour des charters, avec pour commencer l'Afghanistan déclaré « pays sûr » ; enfants de sans-papiers arrachés à leur classe d'école primaire voire de maternelle, et cet été à leur centre de loisirs, retenus au commissariat comme appâts pour forcer les parents à tomber dans le piège ; suppression de fait du droit aux soins pour les sans-papiers, alors qu'en 2004 la France avait été condamnée sur ce point par le Conseil de l'Europe ; centres de rétention pourvus de « chambres familiales », et même depuis peu d'équipements pour nourrissons : la surenchère gouvernementale a renforcé quasiment chaque semaine l'inhumanité du traitement réservé aux sans-papiers. Rappelons que ces dangereux criminels sont capables d'avoir fui la misère, et parfois la terreur, et de vouloir une vie décente pour eux et pour leurs enfants.
On aurait pu croire, le mois dernier, que la répétition d'images insoutenables d'incendies sanctionnant l'incurie ou l'indifférence des responsables politiques amènerait quelque ministre, sinon à s'interroger sur les conséquences humaines de ses calculs électoraux, du moins à faire une pause relative ne fût-ce que par prudence médiatique. Il n'en a rien été : plus que jamais, les préfets sont sommés de redoubler d'efforts, de « faire du chiffre » et de faire du zèle, au point que des policiers en viennent à ne plus supporter ce qu'on leur ordonne de faire.
De plus belle, ces jours-ci, on sépare les enfants de leurs parents, on menace les journalistes qui rendent compte de ces scandales, on boucle des quartiers entiers de Paris pour y organiser des rafles, immeuble par immeuble, café après café, pour que des milliers de familles vivent chaque jour dans la peur. Et ce syndicaliste policier de Metz qui a eu le courage de dire tout haut à un journaliste de *Libération* ce qu'un certain nombre de ses collègues commencent à se dire entre eux, est aujourd'hui menacé de sanctions disciplinaires pour avoir révélé ce que Monsieur Sarkozy voudrait cacher aux Français : les conséquences concrètes des ordres qu'il donne en notre nom à tous.
Comme toujours, l'arbitraire est contagieux : des sans-papiers aux étrangers même en situation régulière, puis aux Français dont le faciès n'est pas celui que préfèrent les xénophobes, puis enfin aux « délinquants de la solidarité » (militants, journalistes, avocats, médecins, et donc à présent même policiers) qui refusent de se taire, d'être complice de l'inhumain, la liste des cibles des attaques gouvernementales s'allonge semaine après semaine.
Et pourtant… on sent se diffuser un réveil des consciences. Consciences des enseignants, des copains et des parents d'élèves qui n'ont pas laissé séparer Guy Effeye de son bébé l'autre jour à Roissy ; consciences des

voisins des squats et des militants qui ne veulent plus voir des enfants pris dans l'alternative entre la mort dans un immeuble qui brûle et une vie brisée par l'expulsion et l'exil ; consciences des médecins, des soignants qui se rappellent qu'on ne demande pas ses papiers à un être humain qui souffre avant de lui prodiguer les soins nécessaires, pas plus qu'à un enfant qu'on inscrit à l'école.
Nous avons à présent besoin de faire savoir largement que nous en avons assez. Nous avons besoin de briser le mur du silence, de faire connaître ces situations intolérables que produit une politique inhumaine. Nous avons besoin que s'étende cette « insurrection des consciences » à laquelle a appelé le congrès de Lille.
Dans les semaines qui viennent, des personnalités se joindront à nous, indépendamment de toute étiquette partisane, syndicale ou associative, pour dire : ça suffit ! Retrouvons ensemble le sens de l'humanité hors duquel se perd le lien social et se déshonore l'action publique.
Question politique ? Oui, au sens le plus élevé de ce mot si injustement décrié : question d'humanité.

N°148 – Du social au politique

(par Jean-Pierre Dubois - Octobre)

Une étrange atmosphère pèse sur le pays. Qui découvrirait la France de l'automne 2005 ne pourrait imaginer un instant que cette nation est gouvernée par une majorité quatre fois désavouée par le suffrage universel et qu'une profonde crise de confiance dans le politique atteint l'ensemble des « partis de gouvernement ».
A sept reprises en moins de quinze ans, les majorités sortantes ont été successivement défaites : les élections sont moins gagnées que perdues par les forces politiques dominantes. En même temps, les mouvements sociaux ont témoigné d'une forte réactivité des citoyens : défense de l'école publique en 1994, refus du « plan Juppé » en 1995, protestations contre la réforme des retraites en 2003, défense des services publics en 2005, sans parler du succès des Forums sociaux et des mobilisations contre les menaces néolibérales « globales » (AMI, AGCS, etc.). La société civile bouillonne, proteste, manifeste ; associations, réseaux, collectifs et coordinations pullulent. Le mouvement civique et social multiplie les mobilisations. Et 72% des Français déclaraient soutenir les grévistes du 4 octobre dernier.
Et pourtant... Ce gouvernement continue à durcir sa politique de l'immigration, à privatiser sans compter, à organiser des contre-transferts sociaux vers les plus favorisés, sans rencontrer d'opposition politiquement crédible, comme si l'impuissance des uns menaçait d'équilibrer l'impopularité des autres.
Est-ce bien là, dira-t-on, notre affaire ? Certes nous n'entendons pas nous substituer aux partis politiques dans leur fonction programmatique, ni même à contribuer à l'élaboration des propositions de tel parti ou candidat putatif. Mais l'atonie du débat politique laisse tant de violations de droits fondamentaux sans réponse éclairant l'avenir que la LDH se trouve interpellée jusqu'aux limites de son champ habituel, et contrainte de ne pas sortir des limites de son mandat sans pour autant se désintéresser des remèdes qu'appellent les maux qu'elle dénonce.
Or nous savons depuis toujours que causes et remèdes des violations des droits sont, qu'on le veuille ou non, de l'ordre du politique, et que dès lors on ne peut conquérir, garantir et défendre ces droits que par l'exercice actif de la citoyenneté.
Il va donc nous falloir, dans les mois à venir, susciter le débat de fond, interpeller partis et candidat(e)s, poser – en toute indépendance mais dans un dialogue multilatéral – les jalons d'indispensables alternatives aux politiques destructrices que nous subissons aujourd'hui. Abrogation des lois liberticides sécuritaires et xénophobes ; remise en question des réformes injustes de la protection sociale ; rétablissement de l'ordre public social et recherche de nouvelles garanties des droits des travailleurs ; institution d'un droit opposable au logement, lutte pour l'égalité socio-territoriale face aux ghettos, pour l'égalité des droits individuels face aux discriminations, pour l'égalité de traitement entre convictions religieuses et philosophiques dans une République qui se dit « laïque, démocratique et sociale »... Le travail ne manque pas à qui ne désespère ni de la liberté ni de l'égalité.
La crise sociale, politique et identitaire qui ronge notre pays ne témoigne en rien d'un prétendu « déclin », mais d'une absence de débouchés politiques à de fortes demandes de transformation sociale, de justice et de retour au progrès. Combler ce fossé est aujourd'hui une urgence démocratique. Y contribuer est au cœur de notre mandat.

N°149 – Violences sociales, impasses politiques

(par Jean-Pierre Dubois - Novembre)

Le calme est revenu dans les quartiers populaires après la flambée de violences de novembre. Mais la réponse gouvernementale à ces événements ne laisse place à aucun espoir d'amélioration réelle de la situation.
Le ministre de l'Intérieur persiste à essayer de faire croire que les jeunes condamnés avaient « des antécédents judiciaires », alors qu'à deux reprises les magistrats concernés l'ont explicitement démenti. Travestir la réalité est non seulement injuste mais aveugle : que la grande majorité de ces jeunes aient un casier judiciaire vierge signale la gravité de cette explosion de rage, et les élucubrations sur les imams intégristes, les gangs mafieux ou les familles polygames ne sont destinées qu'à dissimuler délibérément l'ampleur de la destruction du tissu social dans les quartiers populaires.
Il y a plus grave. Nous assistons, depuis plusieurs semaines, à une escalade de déclarations incendiaires voire ouvertement xénophobes jusqu'au plus haut niveau de l'État. Un autre membre du gouvernement, Monsieur Larcher, relayé par le président du groupe UMP à l'Assemblée nationale, prétend que les violences dans ces quartiers seraient dues à la polygamie... alors que chacun sait que les familles en difficulté sont

d'abord des familles monoparentales à très bas revenus. De son côté, la secrétaire perpétuelle de l'Académie française tient des propos qui rappellent les derniers livres de Céline, cependant qu'un chroniqueur de France Culture qui prétend lutter contre la « défaite de la pensée » explique à des journalistes israéliens stupéfaits : « ils ne sont pas malheureux, ils sont musulmans ».
Tout se passe comme si certaines sphères de pouvoir politique et d'influence intellectuelle orchestraient une revanche contre une partie de la jeunesse des quartiers populaires. Il est vrai que le président de la République lui-même, retrouvant un positionnement inacceptable des années 1980, n'a pas hésité à mettre en cause l'immigration clandestine et même le regroupement familial.
Le recours à une loi d'exception semble avoir libéré une parole d'exception nauséabonde. Et les actes n'ont pas tardé à suivre : tel député-maire UMP prend l'initiative de supprimer centres aérés et colonies de vacances aux enfants dont le grand frère a été mis en cause dans ces violences, sans doute pour créer plus d'exaspération au nom d'une conception insupportable de la responsabilité collective ; puis les mesures législatives xénophobes s'accumulent : suppression des allocations familiales pour les familles comptant un sans-papiers, suppression des retraites complémentaires pour les vieux travailleurs immigrés qui souhaitent finir leur vie au pays après avoir cotisé des années pour assurer leurs vieux jours, remise en cause du droit au mariage pour les étrangers, durcissement des conditions d'octroi des titres de séjour vis-à-vis de ceux qui souhaitent le plus « s'intégrer », et aussi des conditions d'accès à la nationalité alors qu'on oppose à la revendication du droit de vote aux élections locales l'argument de la possible naturalisation, etc.
Cette attitude n'est pas digne des responsabilités qu'assument ceux qui l'adoptent, d'autant plus que certains d'entre eux, par leur inertie ou par leur langage insultant, ont largement contribué aux explosions dont ils tentent de tirer un profit électoral.
Aucune violence n'est admissible, ni celle qui a pu pousser deux jeunes gens à risquer leur vie pour échapper à un simple contrôle de police, ni celle par laquelle une partie de la jeunesse des quartiers populaires en vient à détruire ce dont elle a le plus besoin, ni enfin celle de nouveaux « Versaillais » qui donnent libre cours à l'expression de leurs préjugés pour tenter de construire leur avenir électoral sur la stigmatisation et l'exclusion.
La LDH n'accepte pas la forme sous laquelle la rage de ces jeunes s'est exprimée, à la fois autodestructrice et porteuse d'injustices supplémentaires pour celles et ceux qui en ont été victimes. Mais elle n'accepte pas davantage qu'on les rende responsables, au surplus dans le cadre d'une justice lourdement expéditive, de ce qui les a enfermés dans cette impasse. Brûler des voitures, des écoles et des gymnases est insupportable ; qu'une révolte légitime contre l'injustice n'ait pu s'exprimer autrement est encore plus insupportable et inquiétant pour l'avenir. Cela doit interpeller tous ceux, dont nous sommes, qui entendent lutter pour la démocratie et pour l'égalité.
Nous refusons que l'on s'ingénie aujourd'hui à dresser les uns contre les autres. On ne peut traiter une crise avant tout sociale par des réponses strictement sécuritaires et par un redoublement de stigmatisation. Il nous appartient au contraire de contribuer, avec le mouvement syndical, associatif et avec les élus locaux qui y sont prêts, à la tenue de forums pour l'égalité dans lesquels, sur le terrain, pourront s'exprimer les demandes des populations discriminées, s'élaborer des « cahiers de doléances » et se construire des engagements communs.
Il n'est pas d'autre alternative à l'enchaînement des violences et des provocations. La mobilisation pour faire vivre la citoyenneté sociale devient une nécessité vitale dans la période qui s'ouvre. Le seul état d'urgence qui vaille aujourd'hui est un « état d'urgence démocratique et sociale ».

N°150 – La Ligue, plus que jamais

(par Jean-Pierre Dubois - Décembre)

L'année 2005 n'a été, ni pour la LDH ni pour ses militants, « un long fleuve tranquille ».
Référendum sur le traité constitutionnel européen ; changement de gouvernement produisant l'accentuation d'une politique sécuritaire, xénophobe et anti-sociale ; chasse aux sans-papiers que même les incendies de squatts n'ont pu ralentir ; tragédie de Ceuta et de Melilla révélant la face cachée, inhumaine, de la « forteresse Europe » ; explosion de violences, enfin, dans les quartiers populaires des « cités », à laquelle répond une escalade d'actes et de propos « d'exception » qui donne la mesure de la « lepénisation des esprits » jusqu'au sommet de l'État : nous sommes plus que jamais sollicités sur tous les fronts.
Il est peu probable que 2006 soit davantage de tout repos. La course à la récupération de l'électorat d'extrême droite se poursuivra entre Messieurs Sarkozy et de Villiers ; Monsieur Galouseau de Villepin tentera encore de se démarquer médiatiquement du premier de ses ministres, comme si son gouvernement ne conduisait pas, tous destins personnels confondus, la même politique. Et pendant que le « combat des chefs » amusera (médiocrement d'ailleurs) la galerie, le rouleau compresseur sécuritaire continuera à utiliser tous les registres de la peur et de l'enfermement : terrorisme, « prévention de la délinquance », « maîtrise de l'immigration », etc. Car les gouvernants actuels ne renonceront pas à la manipulation des mots par antiphrase : « prévention » signifie, de plus en plus, souvent « discrimination précoce », « égalité des chances » apprentissage à 14 ans pour les jeunes jugés « irrécupérables », de même que « plan social » signifie « charrette de licenciements ». Nous rappelons-nous qu'il y a plus d'un demi-siècle, dans l'utopie sécuritaire forgée par George Orwell, le ministère de l'Intérieur se nommait « Miniamour », celui de la pénurie « Miniplein » et celui de la propagande « Miniver » ?
On peut craindre, de surcroît, que persiste aussi cet étrange climat d'apesanteur politique dans lequel nulle

alternative mobilisatrice ne se dégage clairement, face à la transformation régressive de notre société, conduite à marches forcées plus particulièrement depuis trois ans. Cette impasse, dont ont témoigné les explosions de rage dans les « cités », mais qu'attestent aussi les réactions xénophobes de certains milieux politiques et « intellectuels », ne saurait pourtant se prolonger sans graves dommages pour la vie démocratique. Nous n'en sortirons qu'en réanimant le débat politique, donc en contribuant à expliciter, puis en portant publiquement les interrogations et les revendications du mouvement civique et social.
Tenir bon, contre vents et marées... Entendre aussi que nombreux sont ceux – médias, organisations partenaires, militants, simples citoyens – qui se tournent notamment vers la LDH pour entendre un autre son de cloche que l'antienne régressive/répressive. Notre responsabilité n'en est que plus grande.
Avec ses forces, réelles mais limitées, fidèle à son rôle de « bonne mémoire et [de] mauvaise conscience » de la République tel que l'avait défini Yves Jouffa, la LDH maintiendra l'exigence de défense des libertés, l'affirmation de l'indivisibilité des droits, l'ambition de justice sociale qui impose la quête de nouvelles garanties des droits sociaux adaptées au monde « global » d'aujourd'hui, l'engagement pour l'égalité et donc la lutte contre l'antisémitisme, le racisme, le sexisme et les discriminations de toute nature. Et nous ne pourrons, en ces temps de concurrence victimaire et de surenchères communautaires, hiérarchiser ces combats, tous nécessaires, ni baisser la garde sous les feux croisés des hémiplégiques de la pensée.
C'est par gros temps que s'éprouve la résistance des navires. Parce que nous gardons mémoire de temps bien plus sombres encore, mais qui pourtant finirent par céder la place à des embellies, nous ne serons pas plus faciles à décourager que nos devanciers.
Aujourd'hui, plus que jamais, préserver l'avenir, c'est renforcer la LDH, c'est grossir ses rangs et la faire vivre tous ensemble.
A tous, bonne et heureuse année 2006.

Médias

Régulièrement, les membres du Bureau national sont sollicités pour donner le point de vue de la LDH sur des sujets d'actualité.

Quelques tribunes

Colonialisme

Démons français - Les discriminations n'excusent pas tout. Lutter contre les séquelles du colonialisme n'autorise pas les discours antisémites.

Salah Amokrane, Nicolas Bancel, Esther Benbassa, Hamida Bensadia, Pascal Blanchard, Jean-Claude Chikaya, Suzanne Citron, Maryse Condé, Catherine Coquery-Vidrovitch, Yvan Gastaut, François Gèze, Nacira Guénif-Souilamas, Didier Lapeyronnie, Sandrine Lemaire, Gilles Manceron, Carpanin Marimoutou, Achille Mbembe, Laurent Mucchielli, Pap Ndiaye, Benjamin Stora, Christiane Taubira, Françoise Vergès, Pierre Vidal-Naquet, Michel Wieviorka – *Le Monde* – 6 décembre

La France connaît aujourd'hui, à travers la formation de groupes s'affirmant les « descendants » et les « héritiers » d'épisodes historiques douloureux - l'esclavage et la colonisation -, une situation en grande partie nouvelle. Ces groupes cherchent à revenir sur une généalogie historique souvent occultée et, ainsi, à redonner une signification à leurs origines, un enracinement à leur histoire et, sans doute, un sens à leur présence au sein de la nation française.

Cette démarche identitaire n'a en soi rien d'exceptionnel, et on l'observe dans beaucoup d'autres pays occidentaux. Mais elle s'exprime aujourd'hui en France avec une grande virulence. Celle-ci renvoie à la face sombre de l'universalisme républicain, résistant toujours à reconnaître la longue histoire d'un racisme d'État qui s'est développé durant la période coloniale sous les atours de la « mission civilisatrice ». Dans la France postcoloniale, l'incapacité de l'État à lutter efficacement contre les discriminations raciales, qui depuis des décennies empoisonnent la vie de millions de Français issus des anciennes colonies ou d'autres pays du Sud, témoigne en même temps du déni de cette histoire. C'est la conscience, parfois confuse, de cette filiation qu'ont cherché à exprimer des groupes très divers qui ne supportent plus l'indifférence des élites face à l'interminable relégation sociale dont témoigne la pérennisation des cités-ghettos, le « chômage ethnique », la mobilisation policière dans les contrôles au faciès, etc.

Dans ses grandes lignes, ce constat nous paraît très largement fondé. Mais nous voulons souligner ici que ce constat ne saurait en rester au stade de la révolte, de l'émotion et de la confusion qui l'accompagne souvent. Car le risque serait grand alors d'aboutir aux pires dérives. Des dérives que l'on peut admettre et que l'on ne peut taire, et qui sont déjà là, comme on peut les lire sur maints forums d'Internet, où les escalades verbales tiennent trop souvent lieu d'analyse politique.

Nous voulons parler des assimilations absurdes des révoltes des banlieues à l'Intifada palestinienne, de certains dérapages de la légitime solidarité avec la lutte du peuple palestinien vers l'affirmation d'un prétendu « antisionisme » qui cache mal parfois un réel antisémitisme, le « lobby juif » devenant le principal responsable de tous les mots de la terre. L'invocation incantatoire de cette solidarité sert en effet trop facilement le flambeau pour magnifier une révolte, par ailleurs pleinement fondée, contre un processus discriminatoire postcolonial dont les racines comme les causes actuelles n'ont rigoureusement rien à voir avec le conflit israélo-palestinien.

Une variante à nos yeux particulièrement dangereuse de ce fourvoiement se retrouve dans les discours inacceptables de l'humoriste Dieudonné, dont l'audience pouvait jusqu'alors paraître circonscrite, mais qui semble dépasser désormais les frontières étroites du noyau proche qui le soutenait. Par glissements successifs, ce qui au départ était une revendication fondée de la mémoire de l'esclavage tend à devenir une machine infernale à énoncer des idées antisémites. La matrice en est - comme toujours - l'idée du « complot juif ». Dans cette perspective, tout est bon, y compris les falsifications les plus grossières de la vérité historique. Le ressassement, par exemple, du fait que des « juifs » auraient été au centre ou auraient joué un rôle prédominant dans la traite transatlantique. Cette polémique, issue pour partie de mouvements radicaux tels que *Nation of Islam* de Louis Farrakhan et de certains secteurs des *African Studies*, a duré plus de dix ans aux États-Unis, et elle a été tranchée depuis, les études les plus sérieuses démontrant, sans aucune ambiguïté, que les juifs n'avaient joué globalement qu'un rôle marginal dans la traite.

Dieudonné rappelle sans cesse que la participation supposée des « juifs » à la traite leur aurait permis de fonder des

« banques ». Le pouvoir, aux origines monstrueuses, des « juifs » se poursuivrait donc aujourd'hui par leur puissance financière ou leur omniprésence dans les médias. Là encore, c'est la reprise d'un thème nauséabond, répété sans discontinuité depuis le XIXème siècle par les groupes politiques et les publicistes, à la racine des catastrophes que l'on sait.
La matrice antisémite est donc là, avec son centre paranoïaque. Les dangers d'une telle dérive sont évidents. L'antisémitisme paranoïaque a des effets potentiellement dévastateurs parce qu'il offre une explication « totale » de l'histoire : tout proviendrait de la suprématie des « juifs ». La force d'agrégation d'une telle « idéologie » est donc potentiellement immense. Elle dévoie, dans le cas présent, le sentiment spontanément partagé par nombre de Français issus des immigrations coloniales - encouragés de surcroît à se percevoir en « communautés », noire ou arabe, par le discours politique et médiatique dominant - d'être les victimes et les « boucs émissaires » de l'histoire, soumis au racisme. Et, dès lors, le bouc-émissaire juif devient la cible racisée, en miroir du noir esclave d'hier ou de l' « indigène» de la IIIème République. Processus vertigineux, et totalement incontrôlable : lorsque la machine à produire des énoncés antisémites est enclenchée, elle se nourrit de son propre discours. Elle suit, toujours, un trajet cumulatif de radicalisation vers le pire.
Pour autant, ce dévoiement n'a rien de fatal. Il est encore temps de le dénoncer très vigoureusement et de se mobiliser contre son potentiel destructeur. En l'occurrence, il faut aussi le dire avec force, les « intégristes de la République », qui tirent argument des dérives antisémites pour minimiser la part d'ombre de l'héritage républicain et nier la nécessité de construire un récit partagé de l'histoire coloniale, ne seront d'aucun secours. Car leur aveuglement nourrit souvent un discours du complot (islamiste en espèce) - voire parfois un discours de haine de l'autre « basané » - symétrique de celui que nous dénonçons ici. Le pire des cauchemars serait celui d'un débat public où ne s'échangeraient plus que des arguments « à la Dieudonné » ou « à la Finkielkraut », recourant aux mêmes procédés - falsifications, dénégations, occultations - et se nourrissant mutuellement.
La France, heureusement, ne manque pas d'historiens, de sociologues, de politologues - dont beaucoup sont « issus de l'immigration » - à même d'apporter leur contribution à la lutte contre le double poison de la dérive antisémite et de la dégénération coloniale. Leur rôle, certes, n'est pas d'intervenir « pour » ou « contre » telle ou telle revendication mémorielle. Ils n'ont pas à choisir, par exemple, entre la mémoire des descendants des esclaves des Antilles et celle des colons français expulsés d'Haïti après l'indépendance de 1804. Pas plus qu'ils n'auraient à choisir entre la mémoire des rapatriés d'Algérie et celle des descendants d'Algériens ayant lutté avec le FLN. Il est essentiel d'éviter le piège mortifère de la « concurrence des victimes », car il n'y a pas de hiérarchie à établir dans le degré de souffrance, pas plus qu'il n'y a de hiérarchie à reconnaître entre les différentes formes de racisme. Mais nous sommes convaincus que tous, intellectuels, politiques et simples citoyens, dès lors qu'ils sont sincèrement attachés à la cause de la démocratie, peuvent et doivent participer à la renaissance d'une République enfin débarrassée de ses démons coloniaux. Et que ce combat ne pourra être gagné que s'il accorde le même poids à la lutte contre les démons de l'antisémitisme.

État d'urgence[65]

L'urgence de la fraternité

Michel Tubiana – *Le Monde* – 11 novembre

La France est-elle en guerre contre une partie de sa population ? La question vaut d'être posée tant le discours du gouvernement présente tous les stigmates d'une situation de guerre. Le gouvernement ment lorsqu'il présente la proclamation de l'état d'urgence comme autorisant seulement un couvre-feu. En fait, la loi du 3 avril 1955 autorise, en sus, des interdictions de séjour, des assignations à résidence pour « toute personne [...] dont l'activité s'avère dangereuse pour la sécurité et l'ordre publics », la fermeture des « lieux de réunion de toute nature » et l'interdiction des « réunions de nature à provoquer ou à entretenir le désordre ». Il peut, en outre, faire « prendre toutes mesures pour assurer le contrôle de la presse et des publications de toute nature », et donner compétence aux juridictions militaires en concurrence avec les juges ordinaires. Le gouvernement a même autorisé, ce qu'il n'était pas obligé de faire, des perquisitions de nuit. Et il n'y a aucune raison de penser que ce gouvernement n'use pas de ces pouvoirs face à la « racaille » ou d'autres.
La question n'est pas de savoir si l'on peut accepter les violences qui se commettent dans certains quartiers de nos villes. Elles sont insupportables non seulement parce qu'elles atteignent les plus pauvres d'entre nous, mais aussi parce qu'elles ne débouchent sur rien. Les Hommes, dans la liberté qui les définit, ne peuvent oublier que leurs créances inaliénables sur la collectivité s'accompagnent toujours de leur propre responsabilité. Mais, prétendre commander l'ordre et la sécurité à ceux que l'on plonge dans le désordre d'une vie sans avenir, c'était s'exposer à la pire des révoltes, celle de ceux qui n'ont rien à perdre et donc rien à construire. Qu'y-a-t-il de plus insupportable que ce cynisme des nantis qui transforme le civisme en gardien de leurs privilèges ? C'est ce que fait ce gouvernement, c'est ce qu'ont fait nos gouvernements depuis des décennies, ce sont les conséquences de ces politiques que nous récoltons aujourd'hui.
Loin de reconnaître ces erreurs, le gouvernement assène son mépris. Recourir à un texte provenant de la guerre d'Algérie à l'égard de populations souvent issues de l'immigration, c'est dire un peu plus qu'elles ne sont toujours pas françaises. Faire de l'apprentissage le déversoir de l'échec scolaire, c'est ravaler le travail au rang d'une malédiction. User de la symbolique de l'état d'urgence, c'est réduire ces jeunes au rang d'ennemis intérieurs. Comment ne pas dire que ce gouvernement travestit la République sous l'habit du gendarme et la prive de toute

[65] Cf. présentation de la campagne « état d'urgence », page 156.

fraternité ? Comment ne pas constater que les discours impuissants de ceux qui aspirent à exercer, à leur tour, le pouvoir font penser que, paraphrasant le fabuliste, s'ils ne mourront pas tous de ce mal, ils en sont tous frappés ?
C'est d'une autre politique dont nous avons besoin. Elle passe par une véritable mobilisation de toutes les forces qui rejettent les discours d'élimination du gouvernement et notamment du ministre de l'Intérieur. C'est une véritable campagne pour le respect, pour l'égalité et pour les droits civiques qu'il faut aujourd'hui engager afin que les actes des gouvernants cessent de contredire la devise de la République. C'est notre responsabilité collective de créer un projet qui offre un avenir à tous. À défaut, nous accepterons définitivement de passer par pertes et profits quelques millions de personnes. Est-ce cela que nous voulons ?

Solidarité internationale

Lutter contre la pauvreté passe par la réforme de l'ONU

Jean-Pierre Dubois, Gustave Massiah, Pierre Saglio, Bernard Thibault – *Le Monde* – 17 septembre

La pauvreté, l'extension de la précarité et les inégalités dans le monde sont des fléaux inacceptables. Alors que la planète dispose de toutes les ressources et de tous les moyens pour éradiquer l'extrême pauvreté, des milliards d'enfants, de femmes et d'hommes continuent de vivre dans la misère et sont privés de leurs droits fondamentaux. Cela a des conséquences sur l'ensemble des travailleurs, dans les pays du Sud comme aux Nord.
En septembre 2000, au Sommet du millénaire, les 191 États membres des Nations unies ont adopté la déclaration du millénaire, dans laquelle ils se sont engagés, notamment, *« à ne ménager aucun effort pour délivrer nos semblables hommes, femmes et enfants de la misère, phénomène abject et déshumanisant qui touche actuellement plus d'un milliard de personnes. »*
Au-delà des effets d'annonce, les allégements de dette promis lors de la réunion du G8, en juillet s'ils se concrétisent effectivement , ne concerneront que 18 pays (pour un effort financier de l'ordre de 1,5 milliard de dollars par an) et resteront soumis à de très lourdes conditions. Or, 62 pays pauvres ont impérativement besoin d'une annulation totale de leurs créances pour avoir une chance d'atteindre les Objectifs du millénaire.
L'ONU chiffre l'augmentation nécessaire de l'aide publique au développement à 50 milliards de dollars dès 2006, puis à 90 milliards en 2010. Les gouvernements des huit pays les plus industrialisés ne se sont engagés qu'à l'accroître de... 50 milliards à l'horizon 2010. Ils n'ont pris aucun engagement significatif en matière de règles commerciales équitables, de fiscalité internationale ou de contrôle des centres financiers offshore, qui constituent un maillon-clé de la chaîne de la corruption et de l'évasion fiscale.
Nos quatre organisations, qui participent à la campagne « 2005, plus d'excuses[66] », sont convaincues que nous avons plus que jamais besoin de faire converger nos forces vers un même objectif : susciter un élan de solidarité des citoyens du monde et obtenir des gouvernements, du Nord et du Sud, qu'ils traduisent leurs promesses en actions décisives. Notre vision commune de la lutte contre la pauvreté, c'est la reconnaissance de la place centrale de la dignité de l'être humain et de ses droits dans tout processus de transformation sociale.
Nous ne pouvons nous contenter de politiques de lutte contre la pauvreté qui prétendent en venir à bout uniquement à coup de mesures compensatoires ou de filets sociaux, en traitant les symptômes et non les causes, sans la participation des populations défavorisées elles-mêmes. Nous récusons la conception du développement qui fait primer les logiques de rentabilité et de croissance économique sur la liberté et la dignité des personnes et des peuples.
Sinon, les plus vulnérables resteront derrière le développement, partie des 50 % non pris en compte par les Objectifs du millénaire. En démocratie, on doit prendre l'avancée du plus faible comme mesure de l'avancée de tous. Au coeur de ces politiques se trouve le droit à un travail décent et productif, c'est-à-dire assorti d'une protection sociale respectueuse des normes fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), qui garantit une rémunération équitable et des conditions d'hygiène et de sécurité appropriées.
Dans les pays en développement comme dans les plus riches, chômage, sous-emploi, politiques de formation professionnelle inadéquates et bas salaires sont à l'origine des situations de pauvreté. Elles sont exacerbées par la précarité, les atteintes aux droits des travailleurs, les inégalités entre femmes et hommes, l'exclusion sociale, les discriminations ou encore l'absence de transfert de revenus par le biais de la protection sociale.
Pour briser le cycle de la pauvreté, il faut s'attaquer aux mécanismes qui président à la création et à la répartition des richesses. Le travail décent, l'amélioration quantitative et qualitative de l'emploi sont alors une fin en soi et un moyen de réaliser ces objectifs. Les politiques d'emploi et de marché du travail doivent être partie intégrante des stratégies nationales et internationales de réduction de la pauvreté.
L'éradication de la pauvreté passe aussi par la maîtrise, par les populations, des biens publics fondamentaux : santé, éducation, eau, culture, énergie. Le droit à la propriété intellectuelle ne saurait prévaloir sur celui de la santé. La lutte contre la pauvreté et les inégalités imposent une régulation des marchés et des politiques publiques ambitieuses (locales, nationales, régionales et mondiales) qui organisent la satisfaction des besoins fondamentaux en garantissant l'accès de toutes et de tous aux services de base.
La réforme du système des Nations unies et la gestion de l'état du monde, actuellement en discussion, sont également des enjeux fondamentaux de la lutte contre la pauvreté. Assurer réellement la suprématie de la dignité et des droits fondamentaux aurait des implications concrètes et significatives.
Les entreprises multinationales sont aujourd'hui des acteurs extrêmement puissants, pour certaines, bien plus que de nombreux États. Il est urgent de mettre en œuvre une véritable politique internationale pour encadrer la responsabilité sociale et environnementale de ces sociétés et réguler leurs activités, en imposant le respect des

[66] Cf. campagne, page 162.

normes de l'OIT et en rendant juridiquement contraignants les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à leur intention.
Le Fonds monétaire international et la Banque mondiale sont des institutions spécialisées des Nations unies. Elles doivent respecter ces normes internationales et promouvoir leur mise en oeuvre, de même que celle de l'ensemble des droits de l'Homme. Ces changements ne s'obtiendront pas sans pression des sociétés civiles sur leur gouvernement. Démocratie et développement, défense des populations civiles contre le terrorisme et lutte contre la pauvreté : aucun de ces objectifs ne sera atteint sans les autres, dans ce monde « global » où les sécurités civile et sociale sont indivisibles.

INTERPELLER

Communiqués

Au cours de l'année 2005, la LDH a rendu publics 121 communiqués de presse qui ont eu une résonance certaine dans les médias français (nationaux, régionaux et locaux) et étrangers.
Les sections de la LDH peuvent reprendre les communiqués nationaux pour les diffuser dans les médias locaux ou faire leurs propres communiqués dans le cadre de leur autonomie et dans le respect des décisions de congrès. Les communiqués des sections portent sur les mêmes thèmes que les communiqués nationaux, avec référence parfois à un contexte local.
Les communiqués suivants sont classés par thèmes. Les uns relèvent de l'initiative de la LDH, les autres émanent de différents organismes et ont été signés par la LDH.

Algérie française

Contre la multiplication des « hommages aux combattants de l'Algérie française » : pour un retour critique sur le passé colonial

Communiqué LDH – 24 janvier

La Ligue des droits de l'Homme s'inquiète de l'annonce de nouveaux hommages aux anciens membres de l'Organisation de l'armée secrète (OAS) célébrés comme « combattants de l'Algérie française ».
Après un carrefour Raoul Salan à Toulon, une rue Raoul Salan est annoncée à Wissous dans l'Essonne.
Après les monuments érigés à Toulon et à Nice, portant l'effigie de Roger Degueldre, chef des commandos Delta de l'OAS, auteurs notamment de l'assassinat des inspecteurs de l'Éducation nationale Marchand, Feraoun et leurs compagnons ; après ceux érigés à Théoule (Alpes-Maritimes) en 2002 et à Perpignan en 2003, un nouveau monument est annoncé à Marignane en juillet 2005, avec une plaque portant quatre noms : outre celui de Degueldre, ceux de Bastien-Thiry qui a tenté d'assassiner le chef de l'État le général de Gaulle, au Petit-Clamart en 1962, de Dovecar et de Piegts, assassins du commissaire de police Gavoury.
Contre la propagande de l'extrême droite qui, à l'aide de telles commémorations, entretient la nostalgie de l'Algérie française et gratifie ces hommes d'être « restés fidèles à la parole de la France », seul un retour critique des plus hautes autorités de la République sur le projet colonial que celle-ci a mis en œuvre dans le passé et auquel elle a été contrainte de mettre fin, peut constituer une véritable réponse.

Monument « OAS » à Marignane : le préfet doit prendre ses responsabilités

Communiqué LDH - 5 juillet

L'inauguration d'un monument à la gloire des « fusillés de l'OAS » reste programmée pour demain 6 juillet dans la ville de Marignane. Cette date a été choisie en hommage à Roger Degueldre, chef des commandos « Delta » de l'OAS à Alger, dont les groupes de tueurs ont commis des milliers d'assassinats.
La LDH a tenu le 15 juin dernier une conférence de presse avec des enfants de leurs victimes et avec de nombreuses organisations associatives et syndicales, pour dénoncer cette initiative scandaleuse.
Depuis lors, le ministre chargé des Anciens combattants a lui aussi condamné ce projet d'inauguration. La Fondation Charles de Gaulle a demandé, quant à elle, l'interdiction de l'inauguration de la stèle. Le préfet des Bouches-du-Rhône a évoqué l'hypothèse d'une interdiction en cas de troubles à l'ordre public, mais n'a pris aucune mesure de nature à les éviter.
Aujourd'hui la stèle est érigée. Des manifestations importantes de protestation auront lieu demain si l'inauguration de ce monument est maintenue. En l'état, des troubles, voire des heurts, sont extrêmement probables, compte tenu de la violence qui caractérise la communication de l'association organisatrice de cette inauguration.
La LDH, qui appelle tous les démocrates à se rassembler demain à Marignane, demande solennellement à nouveau au préfet des Bouches-du-Rhône d'interdire une cérémonie qui non seulement constitue une honte pour la République mais crée un risque avéré de troubles à l'ordre public. Elle met en garde contre les conséquences d'une persistance de l'inaction de l'autorité préfectorale qui engagerait à bien des titres la responsabilité de l'État.

Anti-terrorisme

Le projet de loi « anti-terrorisme » donne tous pouvoirs à la police administrative

Communiqué commun LDH, SM, SAF, DELIS[67], IRIS, Antivideo-IDF – 23 novembre

La Ligue des droits de l'Homme (LDH), le Syndicat de la magistrature (SM), le Syndicat des avocats de France (SAF), l'intercollectif Droits et libertés face à l'informatisation de la société (DELIS), l'association Imaginons un réseau Internet solidaire (IRIS) et la Coordination anti-vidéosurveillance d'Île de France (Antivideo-IDF) ont dénoncé, lundi 21 novembre au cours d'une conférence de presse conjointe, le projet de loi de lutte contre le terrorisme. Ce projet de loi, pour lequel l'urgence a été déclarée, a été présenté en Conseil des ministres le 26 octobre 2005. Il sera discuté à l'Assemblée nationale du 23 au 29 novembre, puis au Sénat pour une lecture unique par chaque Assemblée.

Les intervenants ont rappelé que ce projet de loi constitue un maillon supplémentaire de la longue chaîne de mesures qui, depuis la loi sur la sécurité quotidienne de novembre 2001, ont progressivement porté atteinte aux droits fondamentaux, aux libertés individuelles et collectives, ainsi qu'aux garanties de la procédure judiciaire.

Souvent traduites par des dispositions qui semblent simplement techniques, ces mesures liberticides et antidémocratiques visent en fait des objectifs moins avoués de restriction de l'immigration et de répression musclée de la petite délinquance, sous couvert de l'alibi d'une lutte contre le terrorisme.

Il en est ainsi en particulier des mesures sur la vidéosurveillance, sur le développement des fichiers et de leur interconnexion, sur le contrôle des déplacements des personnes et sur la transformation d'opérateurs privés (y compris pour les simples tenanciers d'établissements de loisir, de restauration et de tourisme) en auxiliaires de police.

Ces dispositions organisent le contournement des garanties offertes par l'intervention préalable de l'autorité judiciaire ou d'autorités de contrôle indépendantes. Elles mettent à néant le principe de finalité des fichiers informatiques qui constitue une garantie importante pour les libertés. La CNIL a d'ailleurs émis des réserves importantes sur ce projet. Pourtant mesuré, cet avis a fait l'objet d'une fin de non recevoir dans un communiqué du ministère de l'Intérieur. Il n'est en aucune manière pris en considération par Alain Marsaud, rapporteur du projet de loi à l'Assemblée nationale.

On assiste ainsi une nouvelle fois à l'utilisation de moyens disproportionnés par rapport aux buts poursuivis, ainsi qu'à des détournements de finalités, conduisant à un véritable dévoiement de la notion juridique de sûreté.

Les organisations signataires publieront prochainement leurs analyses détaillées des différents points soulevés au cours de la conférence de presse.

Attentats

Attentats de Londres : solidaires face à la barbarie

Communiqué LDH - 7 juillet

Horrifiée par les attentats qui, après Madrid, viennent d'ensanglanter Londres, la LDH adresse ses condoléances et l'expression de sa totale solidarité au peuple britannique.

Aucune conviction, aucun mobile, aucune idéologie ne peuvent justifier pareil massacre planifié de civils innocents.

Quels que soient les auteurs de tels actes de barbarie, ils se désignent eux-mêmes comme ennemis de l'humanité tout entière.

Colonialisme

Le retour des « professeurs de trahison » ?

LDH et Collectif des historiens contre la loi du 23 février 2005 – 21 septembre

Les « professeurs de trahison », c'est par cette formule qu'un ministre bien peu républicain de la IVème République dénonçait les universitaires qui ne couvraient pas de leur silence les crimes commis par des Français durant la guerre d'indépendance algérienne.

Le ministre délégué aux anciens combattants vient de rappeler tout cela à notre souvenir par un entretien avec le journal *Le Citoyen* (Alger) du 15 septembre, repris sur le site du *Nouvel Observateur*. Il a affirmé que la loi française du 23 février dont l'article 4 impose d'enseigner « le rôle positif de la présence française Outre-mer, notamment en Afrique du Nord » est « un problème franco-français ». Ajoutant que la contestation de cette loi était née d'" une interprétation complètement absurde " d'un « pseudo-historien ».

Un seul ? L'article 4 de cette loi est à l'origine de la pétition parue dans *Le Monde* du 25 mars signée en quelques semaines par plus de mille enseignants, chercheurs, membres des universités, des grands établissements de l'enseignement supérieur dont le Collège de France, ainsi que de nombreux universitaires du Maghreb, d'Europe, des États-Unis, du Japon, d'Australie et d'autres pays. Leur critique a été rejointe par des associations comme la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue de l'enseignement, le MRAP, la Licra ainsi que par les syndicats professionnels. L'Association française des anthropologues, l'Association des professeurs d'histoire et de géographie et les inspecteurs généraux ont demandé également l'abrogation de cet article 4. Autant de « pseudo-historiens » qui auraient fait la même « interprétation complètement absurde » de cette loi ?

[67] Cf. présentation DELIS, page 48.

Les réactions algériennes prouvent, s'il en était besoin, que la loi concerne les pays anciennement colonisés et qu'elle risque de mettre la France dans une situation comparable à celle du Japon. L'histoire de la colonisation ne peut s'écrire que par le croisement des travaux des historiens des anciens pays colonisateurs avec ceux des historiens des anciens pays colonisés, ainsi qu'avec ceux des autres pays. Elle est loin de n'être qu'un « problème franco-français ».
Les milieux à l'origine de l'article de loi dont parle le ministre sont certaines associations de rapatriés, dont les plus agissantes ont été jusqu'à faire construire des monuments en l'honneur de l'OAS et étalent sur leurs sites leurs affinités avec l'extrême droite, leurs haines contre les « fauteurs » de paix. Ériger leur discours en vérité officielle reviendrait à nourrir les tensions internes de la société française et à dégrader les relations extérieures de la France. L'article 4 met en cause l'autonomie de la discipline historique. C'est pour défendre cette autonomie, pour assurer les fonctions sociales qui lui sont liées, que nous nous élevons contre de telles déclarations.
Scandalisés par ces propos, nous demandons au ministre de l'Éducation nationale – qui est demeuré jusqu'ici silencieux sur l'abrogation de cette loi – de se prononcer. Nous demandons au président de la République, qui nomme par décret les professeurs d'université, de se prononcer lui aussi.

Enseignement de la colonisation : les députés de la majorité récidivent

LDH, Ligue de l'enseignement, les historiens contre la loi du 23 février 2005 – 2 décembre

Les députés de la majorité ont refusé le 29 novembre d'abroger l'article 4 de la loi du 23 février 2005 disposant que les programmes scolaires doivent reconnaître le « rôle positif » de la colonisation.
Ce qui avait été adopté en catimini par une assemblée quasi déserte vient d'être confirmé en toute connaissance de cause. La demande d'abrogation portée par la pétition des historiens, représentative de la majorité des enseignants et des chercheurs, l'Association des professeurs d'histoire et géographie, les syndicats d'enseignants et des associations telles que la Ligue des droits de l'Homme et la Ligue de l'enseignement n'a pas été entendue.
Cette loi imposée par des groupes de pression nostalgiques du colonialisme et nourris d'une culture d'extrême droite, qui compromet les relations franco-algériennes, dans laquelle des millions d'habitants de toutes origines de ce pays ne se reconnaissent pas et qui impose aux enseignants une histoire officielle permettra à des groupes de pression d'intervenir contre des manuels scolaires et des enseignants qu'ils jugeraient non conformes à son contenu. Nous ne l'accepterons pas.
Nous continuerons, avec les institutions universitaires, IUFM, associations professionnelles, syndicats d'enseignants, associations de parents d'élèves et autres citoyens à demander son abrogation.

Constitution européenne

L'Europe à construire[68]

Communiqué LDH - 30 mai

Commémoration

Auschwitz : l'inoubliable

Communiqué LDH – 26 janvier

La LDH s'associe pleinement à la commémoration nationale de la découverte, il y a soixante ans, du camp d'Auschwitz. Symbole de la barbarie nazie et du crime contre l'humanité, Auschwitz fut le lieu de l'extermination industrielle d'un peuple d'hommes, de femmes et d'enfants qui ne furent massacrés que parce qu'ils étaient nés juifs.
Il est aujourd'hui vital que ce génocide ne soit pas promis à l'oubli, conformément aux tentatives des nazis pour effacer les traces de leurs crimes et à celles des négationnistes qui veulent perpétuer aujourd'hui ce mensonge criminel. Par-delà les témoignages des rescapés, les historiens établissent une vérité et des responsabilités que tous les États doivent reconnaître, et qu'il est impératif d'expliquer à tous les jeunes qui vivent en Europe. La connaissance de l'histoire permet seule de comprendre le sens des mots et des images, et d'empêcher la diffusion des idées d'une extrême droite toujours prête à reparaître en profitant de l'ignorance.
Fidèle à ses origines au moment de l'affaire Dreyfus, en butte pendant la guerre au pillage de son siège par les nazis, qui aidèrent la milice à assassiner Victor Basch, son président, la LDH rappelle avec la Déclaration universelle des droits de l'Homme « que la méconnaissance et le mépris des droits de l'Homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme. »

La leçon du Vel' d'Hiv'

Communiqué LDH – 17 juillet

Il y a soixante ans, des gendarmes, des policiers, aux ordres du régime de Vichy, livraient aux nazis des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants destinés à la mort dans les camps d'extermination, pour la seule raison qu'ils étaient juifs.
La plupart de ces fournisseurs de chambre à gaz n'étaient pas des monstres sadiques, mais des fonctionnaires obéissants, sans se poser de questions, aux ordres de leurs supérieurs, Français comme eux.
Soixante ans après la rafle du Vel' d'Hiv', « le ventre est encore fécond d'où sortit la bête immonde ». L'antisémitisme, le racisme, les discriminations restent virulents dans nos sociétés. Ne pas accepter la moindre

[68] Cf. campagne « Constitution européenne », page 149.

manifestation de ce mal, éduquer, informer, se dresser contre l'inhumain dès les premiers pas sur la route qui y mène : le barrage contre la bêtise et la haine est à reconstruire et à renforcer jour après jour.
La liberté, l'égalité, la fraternité sont, certes, de « grands mots ». Mais s'en écarter rouvre un espace pour le retour de l'innommable. Et qu'elles soient plus que des mots est la responsabilité quotidienne de chacun de nous.

Discriminations

Non à une autorité alibi !

Communiqué du Collectif pour une autorité indépendante universelle de lutte contre les discriminations[69]
22 février

La loi instituant la Haute autorité de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité a été adoptée par le parlement en décembre 2004 et promulguée au *Journal officiel* le 31 décembre 2004.
Or, près de deux mois après la promulgation de la loi, l'autorité annoncée à grand renfort de communication par les pouvoirs publics, semble avoir été jetée aux oubliettes.
Non seulement, le collège n'a toujours pas été mis en place, mais Bernard Stasi, qui a mené la mission de préfiguration et était pressenti pour présider l'autorité, a jeté l'éponge.
Le retard ainsi pris, et le silence gardé par le Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin, le ministre de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale, Jean-Louis Borloo et la ministre déléguée à l'Intégration, Nelly Olin ne peuvent que renforcer les doutes émis à plusieurs reprises par le collectif sur la volonté réelle du gouvernement de prendre au sérieux la lutte contre les discriminations.
Son inquiétude est renforcée par la lecture du projet de décret d'application dont plusieurs dispositions témoignent de la volonté des pouvoirs publics de placer la HALDE[70] sous tutelle, contrairement à ce qu'implique la notion d'autorité indépendante.
Les organisations membres du collectif ne sauraient non plus accepter que le comité consultatif, qui doit permettre la participation de personnalités qualifiées issues notamment des associations et des syndicats et ayant une expérience dans le domaine de la lutte contre les discriminations, voie le nombre de membres encore réduit (18) par rapport à ce qui a été évoqué pendant la discussion parlementaire (22), et qu'il se voie dénier toute autonomie de fonctionnement et toute faculté de proposition, restant ainsi dans la dépendance étroite du collège.
Compte tenu de l'urgence de mettre en œuvre une politique offensive de lutte contre les discriminations, trop longtemps repoussée, les associations membres du collectif demandent que l'autorité soit mise en place dans les plus brefs délais et que :
- le choix des onze membres du collège – dont la loi confie la désignation au président de la République, au Premier ministre, aux présidents des assemblées et du Conseil économique et social, au vice-président du Conseil d'État et au Premier président de la Cour de cassation – fasse clairement apparaître la volonté d'y nommer des experts compétents et indépendants,
- le projet de décret d'application soit revu dans un sens plus respectueux des principes qui doivent régir le fonctionnement d'une autorité indépendante et de façon à donner la place qui leur revient aux organisations de la société civile qui ont une expérience dans le champ de la lutte contre les discriminations,
- la HALDE soit dotée des moyens matériels et humains qui la mettent en mesure d'exercer véritablement l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.
Si ces conditions minimales ne sont pas remplies, la nouvelle autorité restera purement décorative et apparaîtra comme un simple alibi.

HALDE, pas d'intermittence dans la lutte contre les discriminations !

Communiqué du Collectif pour une autorité indépendante universelle de lutte contre les discriminations[71]
23 mars

Le 20 février dernier, le collectif s'inquiétait face au retard pris dans la mise en place de la HALDE. Aujourd'hui, nous avons des doutes sur la réelle volonté des pouvoirs publics de faire de la HALDE, un outil efficace et permanent dans la lutte contre les discriminations.
Après le retrait inattendu de Bernard Stasi qui avait mené à terme l'ensemble du processus, le président de la République a finalement nommé Louis Schweitzer à la présidence de la Haute autorité. Sans mettre en cause ses qualités personnelles, nous nous interrogeons sur sa disponibilité pour mener à bien cette mission et sur l'existence possible de conflits d'intérêts alors qu'il est déjà président d'un groupe pharmaceutique, président du festival d'Avignon et surtout administrateur de plusieurs sociétés internationales notamment : Volvo, BNP Paribas, EDF, Veolia, Philips et l'Oréal.
Les associations auraient souhaité que les membres du collège exercent tous leur fonction à plein temps. Sans reprendre cette proposition, le rapport de préfiguration prévoyait de réunir le collège au moins une demi-journée par semaine et une présidence permanente. Le collectif s'inquiète du risque d'une présidence intermittente, renforçant de fait les pouvoirs d'un directeur général nommé par le Premier ministre, ce qui n'est pas le meilleur gage d'indépendance de la Haute autorité.
La liste des autres membres du collège laisse craindre que peu d'entre eux soient réellement disponibles pour cette mission compte tenu des activités ou des responsabilités qu'ils exercent par ailleurs.

---

[69] Cf. présentation du Collectif pour une autorité indépendante universelle de lutte contre les discriminations, page 32.
[70] Cf. présentation de la HALDE, page 58.
[71] Cf. présentation du Collectif pour une autorité indépendante universelle de lutte contre les discriminations, page 32.

Simultanément à ces nominations, le décret relatif à la HALDE était publié au *JO* le 6 mars 2005 sans qu'aucune des propositions ou des remarques critiques émanant des associations n'ait été retenue.
Le collectif ne peut que déplorer :

- la nomination par le Premier ministre du directeur général de la HALDE, seule autorité administrative indépendante avec le CSA à être dans ce cas.
- la faiblesse des pouvoirs du comité consultatif composé de représentants associatifs et d'experts au nombre limité de 18 (nettement insuffisant dans un domaine aussi vaste et complexe que celui des discriminations) et sans autonomie, ne pouvant se prononcer que sur les questions qui lui sont soumises par le collège et rendant des avis non publics.
- l'incertitude croissante quant à l'existence de délégations régionales qui constituent un relais local indispensable pour aider les victimes de discriminations dans leurs démarches et coordonner les acteurs locaux. Les COPEC, présidées par les préfets, ne sont pas faites pour exercer une telle mission compte tenu notamment de l'échec des CODAC auxquelles elles se sont substituées.
- l'absence d'intégration par le gouvernement de l'outil « HALDE » dans une politique publique globale de lutte contre les discriminations.

Une volonté sans faille et permanente des pouvoirs publics est nécessaire pour une action efficace au service des victimes de toutes les discriminations et pour promouvoir l'égalité.

En débat au Sénat le 22 juin, la réforme de l'adoption doit s'inscrire dans la lutte contre les discriminations

Communiqué LDH – 21 juin

Lors de la discussion en première lecture à l'Assemblée nationale de la proposition de loi du groupe UMP portant réforme de l'adoption, la LDH déplore que l'occasion n'ait pas été saisie d'affirmer le principe de non-discrimination entre les demandeurs et que l'amendement déposé en ce sens ait été rejeté à la suite d'une discussion tronquée où l'on a pu entendre des dérapages verbaux comme celui du député Jean-Marc Nesme qui a déclaré sans peur du ridicule que « *l'homoparentalité est incompatible avec les droits universels de l'Homme* ».
La LDH rappelle que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et l'article 13 du Traité d'Amsterdam, ratifié par la France, précisent que les États signataires doivent combattre toutes discriminations fondées sur l'orientation sexuelle.
Ainsi, la France a intégré dans le droit du travail et le code pénal des dispositions visant à interdire et sanctionner toute discrimination en raison de l'orientation sexuelle, vraie ou supposée. Désormais, la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, enfin créée, a pour mission d'aider ces victimes à faire valoir leurs droits.
La défenseure des enfants, dans son rapport annuel 2004, estime elle aussi que « *l'homosexualité ne saurait constituer un critère inavoué de refus d'agrément pour un futur adoptant* » et que depuis 1966, « *la loi a rendu possible la création d'un lien de filiation entre un enfant et un célibataire, quels que soient ses choix sexuels* ».
Or si le code civil autorise toute personne célibataire à formuler une demande d'adoption, dans la plupart des départements, l'homosexualité des demandeurs, lorsqu'elle est connue ou suspectée, entraîne le refus d'agrément, alors même que le demandeur présente les garanties suffisantes pour accueillir un enfant.
La LDH demande au gouvernement et au Parlement, dans le respect des engagements internationaux de la France, que soit affirmée dès cette proposition de loi la capacité pour une personne célibataire, homme ou femme, d'obtenir l'agrément en vue d'adoption, indépendamment de son orientation sexuelle.
La LDH souhaite que les conclusions attendues de la mission parlementaire « Famille et droit des enfants » prévoient l'égalité de principe entre toutes les sexualités. Elle doit se traduire par la reconnaissance de l'égalité entre tous les couples, mariés ou PACSés, sans distinguer entre les couples de même sexe ou de sexe différent.
La LDH rappelle sa position prise dès 2001 :
La capacité d'être parent et d'élever des enfants n'est pas liée à l'orientation sexuelle. Aucune décision, ni administrative, ni judiciaire, mettant en cause les rapports d'un enfant avec l'un de ses parents ne peut donc être fondée sur l'orientation sexuelle de celui-ci.
S'il ne peut être reconnu un « droit à l'enfant », le désir d'enfant, en revanche, est légitime indépendamment de l'orientation sexuelle de celui qui l'exprime.
L'intérêt de l'enfant, qui est essentiel, doit être apprécié au cas par cas, en fonction des éléments d'une situation donnée. Il ne saurait donc être invoqué pour dénier *a priori* aux couples de même sexe la possibilité d'adopter un enfant, sur la base de préjugés qui ne trouvent aucun fondement dans la réalité observable.
L'établissement de la filiation d'un enfant par rapport à celui ou ceux qui en ont la responsabilité, lorsqu'ils n'en sont pas les parents biologiques, ne doit pas porter atteinte au droit de l'enfant de connaître ses origines.
La possibilité pour les couples de même sexe d'accéder à l'adoption doit être reconnue, dès lors que sont clairement distinguées, dans l'établissement de la filiation de l'enfant adopté, la filiation biologique d'un côté, la filiation juridique et sociale de l'autre.

Rapport Fauroux sur les discriminations racistes : une action gouvernementale globale plutôt que la chasse aux étrangers !

Communiqué LDH – 7 septembre

Le rapport de la commission Fauroux sur la « lutte contre les discriminations ethniques dans le domaine de l'emploi » a été remis ce jour au ministre de la Cohésion sociale.

La LDH ne peut que partager le constat sans complaisance dressé dans cet énième rapport, comme le déplorent les auteurs eux-mêmes.
Ces situations évoquées de manière impropre et maladroite comme discriminations « ethniques » sont, en fait, des actes de racisme au quotidien envers les noirs et les maghrébins. Ceux-ci sont mis à l'écart des emplois comme étrangers d'apparence. La LDH ne cesse, en particulier dans son rapport sur « L'état des droits de l'Homme en France en 2004 », de dénoncer et de combattre ces mécanismes pervers qui favorisent l'exclusion de toutes celles et de tous ceux qui ne seraient pas *a priori* comme la majorité des autres, en raison du sexe, de l'origine, de l'orientation sexuelle, du handicap, de la santé, etc.
Les mesures proposées par le rapport de M. Fauroux ne sont pas nouvelles, ce catalogue rassemblant les expériences intéressantes menées depuis quelques années par quelques acteurs isolés et volontaires.
Comme le souligne ce rapport, l'État et les pouvoirs publics en général ont le devoir de permettre une action en profondeur et d'impulser la mobilisation nécessaire. Aussi, il leur incombe d'être exemplaires dans leur propre politique de recrutement et de promotion. Le maintien anachronique dans toutes les fonctions publiques d'emplois réservés montre les limites de l'engagement réel des pouvoirs publics.
La LDH rappelle donc l'urgence à ce que le gouvernement inscrive la lutte contre les discriminations dans une politique publique globale, active dans tous les champs ministériels. Toute la fonction publique devrait être formée à ces questions pour traduire dans son action interne et externe, nationale et locale, cette priorité donnée à l'égalité et à la diversité.
Si la HALDE[72] peut aider à résoudre des cas individuels, sous réserve des moyens alloués et d'une information publique sur son activité, elle ne saurait porter seule cette politique qui doit rester l'affaire de l'ensemble de l'État.
Les établissements scolaires de formation professionnelle et continue doivent pouvoir bénéficier autour d'eux de l'aide et de l'intermédiation des services publics locaux pour l'emploi, des partenaires sociaux, des collectivités locales pour permettre à chaque jeune, quelle que soit son origine ou son apparence, un accès au monde de l'entreprise, du stage à l'embauche. Des chartes d'engagements par bassin d'emplois pourraient voir le jour, mobilisant tous les acteurs autour d'objectifs concrets, adaptés aux réalités de terrain, sous le contrôle des directions du travail dotées des moyens d'intervenir sur les sites avec un nombre accru d'inspecteurs pour mener à bien toutes leurs tâches.
Des campagnes régulières de sensibilisation doivent être engagées à l'initiative des pouvoirs publics, État et collectivités locales, en s'appuyant sur la capacité de relais et d'entraînement de la société civile et des associations.
La LDH rappelle, enfin, que la lutte contre les discriminations racistes est incompatible avec la stigmatisation des étrangers, et impose d'agir contre les inégalités sociales et territoriales. La mise à l'index constante de « l'étranger » par les pouvoirs publics conduit rapidement aux amalgames pervers qui frappent tous ceux et celles qui, Français ou non, vivent en France.

Droit de la nationalité

Monsieur Baroin : le droit du sang et la tentation de l'extrême droite

Communiqué commun LDH, MRAP, SOS Racisme – 20 septembre

Les organisations de défense des droits de l'Homme soussignées ont pris connaissance avec indignation des propos de M. Baroin, ministre de l'Outre-mer, appelant à une remise en cause des conditions d'accès à la nationalité française des enfants résidants dans les collectivités d'Outre-mer en particulier à Mayotte, en Guyane et en Guadeloupe. Il s'agit d'un nouveau coup bas contre la tradition républicaine permettant aux enfants nés en France de devenir français sous des conditions qui ont déjà été scandaleusement durcies par les amis politiques de M. Baroin.
Nos associations considèrent qu'il s'agit là d'un nouveau signe préélectoral en direction de l'extrême droite. Nous n'avons pas fait barrage au Front national en 2002 pour voir appliqués des pans entiers de son programme. L'égalité devant la loi est inscrite dans la Constitution, elle s'applique sur tout le territoire de la République.
Nous ne laisserons pas le gouvernement actuel mettre en danger la cohésion de ce pays au gré de manœuvres politiciennes.

Droits des étrangers – discriminations

Chambre des métiers : les artisans non communautaires discriminés
La LDH et le MRAP appellent à un rassemblement

Communiqué commun LDH et MRAP – 11 mars

Le 27 août 2004 a été promulgué un décret stipulant que dorénavant, seuls les artisans de « nationalité française ou ressortissant d'un État membre de la communauté européenne » pourront voter pour élire leurs représentants dans les chambres des métiers. A la clôture de ces élections, le 9 mars dernier, nous avons appris que, seulement sur Paris, cette mesure a touché 6 785 artisans qui ont été rayés des listes, soit un petit patron sur cinq, et un peu plus de 3 000 en Seine-Saint-Denis. Les dépouillements des votes se feront dans les préfectures partout en France le lundi 14 mars.
Afin de protester contre cette mesure de l'État discriminatoire, injustifiable et inqualifiable, la LDH et le MRAP demandent le retrait pur et simple de ce décret, l'annulation de ces élections et appellent à un rassemblement lundi 14 mars à 18 heures devant la préfecture de Seine-Saint-Denis, 124 rue Carnot à Bobigny.

[72] Cf. présentation de la HALDE, page 58.

La LDH et le MRAP appellent toutes les organisations que ce décret indigne à exprimer leur solidarité et à manifester massivement contre ce déni de droit.

Droits des étrangers – droit d'asile

Droit d'asile : quel prix pour l' « assainissement » ?

Communiqué de la CFDA[73] – 3 février

Rassemblés dans le Collectif « Droit d'asile en danger », des membres du personnel de la Commission de recours des réfugiés (CRR) et des avocats sont en grève depuis le 27 janvier. Ils réclament des conditions de travail décentes pour être en mesure d'offrir aux demandeurs d'asile un accueil digne. Les associations membres de la CFDA sont sensibles aux préoccupations de ce collectif, qui rejoignent l'analyse qu'elles font de la dégradation du droit d'asile en France depuis plusieurs années malgré l'augmentation du budget consacré à ce domaine. Engagé avec la réforme de la loi sur l'asile de 2003 dans une logique de « résorption des flux » et de « déstockage », le gouvernement a mis en œuvre, au nom de l'« assainissement de la situation », un dispositif dissuasif qui ne tient pas compte des besoins de protection exprimés par les demandeurs d'asile.

Les effets dévastateurs de cette politique sont perceptibles à toutes les étapes de la procédure :

A la frontière, des demandeurs d'asile se voient refuser l'entrée en France et sont renvoyés de manière expéditive vers leur pays de provenance, parce que leur demande a été considérée comme « manifestement infondée » au nom d'une interprétation ultra restrictive de la protection.

Dans les préfectures se répandent des pratiques de restriction des domiciliations associatives, de numerus clausus, de renvoi vers d'autres départements.

Le dépôt de la demande d'asile à l'OFPRA, enfermé dans un délai de 21 jours, est subordonné à des conditions difficilement surmontables pour des personnes qui, pour la plupart, ne maîtrisent pas le français. De ce fait de nombreux demandeurs d'asile se voient refuser l'enregistrement de leur demande et, au mépris de la loi, font l'objet d'une procédure « prioritaire ». L'obligation, pour les demandeurs d'asile, de justifier d'un lieu de résidence pour faire renouveler leur titre de séjour réduit, au mépris de la loi et du principe constitutionnel d'asile, un nombre croissant d'entre eux à la condition de sans-papiers alors que leur demande est en cours d'examen.

L'objectif de réduire drastiquement les délais à deux mois pour l'OFPRA et à trois mois pour la CRR se traduit par une pression sur le personnel, majoritairement précaire, en terme de productivité (un officier de protection ou un rapporteur doit produire 2,7 décisions par jour). Cette logique de rendement est dramatique au regard du respect des garanties de procédure.

L'interprétation étendue par l'OFPRA de la *notion de « demande manifestement infondée »,* et la possibilité offerte à la CRR de rejeter les recours « par ordonnance » - c'est-à-dire sans entendre les requérants - conduit à écarter près du quart des demandeurs de la procédure classique.

Le dispositif de déstockage, vraie *machine à produire des déboutés*, n'est accompagné d'aucune mesure d'insertion de ces personnes malgré les recommandations faites en ce sens par l'IGAS. De plus en plus nombreux sont ceux qui sont aujourd'hui contraints à vivre dans la plus grande précarité en France sous la menace du ministre de l'Intérieur de multiplier les renvois effectifs.

En ce qui concerne les conditions d'accueil des demandeurs d'asile, la France est loin de satisfaire aux normes minimales fixées par les textes européens. Qu'il s'agisse de l'hébergement (seuls 30% des demandeurs d'asile sont hébergés dans les différents dispositifs d'hébergement CADA, AUDA, hôtels) ou des conditions matérielles (allocation d'insertion notoirement insuffisante et versée seulement pendant un an), les demandeurs d'asile vivent dans une grande misère.

Les demandeurs d'asile ne peuvent être réduits à un coût pour la collectivité ou un « flux que nous subissons » : ce sont des personnes en quête d'une protection. La France a le devoir de leur offrir les garanties d'une procédure équitable.

Dans ce contexte, le mouvement lancé par les professionnels de la CRR doit être entendu comme un signal d'alerte : il est temps de revenir à un système d'asile qui privilégie la protection plutôt que la dissuasion, le respect des personnes plutôt que le rendement. Dans sa plate-forme « Dix conditions minimales pour un réel droit d'asile en France » la CFDA propose un programme équilibré qu'il est grand temps de mettre en œuvre.

Premiers signataires : ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), Amnesty International section française, CASP (Centre d'action sociale protestant), Cimade (service œcuménique d'entraide), Comede (Comité médical pour les exilés), ELENA, FASTI (Fédération des associations de soutien aux travailleurs immigrés), Forum Réfugiés, GAS (Groupe accueil solidarité), GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigrés), LDH (Ligue des droits de l'Homme), MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), Association Primo Levi (Soins et soutien aux victimes de la torture et des violences politiques), SNPM (Service national de la pastorale des migrants) ; SSAE (Service social d'aide aux émigrants).

Graves violences en zone d'attente

Communiqué Anafé[74] – 23 février

De très graves allégations de violences policières ont été recueillies par l'Anafé sur le renvoi de quatre Congolais et d'un Camerounais depuis la zone d'attente de Roissy Charles de Gaulle. Ces cinq étrangers venus séparément se sont vu refuser l'admission en France, après une demande d'asile pour trois d'entre eux. Les témoignages précis font état des conditions dans lesquelles ils ont tous été traités, samedi 19 février, par l'escorte policière chargée de les conduire à l'avion qui devait les acheminer à Libreville pour quatre d'entre eux, à Bangui pour le cinquième.

[73] Cf. présentation de la CFDA, page 30.
[74] Cf. présentation de l'Anafé, page 28.

Avant même d'embarquer dans la camionnette qui devait les conduire jusqu'à l'avion, ces cinq personnes (deux femmes et trois hommes) disent avoir été menottées les bras dans le dos, et ligotées aux chevilles et aux cuisses. Une des deux femmes se serait vue refuser la possibilité d'aller aux toilettes avant ce ligotage. Cette jeune femme, B.L, affirme avoir subi des violences et des injures de la part d'une policière, qui lui aurait donné des gifles et des coups de pieds avant de lui cogner la tête contre les parois du camion. Une fois arrivée sur le tarmac, elle aurait été soulevée et jetée à terre depuis la camionnette. Comme elle hurlait, les policiers l'auraient dans un premier temps maîtrisée en se jetant sur elle et en s'asseyant sur son dos pour lui maintenir la tête entre leurs jambes, avant de décider de la renvoyer en zone d'attente. Les trois autres Congolais ont été portés dans l'avion, remis à des policiers gabonais chargés de les escorter jusqu'à l'arrivée.
K.M, criait qu'elle avait mal aux poignets. Les policiers gabonais auraient pris la décision de la coller au siège et auraient demandé aux policiers français de leur fournir du scratch. Ils auraient ensuite, parce qu'elle ne se taisait pas, commencé à lui donner des gifles et des coups de poing. Ce n'est que sur l'intervention du commandant de bord, qui s'est opposé à l'embarquement de la jeune femme sur son vol, que ces agissements auraient cessé et que les quatre personnes ont été débarquées pour être ramenées en zone d'attente, non sans avoir subi de nouvelles violences dans la camionnette.
Le médecin de la zone d'attente a établi un certificat médical de deux pages, attestant des nombreuses violences subies par K.M, qu'il a décrite comme « *psychologiquement très choquée et physiquement percluse de douleurs de l'ensemble du corps l'empêchant de se lever sans aide de son lit et marchant à très petit pas* ». Il a également prononcé une incapacité totale de travail (au sens pénal) de 15 jours.
Si, sur la base de ces témoignages et de ce certificat médical accablant, une plainte a été déposée auprès du procureur de la République, il est peu probable que K.M et ses compagnons d'infortune en connaissent les suites. Car dès le 21 février, coupant court à toute possibilité de réaction, la PAF l'expulsait à Libreville avec trois d'entre eux. Le quatrième, W.E, est en attente de départ imminent. Il est très choqué par ce qu'il dit avoir subi, dont il a longuement parlé à l'Anafé, et s'est également fait établir un certificat médical qui atteste de traumatismes patents.
Une fois de plus, malgré des certificats médicaux et des saisines du procureur de la république, les autorités ont ouvertement fait « disparaître » les traces d'agissements graves commis par des policiers en expulsant leurs victimes. L'Anafé, qui tient à disposition les témoignages des personnes citées, demande qu'une enquête soit ouverte et que ses résultats soient rendus publics. Il serait opportun que W.E, seul témoin encore en zone d'attente, soit admis sur le territoire dans le cadre de cette enquête.

Droit d'asile : il n'existe pas de pays « sûr »

Communiqué CFDA[75] – 13 avril

La Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) s'est adressée au président du Conseil d'administration de l'OFPRA le 8 avril pour s'inquiéter vivement du prochain établissement par le Conseil d'une liste de pays d'origine « *sûrs* » permettant de refuser « *l'admission en France d'un étranger qui demande à bénéficier de l'asile* ». La CFDA a demandé que lui soit communiquée, pour chaque pays qui pourrait être désigné comme « *sûr* », la décision d'inscription sur la liste ainsi que les motivations qui auront conduit à une telle décision.
Les premiers éléments circulant sur une telle liste, notamment dans la presse, font craindre l'inscription de pays déstabilisés par une crise interne, comme le Sénégal avec la région de Casamance, de pays qui conservent et / ou appliquent la peine de mort, comme le Bénin, le Ghana, le Mali ou la Mongolie, ou encore de pays où les mutilations génitales féminines continuent d'être pratiquées même si des efforts sont faits pour faire disparaître ces pratiques, comme le Ghana, le Mali, ou le Bénin. La protection internationale ne doit pas être refusée au seul motif que les autorités d'un pays s'efforcent de protéger leurs ressortissants contre ces persécutions.
La CFDA trouve très regrettable l'absence de transparence qui préside à l'établissement d'une liste française de « *pays sûrs* ». Compte tenu de l'importance des conséquences de cette décision, la CFDA regrette la précipitation et la non prise en compte des mises en garde répétées des associations et du HCR. A tout le moins, il nous semble que toute la documentation pertinente (rapports, enquêtes, etc.) devrait être portée suffisamment à temps à la connaissance de tous les membres du Conseil d'administration, afin d'éclairer leur jugement avant la décision.
La CFDA s'étonne que la France soit en mesure d'établir une liste de pays d'origine « *sûrs* » alors que depuis de longs mois les États membres de l'Union européenne échouent à mettre au point une liste commune. Au-delà des contraintes inhérentes à toute négociation diplomatique, cet échec est significatif de la difficulté à définir le caractère « *sûr* » d'un pays. Selon certains, des pays comme les États-Unis et le Japon ne doivent pas figurer sur la liste parce la peine de mort y est pratiquée. Pour la France, le Mali est « *sûr* » mais pas pour l'Allemagne en raison de la pratique continue des mutilations génitales. L'Espagne, quant à elle, demandait le retrait de la liste de tous les pays d'Amérique latine, afin de ne pas avoir à justifier que certains, et pas d'autres, y soient inscrits.
La CFDA rappelle qu'elle est opposée au concept même de pays « *sûr* », tout comme la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH)[76]. L'utilisation d'une telle liste suppose nécessairement une discrimination entre réfugiés en raison de leur nationalité, discrimination interdite par l'article 3 de la convention de Genève de 1951, et expose les demandeurs venant de pays considérés comme « *sûrs* » à être confrontées à des présomptions déraisonnables à l'encontre de la validité de leur demande, dans le cadre d'une procédure sans garanties suffisantes ni aucune aide sociale.

[75] Cf. présentation de la CFDA, page 30.
[76] Cf. présentation de la CNCDH, page 56.

Conditions d'accueil des demandeurs d'asile : une urgence qui dure

Communiqué CFDA[77] - 28 avril

Après la fin du « plan froid », les conditions d'accueil des demandeurs d'asile sont de plus en plus critiques. L'incendie dramatique de l'hôtel Paris Opéra a mis en lumière le fait que plus de 8 000 personnes en difficulté étaient hébergées dans des hôtels en Ile de France, dont plus de 3 500 demandeurs d'asile. Privées d'hébergement, des familles demanderesses d'asile occupent l'université à Tours ; à Mulhouse, et ailleurs, d'autres dorment dans la rue. Des Irakiens, dont certains logés en région parisienne et en Normandie dans des centres spécialisés – CADA (Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile) et AUDA (Accueil d'Urgence des Demandeurs d'Asile) –, manifestent pour dénoncer l'attente insupportable (jusqu'à trois ans) entraînée par la décision de la Commission des Recours des Réfugiés de « geler » l'instruction de leurs dossiers. Dans le Calvados, un nouvel incendie a provoqué l'évacuation d'une soixantaine de réfugiés et demandeurs d'asile hébergés dans un hôtel prévu pour accueillir 35 personnes, montrant, s'il en était besoin, que l'hébergement des demandeurs d'asile dans un dispositif hôtelier au rabais est dangereux pour leur sécurité et ne peut plus être toléré.

L'accueil des demandeurs d'asile reste une urgence qui dure. La France est aujourd'hui en deçà des normes d'accueil – pourtant minimales – de la directive européenne dont la date limite de transposition intervenait le 6 février 2005. En 2004, seuls 15% des demandeurs d'asile ont eu accès au dispositif national d'accueil. Actuellement, les demandeurs d'asile non hébergés ne perçoivent une allocation de survie que pendant un an, alors que la durée de la procédure est en moyenne de vingt mois.

Loin de se conformer aux normes européennes, les dispositions réglementaires françaises organisent la précarité. Ainsi le décret du 14 août 2004 prévoit que, pour faire renouveler l'autorisation de séjour que lui garantit la loi, le demandeur d'asile doit justifier, après quatre mois de procédure, d'un lieu de résidence effective. Pour des milliers de demandeurs d'asile vivant dans la précarité, cette exigence nouvelle signifie concrètement qu'ils sont privés, d'une part, de titre de séjour, en dépit du fait que leur demande est toujours en cours d'examen, mais également des droits sociaux qui y sont attachés (allocation d'insertion, et en pratique accès aux CADA).

Pour sortir de cette crise persistante, la Coordination française pour le droit d'asile estime qu'il est urgent de mettre en place un véritable dispositif d'accueil avec :

- La création de 10 000 places supplémentaires en CADA sur l'ensemble du territoire (y compris les DOM-TOM). Cet hébergement doit prendre en compte les demandeurs d'asile dès leur arrivée en France.
- Un accès à l'emploi ou des allocations permettant de vivre dignement pendant toute la durée de la procédure, conformément à l'article 13 de la directive européenne sur les conditions d'accueil.
- Quel que soit par ailleurs le mode d'hébergement, un accompagnement socio-juridique pour tous, seul de nature à garantir l'égalité devant les procédures d'asile, assurant les traductions, les déplacements et l'assistance d'un conseil nécessaires.
- Un accès réel à la formation professionnelle, linguistique et universitaire.

Sont signataires les associations suivantes, membres de la Coordination française pour le droit d'asile :

ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), Act-Up Paris, Amnesty International - section française, CAEIR (Comité d'aide exceptionnelle aux intellectuels réfugiés), Cimade (Service œcuménique d'entraide), Comede (Comité médical pour les exilés), Fasti (Fédération des associations de soutien aux travailleurs immigrés) Forum Réfugiés, GAS (Groupe accueil solidarité), Gisti(Groupe d'information et de soutien des immigrés), LDH (Ligue des droits de l'Homme), MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), Association Primo Levi (soins et soutien aux victimes de la torture et des violences politiques), Secours catholique (Caritas France).

Droit d'asile pour les femmes persécutées en tant que femmes !

Communiqué Groupe asile femmes (GRAF)[78] – 29 septembre

La Convention de Genève définit le réfugié comme « toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ».

Cette définition est donc sexuellement neutre, mais n'interdit en aucun cas de reconnaître que le motif ou le type de persécution subi ou craint peuvent être dus au sexe ou au genre. C'est parce qu'elles sont des femmes que certaines femmes sont l'objet de violences spécifiques (mariages forcés, viol, exploitation sexuelle, violences conjugales, mutilations génitale etc.). C'est aussi en tant que femmes que celles qui transgressent ou refusent les lois, normes, rôles, contraintes, discriminations qui leur sont imposées sont persécutées ou craignent de l'être. La persécution ce sont- nous nous appuyons sur les explicitations du Haut commissariat aux réfugiés (HCR) - les menaces « contre la vie et la liberté », mais aussi les « violations graves des droits humains » et les « discriminations » « lorsqu'elles conduisent à des conséquences gravement préjudiciables à la personne ».

En France c'est l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides) qui reconnaît le statut de réfugié ou octroie la protection subsidiaire. Le ou la réfugié(e) se voit délivrer une carte de résident de 10 ans, la personne qui obtient la protection subsidiaire une carte temporaire de un an. En cas de refus de l'OFPRA il est possible de faire appel à la CRR (Commission des recours des réfugiés).

[77] Cf. présentation de la CFDA, page 30.
[78] Cf. présentation du GRAF, page 49.

Droit d'asile à la frontière

Les personnes étrangères arrivant à la frontière sans les documents nécessaires sont placées en zone d'attente avant leur ré acheminement, mais peuvent demander leur admission sur le territoire au titre de l'asile. Aujourd'hui la quasi-totalité de ces demandes sont estimée « manifestement infondées ». En outre les persécutions spécifiques vécues par les femmes sont purement et simplement exclues des critères d'accès au territoire comme ne « relevant pas de la problématique de l'asile » alors même que l'OFPRA et la CRR, selon leur jurisprudence, pourraient leur reconnaître le droit d'asile.

• Nous demandons donc que le Bureau asile à la frontière de l'OFPRA et le ministère de l'Intérieur appliquent au moins la doctrine de l'OFPRA, la jurisprudence de la CRR et les critères de l'octroi de la protection subsidiaire pour admettre sur le territoire les femmes susceptibles de déposer une demande d'asile en raison de persécutions sexistes.

Les persécutions visant plus spécifiquement les femmes doivent être intégrées dans le champ d'application de la Convention de Genève

Les femmes peuvent craindre d'être persécutées pour les mêmes motifs et dans les mêmes circonstances que les hommes (selon la Convention de Genève : « race, religion, nationalité, opinion politique »), mais ces persécutions peuvent prendre des formes particulières à l'encontre des femmes (viol de guerre, harcèlement sexuel, torture sexuelle, stérilisation ou grossesse forcées...). Des femmes peuvent être persécutées ou craindre de l'être en raison du statut, des activités ou des opinions d'un membre de leur famille. Les persécutions dues à des prises de positions ou à une action en faveur de la liberté et des droits des femmes, que cet engagement se manifeste de façon individuelle ou collective, doivent être considérées comme une « opinion politique » au sens de la Convention de Genève.

Les persécutions fondées sur « l'appartenance à un certain groupe social » dans la jurisprudence française

La CRR a reconnu dans plusieurs décisions récentes l'appartenance de femmes à un groupe social comme motif de persécution du fait d'un mode de vie jugé transgressif par rapport à la norme sociale en vigueur dans leur pays. Il s'agit dans ces décisions de femmes refusant le mariage forcé et les mutilations génitales. La CRR a aussi reconnu comme groupe social des personnes persécutées dans certains pays du fait de leur orientation sexuelle.

Cependant l'acception de ce motif apparaît encore très restrictive. La CRR ne reconnaît comme groupe social qu' « un ensemble de personnes circonscrit et suffisamment identifiable ». Quant au Conseil d'État il considère qu'un groupe social se définit par le risque de persécutions, organisées, encouragées ou tolérées par les autorités, encouru par ses membres.

Le HCR : une définition beaucoup plus large du groupe social

Le HCR considère que « un certain groupe social est un groupe de personnes qui partagent une caractéristique commune autre que le risque d'être persécutées, ou qui sont perçues comme un groupe par la société. Cette caractéristique sera souvent innée, immuable, ou par ailleurs fondamentale pour l'identité, la conscience ou l'exercice des droits humains ». En outre ce motif « appartenance à un certain groupe social » doit être « compris dans un sens évolutif, ouvert à la diversité et aux changements de nature des groupes dans différentes sociétés ».

Le HCR a affirmé à plusieurs reprises que dans certaines circonstances, l'appartenance sexuelle s'impose comme caractéristique commune suffisant à identifier le « groupe social ».

Bien entendu, le motif de l'appartenance à un certain groupe social ne suffit pas à lui seul pour justifier la reconnaissance de la qualité de réfugié : il faut qu'il y ait des persécutions ou des craintes de persécutions pour ce motif et une absence de protection de la part des autorités de l'État

Reconnaître que leur État ne protège pas les femmes persécutées ou menacées de l'être

Trop souvent, les persécutions visant plus spécifiquement les femmes sont considérées par l'OFPRA ou la CRR comme des « litiges d'ordre privé », notamment quand elles sont exercées dans le cadre familial et interpersonnel.

Or la distinction entre sphère privée et sphère publique est artificielle. Certaines formes de violences, même si elles sont prohibées par la loi et ne sont pas exercées par l'État, sont institutionnalisées et systémiques dans les sociétés fondées sur la domination masculine. C'est le cas notamment des violences domestiques, des mutilations génitales féminines, des crimes dits « d'honneur », des violences sexuelles, des mariages forcés... Un choix de vie non conforme aux normes sociales, coutumières, religieuses, ou toute forme d'émancipation (par exemple l'orientation sexuelle, la liberté dans l'habillement, l'occupation de certains emplois) peut également donner lieu à des persécutions exercées par la famille, les proches, le voisinage, des tribunaux parallèles.

Dans certains pays il est des lois ou des dispositifs légaux qui sont en eux-mêmes source de persécutions. C'est le cas de certains systèmes pénaux (par exemple les lois qui font de l'adultère ou de l'homosexualité un délit) ou de codes de statut personnel discriminatoires qui justifient des persécutions contre les femmes qui ne s'y soumettent pas.

Le droit d'asile doit être aussi reconnu aux femmes subissant des persécutions ou des menaces de persécutions de la part d'agents non étatiques, si l'État dont elles sont ressortissantes ne les en protège pas. L'impunité dont jouissent les auteurs de persécution produit un environnement dans lequel les femmes n'ont pas accès à la protection des instances policières ou judiciaires et savent que s'adresser aux autorités est impossible, vain, voire entraînera des mauvais traitements et des représailles.

L'État a l'obligation de garantir la protection des droits humains à toute personne vivant sur son territoire, y compris donc d'intervenir lorsque des atteintes aux droits humains sont commises par des acteurs non étatiques. Si l'État ne prend pas les mesures adéquates pour prévenir ou réprimer les atteintes aux droits humains et pour protéger les victimes, il engage sa responsabilité car il manque à ses obligations.

Améliorer l'accueil et les procédures

Nous voulons que l'accueil et les procédures permettent aux femmes demandeuses d'asile d'exprimer et faire

reconnaître les violences qu'elles ont subies ou craignent de subir et dont elles sont menacées en cas de retour dans leur pays. Cela nécessite :
• une formation aux questions de genre et aux spécificités de la persécution des femmes pour les officiers de la Police aux frontières, les agents des préfectures, les officiers de protection de l'OFPRA et les membres de la Commission des recours.
• Une prise en charge médico-psycho-sociale adéquate et la mise en place d'un numéro vert accessible depuis les zones d'attente que les femmes pourraient appeler pour entrer en relation avec une association sensibilisée sur la question des persécutions liées au genre.
• des structures d'accueil et d'hébergement pérennes
Si une femme demandeuse d'asile le souhaite, elle doit pouvoir être entendue par un officier de protection femme et assistée par une interprète femme lors de ses entretiens avec l'OFPRA, y compris à la frontière.
Nous voulons donc que les persécutions visant spécifiquement les femmes ainsi que les formes spécifiques que peuvent revêtir ces persécutions quel qu'en soit le motif, dans le cas où leur État est agent de persécution ou n'exerce pas son devoir de protection, soient prises en compte dans le cadre de l'interprétation de la Convention de Genève. C'est donc bien le statut de réfugié que nous voulons pour les femmes persécutées, et non la seule protection subsidiaire. La France est en retard par rapport à d'autres pays (comme le Canada) qui promeuvent une approche de genre dans l'analyse des persécutions et incluent les persécutions liées à l'appartenance de genre dans leur processus de détermination du statut de réfugié. En outre nous ne pouvons que nous inquiéter de l'établissement d'une liste de « pays sûrs » ne serait ce que parce que le droit à la sûreté des femmes risque de ne pas être pris en considération, et de la notion introduite « d'asile interne » qui elle aussi peut s'avérer néfaste au droit d'asile. Il nous faut donc agir, de façon coordonnée, pour que la France, l'Union européenne dans son ensemble - car les politiques d'asile s'inscrivent dans le cadre communautaire - et chaque pays d'Europe, reconnaissent le statut de réfugié aux femmes persécutées en tant que femmes.

Le droit d'asile dans l'étau des contraintes budgétaire

Communiqué CFDA[79] - 23 novembre

Le 29 novembre 2005 aura lieu un comité interministériel de contrôle de l'immigration qui devrait annoncer de nouvelles mesures restrictives en matière d'asile. Dès le mois de septembre, le ministre de l'Intérieur avait annoncé une nouvelle modification des dispositions relatives à l'asile pour 2006. Le projet de loi de finances actuellement en discussion devant le Parlement est le support d'une réforme pour ce qui concerne les conditions d'accueil des demandeurs d'asile. Autant de mesures qui risquent de réduire encore les garanties que la procédure française laisse aux personnes qui demandent protection.
• Le gouvernement envisage de réduire à quinze jours le délai pour formuler un recours devant la commission des recours des réfugiés.
Alors que l'aide juridictionnelle est limitée aux seules personnes entrées régulièrement en France et que les conditions d'accueil sont toujours critiques, un délai aussi court serait un obstacle supplémentaire pour les demandeurs d'asile. Il multipliera, en raison des risques de dépassement de délai, le nombre de demandeurs qui seront déboutés « par ordonnance », sans possibilité de se faire entendre par la Commission de recours.
• Le projet de loi de finances 2006 crée une nouvelle allocation spécifique aux demandeurs d'asile, appelée « allocation temporaire d'attente ».
S'il est enfin prévu que cette allocation soit versée toute la durée de la procédure, elle reste insuffisante pour la survie, notamment celle des familles (moins de 10 €/par jour et par adulte). Sont exclus du bénéfice de cette nouvelle allocation, un nombre de plus en plus important de demandeurs d'asile (sous procédure Dublin II, provenant des pays d'origine sûrs ou faisant l'objet d'une procédure prioritaire parce que leur demande est jugée « abusive »).
• Le rapport de Mme des Esgaulx, publié en juillet 2005 et qui sert de base pour ces réformes, préconise des modifications législatives pour que les demandeurs d'asile soient assignés à résidence dans des CADA ou, à défaut d'hébergement, dans un département, sous peine de perdre leurs allocations.
Cette proposition de sanction financière, qui méconnaît les conditions pratiques d'hébergement des demandeurs d'asile privés d'hébergement dans le dispositif national d'accueil faute de place, constituerait si elle était mise en pratique une grave entrave à la liberté de circulation. Elle entraînerait en outre une aggravation de la situation sociale déjà difficile des demandeurs d'asile, et empêcherait l'accès à procédure équitable dans l'examen de la demande d'asile.
Les demandeurs d'asile ne peuvent être réduits à un coût pour la collectivité ou un « flux que nous subissons » : ce sont des personnes en quête d'une protection. La France a le devoir de leur offrir les garanties d'une procédure équitable.
LA CFDA s'adresse d'une part au gouvernement pour lui demander de renoncer à réduire le délai de recours à la commission et d'autre part au parlement pour lui demander de modifier « l'allocation temporaire d'attente » de manière à permettre aux demandeurs d'asile et à leurs familles de vivre dignement sur l'ensemble des territoires de la République.
Premiers signataires : Association Primo Levi, ACAT, Amnesty International, APSR, CASP, Cimade, Comède, FASTI, Forum Réfugiés, France Terre d'Asile, GAS, Gisti, LDH, MRAP, Secours catholique, SNPM

[79] Cf. présentation de la CFDA, page 30.

Droits des étrangers – droits sociaux

Création d'une allocation temporaire d'attente

Communiqué CFDA[80] - février

Le projet de loi de finances 2006 contient dans son article 88 une importante réforme des allocations versées aux demandeurs d'asile lorsqu'ils ne sont pas pris en charge dans le dispositif national des centres d'accueil. Reprenant les conclusions du rapport de la Mission d'évaluation et de contrôle (MEC) de la commission des finances de l'Assemblée nationale (rapport de Madame des Esgaulx de juillet 2005), le projet de loi de finances substitue à l'allocation d'insertion une « allocation temporaire d'attente » et en précise les conditions de versement.

La CFDA souhaite par la présente note apporter ses recommandations notamment au regard des normes minimales européennes, recommandations déjà exposées dans plusieurs documents, notamment 10 conditions minimales pour un réel droit d'asile en octobre 2001 et Directive accueil : des chantiers encore ouverts en mai 2005.

• Il faut d'abord apprécier que cette allocation puisse être versée pendant toute la durée de la procédure y compris aux demandeurs d'asile âgés de plus de 65 ans qui ne pouvaient prétendre à l'allocation d'insertion. En outre, il est enfin prévu une allocation pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire, de la protection temporaire et pour les victimes de la traite des êtres humains. Cependant, la CFDA s'inquiète du lien qui semble être fait entre ces améliorations et des mesures de réduction des délais de procédure qui seraient préjudiciables pour les demandeurs.

• Le projet de loi exclut du bénéfice de l'allocation de nombreux demandeurs d'asile. L'allocation ne serait versée qu'aux personnes majeures, qui ont déposé une demande d'asile et sont titulaires d'un titre de séjour, le projet exclut ainsi :

- les jeunes de 16 à 18 ans qui aujourd'hui peuvent prétendre à l'allocation d'insertion ;
- les demandeurs d'asile faisant l'objet d'une procédure Dublin II (ce règlement ne s'applique qu'aux « demandeurs d'asile ») ou de procédures prioritaires (ressortissants des pays d'origine sûrs, recours jugés abusifs à l'asile… soit près de 25% des demandes en France) qui, concrètement, n'ont pas accès aux CADA, voire aux dispositifs de prise en charge.

Le projet de loi ne satisfait pas à la norme minimale européenne qui prévoit une assistance pour tous les demandeurs d'asile.

* La CFDA demande que la réglementation soit réformée pour que les droits contenus dans la directive soient accessibles à l'ensemble des demandeurs d'asile, quelle que soit leur situation (demande à la frontière, procédure normale, prioritaire ou Dublin, réouverture de la demande).

• L'allocation sera versée tardivement : le projet de loi ne prévoit un versement que lorsque la demande d'asile est enregistrée auprès de l'OFPRA. Or le décret du 14 août 2004 prévoit un délai possible d'un mois et demi avant cet enregistrement effectif, délai pendant lequel le demandeur ne bénéficierait d'aucune aide. Pourtant il s'agit d'une période cruciale pendant laquelle il doit transmettre sa demande rédigée en français dans un délai de vingt et un jours. Le projet de loi ne satisfait donc pas aux exigences minimales contenues dans l'article 13 de la directive qui prévoient une allocation matérielle ou financière à tous les demandeurs d'asile dès leur admission au séjour.

* La CFDA estime qu'il est nécessaire de créer une Allocation ponctuelle pour le nouvel arrivant dès son arrivée sur le territoire dans l'attente de l'allocation plus pérenne et pour permettre de prendre en charge les frais liés à la procédure (traduction, transports…).

• L'allocation ne prévoit toujours pas de prendre en compte la composition familiale et resterait très en deçà des minima sociaux (RMI) : en effet, son montant serait identique à celui de l'allocation d'insertion actuelle (9,84 €/jour/adulte). Déjà insuffisant pour une personne seule, ce montant est plus que dérisoire pour une famille. Ainsi une demanderesse d'asile accompagnée de cinq enfants ne recevrait toujours que moins de 10€ par jour puisqu'elle n'est pas bénéficiaire des prestations familiales.

* La CFDA rappelle sa revendication, exprimée dès octobre 2001, d'une allocation permettant de vivre dignement (au moins équivalente au RMI) pendant toute la durée de la procédure avec prise en compte de la composition familiale et modulable selon le mode d'hébergement.

• Le projet de loi introduit des possibilités de refus de l'allocation et renforce le contrôle. Le nouvel article L.351-9-1 du code du travail prévoit la possibilité de refuser le bénéfice de cette allocation au demandeur qui refuserait une proposition d'accueil dans un centre d'hébergement spécialisé ou, en cas d'absence de proposition, n'attesterait pas d'une adresse de domiciliation effective.

• Le projet de loi prévoit également que les ASSEDIC « sont destinataires mensuellement des « informations relatives aux offres de prise en charge qui ont été formulées ainsi qu'aux refus auxquels celles-ci ont, le cas échéant, donné lieu » et celles relatives « à l'état d'avancement de la procédure d'examen du dossier de demande d'asile ». Les Assedic devraient alors contrôler, plus fréquemment que les préfets, la situation administrative et sociale des demandeurs d'asile sans que des moyens supplémentaires ne soient prévus. Avec l'expérience des dysfonctionnements qui interviennent aujourd'hui lors de contrôles au terme du 1er semestre de versement de l'allocation d'insertion (suspension pour contrôle des droits pour une seconde période), la CFDA redoute une multiplication des dysfonctionnements et des suspensions qui pénaliseraient à tort les demandeurs d'asile.

[80] Cf. présentation de la CFDA, page 30.

* La CFDA s'étonne que ces dispositions restrictives soient introduites alors que le dispositif national d'accueil n'est pas en mesure de satisfaire aujourd'hui les besoins d'hébergement exprimés (à peine 15% des demandeurs d'asile ont eu accès aux CADA en 2004).
* La CFDA s'interroge sur la compatibilité de ces possibilités de refus au regard de l'article 16 de la directive européenne qui ne prévoit pas ce cas de figure. Elle craint que la notion de domiciliation effective contenue dans la loi ne préfigure une assignation à résidence des demandeurs d'asile dans un département, contraire au principe constitutionnel de liberté d'aller et venir.
A la situation très dégradée de l'accueil des demandeurs d'asile en France, le projet de loi de finances donne une réponse de gestion comptable. Si ces mesures réduisent à la marge le coût financier pour le budget de l'État, le coût humain risque d'être dévastateur.

Couverture médicale des sans-papiers : la France rappelée à l'ordre par le Conseil de l'Europe

Communiqué LDH – 13 mars

Le Comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe vient de rendre publique sa décision du 3 novembre 2004 sur les réformes françaises relatives à l'Aide médicale d'État (AME) et à la Couverture maladie universelle (CMU) : il épingle la France, rappelant que les sans papiers et leurs enfants doivent bénéficier d'une assistance médicale effective, conformément à la Charte sociale européenne. Les collectifs budgétaires de 2002 et 2003 ont profondément réformé le système de santé des étrangers en situation précaire de séjour, l'AME et la CMU[81]. Pour la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), le Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti) et la Ligue des droits de l'Homme (LDH), ces réformes ont profondément amputé la couverture maladie des sans papiers et mis en cause leur accès effectif aux soins. Face à ce qu'elle considérait comme des violations de la Charte sociale européenne, la FIDH a déposé, en collaboration avec la LDH et le Gisti, une réclamation en 2003 auprès du Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe afin d'obtenir la constatation officielle de ces dénis de droits[82]. C'est enfin chose faite : la procédure vient d'aboutir et la décision rendue par ce Comité d'experts chargé de veiller au respect de la Charte sociale, affirme, sans ambiguïté, que la protection de la Charte doit aussi profiter aux personnes en situation irrégulière, il en va de « *l'essence* » et de « *l'objectif général de la Charte* »[83]. Il s'ensuit que le gouvernement français ne saurait porter atteinte à la dignité humaine, dont l'accès aux « *soins de santé constitue un préalable essentiel* » et doit accorder un droit à l'assistance médicale à tous « *les ressortissants étrangers, fussent-il en situation irrégulière* ».
Avec ces mises au point, c'est un pas important qui a été franchi vers la reconnaissance de l'égalité des droits qui vient d'être accompli en faveur de tout être humain, indifféremment à sa situation administrative. La jouissance des droits sociaux fondamentaux est enfin déconnectée des préoccupations de politiques migratoires.
Concrètement, le Comité reconnaît l'imprécision du concept « d'urgence mettant en cause le pronostic vital » qui ouvre droit à une prise en charge immédiate et revèle la nébuleuse entourant l'autorité compétente pour en décider. Il souligne également les « *difficultés dans la mise en œuvre pratique* » des dispositions du système de l'AME. Et ce n'est que « *dans le doute* » que la violation du droit à l'assistance médicale est écartée.
La position du Comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe est nettement plus catégorique à l'égard du sort réservé aux enfants isolés ou à charge de sans-papiers par le dispositif de l'AME puisqu'est reconnue une violation flagrante de la Charte sociale. Le droit des enfants et adolescents à une protection sociale, juridique et économique est purement et simplement bafoué par la législation française qui les écarte de la couverture maladie de droit commun et conditionne leur prise en charge à une durée de résidence préalable de 3 mois.
A la suite de cette décision du Conseil de l'Europe, le gouvernement français préparerait une lettre circulaire, aux dires du Comité des ministres du Conseil de l'Europe réuni le 2 mars 2005. La FIDH, le Gisti et la LDH considèrent qu'après avoir longuement hésité à adopter les textes d'application des réformes 2002 et 2003, le gouvernement français ne devrait plus tergiverser ni poursuivre le démantèlement du système maladie des plus démunis. Mieux, il devrait retirer ces mesures restrictives, rétablir les droits des enfants et intégrer l'ensemble des être humains résidant en France dans une couverture sociale véritablement universelle. C'est seulement à ces conditions que, selon nos organisations, la France s'acquitterait des obligations de garantir le droit à la santé qu'elle a contractées en adhérant au système de la Charte sociale européenne.

---

[81] Voir dossier de presse Médecins du monde, Médecins sans frontières, Samu social et Comede, juin 2004 : http://www.medecinsdumonde.org/2missions/france/publication/Dossier%20AME080604.pdf.
[82] http://www.fidh.org/rubrique.php3?id_rubrique=329.
[83] *http://www.coe.int/T/F/Droits_de_l'Homme/Cse/4_R%E9clamations_collectives/Liste_des_R%E9clamations/Bien_fond%E9_RC14.asp#TopOfPage*

Sans-papiers : non à l'exclusion des soins

Communiqué commun – 5 août

Deux décrets viennent de durcir l'accès aux soins des étrangers sans titre de séjour. L'Aide médicale de l'État (AME) est destinée aux personnes vivant en France, qui sont exclues de la couverture maladie dite universelle et dont les ressources sont inférieures à un plafond de 576 € par mois. L'accès aux soins des étrangers sans titre de séjour dépend de l'AME.

Depuis décembre 2002, le gouvernement n'a cessé de remettre en cause le dispositif d'AME par voie législative : le droit à l'admission immédiate à l'AME, même dans les cas où « la situation l'exige », a été supprimé, et il est devenu obligatoire de justifier de 3 mois de présence ininterrompue sur le territoire pour obtenir l'AME.

L'application de ces mesures représentait déjà un frein majeur pour l'accès aux soins avec des conséquences sanitaires lourdes : aggravation des pathologies par retard de prise en charge aboutissant à des hospitalisations en urgence sans possibilité de poursuite de soins, car l'hospitalisation n'ouvre plus droit à l'AME, absence de toute politique de prévention au niveau de cette population déjà fragilisée par ses conditions de vie, qu'il s'agisse d'adultes ou d'enfants.

En 2004, des projets de circulaire et de décrets préparaient un nouveau durcissement des modalités d'accès. Sous la pression de nombreuses associations et syndicats, ces projets ont pu être mis en échec. La Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) avait elle-même émis un avis défavorable en février 2004, estimant que les projets du gouvernement compromettaient « *l'accès aux soins* » des personnes concernées et contrevenaient « *aux exigences élémentaires de santé publique et de sécurité sanitaire…* ».

Profitant de l'été, le gouvernement vient de publier deux décrets reprenant presque mot pour mot les dispositions rejetées l'année dernière par la CNAM et les associations, (J.O. du 29 juillet 2005), supprimant ainsi le principe déclaratif, un principe de base de l'aide sociale depuis plus d'un demi-siècle, principe qui permettait à des personnes en situation de besoin de justifier par déclaration écrite de leur identité ou de leurs ressources et ainsi d'accéder à des droits fondamentaux même s'ils n'ont pas ou n'ont plus avec eux de papiers.

Avec ces décrets au contraire, le demandeur doit justifier, à l'aide de papiers parfois très difficiles à obtenir ou très onéreux, de sa présence ininterrompue depuis trois mois sur le territoire français, de toutes ses ressources, auxquelles il est prévu d'ajouter les *avantages en nature* que représenterait *un logement occupé à titre gratuit*, ce qui revient à surévaluer les ressources du demandeur. Il est également prévu de faire assumer les prestations, normalement prises en charge par l'AME, par les *personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard du demandeur…*

Ces deux décrets viennent renforcer la politique gouvernementale qui, actuellement, vise particulièrement les étrangers sans titre de séjour (arrestations, rétentions, expulsions par charters). Le gouvernement fait de ces étrangers, déjà victimes de nombreuses exclusions, des boucs émissaires, en les accusant de fraudes, sans aucune preuve, et en les dissuadant de faire valoir leur droit aux soins.

Seule une prise en charge à 100% des soins par l'Assurance maladie solidaire et obligatoire pourrait garantir un égal accès aux soins pour tous. Il nous faut nous mobiliser car :

- le gouvernement a encore sous le coude un décret qui permettrait la mise en application de la loi votée en 2002 mettant fin à la gratuité des soins pour les bénéficiaires de l'AME.
- la réforme de l'Assurance maladie votée il y a un an par le parlement organise une baisse de la couverture par l'Assurance maladie solidaire et obligatoire, ouvre de ce fait la porte aux assurances privées et aggrave les inégalités d'accès aux soins.

Mobilisons-nous pour l'accès aux soins pour tous.

Premières organisations signataires : Act Up-Paris, AIDES, AFVS, AMUHF, ATMF, Association Primo Levi, Association « souriez-vous-êtes-filmé-es ! »,
CATRED, Cimade, Collectif « La Santé n'est pas une marchandise », CoMéGAS, Coordination Ile-de-France anti-vidéosurveillance, FASTI, Fédération syndicale SUD Santé Sociaux, FSU, GISTI, LDH, Manifeste : « la contre-réforme du système de santé : un tissu de mensonges », Médecins du monde, MRAP, RESF, Sida-info service**,** SMG, SNJMG, Union syndicale solidaires, …

Allocations familiales, retraites : le gouvernement traque les étrangers

Communiqué LDH – 21 novembre

Le gouvernement de Monsieur de Villepin vient d'insérer à la dernière minute dans le projet de financement de la Sécurité sociale deux dispositions xénophobes.

La première, bafouant une jurisprudence de la Cour de cassation protectrice de l'intérêt des enfants, supprime le versement des allocations familiales pour les familles d'étrangers en situation irrégulière. Jeter un enfant dans la misère parce que ses parents n'ont pas de papiers, au mépris de toute humanité et en piétinant la Convention internationale des droits de l'enfant, voilà où en est aujourd'hui le gouvernement de la République.

La seconde supprime le droit à une retraite complémentaire pour les travailleurs étrangers qui souhaiteraient finir leurs jours au pays. Que ces femmes et ces hommes aient contribué par leur travail, pendant des dizaines d'années, à augmenter la richesse de notre pays, qu'ils aient toujours payé impôts et cotisations de retraite, n'arrête pas davantage le gouvernement de Monsieur de Villepin.

Les enfants, les personnes âgées : aucune cible n'échappe désormais à la chasse aux étrangers. Comment s'étonner des propos inqualifiables qui fleurissent ces jours-ci dans une partie de la majorité parlementaire si le gouvernement lui montre l'exemple ? C'est tout simplement ce que Jean-Marie Le Pen dit et réclame depuis des années qui est aujourd'hui relayé par ceux qui nous gouvernent, et qui cherchent à recueillir son héritage électoral

au risque de déchaîner le racisme et la haine.
Les autorités de la République ont pour mission, aujourd'hui plus que jamais, de lutter contre les discriminations et non d'en créer de nouvelles, de ramener le calme et non de jeter de l'huile sur le feu. La Ligue des droits de l'Homme met solennellement en garde le président de la République et le gouvernement contre les conséquences dramatiques de la politique du bouc émissaire pour la cohésion sociale, pour la paix civile et pour les libertés démocratiques.

Droits des étrangers – éloignement

Non à l'Europe des expulsions ! Non au retour des charters !

Communiqué commun – 21 juillet

La réunion du « G5 », regroupant il y a quelques jours sous la présidence de Nicolas Sarkozy, les ministres de l'Intérieur allemand, britannique, espagnol, français et italien, a débouché sur l'annonce de vols charters communs à différents pays européens pour organiser l'expulsion d'étrangers à grande échelle et à moindres frais. Le retour des « charters » chers à Charles Pasqua se fera donc – « *c'est une question de jours* » selon le ministre italien – au niveau européen.
Cette réunion a été aussi l'occasion de déclarations qui confirment le durcissement de la politique gouvernementale. Monsieur Sarkozy a déclaré que les sans-papiers « *n'ont pas vocation à se maintenir en violation de nos lois, ils seront raccompagnés* », a annoncé une augmentation de 50% du nombre d'expulsions par rapport à l'année dernière. Il a enfin saisi cette occasion pour jeter une nouvelle passerelle xénophobe pré-électorale : « q*uand on vit en France [...] on aime la France, si on n'aime pas la France [...] personne ne vous oblige à rester* ». On aura reconnu le slogan lepéniste « la France, aimez-la ou quittez-la »…
Pour faire bonne mesure, il a aussi évoqué des « abus » du regroupement familial, ce qui prépare l'opinion à sa remise en cause, et a annoncé une sélection renforcée de l'accès aux études en France : « *nous voulons les meilleurs étudiants du monde et pas ceux dont personne ne veut* ». Comme avec la politique des quotas, la France entend donc « faire son marché » dans les pays du sud. Reste à savoir si les épreuves de sélection seront organisées par la police de l'air et des frontières ou si Monsieur Sarkozy aura l'extrême bonté de laisser les universités faire leur métier sans lui rendre de comptes…
Ainsi, pendant que le ministère de l'Intérieur fait miroiter quelques espoirs de retouches marginales à une situation dont il reconnaît le caractère « injuste » et misérable, le ministre fixe clairement la véritable perspective du gouvernement Villepin : l'expulsion de tous les sans-papiers et le renforcement de la logique de forteresse, de surcroît européanisée.
Ce double langage ne fera pas illusion à ceux qui se rappellent l'annonce d'une prétendue suppression de la « double peine » il y a trois ans et qui constatent ce qu'il en est aujourd'hui : quels que soient les talents du bateleur, les vieilles ficelles finissent par s'user.
On nous annonce pour septembre une circulaire qui se bornerait à prendre en compte quelques cas particulièrement scandaleux. Nous réaffirmons que seule la régularisation globale peut mettre fin à une situation humainement insupportable et ingérable. Dès lors, aucune de nos organisations ne saurait participer de près ou de loin, à l'élaboration d'instructions nouvelles qui relèvent de la responsabilité du seul gouvernement. Nous jugerons l'arbre à ses fruits, et la circulaire à son application.
Il reste que l'été est propice aux mauvais coups portés aux plus fragiles en escomptant que la période des vacances affaiblira la solidarité. Pour dénoncer ce piège et refuser que des centaines de sans-papiers soient sacrifiés à des ambitions et à des perspectives électoralistes tranquillement assumées, les organisations de soutien au mouvement des sans-papiers demandent dès maintenant, parce qu'elles refusent le double langage, un moratoire sur toute expulsion jusqu'à publication de la circulaire annoncée et réexamen des dossiers concernés, et appellent à un rassemblement de protestation contre les charters d'expulsés lundi 25 juillet à 18 heures devant l'Hôtel Matignon.
Rassemblement : métro rue du Bac, lundi 25 juillet à 18h00.
Organisations signataires **:** ALIF, les Alternatifs, Alternative en Midi Pyrénées, ATF, CACHAN, CEDETIM, CGT, CMF, Collectif de soutien des exilés du Xe arrondissement, Droits Devant ! , FAFRAD, FASTI, FTCR, GISTI, GLMU, IFAFE, IPAM, LCR, LDH, MJS, MRAP, PCF, Sud Education, Sud PTT, Syndicat de la Magistrature, Union syndicale Solidaires, les Verts, Collectif sans-papiers (3ème et 9ème), 9CSP 92, CSP 19ème, CSP 11ème, CSP 18ème, CSP 77, CNSP.

La démagogie des charters
Un renvoi imminent d'exilés Afghans vers Kaboul ?

Communiqué commun – 24 juillet

Un charter à destination de Kaboul doit décoller très prochainement pour « reconduire » plusieurs dizaines d'Afghans, déboutés de l'asile et/ou en situation irrégulière, qui étaient venus chercher refuge en Grande-Bretagne et en France. Divers signes (rafles, arrestations sélectives, concentration d'Afghans dans les centres de rétention en France, demandes de laissez-passer au consulat afghan) indiquent que l'expulsion devrait avoir lieu en tout début de semaine, peut-être dès lundi.
Les ministres de l'intérieur du G5 (Allemagne, Espagne, France, Italie, Royaume-Uni) l'avaient annoncé lors de leur réunion des 4 et 5 juillet 2005 à Évian : ils allaient mutualiser leurs forces et organiser des vols charters communs pour expulser des étrangers à grande échelle. De tels traitements collectifs sont en soi des violations flagrantes des conventions internationales signées par les États d'Europe, et ne peuvent s'effectuer qu'au mépris de la dignité des personnes.
Le choix de l'Afghanistan comme première destination de ces expulsions est particulièrement choquant.

L'Afghanistan est actuellement tout sauf un pays sûr : la situation n'y a jamais été aussi explosive que ces derniers mois. Les assassinats, enlèvements, attentats se succèdent dans tout le pays[84], à l'approche des élections législatives du 18 septembre prochain. L'ONG Human Rights Watch a publié un rapport le 7 juillet condamnant l'impunité dont jouissent d'anciens seigneurs de la guerre pour les exactions qu'ils commettent alors qu'ils sont aujourd'hui officiellement employés par le président Karzaï. Même à Kaboul, la capitale prétendument sécurisée - où sévit par ailleurs une épidémie de choléra (plus de 2 000 cas recensés le 14 juin) - une école de filles a été attaquée par des taliban le 22 juin, en plein jour.
Les renvois par charters sont présentés par les gouvernements européens comme d'efficaces et nécessaires signaux de dissuasion à l'adresse des personnes tentées par l'émigration. De fait, ils véhiculent principalement un message d'humiliation et d'indifférence hautaine des pays occidentaux à l'égard des populations des pays pauvres ou en état de conflit.
Nous demandons instamment aux autorités françaises et britanniques de renoncer à tout projet d'expulsion vers l'Afghanistan, et aux autorités de l'Union européenne de renoncer à l'avenir à la politique inutile et démagogique de renvois collectifs, aux niveaux national et européen.

NON au premier « charter de la honte » européen !

Communiqué AEDH[85] – 26 juillet

En application des décisions des ministres de l'Intérieur du G5, un premier charter à destination de Kaboul devrait partir en ce début de semaine pour renvoyer plusieurs dizaines de réfugiés afghans se trouvant en France et en Grande-Bretagne. L'AEDH condamne une nouvelle fois une telle pratique contraire au principe de non-refoulement et niant aux étrangers venus chercher refuge en Europe tout droit à la dignité humaine.
La volonté des autorités françaises et britanniques d'« expulser » de la sorte plusieurs dizaines d'Afghans concrétise la décision prise par les ministres de l'intérieur du G5 (Allemagne, Espagne, France, Italie et Royaume-Uni) lors de leur sommet des 4 et 5 juillet 2005 à Évian d'organiser conjointement des renvois à grande échelle. Le projet d'un charter vers l'Afghanistan met en application les orientations du Conseil de l'Union européenne qui, depuis novembre 2003, s'est prononcé en faveur de l'organisation de vols communs à l'échelon communautaire.
L'AEDH ne peut que dénoncer cette politique qui va à l'encontre de nombreuses conventions internationales et européennes assurant le principe de l'interdiction de l'expulsion collective et le principe de non-refoulement des étrangers. Après s'être trouvé au centre de l'élaboration de ces règles juridiques, les pays européens en sont aujourd'hui les principaux détracteurs.
Contrairement à ce qu'affirment les gouvernements européens, rien ne prouve que le déploiement de tels moyens constitue une mesure efficace pour dissuader les prétendants à l'émigration et lutter contre l'immigration irrégulière. Il est en revanche certain que ces charters de l'« humiliation » portent atteinte à l'institution de l'asile et aux droits fondamentaux des personnes concernées.
Le renvoi de plusieurs dizaines de demandeurs d'asile afghans vers un pays qui connaît une situation chaotique et dangereuse symbolise l'indifférence des gouvernements européens à l'égard de la population des pays en situation de crise. En effet, alors que l'Afghanistan est secoué par une succession d'enlèvements, d'attentats et d'assassinats dont le nombre ne cesse de croître à l'approche des élections législatives du 18 septembre prochain, il est tout à fait choquant et inacceptable de renvoyer des personnes dans ce pays. Nul ne peut affirmer que leur intégrité physique n'y est pas en danger.
L'AEDH dénonce et condamne ce projet imminent d'expulsions par charters et tout projet de même nature tant à l'échelle nationale qu'européenne. Ces mesures démagogiques, visant à rassurer le public, consacrent une politique européenne policière et sécuritaire au mépris du respect des droits fondamentaux. L'AEDH appelle le Parlement européen à réaffirmer avec force son opposition au développement et à la systématisation d'une telle politique d'expulsion communautaire des étrangers.

Charters groupés: honteux passage à l'acte des gouvernements européens

Communiqué AEDH[86] – 27 juillet

Alors que toutes les ONG de défense des droits de l'Homme dénonçaient les « charters de la honte », les gouvernements français et britannique ont aujourd'hui porté une atteinte intolérable au droit d'asile en renvoyant 40 Afghans vers leur pays d'origine, sans garantie pour leur intégrité physique. L'AEDH condamne sans réserve cette expulsion.

---

[84] Ces dernières semaines, ont ainsi été plus particulièrement évoquées les provinces de Kandahar, de Paktika, de l'Uruzgan, de Khôst, du Badakhshan, de Kounar, d'Helmand, et la région de Kunduz. Sans parler de la province de Takhar, où la population s'est révoltée contre les autorités locales, corrompues ou incapables.

[85] L'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme (AEDH) regroupe les ligues et associations pour la défense des droits de l'Homme des pays de l'Union européenne. Elle est membre associé de la FIDH, la Fédération internationale pour la défense des droits de l'Homme. Dans une Europe où des choix importants sont faits et concernent plus de 450 millions de personnes, elle agit auprès de ses institutions, prend position, fait valoir les droits de l'Homme et du citoyen.

[86] L'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme (AEDH) regroupe les ligues et associations pour la défense des droits de l'Homme des pays de l'Union européenne. Elle est membre associé de la FIDH, la Fédération internationale pour la défense des droits de l'Homme. Dans une Europe où des choix importants sont faits et concernent plus de 450 millions de personnes, elle agit auprès de ses institutions, prend position, fait valoir les droits de l'Homme et du citoyen.

40 Afghans ont été expulsés de France et de Grande-Bretagne à bord du premier vol groupé européen. Le gouvernement français a déclaré avoir vérifié que ces personnes ne seront aucunement inquiétées de retour dans leur pays. L'AEDH s'indigne de ce discours démagogique visant à rassurer l'opinion publique, sachant que nul ne peut croire à cette illusoire protection.
L'AEDH déplore que les États européens n'aient su offrir à ces Afghans fuyant leur pays secoué par la guerre qu'une expulsion contraire aux conventions internationales et niant toutes considérations élémentaires d'humanité et de respect de la dignité et des droits. Le Parlement européen avait pourtant décrit ces retours collectifs comme une « pratique déplorable ».
L'AEDH appelle tous les gouvernements de l'Union européenne à cesser tout recours à ces méthodes d'expulsion sous prétexte d'assurer la protection de nos frontières.

Non aux arrestations et aux expulsions de sans-papiers !

Communiqué commun – 27 juillet

A la suite d'une opération de contrôle d'identité, sur réquisition du parquet, de nombreux sans-papiers (au moins 27) ont été arrêtés le lundi 25 juillet, dans l'après-midi, place Stalingrad à Paris, alors même que certains d'entre eux se rendaient à une manifestation devant l'hôtel Matignon contre les charters européens de sans-papiers expulsés.
Après avoir été détenus au commissariat de la Goutte d'or, ils sont actuellement au centre de rétention de Vincennes, en cours de procédure d'expulsion.
Organisations et collectifs signataires, nous nous insurgeons contre cette opération de police de grande ampleur, qui intervient le jour même où un conseiller du ministre de l'Intérieur nous a reçus et a pris « bonne note » de notre demande d'un moratoire immédiat sur les expulsions et les reconduites à la frontière. Une nouvelle fois, nous sommes indignés par le double langage du ministre de l'Intérieur et nous ne pouvons que constater le fossé entre les déclarations de ses conseillers et de son directeur de cabinet, et la politique qu'il conduit réellement.
L'intensification de la répression vise sans doute à intimider les militants des collectifs de sans-papiers et à décourager le mouvement de soutien unitaire.
Nous ne baisserons pas les bras!
Nous invitons les sans-papiers, les organisations de soutien et les citoyens à se mobiliser pour réclamer la libération immédiate des personnes arrêtées, nous appelons à un rassemblement de protestation, vendredi 29 juillet 2005, à 18 heures, place Stalingrad, Paris 19ème (côté rue de Flandre) sur les lieux mêmes des interpellations de lundi.

Non aux charters ! Non à l'Europe des expulsions !

Nous rappelons nos revendications :
- moratoire immédiat sur les expulsions et les reconduites à la frontière.
- régularisation globale de tous les sans-papiers.

Premiers signataires:
Collectifs de sans-papiers: ALIF (11ème, 18ème, 19ème, CSP 77, CSP 92) ; 3ème Collectif; CSP Droits Devant !
Organisations: CEDETIM, CGT, Comité de soutien Cachan, Droits Devant !, FTCR, LCR, LDH, MRAP, PCF, SM, Sud Education, Sud PTT, Solidaires, Les Verts.

Faire taire même les policiers ?

Communiqué LDH – 27 septembre

Dans des entretiens accordés au quotidien *Libération* et à la radio RMC, M. Gatti, policier en fonction à Metz à la police de l'air et des frontières (PAF), a critiqué la politique du gouvernement en matière de reconduite à la frontière des étrangers.
« On expulse à tour de bras, déclarait-il à *Libération, on fait les fonds de tiroir. On va chercher tout ce qui peut traîner comme étranger en situation irrégulière. »* Ou plus loin : *« Jouer avec des familles pour faire du chiffre, c'est inadmissible ».*
Le constat de M. Gatti, responsable local du syndicat SGP-Force ouvrière, confirme hélas l'analyse de la Ligue des droits de l'Homme, qui relève que ces expulsions massives d'étrangers ne répondent pas aux tâches prioritaires d'une police républicaine, maintien de l'ordre public pour la police administrative et recherche de la délinquance grave pour la police judiciaire.
En fait, les expulsions d'étrangers répondent essentiellement à un objectif politique fixé par le ministère de l'Intérieur de 23 000 expulsions d'étrangers en 2005, c'est-à-dire 1/3 de plus qu'en 2004 : il s'agit de se rapprocher du programme du Front national pour des raisons dont l'intéressé ne fait pas mystère.
M. Gatti, policier intègre que son syndicat n'a pas trouvé le courage de défendre, est menacé de sanctions par son ministre : il a dit tout haut ce que de plus en plus de policiers pensent tout bas et commencent à se dire entre eux dans leurs services. Même les plus endurcis supportent difficilement d'exécuter des consignes de rafles de familles, d'enlever des enfants dans les écoles et de les voir quitter la France pour la misère et l'inconnu en emportant leurs livres et leurs cahiers comme souvenirs de notre hospitalité.
M. Sarkozy ne supporte plus ni la critique, ni la libre expression d'un représentant syndical. Il a peur que les Français sachent ce que sont concrètement les conséquences des ordres qu'il donne en leur nom. Ils le sauront quand même car nous ne nous tairons pas.
La LDH exprime sa solidarité avec l'ensemble des syndicalistes frappés, comme M. Gatti, par des mesures d'intimidation et de répression, et appelle tous les citoyens épris de justice à protester contre ce nouveau signe de la dégradation de nos libertés.

Droits des étrangers – immigration

Des clandestins refoulés à la frontière

Communiqué LDH – 26 avril

La Ligue des droits de l'Homme apprend que, le 25 avril 2005, plus d'une centaine de clandestins venant de France, qui essayaient de passer en Espagne pour se faire régulariser, ont été refoulés à la frontière. Ce fait illustre cruellement le drame de ces déshérités, pauvres parmi les pauvres car sans aucun droit. Il illustre l'incohérence de la politique européenne et le fait qu'elle ne soit dictée que par des considérations purement policières. C'est d'une autre politique que nous avons besoin : politique de soutien au développement des pays d'émigration et politique d'accueil en Europe.

Les mesures du gouvernement contre l'immigration clandestine : entre autoritarisme et politique de l'autruche

Communiqué LDH – 11 mai

A l'initiative du ministre de l'Intérieur, le gouvernement prétend mettre en œuvre de nouvelles mesures contre l'immigration clandestine. Dans la réalité, il officialise ainsi la chasse dont sont actuellement victimes les étrangers.
Les dispositions de la loi adoptée à l'initiative de M. Sarkozy, les pratiques quotidiennes des préfectures, l'application de la « double peine » qui n'a jamais, en réalité, été abolie, conduisent à des situations absurdes et insupportables. Est-il admissible que des adolescents soient arrêtés dans les collèges et lycées parce que en situation irrégulière ? Est-il tolérable que des enfants soient utilisés comme appâts pour arrêter des parents ? Est-il acceptable que des personnes vivent en France depuis plus de 10 ans tout en étant clandestines ? Est-il acceptable que sous le regard complaisant des autorités, nombre d'étrangers subissent une exploitation sordide parce qu'ils sont en situation irrégulière ?
Le ministre de l'Intérieur trompe les Français lorsqu'il soutient que la répression est une solution « humaine » et « efficace ».
Pire, certaines des mesures annoncées conduiront à porter atteinte directement à des libertés aussi essentielles que celle de se marier ou entraîneront un fichage sans cesse accru des Français comme des étrangers. Sans compter les menaces et les poursuites dont sont victimes ceux et celles qui n'entendent pas prêter la main à cette traque aux étrangers.
Chacun sait que cette politique n'a conduit qu'à des drames et à des injustices.
En agissant ainsi, le gouvernement fait de tous les étrangers des boucs émissaires au risque d'alimenter la xénophobie. En laissant croire que le recours à la police vaut politique d'immigration, le gouvernement, au-delà du mensonge, pratique la politique de l'autruche.

Des quotas pré-électoraux

Communiqué LDH – 10 juin

La mise en place du comité interministériel de contrôle de l'immigration ne parvient pas à masquer les divergences entre les deux chefs du gouvernement.
L'introduction de quotas ethniques que souhaite Nicolas Sarkozy relève d'une logique de ségrégation lourde de risques communautaristes. Le recours à des quotas par profession que paraît préférer Dominique de Villepin reviendrait à transférer aux organisations patronales le pouvoir de réguler les flux migratoires, c'est-à-dire à traiter les migrants comme des marchandises.
Derrière cette alternative déplorable se profile un nouveau durcissement de la politique d'immigration dont les mobiles pré-électoraux n'échappent à personne.
Ainsi se préparent de nouveaux 21 avril.
La LDH appelle l'ensemble des forces politiques à ne pas faire de la question des migrations un enjeu de propagande pour les échéances de 2007.

Le drame de Ceuta marque l'impasse dans laquelle s'enferme la politique migratoire européenne

Communiqué AEDH[87] – 3 octobre

Cinq Africains sont morts, plusieurs dizaines, voire centaines, sont blessés après avoir tenté de pénétrer dans l'enclave espagnole de Ceuta sur le territoire marocain. L'AEDH constate que, une fois de plus, des migrants, fuyant la pauvreté, la guerre et les conflits politiques, n'ont rencontré d'autre réponse que la violence et la répression des forces de sécurité qui, cette fois-ci en outre, ont fait usage de tirs à balles. Combien de morts aux frontières de l'Union européenne faudra-t-il encore pour que les gouvernements de nos pays et les instances communautaires comprennent l'impasse dans laquelle ils sont en train d'enfermer la politique migratoire européenne ?
Chaque mois apporte son lot de morts de migrants qui ont eu l'audace de croire qu'ils pourraient trouver un lieu où vivre en paix et dans la dignité en Europe. A Ceuta, à Melilla, à Lampedusa, à Malte... ils tentent de pénétrer sur

[87] L'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme (AEDH) regroupe les ligues et associations pour la défense des droits de l'Homme des pays de l'Union européenne. Elle est membre associé de la FIDH, la Fédération internationale pour la défense des droits de l'Homme. Dans une Europe où des choix importants sont faits et concernent plus de 450 millions de personnes, elle agit auprès de ses institutions, prend position, fait valoir les droits de l'Homme et du citoyen.

le territoire de l'Union. Certains n'y parviennent jamais, disparus en mer ; les autres, rescapés du voyage, ne reçoivent d'autre forme d'accueil que la répression, la violence, l'enfermement, l'expulsion et maintenant la mort. Le nombre des personnes décédées ne cesse d'augmenter aux portes de nos pays, pendant que les experts européens parlent de « partage du fardeau », de « mesures de securité proportionnées » et de l' « impossibilité d'une solution imminente au niveau européen ».
Le drame de Ceuta apporte la démonstration que la politique migratoire européenne, toute centrée sur la répression pour assurer sa « sécurité », est dans l'impasse. Et, à cet égard, l'AEDH salue favorablement la déclaration de Franco Frattini, commissaire européen à la justice, à la liberté et à la sécurité qui soulignait, jeudi 29 septembre à Bruxelles, que « cette tragédie souligne une nouvelle fois la nécessité urgente d'une gestion authentique et effective des questions de migration », et cela à travers un « dialogue avec les pays tiers » mais également « un système effectif d'asile offrant une protection aux groupes qui en ont le plus besoin ».
Reste que le « dialogue avec les pays tiers » formalisé par la politique de voisinage ne saurait se résumer à un transfert des responsabilités européennes sur les dits pays tiers. L'AEDH conteste particulièrement le principe d'un conditionnement de l'aide au développement à des preuves de « bonne conduite » en matière de lutte contre l'immigration clandestine, comme dans le cas du Maroc. Tandis que l'écart entre les pays riches et les pays en mal de développement s'accroît, on peut juger particulièrement cynique le fait que l'Union européenne entende évaluer la situation économique et les besoins de ses pays voisins selon les gages qu'ils donnent dans la lutte contre l'immigration « illégale ».
Une politique migratoire européenne ne saurait non plus prendre la forme d'une externalisation de l'accueil des migrants et demandeurs d'asile dans les pays tiers, à l'image des perspectives de centres en Libye. Et l'on peut estimer que le projet de créer des centres pour mineurs au Maroc, évoqué lors du sommet hispano-marocain qui s'est tenu à Séville, vise sans doute à protéger ces mineurs des réseaux mafieux, mais permettra surtout à l'Espagne de contourner la contrainte résultant de l'accord bilatéral sur le rapatriement des clandestins qui la lie au Maroc et aux termes duquel ces mineurs ne sont pas expulsables. Faut-il rappeler que la Convention internationale des droits de l'enfant fait à chaque signataire obligation d'assurer la protection de tout mineur, qu'il soit national ou étranger, en situation irrégulière ou légale.
Il y a urgence. L'Union européenne doit sans attendre s'atteler à mette en œuvre une véritable politique d'asile et d'immigration, où l'aide au développement et le respect des droits de l'Homme ne le cède en rien à la nécessaire lutte contre les réseaux mafieux. Il faut que les pays européens en prennent conscience et s'attellent enfin à une réflexion commune pour instaurer une politique d'immigration européenne respectueuse des droits, de l'intégrité physique et de la dignité des personnes.

Droits des étrangers – interpellations – contrôles

Appel à l'insurrection des consciences : la LDH remercie Guy Bedos et Muriel Robin

Communiqué LDH – 10 octobre

Samedi 8 octobre, Guy Bedos et Muriel Robin sont intervenus sur France 2 dans l'émission de Thierry Ardisson « Tout le monde en parle », pour dire leur indignation devant le traitement de plus en plus inhumain dont sont aujourd'hui l'objet les sans-papiers, et leur engagement auprès des victimes de cette véritable « chasse aux étrangers » planifiée par le gouvernement actuel. Ils ont repris à leur compte l'« Appel à l'insurrection des consciences » lancé par la Ligue des droits de l'Homme.
Cette réaction de simple humanité est déjà partagée par des milliers de citoyens, notamment dans le Réseau éducation sans frontières (RESF)[88]. Dans les prochains jours, l'« Appel à l'insurrection des consciences » sera signé par d'autres personnalités au-delà de toute appartenance militante. La LDH et les autres organisations de soutien qui s'engagent dans cette démarche en feront une pétition citoyenne diffusée le plus largement possible, afin que les Français sachent ce que ceux qui gouvernent, aujourd'hui, font en leur nom, et qu'ils disent clairement et fortement : « nous ne pouvons plus laisser faire ».
La Ligue des droits de l'Homme en appelle à toutes celles et à tous ceux pour qui les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité ne sont pas que des mots. Ne laissons pas cette honte s'inscrire dans l'histoire de notre pays.

Droits des étrangers – justice

Non à une justice d'exception pour les étrangers

Communiqué commun ADDE, Anafé[89], Gisti, LDH, SAF, SM – 17 février

Les ministères de l'Intérieur et de la Justice, avec l'aval du Conseil d'État, procèdent actuellement à des consultations sur un projet consistant à faire juger par un juge unique le contentieux des refus de titres de séjour, et même de l'ensemble des décisions individuelles concernant les étrangers, à l'exclusion des mesures d'expulsion. Abandonner la collégialité, c'est renoncer à une garantie essentielle pour le justiciable, sans que l'urgence – comme dans les procédures de référé ou le contentieux de la reconduite à la frontière – le justifie.
Ce projet se situe dans le prolongement des réformes successives qui n'ont fait que renforcer le caractère d'exception du contentieux des étrangers :

[88] Cf. présentation du RESF, page 52.
[89] Cf. présentation de l'Anafé, page 28.

- création en novembre 2000 d'un recours préalable devant une Commission chargée de filtrer les recours devant le Conseil d'État contre les refus de visas d'entrée en France (dès sa mise en place ce contentieux a connu une « sensible diminution » de 1383 affaires en 2000 à 575 en 2001) ;

- réforme du Code de justice administrative afin de permettre à un magistrat administratif de déclarer manifestement irrecevable les requêtes contre les arrêtés de reconduite à la frontière sans audience, privant l'étranger de tout moyen de se défendre (décret 29 juillet 2004, applicable au 1er janvier 2005) ;

- transfert de la compétence pour contrôler les reconduites à la frontière des étrangers en rétention administrative au tribunal dans le ressort duquel est situé le centre de rétention, et non du domicile de l'intéressé, ce qui l'empêche matériellement d'organiser sa défense s'il est placé dans un centre éloigné de chez lui (décret du 29 juillet 2004, applicable au 1er janvier 2005) ;

- transfert, suite à l'affaire de l'imam Bouziane, de la compétence pour connaître des arrêtés ministériels d'expulsion au tribunal administratif de Paris – manifestation de défiance envers les tribunaux administratifs de province (décret du 2 septembre 2004, applicable au 1er octobre 2004).

L'argument selon lequel le contentieux des étrangers qui représente, en volume, près de la moitié des requêtes portées devant les juridictions administratives, serait l'un des principaux facteurs d'encombrement de ces tribunaux, n'est pas recevable. Personne, jusqu'à présent, n'a parlé de soumettre à un juge unique l'intégralité du contentieux fiscal ou de la fonction publique sous prétexte qu'ils représentent une part prépondérante du contentieux administratif.

Nous demandons par conséquent l'abandon de ce projet, dangereux pour le respect des droits des étrangers déjà trop souvent soumis à l'arbitraire. Si l'on veut vraiment faire régresser le volume du contentieux administratif concernant les étrangers, plutôt que de mettre en place une justice expéditive et supprimer des garanties, mieux vaudrait se préoccuper d'en supprimer les causes qui sont à rechercher dans une législation toujours plus répressive et dans des pratiques administratives peu soucieuses du respect des droits individuels, quand elles ne sont pas tout simplement illégales.

Droits des étrangers – mineurs isolés

Mineurs en zone d'attente de Roissy : un mineur demandeur d'asile menacé de renvoi

Communiqué Anafé[90] – 4 janvier

L'Anafé est vivement préoccupée par le sort de O., mineur de 17 ans, ressortissant nigérian, maintenu en zone d'attente de Roissy Charles de Gaulle depuis 18 jours.

O. a dû quitter le Nigeria après avoir refusé de se convertir à l'islam. Abandonné par son père, il y a plus de dix ans, sa mère a dû quitter le Nigeria à son tour il y a cinq ans en le laissant à la garde d'un ami. Elle vit depuis en Espagne où elle dispose de papiers en règle. Prévenue immédiatement de l'arrivée de son fils en France, elle souhaite évidemment qu'il puisse la rejoindre le plus rapidement possible.

Cependant, la demande d'asile de O. a été rejetée et aucun juge n'a sanctionné la procédure. Celle-ci mentionne pourtant que O. « lit et comprend » le français ce qui est faux.

Arrivé sans aucun papier d'identité, O. est considéré comme majeur par la police et ne bénéficie donc pas de l'assistance d'un administrateur ad hoc. Pourtant, sa mère a pu produire un acte de naissance attestant de sa minorité. Alertée le 29 décembre par l'Anafé, la police n'a pas pris en compte le document. Le parquet mineurs n'a pas non plus voulu tenir compte du même document.

Il a en outre déjà subi 4 tentatives de réacheminement, et une cinquième est encore prévue de jour de l'expiration des vingt jours de maintien maximum en zone d'attente.

L'Anafé réclame la mise en liberté de O. et rappelle que, quelles que soient les circonstances, un mineur étranger isolé doit être présumé mineur en danger. Son maintien en zone d'attente et un éventuel renvoi sont des atteintes à l' « intérêt supérieur de l'enfant » garanti par la Convention internationale des droits de l'enfant.

Graziella, 5 ans, seule en zone d'attente, victime de la politique de fermeté de D. de Villepin

Communiqué Anafé[91] - 13 mai

Une petite ghanéenne de 5 ans est actuellement détenue à la zone d'attente de Roissy (ZAPI 3). Parce qu'elle a voyagé sous couvert de documents contestés, elle n'a pas le droit d'accéder au territoire français où vit sa mère. Celle-ci a pu lui rendre visite hier. Mais la rencontre fut brève, et Graziella a été arrachée des bras de sa maman, loin de laquelle elle refuse de s'alimenter.

Sa situation reste à l'heure actuelle incertaine ; elle est en tout cas vouée à rester en zone d'attente plusieurs jours, séparée de sa mère.

Le plan de lutte gouvernemental contre l'immigration clandestine, annoncé à grand renfort de publicité par le ministre de l'Intérieur suppose-t-il d'enfermer des enfants et les priver de leur mère ?

Graziella est le 27ème cas d'enfant retenu en zone d'attente signalé par l'Anafé depuis début avril.

L'Anafé réclame la mise en liberté de Graziella et rappelle que :

- tout mineur étranger isolé se présentant seul aux frontières françaises doit être admis sur le territoire sans condition,

[90] Cf. présentation de l'Anafé, page 28.
[91] Idem.

- les enfants isolés ne doivent jamais, conformément à « l'intérêt supérieur de l'enfant » garanti par la Convention internationale des droits de l'enfant, faire l'objet ni d'un refus d'entrer sur le territoire ni d'un placement en zone d'attente,
- du seul fait de son isolement, une situation de danger doit être présumée dès lors qu'un mineur isolé se présente à la frontière, et les mesures légales de protection doivent être mises en œuvre,
- tout étranger se déclarant mineur doit être présumé comme tel jusqu'à preuve du contraire, et sa minorité ne devrait pouvoir être remise en cause que par une décision de justice.

Pas un jour sans mineurs en zone d'attente

Communiqué Anafé[92] - 3 juin

Trois nouveaux mineurs sont maintenus en zone d'attente à Roissy et risquent d'être refoulés sans garanties. Les chiffres communiqués pour le début de l'année 2005 sont alarmants : sur les quatre premiers mois, 401 décisions de placement en zone d'attente concernaient des mineurs dont 259 mineurs isolés. 55% d'entre eux ont été refoulés.

T.J., 15 ans, est arrivée le 1er juin 2005 de Kinshasa et est maintenue en zone d'attente, notamment pour avoir voyagé sous une fausse identité.

Selon de premiers éléments, elle était confiée à une tante dans un village près de Kinshasa et souhaitait rejoindre ses parents et ses frères et sœurs qui ont tous la nationalité française. Son père est allé la chercher et a voyagé avec elle jusqu'à Roissy où ils se sont fait arrêter.

R.M. de nationalité angolaise, 14 ans, est arrivé de Douala hier matin. Il devait se rendre au Portugal et s'est fait arrêter par la police aux frontières (PAF) pour insuffisance de ressource financière et défaut d'attestation d'accueil ; la PAF lui reprocherait aussi de ne pas déjà avoir son billet de train pour le Portugal. Son renvoi vers Douala est prévu pour le 4 juin.

G.J. a 16 ans, elle vient du Burkina-Faso pour rejoindre sa mère qui a la nationalité française. Le consulat français a refusé de lui accorder un visa, il y aurait un doute sur la filiation et c'est pourquoi G.J. a voyagé avec le passeport de sa mère. La police a tenté de la refouler dès le lendemain de son arrivée, le 1er juin. Elle s'est opposée à ce départ et sa mère vient la voir tous les jours en zone d'attente. G.J. est menacée d'un renvoi imminent vers Ouagadougou où elle n'a plus que sa grand-mère, devenue trop âgée pour s'occuper d'elle.

Une fois de plus, l'Anafé rappelle que la place d'un enfant n'est pas en zone d'attente et que l'admission sur le territoire d'un mineur isolé devrait être automatique. Car dès lors qu'un mineur étranger se présente seul aux frontières, une situation de danger doit être présumée, qu'elle soit liée à des motifs politiques ou personnels et familiaux. Pour cette raison, le dispositif français de protection et de représentation juridique du mineur a vocation à s'appliquer, et le juge des enfants est seul compétent pour prendre toute mesure de protection qui apparaît nécessaire.

Les mineurs isolés en zone d'attente - Que cache la zone d'attente d'Orly ?

Communiqué Anafé[93] - 15 juin

Un enfant haïtien de 6 ans et demi est maintenu en zone d'attente à Orly depuis lundi matin ; il est menacé d'un renvoi vers Fort de France.

Ses parents résident en France depuis 4 ans en tant que demandeurs d'asile.

Leur fils M.W. a été arrêté à la frontière en possession d'un faux document. La police le maintient malgré l'acte de naissance produit par sa mère qui justifie leur lien de parenté.

La police aux frontières ne doit normalement pas pouvoir notifier des procès verbaux à un mineur qui n'a pas la « capacité juridique ».

Conformément à la loi du 4 mars 2002, tout mineur devrait être assisté d'un administrateur ad hoc mais celui du jeune M.W. n'a été nommé que mardi matin. Ce qui signifie qu'à 6 ans et demi, il a dû signer seul le procès verbal de non-admission et le procès verbal de placement en zone d'attente.

L'Anafé n'a pas pu obtenir d'autres informations concernant ce mineur hormis le fait qu'il ne parle que créole ; cependant, nous ne savons pas s'il a pu bénéficier d'un interprète tout au long de la procédure. La semaine dernière, quatre autres mineurs étaient maintenus dans cette zone où les associations ont un droit de regard restreint (8 visites par an et par association).

En l'absence de prestation de type hôtelier pourtant prévue par le code de l'entrée et du séjour, ces mineurs passent leurs journées dans une pièce vide avec les autres maintenus adultes, sans aucune condition d'hygiène, avant d'être reconduits le soir vers l'hôtel Ibis près de la zone aéroportuaire.

Une fois de plus, l'Anafé rappelle que la place d'un enfant n'est pas en zone d'attente et que l'admission sur le territoire d'un mineur isolé devrait être automatique. Car dès lors qu'un mineur étranger se présente seul aux frontières, une situation de danger doit être présumée, qu'elle soit liée à des motifs politiques ou personnels et familiaux. Pour cette raison, le dispositif français de protection et de représentation juridique du mineur a vocation à s'appliquer, et le juge des enfants est seul compétent pour prendre toute mesure de protection qui apparaît nécessaire.

[92] Cf. présentation de l'Anafé, page 28.
[93] Idem.

Plus un seul mineur en zone d'attente !
Une résolution de l'Anafé condamne tout placement de mineurs en zone d'attente

Communiqué Anafé[94] – 30 juin

M. et A., âgés de 8 et 6 ans, ont été renvoyés vers Tananarive à Madagascar moins de deux jours après leur venue à Roissy. Arrivés le 27 juin en compagnie de leur père, ils ont été retenus pour défaut de visa. Or le père, qui réside en France depuis de nombreuses années, avait déjà fait plusieurs demandes, toutes ont été refusées.

Placés en zone d'attente dans un hôtel de la zone aéroportuaire, ils ont été pris en charge par un administrateur ad hoc, dont la fonction est d'assister les mineurs et de les représenter juridiquement devant les tribunaux. Mais leur refoulement a été si rapide qu'ils n'ont même pas pu passer devant le juge des libertés et de la détention à Bobigny.

Bien que l'Anafé ait un accès permanent à la zone d'attente de Roissy, il lui est toujours très difficile de rencontrer les enfants de moins de 13 ans. Après plusieurs tentatives de renseignements auprès de la PAF et de l'administrateur ad hoc nous n'avons pu entrer en contact avec M. et A. qu'hier à 15h20, une heure avant leur embarquement.

Alors que notre convention nous permet d'assister juridiquement l'ensemble des maintenus placés en zone d'attente l'assistance que nous avons pu leur offrir était de fait ineffective du fait de la tardiveté du contact.

Comme pour tous les « *enfants fantômes* » de la zone d'attente de Roissy, le passage de A. et M. en France se résumera à un numéro sur le registre des étrangers non-admis de la police aux frontières de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, accompagné d'un code les identifiant comme des enfants de moins de 13 ans.

Ces situations dénoncées systématiquement par l'Anafé se multiplient.

Les chiffres communiqués par la police aux frontières pour le début de l'année 2005 sont alarmants : sur les quatre premiers mois, 401 décisions de placement en zone d'attente concernaient des mineurs dont 259 mineurs isolés. 55% d'entre eux ont été refoulés. La tendance semble se confirmer : pour le seul mois de juin 2005, nous avons recensé 19 mineurs isolés placés dans les zones d'attente de Roissy et d'Orly.

Dans une résolution sur la situation des mineurs isolés, l'Anafé rappelle un certain nombre de principes notamment :

- Tout mineur étranger isolé se présentant seul aux frontières françaises doit être admis sur le territoire sans condition,
- les enfants isolés ne doivent jamais faire l'objet ni d'un refus d'entrer sur le territoire ni d'un placement en zone d'attente,
- du seul fait de son isolement, une situation de danger doit être présumée dès lors qu'un mineur isolé se présente à la frontière et les mesures légales de protection doivent être mises en œuvre,
- tout étranger se déclarant mineur doit être présumé comme tel jusqu'à preuve du contraire et sa minorité ne devrait pouvoir être remise en cause que par une décision de justice.

Droit des étrangers – sans-papiers

Communiqué dénonçant l'attitude du ministre de l'Intérieur à propos de la grève de la faim des sans-papiers menée à Paris

Communiqué LDH, GISTI, MRAP, CGT, 9ème Collectif des sans-papiers et l'ATMF- 29 avril

Une délégation composée de représentants du Gisti, de la LDH, du MRAP, de la CGT, du 9ème collectif des sans-papiers et de l'ATMF (Nathalie Ferré, Michel Tubiana, Mouloud Aounit, Françoise Riou, Bahijia Ben Kouka, et Ali El Baz) a demandé à plusieurs reprises à être reçue par le ministre de l'Intérieur pour exprimer sa vive inquiétude devant la grève de la faim de 12 sans-papiers (pour certains depuis 43 jours).

Devant le silence persistant du ministre de l'Intérieur, cette délégation s'est rendue, le 29 avril à 11 heures au ministère de l'Intérieur après l'avoir averti de cette venue.

Notre délégation, composée de 6 personnes, a été arrêtée puis reconduite par les forces de l'ordre sans pouvoir rencontrer un responsable du ministère de l'Intérieur.

Cette situation révèle le refus du ministre de l'Intérieur de prendre en compte la situation d'hommes qui n'ont comme seul tort que de vouloir vivre dignement en France.

Nous dénonçons l'attitude du ministre de l'Intérieur et nous le tenons pour personnellement responsable des conséquences graves que peut avoir cette situation sur l'intégrité physique des grévistes de la faim.

Le préfet et les grévistes de la faim

Communiqué commun – 4 mai

Les organisations soussignées prennent acte de leur rencontre de ce matin, 4 mai, avec Monsieur Mutz, préfet de police de Paris et du fait qu'il s'est engagé à envoyer un courrier confirmant qu'il n'appliquerait aucune mesure coercitive à l'égard des sans-papiers du 9ème collectif dont les dossiers sont en cours d'examen.

Elles lui ont fait part de leur inquiétude devant les refus de régularisation dont sont victimes les sans-papiers, notamment ceux du 9ème collectif. Ces blocages persistants les ont conduits à la désespérance et douze d'entre eux ont entamé, depuis près de 50 jours, une grève de la faim.

[94] Cf. présentation de l'Anafé, page 28.

Le préfet s'est engagé à remettre très rapidement au 9ème collectif un tableau faisant apparaître la situation individualisée et argumentée de chacun des dossiers déposés par le collectif le 7 mars dernier et ayant fait l'objet d'un rejet implicite.
Les organisations soussignées demandent la régularisation :

- des cas explicites de plein droit,
- des cas découlant de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme ;

Elles demandent en outre au préfet d'user d'urgence de son pouvoir d'appréciation, réaffirmé par l'avis du Conseil d'État en août 1996, pour trouver une issue positive à la situation dramatique vécue par les grévistes de la faim et l'ensemble du collectif.
Elles attendent enfin une véritable ouverture de discussions et la mise en place d'un calendrier de travail.
Organisations signataires : 9ème collectif des sans-papiers, les Unions départementales syndicales parisiennes CGT, CFDT, CGT FO, Union syndicale Solidaires, le GISTI, la LDH, le MRAP, la Commission administrative de la Bourse du travail.

Soutien aux sans-papiers : pas de collaboration avec le ministère de l'Intérieur

Communiqué commun – 25 juillet

Les organisations de soutien au mouvement des sans papiers soussignées ont participé, le 30 juin dernier, à une rencontre au ministère de l'Intérieur avec Monsieur Claude Guéant, directeur de cabinet du ministre.
Elles se sont rendues à ce rendez-vous pour témoigner, par leur présence, de leur solidarité avec la lutte des sans papiers ; pour dénoncer une politique de l'immigration de plus en plus restrictive et répressive, aux conséquences humaines inacceptables et dangereuses pour la démocratie ; et pour affirmer qu'une autre politique de l'immigration est nécessaire. Lors de cette réunion, elles ont pris acte de la volonté du ministre d'élaborer une circulaire qui pourrait prendre en compte quelques situations particulièrement inacceptables sans envisager de régularisation globale.
Les sans-papiers sont confrontés à une situation chaque semaine plus dramatique : mineurs isolés renvoyés dans les pays d'origine, enfants en bas âge arrêtés jusque dans leur classe, suspicion généralisée sur les mariages, refus d'examen des preuves réelles de travail dans les dossiers de régularisation, malades expulsés malgré des traitements en cours…
Toutes les interventions publiques du ministre de l'Intérieur depuis le 30 juin indiquent, dans le fond comme sur la forme, un nouveau durcissement de la politique de l'immigration. En particulier, à la suite de la rencontre entre les ministres de l'Intérieur de cinq pays européens à Évian, un premier « charter européen » doit, dans les prochaines heures, ramener de force en Afghanistan des Afghans ayant fui ce pays qu'aucun observateur de bonne foi ne saurait qualifier de « sûr ». Et, selon le ministre, d'autres charters suivront, plusieurs milliers de reconduites à la frontière étant envisagés pour les prochaines semaines.
Il se confirme ainsi que la circulaire annoncée ne pourra représenter qu'un ajustement minime de la politique suivie depuis des années. Instituer un travail commun au ministère de l'Intérieur, aux collectifs de sans papiers et aux organisations de soutien, pour obtenir quelques « bénéfices » mineurs, reviendrait à valider cette politique en laissant penser qu'il suffirait de la corriger à la marge pour qu'elle devienne acceptable.
Dans ces conditions, les organisations soussignées ne peuvent que renouveler leur demande de régularisation globale des sans-papiers et l'assortir d'une demande de moratoire immédiat sur les expulsions et les reconduites à la frontière, jusqu'à parution de la circulaire annoncée. Il serait impensable, en effet, que se prolonge la contradiction entre, d'une part, des propos admettant la « misère » et les situations d'« injustice » des sans-papiers et invitant leurs organisations et leurs soutiens à travailler ensemble à l'amélioration de ces situations, et, d'autre part, des annonces ministérielles et des actes spectaculaires qui aggravent ces mêmes situations et durcissent encore les politiques menées.
Conviées à une nouvelle rencontre avec le cabinet du ministre de l'Intérieur le 25 juillet 2005, elles ont donc refusé toutes les offres de « collaboration », de « coopération » ou de « négociation », et réaffirmé leurs exigences :
régularisation globale des sans-papiers qui, seule, permettra de mettre fin aux situations indignes et absurdes dans lesquelles ils vivent.
instauration d'un moratoire immédiat sur toutes les reconduites à la frontière.
nécessité d'une autre politique de l'immigration fondée sur les droits de la personne.
Organisations signataires : les Alternatifs, CEDETIM, CGT, Droits Devant !, LCR, LDH, MRAP, PCF, Sud Éducation, Sud PTT, Union syndicale Solidaires, Les Verts.

Sans-papiers à Roissy : « les enfants aussi… »

Communiqué LDH – 29 septembre

Histoire ordinaire dans la France de 2005.
Un sans-papiers est placé en rétention. Son épouse, venue avec une amie et avec ses deux enfants, lui apporte son passeport. Piège : elle est arrêtée à son tour, ses enfants repartent sans elle. Ils ont 7 et 3 ans, ne peuvent plus aller à l'école et réclament sans cesse leurs parents. « Gestion humaine des reconduites à la frontière », disait un ministre-candidat…
Quelques jours plus tard, un juge maintient la maman en rétention, au motif que les enfants « ne font pas partie du dossier des parents ». Vous avez dit « vie familiale normale » ? La Convention européenne des droits de l'Homme n'est-elle plus qu'un chiffon de papier ?
Depuis lors, on traque les deux bambins. Un enseignant a même découvert des policiers des renseignements généraux dans l'école de l'un d'eux, où ils s'étaient introduits en cachette. Une « planque » en maternelle, la créativité de Monsieur Sarkozy ne connaît plus de bornes.

Demain, la famille doit être embarquée à Roissy I à 10 heures… peut-être réunie dans l'expulsion, car devant la mobilisation des habitants de Pantin, des associations et des élus le ministère de l'Intérieur aurait « trouvé » des billets aussi pour les enfants. Mieux encore : on aurait offert aux parents de l'argent pour qu'ils se taisent… un tiers ici, deux tiers à l'arrivée, car les méthodes policières empruntent désormais à celles d'autres milieux.
Famille séparée hier, famille réunie demain dans l'exil ? Deux variantes de l'inacceptable et, une fois encore, « histoire de vies brisées »… si nous laissons faire. Pourra-t-on dire un jour : ceux qui savaient ont détourné les yeux ?
La Ligue des droits de l'Homme a appelé au rassemblement ce jeudi 29 septembre à 16h30 devant l'école Édouard Vaillant à Pantin. Elle appelle toutes celles et tous ceux qui veulent protéger cette famille de l'exil à se réunir aussi nombreux que possible à l'aéroport de Roissy I demain, vendredi 30 septembre, à partir de 9 heures 30.

Droits économiques, sociaux et culturels

Appel à soutenir le projet de normes ONU sur la responsabilité des sociétés transnationales en matière de droits humains

Communiqué du « Forum citoyen pour la responsabilité sociale des entreprises » - 14 mars

En vue de la 61ème session de la CDH NU du 14 mars au 22 avril 2005
Le « Forum citoyen pour la responsabilité sociale des entreprises » appelle les pouvoirs publics français et tous les acteurs concernés à oeuvrer pour que la CDH NU adopte lors de sa 61ème session en 2005 le projet de normes sur la responsabilité des entreprises transnationales en matière de droits humains. La libéralisation de l'économie mondiale a conféré aux sociétés transnationales un pouvoir sans précédent. Cette montée en puissance n'a pas été accompagnée d'un développement correspondant du droit visant à fonder la responsabilité juridique internationale de ces entreprises. Les initiatives volontaires ou d'autorégulation ne suffisent pas et l'établissement d'un cadre juridique international contraignant est indispensable.
Le *« Forum citoyen pour la responsabilité sociale des entreprises »* salue donc l'adoption en août 2003, du « Projet de Normes sur la responsabilité des sociétés transnationales et autres entreprises en matière de droits humains » par la Sous-commission des droits de l'Homme de l'ONU, et invite la Commission des droits de l'Homme a le faire sien lors de sa 61ème session (14 mars au 22 avril 2005). L'adoption de ces normes par la Communauté internationale constituerait une avancée significative sur le chemin d'une réelle « responsabilité sociale des entreprises » dotant enfin tous les acteurs de moyens de recours juridique quand celle-ci est bafouée. Elle permettrait de mettre en application l'article 29 de la Déclaration finale du Sommet de Johannesburg : « Nous nous accordons à penser que les entreprises du secteur privé doivent fonctionner dans un encadrement réglementaire transparent et stable ».
Ces normes comblent en effet un vide dans le dispositif des droits humains au niveau international en offrant une revue complète des obligations auxquelles sont déjà soumises les entreprises selon les Traités et Conventions onusiens existants et en précisant concrètement ce que signifient ces obligations pour les entreprises. Ces normes prévoient de plus que « les États mettent en place et renforcent le cadre juridique et administratif nécessaire pour assurer l'application par les sociétés transnationales et autres entreprises des normes et autres textes nationaux et internationaux pertinents », et leur donnent une force juridique réelle en précisant que « s'agissant de fixer des dommages intérêts ou d'imposer des sanctions pénales, et à tous autres égards, les tribunaux nationaux et/ou internationaux font application des présentes normes ».
Ce texte est l'instrument le plus complet à ce jour en matière de respect des droits humains par les entreprises et sa portée est universelle sans pour autant créer d'obligations nouvelles. Mais pour qu'il soit adopté par les Nations unies il faut encore qu'il soit approuvé par la Commission pour les droits de l'Homme elle-même, puis par le Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations unies. Et ce processus se heurte à de vives résistances qui ne peuvent être surmontées que par une mobilisation la plus large en faveur du projet de Normes.
Le *« Forum citoyen pour la responsabilité sociale des entreprises »* demande donc au gouvernement français d'intervenir activement dans ce sens tant au sein de la Commission des droits de l'Homme de l'ONU elle-même qu'auprès des gouvernements des autres États membres de l'Union européenne en vue d'adopter une position européenne commune favorable à ce projet. Il interpelle à cette fin également le Parlement et notamment les Commissions des affaires étrangères de l'Assemblée nationale et du Sénat.
Pour devenir pleinement efficace ce texte devrait cependant également être complété au moins sur deux points : création de mécanismes contraignants de mise en œuvre et d'application des Normes incluant un organe de contrôle indépendant ; Inscription dans le texte des Normes du principe de responsabilité civile et pénale des dirigeants des sociétés transnationales.
Le *« Forum citoyen pour la responsabilité sociale des entreprises »* demande donc aux pouvoirs publics français de soutenir également ces demandes d'amélioration du projet de Normes afin qu'il permette un véritable progrès en matière de contrôle démocratique des activités des sociétés transnationales
Signatures : Le Forum citoyen pour la RSE, Agir Ici, Alternatives économiques, Les Amis de la Terre France, Amnesty international (section française), Centre de recherche et d'information pour le développement (CRID), Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD), Confédération française démocratique du travail (CFDT), Confédération générale du travail (CGT), Greenpeace France, Ligue des droits de l'Homme, Secours catholique, Association Sherpa.

Création d'un collectif pour soutenir les droits économiques sociaux et culturels : les DESC doivent être justiciables au plan international

Communiqué du Collectif français de soutien à l'adoption d'un Protocole additionnel facultatif au Pacte des Nations unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels[95] (PIDESC) – 9 décembre

Des associations et syndicats français fondent un Collectif français de soutien à l'adoption d'un Protocole additionnel facultatif au Pacte des Nations unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (DESC) pour que les DESC puissent faire l'objet de recours judiciaires, y compris au niveau international.

Les DESC font déjà l'objet d'un Pacte international, le PIDESC, adopté en 1966 en même temps que le Pacte international sur les droits civils et politiques.

Mais le PIDESC reste relativement théorique faute de « décret d'application », alors que la plupart des conventions des droits de l'Homme des Nations unies disposent de tels « décrets » et d'instances de recours individuel et collectif. L'adoption d'un protocole additionnel facultatif au PIDESC permettrait à toute personne ou organisation de saisir de telles instances en cas de violation de ces droits.

Les DESC sont une composante essentielle des droits de l'Homme ; ils sont indissociables des droits civils et politiques et interdépendants dans leur réalisation. Ces droits incluent notamment le droit à la santé, à l'alimentation, au logement, à un niveau de vie suffisant, à la sécurité sociale, à la protection de la famille, à participer à la vie sociale et culturelle ainsi que les droits au travail.

Les DESC sont déjà justiciables dans certains systèmes nationaux et régionaux. Pour que les droits de l'Homme soient concrets et effectifs, tout individu doit pouvoir en demander la protection et la mise en œuvre devant les tribunaux, nationaux et internationaux.

Un groupe de travail de la Commission des droits de l'Homme des Nations unies examine les options en vue de l'adoption du Protocole additionnel facultatif. A cette fin, le Collectif demande que ce groupe soit renouvelé avec mandat de rédiger un texte instituant une voie de recours pour l'ensemble des DESC.

Plus généralement, le Collectif se donne pour objectif de faire campagne auprès des institutions françaises et de mobiliser l'opinion publique pour faire progresser la justiciabilité des DESC en France et à l'étranger, au Nord comme au Sud.

Droits des femmes

8 mars : Journée internationale de la femme

Communiqué LDH – 8 mars

À l'occasion de la Journée internationale de la femme, la LDH participera à la manifestation organisée par le CNDF et la Marche mondiale des femmes, aux côtés de nombreuses autres associations, de syndicats et de partis politiques de gauche.

La société française présente une équation très caractéristique : plus que dans la plupart des pays européens, une population féminine massivement présente sur le marché du travail tout en maintenant un taux de natalité élevé. Or c'est sur les femmes que retombent la plupart des bas salaires, le chômage, la précarité et les discriminations. C'est de cette inégalité profonde entre les hommes et les femmes que la manifestation du 8 mars a choisi de faire son thème prioritaire.

En matière de droits des femmes, la LDH constate que la législation française reste suivie d'une application effective très insuffisante, faute de moyens réels et de volonté politique, qu'il s'agisse de droits spécifiques comme les droits à la contraception et à l'avortement, ou de la mise en œuvre de l'égalité dans tous les domaines.

On peut se féliciter du caractère largement égalitaire de cette législation. Elle présente pourtant encore de sérieuses lacunes : que l'âge minimum requis pour le mariage reste fixé à 15 ans pour les filles et à 18 ans pour les garçons est une survivance injustifiable d'un autre âge, et permet d'imposer le mariage à des jeunes filles, aux dépens de leurs études et de leur liberté de décider de leur existence. Il nous paraît donc urgent d'établir l'égalité sur ce point.

Pour progresser vers une société plus égalitaire, réalisant une véritable mixité, il faut que le droit, comme la politique et le monde du travail, prennent acte de l'égale valeur des hommes et des femmes et cessent de transformer la différence sexuelle en système de pouvoir.

Solidarité avec Chahrazad : droits des femmes, droits de l'humanité

Communiqué LDH – 27 novembre

La LDH tient ces 26 et 27 novembre son Université d'automne annuelle sur « les droits des femmes, un combat pour l'universel ». Ce combat nous mobilise autour de grandes idées, et de débats de principe. Il est aussi, et d'abord, un combat avec et pour chaque femme dont les droits sont violés.

Chahrazad a dix-huit ans. Le 13 novembre, pour avoir refusé une demande en mariage, elle a été arrosée d'essence et brûlée. Elle est actuellement à l'hôpital, avec un pronostic vital réservé et le visage brûlé à 65%.

Au moment où nous cherchons ensemble les chemins d'une égale liberté des femmes et des hommes, l'horreur qu'inspirent de tels actes donne la mesure de la violence et de l'archaïsme des rapports de sexe dans lesquels vit encore la société française. Au-delà de la question de violences sexistes qui seraient circonscrites à tel groupe social ou à tel milieu culturel, la LDH tient à souligner que c'est l'ensemble de notre société qui est ici interpellé : en France, tous les quatre jours, une femme meurt sous les coups de l'homme dont elle partage la vie.

[95] Cf. présentation du Collectif français de soutien à l'adoption d'un Protocole additionnel facultatif au Pacte des Nations unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), page 35.

Ce drame, qui ne doit pas être traité comme un fait divers, atteste en réalité la persistance d'un système patriarcal dans lequel la femme est un objet présumé docile et dépourvu de droits, même celui de vivre, si elle n'obtempère pas à la volonté de son agresseur. Cette violence insupportable, loin d'être le résultat exclusif de la misère sociale et culturelle ou de l'alcoolisme, traverse tous les milieux sociaux.
Nous exprimons notre répulsion face à ces atrocités d'un autre âge. Nous souhaitons que le système éducatif dans son ensemble fasse de la question de l'égalité et de la mixité un enjeu essentiel, à l'école comme dans la cité.
Nous adressons à Chahrazad et à sa famille un message chaleureux de révolte et de solidarité.

Esclavage

Des archives de la traite négrière aux enchères

Communiqué LDH – 12 janvier

Imagine-t-on de vendre aux enchères les archives d'un des crimes contre l'humanité ? C'est pourtant ce qui va se faire à Lyon le 12 janvier 2005.
La LDH condamne la dispersion, par voie de vente aux enchères, de documents importants concernant la traite négrière et donc l'esclavage. Il s'agit là d'une double atteinte : à notre mémoire collective et aux moyens de recherche des historiens mais aussi à la mémoire de ceux qui furent victimes de cette forme de commerce.
Transformer en marchandises des documents qui portent en eux la souffrance de millions de personnes, c'est, malgré la loi qui reconnaît que l'esclavage et la traite sont des crimes contre l'humanité, nier, une fois encore, un fait dont les conséquences sont encore aujourd'hui sensibles.
La LDH demande aux pouvoirs publics de prendre toutes les mesures nécessaires pour que ces documents rejoignent les archives publiques.

Gens du voyage[96]

Taxe d'habitation des gens du voyage : une mesure arbitraire et injuste

Communiqué LDH – 24 novembre

L'assujettissement à la taxe d'habitation des personnes résidant dans un habitat mobile terrestre, adopté par l'Assemblée nationale dans la loi de finances 2006, est aujourd'hui une nouvelle sanction à l'encontre des gens du voyage. Il est inimaginable de taxer l'habitation tant que les communes violeront la loi, en empêchant le stationnement desdits habitants, et que ce sont ces derniers qui sont pénalisés.
Ce nouvel impôt, assené ainsi de manière forfaitaire à un niveau très élevé, intervient en effet alors que les places régulières dans les aires d'accueil sont largement insuffisantes (7 000 places ouvertes sur 30 000 prévues).
Cette pénurie créée par le refus des maires de respecter la loi Besson de 2000 oblige à des stationnements irréguliers pénalisés par la loi de sécurité intérieure de 2003 avec des amendes conséquentes.
La LDH déplore en outre l'absence de concertation sur cette mesure qui doit s'inscrire dans la reconnaissance pleine et entière de l'habitat caravane avec des dispositifs sociaux adaptés d'aide au logement.
La LDH demande la suppression de cette disposition et la saisine de la Commission nationale consultative des gens du voyage, en sommeil depuis 2002, pour faire des propositions concertées avec les représentants des gens du voyage.

Hommages

La LDH rend hommage à Madeleine Rebérioux

Communiqué LDH – 7 février

La Ligue des droits de l'Homme a la profonde douleur d'annoncer le décès, aujourd'hui, de Madeleine Rebérioux qui était sa présidente d'honneur.
Madeleine Rebérioux a été de tous les combats pour la dignité des hommes : de la seconde guerre mondiale à la guerre d'Algérie, Madeleine Rebérioux a inscrit sa vie dans une lutte permanente pour la liberté et l'égalité de l'Humanité. Historienne de la troisième République, spécialiste incontestée de Jean Jaurès et du mouvement ouvrier, elle a apporté à la Ligue des droits de l'Homme une sensibilité à l'égard des questions sociales.
La Ligue des droits de l'Homme et tous ses militants partagent la peine de sa famille et s'associent à son deuil.
La Ligue des droits de l'Homme lui rendra hommage dans les jours qui viennent.

Georges Guingouin, compagnon de la Libération, est mort

Communiqué LDH – 29 octobre

Résistant de la première heure, combattant de la liberté, Georges Guingouin fut aussi un militant communiste d'une droiture et d'une honnêteté sans faille.
Après avoir victorieusement combattu les nazis à la tête de son maquis, le libérateur de Limoges dut hélas subir la calomnie et l'arbitraire judiciaire. Accusé de crimes qu'il n'avait pas commis puis traité comme un malade mental, il dut affronter non seulement de basses manœuvres politico-judiciaires mais aussi, hélas, le sectarisme de la direction alors stalinienne du Parti communiste français, qui choisit d'exclure ce militant hors pair au lieu de lui apporter tout son soutien.
La Ligue des droits de l'Homme, qui accompagna constamment Georges Guingouin dans son combat pour l'honneur et pour la vérité, lui rendait encore hommage lors de son Congrès de Limoges en juin 2001. Elle s'incline

[96] Cf. communiqués Rroms, page 126.

devant la figure du courage, de la liberté d'esprit et de la fidélité à un idéal que fut cet homme exceptionnel. L'exemple qu'il a donné restera. Sa mémoire aussi, intacte et féconde, dans nos esprits à tous.

Homophobie

L'homosexualité n'est pas un crime !

Communiqué Capdiv et LDH – 17 mai

A l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre l'homophobie, dont la première édition aura lieu le 17 mai prochain, le Cercle d'action pour la promotion de la diversité en France (Capdiv), et la Ligue française des droits de l'Homme (LDH) avec les signataires de cet appel souhaitent alerter l'opinion publique sur les situations dramatiques vécues par les personnes lesbiennes, gaies, bi ou trans (LGBT) dans tous les pays du monde où l'homosexualité est passible de poursuites pénales.

« Les homosexuels sont pires que les porcs et les chiens » (Robert Mugabe, président du Zimbabwe, 1995)

« Pour les homosexuels, l'islam a prescrit les peines les plus sévères (…) Après que la preuve a été établie conformément à la *sharia*, il faudra se saisir de la personne, la maintenir debout, la partager en deux avec une épée et soit lui trancher la tête, soit la fendre en deux tout entière. Il (ou elle) tombera (…) Après sa mort, il faudra dresser un bûcher, placer le cadavre dessus, y mettre le feu et le brûler, ou bien l'emporter sur une montagne et le précipiter. Puis les morceaux du cadavre devront être rassemblés et brûlés. Ou alors, il faudra creuser un trou, y faire un feu et l'y jeter vivant. Nous n'avons pas de telles punitions pour d'autres crimes. » (Ayatollah Musava Ardelsili, Téhéran, 1998)

Aujourd'hui, dans quatre-vingts États au moins, les pratiques homosexuelles sont condamnées par la loi (Algérie, Sénégal, Cameroun, Éthiopie, Liban, Jordanie, Arménie, Koweït, Porto Rico, Nicaragua, Bosnie…), dans de nombreux pays, cette condamnation peut aller au-delà de dix ans (Nigeria, Libye, Syrie, Inde, Malaisie, Jamaïque…), parfois la loi prévoit la perpétuité (Guyana, Ouganda), et dans une dizaine de nations, la peine de mort peut être effectivement appliquée (Afghanistan, Iran, Arabie Saoudite, Mauritanie, Émirats Arabes Unis, Yémen, Pakistan, Soudan, Tchétchénie).

Au-delà des sanctions prévues par la loi, la violence policière ou sociale soumet souvent les personnes LGBT de ces pays à la stigmatisation, à l'intimidation, au harcèlement, à la torture. Leurs pratiques sont jugées contraires à la nature, à la culture, au christianisme, à l'islam, au communisme, etc. Dans les zones urbaines, la clandestinité est de rigueur, et dans les zones rurales, l'isolement prévaut. L'homosexualité est le tabou par excellence. Dès lors, les logiques homophobes se perpétuent dans le silence et dans l'impunité.

Il y a cependant quelques raisons d'espérer. En 1996, avec la fin de l'Apartheid, l'Afrique du Sud où l'homosexualité était naguère un crime, est devenue le premier pays au monde dont la constitution protège explicitement tous les citoyens, quelle que soit leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Un homme qui participait à la *Gay Pride* de Johannesburg, il y a quelques années disait : *« je ne suis rien qu'une drag-queen de rien du tout ; mais tu sais quoi ? depuis que j'ai entendu parler de cette constitution, je me sens libre à l'intérieur.* »

Toutefois, ces initiatives courageuses sont toujours très menacées. Ainsi, en août 2004, 39 travestis, membres de l'association Blue Diamond, ont été arrêtés à Katmandou, et une plainte a été déposée contre cette association qui « cherche à obtenir la légalisation des activités homosexuelles », le code civil népalais prohibant « les activités contre nature ». *Le 17 mai prochain, la Journée mondiale de lutte contre l'homophobie sera célébrée dans quarante pays à travers le monde. Mais dans tous les pays où l'homosexualité est passible de poursuites pénales, les conditions politiques et sociales rendent la mobilisation particulièrement difficile. Ainsi, le correspondant national de la Journée mondiale au Sénégal a été récemment victime d'une campagne de presse particulièrement homophobe, il a été passé à tabac, et a dû fuir la ville où il habitait jusqu'alors.*

Capdiv et la LDH avec les signataires de cet appel s'associent à la Journée mondiale en interpellant publiquement les gouvernements qui continuent à pénaliser l'homosexualité dans le monde.

Nos associations entendent ainsi attirer l'attention de l'opinion publique sur le Sénégal, qui n'est malheureusement qu'un exemple parmi de nombreux autres. Le 17 mai prochain, travaillant en étroite collaboration avec les militants sénégalais, un rassemblement sera organisé devant les locaux de l'ambassade du Sénégal à 17h30.

Un courrier a été adressé à l'Ambassadeur du Sénégal pour une audience ce 17 mai afin de connaître les intentions du gouvernement sénégalais pour abroger cette disposition légale, contraire aux principes fondamentaux de liberté individuelle et d'égalité des droits.

A la suite de cette manifestation, une conférence de presse sera tenue à 19h 30 pour rendre compte des réponses, ou de l'absence de réponse du gouvernement sénégalais sur cette question.

Dans le cadre de la Journée mondiale de lutte contre l'homophobie, elles appellent toutes les associations, tous les citoyens et toutes les citoyennes qui le souhaitent, à soutenir cette démarche et à se rendre, le 17 mai, à 17h30, devant l'ambassade du Sénégal, 14 av. Robert Schuman (Métro Alma Marceau, Latour-Maubourg ou Invalides) pour défendre la liberté des personnes lesbiennes, gaies, bi ou trans.

Premiers signataires : Act Up, Aide médicale internationale (AMI), An Nou Allé! (CGL 972), ARDHIS, Association des travailleurs maghrébins de France (ATMF), Association MAG-Jeunes Gais et Lesbiennes, Association sans contrefaçon, L'Autre cercle, CAPDIV, C'est l'bouquet !, Collectif national pour les droits des femmes (CNDF), Collectif Rhône-Alpien de lutte contre l'homophobie, Commission LGBT des Verts, Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL), Coordinational inter-Pride de France (CIF), Coordination pour le droit à l'avortement et à la contraception (CADAC), Couleurs gaies, Fédération nationale de l'autre cercle, Femmes publiques, Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme, France Terre d'Asile, Homosexualités Et Socialisme, Inter-Centres LGBT, Inter-LGBT, Lesbian and Gay Pride de Lyon, Les Panthères roses, Ligue des droits de l'Homme (LDH), Reims Liberté gaie, Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées (RAJFIRE), Support Transgenre Strasbourg, Syndicat de la magistrature (SM), Union syndicale solidaires (G10).

Informatique et libertés

La CNIL estime que l'utilisation des données personnelles des usagers des services sociaux pour contrôler l'activité des assistants sociaux porte atteinte aux droits fondamentaux que la loi informatique et libertés reconnaît aux personnes

Communiqué DELIS[97] – 26 mars

L'Intercollectif DELIS (Droits et libertés face à l'informatisation de la société) a relayé depuis plusieurs années les difficultés exprimées par les assistants sociaux des Caisses régionales d'assurance maladie quant à l'utilisation du logiciel ANAISS pour la gestion informatisée des dossiers des assurés sociaux qu'ils reçoivent.

En particulier l'obligation est imposée aux assistants sociaux de résumer la situation des personnes reçues à l'aide de catalogues préétablis comportant des caractérisations très subjectives et réductrices (par exemple jusqu'en 2001 : *« insatisfaction dans les relations sociales », « conflits interpersonnels », « difficulté d'exécution d'un rôle »,* puis plus récemment *: « non prise en compte de la santé », « problème pour recouvrer un statut dans la sphère privée et/ou exercer sa citoyenneté »* …). A partir de ces formules, les assistants sociaux doivent définir des objectifs à atteindre avec l'usager et en « mesurer » le degré d'atteinte (*objectif atteint, non atteint* ou *partiellement atteint*). Nous avons alerté à la fois sur la stigmatisation ainsi portée sur les personnes et sur les conséquences dans le travail d'aide proposé qui, du fait de cette caricature d'évaluation de leur situation, ne permet plus de prendre en compte les usagers dans la complexité de leur situation et dans la globalité de leur démarche.

La CNIL a été saisie en 2004 d'une demande de la CNAMTS consistant à élargir les finalités d'ANAISS au contrôle de l'activité des assistants sociaux, à partir des données personnelles collectées sur les usagers.

Nous nous félicitons de la position adoptée par la CNIL avec la délibération n°2005-038 du 10 mars 2005 :

- En estimant que certaines des caractérisations figurant dans les catalogues préétablis de problèmes concernant les usagers sont non pertinentes et en demandant à la CNAMTS de recourir à des formulations plus « neutres et objectives », la CNIL apporte une limite à un processus de codage des difficultés sociales des personnes, nécessairement subjectif et réducteur, et qui impose un formatage de la pratique des assistants sociaux peu compatible avec l'hétérogénéité des parcours des personnes et la singularité de la situation de chacun.
- L'apport déterminant de la délibération tient à la réaffirmation d'un principe essentiel de la loi informatique et libertés concernant la finalité du traitement (principe d'interdiction de tout traitement ultérieur des données *« incompatible avec les finalités pour lesquelles elles ont été collectées »*). En l'espèce, la CNIL a relevé que la nouvelle finalité dite de « pilotage de l'activité » était destinée à mesurer et comparer l'efficience des services sociaux et à attribuer des primes d'intéressement aux personnels en fonction de ces résultats ; ceux-ci étant constitués à partir des données personnelles recueillies auprès des usagers et comportant une appréciation sur le niveau d'atteinte des objectifs découlant des catalogues de problèmes préétablis. La CNIL a estimé à juste titre que *« Cette exigence de résultats à court terme est susceptible de conduire les travailleurs sociaux à privilégier le travail le plus visible et directement quantifiable, au détriment d'autres interventions néanmoins nécessaires, afin de permettre la production de résultats conformes aux objectifs qui leur sont assignés. Une telle orientation ne peut qu'appeler de la part de la Commission une réserve de principe au regard de l'article 1er de la loi du 6 janvier 1978 ».*

En s'opposant à cette extension de finalité, la CNIL pose un principe essentiel : elle refuse de légitimer la réutilisation secondaire de données personnelles sensibles collectées à l'occasion d'un travail social d'aide sociale à la personne à des fins de contrôle des personnels sociaux et de gestion des services. La CNIL affirme clairement que l'utilisation des données personnelles permettant de prendre en charge les usagers de services sociaux à des fins de contrôle d'activité des personnels est susceptible de porter atteinte aux droits fondamentaux des personnes, énoncés à l'article 1er de loi informatique et libertés : le respect de l'identité humaine, des droits de l'Homme, de la vie privée, des libertés individuelles ou publiques.

La délibération n°2005-038 du 10 mars 2005 offre en la matière un cadre de référence qui devrait trouver à s'appliquer pour d'autres traitements dans les domaines sociaux (par ex. démarches qualité) ou de la santé (par ex. démarches d'accréditation).

L'intercollectif DELIS salue cette clarification concernant le traitement des données personnelles relatives aux « difficultés sociales » des personnes qui donne la primauté à une informatisation dans le domaine de l'action sociale respectueuse des droits fondamentaux de la personne.

INES : le consensus n'est pas possible !

Communiqué commun AFJD, DELIS, IRIS, LDH, SAF, SM – 20 juin

Les organisations initiatrices de la pétition pour le retrait total et immédiat du projet INES se félicitent de constater que leurs arguments contre l'instauration d'une carte d'identité électronique à éléments biométriques sont largement partagés.

Un rapport de synthèse, remis le 16 juin au ministre de l'Intérieur par le Forum des droits sur l'Internet à l'issue de la mission qui lui a été confiée, reflète les principaux points soulevés par les participants au débat organisé sur Internet et en région.

La majorité des participants au débat partagent plusieurs constats importants rappelés dans la pétition : absence de justification chiffrée et objective sur l'ampleur de la fraude constatée, absence de pertinence de l'argument avancé de « lutte contre le terrorisme », et surtout risques importants en matière de protection de la vie privée et

[97] Cf. présentation de DELIS, page 48.

des données personnelles. Ces risques sont notamment liés à la mise en place d'une base centralisée des données, au recours aux identifiants biométriques, à l'extension, voire au détournement, des finalités de ces fichiers et à la confusion entre des utilisations commerciales et régaliennes de ce dispositif.
L'avis que doit rendre la Commission nationale de l'informatique et des libertés viendra, à n'en pas douter, renforcer l'ensemble de ces constats.
La question du changement de rapport à l'identité et des rapports de pouvoir entre le citoyen et l'État est cependant largement absente de ce rapport.
L'enjeu du débat n'est pas d'améliorer certains aspects du projet INES afin de « poursuivre le déploiement du projet dans un climat de consensus » comme le recommande le Forum des droits sur l'Internet. De même, le « pacte social » ne repose pas sur un échange de bons procédés, visant pour le citoyen à obtenir « un accès en ligne, gratuit et permanent, à ses dossiers administratifs », consentant en contrepartie à « un contrôle accru des titres et de l'identité individuelle » par l'État. Le contrat social reste fondé sur la présomption de confiance mutuelle et sur la préservation des libertés de chacun. Le projet INES, même après amélioration de certaines de ses caractéristiques, continuerait d'en signifier la rupture. C'est pourquoi les organisations initiatrices de la pétition, déjà rejointes par plus d'un millier d'organisations et de citoyens, continuent d'exiger le retrait total du projet INES et poursuivent leur campagne de recueil de signatures.
Pétition et liste des premiers signataires : www.ldh-france.org
Association française des juristes démocrates (AFJD), intercollectif Droits et libertés face à l'informatisation de la société (DELIS), association Imaginons un réseau Internet solidaire (IRIS), Ligue des droits de l'Homme (LDH), Syndicat des avocats de France (SAF), Syndicat de la magistrature (SM).

On n'est jamais trop jeune pour Big Brother

Communiqué commun – 23 juin

On n'est jamais trop jeune pour Big Brother : le fichage au FNAEG (Fichier national automatisé des empreintes génétiques) des mineurs des 13 à 18 ans dans le Val-de-Marne.
L'une des lois Sarkozy, du 13 mars 2003, prévoyait, outre des peines d'emprisonnement ferme contre les mendiants, les nomades et le racolage passif, de créer le FNAEG (Fichier national automatisé des empreintes génétiques).
La loi Perben 2 du 9 mars 2004 a complété ce dispositif en imposant de ficher les ADN des personnes condamnées, non seulement pour les crimes les plus graves, mais aussi pour les délits les plus courants, tels que les vols, les dégradations volontaires, les violences volontaires, les menaces de violence…
L'empreinte génétique reste 40 ans (!) dans le fichier, sauf effacement à la demande de la personne, selon une procédure complexe, opaque et donc totalement ignorée du commun des mortels.
Fin 2004, le FNAEG comprenait 40 000 empreintes ADN, l'objectif fixé par N. Sarkozy étant l'inscription au FNAEG de 400 000 nouveaux profils ADN chaque année.
Autant dire que la grande majorité des personnes condamnées par les tribunaux correctionnels (environ 420 000 par an) vont se retrouver à terme dans ce fichier, qui finira par contenir une partie non négligeable de la population.
Quelques affaires récentes ont illustré la banalisation du fichage génétique pénal puisque des syndicalistes, jugés à la suite de manifestations, ont été convoqués par la police pour un prélèvement d'ADN et ont découvert qu'ils encourraient un an d'emprisonnement ferme en cas de refus.
Aujourd'hui, le fichage génétique est massivement appliqué aux mineurs, car la loi s'applique sans aucune limite d'âge à toute personne condamnée pénalement pour les infractions concernées : selon des instructions hiérarchiques, le procureur de la République de Créteil a en effet demandé aux services de police du Val-de-Marne de convoquer tous les enfants âgés de plus de 13 ans, condamnés depuis le 1er octobre 2004, afin de recueillir leur ADN. Parmi les 1600 condamnations pénales prononcées en 2004 par les juges des enfants de Créteil, figurent un grand nombre d'admonestations ou de mesures de liberté surveillée, qui entraîneront l'inscription des mineurs condamnés au FNAEG pendant 40 ans.
Il suffit de donner l'exemple de 3 mineurs confiés aux services de la PJJ (Protection judiciaire de la jeunesse) du Val-de-Marne, qui sont convoqués en juin à la police pour prélèvement d'ADN : âgés de 16 à 17 ans, ils sont condamnés pour l'un à une simple admonestation pour coups et blessures volontaires, pour l'autre à une mesure de liberté surveillée préjudicielle pour dégradations, et enfin pour le dernier à une mesure de placement pour des atteintes sexuelles alors qu'il avait entre 10 et 13 ans, sur une petite fille de 10 ans.
Les conséquences de ce fichage sont extrêmement graves pour l'avenir des enfants, sans proportion avec l'infraction commise pendant la minorité, alors que la majorité des mineurs condamnés par les juridictions des mineurs ne récidive pas.
L'expérience du fichier « STIC » (Système de traitement des infractions constatées) montre que les fichiers policiers ou judiciaires sont très perméables : beaucoup d'autres personnes que les officiers de police judiciaire y ont en réalité accès, ce qui peut empêcher une personne fichée d'obtenir un emploi, ou un logement…
Pour exemple à Créteil, beaucoup de jeunes majeurs se voient refuser l'accès à un emploi à l'aéroport d'Orly parce qu'ils sont inscrits dans ce fichier.
Nous demandons donc solennellement au Procureur de Créteil de retirer ses réquisitions d'inscription au FNAEG des mineurs condamnés, afin de ne pas obérer davantage leur avenir, déjà compromis par la situation calamiteuse du chômage des jeunes.
Signataires : Ligue des droits de l'Homme, Syndicat des avocats de France, Syndicat de la magistrature Créteil, SNPES PJJ (FSU) du Val-de-Marne, SPJJ (UNSA) du Val-de-Marne.

Biométrie et carte d'identité électronique : Big Brother is watching you

Communiqué AEDH[98] – 9 novembre

Le gouvernement britannique souhaite marquer de son sceau la présidence de l'Union européenne : il a l'intention de rendre obligatoire le fichage biométrique de la population de tous les États membres (voir les *Draft conclusions of the representatives of the governments of the member states on common minimum security standards for member states national identity card*[99]). Lors de la réunion du Conseil justice et affaires intérieures de l'UE, qui se tiendra les 1er et 2 décembre prochains, la présidence britannique a l'intention d'imposer l'inclusion de deux empreintes digitales et d'une puce RFID dans les cartes d'identité électronique.

Une telle atteinte portée aux libertés et droits fondamentaux des citoyens européens est intolérable : les luttes contre le terrorisme, l'immigration irrégulière et le trafic de faux papiers ne peuvent se faire au détriment des droits fondamentaux.

L'exploitation des nouvelles technologies a permis la mise en place d'une pléiade de nouveaux systèmes sécuritaires, au sein desquels on recense les systèmes faisant appel à des données biométriques. Ces derniers identifient, en temps réel, un individu en mesurant ses caractéristiques physiques. Le projet européen prévoit l'insertion de données biométriques dans la nouvelle carte d'identité électronique (INES, Identité nationale électronique sécurisée), en l'occurrence des empreintes digitales. Réunissant plusieurs fonctionnalités, cette carte présenterait, notamment, une fonction d'identification sécuritaire et une fonction de signature électronique.

Les enjeux de l'implantation des mesures biométriques sont tels que la matière mériterait une réflexion approfondie fondée sur des analyses, expertises et statistiques pertinentes. Bien qu'il n'existe, à ce jour, que peu d'études disponibles, celles-ci relèvent d'ores et déjà plusieurs problèmes et attestent que le système n'est pas sans faille[100].

En effet, la fiabilité du système biométrique n'est, pour l'instant, pas garantie. Des chercheurs japonais ont montré qu'il était possible de reproduire de vraies-fausses empreintes digitales, sur des doigts en latex, qui ont leurré 11 des 15 systèmes biométriques testés[101]. Ceci a pour conséquence qu'une personne pourrait se retrouver fichée par erreur et être interdite d'accès, par exemple, à un aéroport ou au réseau Internet ! Un autre problème vient se greffer au premier dans une telle hypothèse : à qui incombera la charge de la preuve de l'identité ? Celle-ci risque fort de reposer sur le citoyen lui-même. Or, prouver qu'on est bien la personne que l'on prétend être est une tâche difficile - voire impossible - surtout dans une société où l'identité d'un citoyen est de plus en plus définie par des paramètres émanant du gouvernement (permis de conduire, carte d'assurance maladie, acte de naissance, etc.).

Le support des données biométriques prévu, soit une carte à puce RFID (*Radio frequency identification*), soulève également de vives contestations. En effet, cette puce, lisible par ondes radio et donc sans contact, permet un contrôle d'identité en tout milieu et au travers de tout support (autre que métallique) à l'insu de son titulaire. Alors qu'actuellement les contrôles d'identité ne peuvent être effectués que moyennant le respect de certaines conditions, on aboutit avec la puce RFID à une banalisation complète de ce genre de contrôle !

Par ailleurs, puisqu'il y a émission d'ondes radio, il existe des risques de lecture indue et d'interception des données, au détriment du droit au respect de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel.

Enfin, puisque la puce RFID permet de suivre les individus à la trace, et même si le système n'a pas fondamentalement pour objectif d'épier les faits et gestes des uns et des autres, le risque de dérive est, quant à lui, bien réel. Le système mis en place permettrait donc de pister les modes de vie de tout un chacun, les habitudes de consommation, les trajets quotidiens, …

La carte d'identité électronique combinée au fichage biométrique bafoue radicalement les principes et les libertés fondamentales sur lesquels repose notre démocratie. La biométrie tend à fonder une identité réifiée et intangible à laquelle l'individu ne peut se soustraire. Alors que le contrat social est fondé sur la présomption de confiance mutuelle et sur la préservation des libertés de chacun, la généralisation et la banalisation du recours aux données biométriques, au contraire, relèguent chacun au statut de suspect et renforcent considérablement les pouvoirs de l'État sur les citoyens.

C'est pourquoi l'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme (AEDH) s'insurge contre l'absence totale de débat démocratique en la matière. Elle déplore également le fait que ces dispositions, ne prévoyant pas la mise en place de garde-fous effectifs, sont adoptées par les États en totale contradiction avec l'article 8 de la Charte des droits fondamentaux et la résolution sur l'utilisation de la biométrie dans les passeports, les cartes d'identité et les documents de voyage adoptée à Montreux le 16 septembre 2005 par les Commissaires en charge de la protection de la vie privée.

En conclusion, l'AEDH s'oppose vivement à la proposition britannique et appelle les États membres à la rejeter de manière inconditionnelle et demande à ce qu'un véritable débat démocratique ait lieu sur ce sujet. Elle réclame également le respect par les États de leurs obligations internationales en matière de protection de la vie privée, en particulier la résolution de Montreux du 16 septembre 2005.

---

[98] L'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme (AEDH) regroupe les ligues et associations pour la défense des droits de l'Homme des pays de l'Union européenne. Elle est membre associé de la FIDH, la Fédération internationale pour la défense des droits de l'Homme. Dans une Europe où des choix importants sont faits et concernent plus de 450 millions de personnes, elle agit auprès de ses institutions, prend position, fait valoir les droits de l'Homme et du citoyen.

[99] Voir http://www.statewatch.org/news/2005/nov/eu-biometric-ID-Cards-Conclusions.pdf.

[100] Voir notamment THE LONDON SCHOOL OF ECONOMICS AND POLITICAL SCIENCE, *« The identity project. An assessment of the UK Identity Cards Bill and its implications »*, 27 juin 2005, http://is.lse.ac.uk/idcard/identityreport.pdf.

[101] MATSUMOTO, H. MATSUMOTO, K. YAMADA et S. HOSHINO, *« Impact of Arti.cial Gummy'Fingers on Fingerprint Systems »*, 15 mai 2002, http://www.cryptome.org/gummy.htm.

Directive « Rétention des données » : la menace d'une Europe sous surveillance

Communiqué AEDH[102] – 12 décembre

A Strasbourg le 12 décembre prochain, le Parlement européen se réunira afin de procéder au vote de la proposition de directive de du Parlement et du Conseil relative à la conservation de données traitées dans le cadre de la fourniture de services de communications électroniques accessibles au public. Cette proposition prévoit, au nom de la lutte contre le terrorisme, la rétention systématique, disproportionnée, obligatoire et indiscriminée des données de toutes les communications réalisées par téléphone ou via Internet dans un État membre de l'Union européenne. Ainsi, l'adoption de cette directive causerait une modification irréversible en matière de respect et de protection des droits fondamentaux et des libertés civiles des citoyens européens.

En effet, le volume de données à conserver est trop élevé pour garantir que celles-ci soient effectivement inaccessibles à toute utilisation autre que la lutte contre le terrorisme. Par ailleurs, la Directive ne prévoit pas de mécanisme visant à protéger les données des accès illégaux. Ainsi, il serait possible d'imaginer une utilisation des données personnelles à des fins commerciales par des entreprises privées.

Même dans l'hypothèse d'une correcte gestion des données stockées par une autorité chargée de leur protection, le stockage des informations sera tel que leur gestion ne facilitera sans doute pas l'avancement réel des enquêtes visant à prévenir certains délits. Faute de prévention, les données serviront à trouver les responsables du délit une fois celui-ci commis. Toutefois, il est possible d'imaginer que face à ces mesures les terroristes vont tout simplement opter pour des moyens de communication alternatifs, plus protégés, ou accéder à des fournisseurs de service Internet non européens.

Le contenu de cette proposition porte atteinte à la vie privée de tous les Européens. C'est une violation grave des droits fondamentaux des citoyens européens qui vont voir leur droit à l'intimité dans les communications et à la présomption d'innocence annihilés. En outre, le danger des enquêtes menées par les autorités de police et les services de renseignement sans la supervision du pouvoir judiciaire persiste et bafoue clairement les droits des citoyens.

L'AEDH estime qu'il s'agit d'un texte qui bafoue les droits fondamentaux. La rétention de données est contraire aux droits reconnus par la Convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'Homme et dans les directives européennes relatives à la vie privée et aux données de l'Union européenne puisque les informations personnelles « sensibles » (à caractère politique, médicale, religieux, etc.) seraient enregistrées, exposant ces données à tous les abus.

L'AEDH rappelle l'avis du Contrôleur européen de la protection des données, et du Parlement européen lui-même, qui ont à plusieurs reprises exposé leur conviction en affirmant que la rétention de données n'est pas justifiée. Ainsi, face à ce danger considérable pour les libertés civiles l'AEDH invite les membres du Parlement européen à rejeter cette proposition de directive sur la rétention de données afin d'empêcher la mise en place d'un régime de surveillance en Europe.

Citation devant le Tribunal de grande instance d'Évry de deux étudiantes et d'un étudiant pour opposition à la biométrie

Communiqué LDH – 22 décembre

La LDH a déjà été amenée à dénoncer avec la plus grande vigueur l'exploitation de données biométriques dans le domaine de l'identification de la personne, du suivi de ses actions et notamment la traçabilité de ses mouvements.

En effet, l'usage de données biométriques porte atteinte à la dignité de l'homme en ce qu'il réduit la personne humaine à une extraction de son patrimoine biologique.

Le caractère unique du lien rattachant la donnée biométrique à son porteur en fait une donnée personnelle d'une très grande sensibilité.

L'usage, même à titre expérimental et le développement de cette technologie dans les établissements scolaires, participent de la mise en place d'une société de surveillance et de contrôle permanent de la personne et ne sont pas compatibles avec le respect des droits de l'Homme.

L'installation d'un tel dispositif ne peut être décidée en tout état de cause que dans le strict respect des obligations et des garanties de la loi Informatique fichiers et libertés.

Des étudiantes et des étudiants sont cités devant le Tribunal pour avoir manifesté leur opposition à une société de surveillance, mise en œuvre au moyen de la biométrie, gouvernée par le soupçon et la crainte de l'autre.

Cette société là, la LDH n'en veut pas non plus et soutient les comparants et demande leur relaxe.

Institutions

Les provocations populistes d'un ministre de la République

Communiqué LDH – 23 juin

Les propos tenus devant des responsables de forces de l'ordre par le ministre de l'Intérieur appelant le président de la République à prendre des sanctions à l'égard de magistrats du siège, outre que leur formulation confirme une

[102] L'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme (AEDH) regroupe les ligues et associations pour la défense des droits de l'Homme des pays de l'Union européenne. Elle est membre associé de la FIDH, la Fédération internationale pour la défense des droits de l'Homme. Dans une Europe où des choix importants sont faits et concernent plus de 450 millions de personnes, elle agit auprès de ses institutions, prend position, fait valoir les droits de l'Homme et du citoyen.

stratégie quasi quotidienne de dérapages populistes indignes d'un membre du gouvernement de la République, constituent une violation grave du principe de la séparation des pouvoirs.
La LDH attire l'attention des pouvoirs publics et des citoyens sur les risques que les provocations politiciennes de ce ministre font courir à l'État de droit et aux libertés. Elle appelle les autorités gardiennes de l'indépendance de la magistrature à exercer sans délai leurs responsabilités constitutionnelles.

International - Algérie/Maroc

Non à la haine, Oui à l'amitié et la fraternité entre les peuples marocain et algérien

Communiqué LDH – 19 décembre

Une campagne haineuse se développe actuellement dans certains médias, relayés ici en France par des pseudo-associations. Elle alimente le chauvinisme, le nationalisme et le racisme. Elle cherche à monter les peuples marocain et algérien l'un contre l'autre.
Les déclarations incendiaires et les manifestations qui se sont ensuivies à l'étranger ces derniers temps, sont pour nous, autant de dérapages que nous ne pouvons que dénoncer.
Ces pratiques nocives par le passé ressurgissent de nouveau pour dresser une énième muraille entre les deux peuples qui ont une histoire et une culture commune ; et qui partagent souvent des liens familiaux. Ces mêmes peuples déjà bien meurtris par une frontière qui leur reste fermée.
Cette campagne peut par ailleurs, générer des conséquences néfastes, nous en tenons pour responsables ces médias chauvins et ces pseudo associations qui ne bougent que sur ordre, jamais pour défendre les intérêts de l'immigration.
Nous associations et citoyens, refusons de cautionner cette hystérie orchestrée par les autorités marocaines et algériennes incapables de répondre aux attentes de leurs peuples pour instaurer la paix et la prospérité dans la région.
En tant qu'associations et citoyens issus de l'immigration, nous connaissons suffisamment les effets dévastateurs des discours racistes et xénophobes dont nous sommes victimes, pour ne pas reproduire la même chose ici et là-bas. Nous appelons les forces démocratiques au Maroc, en Algérie et dans l'immigration à faire barrage à cette campagne haineuse, et à construire les bases d'un Maghreb des peuples solidaires et fraternels.
Associations signataires : Association des familles et victimes de l'immigration clandestine (AFVIC), Association des travailleurs maghrébins de France (ATMF), Association des droits de l'Homme au Maroc (ASDHOM), Association vérité et justice pour l'Algérie, Coordination nationale des sans-papiers (CNSP), Centre euro méditerranéen de migration et de développement (Hollande) (EMCMO), Fédération des tunisiens citoyens des 2 Rives (FTCR), Immigration développement démocratie (IDD), Association des travailleurs marocains en Hollande (KMAN), Ligue des droits de l'Homme (LDH), Mouvement autonome de l'immigration 59, Solidarité algérienne en Europe (SAE), Union des travailleurs immigrés tunisiens (UTIT), Association de l'économie solidaire (KHAMSA).
Personnalités : El Baki Mohamed (retraité CGT), Hassan Boucetta (enseignant-chercheur), Tewfik Allal (éditeur), Fatiha Ben Chicou (militante de la presse libre en Algérie), Said Bouamama (sociologue militant), Nasralah youss (calligraphe – écrivain), Abdallah Zniber (militant associatif), Saad Absi (militant associatif), Samat Abdallah (ancien mineur du Nord Pas de Calais), Abdellatif Mortajine (professeur universitaire), Ahmed Bousbaï (militant associatif).

International - Chine

Sommet de l'OMC à Hong-Kong : répression de la société civile

Communiqué LDH – 19 décembre

La journée du 17 décembre au sommet de Hong-Kong a encore démontré que les responsables de l'Organisation mondiale du commerce ne supportent pas la contestation par la société civile internationale de leur bilan caractérisé par l'accroissement des inégalités, le démantèlement des services publics, l'ouverture à la concurrence internationale de secteurs d'activités toujours plus nombreux ou encore la négation du droit à la souveraineté alimentaire.
En effet, pas moins de neuf cents personnes, en grande majorité des paysans coréens, alors qu'ils étaient rassemblés devant le centre de convention où se tenaient les négociations de l'Organisation mondiale du commerce ont été arrêtées et incarcérées dans les prisons de Hong-Kong. Parmi eux trente responsables internationaux de Via Campesina, organisation paysanne à l'initiative de la manifestation et Gérard Durand, porte-parole du syndicat de la Confédération paysanne à Montbert (44).
Ce matin encore ces personnes sont toujours en détention et les responsables du mouvement altermondialiste subissent des interrogatoires. La Ligue des droits de l'Homme appelle à la raison les autorités chinoises et internationales et demande la libération immédiate de ces personnes.

International - Congo

Congo Brazzaville Que cherche Patrick Gaubert ?

Communiqué commun LDH, FIDH et OCDH– 2 mars

Depuis le mois de juillet 2004, M. Patrick Gaubert, président de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra) et député européen**,** ne cesse de faire pression sur les familles des victimes du Beach au Congo pour qu'elles abandonnent les poursuites intentées en France contre plusieurs responsables du régime de

M. Denis Sassou Nguesso. Il rejoint en cela l'attitude du Parquet général de Paris, placé sous l'autorité du Garde des Sceaux, lequel appartient à la même formation politique que M. Gaubert. Le 6 juillet 2004, à l'occasion d'une visite à la section de la Licra au Congo, M. Patrick Gaubert a déclaré au journal *Tam-Tam d'Afrique* « qu'on ne savait pas qui sont les disparus », que M. Denis Sassou Nguesso « souhaite que cette affaire vienne effectivement d'une manière définitive sur la place publique dans une transparence totale » et il en concluait que « l'ensemble de cette affaire se résout d'une manière tout à fait démocratique ».
Alertée par son organisation affiliée au Congo, l'Observatoire congolais des droits de l'Homme, la FIDH a exprimé, par une lettre en date du 15 novembre 2004, ses regrets face à un comportement qui conduit le président de la Licra à cautionner la parodie de justice et de démocratie qui se déroule au Congo et à mettre en danger tous ceux qui, dans ce pays, luttent pour le respect des droits de l'Homme et l'établissement d'un État de droit.
M. Patrick Gaubert n'a pas cru devoir répondre à cette lettre mais, en revanche, a poursuivi ses pressions pour que les familles des disparus acceptent la compétence de la justice congolaise, arguant de la bonne foi de M. Denis Sassou Nguesso, de l'indépendance de la justice congolaise, et du fait que le pourvoi actuellement à l'examen de la Cour de cassation n'aurait aucune chance d'aboutir. La FIDH, l'OCDH et la LDH ont dénoncé à plusieurs reprises la procédure engagée au Congo, qui vise avant tout à obtenir le dessaisissement de la justice française. La préparation d'un procès à Brazzaville semble aujourd'hui s'accélérer. Le gouvernement congolais aurait même entamé le recrutement d'avocats au profit des suspects.
De retour au Congo, M. Patrick Gaubert a renouvelé encore une fois ses pressions à l'égard des familles et de l'OCDH, dont il a souhaité recevoir des représentants et avec lesquels il s'est entretenu le 1er mars 2005. Les parents, surpris par le fait que la Licra, qui a pourtant une section au Congo depuis 2001, surgit aujourd'hui pour régenter les parties civiles au profit de la procédure congolaise, ont réaffirmé leur souhait prioritaire de savoir ce que sont devenus leurs enfants. Or ils n'ont pu que constater la connaissance très superficielle du dossier du président de la Licra.
La FIDH, et ses organisations affiliées, l'OCDH et la LDH, ainsi que le Collectif des parents des disparus du Beach de Brazzaville, toutes parties civiles dans la procédure suivie en France, dénoncent l'attitude de M. Patrick Gaubert. Le président de la Licra, au-delà même de la caution donnée au régime de M Denis Sassou Nguesso, fait fi des mécanismes contre l'impunité qui permettent aux victimes, dans certaines conditions, d'obtenir justice ailleurs que dans leur pays en poursuivant les auteurs de crimes contre l'Humanité et de tortures.

International - Espagne

M. Lefort ne doit pas être livré aux autorités espagnoles

Communiqué LDH – 21 janvier

La Ligue des droits de l'Homme apprend qu'un mandat d'arrêt européen a été délivré à l'encontre de M. Jean-François Lefort, de nationalité française, par la juridiction espagnole chargée des affaires de terrorisme.
Aux termes de ce mandat, M. Lefort est poursuivi en raison du fait qu'il aurait été le principal dirigeant de trois organisations considérées comme terroristes par les juridictions espagnoles.
Comme le reconnaît le mandat d'arrêt, les faits reprochés à M. Lefort auraient eu lieu en territoire français. A ce jour, aucune poursuite n'a été engagée, en France, contre ces trois organisations pour quelques raisons que ce soit. On doit donc imaginer qu'un ressortissant français devrait être livré à une juridiction d'exception pour des faits commis en France et qui ne sont pas considérés comme répréhensibles de ce côté de la frontière.
Ceci illustre les incohérences du mandat d'arrêt européen, système mis en place de manière précipitée et au mépris des droits de la défense et des libertés individuelles. Il appartient aux juridictions françaises de ne pas prêter la main à cette violation de l'État de droit et il est plus que jamais nécessaire que la construction d'une Europe judiciaire ne se réalise pas dans la négation des libertés et des droits de la défense.

International - Iran

France – Iran :
une manifestation interdite pour rendre service au régime iranien

Communiqué LDH – 6 février

Le préfet de Police de Paris vient d'interdire, soudainement, la manifestation organisée le 10 février 2005, sur les droits de l'Homme en Iran.
La LDH condamne cette atteinte à la liberté de manifestation que rien ne peut justifier. Quelle que soit l'appréciation que l'on peut porter sur les organisateurs de cette manifestation, celle-ci a un but parfaitement légitime : dénoncer un régime religieux qui bafoue tous les jours la démocratie et viole, en permanence, les libertés individuelles et collectives. Le régime iranien a, doit-on le rappeler, fait le tri entre les bons et les mauvais candidats aux élections législatives ; il assassine ses opposants, emprisonne de manière arbitraire, torture et exécute. Au nom de dictats religieux, il interdit une presse libre, soumet les femmes à un statut d'infériorité et a supprimé la liberté de conscience. Cette décision du gouvernement français s'inscrit dans la démarche qui a déjà conduit à rafler, il y a plus d'un an, plus d'une centaine de réfugiés politiques iraniens sans que la procédure judiciaire, actuellement en cours, n'ait la moindre crédibilité. Les mesures d'expulsion prises, en même temps, par le ministre de l'Intérieur ont été censurées par les juridictions administratives. Rejoignant la démarche des autorités iraniennes, le gouvernement français tente de faire peser l'accusation de terrorisme sur ceux et celles qui s'opposent au régime iranien. Aucune considération de quelque nature qu'elle soit ne peut justifier que le gouvernement français se mette au service des intérêts d'un régime qui est une offense à la conscience universelle.
La LDH demande solennellement au gouvernement français de respecter la liberté de manifestation.

Rassemblement suite aux propos du président de la République d'Iran

Communiqué commun LDH-FIDH – 2 novembre

Prévenues aujourd'hui du rassemblement organisé devant l'Ambassade d'Iran, la LDH et la FIDH y seront représentées par Antoine Bernard, directeur exécutif de la FIDH. La FIDH et la LDH entendent dire avec force leur condamnation des propos tenus par le président de la République d'Iran prônant la destruction de l'État d'Israël.
Rien ne peut légitimer un discours de cette nature qui porte avec lui la haine et l'intolérance. C'est un coup porté à tous ceux qui, en Palestine comme en Israël ou dans le monde entier, œuvrent en faveur de la paix.
La FIDH et la LDH rappellent que le respect du droit ne se divise pas. Nul ne peut nier, sans se mettre au ban de la communauté internationale, le droit à l'existence de l'État d'Israël.

International – Italie

L'Italie expulse des boat-people, l'UE ferme les yeux

Communiqué commun – 25 mars

Une nouvelle fois, les autorités italiennes ont procédé à des renvois massifs de migrants, parmi lesquels de potentiels réfugiés, arrivés par voie maritime sur l'île de Lampedusa. C'est la troisième fois en moins de six mois que l'Italie viole ouvertement des textes internationaux – principe de non-refoulement, prohibition des expulsions collectives, interdiction de soumettre quiconque à des traitements inhumains et dégradants. De surcroît, ces renvois sont effectués vers un pays, la Libye, connu pour bafouer régulièrement les droits de l'Homme.
Ces exactions sont commises dans une totale impunité : l'Union européenne, qui devrait garantir le respect sur son territoire des droits fondamentaux, notamment le droit d'asile, est restée à chaque fois silencieuse. Interpellée sur les expulsions d'octobre par des ONG et par des parlementaires européens, la Commission européenne a estimé contre toute évidence que le gouvernement italien n'avait violé aucune règle, mais surtout que cette question ne relevait pas de son domaine de compétence. Aux inquiétudes exprimées par le HCR et Amnesty International sur les nouvelles expulsions du mois de mars, la Commission répond à nouveau par son soutien aux autorités italiennes.
Ce désintérêt de l'UE pour le sort réservé aux expulsés n'est pas circonstanciel : la politique européenne d'asile et d'immigration mise en œuvre depuis cinq ans, et les projets d'externalisation du contrôle des frontières proposés dans le programme de la Haye de novembre 2004 sont les principales sources d'inspiration du gouvernement italien qui ne fait qu'anticiper l'avenir. Repousser et enfermer les migrants et les exilés est en effet au cœur des projets communautaires.
Pour les organisations signataires, il est grand temps que les instances communautaires mettent en place des mécanismes de contrôle et de sanction, afin qu'un État membre ne puisse impunément violer les principes fondamentaux qui engagent l'Union en matière de droits de l'Homme.
Premiers signataires : Amnesty International, section française, *France* ; Anafé (Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers), *France* ; APDHA (Association pro derechos humanos de Andalucia), *Espagne* ; ARCI, *Italie* ; ASGI (Associazione per gli studi giuridici sull'Immigrazione), *Italie* ; Cimade, *France* ; FASTI (Fédération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés), *France* ; FIDH (Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme) ; FIDH-AE (FIDH-association européenne) ; GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigrés), *France* ; ICS (Consorzio italiano solidarietà), *Italie* ; LDH (Ligue française des droits de l'Homme), *France* ; SOS-Racismo, *Espagne*.

International – Palestine

La LDH demande au Parlement palestinien d'abolir la peine de mort

Communiqué LDH – 1er juillet

Comme les organisations palestiniennes affiliées à la FIDH, le *Palestinian center for human rights* et *Al-Haq*, la LDH exprime sa vive condamnation face aux quatre exécutions qui ont eu lieu à Gaza le 12 juin 2005.
Ces exécutions, comme partout dans le monde, constituent une atteinte insupportable à la vie. Elles ne peuvent en aucune manière concourir à une meilleure application de la loi en Palestine.
Dix autres détenus palestiniens, dont certains condamnés après des procès devant la Cour de sûreté de l'État, sont condamnés à mort et attendent leur exécution.
La LDH demande à l'Autorité palestinienne de ne pas exécuter ces personnes et elle demande au parlement palestinien d'abolir la peine de mort.

International – Tunisie

Tunisie : les ONG françaises reçues au ministère des Affaires étrangères

Communiqué commun – 20 septembre

Lundi 19 septembre 2005, une délégation d'ONG, constituée de la Ligue des droits de l'Homme (LDH), de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), de Reporters sans frontières (RSF) et du Syndicat de la magistrature, accompagnée du secrétaire général de la Ligue tunisienne de défense des droits de l'Homme (LTDH), réfugié politique en France, ont été reçus par Monsieur François-Aïssa Touazi, conseiller au cabinet du ministre et par Monsieur Christian Testot, sous-directeur à la direction d'Afrique du Nord. Cette rencontre fait suite à une lettre ouverte du 7 septembre dernier, d'ONG françaises demandant une audience au ministre des Affaires étrangères, Monsieur Douste-Blazy, au sujet de la situation des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie.
Au cours de cet entretien, les organisations ont abordé en détails la très préoccupante situation des droits de

l'Homme en Tunisie et ont fait part de leur vive inquiétude quant à la répression, virulente et récemment accrue, contre la LTDH, le syndicat des journalistes tunisiens (SJT) et l'association des magistrats tunisiens (AMT).
Les défenseurs des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie ont, en effet, connu un mois de septembre très difficile. À commencer par une véritable machination politico-judiciaire ayant mené à l'interdiction pure et simple de la tenue du 6ème congrès de la LTDH, doyenne des organisations indépendantes de défense des droits de l'Homme dans le monde arabe. Le SJT s'est vu, lui aussi, dans l'impossibilité de tenir son congrès constitutif, alors que l'AMT est menacée de dissolution, à la suite des mutations péremptoires de certains de ses dirigeant(e)s et à la confiscation de son local.
Cette répression tous azimuts marque l'objectif du pouvoir tunisien de museler toutes les organisations indépendantes, autonomes et échappant à son contrôle, et de réduire au silence les militant(e)s défenseurs des droits de l'Homme et des libertés.
Les ONG françaises ont insisté sur l'attitude de la France, qui ne saurait se contenter, face à ce mépris flagrant des droits de l'Homme, de ses rares et timides déclarations. Tant au regard de ses relations historiques bilatérales avec la Tunisie que par rapport à ses responsabilités sur le plan européen, la France, fidèle aux valeurs démocratiques et de respect du droit humain, se doit de faire part fortement de l'inquiétude et l'indignation de l'ensemble des ONG, face à ce déferlement répressif qui bafoue tous les accords internationaux pertinents en la matière de démocratie et de droits de l'Homme.
Les représentants du ministre des Affaires étrangères ont pris note des préoccupations des organisations et ont annoncé la visite en Tunisie du ministre, Monsieur Douste-Blazy, du 30 septembre au 2 octobre prochain. Le ministre rencontrera les autorités tunisiennes lors de ce déplacement officiel, qui sera également l'occasion d'échanges avec des représentants de la société civile autonome.
Reste à espérer que, contrairement à Madame Rudi Ubeda, présidente de la délégation parlementaire européenne présente en Tunisie du 14 au 17 septembre, Monsieur Douste-Blazy saura ne pas se laisser dicter, par les autorités tunisiennes, son programme de rencontre de ces défenseurs des droits de l'Homme !
Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT), Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), Ligue des droits de l'Homme (LDH), Reporters sans frontières (RSF), Syndicat de la magistrature.

Justice

Journée d'action contre le projet de loi sur la récidive et les juges de proximité

Communiqué LDH – 18 janvier

La LDH apporte son soutien à la journée d'action organisée par le Syndicat de la magistrature, le 19 janvier 2005, contre le projet de loi sur la récidive et les juges de proximité.
Plus généralement, la LDH s'associe au Syndicat de la magistrature pour dénoncer l'état d'une justice qui ne peut plus jouer pleinement son rôle de protection des libertés individuelles.
Il est temps que l'ensemble des organisations concernées, comme tous les citoyens, se saisissent de cette situation, lourde de menaces pour la démocratie.

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le parquet de Bayonne : entre illégalité et arbitraire

Communiqué LDH – 19 janvier

La LDH condamne les entraves au droit d'asile et aux droits de la défense commises par le parquet de Bayonne et le préfet des Pyrénées-Atlantiques.
Le préfet des Pyrénées-Atlantiques a refusé de recevoir, au mépris de la législation en vigueur, une demande d'asile d'un ressortissant turc d'origine kurde, puis a organisé son isolement de manière à ce qu'il ne puisse rencontrer son avocat, tout en sachant que la procédure suivie était manifestement illégale. Il a, de plus, procédé au renvoi forcé de cette personne en Turquie, au risque de la voir arrêtée et torturée.
C'est ainsi que Maître Hardouin, avocate chargée de la défense de cette personne, s'est vu interdire d'entrer en contact avec son client et a été contrainte de pénétrer sur les pistes de l'aéroport de Bayonne pour tenter d'exercer sa mission. Le parquet de Bayonne a cru devoir appuyer l'arbitraire du préfet des Pyrénées-Atlantiques en poursuivant Maître Hardouin devant le juge de proximité. L'attitude du préfet des Pyrénées-Atlantiques et du parquet de Bayonne relève de l'arbitraire et de la volonté d'interdire l'exercice des droits de la défense.
La LDH manifeste son indignation face à de tels agissements qui constituent un mépris évident de l'État de droit : elle attend du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Justice qu'ils ordonnent une enquête sur ces faits. La LDH exprime à Maître Hardouin son soutien et souligne qu'elle a fait honneur à sa mission d'avocat.

Le zèle intempestif du parquet de Paris

Communiqué LDH – 26 janvier

Huit militants d'act up sont poursuivis, le 27 janvier 2005, pour avoir « dégradé un monument historique, dégradation dont il est résulté un dommage grave ». Un peu de liquide teinté de colorant, vite nettoyé, sur les murs de l'Élysée constituerait donc un « dommage grave ».
La LDH s'étonne du zèle intempestif du Parquet de Paris à l'encontre d'hommes et de femmes qui luttent pour que recule la pandémie de Sida. La sacralisation d'un palais de la République ne peut se comparer à la défense de la vie. Elle considère que cette procédure est totalement disproportionnée et marque, une nouvelle fois, la volonté de réprimer à tout prix.

L'UEJF, SOS Racisme, J'accuse !... - AIPJ, la LDH, le MRAP, Mémoire 2000, l'Union des déportés d'Auschwitz et le Consistoire central union des communautés juives de France.

Communiqué commun – 7 mars

L'UEJF, SOS Racisme, J'accuse !... - AIPJ, la LDH, le MRAP, Mémoire 2000, l'Union des Déportés d'Auschwitz et le Consistoire central Union des communautés juives de France assignent en référé les hébergeurs américains du site Internet antisémite et négationniste de l'Association des anciens amateurs de récits de guerre et d'Holocauste (AAARGH) ainsi que les principaux fournisseurs d'accès français (Wanadoo, Free, AOL Tisacli Acces, Neuf Télécom, Télé 2 France, Noos, T Online – Club Internet, Numéricable, GIP Renater) sur le fondement de la nouvelle loi pour la confiance dans l'économie numérique .
L'audience se tiendra le 14 mars prochain à 14h00 devant Monsieur Binoche, vice-président du tribunal de grande instance de Paris, la salle restant à confirmer.
Dans la perspective de cette audience de référé une conférence de presse réunissant l'ensemble des associations demanderesses, leurs représentants et/ou leurs conseils est organisée le vendredi 11 mars 2005 à 11 h.

Guillaume Seznec

Communiqué LDH – 11 avril

Plus de 80 ans après, la justice française a enfin accepté d'accueillir le recours en révision déposé par les héritiers de Guillaume Seznec.
La LDH partage la joie de Denis Seznec, inlassable défenseur de la mémoire de son grand-père.

Les lycéens ne sont pas des délinquants

Communiqué LDH – 21 avril

La LDH exprime sa vive inquiétude face aux arrestations massives qui ont eu lieu le 20 avril 2005.
178 lycéens, majeurs et mineurs, ont été arrêtés à Paris dans le cadre des actions qu'ils ont menées. Ils ont été répartis dans plusieurs commissariats parisiens et nombre de parents n'ont pas été prévenus de ces arrestations. Aujourd'hui, plusieurs d'entre eux vont passer en jugement tandis que d'autres ont été relâchés ou sont encore retenus dans les locaux de police.
L'attitude des pouvoirs publics est déraisonnable et disproportionnée. Procéder à de telles arrestations concernant nombre de mineurs ou de jeunes majeurs, les soumettre à des procédures judiciaires au risque d'hypothéquer leur avenir, laisser dans l'ignorance leurs parents, tout cela relève d'une démarche autoritaire et méprisante.
La LDH dénonce le comportement des pouvoirs publics et appelle à la mise en liberté immédiate de toutes les personnes interpellées.

Le rapport Cabannes : un pas de plus dans la reprise en main de la magistrature

Communiqué LDH – 27 avril

La LDH a pris connaissance des conclusions du rapport de la commission de réflexion sur l'éthique dans la magistrature, remis au garde des Sceaux le 30 mars 2005.
S'il paraît évident que les magistrats doivent respecter certaines règles d'éthique et de déontologie, la règle essentielle pour qu'ils puissent exercer leurs fonctions en toute indépendance et impartialité, réside dans la liberté qu'ils doivent posséder dans l'exercice de leurs fonctions.
Derrière les propositions de la commission Cabannes, se profile le désir de contrôler idéologiquement les candidats à la magistrature, de contrôler l'activité juridictionnelle des magistrats et de renforcer les pouvoirs de la hiérarchie pour exercer ce contrôle. Ces propositions tendent en définitive à recruter des magistrats conformistes alors que la justice a besoin de magistrats ouverts sur la société, dotés d'esprit critique, libres à l'égard du pouvoir et de la hiérarchie dans leurs fonctions juridictionnelles.

Manifestation en faveur de la libéralisation du cannabis

Communiqué LDH – 4 mai

Une fois de plus, le préfet de police de Paris a interdit une manifestation en faveur de la libéralisation du cannabis.
La LDH s'insurge contre une attitude qui relève de la police de la pensée. Discuter d'une éventuelle légalisation du cannabis est un débat parfaitement légitime qui ne porte en rien atteinte à l'ordre public. Les dispositions de la loi du 31 décembre 1970 qui interdisent de fait tout débat sur l'usage des drogues sont accentuées par l'attitude des pouvoirs publics. Ces dispositions, auxquelles il convient de mettre un terme, constituent, en tout état de cause, une atteinte à la liberté de pensée et d'expression.

Une décision indigne et scandaleuse

Communiqué LDH – 12 mai

La décision du Conseil de l'Ordre départemental des médecins de Paris de rejeter, une nouvelle fois, l'inscription du docteur d'Auria est indigne et scandaleuse.
Rien ne peut justifier cette décision. Le docteur d'Auria a été relaxé de toutes poursuites, pour des délits commis en France. Il réside régulièrement en France où sa pratique professionnelle, au côté des plus déshérités, ne souffre aucune contestation.
Par quel étrange raisonnement, en vertu de quel principe, le Conseil de l'Ordre s'arroge-t-il le droit d'interdire au docteur d'Auria d'exercer sa profession ?

Ce dernier mène actuellement une grève de la faim depuis 30 jours après avoir interrompu un premier mouvement de cette nature.
Il est plus que temps que cette situation scandaleuse cesse. La LDH s'associe à tous ceux qui demandent que le docteur d'Auria, à qui elle réaffirme son entière solidarité, puisse redevenir le médecin qu'il n'a jamais cessé d'être.

Après des poursuites intempestives, des décisions injustes et déraisonnables

Communiqué LDH – 1er juin

Asséner 5 mois de prison avec sursis à un lycéen pour des insultes à l'égard de la police, ce n'est pas rendre la justice, c'est se livrer à une véritable vengeance sociale, à l'instar de ce que le gouvernement souhaitait.
Après avoir refusé d'entendre, en violation totale des règles de procédure, les témoins cités par M. Morville, le tribunal est allé au-delà des réquisitions du parquet.
Ainsi que la LDH l'a déjà exprimé, il est insupportable que l'absence de débat démocratique, ce qui relève de l'entière responsabilité du gouvernement, conduise à ce que des lycéens voient leur vie hypothéquée par des poursuites judiciaires, aussi intempestives dans leur principe, qu'excessive dans leur résultat.
La LDH dénonce cette situation qui s'inscrit, une nouvelle fois, dans la volonté des pouvoirs publics de faire taire le mouvement social et toute contestation.

Justice d'exception, justice d'exclusion

Communiqué LDH – 9 juin

Cinq ans après l'audience correctionnelle tenue en prison, à Fleury-Mérogis, pour le « procès de masse Chalabi », et alors qu'une audience délocalisée est en projet à proximité des pistes et du centre de rétention de Roissy, un « prétoire *ad hoc* » du même type fonctionnera donc aux portes de Sangatte.
Ceux qui vivent dans le dénuement et la clandestinité pour avoir commis le crime de fuir la terreur ou la misère vont donc être jugés dans un cadre discriminatoire, loin du public et à quelques mètres des locaux de police, c'est-à-dire dans des conditions incompatibles avec une publicité effective des débats, avec le plein exercice des droits de la défense voire avec une impartialité assurée de la formation de jugement au sens de la Convention européenne des droits de l'Homme.
Réfugiés et demandeurs d'asile sont une cible facile à atteindre. Leurs libertés sont pourtant les nôtres. Et dans leur cas comme dans le nôtre, la LDH constate que les discours gouvernementaux sur les droits de l'Homme sont démentis, jour après jour, par le développement de procédures d'exception indignes d'un État de droit.

Garde des Sceaux ou Garde des commodités ? État de droit ou État de police ?

Communiqué LDH – 28 septembre

Qu'est devenue la République pour qu'un ministre de la Justice s'autorise à enjoindre aux parlementaires de violer la Constitution ?
Monsieur Clément, que l'on croyait « ministre du droit », annonce un projet de loi comportant l'institution d'une peine – ou plus exactement d'une mesure de sûreté, mais le problème reste le même – … rétroactive. Ainsi, à seule fin de se poser en protecteur des victimes d'infractions sexuelles, le gouvernement revendique-t-il la violation délibérée de l'article 8 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen et invite à ne pas saisir le Conseil constitutionnel de cet excès de pouvoir sans précédent depuis le régime de Vichy.
Bien entendu, l'argument de la protection des victimes n'est que faux-semblant cynique : ce même gouvernement a drastiquement réduit les moyens financiers du suivi socio-judiciaire seul efficace en la matière.
Gadgets, populisme et arbitraire : telle semble être la devise des gouvernants actuels. La Ligue des droits de l'Homme veut croire qu'il se trouvera encore au moins soixante parlementaires pour avoir le courage de ne pas se rendre complices de cette forfaiture. Elle appelle les élus de la République à prendre leurs responsabilités.

LDH

Jean-Pierre Dubois élu président de la Ligue des droits de l'Homme

Communiqué LDH – 5 juin

Le 83ème congrès de la Ligue des droits de l'Homme, réuni à Lille, a élu à la présidence de la LDH, Jean-Pierre Dubois, son ancien vice-président. Il succède à Michel Tubiana, qui n'avait pas souhaité voir son mandat renouvelé.
Le rapport moral de Michel Tubiana a été adopté par 288 voix contre 11 voix et 21 abstentions.
Ce vote marque la cohésion des militants de la LDH derrière l'action de l'équipe sortante à laquelle appartenait le nouveau président qui poursuivra la même politique.

Liberté d'expression

La LDH dénonce le retour de l'ordre religieux au sujet d'une affiche publicitaire interdite

Communiqué LDH – 11 mars

Le 10 mars 2005, le président du Tribunal de grande instance de Paris a interdit l'affichage d'une publicité réinterprétant librement le tableau de *la Cène* de Léonard de Vinci. Cette décision d'interdiction est une scandaleuse régression.
Le juge des référés, en effet, donne raison à la Conférence des évêques de France, par le biais de l'association « Croyance et libertés », selon laquelle cette affiche porte atteinte à la foi des catholiques. C'est donc le délit de

blasphème qui est restauré, et de façon particulièrement explicite, puisque le tribunal estime que la présence de cette publicité dans un lieu public constitue « un acte d'intrusion agressive et gratuite dans le tréfonds des croyances intimes », et une « injure ainsi faite aux catholiques ». Le montant exorbitant de l'astreinte dont est assortie cette décision (100.000 euros par jour de retard) démontre le caractère idéologique de cette décision.
Dans l'image ainsi sanctionnée, les apôtres comme le personnage de Jésus sont des femmes à l'exception d'un homme de dos et torse nu. En indiquant explicitement que « la légèreté de la scène fait par ailleurs disparaître tout le caractère tragique pourtant inhérent à l'évènement inaugural de la Passion », le tribunal interdit une représentation qu'il juge non orthodoxe de *la Cène*, donnant ainsi le point de vue de l'État sur une question strictement religieuse.
En retenant que « la présence, dans une position non dénuée d'ambiguïté, d'un homme dos nu, introduit un motif de dérision inutilement provocateur », le juge des référés interdit au nom d'un sentiment religieux une représentation qui devrait être d'autant plus libre qu'elle est ici profane : c'est le retour de l'inquisition.
L'interdiction de l'affiche du film *Ave Maria* en 1984 par la même juridiction avait été clairement sanctionnée par deux fois par la Cour de cassation en 1987 et 1990, car aucun trouble d'une gravité exceptionnelle ne justifiait la compétence du juge des référés. Depuis, ce dernier avait refusé les demandes d'interdiction d'affiches de films (*Larry Flint, Amen*) sollicitées par les catholiques traditionnels ou intégristes.
Cette décision est donc une atteinte délibérément disproportionnée à la liberté d'expression de la publicité, laquelle ne devrait avoir de comptes à rendre qu'aux artistes qu'elle pille pour vendre.
La LDH interviendra en appel aux côtés des publicitaires.

La liberté de la presse victime de la chasse aux étrangers

Communiqué LDH – 25 août

Parce qu'elle a évoqué la situation d'une famille zaïroise condamnée à l'expulsion et la traque de deux enfants de cette famille, une journaliste de France Bleu Auxerre a fait l'objet d'une perquisition et est convoquée au commissariat.
La LDH n'a cessé de dénoncer la véritable chasse aux étrangers à laquelle se livre le gouvernement. Elle a mis en garde contre les conséquences de cette politique, déjà insupportable pour les étrangers eux-mêmes, mais aussi génératrice d'atteintes aux libertés de t deous.
Voici que sous la houlette d'un procureur de la République, c'est la liberté de la presse qui est atteinte.
La LDH dénonce cette action contre une journaliste comme elle dénonce l'acharnement des autorités administratives et judiciaires.
Elle réaffirme sa pleine et entière solidarité avec tous ceux qui n'acceptent pas de voir les étrangers ainsi traités et poursuit son action, notamment en ce qui concerne les enfants et les jeunes majeurs, dans le cadre du Réseau éducation sans frontières.

L'Observatoire de la liberté d'expression en matière de création de la Ligue des droits de l'Homme tient à dénoncer les actes de censure dont sont victimes le galeriste Christian Depardieu et l'artiste Fred Forest à Nice

Communiqué LDH – 20 septembre

En effet, il n'est pas admissible que, face à une œuvre critique, la ville retire pour ce motif un budget publicitaire au journal édité par le galeriste.
Pas plus n'est admissible le fait que l'association municipale chargée de l'organisation d'une nuit des galeries le 22 septembre demande à la galerie Depardieu de rester fermée.
L'œuvre de Fred Forest est polémique, mais il s'agit d'une œuvre d'art. Le référendum proposé dans cette œuvre est une représentation de référendum. Si l'artiste agit délibérément dans le champ du social, et le revendique, la réponse municipale ne peut être une double censure économique et politique.
Faire taire la critique n'est pas une réponse admissible dans une société démocratique.

Délit de rap : la LDH conteste

Communiqué LDH – 5 décembre

Le 28 septembre 2005, des députés UMP ont déposé une proposition de loi pour « restaurer un délit d'atteinte à la dignité de la France et de l'État », visant dans son préambule une chanson, pour la première fois de l'histoire de la République.
Les mêmes avaient sollicité des poursuites du Garde des Sceaux au mois d'août contre la même chanson du rappeur « Monsieur R » intitulée « FranSSe », issue de son album « Politikment incorrekt ». Le tribunal correctionnel de Melun doit examiner une plainte déposée par le député UMP Daniel Mach contre le rappeur Monsieur R., Richard Makela, le 6 février 2006.
Si ce projet de loi signe une rassurante impuissance et démontre en soi le mal fondé de ces poursuites pénales, le désir, de la part d'élus de la nation, de réprimer par 3 ans de prison « toute insulte, toute manifestation de haine, publiée, mise en ligne sur Internet, télévisée ou radio-diffusée, proférée à l'encontre du pays, de ses personnages historiques, des dépositaires de l'autorité publique ou de ses institutions, et le détournement du drapeau national » est particulièrement préoccupant.
La LDH ne saurait tolérer que les fondements de la démocratie française, et le premier bastion de celle-là, la liberté d'expression, soient ainsi remis en cause.

Les mêmes députés, cherchant un bouc-émissaire pour ne pas s'interroger sur la responsabilité du gouvernement dans les causes des troubles récents, s'agitent à nouveau pour solliciter des poursuites contre 7 groupes de rap sur le motif que le rap aurait mis le feu aux banlieues.
Que la musique n'adoucisse pas toujours les mœurs est un fait entendu. L'art n'est pas fait pour conforter les pouvoirs en place, et les artistes sont parfaitement en droit de décider de porter une parole politique. Faire taire les chanteurs engagés a toujours été le rêve des tyrans.
La Ligue des droits de l'Homme s'oppose fermement à ces dérives populistes et dangereuses.

Logement

La LDH appelle à la manifestation du 13 mars prochain contre les expulsions et pour le droit au logement

Communiqué LDH – 9 mars

La fin de la trêve hivernale ne doit pas être l'occasion pour reprendre les expulsions sans solution de relogement digne et pérenne. Si pour l'administration l'hiver est fini, le climat actuel prouve le contraire. Tout projet de mise à la rue serait inhumain et dégradant et renverrait ces situations vers des structures d'urgence déjà débordées et souvent inadaptées.
Les promesses de l'État avec le plan Borloo sont encore très loin de se traduire dans les faits pour offrir en nombre suffisant les logements et les hébergements nécessaires aux besoins des sans logis et mal logés.
La LDH rappelle les urgences :
- la mise en œuvre effective des moyens financiers et juridiques pour répondre à la crise du logement que tous reconnaissent,
- un droit au logement opposable permettant de passer d'une obligation de moyens à une obligation de résultats,
- la réflexion pour un service public du logement.

Droit au logement, droit à la vie

Communiqué LDH – 26 août

Une fois encore, des hommes, des femmes, des enfants sont morts dans un drame du mal logement.
Une fois encore, tout en exprimant sa tristesse et sa solidarité avec les familles des victimes, la LDH réclame que les autorités compétentes cessent de fuir leurs responsabilités.
Il y a en France 80.000 SDF, des milliers de demandeurs d'asile à la rue et 3 millions de mal logés. C'est, non pas seulement à Paris, mais dans tout le pays, que s'impose un recensement précis de ces nombreux cas scandaleux et des nomreux immeubles dangereux.
Au-delà de la communication médiatique de tel ministre, la responsabilité de l'État ne s'arrête pas là. Elle est pleinement engagée, lorsque le quota de 20% de logements sociaux dans chaque commune n'est pas atteint, lorsque la loi n'est pas appliquée partout où elle le pourrait, lorsque des gouvernants et des élus refusent de prendre au sérieux le droit au logement, alors que tant de locaux sont vacants à Paris et ailleurs.
Le droit au logement comme droit universel, opposable à toute autorité par tout être humain vivant sur le territoire de la République, ne s'inscrit pas seulement dans la mise en œuvre, par un État qui en a les capacités, des obligations internationales souscrites par la France.
Le respect de ce droit est aujourd'hui le seul moyen de sauver des vies qui, à deux reprises au moins cette année, ont été sacrifiées à l'impuissance politique.

Négationisme

Le Pen réécrit une nouvelle fois l'histoire

Communiqué LDH – 13 janvier

M. Jean-Marie Le Pen s'est, une nouvelle fois, livré à une réécriture de l'Histoire. En laissant croire que la Gestapo a pu protéger la population française, en tentant d'insinuer que le massacre d'Oradour aurait pu avoir des justifications, M. Le Pen porte atteinte à la mémoire de tous ceux qui ont été les victimes des crimes contre l'humanité commis par les occupants nazis.
Bien sûr, M. Jean-Marie Le Pen doit rendre compte judiciairement de ses propos. Mais, il est tout aussi important de souligner que le négationnisme dont fait constamment preuve l'intéressé a, comme écho contemporain, un racisme tout aussi permanent.
La LDH continuera à faire sanctionner les propos et les attitudes d'un homme politique qui n'a aucune légitimité à se réclamer de la démocratie.

Tentative d'incendie du wagon témoin du camp de Drancy

Communiqué LDH – 22 février

L'antisémitisme et le racisme continuent à inspirer dans notre pays des actes imbéciles et odieux, que rien ne saurait ni justifier ni excuser. La tentative d'incendie du wagon-témoin du camp de Drancy qui s'attaque à l'un des symboles les plus forts de la mémoire française de la Shoah, montre que la phobie négationniste ne connaît pas de limite. Les mêmes croix gammées qui ont signé cette profanation se sont retrouvées peu après sur les murs de la grande mosquée de Paris. La même haine et la même bêtise sont à l'œuvre. Elles appellent la même mobilisation.
Racisme et antisémitisme doivent être non seulement réprimés sans faiblesse, mais combattus en tous lieux et d'où qu'ils viennent par tous les citoyens attachés à l'égalité et à l'universalité des droits. La LDH appelle à l'unité la plus large dans ce combat essentiel.

Otages

Florence Aubenas et Hussein Hanoun : la LDH se « réjouit » et appelle à ne pas oublier les autres otages

Communiqué LDH – 12 juin

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) s'est « réjouie » dimanche de la libération de la journaliste Florence Aubenas et de son guide Hussein Hanoun, tout en appelant à maintenir la mobilisation en faveur des autres otages comme Ingrid Betancourt.

« D'autres otages restent encore prisonniers depuis de longs mois à travers le monde » souligne le président de la LDH, Jean-Pierre Dubois. « En particulier Ingrid Betancourt est otage des Farc colombiennes depuis près de trois ans », ajoute-t-il.

La Ligue appelle par ailleurs à la « poursuite de la mobilisation solidaire pour la liberté de la presse à l'échelle mondiale ».

« Un grand nombre de journalistes sont victimes soit de groupes armés, soit de la répression de régimes autoritaires, en particulier ces jours-ci en Chine et en Tunisie », rappelle-t-il.

Peine de mort

La Cour suprême des États-Unis met fin à l'exécution des mineurs

Communiqué LDH – 1er mars

Par 5 voix contre 4, les juges de la Cour suprême des États-Unis viennent enfin de déclarer illégales les condamnations à mort de mineurs. À travers le monde, en matière d'exécution de mineurs au moment des faits, les États-Unis avaient jusqu'à présent pour compagnons de route quelques dictatures et théocraties particulièrement rebelles au respect des droits de l'Homme : la République populaire de Chine, l'Iran, le Pakistan et l'Arabie Saoudite.

La Ligue des droits de l'Homme et tous les abolitionnistes ne peuvent que se réjouir d'une décision attendue depuis plusieurs mois et qui a pour effet de rétrécir un peu plus le champ d'application de la peine capitale aux États-Unis. Elle ne fait cependant que le rétrécir et nous resterons vigilants car cette décision, toutefois, ne remet pas en cause le système de la peine de mort dans ce pays. La Cour suprême se contente depuis quelques années (juin 2002, décision de déclarer illégales les exécutions de handicapés mentaux) de rattraper les standards internationaux en matière de droits de l'enfant.

Le combat abolitionniste continue plus que jamais pour la Ligue des droits de l'Homme.

L'exécution de Frances Newton programmée le 14 septembre 2005 au Texas

Communiqué LDH – 9 septembre

Femme, noire, pauvre, défendue par un avocat incompétent, Frances Newton est condamnée à mort en 1988 pour le meurtre de son mari et de ses deux jeunes enfants. Mobile selon le procureur : toucher une prime d'assurance vie de 100 000 dollars. Frances Newton clame son innocence depuis son arrestation.

Fait très exceptionnel, le 1er décembre 2004, la commission des grâces du Texas recommandait au gouverneur Perry, par 5 voix contre 1, d'accorder un sursis de 120 jours finalement obtenu deux heures avant l'exécution prévue ce jour-là. Les nouveaux défenseurs de madame Newton réclament en effet, de nouvelles expertises balistiques afin de prouver l'innocence de leur cliente. D'une part, la technologie en la matière a beaucoup progressé depuis 1988 ; d'autre part, les expertises ont été effectuées à l'époque par le laboratoire de la police criminelle de Houston dont la réputation est depuis longtemps entachée par de nombreuses erreurs et incompétences. En programmant une nouvelle date d'exécution, le Texas prend le risque d'assassiner une innocente.

Une cinquantaine de femmes sont à l'heure actuelle condamnées à mort aux États-Unis.

10 femmes ont été exécutées aux États-Unis depuis 1976. La dernière exécution date de 2002 dans l'État de Floride. La dernière exécution d'une femme au Texas remonte à février 2000.

Racisme - antisémitisme

Comparution de Jean-Marie Le Pen pour provocation à la haine raciale

Communiqué LDH – 13 janvier

M. Jean-Marie Le Pen comparaîtra aujourd'hui à 15h00 devant la 11ème chambre de la Cour d'appel de Paris en raison de la plainte déposée par la Ligue des droits de l'Homme pour provocation à la haine raciale à l'encontre des musulmans.

Nouvelle condamnation de Jean-Marie Le Pen

Communiqué LDH – 24 février

La Cour d'appel de Paris vient de confirmer la condamnation de Jean-Marie Le Pen pour avoir provoqué à la haine et à la discrimination à l'encontre des musulmans. Cette condamnation s'inscrit dans la longue liste des condamnations infligées à Jean-Marie Le Pen pour des propos racistes de toute nature.

La Ligue des droits de l'Homme se félicite de cette décision.

Photos de classes de collégiens : montages racistes odieux sur le net

Déclaration commune de la FCPE, la Ferc-CGT, la FSU, la LDH, la Ligue de l'enseignement, le MRAP, et l'UNSA.

Alors que le président de la République et le gouvernement ont manifesté l'intention de lutter contre le racisme, les messages racistes sur Internet se multiplient et, qui plus est, distillent leur venin à partir de montages de photos de classe de collégiens, qualifiés entre autres de « racailles ». Les auteurs sont identifiés et font l'objet de poursuites judiciaires, mais continuent à entretenir des sites appelant à la haine raciale en utilisant de jeunes adolescents.
Nous appelons avec solennité le Premier ministre et le ministre de l'Éducation nationale à intervenir énergiquement lorsque l'identification est possible afin que ces sites soient fermés et que leurs auteurs soient sanctionnés.
Nous exigeons que tous ces sites soient filtrés par les outils de l'Éducation nationale, ce qui n'est pas le cas, laissant ainsi les élèves à la merci de messages racistes odieux.
A la veille de la Semaine d'éducation contre le racisme qui vise à combattre le racisme sous toutes ses formes, nous interpellons l'État afin qu'il donne l'exemple aux plus jeunes en se dotant de tous les moyens pour faire disparaître ces sites et forums racistes.

À propos du rapport de la CNCDH[103]

Communiqué LDH – 21 mars

La LDH a pris connaissance du rapport émanant de la CNCDH. Il met en évidence ce que nous pouvions redouter : l'accroissement des actes de racisme et d'antisémitisme. Ces derniers, en particulier, augmentent plus vite que les autres. Ce constat est inquiétant et montre que les condamnations et l'indignation ne suffisent pas à endiguer ces phénomènes.
Il est d'autant plus inquiétant que, dans les faits, de nombreux actes de racisme ne sont pas quantifiés. Il en est ainsi de toutes les discriminations au travail ou au logement, pour des raisons ethniques ou d'orientation sexuelle, qui ne font l'objet d'aucune information statistique.
À cela s'ajoute qu'il n'existe aucune cohérence statistique entre les différents services de l'État. Outre la difficulté de saisir, dans toute sa complexité, le phénomène, on s'interdit ainsi de prendre en compte toutes les victimes, au risque de donner prise à l'accusation d'en privilégier certaines.
Il est urgent que tous les actes de racisme, d'antisémitisme et de discriminations soient l'objet d'une réponse commune qui ne peut se réduire au seul discours répressif. Combattre ce mal exige, d'abord, que l'école puisse remplir pleinement son rôle et ne soit pas envahie par des classes ghettos. Mettre un terme aux situations d'exclusion sociale et économique est un autre impératif si l'on veut ne pas se cantonner aux discours incantatoires.
Nous ne répondrons au racisme et à l'antisémitisme qu'en restituant aux principes de la République une réalité concrète et en respectant l'égalité des droits.

Répression syndicale

GIPN et le dialogue social

Communiqué LDH – 9 juin

Le 26 mai, face à une grève avec occupation des locaux du centre de tri de Bègles, le préfet de Gironde a choisi la manière forte : intervention du groupe d'intervention de la police nationale (GIPN), arrestation de nombreux syndicalistes dont neuf, placés alors en garde à vue, sont aujourd'hui mis en examen.
Si les grévistes ont retenu dans les locaux pendant quelques heures cinq membres de la direction du centre, rien ne justifiait le recours à des méthodes aussi brutales. L'utilisation du GIPN dans un conflit du travail s'inscrit dans une logique de criminalisation du mouvement social à l'œuvre depuis des mois.
La LDH condamne cet usage disproportionné de la force et s'interroge sur les objectifs que poursuit réellement le gouvernement en matière de dialogue social et de respect du droit syndical. Elle soutient le rassemblement de protestation organisé ce 9 juin devant le siège de la Poste à Paris.

Appel de soutien aux 14 postiers

Communiqué commun – 6 juillet

Le 26 mai, face à une grève avec occupation des locaux du centre de tri de Bègles-Bordeaux, le préfet de Gironde a choisi la manière forte : intervention du groupe d'intervention de la police nationale (GIPN) à la demande de La Poste, garde à vue et mise en examen de neuf syndicalistes.
La situation de blocage lors d'un CHS-CT ne justifiait en rien le recours à des méthodes aussi brutales. L'utilisation du GIPN dans un conflit du travail s'inscrit dans une logique de criminalisation du mouvement social à l'œuvre depuis des mois.
Nous condamnons cet usage de la force. La Poste a porté plainte contre 9 militants syndicaux et pris des mesures de mise à pied et de suspension de fonction à leur égard ainsi que contre cinq autres syndicalistes.
Six de ces militants (CGT et SUD) doivent comparaître les 7 et 8 juillet 2005 à Paris devant les commissions administratives paritaires siégeant en Conseils de discipline. Ils font l'objet d'une demande de révocation. D'autres Conseils de discipline sont en préparation.
Cela témoigne d'une volonté de décapiter les équipes syndicales et de mettre fin à toute velléité de résistance des personnels face aux projets de restructurations de la Poste.

[103] Cf. présentation de la CNCDH, page 56.

Attachés au droit de revendiquer et de s'opposer aux volontés patronales, nous soutenons les 14 syndicalistes de Bègles-Bordeaux et exigeons l'abandon des poursuites disciplinaires et la levée de toutes les sanctions.
Organisations signataires : confédération paysanne, CNT, Solidaires(SNUI, SNJ, sud anpe, sud aérien, sud banques, sud caisse d'épargne, sud énergie, sud Minefi, sud protection sociale;sud rail, sud éducation, sud santé, sud recherche, sud SFR cégetel, sud auto, sud FPA, sud travail, solidaires douane, Sud chimie-pharma, sud chimie total, sud culture, sud étudiant, SPASMET) - SNU CLIASFSU, SNUIPP-FSU, Intersyndicale du secteur financier public et semi public
Associations : Agaureps-Prométhée, Attac, AC!, ANDCM, CDSL, Droits Devant, DAL, Fondation Copernic, LDH , Marche européenne/Euromarche, No vox, stop précarité, VSP(vive les services publics)
Partis politiques : Alternative libertaire, Coordination nationale gauche républicaine, les Alternatifs, LCR, MARS ((Mouvement pour une Alternative Républicaine et Sociale), PCF, les Verts

Rroms[104]

Mendicité : la prison n'est pas une solution

Communiqué du Collectif national droits de l'Homme Romeurope[105] – 6 janvier

En 2004, plusieurs mères de famille Rroms de Roumanie ont été arrêtées par la police alors qu'elles mendiaient avant d'être poursuivies devant le Tribunal correctionnel de Paris pour privation de soins à enfant sur le fondement de l'article 227-15 alinéa 2 du Code pénal introduit par la loi Sarkozy. (« Constitue notamment une privation de soins le fait de maintenir un enfant de moins de six ans sur la voie publique ou dans un espace affecté au transport collectif de voyageurs, dans le but de solliciter la générosité des passants »). Elles risquaient jusqu'à 7 ans de prison.
En l'absence de tout système d'aide sociale, elles n'avaient pourtant pas d'autre solution pour nourrir leurs enfants.
Elles ont été relaxées le 13 janvier 2004. Cette décision a été accueillie avec soulagement par les organisations de défense des droits de l'Homme regroupées au sein du Collectif Romeurope.
Il n'y a pas de meilleur moyen de mettre en lumière l'hypocrisie de la répression sécuritaire qui, sous couvert de défendre l'enfance en danger, vise purement et simplement à criminaliser la pauvreté et à autoriser implicitement toutes les formes de harcèlement policier.
Le parquet a jugé bon de faire appel de cette décision de relaxe, se livrant ainsi à un véritable harcèlement judiciaire.
L'audience se tiendra le mardi 11 janvier 2005 à 9 heures devant la 20ème chambre de la Cour d'appel de Paris.
En créant de telles infractions avec des sanctions aveugles, on prend le risque de banaliser des comportements réellement délictueux en instituant la répression pénale comme mode privilégié de régulation sociale.
Cette politique pénale est de nature à favoriser tous les amalgames au détriment d'une communauté déjà stigmatisée.
Plus généralement, il est possible de se demander si le but recherché n'est pas double :
- « faire le ménage » en cachant la misère et en justifiant les interpellations policières
- ficher les plus pauvres pour pouvoir limiter leur liberté de circulation au sein même de l'espace Schengen.

Le Collectif Romeurope réaffirme solennellement que de telles situations de détresse n'appellent pas une réponse pénale mais bien sociale et exprime à nouveau sa solidarité avec les familles poursuivies aussi injustement.
Il invite l'État à assumer ses responsabilités premières en assurant la protection des plus démunis sans recherche de boucs émissaires.

Les Rroms ne sauraient être exclus des JO 2012 à Paris

Communiqué du Collectif national droits de l'Homme Romeurope[106] – 8 mars

Lors des derniers JO d'Athènes, les autorités grecques ont, malgré des protestations internationales, scandaleusement utilisé ce prétexte pour expulser de leur lieu d'habitation tous les Rroms résidant aux abords des sites olympiques. Des promesses de relogement avaient été alors faites, qui n'ont toujours pas été honorées à ce jour, laissant ces familles dans le désarroi et l'abandon.
Cette situation ne doit pas se reproduire à Paris si la France accueille les JO en 2012.
Le collectif Romeurope met en garde les autorités françaises contre une telle perspective qui serait indigne de l'esprit de fraternité qui (devrait) est censé fonder ce grand rassemblement sportif et de l'exemple du respect des droits de l'Homme que doit porter la candidature française.
Déjà, tout est mis en œuvre pour faire une bonne impression à la délégation du CIO qui visitera début mars les différents lieux qui accueilleraient les différentes épreuves des jeux, particulièrement dans le département de la Seine-Saint-Denis.
Plusieurs terrains concernés sont actuellement occupés par des familles rroms dans des conditions indignes et de très grande précarité comme nombre de personnes sans domicile fixe qui vivent dans les mêmes conditions dans ce département.
Si leur expulsion « préventive » a été un moment envisagée par les services de l'État pour faire bonne figure devant la délégation du CIO, ce projet a été heureusement abandonné pour l'instant.
Le Collectif Romeurope rappelle l'importance et l'urgence à trouver des solutions durables pour ces familles dont beaucoup sont présentes de longue date en France, vivant d'expulsions en expulsions.

[104] Cf. communiqués « gens du voyage », page 110.
[105] Cf. présentation du Collectif Romeurope, page 37.
[106] Idem.

La perspective de l'accueil des Jeux olympiques doit, cette fois-ci, être l'occasion d'apporter des réponses satisfaisantes et exemplaires en évitant des expulsions sans solutions de relogement digne qui ne pourraient qu'entacher plus encore l'image de la France vis-à-vis de cette minorité tant stigmatisée et rejetée en France comme dans toute l'Europe.
Les familles rroms, appuyées par leurs comités de soutien et le Collectif Romeurope se tiennent dès aujourd'hui à la disposition des collectivités territoriales concernées et des services de l'État, pour engager le travail d'éradication des bidonvilles qui passe nécessairement par l'étude des modalités d'accès à des titres de séjour assortis du droit au travail sans lesquels aucune réponse ne pourra avoir de caractère pérenne.
Parallèlement, des actions de sensibilisation et d'information devraient être initiées pour lutter contre le racisme séculaire et les discriminations dont les Rroms sont victimes avec des préjugés racistes encore dernièrement relayés par certains médias.
Le collectif Romeurope invite les autorités locales et nationales à se mobiliser pour avancer sur un tel projet. Le souci de rendre Paris attractif pour les *JO* pourrait ainsi ne pas être incompatible avec l'ambition de pleinement respecter la dignité humaine.

Bidonville de Vitry : la police arrête les parents et laisse leurs jeunes enfants à l'abandon

Communiqué du Collectif national droits de l'Homme Romeurope[107] – 2 août

Mardi 26 juillet une importante opération policière a eu lieu dans un bidonville situé en bordure de la nationale 305 sur la commune de Vitry-sur-Seine.
Les forces de l'ordre agissaient dans le cadre d'une commission rogatoire pour des délits identifiés. Dans ce cadre, selon les informations qui nous sont parvenues, 18 personnes, dont une dizaine de mineurs ont été arrêtées pour vols, recels, mendicité agressive, motif devenu un délit depuis les lois Sarkozy.
Dans un premier temps, toujours le 26 juillet, les forces de l'ordre en ont profité pour contrôler la situation de chacun sur la régularité de leur séjour, et ce sont 30 personnes supplémentaires qui ont été arrêtées pour un motif d'irrégularité essentiellement en raison de l'insuffisance de ressource évaluée dans l'arbitraire le plus complet. La nature de l'opération a donc été transformée en une véritable chasse aux sans-papiers. Des enfants très jeunes, de 5, 7, 10 ans, dont les deux parents ont été arrêtés, ont été laissés à l'abandon sur le bidonville, sans que les services de l'aide à l'enfance n'aient pu intervenir comme le prévoit pourtant la loi. Ces arrestations ont été faites sans tenir compte de la situation de famille, ni des problèmes de santé, ni des projets d'insertion (école, titre de séjour en cours d'examen, etc.).
Dans un deuxième temps de fortes pressions policières ont fait fuir sans solution les personnes qui n'avaient pas été arrêtées. Résultat : mercredi 27 au matin le terrain était vide et l'après-midi, les caravanes et autres abris étaient détruits, rendant définitivement impossible la récupération des biens personnels de ces familles.
Ni le comité de soutien, ni les associations travaillant auprès des familles n'ont été avertis. Il leur reste la charge de retrouver les petits laissés sans parents et de chercher des abris introuvables à ceux qui sont n'en ont plus.
Le Collectif Romeurope :
- dénonce le détournement de procédure qui, comme à Saint-Denis il y a quelques semaines, au prétexte de démanteler d'éventuels réseaux de délinquance, procède en réalité à des arrestations massives. Il faut bien entendu faire le lien avec la scandaleuse politique des charters, déjà mise en œuvre par le gouvernement, avec l'objectif de faire du chiffre, sans rechercher des réponses adaptées aux situations personnelles des personnes en question.
- dénonce les procédés indignes, inefficaces et pervers qui depuis quelques semaines à Montreuil, à Saint-Denis, au Bourget, à Villetaneuse (93), à Vitry (94) et encore aujourd'hui au Réaux (77), obligent les familles à quitter précipitamment leurs lieux de vie, les condamnant à l'errance dans un plus grand dénuement qu'auparavant.
- demande un moratoire des expulsions pour que « l'éradication des bidonvilles » ne soit pas réalisée par des harcèlements policiers mais bien dans le cadre du projet du Conseil régional Ile-de-France pour lequel il a voté un budget d'un million d'euros.
- demande qu'enfin de réels dispositifs d'accueil et d'insertion soient mis en place, en priorité par le droit au travail, pour que les familles qui ont fui les discriminations et le racisme dont elles sont victimes dans leur pays d'origine puissent obtenir la place à laquelle elles ont droit sur notre territoire.

Torture

France / Vols clandestins de la CIA. La FIDH et la LDH portent plainte pour détention arbitraire et tortures

Communiqué commun LDH et FIDH – 21 décembre

Paris, le 21 décembre 2005 – La FIDH et la LDH déposent ce jour une plainte près le procureur du tribunal de grande instance de Bobigny pour détentions arbitraires, séquestrations, tortures, et violations de la troisième Convention de Genève sur le sort des prisonniers de guerre.
Au vu des informations recueillies depuis plusieurs années, il apparaît que l'agence américaine de renseignements (CIA) a, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, utilisé des avions clandestins dans le but d'acheminer illégalement des détenus dans des centres secrets de détention et/ou, d'utiliser ces mêmes avions comme centres d'« interrogatoires poussés ». A deux reprises au moins, des avions se seraient posés sur des aéroports français (Brest-Guipavas et Paris-Le Bourget), dans des circonstances suspectes, sans que les destinations n'aient été

[107] Cf. présentation du Collectif Romeurope, page 37.

clairement explicitées. Les plus grandes craintes peuvent être formulées quant au transport de prisonniers de la CIA à l'occasion de ces vols La FIDH et la LDH demandent par conséquent à ce que toutes les investigations nécessaires sur ces faits soient effectuées dans les plus brefs délais par l'autorité judiciaire.
La FIDH et la LDH estiment – si les faits sont avérés - que ces procédures de transfert de détenus peuvent être assimilées à une forme de détention arbitraire et de séquestration, et peuvent être constitutifs, le cas échéant, de violations flagrantes des Conventions de Genève. En outre, il est désormais avéré que les techniques dites « d'interrogatoires poussés » menées par les agents américains conduisent à l'utilisation de procédés de tortures et mauvais traitements, et sont par conséquent formellement prohibés par la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 10 décembre 1984. Or il y a tout lieu de craindre que de telles pratiques étaient mises en oeuvre sur les détenus transportés lors des deux vols incriminés.
La FIDH et la LDH ont déposé leur plainte près le procureur du Tribunal de grande instance de Bobigny, dans le ressort duquel se trouve l'aéroport de Paris-Le Bourget. Elles entendent souligner la responsabilité première des autorités françaises, d'enquêter sur ces faits et de poursuivre leurs auteurs.
Enfin, la FIDH et la LDH appellent les autorités françaises, et au-delà, l'ensemble des gouvernements concernés, à coopérer, dans le cadre des enquêtes en cours, au sein des institutions européennes. Nos organisations craignent en effet que, pour ces gouvernements, après la tournée européenne de Condoleezza Rice, l'indignation cède le pas à la passivité, sinon à la complaisance. La commission spéciale d'enquête du Parlement européen doit en effet pouvoir compter sur la totale coopération des États membres de l'UE. De même, les États membres du Conseil de l'Europe doivent coopérer dans le cadre des enquêtes dilligentées par le Secrétaire général, le Commissaire aux droits de l'Homme et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Violences policières

Le rapport de la CNDS confirme les travaux de la Commission nationale Citoyens/Justice/Police[108]

Communiqué LDH – 18 avril

Le rapport publié par la Commission nationale de la déontologie de la sécurité (CNDS) confirme les conclusions tirées par la commission nationale sur les rapports entre les citoyens, la justice et la police, composée de la LDH, du MRAP, du SAF et du SM.
La LDH observe que la CNDS est saisie de plus en souvent, malgré les conditions restrictives de sa saisine, ce qui est la marque d'une détérioration constante des rapports entre la police et les citoyens, ce dont nul ne peut se féliciter.
Elle relève que les conclusions de la CNDS rejoignent très largement les constats faits par la commission nationale citoyens – justice – police, et plus précisément :

- le fait que nombre d'incidents surviennent à propos des contrôles d'identité, dont la LDH n'a cessé de dénoncer l'arbitraire
- le manque de formation et d'encadrement des policiers
- le fait qu'une majorité des cas recensés concerne des personnes dont l'origine réelle ou supposée a été déterminante dans l'attitude des forces de l'ordre, ce qui démontre l'existence de pratiques discriminatoires.

À cela s'ajoute que la commission nationale citoyens – justice - police avait mis en évidence les difficultés de traitement de ces affaires - dont l'enquête est confiée à des policiers - par l'appareil judiciaire qui a tendance à accorder une confiance aveugle aux dires des forces de sécurité.
La LDH réaffirme ses souhaits de voir modifier les conditions dans lesquelles les contrôles d'identité ont lieu, d'une meilleure formation des forces de l'ordre et d'un meilleur encadrement. Elle demande que la justice juge à égalité de traitement les citoyens et les membres des forces de sécurité.
La LDH rappelle, enfin, qu'il est absolument essentiel, dans une démocratie, que la justice, les forces de l'ordre et les citoyens entretiennent un rapport de confiance.

Mission d'enquête sur les comportements des policiers pendant les manifestations lycéennes contre la loi Fillon

Communiqué LDH – 23 juin

A la suite des nombreux incidents qui ont émaillé les manifestations lycéennes contre la loi Fillon, la commission Citoyens-Justice-Police, composée de la Ligue des droits de l'Homme, du MRAP, du Syndicat des avocats de France, du Syndicat de la magistrature, a été saisie de violences dont les lycéens auraient été victimes de la part des forces de l'ordre.
La commission a décidé de créer une mission chargée d'enquêter sur les faits et de recueillir les témoignages de toutes les parties concernées.
Cette mission est composée de : Alain Bondeelle (LDH), Delphine Chauchis (Syndicat de la magistrature), Fanny Cortot (Syndicat des avocats de France), Pierre-Adrien Hingray (LDH), Monique Lellouche (MRAP).
Elle rendra public son rapport.

[108] Cf. présentation de la Commission nationale Citoyens/Justice/Police, page 45.

Sabotage d'une autorité indépendante

Communiqué LDH – 12 septembre

La Ligue des droits de l'Homme a appris avec consternation que la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) avait été l'objet de mesures de restrictions budgétaires qui la mettent hors d'état de fonctionner convenablement d'ici la fin de l'année 2005.

Chacun sait que se multiplient les plaintes contre des agissements des forces de police et de gendarmerie violant les droits fondamentaux des citoyens, au surplus de manière clairement discriminatoire ; l'augmentation du nombre d'affaires traitées par la CNDS en fait foi.

Est-ce parce que cette montée en puissance d'une autorité indépendante décidée à assumer sa mission de garante du respect des droits a inquiété le ministère de l'Intérieur que le gouvernement a renié ainsi son engagement de donner à la CNDS « les compétences et les moyens dont elle a besoin » ? En tout état de cause, les envolées officielles sur l'État de droit et sur la lutte contre les discriminations, tant que la CNDS ne recevra pas les moyens d'un fonctionnement sérieux, devront être tenues pour ce qu'est trop souvent la communication gouvernementale : des « promesses qui n'engagent que ceux qui les écoutent.

Mais le cynisme a un prix, qui s'est déjà affiché dans les urnes notamment le 21 avril 2002. La LDH appelle les pouvoirs publics et les forces politiques à cesser de parier imprudemment sur l'amnésie des électeurs et à mettre, sur une question aussi grave que celle des libertés, leurs actes en accord avec leurs discours.

Mission d'enquête bois de Vincennes

Communiqué LDH – 23 septembre

La commission nationale Citoyens-Justice-Police[109], composée de la Ligue des droits de l'Homme, du MRAP, du Syndicat des avocats de France, du Syndicat de la magistrature, est saisie par des femmes africaines se prostituant dans le bois de Vincennes.

La commission a décidé de créer une mission chargée d'enquêter sur les discriminations, le harcèlement... dont elles se disent victimes de la part des forces de police et de recueillir les témoignages de toutes les parties concernées.

Cette mission est composée de Marie Agnès Combesque (LDH), Eric Alt (Syndicat de la magistrature), Marianne Lagrue (Syndicat des avocats de France).

Elle rendra public son rapport.

Violences urbaines[110]

Impuissance et mépris

Communiqué LDH – 3 novembre

La LDH demande un changement radical de politique gouvernementale

Communiqué LDH – 7 novembre

Non à l'état d'exception

Communiqué LDH – 8 novembre

M.Sarkozy et le gouvernement sont dangereux pour la liberté de tous

Communiqué commun – 9 novembre

Banlieues, les vraies urgences

Communiqué commun – 13 novembre

Les étrangers ne sont pas des cibles

Communiqué LDH – 16 novembre

Le gouvernement doit mettre fin à l'état d'urgence

Communiqué commun – 30 novembre

Votation citoyenne[111]

Une nouvelle opération Votation citoyenne du 6 au 11 décembre 2005
56 % des français pour le droit de vote des étrangers

Communiqué du Collectif Votation citoyenne – 22 mars

Lancement de la campagne Votation citoyenne 2005 le 21 octobre à Grenoble

Communiqué du Collectif Votation citoyenne – 2 novembre

Dans 100 villes de France

Communiqué du Collectif Votation citoyenne – 29 novembre

---

[109] Cf. présentation de la Commission nationale Citoyens/Justice/Police, page 45.
[110] Cf. campagne « état d'urgence », page 156.
[111] Cf. présentation du Collectif Votation citoyenne page 43 et de la campagne « Votation citoyenne », page 159.

Votation citoyenne du 5 au 11 décembre

Communiqué du Collectif Votation citoyenne – 1er décembre

Résultats de la campagne « Votation citoyenne »

Communiqué du Collectif Votation citoyenne – 13 décembre

Conférences de presse

La LDH organise des conférences de presse ou y participe en fonction de ses travaux et de l'actualité. Les sections de la LDH peuvent, dans le cadre de leur autonomie et dans le respect des décisions de congrès, organiser des conférences de presse en lien avec l'actualité locale. Les conférences de presse sont classées par thème.

Droits des étrangers - sans-papiers

Accès à la santé restreint pour les étrangers en situation irrégulière : Les acteurs sociaux se mobilisent

Conférence de presse AIDES, GISTI, LDH, MDM et MRAP – 6 octobre au siège de la LDH

Les recours devant le Conseil d'État contre les décrets publiés au journal officiel le 29 juillet 2005 relatifs aux conditions d'accès à l'aide médicale de l'État par AIDES, le Gisti, la LDH, MDM et le MRAP reçoivent le soutien des acteurs sociaux.

François Chérèque, secrétaire général de la Confédération française démocratique du travail - CFDT, Jean-Pierre Davant, président de la mutualité française, Jean Gasol, président de Solidarité Laïque, Alain Olive, secrétaire général de l'union nationale des syndicats autonomes, Marcel Royez, secrétaire général de la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés - FNATH, et Bernard Thibaut, secrétaire général de la Confédération générale du travail – CGT, rejoignent les associations signataires des recours pour dénoncer les conséquences de ces décisions, prises en dépits des avis négatifs répétés du Conseil de la CNAMTS, pour notre société.

Les représentants des syndicats, de la mutualité et du monde associatif s'interrogent sur le sens de notre République quand celle-ci, au motif d'économies illusoires, retarde aujourd'hui les soins de ceux qui sont déjà exposés à d'autres souffrances, pour leur accorder demain, mais seulement dans l'urgence, des soins tardifs toujours plus coûteux pour notre collectivité nationale.

Ils rappellent les risques que ce type de décision peut faire porter à notre santé publique et les renoncements graves que cette politique comporte eu égard aux engagements internationaux de la France.

Les représentants de toutes ces organisations se retrouveront le jeudi 6 octobre à 10h30 pour dialoguer avec la presse et expliquer le sens de cette démarche commune.

Éducation

Campagne mondiale de l'éducation : les initiatives de Solidarité Laïque en 2005

Conférence de presse jeudi 6 janvier au Centre d'accueil de la presse étrangère

En 2005, plus de 100 millions d'enfants dans le monde, dont 60% de filles, ne sont toujours pas scolarisés…

2005 est une année clé pour le combat en faveur de l'accès à l'éducation pour tous, elle est la première échéance du Forum mondial sur l'éducation de Dakar (2000).

180 états s'étaient engagés à permettre, en 2005 la scolarisation de toutes les filles ainsi que la parité garçons/filles dans l'éducation primaire et secondaire.

Dans 76 pays, cet objectif ne sera pas atteint comme malheureusement celui de l'accès universel à l'éducation en 2015. L'année 2005 sera probablement l'année de la dernière chance pour obtenir des gouvernements un réel engagement politique et financier qui permettra d'atteindre les objectifs du Forum mondial et du Sommet du millénaire.

La campagne mondiale pour l'éducation, regroupant des mouvements de la société civile et les syndicats enseignants rassemblés dans l'Internationale de l'éducation, se mobilisera donc tout particulièrement en 2005 autour du droit à l'éducation des filles.

Solidarité laïque, membre français de la campagne mondiale, présentera au cours de cette conférence de presse, en présence des soutiens et partenaires de la campagne, les temps forts de mobilisation programmés en 2005 :

. l'opération « Nous sommes 60 millions » à l'occasion de la Journée internationale de la femme le 8 mars,
. les manifestations de la semaine d'action mondiale du 24 au 30 avril,
. le plaidoyer pour le sommet du G8 en juillet et la conférence des Nations unies sur les objectifs du millénaire en septembre.

Histoire

Colonisation : non à l'enseignement d'une histoire officielle

Conférence de presse Ligue de l'enseignement, LDH, MRAP - 13 avril au siège de la LDH

« ...Les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, et accordent à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit. »
L'article 4 de la loi du 23 février 2005 impose, au mépris de la laïcité, une histoire officielle interdisant tout débat scientifique et toute liberté de pensée. Cette loi prive de tout passé une grande partie de la société française et ne peut qu'alimenter des réactions communautaristes.
Pourquoi et dans quelles conditions une telle loi a été adoptée ? Quelles en seraient les conséquences si elle était appliquée ? Quels sont les échos obtenus par la pétition des historiens ? Quelles autres initiatives sont prises au regard de la gravité des enjeux ?
En présence de Michel Tubiana, président de la LDH, Pierre Tournemire, secrétaire général adjoint de la Ligue de l'enseignement, Mouloud Aounit secrétaire général du MRAP, et de Claude Liauzu, Gilbert Meynier et Gérard Noiriel, initiateurs de la pétition des historiens.

Homophobie

17 mai 2005 : Première journée mondiale contre l'homophobie, la LDH partenaire

Conférence de presse LDH, FIDH, AEDH et l'International Lesbian and Gay association (ILGA)
11 mai au siège de la LDH

Avec la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et l'association européenne des ligues des droits de l'Homme (AEDH), la LDH soutient la première journée mondiale contre l'homophobie lancée en partenariat avec l'International Lesbian and Gay Association (ILGA) qui a pour but de promouvoir la reconnaissance sociale et politique des personnes homosexuelles.
La LDH est engagée de longue date pour l'égalité effective des droits et la non discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre dans le cadre de son action contre toutes les formes de discriminations.
La lutte contre l'homophobie doit reposer tant sur des évolutions législatives progressistes que sur l'évolution des pratiques et des mentalités. La seule pénalisation, sous réserve de réelles poursuites par la Justice, et l'accueil des victimes par la (toujours) future HALDE (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) ne sauraient être suffisants.
A l'occasion de cette journée, la LDH invite le gouvernement français à suivre l'exemple de l'Espagne en favorisant l'accès au mariage et à l'adoption aux couples de même sexe et à s'exprimer en ce sens au sein de la commission parlementaire sur la famille qui doit produire un rapport pour la fin de l'année.
Sans attendre ces conclusions, la LDH demande au Sénat d'inscrire dans la proposition de loi sur l'adoption actuellement en débat, le rappel du principe de non discrimination avec la capacité égale pour tous les célibataires d'accéder à l'agrément, quelque soit leur choix de vie.
Une mobilisation de tous les acteurs de la société, de l'Éducation nationale au monde des entreprises est nécessaire.
Ainsi, avec différents partenaires dont l'Autre Cercle, la LDH vient de répondre à un appel à projet européen « EQUAL » sur 3 ans pour lutter contre les discriminations en raison de l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans le monde du travail. Par le recensement de bonnes pratiques, des actions pilotes de formation et de sensibilisation devraient pouvoir être initiées tant dans des entreprises privées que dans des administrations locales.
Eric Verdier, psychologue salarié de l'association pour une recherche action sur « discriminations des jeunes et conduites à risque », où les conséquences dramatiques de l'homophobie sont étudiées, présentera mercredi 11 mai 2005 avec Michel Dorais leur ouvrage *Petit Manuel de gayrilla*....[112]
A partir de la France, une pression forte doit être exercée sur les pays où le fait même d'être homosexuel(le) est encore criminalisé.
Avec le CAPDIV et les organisateurs français de la journée mondiale, une initiative spécifique vis-à-vis de l'homophobie dans le monde est prévue pour dénoncer les législations pénalisant l'homosexualité et les pratiques discriminatoires et particulièrement pour cette première édition envers le Sénégal.
En appui au mouvement LGBT local, l'ambassadeur du Sénégal en France, où l'homosexualité est condamnée jusqu'à 5 ans d'emprisonnement, sera interpellé publiquement.
Ce 17 mai à 17h30, un appel à un rassemblement devant l'ambassade du Sénégal a été lancé pour obtenir une réponse à la demande faite d'abroger ces lois homophobes et à prendre exemple sur l'Afrique du Sud, seul pays au monde, qui a inscrit dans sa Constitution la non discrimination en raison de l'orientation sexuelle.
Cette journée internationale contre l'homophobie 2005 doit déjà permettre de dénoncer les violences et faire reculer les plus graves injustices, en France et dans le monde, dont sont quotidiennement victimes des femmes et des hommes en raison du seul fait de ce qu'ils ou elles sont.

[112] *Petit manuel de gayrilla...* est en vente au siège de la LDH (11 euros). Cf. présentation du livre page 182.

Informatique et libertés

Projet « Ines »

Conférence de presse LDH-SAF-SM-IRIS-DELIS-AFJD – 26 mai au siège de la LDH

Le gouvernement envisage la mise en place d'une carte nationale d'identité électronique comportant des éléments biométriques. Ce projet, dénommé « INES », permettra notamment :

- la constitution d'un fichier intégrant toute la population,
- le contrôle d'identité de toute personne à son insu et la traçabilité de ses déplacements,
- la détention, par l'État, d'éléments biométriques de chaque citoyen.

International – Birmanie

TOTAL pollue la démocratie, Stoppons le TOTAL-itarisme en Birmanie

Conférence de presse Action Birmanie-Belgique, Info Birmanie, FIDH, LDH - 21 février au siège de la LDH

Le 2 février 1995, la compagnie française signait le contrat « Yadana » finalisant le consortium pour l'exploitation du gaz birman situé dans le golfe du Martaban. Il y a dix ans, Total ne pouvait ignorer les graves violations des droits de l'Homme commises par l'armée birmane pour la sécurisation de la région et notamment le recours au travail forcé pour les travaux préliminaires à la pose du gazoduc.

En 1996, une coalition d'associations françaises lançait une campagne demandant le gel des activités de Total en Birmanie qui recueillait près de 13000 signatures, tandis qu'un rapport de la FIDH disséquait le soutien moral, économique et financier apporté par Total au régime militaire birman. Ce soutien est de nature à perpétuer le maintien au pouvoir de la junte.

A l'occasion du lancement d'une campagne internationale pour le retrait de Total de Birmanie, Farid Ghehioueche, président de l'association Info Birmanie et membre du comité de pilotage de la campagne estime : « Il y a longtemps que cette campagne aurait pu être lancée, mais Total fait peur. Aujourd'hui, la peur peut changer de camp car le groupe Total, qui a trop longtemps ignoré les victimes du chantier, doit rendre des comptes. Son partenaire américain, Unocal, vient de transiger avec les victimes plutôt que de soutenir des procès aux États-Unis, reconnaissant ainsi implicitement sa responsabilité dans les violations dénoncées. Total devra à son tour assumer ses responsabilités d'opérateur principal du projet Yadana, dans des procédures en cours devant les tribunaux belges et français ».

En présence de Htoo Chit, porte parole des plaignants dans le cadre du procès Total, Farid Ghehioueche (président de Info Birmanie), Marie Agnès Combesque (LDH), Marie-Hélène Aubert (député européenne), Olivier de Schutter (Secrétaire général de la FIDH),Gaetan Vanloqueren (Actions Birmanie- Belgique).

Collectif « Total pollue la démocratie, Stoppons le TOTAL-itarisme en Birmanie »

Conférence de presse LDH, FIDH, Info Birmanie, Sud Chimie, France Liberté, Agir Ici, Action Birmanie Belgique – 4 juillet au siège de la LDH

Conférence de presse à l'occasion de la sortie de son rapport (en français et en anglais) consacré aux conséquences néfastes de l'investissement de Total en Birmanie. Ce rapport dénonce la présence de Total en Birmanie et les violations des droits de l'Homme perpétrées lors de la construction du gazoduc Yadana. Il met en évidence le soutien financier et politique accordé par la firme à la junte militaire birmane. Il fait le point sur les procédures entamées contre Total devant les tribunaux français et belges, contre Unocal aux États-Unis.

Le collectif réclame :

- le retrait immédiat de Total de Birmanie,
- l'indemnisation des victimes de la zone du chantier de Yadana,
- l'adoption par Total d'un code de conduite et de mécanismes de surveillance contraignants.

En présence de Jean-Pierre Dubois, président de la LDH, Farid Ghehioueche, président de l'association Info Birmanie, Elin Wrzoncki, FIDH, Programme mondialisation et droits de l'Homme.

International – Congo

Jacques Chirac au Congo Brazzaville
Un renvoi d'ascenseur pour l'affaire des « Disparus du Beach » ?

Conférence de presse LDH, FIDH et OCDH - 1er février, au siège de la FIDH

Jacques Chirac rend sa première visite officielle au Congo Brazzaville depuis le retour de Sassou Nguesso au pouvoir pour participer au deuxième sommet des chefs d'États d'Afrique centrale sur la conservation et la préservation des forêts du Bassin du Congo. La FIDH et ses affiliées françaises et congolaises, l'OCDH et la LDH ne peuvent manquer de relever qu'un tel déplacement consacre l'entente entre les deux chefs d'Etats quelques semaines après que la chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Paris eut annulé l'ensemble de la procédure en France concernant l'affaire des Disparus du Beach. La FIDH, la LDH et l'OCDH ont, depuis, saisi la Cour de Cassation. Alors que les autorités de la République du Congo ont enterré l'affaire dans l'impunité la plus totale pendant près de trois ans malgré les multiples plaintes des familles des disparus, le président Sassou Nguesso clame haut et fort depuis l'avancée de la procédure en France que seule la justice congolaise est compétente pour instruire l'affaire.

A la veille de la visite de Jacques Chirac à Brazzaville, un déjeuner de presse est organisé en présence de :

- Roger Bouka, directeur exécutif de l'Observatoire congolais des droits de l'Homme,
- Marcel Touanga, président du collectif des familles de disparus,

- Michel Tubiana, président de la Ligue française des droits de l'Homme,
- Patrick Baudouin, président d'honneur de la FIDH,
- Sidiki Kaba, président de la FIDH.

International – Iran

Conseil national de la résistance iranienne

Conférence de presse LDH – 15 juin, au siège de la LDH

Conférence de presse pour examiner la situation des procédures diligentées en France contre les membres du Conseil national de la résistance iranienne.
En présence de Jean-Pierre Dubois, président de la LDH, et en présence de deux de leurs avocats Patrick Baudouin, Henri Leclerc et William Bourdon ainsi que Mouloud Aounit (secrétaire général du MRAP), Côme Jacquemin (secrétaire général du Syndicat de la magistrature), Georges Flécheux (ancien président de la Commission des droits de l'Homme au barreau de Paris), Daniel Jacoby (secrétaire général de France Libertés), Jean-Pierre Michel (sénateur socialiste, ancien magistrat), Docteur Saleh Radjavi (représentant du CNRI en France).

International - Israël/Palestine

Madame Sarah Lakhiani, israélienne, mère de Tali Fahima actuellement prisonnière politique, Madame Rawda Odeh Palestinienne, mère de deux fils détenus et ancienne prisonnière politique

Conférence de presse Union juive française pour la Paix , LDH, AFPS, Fédération syndicale unitaire, ATMF - jeudi 3 novembre à l'Assemblée nationale

Ces deux femmes ont accepté de se rencontrer, malgré tout ce qui les sépare, et de venir ensemble défendre la cause des prisonniers politiques - près de 8 500 aujourd'hui - dont la quasi-totalité est palestinienne, mais aussi quelques militants contre l'occupation dont des soldats « refusniks ». Elles exposeront leurs conditions d'arrestation, de jugement et de détention.
Le témoignage et le travail de ces deux mères redonnent l'espoir d'une solution politique, basée sur le respect des droits fondamentaux et des droits nationaux légitimes des deux peuples.

International – Maroc

L'action judiciaire en France et au Maroc, après la levée du secret défense dans le dossier de l'affaire Ben Barka

Conférence de presse de la famille Ben Barka, FIDH, Institut Mehdi Ben Barka – Mémoire vivante, LDH, Mémoire, Vérité, Justice sur les assassinats politiques en France – 28 octobre au théâtre du Lucernaire.

Avec les interventions de Bachir Ben Barka : présentation. Me Maurice Buttin, avocat de la famille Ben Barka : L'affaire Ben Barka (rappel) et les développements de l'affaire aujourd'hui. Sidiki Kaba, président de la FIDH : les assassinats politiques, les États et l'impunité. Jean-Pierre Dubois, président de LDH : les assassinats politiques en France. Mohamed Sabbar, représentant le Comité de suivi formé par l'Association marocaine des droits de l'Homme, l'Organisation marocaine des droits humains et le Forum marocain pour la vérité et la justice : l'affaire Ben Barka est aussi une affaire marocaine. René Gallissot, historien, membre de Mémoire, Vérité, Justice sur les assassinats politiques en France : secrets des archives, secret d'État.
En présence de Serge Le Péron et de Saïd Smihi, réalisateurs du film : *J'ai vu tuer Ben Barka*, Fabien Jomaron, peintre ; exposition : série Ben Barka, pendant le colloque au Sénat, pour le 40ème anniversaire de la disparition de Mehdi Ben Barka (29-30 octobre).

International – Tunisie

Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) du 16 au 18 novembre 2005 : situation des droits de l'Homme et des libertés en Tunisie au lendemain de la réunion préparatoire du SMSI à Genève (18-25 février 2005)

Conférence de presse LDH, FIDH, LTDH, CRLDHT, REMDH et ADPM
1er mars au Centre d'accueil de la presse étrangère de la Maison de la radio.

Le 21 décembre 2001, l'Assemblée générale des Nations unies, par sa résolution A/RES/56/183, a donné son aval à l'organisation du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), convoqué par les soins du secrétaire général de l'Organisation des Nations unies, Kofi Annan. Le second sommet se tiendra à Tunis en novembre 2005, or les défenseurs des droits de l'Homme ont fait part à de nombreuses reprises de leur préoccupation quant au choix de la tenue d'un tel sommet en Tunisie, au vu des violations systématiques de la liberté d'information dans ce pays. Les organisateurs de la conférence de presse au Centre d'accueil de la presse étrangère, feront le point sur la situation des droits de l'Homme en Tunisie quelques jours après la dernière réunion préparatoire.
Intervenants :
- Khémaïs Chamari, chargé de mission à la FIDH,
- Souhayr Belhassen, vice-présidente de la FIDH, vice-présidente de la LTDH,
- Michel Tubiana, président de la LDH, vice-président de la FIDH,

- Kamel Jendoubi, président du CRLDHT et du REMDH,
- Meryem Marzouki, Imaginons un réseau internet solidaire (IRIS),
- Taïeb Moalla, universitaire, journaliste, membre de l'Association pour les droits de la personne au Maghreb (ADPM).

L'état des libertés en Tunisie à la veille du sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)

Conférence de presse FIDH, CRLDHT, LDH, LTDH, CNLT, REMDH et le Collectif pour la libération des prisonniers politiques en Tunisie
25 juin au Palais du Luxembourg

Aujourd'hui en Tunisie, plus de 500 détenus politiques, journalistes, étudiants, universitaires, tous tunisiens privés de leur citoyenneté, croupissent dans les geôles tunisiennes, pour la plupart depuis quatorze longues années, où ils subissent la torture, le harcèlement et l'humiliation de leurs tortionnaires. Leurs familles, également les cibles de la police politique, sont harcelées ou contraintes à l'exil. Tous les acteurs de la société civile tunisienne réclament aujourd'hui la libération immédiate de tous les prisonniers politiques d'opinion et la promulgation d'une loi d'amnistie générale en faveur de toutes les victimes de la répression.
Une telle revendication demeure une priorité pour toutes les crispations significatives de la vie politique en Tunisie.
À la veille de la tenue du SMSI, au mois de novembre prochain en Tunisie, toutes les ONG tunisiennes et internationales tt leurs préoccupations sur l'état préoccupant des libertés : la liberté d'expression, la justice, la liberté d'association et de réunion…
Dans une volonté d'élargir la solidarité internationale, le CRLDHT, la FIDH, la LTDH, le Collectif pour la libération des prisonniers politiques en Tunisie, la LDH, le REMDH, et le CNLT œuvrent à une mobilisation internationale sur ces questions primordiales pour le respect des libertés et des droits humains en Tunisie.
Intervenants :
- Kamel Jendoubi, président du CRLDHT,
- Robert Bret, sénateur,
- Collectif pour la libération des prisonniers politiques en Tunisie,
- Maître Mokhtar Trifi, président de la LTDH,
- Jean-Pierre Dubois, président de la LDH,
- Maître Houcine Bardi, observateur judiciaire aux procès de Maître Abbou,
- Alima Boumediene-Thiery.

La Tunisie : situation alarmante des droits de l'Homme et des libertés

Conférence de presse FIDH, CRLDHT, LDH, RSF, REMDH, SM, SAF, ACAT et la Fondation France Libertés
9 septembre à la FIDH

La situation des droits de l'Homme en Tunisie, déjà très préoccupante, s'aggrave encore par la décision du tribunal de première instance de Tunis, lundi 5 septembre, de suspendre la tenue du congrès de LTDH, prévu le 9, le 10 et le 11 septembre prochains.
Les autorités tunisiennes ont déjà interdit la tenue du congrès constitutif du Syndicat des journalistes tunisiens. De même, l'Association des magistrats tunisiens est menacée de dissolution. Et les avocats connaissent depuis quelques mois, une répression sans précédent : condamnation et emprisonnement de Maître Mohamed Abbou, plusieurs procédures judicaires contre des avocats connus pour leur activité associative, attaques contre le conseil de l'ordre de Tunisie et son bâtonnier…
A l'évidence, les autorités tunisiennes veulent faire taire toutes les voix critiques, notamment celles des ONG actives dans le domaine de la défense des droits de l'Homme et de la liberté d'expression.
Compte tenu les relations d'amitiés entre le président Jacques Chirac et le président Zine Albidine Ben Ali, une demande d'audience a été déposée mardi 6 septembre auprès de l'Élysée, afin d'aborder ces préoccupantes questions.

Justice

Semaine d'action pour la justice

Conférence de presse LDH-SAF-SM – 9 mai au siège de la LDH

La LDH, le Syndicat des avocats de France et le Syndicat de la magistrature organisent à compter du 16 mai 2005 une semaine d'action pour la justice sur la base d'une plate-forme commune soumise à la signature de nombreuses organisations.
Cette mobilisation a pour but d'attirer l'attention des citoyens sur les questions suivantes par le biais de réunions publiques organisées partout en France :
- Quel est l'état de la justice ? Est-elle indépendante ? Est-elle égale pour tous ? Respecte-t-elle et protège-t-elle les libertés ?
- Faut-il que tout passe par une réponse judiciaire ? Comment articuler une réponse judiciaire et la prévention ?
- La justice, la police, la prison sont-elles les seules réponses possibles et sont-elles efficaces face à l'insécurité civile ou sociale ?

Elle doit permettre aussi d'interpeller les pouvoirs publics, les parlementaires et les responsables politiques sur l'état de la justice. La LDH, le Syndicat des avocats de France et le Syndicat de la magistrature vous invitent donc à une conférence de presse afin de vous présenter la plate-forme commune, les organisations signataires ainsi que les dates et lieux de débats publics.

Vincent Andriuzzi

Conférence de presse LDH – 10 mai, au siège de la LDH

Conférence de presse pour évoquer la situation judiciaire de Vincent Andriuzzi, condamné à 30 ans de réclusion dans le cadre de l'affaire Erignac.
En présence de : Michel Tubiana, président de la Ligue des droits de l'Homme, André Paccou, délégué régional de la Ligue des droits de l'Homme Région Corse, Maître Patrick Maisonneuve, avocat au barreau de Paris et défenseur de Vincent Andriuzzi, Rose-Marie Andriuzzi et le Comité de soutien de Vincent Andriuzzi.

Anciens prisonniers français de Guantanamo

Conférence de presse LDH – 13 mai, au siège de la LDH

Conférence de presse relative à la situation judiciaire des anciens prisonniers français de Guantanamo.
En présence de : Michel Tubiana**,** président de la LDH, Maître William Bourdon, Maître Jacques Debray et M. le bâtonnier Paul-Albert Iweins, avocats de ces personnes.

Délocalisation des salles d'audience concernant les étrangers

Conférence de presse LDH, SM, SAF, GISTI, CIMADE, ANAFE, ELENA, ADDE – 13 juin au siège du SM

A cette occasion, les organisations signataires de l'appel présenteront l'argumentaire élaboré sur la critique de la délocalisation des audiences au regard de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

10ème anniversaire de l'assassinat du magistrat Bernard Borrel

Conférence de presse à l'initiative d'Elisabeth Borrel, de sa famille, du SM
19 octobre à la Maison de l'Amérique latine

Bernard Borrel, magistrat français, a été assassiné le 19 octobre 1995 à Djibouti ; par crainte de perdre une base militaire française, tout a été tenté pour maquiller ce crime en suicide; depuis 10 ans, pressions et manipulations se sont multipliées pour faire obstacle à la vérité; seuls le courage et la détermination d'Elysabeth Borrel ainsi que les soutiens reçus ont évité que ce dossier ne soit définitivement enterré.
Michel Tubiana y représente la LDH.

LDH

« L'état des droits de l'Homme en France », édition 2005

Conférence de presse LDH – 12 avril au café du Croissant (Paris)

Pour la deuxième année consécutive, la LDH dresse un état des droits de l'Homme en France, couvrant l'année 2004. Il ne s'agit pas d'un rapport d'activité, mais d'un ensemble de réflexions politiques et d'analyses menées par les responsables des secteurs dans lesquels l'association s'est investie. Les questions abordées dans cette édition 2005 concernent d'abord la France : violences policières, contrôle informatique, fin de vie, antisémitisme, homophobie et discriminations, dégradation de la situation des mineurs mais également droits économiques et sociaux, droits des femmes, des étrangers… Avec une ouverture sur des questions européennes et internationales, comme le terrorisme et la torture, ou le conflit israélo-palestinien, qui concernent directement le gouvernement et les citoyens de notre pays. L'ensemble offre un regard transversal et sans complaisance sur l'ensemble des questions relatives aux droits et aux libertés aujourd'hui.
En présence de : Michel Tubiana (président de la LDH), François Gèze (directeur des Éditions la Découverte), Nicole Savy (vice-présidente de la LDH) et Henri Leclerc (président d'honneur de la LDH).

Lutte contre le terrorisme

Conférence de presse LDH, SAF, SM, DELIS, IRIS, Coordination Anti-video surveillance d'Ile-de-France
21 novembre au siège de la LDH

Le projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme vient en discussion à l'Assemblée nationale à partir du 23 novembre prochain.
Sous couvert de lutte contre le terrorisme, il propose une série de mesures qui aura des conséquences directes sur les libertés de tous : développement de la vidéo-surveillance, contrôle des données des voyages, possibilités d'accès direct à certains fichiers par les services de police.

OAS

Inauguration d'un monument à la gloire des « fusillés » de l'OAS

Conférence de presse l'Association des Amis de Max Marchand, de Mouloud Feraoun et de leurs compagnons, la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue de l'enseignement, le MRAP, l'Institut Charles-André Julien, le Collectif des historiens contre la loi du 23 février 2005, Les syndicats SGEN-CFDT, UNSA Éducation et FSU – 17 juin au siège de la LDH

Sur la commune de Marignane, le 6 juillet, l'inauguration d'un monument à la gloire des « fusillés de l'OAS » est annoncée.
La date a été choisie en hommage à Roger Degueldre, chef des commandos « Delta » de l'OAS à Alger (condamné à mort, il a été exécuté le 6 juillet 1962), dont les groupes de tueurs ont commis des milliers d'assassinats.
Parmi leurs victimes :
- le 31 mai 1961, le commissaire central d'Alger Roger Gavoury, assassiné par un commando dont faisaient partie

Albert Dovecar et Claude Piegts.
- le 15 mars 1962, les six enseignants – trois Algériens et trois Français (dont Max Marchand et Mouloud Feraoun) – dirigeants des Centres sociaux éducatifs créés par la résistante Germaine Tillion.
- dans la seule première semaine de mai 1962 à Alger, les 250 Algériens assassinés par l'OAS, dont les ouvriers du port victimes d'une voiture piégée et les femmes de ménage tuées en se rendant à leur travail dans les quartiers européens.
Dans le sud de la France en particulier, s'affichent, de plus en plus ostensiblement, des stèles et plaques de rue portant les noms de tueurs de l'OAS, érigés en héros et victimes.
Ces commémorations s'inscrivent dans le négationnisme des crimes coloniaux encouragé par la loi du 23 février 2005 : son article 4 institue un enseignement du rôle positif de la présence française outre-mer ; son article 13 prévoit le paiement par l'État d'une indemnité aux membres de l'OAS condamnés, emprisonnés, assignés à résidence ou qui ont fui à l'étranger.
Il s'agit là d'une forme déguisée de réhabilitation, voire d'une sorte de repentance subrepticement imposée à la Nation.
Les protestations d'associations d'anciens combattants, de parlementaires et les interpellations du gouvernement sur le sujet se multiplient.
La mémoire des nombreuses victimes civiles algériennes et françaises doit être défendue, notamment celle des fonctionnaires de l'éducation, de la police nationale, magistrats, gendarmes et autres militaires français assassinés par l'OAS au seul motif de leur attachement à la République, menacée alors par ces partisans d'un jusqu'au-boutisme colonial. Outre Degueldre, Dovecar et Piegts, le monument de Marignane prétend aussi présenter comme un héros Bastien-Thiry, celui qui a tenté d'assassiner le président de la République au Petit-Clamart, en août 1962.
Les victimes de l'OAS en France même, telle la petite Delphine Renard en février 1962, ne doivent pas non plus être oubliées.
Il est nécessaire au contraire de rendre hommage à ceux qui promouvaient pendant le drame algérien les valeurs républicaines et les droits de l'Homme. Il est important que l'opinion soit informée de crimes qui risquent de tomber dans l'oubli.

Votation citoyenne[113]

Proclamation des résultats suite à la semaine de Votation citoyenne

Conférence de presse du Collectif Votation citoyenne - 13 décembre, au siège de la LDH

[113] Cf. présentation du collectif Votation citoyenne page 43 et de la campagne « Votation citoyenne », page 159.

Lettres

En 2005, la LDH a écrit :

17 octobre 1961

- à Dominique de Villepin, Premier ministre, afin de solliciter une demande d'audience et d'évoquer le projet de signature d'un traité d'amitié entre la France et l'Algérie (lettre co-signée par les associations du Collectif « 17 octobre 1961 » [114] (17 octobre).

Droits des étrangers - éloignement

- à Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur, au sujet de Guy Effeye, jeune lycéen camerounais, menacé de reconduite à la frontière (19 septembre).

Droits des étrangers – sans-papiers

- à Dominique de Villepin, ministre de l'Intérieur, au sujet d'une demande de régularisation de clandestins en grève de la faim (26 avril),
- à Dominique de Villepin, ministre de l'Intérieur, au sujet d'une demande de régularisation de deux sans-papiers, et de l'annonce d'une délégation devant le ministère (lettre cosignée MRAP, 9ème collectif des sans-papiers, GISTI, UD-CGT, ATTAC, LDH – 28 avril).

Droits des femmes

- au CNDF[115], au sujet de la manifestation organisée le 8 mars, Journée internationale des femmes (4 mars).

Droits des mineurs

- au président de la République, au Premier ministre, à la ministre de la Parité et de l'égalité professionnelle, au président de l'Assemblée nationale, au président du Sénat et aux présidents des groupes de l'Assemblée nationale et du Sénat au sujet de l'alignement de l'âge du mariage sur celui de la majorité légale (22 mars).

Harkis

- à Jacques Chirac, président de la République, au sujet de la situation des anciens harkis et de leurs familles (21 septembre).

Homophobie

- à Doudou Diop, ambassadeur du Sénégal, pour dénoncer la législation sénégalaise sur l'homophobie (lettre commune LDH, CAPDIV, Homophobia – 4 mai).

International - Iran

- à Dominique de Villepin, ministre de l'Intérieur, à propos de l'annulation du rassemblement qui devait avoir lieu le 10 février 2005 afin de protester contre les violations des droits de l'Homme en Iran (7 février).

International - Israël - Palestine

- à Philippe Douste-Blazy, ministre des Solidarités, de la santé et de la famille, au sujet d'un congrès à Toulouse sur la « victimologie pédiatrique lors de différents conflits » (15 mars),
- à Jacques Chirac, président de la République, au sujet de la venue du Premier ministre israélien Ariel Sharon (lettre ouverte cosignée LDH et FIDH – 25 juillet).

International - Maroc

- à Fathallah Sijilmassi, ambassadeur du Maroc, concernant la condamnation du journaliste marocain Ali Lmrabet (lettre ouverte cosignée LDH et FIDH – 22 avril).

International - Togo

- à Jacques Chirac, président de la République, afin d'obtenir une condamnation publique des fraudes constatées lors du scrutin présidentiel (lettre ouverte cosignée LDH et FIDH – 28 avril).

[114] Cf. présentation du Collectif « 17 octobre 1961 », page 41.
[115] Cf. présentation du CNDF, page 37.

International - Tunisie

- à Jacques Chirac, président de la République, au sujet des atteintes aux droits de l'Homme en Tunisie et de l'interdiction du congrès de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH) (6 septembre).

Justice

- à Renaud Denoix de Saint-Marc, vice-président du Conseil d'État, suite aux audiences du Tribunal administratif de Paris du 8 février 2005 (16 février).

Presse lycéenne

- signature de la lettre de l'Observatoire de la presse lycéenne adressée à Gilles de Robien, ministre de l'Éducation nationale (5 juillet).

Otages

- à Serge July, directeur de la publication de *Libération*, concernant l'enlèvement de Florence Aubenas et de Hussein Hanoun al-Saadi (lettre cosignée LDH et FIDH – 18 janvier).

Violences policières

- à Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur, concernant des propos tenus par des policiers le demande d'ouverture de poursuites judiciaires (10 novembre).

Votation citoyenne

- à Bertrand Delanoë, maire de Paris, afin d'obtenir sa participation et son soutien à la campagne de Votation citoyenne[116].

[116] Cf. présentation du Collectif Votation citoyenne page 43 et de la campagne Votation citoyenne, page 159.

Appels

La LDH a lancé, signé ou soutenu les appels qui suivent :

Colonialisme

Le mépris de l'Histoire et des victimes

LDH - 18 avril

Le Parlement français a voté une loi qui prévoit que « les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord et accordent à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit ».
Cette loi est un défi à la réalité des faits, à la liberté de l'historien et à toutes les victimes des conflits coloniaux.
Elle reconnaît comme dignes d'hommage et mentionne comme victimes uniquement les militaires français et les disparus et victimes civiles de l'insurrection algérienne. Toutes les souffrances de cette guerre ne méritent-elles pas d'être reconnues ? Des Algériens qui ont pris le parti de l'indépendance de leur pays et de nombreux civils algériens suspectés de les soutenir n'ont-ils pas compté aussi parmi les victimes ? N'ont-ils pas subi des crimes, que la conscience universelle réprouve, à l'instigation d'une partie des autorités de la République ?
Vis-à-vis des harkis, cette loi ne reconnaît ni leur abandon et les crimes subis après le cessez-le-feu de mars 1962, ni la manière dont eux et leurs familles ont été isolés et discriminés en France pendant des décennies, dans la pure tradition coloniale. Tradition qui se poursuit, aujourd'hui, dans les différences d'indemnisation que cette loi prévoit pour eux par rapport aux autres rapatriés. Tandis qu'en instaurant dans son dernier article une indemnité en faveur d'anciens condamnés, internés et assignés à résidence, définis de telle façon que cela vise d'anciens membres de l'organisation terroriste de l'OAS, cette loi semble vouloir ranger ces derniers parmi ceux qui auraient fait « œuvre positive » en Algérie !
En dictant une vision partielle et partiale de l'Histoire, le Parlement tente d'exonérer la République de ses responsabilités. Contraindre les citoyens, les enseignants et les chercheurs à adopter une interprétation des faits asservie à une telle volonté politique est une insulte à l'intelligence de chacun et un déni de démocratie.
Oublier les centaines de milliers de victimes qu'a entraînées la volonté d'indépendance et de dignité des peuples que la France a colonisés, c'est nier les atteintes aux droits de l'Homme qu'ils ont endurées et les traiter, ainsi que leurs descendants, avec mépris. Reconnaître les blessures, de toutes sortes, subies par les individus, quelle qu'ait été leur situation ou leur engagement, ne peut avoir pour effet de privilégier tels ou tels.
Alors que notre pays éprouve les plus grandes difficultés à affronter la totalité de son histoire, alors que de nombreuses personnes issues des anciennes possessions françaises vivent en France depuis plusieurs générations et subissent, avec d'autres, des discriminations inacceptables, cette loi impose une vérité d'État qui se traduit par un affront à toutes les victimes.
Elle doit impérativement être abrogée.

Droits économiques et sociaux

Appel à soutenir le projet de normes ONU sur la responsabilité des sociétés transnationales en matière de droits humains

Le Forum citoyen pour la responsabilité sociale des entreprises – 14 mars

Forum citoyen pour la responsabilité sociale des entreprises, en vue de la 61ème session de la CDH NU du 14 mars au 22 avril 2005.
Le « *Forum citoyen pour la responsabilité sociale des entreprises* » appelle les pouvoirs publics français et tous les acteurs concernés à oeuvrer pour que la CDH NU adopte lors de sa 61ème session en 2005 le projet de normes sur la responsabilité des entreprises transnationales en matière de droits humains.
La libéralisation de l'économie mondiale a conféré aux sociétés transnationales un pouvoir sans précédent. Cette montée en puissance n'a pas été accompagnée d'un développement correspondant du droit visant à fonder la responsabilité juridique internationale de ces entreprises. Les initiatives volontaires ou d'autorégulation ne suffisent pas et l'établissement d'un cadre juridique international contraignant est indispensable.
Le « *Forum citoyen pour la responsabilité sociale des entreprises* » salue donc l'adoption en août 2003, du « Projet de normes sur la responsabilité des sociétés transnationales et autres entreprises en matière de droits humains » par la sous-commission des droits de l'Homme de l'ONU, et invite la Commission des droits de l'Homme a le faire sien lors de sa 61ème session (14 mars au 22 avril 2005). L'adoption de ces normes par la Communauté internationale constituerait une avancée significative sur le chemin d'une réelle « responsabilité sociale des entreprises » dotant enfin tous les acteurs de moyens de recours juridique quand celle-ci est bafouée. Elle permettrait de mettre en

application l'article 29 de la Déclaration finale du Sommet de Johannesburg : « Nous nous accordons à penser que les entreprises du secteur privé doivent fonctionner dans un encadrement réglementaire transparent et stable ».
Ces normes comblent en effet un vide dans le dispositif des droits humains au niveau international en offrant une revue complète des obligations auxquelles sont déjà soumises les entreprises selon les Traités et Conventions onusiens existants et en précisant concrètement ce que signifient ces obligations pour les entreprises. Ces normes prévoient de plus que « les États mettent en place et renforcent le cadre juridique et administratif nécessaire pour assurer l'application par les sociétés transnationales et autres entreprises des Normes et autres textes nationaux et internationaux pertinents », et leur donnent une force juridique réelle en précisant que « s'agissant de fixer des dommages intérêts ou d'imposer des sanctions pénales, et à tous autres égards, les tribunaux nationaux et/ou internationaux font application des présentes normes ».
Ce texte est l'instrument le plus complet à ce jour en matière de respect des droits humains par les entreprises et sa portée est universelle sans pour autant créer d'obligations nouvelles. Mais pour qu'il soit adopté par les Nations Unies il faut encore qu'il soit approuvé par la Commission pour les droits de l'Homme elle-même, puis par le Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations unies. Et ce processus se heurte à de vives résistances qui ne peuvent être surmontées que par une mobilisation la plus large en faveur du projet de normes.
Le *« Forum citoyen pour la responsabilité sociale des entreprises »* demande donc au gouvernement français d'intervenir activement dans ce sens tant au sein de la Commission des droits de l'Homme de l'ONU elle-même qu'auprès des gouvernements des autres États membres de l'Union européenne en vue d'adopter une position européenne commune favorable à ce projet. Il interpelle à cette fin également le Parlement et notamment les Commissions des affaires étrangères de l'Assemblée nationale et du Sénat.
Pour devenir pleinement efficace ce texte devrait cependant également être complété au moins sur deux points :
- Création de mécanismes contraignants de mise en œuvre et d'application des Normes incluant un organe de contrôle indépendant ;
- Inscription dans le texte des normes du principe de responsabilité civile et pénale des dirigeants des sociétés transnationales.
Le *« Forum citoyen pour la responsabilité sociale des entreprises »* demande donc aux pouvoirs publics français de soutenir également ces demandes d'amélioration du projet de normes afin qu'il permette un véritable progrès en matière de contrôle démocratique des activités des sociétés transnationales.
HTTP://WWW.FORUMCITOYENPOURLARSE.ORG
Signatures : Le Forum citoyen pour la RSE, Agir Ici, *Alternatives Économiques*, Les Amis de la terre France, Amnesty international (section française), Centre de recherche et d'information pour le développement (CRID), Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD), Confédération française démocratique du travail (CFDT), Confédération générale du travail (CGT), Greenpeace France, Ligue des droits de l'Homme (LDH), Secours catholique, Association Sherpa.

Droit des étrangers – immigration

Pour une autre politique de l'immigration : appel à l'insurrection des consciences

LDH – 12 octobre

Des hommes, des femmes, des enfants sont aujourd'hui pourchassés, traqués, empêchés de vivre. Ce sont les sans-papiers, fuyant misère et dictatures souvent au péril de leur vie, victimes de réseaux mafieux qui vivent de la fermeture de nos frontières. Leur seul tort est de vouloir vivre à toute force et construire un avenir meilleur pour leurs enfants.
Le gouvernement les transforme aujourd'hui en gibier et en boucs émissaires des maux de la société française. À l'arbitraire de la loi s'ajoute celui des pratiques administratives sous la pression d'une « politique du chiffre » ignorant toute humanité. Les drames deviennent quotidiens. Voir ses enfants arrêtés en classe comme appâts, en être séparés arbitrairement ; ne pouvoir se soigner décemment, se loger qu'entre des murs suintant la misère, parfois y laisser sa vie et celle de ses gosses ; se faire exploiter par des négriers sous l'œil complaisant des pouvoirs publics ; avoir la peur au ventre à chaque mouvement, la rue devenant un espace d'insécurité légale : c'est la vie quotidienne de dizaines de milliers de personnes dans la France de 2005.
Toutes les déclarations martiales n'y changeront rien. Et les étrangers en situation régulière sont victimes du même ostracisme, associés insidieusement au terrorisme et à la délinquance. Puis les Français qui leur ressemblent subissent les mêmes avanies, les mêmes violences policières. Enfin tous les habitants de France sont fichés parce que simplement ils accueillent parents ou amis. Cette politique porteuse de désespoir, de haine et de xénophobie semble être tolérée même de ceux qui, par leur histoire ou leurs principes, devraient y être les plus opposés. Elle est indigne des principes qui fondent une démocratie, elle est le contraire de la France que nous aimons et de l'Europe que nous voulons.
Nous n'admettons plus que ces souffrances s'étalent dans nos villes, sur nos trottoirs ou dans nos écoles. Nous ne supportons plus que des enfants soient embastillés, séparés de leurs parents, expulsés de l'école. Nous sommes révulsés de voir que des familles ont brûlé parce que leurs logements étaient dangereux et qu'on ne voulait pas les reloger. Il est intolérable que celles et ceux qui portent assistance aux plus faibles soient à leur tour menacés. Ce sont nos libertés à tous qui, de proche en proche, sont aujourd'hui en danger.
Nous trahirions nos principes et nos consciences si nous restions silencieux. Nous savons que tout n'est pas simple et que nul ne détient de solutions magiques. Mais nous avons vu l'Espagne, l'Italie, la Grèce, le Portugal procéder à des régularisations massives sans être en butte à cette invasion dont tant de politiciens attisent le fantasme. Et la politique qui conduit notre pays - dans une logique qui est aussi celle, aussi irréaliste qu'insupportable, d'une

Europe forteresse - à un tel mépris des droits les plus élémentaires de centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants, n'est pas acceptable.
Nous refusons d'en être complices. Nous appelons, d'ores et déjà, à un moratoire contre toutes les expulsions. Nous en appelons à un large débat démocratique pour construire une autre politique fondée sur le respect des droits et libertés de tous et qui fasse de l'immigré non pas un objet de rejet mais un sujet de droit et de dignité.

Appel européen pour la dignité
« L'Europe-forteresse va droit dans le mur de la honte »

AEDH-FIDH-LDH France-LDH Belgique-APDHA – 13 octobre

Tous les jours, des migrants venus d'Afrique meurent aux frontières de l'Europe pour avoir eu l'audace de croire qu'ils pourraient y vivre en paix et dans la dignité.
À Ceuta, à Melilla, la situation a atteint un seuil intolérable : un mur de barbelés se dresse entre l'Union européenne et l'Afrique et on n'hésite pas à tirer, quitte à tuer, pour empêcher qu'il soit franchi.
Au Maroc même, une véritable chasse s'est organisée. Des enfants, des femmes, des hommes, assoiffés, affamés, sont traqués et abandonnés en plein désert.
Est-il tolérable que l'Union européenne renie ainsi son obligation morale d'au moins entendre la demande de ceux qui viennent chercher asile ? Comment un tel traitement est-il possible ? Comment, au prétexte de réguler des flux migratoires, la politique de l'Union européenne peut-elle conduire l'Espagne à fermer ses frontières, en érigeant un mur comme si elle était assiégée par un ennemi redoutable ? Comment l'Union européenne ose-t-elle décharger ses responsabilités sur des « États tampons », en l'espèce le Maroc qu'elle laisse, sans réagir, envoyer des migrants à la mort ? Pour tenter de pénétrer sur le territoire de l'Union européenne, ils ont parcouru à pied des centaines de kilomètres, au risque de leur unique bien qui est la vie. Est-il acceptable que ceux qui fuient la pauvreté, la guerre et les conflits politiques ne trouvent comme réponse que la répression, voire la mort, quand ils tentent, dans un suprême sursaut collectif, de franchir un mur de barbelés qui se dresse entre eux et la liberté ?
Cette situation, aussi absurde qu'inhumaine, qui donne une telle image de l'Europe et que montrent quotidiennement les télévisions, doit cesser.
Aujourd'hui, nous appelons solennellement :
- le gouvernement espagnol, les gouvernements des États de l'Union et la Commission européenne,
à en finir avec ces atteintes massives et répétées aux droits de l'Homme, conséquence d'une politique migratoire de fermeture et d'externalisation qui ne mène qu'à l'impasse et à la violence ;
- le gouvernement marocain, à cesser ses pratiques mortelles à l'égard de ceux qui transitent sur son territoire dans le seul but de trouver en Europe une réponse à leur misère ;
- l'Union européenne à mettre en œuvre, sans tarder, une politique véritable d'asile et d'immigration, respectueuse des droits, de l'intégrité physique et de la dignité des personnes.
Les migrants, aussi, ont le droit d'être traités dans le respect des conventions internationales : les droits de l'Homme ne se divisent pas, ils s'appliquent à tous.

Droit des étrangers – sans-papiers

Les sans-papiers ne mettent en danger ni la République, ni le droit

LDH - 5 avril

En France, en Europe, dans nos villes, nos quartiers, nos entreprises, des hommes, des femmes, des enfants vivent sans droits, sans protection, dans la peur et la suspicion.
Les actes banals de la vie leur sont interdits : avoir un compte en banque, chercher et avoir un travail officiel, louer un appartement décent, dénoncer un employeur peu scrupuleux, se promener sans crainte…
Et pourtant ils sont là : la femme de ménage de la voisine, le plongeur du resto sympa, la mère du copain de notre enfant, le maçon qui construit l'immeuble à côté, l'aide à domicile de la grand-mère…
Ce sont les sans-papiers. Hommes, femmes et enfants qui ont fui la guerre, la misère, qui sont à la recherche d'une protection ou simplement ont l'espoir de fuir une vie sans avenir.
Depuis des années, l'Europe s'entoure de murs de plus en plus hauts et la France fait de même.
Derrière les déclarations officielles, les politiques mises en place mettent à mal de nombreux droits fondamentaux, tels que le droit d'asile, les libertés individuelles, la libre circulation des personnes ou plus simplement le droit de s'aimer.
Elles sont injustes, dangereuses, hypocrites, démagogiques, dénuées de sens humain.
Dangereuses car elles concourent à développer la xénophobie et le racisme en faisant peser sur tous les étrangers ou ceux qui en ont l'apparence le soupçon d'être un fraudeur. Hypocrites car les employeurs comme l'État profitent de la présence des « sans-papiers » comme force de travail sans droits, flexible, corvéable à merci. Démagogiques, car le renvoi de tous les sans-papiers est, du point de vue économique, humain et matériel, impossible.
Profondément inhumaines car elles maintiennent hommes, femmes et enfants dans une précarité quotidienne qui les oblige à survivre dans le dénuement le plus total. Cette situation ne fait qu'empirer et les drames se succèdent.
De lois en lois, ce sont nos propres libertés qui ont été rognées pour permettre à la police de mener une véritable traque. Au-delà, ce sont les droits de tous et de toutes qui reculent lorsque, à travers les sans-papiers, sont mis en cause le droit du travail ou le principe d'égalité.
Nous appelons tous les habitants de ce pays à ne plus tolérer que ces hommes, ces femmes et ces enfants soient pourchassés. Nous voulons une autre politique et qu'elle fasse l'objet d'un débat large et démocratique.
Depuis des années, les sans-papiers ont exprimé leur volonté d'être reconnus et de vivre ici. Ils résistent et mènent

avec courage et ténacité une bataille dure, éprouvante pour faire reconnaître leur citoyenneté.
Les « sans-papiers » ne mettent en danger ni la République ni le droit. Ils sont une blessure constante à nos consciences. Ils doivent être régularisés.
Organisations signataires : Association Griselidis – Toulouse ; Actions pour la dignité et l'insertion ; sociale (ADIS) ; Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives (FTCR) ; Union nationale des collectifs des sans-papiers (UNCSP) ; Syndicat de la magistrature (SM) ; National assembly against racism (NAAR) ; Cedetim/Ipam.

Affaire Makombo : appel « Vous nous prenez pour qui ? »

Communiqué RESF[117] – 23 septembre

Le 9 août dernier, apprenant que leurs deux jeunes sœurs (Naomie 10 ans et Grace 12 ans) avaient été interpellées dans le centre aéré où elles étaient en vacances et que leur mère (Congolaise, déboutée du droit d'asile) venait d'être assignée à résidence à Migennes dans l'attente l'expulsion de la famille vers la RDC, les deux enfants aînés de Barbe Makombo, Rachel 15 ans, et Jonathan 14 ans, ont décidé de s'enfuir. Malgré leur jeune âge, leur décision n'a pas été prise à la légère. Il était hors de question pour eux de rentrer au pays où ils avaient été les témoins du martyre de leurs parents et où leur père a disparu avec quatre de leurs frères et sœurs. Ils ont ramassé quelques vêtements, pris le peu d'argent qui restait à la maison et sont partis. Après quelques jours d'errance, ils ont eu la chance de rencontrer des adultes qui, découvrant leur situation, les ont hébergés, nourris, protégés et qui continuent de le faire. Auraient-ils dû les livrer à la police pour qu'ils soient expulsés ? Cela dure depuis sept semaines. Sept semaines de cavale, sept semaines sans nouvelles de leur mère, sans école, sans vie sociale.
Les responsables syndicaux, associatifs et politiques signataires de l'appel *Vous nous prenez pour qui ?* publié ci-dessous revendiquent la protection qu'ils accordent à Rachel et Jonathan. Le Réseau éducation sans frontières appelle à signer massivement ce texte afin de constituer un rempart humain pour protéger Rachel, Jonathan, Grace, Naomie et leur mère. La seule issue est la régularisation (avec un titre Vie privée et familiale) de Barbe Makombo pour lui permettre d'élever et de scolariser normalement ses enfants.
Signataires : Mouloud Aounit (secrétaire général du MRAP), Gérardhieri (secrétaire national de la FSU), Jean-Jacques Avis (pasteur de Sens), Denis Baudequin (secrétaire général de l'UNSEN-CGT), Didier Bernard (président FCPE 92), Olivier Besancenot (porte-parole de la LCR), Richard Beyraud (secrétaire général de la FERC-CGT), Nicole Borvo (sénatrice PCF), José Bové (Via campesina), Alain Buch (coordonnateur régional FCPE Ile-de-France), Marie-George Buffet (secrétaire nationale du PCF), Bernard Cassen (président d'honneur d'ATTAC France), Jean Cordillot (ancien maire de Sens), Jean-Michel Delarbre (RESF - Ligue des droits de l'Homme), Michèle Dessenne (secrétaire générale d'ATTAC France), Michel Diard (secrétaire général SNJ-CGT), Jean-Pierre Dubois (président de la Ligue des droits de l'Homme), François Dufour (Confédération paysanne), Georges Dupon-Lahitte (président FCPE), Nathalie Ferré (présidente du GISTI), Gérard Filoche (inspecteur du travail), Suzan George (écrivain), Serge Guichard (PCF), Faride de Hamana (secrétaire général de la FPCE), Maurice Kriegel-Valrimont, Alain Krivine (LCR), Henri Leclerc (président d'honneur de la Ligue des droits de l'Homme), Julien Lusson (AITEC - Association internationale de techniciens, experts et chercheurs), Roger Martelli, historien et directeur de *Regards,* Gus Massiah (CEDETIM), Richard Moypn (RESF), Jacques Nikonoff (président d'ATTAC France), Stéphanie Paruet-Gogos (secrétaire de la Fédération des syndicats SUD Education), Christian Picquet (LCR), Maurice Rajfus (Observatoire des libertés publiques), Régine Tassi (coordinatrice de la commission marchandisation de l'Education d'ATTAC), Michel Tubiana (président d'honneur de la Ligue des droits de l'Homme), Claire Villiers (conseillère régionale Ile-de-France).

Informatique et libertés

Le projet INES doit être retiré

Appel commun LDH-SAF-SM-IRIS-DELIS-AFJD – 26 mai

Le gouvernement veut imposer aux citoyens une carte électronique d'identité à éléments biométriques. Sans nécessité, il étend ainsi au niveau national des décisions européennes liberticides qu'il a par ailleurs fortement contribué à faire adopter. Le projet est présenté comme une parade aux fraudes et aux entreprises terroristes, tout en servant de « vide-poches » pour y placer, à sa guise, code de carte bancaire, numéro fiscal, codes d'accès à des services Internet... En réalité, ce projet prévoit de constituer un fichier de police à l'échelle du pays et de toute la population, comportant les données biométriques de chaque citoyen, avec l'indication de son domicile, sur des puces lisibles sans contact, c'est-à-dire à l'insu des personnes.
Titre d'identité et déclaration de domiciliation obligatoires : du jamais vu depuis la Libération ! La mise en oeuvre de ce projet vise en fait à faciliter les contrôles policiers de toute nature. Les éléments biométriques d'identification, inclus sous forme numérisée et conservés dans un fichier unique national, faciliteront tous les croisementsd'information. La numérisation de ces éléments, alliée à la prolifération des dispositifs de surveillance, décuplera les possibilités d'identification policière et de traçage des citoyens. Dans un contexte de prolifération du fichage et d'impuissance des organismes de contrôle, la création d'un nouveau fichier qui inclura toute la population française ne peut que faire frémir. Dire que ce document est destiné à lutter contre les fraudes ou les entreprises terroristes est un mensonge. L'actuelle carte d'identité est déjà réputée « infalsifiable ». Pourtant le gouvernement prétend que la fraude se serait développée de manière galopante, tout en reconnaissant ne pas savoir la mesurer.
En fait, la sophistication technique servira plutôt les réseaux criminels les plus organisés, car ils se doteront rapidement des moyens nécessaires pour la contourner et disposeront alors de documents d'identité dans lesquels l'État et les citoyens auront, à tort, placé toute leur confiance.
Présenter cette carte comme un outil commode facilitant les transactions électroniques, administratives ou commerciales, est un leurre. Ce soudain intérêt porté par le ministère de l'intérieur aux désirs des consommateurs

[117] Cf. présentation du RESF, page 52.

et son ingérence dans ce domaine masquent en réalité sa volonté d'imposer un outil de contrôle policier, sous couvert de prétendus bienfaits pour ses détenteurs. Le gouvernement admet surtout que la finalité ultime du projet est de mettre en oeuvre une carte universelle intégrant l'identité, le bénéfice de droits et de prestations sociales, la capacité de conclure et payer des transactions. Il s'agit de rendre ainsi l'individu totalement transparent tant aux autorités publiques qu'aux opérateurs commerciaux.
Un tel projet met en cause une société dans laquelle l'identité reste fondée sur un principe déclaratif, au profit d'une conception de l'identité imprimée dans l'intimité biologique. Il nous propose l'abandon d'une présomption de confiance mutuelle au profit d'une généralisation de la suspicion.
Parce que nous refusons : tout contrôle d'identité à l'insu des personnes ; tout fichier exhaustif de la population ; tout usage d'un identifiant personnel unique biométrique des individus ainsi rendus totalement transparents ; nous exigeons le retrait total et immédiat du projet INES de carte électronique d'identité à éléments biométrique.
Premiers signataires : LDH, SM, SAF, DELIS, AFJD.

International - Algérie

Appel pour les libertés publiques et syndicales en Algérie

18 octobre

Au moment où le pouvoir algérien invente de nouvelles formules pour s'autoamnistier d'effroyables violations des droits de l'homme, les libertés d'expression, de réunion de manifestation mais aussi syndicales sont plus jamais réprimées en Algérie. Nous appelons dans ces circonstances à, plus que jamais :
- la levée des lois d'exceptions, des discriminations sociales et des usurpations du pouvoir.
- la révision de la constitution et la garantie de la séparation des pouvoirs.
- la réforme des institutions et de l'administration de l'État, la décentralisation et la modernisation de celle-ci.

Nous mettons en garde l'UE, les États-Unis et l'ensemble des pays qui se reconnaissent dans le camp démocratique contre le soutien intéressé qu'ils apportent en permanence à l'état algérien depuis la crise de 1991.
Sur le plan social les syndicats autonomes constatent que la logique économique du gouvernement d'inspiration néo-libérale a entraîné une détérioration brutale et continue des conditions d'existence des salariés et de leur niveau de vie. L'irresponsabilité et la culture autoritaire du gouvernement ont empêché de manière bureaucratique l'installation de tout dialogue social..
Nous sommes pour une Algérie respectueuse des droits des salariés qui garantissent des salaires décents une protection sociale efficace, la préservation de l'emploi, la lutte contre la précarité, la défense d'un service public de qualité.
La régression générale affecte aussi particulièrement la condition féminine en Algérie. Le code de la famille en vigueur, en dépit de récents amendements secondaires, demeure un carcan juridique qui enferme les femmes dans une condition de mineure à vie. Il n'est pas de liberté ni de progrès sans que l'égalité absolue de situation soit reconnue aux hommes et aux femmes dans tous les domaines, ce qui signifie préalablement l'abrogation du code de la famille archaïque confirmant le statut inacceptable imposé aux Algériennes depuis l'indépendance.
Nous appelons toutes les Algériennes et tous les Algériens, tous les démocrates de quelques origines qu'ils soient, à soutenir ceux qui se battent pour ces objectifs en Algérie. Nous appelons enfin toutes les organisations syndicales, tous les mouvements et associations soucieux de la défense des libertés à manifester activement leur solidarité afin de les aider à bâtir une Algérie de justice et de liberté comme la voulaient, il y a quatre-vingts ans, les fondateurs du mouvement de libération nationale.
Premiers signataires : Syndicats algériens : SNAPAP, SNPSSP, CNAPEST, SATEF, SNMCC, SNTE ; Associations et syndicats : Afrique XX1, Cédétim, Forum social du Bénin, SUD Rail, CNT 11 (Aude), Alternative Niger, APEL (Association pour l'égalité devant la loi, Algérie), UEAF (Union des étudiants algériens de France), SIPM-CNT, UNEF, CAURI, LDH, SNAPAP (Algérie), CNT éducation 92, Association égalité Toulouse Mirail, SUD étudiant, l'Emancipation (tendance intersyndicale), fédération CNT-PTT, CNT interco 39, revue Trouble(s), CNT-FAU/RP, FSE, Scalp Réflex, Réseau No Pasaran, Droits Devant !!, Union des réfugiés Algériens en Europe

International - Italie

Paolo Persichetti

Lancé par le Comité pour la libération de Paolo Persichetti - 24 janvier

« Persichetti ne peut bénéficier de permis de sortie ». C'est ainsi que le *Corriere della Sera,* principal quotidien italien, du 23 décembre 2004, résumait la situation de Paolo Persichetti : « le [...] ministère de l'Intérieur italien a demandé plusieurs fois à l'Interpol française des renseignements sur la période d'exil parisien de l'ancien brigadiste, condamné à 22 ans d'emprisonnement, sans obtenir aucune réponse, selon les propos mêmes du sous-secrétaire du ministère de l'Intérieur, Antonio D'Alì qui répondait à une interpellation parlementaire du PRC (Parti de la refondation communiste). C'est en raison de l'absence de tels renseignements que le Juge de surveillance a refusé tout permis. Paolo Persichetti a été extradé - en dérogation à la « doctrine Mitterrand » - parce qu'il était soumis à une enquête judiciaire concernant l'homicide Biagi : accusation dont il a été disculpé par la suite ».
En réaction à cet imbroglio politico-judicaire qui dure déjà depuis plus de deux ans, Paolo Persichetti avait entamé le 13 décembre dernier une grève de la faim.
En effet, sous le coup d'un décret d'extradition signé le 7 septembre 1994 par le Premier ministre Édouard Balladur - unique et inique exception à l'« exception française » de l'asile octroyé sans exception aux réfugiés italiens en application de la politique de la « France terre d'asile » -, Persichetti (alors enseignant à l'université Paris 8) a été extradé fin août 2002, théoriquement pour purger la peine visée dans le décret, mais - comme nous avons dû le

constater par la suite - en réalité sous le prétexte (fallacieux) d'une enquête concernant l' « assassinat politique » du conseiller du ministère du travail italien Marco Biagi en mars 2002.
Il est évident que le prétexte d'une prétendue implication dans un fait récent, a permis à la fois de tromper l'opinion sur les véritables dimensions d'une extradition, et d'agir au mépris des garanties prévues par l'article 14 de la Convention européenne d'extradition.
En livrant Persichetti aux autorités italiennes 8 ans après la signature d'un décret d'extradition jamais exécuté, le gouvernement Raffarin a officiellement posé le premier acte du reniement de la coutume établie, et observée d'une façon ininterrompue - de sorte que l'on a bien pu parler de quelque chose qui tient d'un « droit acquis » -, selon laquelle aucun réfugié italien issu des années de plomb ne doit être extradé.
Après deux années de détention (s'ajoutant à celles de détention préventive en Italie, et à la période d'écrou extraditionnel en France) sans pouvoir bénéficier - du fait de cette « enquête » - du moindre aménagement de peine auquel la durée globale de prison déjà endurée donnerait droit, selon la loi carcérale en vigueur en Italie, Persichetti a été blanchi de toute ombre de soupçon.
Pourtant il est toujours détenu dans la prison de Viterbo et la justice italienne continue de refuser ne serait-ce que d'envisager l'attribution d'un permis temporaire de sortie, sous le nouveau prétexte d'une absence de réponse d'Interpol à des demandes de renseignements sur sa vie en France. Cette situation est d'autant plus ubuesque que dès son extradition les autorités de police avaient affirmé que « rien ne pouvait lui être reproché sur le sol français ».
Nous nous apprêtions donc à en appeler aux autorités françaises afin qu'Interpol diligente sa réponse. Entre temps Interpol a fait parvenir la réponse attendue, et si de son côté Paolo Persichetti a interrompu provisoirement sa grève de la faim, nous ne pouvons quant à nous que maintenir notre mobilisation, pour qu'il puisse enfin, et cette fois dans les meilleurs délais, bénéficier des droits que la loi confère à tout détenu.
Les événements de ces derniers mois (à savoir les déclarations franco-italiennes sur le sort des réfugiés italiens, l'affaire-Battisti, et les menaces pesant sur d'autres réfugiés), témoignent, d'un coté, de la poursuite de la part de l'État italien, d'une politique de punition infinie - allant du déni d'amnistie à une nouvelle « Urgence » de signe inversé - qui ne sur-sanctionne plus le « crime politique collectif » de la subversion, y compris au moyen des armes, des années 70, mais qui, par une « ré-individualisation » du contentieux pénal, et au nom de l'absolutisation de l'aspect « rétributif » de la peine, donne satisfaction à une réclamation impérative de la part des parties civiles, chacune intéressée pour sa part à ce que « personne n'échappe à sa peine ». D'un autre coté, ils témoignent d'une rupture qui ne se contente pas de s'afficher pour le futur, mais qui, affirmée illico, s'exerce rétroactivement sur un asile octroyé depuis vingt ans. Ces attitudes nous inquiètent : nous ne voudrions pas que Paolo Persichetti devienne un bouc émissaire de la vengeance « exemplaire » d'État.
En arrêtant pour la deuxième fois Cesare Battisti en février 2004, malgré deux refus judiciaires d'extradition intervenus en 1991; en le diabolisant par médias interposés et par la voix du ministre de la Justice lui-même ; en conditionnant ainsi l'opinion publique française par une campagne de presse sans précédent, présentant la justice des années de plomb et les procédures italiennes comme conformes aux normes de la Cour européenne des droits de l'Homme (qui vient pourtant de juger le contraire), le même gouvernement Raffarin a mis en scène le second acte de ce reniement, et préparé le terrain à venir. Force est de constater que la juridiction a suivi : en décidant d'extrader Battisti, et cela en passant outre les « barrages » constitués par le principe de « l'autorité de la chose jugée » et de l'inextradabilité d'une personne condamnée par contumace, vers un pays qui ne lui garantit pas le droit d'être rejugée, on a réalisé un véritable « putsch juridique ».
Les réfugiés italiens sont aujourd'hui menacés et précarisés par le rétablissement des fiches Schengen, qui fait de chacun d'entre eux, sous les prétextes les plus anodins (contrôle routier, d'identité, etc.), un extradé en puissance.
Vingt ans après qu'un asile a été officiellement accordé et maintenu, toutes tendances politiques confondues, un tel revirement, destiné à frapper cyniquement, au compte-gouttes et au hasard de basses opportunités politiciennes, des familles entières, n'est pas acceptable.
C'est pourquoi nous, signataires de cet appel, demandons que Paolo Persichetti bénéficie de tous les aménagements de peine prévus par la législation italienne ; et affirmons exercer notre vigilance sur son sort et sur celui de tous les réfugiés italiens afin de nous opposer à toute extradition.
Nombreuses signatures individuelles sur le site : *http://www.persichetti.ras.eu.org*

Prison – santé

Que cesse le scandale du traitement hospitalier des détenus !

Manifeste lancé par l'OIP – 5 mars

Chaque jour en France, des personnes détenues – hommes et femmes – ont besoin d'une consultation à l'hôpital. Cela entraîne 55 000 extractions par an et implique d'accompagner le détenu en convoi, de le surveiller pendant les soins et de le ramener à la prison. Dans le but de prévenir les évasions a décidé, par une circulaire du 18 novembre 2004, que le directeur de l'établissement pénitentiaire pourrait imposer, non seulement le maintien des menottes et des entraves, mais aussi la présence des surveillants pendant l'examen et l'entretien médical. Seules les femmes qui accouchent échappent à ces mesures. Les incidents et les évasions lors des extractions seraient-ils à ce point fréquents ? En 2004, sur un total de dix-sept évasions, quatre ont concerné des détenus extraits pour raison médicale. Soit un risque de l'ordre de 0,007 %... déjà pris en compte puisque, pendant les trajets, les agents en charge de l'escorte avaient la possibilité de menotter les mains dans le dos et de mettre des chaînes aux pieds. La circulaire instaure un niveau de surveillance renforcé inacceptable.
Pourtant, depuis près de dix ans, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) somme la France de

changer ses méthodes. Il juge ainsi contraire à l'éthique médicale et au respect de la dignité humaine la façon dont se déroulent les consultations des détenus à l'hôpital. En 2002 puis en 2003, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné notre pays pour traitements inhumains et dégradants du fait de l'utilisation abusive des menottes et entraves. Dans la première affaire, le gouvernement français avait assuré que le requérant n'avait pas été soumis au port des entraves durant les séances de chimiothérapie, et que celles-ci s'étaient déroulées hors la présence des gardiens. Aujourd'hui, ce sont ces pratiques-mêmes que la circulaire de la Chancellerie avalise. Dans la seconde affaire, le détenu était resté enchaîné à son lit d'hôpital durant la nuit précédent une intervention chirurgicale, ce qui l'avait amené à y renoncer.

Pour défendre sa circulaire attaquée par l'Observatoire international des prisons devant le Conseil d'Etat, le ministère de la Justice a prétendu que des aménagements matériels avaient été apportés dans les hôpitaux, permettant d'assurer physiquement la surveillance du détenu lors des consultations, sans pour autant porter atteinte au secret médical. Rien de tel n'existe : la surveillance constante, quand elle a lieu, se traduit par la présence des agents de l'escorte dans le local médical. Cette circulaire porte délibérément atteinte aux principes déontologiques.

Les médecins ne peuvent l'accepter. Car une relation médicale faite de secret, de confidentialité, de subjectivité entre deux personnes est impossible sous un regard extérieur. Renoncer à cette relation, c'est altérer la qualité des soins. Menottes, entraves, présence de surveillants suggèrent l'insécurité et induisent la crainte. La consigne donnée aux chefs d'escorte de présenter au médecin qui conteste les mesures de sécurité employées la fiche comportant le « pedigree » du détenu est tout autant significative : il s'agit d'emporter l'adhésion du soignant quant à l'indignité du patient. La généralisation de mesures de sécurité draconiennes incite d'une part nombre de détenus à refuser les extractions médicales, et d'autre part, les médecins à refuser d'examiner les patients dans de telles conditions.

Sous nos yeux, le statut du patient subit les bouleversements induits par la loi de mars 2002 sur les droits des malades. Il doit désormais être informé, donner son accord dans le processus de décision et des modalités des soins. Les détenus aussi font partie des patients, ils en ont les pleins droits, nous n'y sommes pas encore habitués… De fait, il n'est pas facile d'imposer que les droits du malade prévalent sur les missions pénitentiaires. A qui donc appartient le malade détenu ? « C'est un malade, il n'est pas à vous » dit le docteur. « C'est un détenu, il est à moi » dit le directeur de la prison. Or, depuis 1994, la médecine en prison a été inscrite dans le système général de santé, placé sous la responsabilité du ministère concerné. Comment arbitrer en sachant que le ministre de la Justice tient les clefs de la contrainte que ne possède pas son homologue de la Santé ? Aujourd'hui, garanti par une morale internationale, par des lois nationales, par une évidence éthique qui fédère, le droit d'accéder aux soins et le statut de malade s'imposent quelle que soit la personne, amie ou ennemie, proche ou étrangère, criminelle, égoïste ou méritante.

Dans un État de droit, la règle n'encadre pas l'inacceptable, elle le proscrit. Rappelons ici la position du CPT, qui demandait en mai 2000 à la France « que toute consultation médicale de même que tous les examens et soins médicaux effectués dans les établissements hospitaliers civils se déroulent hors de l'écoute et – sauf demande contraire du personnel médical soignant relative à un détenu particulier – hors de la vue des membres des forces de l'ordre ».

Que les menottes et les entraves soient imposées par les gardiens ou demandées par des soignants inquiets, parfois craintifs par manque d'expérience, de formation ou d'encadrement, elles n'en deviennent pas acceptables. On risque de trop surveiller, de ne pas assez soigner. De même, la présence de l'escorte pendant l'examen doit être interdite. Même si sa mission est de surveiller, aucun professionnel pénitentiaire ne doit avoir pour autant légitimité pour tout voir tout savoir de l'intime et du privé de l'autre sous l'excuse de quelque nécessité publique que ce soit. Parce qu'il est inhumain, dégradant et indigne de soigner dans ces conditions, la circulaire doit être retirées et des solutions admissibles publiquement débattues. La sécurité « anti-évasion » doit être assurée à l'extérieur du local médical. Il est indispensable de mieux former et soutenir médecins et infirmières pour qu'ils ne se croient pas en insécurité et empêcher qu'une éventuelle peur ne se traduise par la violation des droits de leurs patients sous écrou. Des aides-soignants, capables de conforter dans le secret lié à leur statut et leur éthique, la sécurité relationnelle des consultations, doivent être disponibles à la demande des médecins ou infirmières. Pour diminuer le nombre des extractions, la pratique des permissions de sortir pour examens médicaux doit être développée, ainsi que la mobilité des spécialistes vers la prison qui disposeraient de matériels appropriés et d'un temps médical suffisant. Il est enfin nécessaire que les organisations de soignants, les médecins et les associations de patients considèrent la défense de la dignité des patients détenus, quels que soient les motifs de leur incarcération, comme un combat emblématique du droit de tous les malades. Un droit délibérément fragmenté, inégalement appliqué, qu'une administration peut modifier de son propre chef pour tel ou tel malade, n'est plus un droit. Si elle ne s'applique pas pour certains, la loi est viciée pour tous. Dans une société amenée parfois à renoncer aux risques de la liberté pour la tentation lancinante du risque zéro, pour les extractions médicales des détenus pourraient être un précédent dangereux pour le principe - de plus en plus menacé, voire de plus en plus démodé - du secret médical. Il n'impose pas seulement la discrétion sur une confidence ou une information professionnelle, il représente aussi et surtout un certain idéal. Nos gouvernants doivent prendre solidement position pour garantir les principes éthiques d'exercice des soins auprès des malades détenus.

Premiers signataires : Abbé Pierre, fondateur du mouvement Emmaüs ; Jean-François Bloch-Lainé, médecin, ancien membre du Conseil national consultatif d'éthique ; Stéphane Hessel, ambassadeur de France ; Albert Jacquard, généticien ; Antoine Lazarus, professeur de médecine en santé publique ; Michelle Perrot, historienne ; Hugues de Suremain, responsable de la permanence juridique OIP-SF ; Patrick Verspieren, responsable du département d'éthique biomédicale au Centre Sèvres ; LDH.

MILITER

Campagnes

En 2005, la Ligue des droits de l'Homme a privilégié certains thèmes qui ont donné lieu à des campagnes :

Constitution européenne

La Ligue des droits de l'Homme est fidèle à son engagement en faveur d'une Europe démocratique, sociale, ouverte sur l'extérieure, respectueuse des libertés individuelles et collectives. Elle souhaite que l'Europe agisse en faveur de la paix dans le monde comme en faveur d'une répartition plus juste des richesses.
Traversée, comme toutes les organisations, par les débats autour du référendum sur le traité constitutionnel européen, la LDH souhaite que chaque citoyen et chaque citoyenne prennent conscience de l'importance de cette consultation et se déterminent en toute connaissance de cause.
C'est pourquoi, sans appeler à voter dans un sens ou dans un autre, la LDH souhaite faire connaître son analyse du projet qui est soumis à l'appréciation des Français.
Michel Tubiana

Traité établissant une constitution pour l'Europe – Contenu et statuts

Analyse de Pierre Barge - 14 mars 2005

Les Français sont invités à se prononcer par référendum sur le « Traité établissant une Constitution pour l'Europe », (TCE), le 29 mai 2005. L'adoption d'une constitution ne peut être que le résultat de l'expression du suffrage universel C'est pourquoi nous avions demandé l'organisation d'un référendum. Dans le débat sur les institutions, la démocratie, la citoyenneté et les droits en Europe, la LDH n'a pas été absente. Elle s'est prononcée sur la « Chartes des droits fondamentaux » ; lors de son 82ème Congrès elle a lancé un « Appel aux citoyens d'Europe » ; elle est intervenue lors de l'élaboration du projet de TCE auprès de la Convention.
Commençant par: « *S'inspirant des héritages culturels, religieux et humanistes de l'Europe, à partir desquels se sont développées les valeurs universelles que constituent les droits inviolables et inaliénables de la personne humaine, ainsi que la liberté, la démocratie, l'égalité et l'État de droit…* », le préambule du projet de TCE va dans le bon sens.
L'article 2 du texte donne une orientation qui est aussi la nôtre *« L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'Homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes. ».* La référence aux « origines chrétiennes » de l'Europe a été repoussée. Pour autant, ce texte n'est pas exempt de critiques. De par sa nature, une hybridation entre un Traité et une Constitution, il est ambigu, long, complexe, voire contradictoire.

Le TCE, un texte à la nature ambiguë, long, complexe. Un Traité, plus qu'une Constitution, adopté par consensus

Fruit d'un consensus minimum au sein de la Convention, puis modifié par les États, le TCE est un Traité entre Etats qui veut se donner l'apparence d'une Constitution. Espèce particulière, mélange des genres, cette ambiguïté apparaît dés l'article premier :
« Inspirée par la volonté des citoyens et des États d'Europe de bâtir leur avenir commun, la présente Constitution établit l'Union européenne, à laquelle les États membres attribuent des compétences pour atteindre leurs objectifs communs ».
Une Constitution, expression de la souveraineté du peuple, ne peut être seulement « inspirée » par les citoyens. Si ce sont *« les États qui attribuent des compétences »* le TCE est un Traité entre Etats. Cette tentative de conciliation entre deux objectifs, Traité et Constitution, conduit à un texte long et complexe de 448 articles, deux annexes, 36 protocoles, plus une mise à jour des explications relatives au texte de la Charte des droits fondamentaux. Nous pouvons le séparer en deux blocs :

- un premier bloc, les parties I et II du TCE, pourrait être le texte d'une Constitution ;
- un deuxième bloc, les parties III, IV, les annexes, les protocoles, les explications relatives au texte de la Charte, peut être considéré comme un Traité qui consigne de façon précise les politiques, le fonctionnement et les moyens de l'Union. La rédaction de ce bloc résulte principalement de la simplification des Traités juxtaposés depuis celui de Rome en 1957, à celui de Nice en 2001.

Un projet de TCE élaboré, principalement dans sa partie I, au sein d'une Convention

A Laeken, en décembre 2001 le Conseil des chefs d'État et de gouvernement a convoqué une Convention. Une mission lui a été donnée : simplifier les Traités existants, incorporer la Charte des droits fondamentaux dans les traités, aboutir à la rédaction d'une « Constitution européenne ».

La Convention fut un progrès par rapport aux pratiques antérieures où le contenu des Traités était rédigé dans le secret et débattu à huis clos. Composée principalement de parlementaires, de représentants des États et de la Commission, la Convention a travaillé dans une relative transparence. Elle s'est prononcée par consensus et non par vote, avec pour résultat un texte minimum. Les organisations de la société civile, dont la LDH, ont pu intervenir dans les débats au moyen d'un site Internet et de courtes auditions. Elles n'ont pas pour autant été entendues.
L'essentiel du travail rédactionnel des conventionnels a porté sur la partie I du TCE. La partie II est la reprise, avec des modifications d'application, de la Charte des droits fondamentaux proclamée à Nice en décembre 2001. La partie III et la partie IV ont été rédigées par le Présidium, le bureau de la Convention. La Convention s'est prononcée, par acclamation, en deux temps, sur les parties I et II le 13 juin 2003, sur l'ensemble du texte transmis au Conseil des chefs d'État et de gouvernement le 10 juillet 2003. Des conventionnels ont pu mettre en cause la légitimité du texte, seule sa partie I ayant été réellement élaborée par les conventionnels.
Les États ont mis un an pour se mettre d'accord sur un texte définitif, se déchirant sur de nombreux points.

Un renforcement de la co-décision, une place prépondérante des États
Le cadre institutionnel de l'Union même simplifié reste complexe, le saut qualitatif qui aurait permis le passage à une vraie démocratie n'a pas été franchi. Le pouvoir reste celui des Etats. Le pouvoir du Parlement est accru, il y a un début de responsabilité de la Commission devant le Parlement, les compétences de l'Union sont identifiées et légèrement étendues.

Un pouvoir législatif partagé entre le Parlement et le Conseil
Le Parlement est issu du suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans, il comporte 750 membres, chaque pays se voit attribuer au moins 6 sièges et au maximum 96[118]. Ses pouvoirs sont élargis en ce qui concerne l'approbation des lois et lois cadres européennes et dans ses relations avec la Commission, il peut faire des propositions à la Commission.
Le Conseil, autrement dit le Conseil des ministres à ne pas confondre avec le Conseil européen (voir ci-dessous) est composé d'un représentant de chaque État. Sa composition dépend des sujets abordés, le Conseil des Affaires étrangères est présidé par le ministre des Affaires étrangères de l'Union[119]. Dans la majorité des cas, il statue à la majorité qualifiée[120], mais pour certaines compétences, en particulier en ce qui concerne des politiques de l'Union, l'unanimité reste la règle, une disposition passerelle permet le passage à la majorité qualifiée[121] .
Le Parlement et le Conseil partagent le pouvoir législatif et budgétaire, ils sont co-législateurs, c'est ce que l'on appelle communément la co-décision. Dans la plupart des cas, les lois doivent être approuvées à la fois par le Parlement et le Conseil ; certaines lois spéciales restent, cependant, de la compétence exclusive du Conseil. Le budget annuel est en dernier ressort approuvé par le Conseil.

La Commission, un pouvoir d'initiative ; le Conseil européen, un pouvoir d'impulsion
La Commission[122] *« promeut l'intérêt général de l'Union et prend les initiatives appropriées à cette fin ». « Elle surveille l'application du droit de l'Union.. ». « Elle exécute le budget et gère les programmes ».* Elle propose les actes législatifs de l'Union[123]. Elle doit exercer ses responsabilités en toute indépendance, elle est responsable devant le Parlement, elle peut faire l'objet d'une motion de censure du Parlement qui doit être adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le président de la Commission est élu, à la majorité, par le Parlement, sur proposition du Conseil européen, en tenant compte des résultats des élections au Parlement[124]. Les membres de la Commission, proposés par le Conseil, sont soumis à un vote d'approbation du Parlement et nommés par le Conseil européen[125]. Il y a là une évolution positive mais timide vers la responsabilité de l'exécutif européen devant le Parlement.
Le Conseil européen[126], composé principalement des chefs d'États et de gouvernement, donne des impulsions et définit les orientations de l'Union. Il se prononce par consensus, son président est élu pour une durée de deux ans et demi. L'instauration d'une Présidence du Conseil européen est symbolique, elle n'est pas une avancée décisive vers une Europe puissance. Les États gardent toute leur primauté dans la direction effective de l'Union.
La configuration institutionnelle, inscrite dans le TCE, interroge sur la nature du pouvoir législatif et sur celle de l'exécutif. Nous pouvons y voir l'ébauche d'un bicaméralisme européen, le Conseil préfigurant ce que pourrait être une Chambre des États. Pour l'instant, seul le Parlement a la légitimité du suffrage universel direct et son rôle n'est pas prépondérant. Il n'a pas de réel pouvoir d'initiative, la Commission gardant de fait, ce privilège exclusif. Un

---

[118] Article I -20
[119] Le ministre des Affaires étrangères de l'Union est nommé par le Conseil européen avec l'accord du président de la Commission, il est l'un des vice-présidents de la Commission.
[120] Article I-25, « *la majorité qualifiée est établie selon le principe de la double majorité, à partir de 2009 elle sera atteinte si 55 % des Etats représentants 65% de la population votent pour une décision, 4 membres du conseil peuvent cependant bloquer une décision.* ». La majorité qualifiée concerne vingt cinq nouveaux domaines.
[121] L'application de cette clause passerelle permettrait de faire passer l'adoption d'environ 20 rubriques à la majorité qualifiée
[122] Pour plus de détails sur la composition de la Commission voir l'article I- 26 alinéas 4 - 6
[123] Article I-26 alinéas 1-2
[124] Article I-27 alinéa 1 et 3
[125] Article I- 27 alinéa 2
[126] « Le conseil européen est composé des chefs d'État ou de gouvernement des États membres, ainsi que de son président et du président de la Commission. Le ministre des Affaires étrangères de l'Union participe à ces travaux. » art. I-21-2. « Le Conseil européen élit son président à la majorité qualifiée pour une durée de deux ans et demi, renouvelable une fois. » art.I-22-1. « Le président du Conseil européen ne peut exercer de mandat national. » art.i-21-3

débat a pourtant eu lieu au sein de la Convention sur cette question, mais les timides propositions poussant vers plus de pouvoirs démocratiques ont été repoussées.
Le pouvoir des États est renforcé ; la Commission, même soumise à un devoir d'indépendance[127], est d'abord représentative des États et sa responsabilité devant le Parlement est faible. C'est le Conseil qui propose les commissaires et le Conseil européen qui propose le président de la Commission. Le rejet de la première Commission Barroso a montré un accroissement du pouvoir du Parlement, mais toute motion de censure du Parlement devra réunir une majorité des deux tiers. La tension entre plus d'Europe démocratique, ou plus de pouvoir délégué se lit dans le TCE. La Commission sort en réalité renforcée par l'élargissement des champs des compétences. Vers où va la véritable souveraineté ? Les partisans du oui souligneront les signes d'infléchissement démocratique, les partisans du non souligneront à l'inverse les pouvoirs donnés à la Commission.

Les compétences de l'Union, des prérogatives accrues
L'Union est régie par un Traité, son action dépend des compétences qui lui sont attribuées par ce Traité, c'est le **principe d'attribution**[128]. Par le **principe de subsidiarité**, l'exercice des compétences est limité : elles doivent apporter un plus par rapport aux actions propres des États membres. Par le **principe de proportionnalité**[129], le contenu et la forme de l'action doivent se limiter à ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés.
Les compétences « attribuées» à l'Union peuvent être exclusives, partagées ou d'appui :

- **les compétences exclusives** sont au nombre de cinq[130], elles échappent aux États membres, seule l'Union a la compétence juridique et peut légiférer;
- **les compétences partagées** sont au nombre de treize[131], si l'Union n'exerce pas ces compétences, dans le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité, les États membres peuvent les exercer ;
- **les compétences d'appui** sont au nombre de sept[132], elles sont dites aussi de complément ou de coordination par rapport aux actions propres aux États membres.

L'Union a aussi d'autres compétences générales :

- **coordination des politiques économiques et de l'emploi**[133], le Conseil est chargé d'adopter des mesures et de donner les grandes orientations.
- **de politique étrangère et de sécurité commune**[134], les *« États membres appuient activement et sans réserve, la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union »*,

Du point de vue de l'application de ces politiques, suffit-il d'interpréter un texte ? Faut-il se baser sur la politique européenne actuelle ? Ou faut-il imaginer ce qu'il adviendrait si un changement politique majeur intervenait en Europe ? C'est cette dernière hypothèse qu'il faut envisager. Les réponses données aux questions d'emploi ou de sécurité, par exemple, sont d'abord des questions politiques.
Avec vingt-six principaux domaines de compétences très larges – surtout si l'on considère que jusqu'à présent les principes de subsidiarité et de proportionnalité ont été interprétés de façon souple -, avec des compétences liées à des politiques – y compris sociales –, le champ d'action de l'Union est finalement très vaste. Cela pose avec encore plus d'acuité les questions de la démocratie européenne, des droits, des moyens pour accompagner une volonté politique.

Démocratie représentative et démocratie participative.
La démocratie représentative ne peut se fonder que sur le suffrage universel
« Le fonctionnement de l'Union est fondé sur la démocratie représentative »[135], cette affirmation doit être relativisée, seul le Parlement est élu au suffrage universel direct. Le Conseil a une représentation de 3ème degré. Le statut de la Commission est plus complexe : représentation de 3ème degré par sa désignation, elle est cependant accréditée par le vote du Parlement.
Même si le rôle du Parlement est accru, le pouvoir des États est renforcé, le pouvoir de la Commission n'est pas compensé par une responsabilité réelle devant le Parlement ; cette configuration institutionnelle est loin de celle d'une démocratie représentative.
La LDH l'a dit, non seulement le Parlement européen doit être élu au suffrage universel direct, mais l'exécutif européen, représentatif de sa majorité, doit être responsable devant lui. Le Parlement doit avoir un pouvoir d'initiative législatif et celui-ci ne doit pas être réservé à la Commission.

Une démocratie participative à la discrétion des institutions européennes

---

[127] Article I-26-4
[128] Article I-11-1« Le principe d'attribution régit la délimitation des compétences de l'Union. Les principes de subsidiarité et de proportionnalité régissent l'exercice des compétences »
[129] pour la définition des principes de subsidiarité et de proportionnalité, voir le protocole 2 annexé au TCE
[130] Article I-13, union douanière, règles de concurrence du marché intérieur, politique monétaire de la zone euro, conservation des ressources biologiques de la mer, politique commerciale commune.
[131]Article I-14, marché intérieur, politiques sociales, cohésion, agriculture et pêche, environnement, protection des consommateurs, transports, réseaux transeuropéens, énergie, espace de liberté, de sécurité et de justice, certains enjeux de santé publique, certaines compétences dans les domaines de la recherche, du développement technologique, de l'espace, de la coopération au développement et de l'aide humanitaire.
[132] Article I-17, protection et amélioration de la santé humaine, industrie, culture, tourisme, éducation, jeunesse, sport et formation professionnelle, protection civile, coopération administrative.
[133] Article I – 15, mais aussi article III 178 et suivants, articles III- 203 à 208
[134] Article I -16
[135] Article 1- 46 alinéa 1

Avec huit articles sur la démocratie participative, on pourrait s'attendre à une avancée significative de cette forme de démocratie. *« Les institutions entretiennent un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives et la société civile. »…« Des citoyens de l'Union, au nombre d'un million au moins, ressortissants d'un nombre significatif d'États membres, peuvent prendre l'initiative d'inviter la Commission, dans le cadre de ses attributions, à soumettre une proposition appropriée sur des questions »*[136], mais on constate que s'il peut y avoir consultation, il n'y a pas d'obligation. Les organisations citoyennes ne sont pas invitées à participer aux décisions et à leur évaluation, il leur est juste offert d'être consultées, de pouvoir déposer une pétition sans aucune obligation, en retour, des institutions européennes. Nous exigeons plus et nous avions demandé « une institutionnalisation d'un dialogue structuré avec les associations citoyennes et un droit d'accès à la justice via la Cour de justice de l'Union européenne »[137]. Nous en sommes loin, mais nous ne devons pas pour autant négliger cette ouverture : en s'appuyant sur cet article nous devrons au moins exiger d'être écoutés ; être entendus dépendra des mobilisations.

Le caractère discriminatoire du dialogue avec les églises et les organisations philosophiques non confessionnelles

Le dialogue avec les « *associations représentatives et la société civile* » devrait englober l'ensemble des organisations de la société civile. La place donnée aux partenaires sociaux se comprend (*« L'Union reconnaît et promeut le rôle des partenaires sociaux… Elle facilite le dialogue entre eux. »*[138]), mais pourquoi réserver une place particulière aux églises et aux organisations philosophiques et non confessionnelles (*« Reconnaissant leur identité et leur contribution spécifique, l'Union maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier avec ces églises et organisations.»* [139]*) ?* Ce qui est le plus choquant ce n'est pas l'article lui-même, mais le fait qu'il ne soit fait référence qu'aux églises et aux organisations philosophiques non confessionnelles. Il y a là une position discriminatoire et la LDH s'est exprimée clairement sur ce point[140].

La question de la démocratie européenne reste donc entière ; une tension existe cependant sur laquelle certains pensent qu'il faudra jouer, mais il n'y a pas de démocratie sans droits, ni d'exercice des droits sans citoyenneté.

Les droits, la Charte, les étrangers, la personnalité juridique de l'Union

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne proclamée à Nice le 7 décembre 2000 n'avait pas de réel statut. Elle acquiert une légitimité en devenant la partie II du TCE, mais son champ d'application y est limité. C'est peut-être la personnalité juridique donnée à l'Union qui permettra une avancée significative des droits.

Une application de la Charte réduite aux législations et pratiques nationales

« **L'indivisibilité des droits**, interdépendants et d'égale valeur », l'inscription de « droits civils et politiques, droits économiques et sociaux, droits dits de la troisième génération (environnement, protection des consommateurs…) »[141], telle est la qualité que les partisans de la Charte lui reconnaissent. Cette affirmation est probablement juste du point de vue théorique, mais inclure quelques droits sociaux dans un texte n'est pas suffisant. Comme le remarque justement Guy Braibant[142], ce sont les droits sociaux qui ont été les plus difficiles à incorporer dans la Charte. Pour preuve, des droits sont réduits à de l'assistance (logement, prestations), d'autres sont édulcorés (droit de travailler au lieu du droit au travail), ou tout simplement absents (droit à un revenu). Ce n'est pas la présence d'autres droits, comme le droit à des services publics ou l'égalité hommes - femmes, qui permet de changer de jugement. Si indivisibilité des droits il doit y avoir, alors le compte n'y est pas.

Du point de vue de l'universalité des droits, la Charte joue sur les mots. Si les droits visent des « personnes », alors ils s'appliquent à toute personne qui réside sur le territoire de l'Union. Si les droits visent des « citoyens », alors ils ne s'appliquent qu'à ceux à qui est reconnue la citoyenneté européenne, c'est-à-dire à ceux qui ont la nationalité d'un des pays de l'Union. Huit droits dans la Charte, comme le droit de circuler, ne visent que les « citoyens » ; les étrangers non communautaires en sont donc exclus ; l'universalité des droits de la Charte est bancale.

Du point de vue de leur effectivité, on pourrait penser, puisque les droits sont inscrits dans le TPE, à un recours possible auprès de la Cour de justice européenne. Il n'en sera rien, puisque la Charte ne s'applique que *« quand ils mettent en œuvre le droit de l'Union »*[143], et seulement dans le cadre *de « législations et pratiques nationales »*[144] et en fonction de leur interprétation : *« la Charte sera interprétée par les juridictions de l'Union et des Etats membres en prenant dûment en considération les explications établies sous l'autorité du præsidium de la Convention qui a élaboré la Charte et mise à jour sous la responsabilité du præsidium de la convention européenne »*[145]. En résumé, pas de régression des droits pour les nationaux d'un pays, pas de changement dans les recours juridiques, pas de progrès

---

136 Article I- 47
137 Courrier de la LDH au Président de la Convention, avril 2003
138 Article I- 48
139 Article I-52
140 « Le terme « Églises » est inacceptable dans le sens où il ne renvoie qu'à la religion chrétienne, alors qu'en Europe les « communautés religieuses » non chrétiennes sont nombreuses. Tout au moins le terme de « cultes » serait plus approprié, mais même dans ce cas, la future Constitution européenne donnerait une place privilégiée à la religion par rapport au reste de la société civile. » courrier de la LDH au Président de la Convention, avril 2003
141 Lire à ce sujet l'article de Joël Decaillon et Daniel Retureau, *Le Monde*, Constitution européenne : un socle pour les luttes à venir, 16 novembre 2004
142 Guy Braibant, *La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*, p.44 à 46, Points
143 Article II - 111
144 Article II- 112
145 Préambule de la partie II

des droits, pas de recours européen, une régression du champ d'application de la Charte par rapport à sa rédaction de Nice.
Malgré tous ces défauts certains pensent que cette Charte, incluse dans le TPE, est un progrès. Ainsi, le droit de grève est inscrit dans la Charte[146], il est dit dans les explications : *« les modalités et limites de l'exercice des actions collectives, parmi lesquelles, la grève, relèvent des législations et des pratiques nationales, y compris la question de savoir si elles peuvent être menées de façon parallèle dans plusieurs Etats membres »*, en principe donc ce droit de grève ne s'applique pas en Angleterre. Pourtant de nombreux syndicats britanniques se prononcent favorablement pour le projet de TCE, car, pour eux mentionner l'existence du droit de grève est important, cela a une valeur symbolique.
Ainsi certains verront dans la Charte des « avancées » concrètes, le droit à des services publics, ou « symboliques », la grève, d'autres verront ce qu'il y manque. La LDH a toujours évoqué ces manques et demandé une amélioration. On ne peut que constater que ces améliorations n'ont pas été apportées, en particulier en ce qui concerne les étrangers.

Les étrangers, les oubliés du TCE
Les étrangers non communautaires sont les oubliés du TCE : non seulement la Charte les exclue de certains droits, mais il n'en est jamais question dans la partie I du TCE, y compris en ce qui concerne l'asile et l'immigration. La question de l'asile et de l'immigration est abordée dans la partie III au chapitre « Espace de liberté, de sécurité et de justice »[147], ce qui en dit long sur la place que l'on veut donner à cette question.
On parle d'ailleurs peu des étrangers dans les débats sur le TCE. Pourtant à partir du moment où des personnes sont persécutées dans leur pays, elles ont le droit d'être accueillies ; les étrangers qui vivent sur le territoire de l'Union devraient, en application du principe de l'universalité des droits, bénéficier des mêmes droits que les autres résidents. Le droit à la citoyenneté, le droit à la pratique citoyenne est un droit pour toute personne qui ne peut être circonscrit à la nationalité ; c'est la raison pour laquelle la LDH participe et à co-initié la campagne de la pétition du million pour une « citoyenneté européenne de résidence »[148]. Donner la citoyenneté européenne à tous les résidents du territoire de l'Union, sans distinction de nationalité, c'est reconnaître une égalité de droits pour tous.

La personnalité juridique permettra à l'Union d'adhérer aux Conventions internationales
On peut penser néanmoins que l'acquisition de la personnalité juridique[149] devrait donner à l'Union la possibilité d'assurer des avancées en matière de droits fondamentaux. Ainsi, l'Union adhérera à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, ces droits devenant alors une référence juridique[150], comme plus généralement à d'autres Conventions ou chartes internationales garantissant également les droits fondamentaux.
Ce statut devrait aussi lui permettre d'apparaître en nom propre sur la scène internationale et d'être acteur. Sa capacité à conclure des accords est consacrée[151]. Elle pourra apparaître comme un interlocuteur international unique et légitime, comme une puissance. Mais elle sera aussi encore plus impliquée dans la mondialisation néo-libérale reprocheront des adversaires du TPE.

Europe du marché, les politiques européennes, le budget
La concurrence libre et non faussée et les politiques constitutionnalisées
« L'Union offre à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures, et un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée. »[152], elle œuvre pour *«... une économie sociale de marché hautement compétitive... ».*
Qu'est ce qu'une « concurrence libre et non faussée » ? Cela dépend des écoles, pour les uns il s'agit d'une concurrence à armes égales c'est-à-dire où les conditions sociales et fiscales sont les mêmes pour toutes les entreprises, pour les autres au contraire la concurrence inclue une concurrence sociale et fiscale. Le fait que dans la partie III soit répété à plusieurs reprise (article III -69, 70, 77, 144, 180) : *« conformément au respect du principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre »* sans le terme non faussé, fait pencher la balance vers une vision ou concurrence fiscale et sociale font partie des règles du jeu. L'Europe qui s'est construite depuis les années 1950 est d'abord une Europe des marchés. Le TCE est le reflet de cette construction, mais il est aussi le reflet idéologique de la pensée économique dominante qui est celle du néo-libéralisme. Pour conforter cette lecture néo-libérale, il suffit de regarder la conception du pacte de stabilité et du contrôle des déficits publics[153], le statut d'indépendance donné à de la Banque centrale[154], la politique monétaire réduite à *« maintenir la stabilité des prix »*[155]. On pourrait citer d'autres exemples allant dans le même sens.

---

[146] Article II - 88
[147] Articles III 265 à 268
[148] Voir le site www.fidh-ae.org
[149] Article I-7 *« L'Union a la personnalité juridique »*
[150] Article I-9
[151] Article III- 323
[152] Article I- 3, alinéa 2
[153] Article III - 184
[154] Article I -30 alinéa 3*« la Banque centrale européenne est une institution. Elle a la personnalité juridique...Les institutions, les organes et les organismes de l'Union ainsi que les gouvernements des Etats membres respectent cette indépendance »*
[155] Article III -185

Mais, on peut aussi regarder les choses autrement. Quand on lit : l'Union européenne espace de « *libre circulation, des personnes, des services, des marchandises et des capitaux* »[156] et de liberté d'établissement[157], cela n'a rien de scandaleux si les droits collectifs et des personnes sont garantis dans le cadre d'institutions démocratiques ; cela ne l'est pas non plus dans l'expression « concurrence libre et non faussée », si cette concurrence exclue toute concurrence sociale et fiscale.
La vraie question n'est donc pas là : cela a-t-il un sens de « constitutionnaliser » des règles d'ordre économique, comme celles de la concurrence[158] ou des politiques économiques ? Mais on peut dire de même des politiques de l'emploi, des politiques sociales, de cohésions économiques, sociales et territoriales, d'environnement, de protection des consommateurs, des transports[159], puisqu'elles sont, elles aussi, inscrites dans le TCE.
Dans le fond, si la Cour de justice de l'Union européenne est compétente pour juger de toute violation de la Constitution[160] sera-t-elle saisie parce que l'Union ne remplit pas ses obligations de « promouvoir une main d'œuvre qualifiée, formée et susceptible de s'adapter »[161], de contribuer « à la réalisation d'un niveau d'emploi élevé »[162] ? La fonction d'une Constitution n'est-elle pas d'abord, de décrire un fonctionnement institutionnel, de dire les droits, de donner des grandes orientations, y compris sociales ?

Un budget européen qui dépend de la volonté des États

Toutes les politiques européennes demandent la mobilisation de moyens financiers. En consacrant depuis plus de trente ans prés de la moitié de son budget à la Politique agricole commune (PAC), l'Union a montré qu'il pouvait y avoir des résultats remarquables[163]. La question des marges de manœuvre financières est donc majeure. Ces marges de manœuvre, l'Union peut les avoir, mais cela dépend de la volonté des Etats.
Le TCE est très clair sur ce point : *« Le budget de l'Union est intégralement financé par des ressources propres, sans préjudice des autres recettes. Une loi européenne du Conseil fixe les dispositions applicables au système de ressources propres de l'Union. …. Le Conseil statue à l'unanimité, après consultation du Parlement européen. Cette loi n'entre en vigueur qu'après son approbation par les États membres conformément à leurs règles constitutionnelles respectives. »*[164] … *« Le cadre financier pluriannuel vise à assurer l'évolution ordonnée des dépenses de l'Union dans la limite de ses ressources propres. Il fixe les montants des plafonds annuels des crédits …Une loi européenne du Conseil fixe le cadre financier pluriannuel. Il statue à l'unanimité, après approbation du Parlement européen… Le budget annuel de l'Union respecte le cadre financier pluriannuel… »*[165].
Le pouvoir du Parlement étant limité, la co-décision trouve ses limites ici ; mais les États peuvent décider de nouvelles recettes, y compris fiscales. Ce sont aussi les États qui décident du plafond des crédits lors de la fixation des cadres financiers pluriannuels. Les recettes et les dépenses de l'Union, leur nature et leur niveau, dépendent donc de la seule volonté politique, et donc de la nature politique des gouvernements des États de l'Union.
Ainsi, aujourd'hui, si le montant des ressources autorisées du budget est égal à 1,27 % du PIB des États membres, c'est que le Conseil européen en a décidé ainsi en 1999 à Berlin pour la période 2000-2006[166]. En 2004 le budget européen s'élève à 111,30 milliards d'euros, trois fois moins que le budget de la France (23 % du PIB de la France). Le budget européen est donc très faible. Les marges de manœuvres demeurent fortes et, une politique économique soutenue qui intègre une politique sociale est possible. Ce n'est ni une question économique, ni une question de Constitution, elle relève d'une conception du rôle de la dépense publique qui dépend uniquement de la volonté politique des gouvernements des États.
Ouvrir les marchés pour favoriser le développement économique et construire à terme une Europe plus ambitieuse telle était la fonction assignée après guerre à la construction européenne. Ses promoteurs rêvaient déjà d'une Europe puissante et fédérale, mais ils ont renoncé à forcer le destin. Inspirée par Jean Monnet, « la méthode Schumann » a consisté, par des réalisations concrètes, à établir des « solidarités de fait » jusqu'à produire l'édifice d'une Europe politique.
En 1957, le Traité de Rome s'inspirait de la pensée économique dominante, la pensée keynésienne : *« La Communauté a pour mission, par l'établissement d'un marché commun et le rapprochement progressif des politiques économiques des Etats membres, de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie et des relations plus étroites entre les Etats qu'elle réunit ».* Nous étions loin de *« l'économie de marché ouverte où la concurrence est libre »* des derniers Traités et reprise dans la partie III du TCE.
Au fond ce projet de Traité établissant une Constitution pour l'Europe est décevant, il est souvent loin de nos aspirations pour une Europe démocratique basée sur un socle de droits fondamentaux universels, indivisibles et effectifs. Sur la forme, il est un Traité qui veut se donner les allures d'une Constitution, que sa partie trois, ses multiples protocoles et annexes viennent alourdir quand ils ne viennent pas en contradiction avec les deux premières parties. Malgré le contexte néo-libéral d'écriture du Traité, les plus optimistes dirons que le travail de la

[156] Article III- 130 alinéa 2
[157] Partie III, articles 137-143
[158] Partie III, articles 161-169
[159] C'est le seul endroit du TCE où le terme de service public est employé, article III - 239
[160] Article III- 367
[161] Article III - 203
[162] Article III – 205 alinéa 1
[163] Bien entendu ici il ne s'agit pas de faire l'éloge d'une politique productiviste
[164] Article I - 54
[165] Article I -55
[166] Dans le cadre de l'adoption de l' « l'agenda 2000 » adopté par le Conseil européen de Berlin des 24 et 25 mars 1999

Convention a quand même permis de petites avancées en réunissant en un seul document les Traités antérieurs, en élargissant les pouvoirs du Parlement, en donnant la personnalité juridique à l'Union, en inscrivant l'Union dans un système de valeurs.
Les partisans du non verront le TCE, dans ce qu'il a de plus caricatural, comme un reflet du néo-libéralisme ; ils affirmeront que ce Traité ne pourra jamais être révisé, surtout a vingt cinq, et qu'il nous engage pour des décennies, voire l'éternité. Les partisans du oui lui concéderont des avancées, une portée symbolique, une chance dans le contexte politique, ils diront que, depuis l'origine, l'Europe s'est construite ainsi, que nous en sommes au quatrième Traité depuis dix ans, qu'il vaut mieux prendre ce qu'il y a, qu'il est illusoire de croire à un sursaut qui permettrait d'aller au-delà de Nice dans le contexte politique actuel.
Quel que soit le résultat du référendum du 29 mai 2005, quelle que soit la position des autres pays de l'Union, la LDH continuera à lutter, selon les orientations de son 82ème Congrès, pour construire une Europe démocratique, citoyenne et des droits :

- basée sur un socle de droits fondamentaux, indivisibles, universels et effectifs ;
- où le parlement joue pleinement son rôle, c'est-à-dire légifère ;
- où l'exécutif gouverne et engage sa responsabilité devant le parlement ;
- où l'institution judiciaire règle les conflits, y compris ceux qui opposent les citoyens de l'Union ;
- où sont citoyens de l'Union tous ceux qui y résident ;
- où les associations et les syndicats sont considérés comme des interlocuteurs à part entière des institutions européennes ;
- respectueuse de la diversité qui la compose ;
- où l'économie est mise au service du développement social.

En laissant nos concitoyens se prononcer pour le oui ou pour le non, nous nous engageons, comme nous nous y sommes déjà engagés, à construire le rapport de force qui nous permette d'avancer vers cette Europe là. Ce qui est devant nous, va plus loin que la simple question du contenu du projet de Traité établissant une Constitution pour l'Europe, va au-delà de la charge symbolique que porte ou non ce texte. La question est essentiellement politique, elle porte sur la capacité ou non du mouvement politique et des forces sociales de construire cette Europe démocratique, citoyenne et des droits, une Europe au service du social.

COMMUNIQUÉ

L'Europe à construire

Communiqué LDH - 30 mai

La Ligue des droits de l'Homme prend acte du refus exprimé par une majorité d'électeurs et d'électrices d'approuver le projet de traité constitutionnel européen.
Cette issue intervient après un large débat démocratique dont il convient de se féliciter. Le référendum a permis que chacun s'empare de ce débat politique et la démocratie n'a pu qu'en bénéficier.
L'Europe n'était pas l'enjeu de ce scrutin. Nul doute que l'Union européenne reste plus que jamais une nécessité.
En revanche, il reste à construire une Europe démocratique, ouverte sur le monde, respectueuse des libertés et assurant l'effectivité des droits économiques et sociaux.
C'est cette Europe que nous appelons de nos vœux.

INITIATIVE

« Les droits de l'Homme et la démocratie dans le Traité constitutionnel », atelier d'information et de débat organisé par la Maison de l'Europe et la LDH

Mercredi 20 avril 2005 de 18h00 à 21h30 à la Maison de l'Europe de Paris

Proposer au citoyen des outils critiques pour qu'il puisse, le moment venu, choisir en connaissance de cause sa position à l'égard du Traité constitutionnel passe nécessairement par un inventaire des termes du débat et une information approfondie et ciblée, décentrée du débat franco-français.
Rarement discutés dans les débats médiatiques actuels, les enjeux de droits de l'Homme et de la démocratie sont pourtant essentiels au projet politique de l'Union européenne. C'est pourquoi la Maison de l'Europe de Paris et la Ligue des droits de l'Homme ont décidé d'organiser ensemble un atelier d'information et de débat, destiné à toutes celles et à tous ceux pour qui prime cette approche.
Y a-t-il une valeur ajoutée du Traité constitutionnel en matière de droits et de démocratie ? Quelle est la mise en œuvre des droits et des pratiques démocratiques au sein de l'Union européenne ? En proposant une lecture transversale du Traité constitutionnel sous l'angle des droits et de la démocratie, il s'agit d'apporter des éléments pluralistes d'information pour traiter ces questions. Il s'agit aussi de remettre en perspective le Traité par rapport à ce qu'il ne peut clore en aucun cas, à savoir le champ du politique.

Violences urbaines - état d'urgence

APPELS À RASSEMBLEMENT

Non au régime d'exception
Pour un état d'urgence sociale

16 novembre - place Saint-Michel à Paris

On ne répond pas à une crise sociale par un régime d'exception. La responsabilité fondamentale de cette crise pèse, en effet, sur les gouvernements qui n'ont pas su ou voulu combattre efficacement les inégalités et les discriminations qui se cumulent dans les quartiers de relégation sociale, emprisonnant leurs habitants dans des logiques de ghettoïsation. Elle pèse aussi sur ces gouvernements qui ont mené et sans cesse aggravé des politiques sécuritaires, stigmatisant ces mêmes populations comme de nouvelles « classes dangereuses », tout particulièrement en ce qui concerne la jeunesse des « quartiers ».

Nous n'acceptons pas la reconduction de l'état d'urgence. Recourir à un texte provenant de la guerre d'Algérie à l'égard, souvent, de Français descendant d'immigré, c'est leur dire qu'ils ne sont toujours pas français. User de la symbolique de l'état d'urgence, c'est réduire des dizaines de milliers de personnes à la catégorie d'ennemis intérieurs. Au-delà, c'est faire peser sur la France tout entière et sur chacun de ses habitants, notamment les étrangers que le gouvernement et le président désignent déjà comme des boucs émissaires, le risque d'atteintes graves aux libertés. Le marquage de zones discriminées par l'état d'urgence n'est pas conciliable avec l'objectif du rétablissement de la paix civile et du dialogue démocratique.

Nous n'acceptons pas le recours à des procédures judiciaires expéditives, voire à une « justice d'abattage », alors qu'en même temps la même justice prend son temps pour élucider les conditions dans lesquelles sont morts Bouna et Zied à Clichy-sous-Bois.

Restaurer la situation dans les « quartiers » et rétablir le calme, c'est d'abord restituer la parole à leurs habitants. Des cahiers de doléance doivent être discutés, ville par ville. C'est, ensuite, ouvrir une négociation collective pour mettre en œuvre des actions de rétablissement de l'égalité : cela implique l'adoption d'une véritable loi de programmation et que cessent les mesures de saupoudrage ou, pire encore, les marques de mépris, comme la stigmatisation des familles ou la transformation de l'apprentissage en mesure de relégation scolaire précoce. Une solidarité nationale authentique doit être au rendez-vous de la reconstruction du tissu social dans les banlieues.

C'est, surtout, mettre en œuvre, dans la réalité, une réelle politique nationale de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des droits.

Nous affirmons qu'il y a là une véritable urgence nationale : il faut substituer à l'état d'urgence policier un état d'urgence sociale.

Rendez-vous le mercredi 16 novembre, à 18h30, place Saint-Michel à Paris, pour dire notre refus de ce régime d'exception et pour exiger une autre politique.

Signataires : ACER, Act Up-Paris, Les Alternatifs, Alternative citoyenne, L'appel des cent pour la paix, ATMF, Association des citoyens originaires de Turquie (ACORT), Association de défense des droits de l'Homme au Maroc (ASDHOM), Association des Tunisiens en France, ATTAC-France, Une Autre voix juive, CADAC, Cedetim-Ipam, CGT, CNDF, CNT (CNT-RP), Collectif des féministes pour l'égalité (CFPE), Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT), Comité des sans-logis, Coordination antividéosurveillance d'Ile-de-France, Coordination des collectifs AC !, Droit au logement, Droits devant !, Droit solidarité, Fac verte, FASTI, FCPE, Fédération anarchiste, Fédération SUD-Education, Fédération SUD-Etudiant, Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux Rives (FTCR), FIDH, FSU, GISTI, LCR, Les Verts, Ligue des droits de l'Homme, Marches européennes, Mouvement des jeunes socialistes, Mouvement national des chômeurs et précaires (MNCP), Mouvement de la paix, MRAP, No-vox, Les Oranges, Les Panthères roses, PCF, Rassemblement des associations citoyennes de Turquie (RACORT), Réseaux citoyens de Saint-Etienne, Réso-Réformistes et Solidaires, Souriez-Vous-Êtes-Filmé-es !, Syndicat des avocats de France, Syndicat de la magistrature, Syndicat national des médecins de protection maternelle et infantile, UJFP, UNEF, Union démocratique bretonne (UDB), UNL, UNSA, Union syndicale Solidaires, Vamos !.

COMMUNIQUÉS

Impuissance et mépris

Communiqué LDH – 3 novembre

Trente ans de mépris, trois ans d'arbitraire érigé en politique, faut-il s'étonner que ce que l'on nomme avec désinvolture « les quartiers » manifestent violemment leur désespoir ?

Les incidents qui se déroulent sont le produit des politiques suivies depuis des décennies. Certes, toutes les politiques ne se valent pas ; il n'en demeure moins que ce qui est en train de se dérouler n'est que le résultat d'échecs répétés et aggravés par trois ans de répression aveugle.

Face à cette situation, les seules réponses sont celles de la provocation, de la force et de l'impuissance. Le ministre de l'Intérieur exprime avec arrogance son désintérêt pour tous ceux qui sont laissés sur le bas côté de la route. En fait de Justice et de fermeté, seul le deuxième terme trouve à s'appliquer renforçant ainsi le sentiment que ce qui importe à ce gouvernement c'est de juguler ces révoltes plutôt que d'apporter des solutions. Comme chez tout gouvernement atteint par l'impuissance, le discours d'ordre remplace la construction d'un autre avenir pour des populations qui constatent qu'elles n'en ont aucun.

S'il est effectivement intolérable que les plus pauvres d'entre nous supportent ces manifestations de violence, le gouvernement est bien malvenu de stigmatiser des populations entières au point de provoquer l'accroissement des violences qu'il dit combattre.

C'est d'une autre politique que nous avons besoin. Il en va de notre responsabilité collective.

La LDH demande un changement radical de politique gouvernementale

Communiqué LDH – 7 novembre

Contrairement à ce qu'indiquait samedi 5 novembre un grand journal du soir, la Ligue des droits de l'Homme n'est pas préoccupée par la démission de M. Nicolas Sarkozy. Pour symbolique que soit cette demande, elle ne résoudra rien. La LDH considère en effet qu'il est illusoire de personnaliser des responsabilités qui concernent le gouvernement en son entier.

Le ministre de l'Intérieur, en tenant des propos incendiaires et méprisants pour préparer sa campagne présidentielle en direction de l'extrême droite, a certes commis une faute politique et morale. Mais le Premier ministre lui a solennellement renouvelé sa confiance à plusieurs reprises, et la responsabilité du gouvernement, comme des gouvernements dont M. Raffarin fut le Premier ministre, est entière et collégiale.

Ce sont des années de politique centrée sur le tout sécuritaire qui sont en cause. Le sabotage des actions de prévention, l'asphyxie du monde associatif, la démolition de la police de proximité, la tolérance à l'égard des discriminations quotidiennes, notamment à l'égard des personnes étrangères ou supposées telles en raison de leur faciès, l'état d'une école qui ne peut réduire la ségrégation nous font mesurer aujourd'hui non seulement l'échec mais la redoutable nocivité de cette politique. Ce n'est pas seulement le langage du ministre de l'Intérieur, ce sont les actes de l'ensemble du gouvernement qui relèvent d'une logique d'apprenti sorcier.

Au-delà, c'est aussi l'incapacité des gouvernements successifs depuis des décennies à faire reculer le chômage massif, l'explosion de la précarité, la systématisation des discriminations racistes et territoriales, qui apparaît en pleine lumière aujourd'hui. Les émeutes sont auto-destructrices voire suicidaires, elles nuisent essentiellement à ceux dont elles dénoncent l'exclusion. Mettre fin à la spirale de violence et de destruction est vital pour l'avenir même de ceux qui se révoltent aujourd'hui. L'intervention des forces de l'ordre est inévitable mais la réponse purement policière à la protestation désespérée des exclus, seule envisagée dimanche par le président de la République, accentue le sentiment d'injustice. Il n'y aura pas de retour au calme sans que la République reconnaisse les injustices subies. Il n'y aura pas de paix sans justice, sans révision profonde des politiques publiques qui creusent les inégalités et les discriminations dans ce pays.

La violence destructrice ne résout rien, elle aggrave même les maux contre lesquels elle prétend se dresser, mais il n'en est que plus urgent de construire une mobilisation civique qui permette aux victimes de l'injustice de s'unir pour qu'il y soit mis fin. C'est d'une véritable mobilisation de toutes les forces sociales et politiques qui rejettent les discours d'élimination du gouvernement et notamment du ministre de l'Intérieur que nous avons besoin. C'est une véritable campagne pour le respect, pour l'égalité et pour les droits civiques qu'il faut aujourd'hui engager, « tous ensemble », afin que les actes des gouvernants cessent de contredire la devise de la République.

Non à l'état d'exception

Communiqué LDH – 8 novembre

Confronté à une révolte née de l'accumulation des inégalités et des discriminations dans les banlieues et les quartiers pauvres, le gouvernement vient de franchir une nouvelle étape, d'une extrême gravité, dans l'escalade sécuritaire. Même en mai 1968, alors que la situation était bien plus dramatique, aucune loi d'exception n'avait été utilisée par les pouvoirs publics. La proclamation de l'état d'urgence répond à une révolte dont les causes sont profondes et bien connues sur le seul terrain de la répression.

Au-delà du message symbolique désastreux que nourrira la référence à la guerre d'Algérie, il ne s'agit pas seulement de « couvre-feu », ce qui est déjà de l'ordre d'une logique de guerre. En fait le gouvernement a sciemment menti. La loi du 3 avril 1955 autorise des interdictions de séjour pour « toute personne cherchant à entraver, de quelque manière que ce soit, l'action des pouvoirs publics », des assignations à résidence pour « toute personne […] dont l'activité s'avère dangereuse pour la sécurité et l'ordre publics », la fermeture des « lieux de réunion de toute nature » et l'interdiction des « réunions de nature à provoquer ou à entretenir le désordre ». Le gouvernement a même prévu des perquisitions de nuit. Il peut, en outre, faire « prendre toutes mesures pour assurer le contrôle de la presse et des publications de toute nature », et donner compétence aux juridictions militaires en concurrence avec les juges ordinaires.

Stopper les violences et rétablir les solidarités dans les banlieues est une nécessité. Cela implique-t-il de les soumettre à une législation d'exception héritée de la période coloniale ? On sait où mène le cycle bien connu qui enchaîne provocations et répression, et quels résultats il permet d'obtenir. Les banlieues n'ont pas besoin d'état d'exception : elles ont besoin, désespérément, de justice, de respect et d'égalité.

Signataires : Alternative citoyenne, ATMF, CEDETIM, Comité des sans-logis, CRLDHT, Fédération syndicale unitaire, Ligue communiste révolutionnaire, Ligue des droits de l'Homme, MRAP, Parti communiste français, Syndicat des avocats de France, Syndicat de la magistrature, Union syndicale solidaires, Les Verts.

M. Sarkozy et le gouvernement sont dangereux pour la liberté de tous

Communiqué commun – 9 novembre

M. Sarkozy vient de déclarer qu'il ferait expulser les étrangers qui sont condamnés par la Justice dans le cadre des événements actuels.

Au-delà de l'illégalité manifeste de cette démarche, M. Sarkozy continue à s'en prendre aux étrangers et à en faire des boucs émissaires. Il avoue que, loin d'être abolie, la double peine est toujours d'actualité.

Sous couvert de l'état d'urgence, le ministre de l'Intérieur poursuit sa politique de provocation. La politique de ce gouvernement est dangereuse pour les libertés de tous.

Signataires : Act Up Paris, Les Alternatifs, Alternative citoyenne, Alternative libertaire, L'Assemblée citoyenne des originaires de Turquie (L'ACORT), ATF, ATMF, ATTAC, CDSL, CEDETIM, CGT, CRLDHT, DAL, Droit Solidarité, Fasti, Fédération AEFTI, FTCR,

Gauche Républicaine, JCR, Ligue communiste révolutionnaire, Ligue des droits de l'Homme, MRAP, MARS – Mouvement pour une alternative républicaine et sociale, MJS, MNCP, Parti communiste français, Rassemblement des associations citoyennes de Turquie (RACORT), Ré-So (Réformistes et Solidaires), Syndicat de la magistrature, UNEF, Union syndicale solidaires, Les Verts.

Banlieues, les vraies urgences

Communiqué commun – 13 novembre

Les violences sont auto-destructrices. Elles nuisent essentiellement à ceux dont elles dénoncent l'exclusion. Faire cesser les violences, qui pèsent sur des populations qui aspirent légitimement au calme, est évidemment nécessaire. Dans ce contexte, l'action des forces de l'ordre, qui doit s'inscrire dans un cadre strictement légal et ne pas conduire à des surenchères, ne saurait être la seule réponse. D'ores et déjà, nous devons ouvrir un autre chemin si nous ne voulons pas que se poursuivent ou se renouvellent les violences qui viennent de se produire. Seule une action collective permettra de définir les conditions d'une autre politique.

En premier lieu, nous n'acceptons pas que se poursuive l'état d'urgence. Recourir à un texte provenant de la guerre d'Algérie à l'égard, souvent, de Français descendants d'immigrés, c'est leur dire qu'ils ne sont toujours pas français. User de la symbolique de l'état d'urgence, c'est réduire des dizaines de milliers de personnes à la catégorie d'ennemis intérieurs. Au-delà, c'est faire peser sur la France tout entière et sur chacun de ses habitants, notamment les étrangers que le gouvernement désigne déjà comme des boucs émissaires, le risque d'atteintes graves aux libertés.

Nous affirmons solennellement que si ce régime d'exception devait être prolongé, nous mettrions en œuvre tous les moyens démocratiques dont nous disposons pour nous y opposer.

Nous souhaitons ouvrir une autre perspective que celle qui a conduit à l'impasse actuelle. Cela passe par la mise à l'ordre du jour de quatre exigences fondamentales : la vérité, la justice, l'égalité et le respect.

Ni le recours à des procédures judiciaires expéditives, voire à une « justice d'abattage », ni le marquage de zones discriminées par une carte de l'état d'urgence ne sont conciliables avec l'objectif du rétablissement de la paix civile et du dialogue démocratique.

La République doit reconnaître, publiquement et par ses plus hautes autorités, que le sort de ces populations, les discriminations qu'elles subissent, sont de notre responsabilité collective et constituent une violation de l'égalité républicaine.

Cette exigence implique aussi que la vérité soit totalement faite sur les conditions dans lesquelles deux jeunes hommes sont morts à Clichy-sous-Bois.

Restaurer la situation dans ces quartiers, c'est d'abord restituer la parole à leurs habitants. Des cahiers de doléance doivent être discutés, ville par ville, selon les principes de la démocratie participative entre représentants des habitants, associations, syndicats, élus locaux et représentants de l'Etat. Ils doivent être rendus publics.

C'est ensuite ouvrir une négociation collective, regroupant les mêmes participants, pour programmer des actions de rétablissement de l'égalité ce qui implique que la représentation nationale soit saisie d'une véritable loi de programmation et que cessent les mesures de saupoudrage ou pire encore les marques de mépris comme la transformation de l'apprentissage en mesure de relégation scolaire précoce. Une solidarité nationale authentique doit être au rendez-vous de la reconstruction du tissu social dans les banlieues.

C'est, surtout, mettre en œuvre, dans la réalité, une réelle politique nationale de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des droits. Il doit être mis un terme sans délai à tous les discours insupportables et dévalorisants qui font des habitants de ces quartiers, des « racailles », des « barbares », des « sauvageons » ou des « fantassins d'un complot intégriste ».

Nous affirmons qu'il y a là une véritable urgence nationale : il faut substituer à l'état d'urgence policier un état d'urgence sociale, afin que les actes des gouvernants cessent de contredire la devise de la République.

Signataires : Les Alternatifs, Alternative citoyenne, Association des Tunisiens en France, Association des citoyens originaires de Turquie (ACORT), ATTAC, ATMF, Une Autre voix juive, Cactus républicain/La gauche, CEDETIM-IPAM, CGT, Confédération syndicale des familles, Convention pour la 6ème République (C6R), Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT), Coordination antividéosurveillance d'Ile-de-France, Droit solidarité, Fac Verte, FCPE , Fédération AEFTI, Fédération anarchiste, Femmes en noir, FIDH, FSU, FTCR, GISTI, Interlogement 93, Les Oranges, Les Verts, LDH, Lutte ouvrière (LO), Mouvement pour une alternative républicaine et sociale (MARS), Mouvement des jeunes socialistes (MJS), Mouvement national des chômeurs et des précaires (MNCP), Mouvement de la paix, MRAP, PCF, Peuple et culture, Rassemblement des associations citoyennes de Turquie (RACORT), Réseaux citoyens de Saint-Étienne, Réformistes et solidaires (Re-So), Réseau Féministe « Ruptures », Syndicat des avocats de France, Syndicat de la magistrature, Union démocratique bretonne (UDB), UNEF, Union nationale lycéenne (UNL), UNSA, Union syndicale solidaires.

La LCR se joint à la démarche de ce texte, mais est en désaccord avec son quatrième paragraphe.

Les étrangers ne sont pas des cibles

Communiqué LDH – 16 novembre

Selon M. Larcher, la polygamie serait responsable de la discrimination à l'emploi que subissent nombre de Français ou d'étrangers en situation régulière.

Selon Mme Carrère d'Encausse, la cause de la crise du logement, ce serait, là encore, la polygamie. Sans compter qu'il lui paraît normal de critiquer la loi de 1972 contre le racisme et pas anormal de décompter les juifs ou les noirs à la télévision…

Pour le président de la République, M. Accoyer et le ministre de l'Intérieur, le regroupement familial expliquerait la crise des banlieues.

Ces propos sont mensongers : ni la polygamie, dont les premières victimes sont les femmes, ni le droit de vivre en famille n'expliquent la crise sociale qui s'exprime.

Il est nauséabond et irresponsable de faire ainsi des étrangers la cause de la situation que connaît notre pays.

Ceux et celles qui tiennent ces discours prennent sciemment le risque de renforcer la xénophobie et le racisme.
La LDH rappelle à chacun que la paix civile ne peut supporter de tels débordements.

Le gouvernement doit mettre fin à l'état d'urgence

Communiqué commun – 30 novembre

L'état d'urgence, mesure d'exception héritée de la période coloniale, a envoyé un signal désastreux à la fois aux populations discriminées et à tous ceux qui, notamment au gouvernement et dans la majorité, n'attendaient que l'occasion de libérer une parole xénophobe. Il n'a eu dès lors, comme on pouvait le prévoir, que des effets négatifs : la véritable urgence n'est pas sécuritaire mais sociale.
Aujourd'hui, chacun peut constater qu'aucune des raisons avancées pour expliquer l'institution de l'état d'urgence ne subsiste. Son maintien est à l'évidence totalement injustifié et très probablement illégal. Il a pour seul effet, sinon pour seul objet, d'habituer la population française à vivre sous un régime durable de graves restrictions des libertés publiques.
Les organisations soussignées demandent au gouvernement, conformément aux engagements pris devant le Parlement lors du vote des 15 et 16 novembre, de mettre fin sans délai à l'application de l'état d'urgence.
Signataires : Act Up Paris, AFJD, Les Alternatifs, Alternative Citoyenne, Alternative libertaire, Assemblée citoyenne des originaires de Turquie (L'ACORT), Association 17 octobre 1961 contre l'oubli, Association des Tunisiens en France, ATMF, Une autre voix juive, CADAC, Cedetim, CNDF, Collectif « Femmes de droits, droits des femmes », Convention pour la 6ème République (C6R), Coordination antividéosurveillance Ile-de-France, CRLDHT, CSF, Droits devant !, Droit au logement, Droit solidarité, FASTI, FCPE, Fédération AEFTI, Fédération anarchiste, Fédération SUD éducation, FSU, FTCR, GISTI, LCR, Les Verts, Ligue des droits de l'Homme, MARS - Mouvement pour une alternative républicaine et sociale, Mouvement des jeunes socialistes, Mouvement national des chômeurs et précaires, Mouvement de la Paix, MRAP, PCF, Ras l'front, Rassemblement des associations citoyennes des originaires de Turquie (RACORT), Réseaux citoyens de Saint-Etienne, Ré-So (Réformistes et Solidaires), Syndicat des avocats de France, Syndicat de la magistrature, UJFP, UNEF, Union démocratique bretonne, Union syndicale solidaires, UNL, UTIT-PIDF.

Votation citoyenne[167]

TEXTE D'APPEL

Tous résidents, tous citoyens, tous égaux
Votons du 5 au 11 décembre 2005

Parmi nous, les résidents étrangers non communautaires, nos voisins, sont mis à l'écart de la participation aux élections locales alors qu'ils peuvent voter aux élections professionnelles, scolaires, associatives, syndicales …
Pourtant l'opinion publique est désormais favorable au vote des étrangers non communautaires : 56 % s'y sont déclarés favorables dans le sondage effectué en novembre 2004 à la demande de la commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH). De nombreux pays d'Europe ont accordé le droit de vote à ces résidents. En France, depuis 1992, les Allemands, les Britanniques, les Italiens, les Portugais… résidant en France peuvent participer à ces élections mais ni les Algériens, ni les Canadiens, ni les Chiliens, ni les Maliens, ni les Marocains, ni les Turcs …
Pourtant, le 3 mai 2000, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture une loi qui donne le droit de vote à tous les résidents étrangers pour les élections municipales, loi qui n'a jamais été examinée par le Sénat alors que des personnalités, des partis de gauche et de droite se sont clairement prononcés en sa faveur.
Pourquoi donc maintient-on en France les résidents étrangers non communautaires à l'écart du droit de vote en France ? Ne sont-ils pas concernés comme nous par la vie de la cité et par le « vivre ensemble » ? Leur reconnaître ce droit, c'est prendre acte d'une citoyenneté qu'ils ne cessent d'affirmer par leur activité quotidienne. C'est donner plus de force à l'ensemble des acteurs et électeurs de notre rue, de notre quartier, de notre commune.
Qu'attendent donc nos élus ?
Pour le droit de vote de tous les résidents, quelle que soit leur nationalité.
Nous vous appelons à vous exprimer en mettant un bulletin (pour ou contre) dans l'urne lors de l'opération votation citoyenne qui aura lieu du 5 au 11 décembre.

[167] Cf. présentation du Collectif Votation citoyenne, page 43.

CONFÉRENCE DE PRESSE

Proclamation des résultats suite à la semaine de Votation citoyenne

Conférence de presse LDH - 13 décembre, au siège de la LDH

Depuis lundi 5 décembre, des bureaux de vote sont ouverts au public dans toute la France et invitent les citoyens à répondre à la question : « Êtes-vous pour le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales ? ». Ils seront ouverts ce week-end jusqu'à dimanche soir dans de nombreux lieux publics, dans des mairies, sur des marchés... Plus de 1100 volontaires et de 60 organisations ont répondu à l'appel Votation citoyenne.

Au cours de cette conférence de presse, présidée par Saïd Bouziri**,** membre du Bureau national de la LDH et coordinateur national de la campagne, en présence de Khédidja Bourcart, Adjointe au maire de Paris chargée de l'intégration et des étrangers non communautaires, et de plusieurs responsables d'organisations membres du collectif Votation citoyenne, les résultats nationaux de la campagne seront délivrés.

PRODUITS DE LA CAMPAGNE

Nous mettons à disposition des produits pour la campagne :
- des badges, format rond, au logo Votation citoyenne
- des affiches format 40 x 60 cm (voir ci-dessous)
- des flyers format A4 et A5 reprenant le texte d'appel du collectif

COMMUNIQUÉS

Une nouvelle opération votation citoyenne du 6 au 11 décembre 2005
56 % des français pour le droit de vote des étrangers

Communiqué Collectif Votation citoyenne[168] – 22 mars

La Commission nationale consultative des droits de l'Homme vient de publier le 21 mars 2005 à l'occasion de la journée internationale contre le racisme, à côté de son alerte contre la montée du racisme et l'antisémitisme, les résultats de son dernier sondage sur le droit de vote des résidents étrangers :

56 % contre 39 % des sondés se sont déclarés favorables au droit de vote des résidents étrangers non communautaires aux élections municipales.

Ces résultats confirment que l'opinion publique est désormais durablement favorable à l'extension de ce droit. Malgré cela, la loi votée en première lecture à l'Assemblée nationale le 3 mai 2000 n'a jamais été mise à l'ordre du jour du Sénat. Pourquoi ?

La majorité actuelle bloquera-t-elle encore longtemps pour cette avancée du suffrage universel ?

Dans l'Union européenne à 15, 7 pays ont donné ce droit de vote pour les élections municipales. Dans l'Union européenne des 25, 10 l'ont fait. Ces pays ont fait un premier pas dans la mise en œuvre de la citoyenneté basée sur la résidence, la France s'honorerait de les accompagner sur ce chemin qui rend le suffrage un peu plus universel.

Du 6 au 8 décembre 2002, un collectif d'organisations avait organisé une opération « Votation citoyenne » dans 70 villes de France. La possibilité avait été offerte à la population de déposer un bulletin dans des urnes disposées dans les mairies, dans les associations, sur les marchés... pour se prononcer sur cette proposition. Près de 40 000

[168] Cf. présentation du Collectif Votation citoyenne, page 43.

personnes avaient déposé un bulletin favorable (93%) au droit de vote des résidents étrangers non communautaires aux élections locales.
Une nouvelle opération « votation citoyenne » sera organisée dans tout le pays du 5 au 11 décembre 2005 pour demander que ce droit soit enfin reconnu.
Des personnalités et des partis de droite et de gauche se sont prononcés en faveur de cette réforme. C'est donc un moment favorable pour que cette possibilité soit ouverte en vue des prochaines élections municipales.

Lancement de la campagne votation citoyenne 2005 le 21 octobre à Grenoble

Communiqué du Collectif Votation citoyenne – 2 novembre

La campagne nationale « Votation citoyenne » pour le droit de vote de tous les étrangers aux élections locales a débuté le 21 octobre 2005. Elle est animée par le comité national des organisations (2), associations et partis qui ont signé l'appel « Tous résidents, tous citoyens, tous égaux ». Dans de nombreuses villes (3) se mettent en place des collectifs qui réaliseront la campagne, avec un temps fort de votation dans les rues et lieux publics entre le 5 et le 11 décembre.
La bataille pour le droit de vote des étrangers a une longue histoire. Elle a été menée par plusieurs collectifs, de « J'y suis, j'y vote » en 1991 à « Votation citoyenne » en 2002 et 2005, en passant par les « 3 collectifs » en 1999.
Les politiques, malheureusement, soit n'osent pas passer aux actes, comme en 1981 (promesse électorale) ou en 2000 (non-présentation de la loi votée à l'Assemblée nationale devant le Sénat), soit usent de ce thème pour des raisons qui leur sont propres, comme en ce moment. Depuis 5 ans, les sondages montrent que ce droit est accepté par la majorité ou la quasi-majorité de la population. 10 pays de l'Union européenne sur 25 l'ont adopté, plus 5 qui l'ont adopté partiellement, 10 dont la France n'ayant rien adopté. Il est donc tout à fait temps de passer aux actes.

Dans 100 villes de France

Communiqué du Collectif Votation citoyenne – 29 novembre

Dans la semaine du 5 au 11 décembre, une centaine de villes se préparent pour installer près de 300 bureaux de vote dans les mairies, sur les marchés, sur des parvis de gares, dans des cités, centres commerciaux, ou tout simplement sur la place publique pour demander le droit de vote et d'éligibilité des étrangers aux élections locales. En 2002, 40 000 personnes avaient participé à la même opération dans 70 villes de France.
La population est appelée à voter par « oui » ou par « non » à la question : « Êtes-vous pour le droit de vote de tous les étrangers aux élections locales ? »
Les sondages montrent que la population française, proche de la gauche ou proche de la droite, y est désormais majoritairement favorable. Des dirigeants de tous les partis de l'arc parlementaire se sont prononcés en faveur de cette décision.
Qu'attendent nos élus pour déposer des propositions de loi, ou pourquoi pas un projet de loi ? Le moment est favorable. Il n'y aura pas d'élections locales avant 2008. Si cela n'est pas fait aujourd'hui, cela veut dire que les étrangers ne voteront pas, au plus tôt, avant 2013 !
De nombreux pays de l'Union permettent aux étrangers vivant sur leur territoire de voter (après 6 mois à 5 ans de présence selon le pays) aux élections municipales ou locales (Belgique, Danemark, Estonie, Finlande, Hongrie, Irlande, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Slovaquie, Slovénie, Suède).
La France a été le dernier pays de l'Union à mettre en application le traité de Maastricht pour la participation des citoyens de l'Union européenne aux élections municipales.
Sera-t-elle encore la dernière sur le chemin de la démocratie ?

Votation citoyenne du 5 au 11 décembre

Communiqué du Collectif Votation citoyenne – 1er décembre

Les panneaux lumineux de la ville de Paris l'annoncent.
Du 5 au 11 décembre, les citoyens sont invités à donner leur avis pour ou contre la participation des étrangers non communautaires aux élections locales.
Le Conseil de Paris a émis, il y a quelques jours, un vœu voté à l'unanimité des exprimés demandant de faire voter définitivement la loi votée en première lecture à l'Assemblée nationale en mai 2000, accordant le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers non communautaires aux élections locales. Auparavant, le Conseil de Paris avait voté un vœu soutenant la campagne Votation citoyenne 2005.
A Paris, l'opération est organisée dans 19 arrondissements. On pourra trouver durant la semaine des bureaux de vote dans 125 endroits différents (vous pouvez consulter la liste exhaustive sur le site www.ldh-france.org).
M. Bertrand Delanoé, maire de Paris, votera lundi à 12h30 sur le parvis de l'Hôtel de ville, et affirmera ainsi son soutien officiel à la campagne.
Le moment de la décision approche car, désormais, des politiques sont favorables à une telle décision sur l'ensemble de l'arc parlementaire. Il ne reste plus qu'à passer aux travaux pratiques.

Résultats de la campagne « Votation citoyenne »

Communiqué du Collectif Votation citoyenne – 13 décembre

La deuxième opération « Votation citoyenne » s'est déroulée du 5 au 11 décembre 2005 et a rencontré un succès certain auprès de la population.
Plus de 60 000 personnes dans plus de 120 villes de France ont déposé un bulletin dans l'urne pour répondre à la

question : « Êtes-vous pour la reconnaissance du droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales ? »

Résultats partiels :

	NOMBRE DE VOTANTS	OUI	% de OUI	NON	% de NON	BLANCS OU NULS	% de BLANCS OU NULS
TOTAL	**60 990**	**55 634**	**91,2 %**	**5 058**	**8,3 %**	**298**	**0,5 %**

Cette mobilisation est importante :

- militante : plus de 1 200 volontaires ont tenu des urnes dans les mairies, sur les places, sur les marchés et dans certaines universités
- citoyenne : la participation populaire a été supérieure de plus de 50 % à celle de 2002, lors de la première « Votation citoyenne ».

Elle traduit le grand intérêt que les militants, la population française et les résidents étrangers confondus attachent à cette revendication.
Ceci confirme tous les sondages récents qui montrent que désormais la population est majoritairement favorable au droit de vote des résidents étrangers.
Après les événements que la France vient de connaître, l'instauration du droit de vote aux élections locales en France (plus de la moitié des pays de l'Union européenne l'ont déjà fait) avant les prochaines élections municipales montrerait que les politiques acceptent de mettre fin à l'exclusion politique et citoyenne d'une partie de la population.

2005 : Plus d'excuses !

2005 est l'année mondiale contre la pauvreté. Une mobilisation s'organise dans chaque pays. La coalition française a rédigé un texte de référence intitulé « 2005 : Plus d'excuses ! » signé par la LDH.

1 - Présentation générale de la campagne

En 2000, lors du Sommet du Millénaire à New York, les 191 États membres de l'ONU se sont engagés à réaliser d'ici 2015 des avancées significatives afin d'éradiquer l'extrême pauvreté en adoptant 8 objectifs de développement, les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Ils constituent à ce jour l'engagement le plus tangible pris par la communauté internationale en faveur du développement.

Pourquoi cette campagne ?

Cinq ans après leur adoption, force est de constater que les OMD risquent pour la plupart de ne pas être atteints. D'ores et déjà, 76 pays sont dans l'incapacité de réaliser le premier objectif, fixé à 2005. Or 2005 est une année décisive dans la mobilisation autour des OMD et de la lutte contre la pauvreté. Dix ans avant l'échéance de 2015 et 10 ans après Copenhague (et Pékin), elle constitue un moment privilégié pour interpeller nos gouvernements et leur rappeler leurs engagements internationaux. Plusieurs événements clefs du calendrier international fourniront par ailleurs autant d'opportunités de mobilisation (voir ci-dessous). Dans cette perspective, une coalition internationale, l'Action mondiale contre la pauvreté à laquelle participent de nombreuses organisations du Nord et du Sud s'est mise en place afin de mutualiser leurs actions. Cette coalition vise avant tout à fédérer le plus grand nombre d'organisations autour d'un message global commun et d'actions communes qui seront menées au long de l'année 2005. De nombreuses plates-formes nationales participent ainsi à cette action mondiale. L'accent est mis sur l'OMD 8 et le besoin de cohérence entre les politiques des pays du Nord vis-à-vis des pays du Sud, en particulier autour des trois thématiques suivantes :

- annulation de la dette ;
- augmentation et amélioration de l'APD ;
-instauration de règles commerciales internationales plus justes et équitables.

La coalition française « 2005 : plus d'excuses ! »

L'Action mondiale contre la pauvreté est relayée en France par la coalition « 2005 : plus d'excuses ! ». Pilotée par Agir Ici, le CCFD, la CFDT, Coordination Sud, le CRID et le Secours catholique - Caritas France, elle est ouverte à toute organisation qui souhaite se joindre à cette action. A ce jour, une trentaine d'organisations (ONG, syndicats...) ont signé le document de référence de la coalition et se sont rassemblées au sein de cette campagne afin de demander au président Chirac et à la communauté internationale de prendre des mesures concrètes en faveur du développement. La coalition organisera chaque mois un événement sur une thématique en relation avec le calendrier international. Mis à part les thématiques dette, aide et commerce, la coalition française se mobilisera sur un quatrième axe, celui de l'évasion fiscale. Les collectifs déjà existant sur ces thématiques organiseront la mobilisation pour chacun de ces 4 axes.

2 - Mobilisation internationale

Trois événements internationaux majeurs seront l'occasion d'une mobilisation au niveau international, à laquelle participera la coalition française :

- Juillet : 6-8, G8 à Gleneagles (contre-sommet du 3 au 5). Le 1er « White Band Day » (Journée du bandeau blanc) ;
- Septembre : 60ème Assemblée générale des Nations unies. Le 10, White Band Day II ;

- Décembre : Sommet de l'OMC à Hong-Kong.

3 - Mobilisation en France en lien avec les thématiques
- mars : le 2, contre-évènement à l'occasion du Forum de l'OCDE sur l'harmonisation de l'aide ;
- avril : du 10 au 16, mobilisation dans le cadre de la semaine d'action mondiale pour un commerce juste ;
- mai : le 16, mobilisation à l'occasion de la journée internationale de la dette ;
- juin : le 17, mobilisation sur les paradis fiscaux.

Armes : un commerce qui tue

La LDH soutient la campagne « Armes : un commerce qui tue », lancée début décembre par la plate-forme française « Contrôlez les armes ».
Cette campagne a reçu le soutien de trente-quatre associations et deux syndicats. Elle demande aux États de renforcer le contrôle de leurs exportations d'armes et d'adopter un traité international sur le commerce des armes.
Afin que des négociations s'ouvrent au plus vite au sein des Nations unies, les citoyens sont invités à :
- interpeller leur député(e) et lui demander de soutenir le groupe d'étude parlementaire en cours de constitution relatif à la régulation du commerce des armes (envoi de la carte postale) ;
- participer à la pétition internationale du million de visages (dessin de leur visage) qui sera remise aux gouvernements du monde entier lors de la conférence des Nations unies sur les armes légères en juillet 2006.

Nous mettons à disposition des documents de campagne comprenant :
- une liste des députés classés par département et par circonscription
- un triptyque d'information sur la campagne (objectif, pourquoi cette campagne, etc.)
- des cartes postales à renvoyer aux députés pour soutenir la campagne (les cartes postales et les portraits doivent être renvoyés avant le mois de juillet 2006, date de clôture de la campagne).

Campagne internationale contre le « mur » et pour la fin de l'occupation des Territoires palestiniens

À l'occasion de la journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, la plate-forme des ONG françaises[169] *pour la Palestine propose six expositions qui seront des outils efficaces pour appuyer la mobilisation (29 novembre).*

1 - Terrains de jeu(x) en Palestine
Contact : Anne Paq - info@tourbillonphoto.com - 00972 547396486
L'exposition comprend une soixantaine de photos noir et blanc (format 30x40) et des photos complémentaires numériques en couleur.
Cette exposition montre la vie quotidienne des enfants palestiniens qui subissent de plein fouet les effets de l'occupation israélienne. Ils ont des mots et des attitudes qui ne sont pas de leur âge. À travers leurs regards on peut comprendre l'essentiel.

2 - Palestine, une terre et des hommes
Contact : Thierry Brésillon - t.bresillon@ccfd.asso.fr - 01 44 82 80 00
8 panneaux 60x40
Exposition produite par le CCFD, à partir d'un travail sur le rapport à la terre des Palestiniens et le rôle du territoire, comme lieu d'investissement politique, symbolique, économique et religieux dans le conflit.

3 - Solidarité avec le peuple palestinien
Contact : AFPS Besançon, Maison de quartier avenue de l'Ile-de-France, 25000 Besançon - 03 81 83 30 16
45 panneaux de 85x60 cm. Texte + 106 phots ou cartes
Location : 40 euros par semaine, frais de transport non compris (caisse de 75 kg).
Cette exposition est un panorama de l'histoire du conflit jusqu'à aujourd'hui : réfugiés, camp David, Initiative de Genève, le Mur.

4 - L'eau, un enjeu majeur du conflit israélo-palestinien ?
Contact : AFPS 49 - nathugues@aol.com - 02 41 18 12 57
8 panneaux plastifiés souples (équipés d'œillets) de 80x120 cm
Location : 100 euros pour les collectivités, 50 euros pour les établissements scolaires.
Pensant que ces questions sont méconnues des citoyens et sous-estimées par de nombreux médias, un groupe de travail s'est mis en place en mars 2003 pour réfléchir à la réalisation d'une exposition qui propose de nombreux textes, cartes graphiques et photographies.

5 - Le Mur, prison pour les Palestiniens, impasse pour les Israéliens
Contact : AFPS Nantes - Camille.grousson@laposte.net - 02 40 94 67 57
16 panneaux au format 60x80 imprimés sur bâche souple avec 4 œillets plus un panneau titre (A2). Sources : PENGON Btselem

[169] Cf. prénsentation de la Plate-forme des ONG françaises pour la Palestine, page 51.

Location : 30 euros par semaine, 15 euros par semaine supplémentaire, caution 300 euros, 20 euros pour les groupes AFPS, 10 euros par semaine supplémentaire.
Exposition de photographies, avec explication et cartes.

6 - Apartheid Israël - Les nouvelles portes de Jérusalem
Contact Maurice Smadja – 01 45 91 20 62 – iconovox@hotmail.com
Joss Dray – 01 43 48 78 40 – Joss.dray@wanadoo.fr
Commissaires : Joss Dray et Sari Hanafi -Scénographie : Anne-Marie Latrémomière
Les nouvelles portes de Jérusalem-est une installation de rue. Elle reproduit à l'échelle réelle un barrage (check-point) de l'armée et de la police israéliennes pour la régulation et la maîtrise des déplacements des Palestiniens. 40 photographies, 5 cartes et 10 textes installés sur grilles, délimités par des cubes en béton, des séparateurs de voies mettent le visiteur en situation pour appréhender la réalité de l'attente, des contrôles, des interdits auxquels sont subordonnés les déplacements de la population palestinienne.
Il existe une version simplifiée de l'exposition pouvant être installée en intérieur pendant une période plus longue.

La plate-forme a également édité à l'occasion de cette journée une affiche grand format 40x60 « Solidaires des Palestiniens face à l'injustice ». Le message de l'affiche se veut généraliste et ouvert pour permettre à chaque organisation d'organiser pendant cette semaine et tout au long de l'année des animations sur l'ensemble des sujets qu'elle souhaitera proposer pour évoquer la situation dans les Territoires palestiniens. Quelques chiffres-clés sont évoqués sur l'affiche et sont complétés par une fiche synthétique de chiffres et de faits sur la situation de la population palestinienne. Un espace de l'affiche est réservé pour annoncer les manifestations locales.

Demain le monde... les migrations pour vivre ensemble

Le thème du concours 2004-2005 correspond à la campagne lancée par « Demain le monde... les migrations pour vivre ensemble » pour la période septembre 2004/juillet 2006. Depuis 1994, les campagnes nationales « Demain le monde... », qui regroupent de nombreuses ONGs françaises, sont actives dans le domaine de l'éducation au développement et à la solidarité internationale. Les différentes campagnes « Demain le monde » se sont déclinées sur les thèmes de l'eau, du défi alimentaire, de l'éducation pour tous, et plus récemment, du développement durable. Le but de la campagne est de susciter débats, réflexions et actions avec jeunes, enseignants, éducateurs, parents d'élèves, élus... afin de sensibiliser un public large aux enjeux d'un monde plus équitable et durable. La campagne « Demain le monde... les migrations pour vivre ensemble » répond aux trois principaux axes suivants : migrations et citoyenneté, étudié sous l'angle des droits des migrants ; migrations internationales et développement, s'inscrivant dans une perspective de développement durable ; et enfin, pourquoi les migrations ? constitué d'une interrogation sur l'historique des migrations internationales et d'une remise en cause d'idées reçues. La LDH est membre du comité de pilotage. *http://www.ldh-france.org/resultatrecherche.cfm*
L'année 2005 a été marquée par un certain nombre d'actions qui ont notamment permis :

1. de rappeler l'urgence de la solidarité sous toutes ses formes (internationale, de proximité, intergénérationnelle...) à l'occasion de la semaine de la Solidarité Internationale du 12 au 20 novembre 2005 ;
2. de rappeler l'importance du débat en donnant la parole à tous les citoyens et en permettant à tous de prendre leur place dans la République en s'appuyant sur le principe d'égalité (« mêmes droits, mêmes devoirs ») hérité de la Révolution française. Les résidents étrangers qui sont confrontés dans leur quotidien à des devoirs doivent pouvoir avoir accès également aux droits et surtout celui de voter pour élire leurs représentants. La campagne Demain le monde a voté « OUI » pour cette égalité et a invité ses groupes à le faire durant la Votation citoyenne du 5 au 11 décembre ;
3. de rappeler enfin, le 18 décembre, durant la Journée internationale des migrants, qu'avec ou sans droit de vote, les immigrants, les réfugiés, tous ceux que l'on appelle « les migrants » ont droit au respect et à la dignité humaine.

Le site de la campagne « Demain le monde » : *http://www.globenet.org/demain-le-monde*
La campagne « Demain le monde les migrations pour vivre ensemble », vient de débuter. Pour l'occasion, une partie du site « Demain le monde » est dédiée à cette campagne afin de la présenter. On peut donc y découvrir la composition de la campagne, l'organigramme, les outils pédagogiques ainsi que les labels.
Ce site permet également d'imprimer un dossier de demande de label ainsi qu'une bibliographie sur les migrations qui peut être un outil utile pour les participants à la campagne.
Dans le cadre de cette campagne à laquelle participe la LDH, un numéro d'*Hommes & Libertés*[170] a été consacré au thème des migrations internationales. Le concours de poèmes et lettres pour la fraternité 2004-2005 a également comme thème « les migrations, vivre ensemble ». N'hésitez pas à consulter le site de la LDH à l'adresse suivante : http://www.ldh-france.org/agir_manifestations2.cfm?idmanif=139
Vous pouvez aussi y trouver les lettres de la campagne Demain le monde.

[170] Cf. introduction au dossier « Demain le monde : les migrations » du n°129 de la revue *Hommes & Libertés*, page 62.

Désarmement nucléaire

Séjour pour la paix à Hiroshima Nagasaki (1er au 12 août 2005) – 60ème anniversaire des bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki

Mouvement de la paix - 18 mars

La LDH s'est associée à l'initiative du Mouvement de la paix.

Désarmement nucléaire
Prévu depuis 30 ans, exigeons-le maintenant !

Campagne coordonnée par le Mouvement de la paix – 1 avril

Les armes nucléaires sont des armes de destruction massive uniquement dirigées vers les populations civiles.
Utilisées par deux fois dans l'histoire de l'Humanité, leur prolifération accroît le danger d'un nouvel usage volontaire ou accidentel.
Pour faire face au danger de cette prolifération, la communauté internationale a estimé dès 1970 qu'il n'y avait qu'une seule issue possible, leur élimination.
Cette élimination a été prévue, non à travers le recours à la guerre, mais dans le cadre d'un traité international, le Traité de non-prolifération (TNP) signé par la totalité des États du monde sauf l'Inde, le Pakistan et Israël. La Corée du Nord s'en est retirée en 2003.
Pourtant la prolifération se poursuit et son danger a été de nouveau révélé à plusieurs reprises récemment.
Aussi est-il urgent de s'engager sans plus tarder dans l'élimination de ces armes de destruction massive en réalisant ce qui a été signé.
Pour préserver l'avenir de notre planète et des générations futures,

- demandons l'application immédiate du TNP et en particulier de son article VI qui prévoit l'élimination des armes nucléaires sous contrôle international strict et efficace,
- demandons que la France et l'Union européenne prennent des initiatives majeures pour l'application du TNP dans la perspective de la conférence de révision du TNP qui aura lieu à l'ONU à New York en Mai 2005.

Cette campagne, coordonnée par le Mouvement de la Paix, est à l'initiative de 11 organisations françaises :
Action des citoyens pour le désarmement nucléaire, Artistes pour la paix, Appel des Cent pour la Paix, Association des médecins français pour la prévention de la guerre nucléaire, Enseignants pour la Paix, Ligue internationale des femmes pour la Paix et la Liberté, Mouvement de la Paix, Mouvement pour une alternative non-violente, Observatoire des armes nucléaires françaises, Pax Christi, Stop essais pour l'abolition des armes nucléaires.
Organisations soutenant l'initiative : Association nationale des cheminots anciens combattants, Association républicaine des anciens combattants – ARAC, Association pour la taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens – ATTAC, Comité national pour l'indépendance et le développement, Droit solidarité, Confédération générale du travail – CGT, Coordination de l'action non-violente de l'arche, Fédération espérantiste du travail, Fédération nationale des travailleurs de l'État - FNTE-CGT, Fédération syndicale unitaire – FSU, Femmes solidaires, Forum plutonium, Greenpeace France, Institut de documentation et de recherche sur la Paix, Institut Hiroshima-Nagasaki, Les Verts, Ligue des droits de l'Homme, Maison de vigilance, Mouvement national de lutte pour l'environnement – MNLE, Mouvement de l'objection de conscience, Mouvement jeunes communistes de France, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les Peuples – MRAP, Mouvement international de la réconciliation, Parti Communiste français, Pionniers de France, Réseau sortir du nucléaire, Syndicat national des enseignements du second degré – SNES, Syndicat national des travailleurs de la recherche scientifique - SNTRS-CGT, Syndicat national des chercheurs scientifiques – SNCS.

Droit d'asile pour les femmes persécutées en tant que femmes

La LDH soutient la campagne « Droit d'asile pour les femmes persécutées en tant que femmes ! », aux côtés de la section française d'Amnesty International, de la Cimade, de l'association Femmes de la Terre et du RAFJIRE.
La Convention de Genève définit le réfugié comme « toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ».
Cette définition est donc sexuellement neutre, mais n'interdit en aucun cas de reconnaître que le motif ou le type de persécution subi ou craint peuvent être dus au sexe ou au genre. C'est parce qu'elles sont des femmes que certaines femmes sont l'objet de violences spécifiques (mariages forcés, viol, exploitation sexuelle, violences conjugales, mutilations génitale etc.). C'est aussi en tant que femmes que celles qui transgressent ou refusent les lois, normes, rôles, contraintes, discriminations qui leur sont imposées sont persécutées ou craignent de l'être. La persécution ce sont- nous nous appuyons sur les explicitations du Haut commissariat aux réfugiés (HCR) - les menaces « contre la vie et la liberté », mais aussi les « violations graves des droits humains » et les « discriminations » « lorsqu'elles conduisent à des conséquences gravement préjudiciables à la personne ».
En France c'est l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides) qui reconnaît le statut de réfugié ou octroie la protection subsidiaire. Le ou la réfugiéE se voit délivrer une carte de résident de 10 ans, la personne qui obtient la protection subsidiaire une carte temporaire de un an. En cas de refus de l'OFPRA il est possible de faire appel à la CRR (Commission des recours des réfugiés).

Droit d'asile à la frontière

Les personnes étrangères arrivant à la frontière sans les documents nécessaires sont placées en zone d'attente avant leur ré acheminement, mais peuvent demander leur admission sur le territoire au titre de l'asile. Aujourd'hui la quasi-totalité de ces demandes sont estimées « manifestement infondées ». En outre les persécutions spécifiques vécues par les femmes sont purement et simplement exclues des critères d'accès au territoire comme ne « relevant pas de la problématique de l'asile » alors même que l'OFPRA et la CRR, selon leur jurisprudence, pourraient leur reconnaître le droit d'asile.

• Nous demandons donc que le Bureau Asile à la frontière de l'OFPRA et le ministère de l'intérieur appliquent au moins la doctrine de l'OFPRA, la jurisprudence de la CRR et les critères de l'octroi de la protection subsidiaire pour admettre sur le territoire les femmes susceptibles de déposer une demande d'asile en raison de persécutions sexistes.

Les persécutions visant plus spécifiquement les femmes doivent être intégrées dans le champ d'application de la convention de Genève

Les femmes peuvent craindre d'être persécutées pour les mêmes motifs et dans les mêmes circonstances que les hommes (selon la Convention de Genève : « race, religion, nationalité, opinion politique »), mais ces persécutions peuvent prendre des formes particulières à l'encontre des femmes (viol de guerre, harcèlement sexuel, torture sexuelle, stérilisation ou grossesse forcées...). Des femmes peuvent être persécutées ou craindre de l'être en raison du statut, des activités ou des opinions d'un membre de leur famille. Les persécutions dues à des prises de positions ou à une action en faveur de la liberté et des droits des femmes, que cet engagement se manifeste de façon individuelle ou collective, doivent être considérées comme une « opinion politique » au sens de la Convention de Genève.

Les persécutions fondées sur « l'appartenance à un certain groupe social » dans la jurisprudence française

La CRR a reconnu dans plusieurs décisions récentes l'appartenance de femmes à un groupe social comme motif de persécution du fait d'un mode de vie jugé transgressif par rapport à la norme sociale en vigueur dans leur pays. Il s'agit dans ces décisions de femmes refusant le mariage forcé et les mutilations génitales. La CRR a aussi reconnu comme groupe social des personnes persécutées dans certains pays du fait de leur orientation sexuelle.

Cependant l'acception de ce motif apparaît encore très restrictive. La CRR ne reconnaît comme groupe social qu' « un ensemble de personnes circonscrit et suffisamment identifiable ». Quant au Conseil d'État il considère qu'un groupe social se définit par le risque de persécutions, organisées, encouragées ou tolérées par les autorités, encouru par ses membres.

Le HCR : une définition beaucoup plus large du groupe social

Le HCR considère que « un certain groupe social est un groupe de personnes qui partagent une caractéristique commune autre que le risque d'être persécutées, ou qui sont perçues comme un groupe par la société. Cette caractéristique sera souvent innée, immuable, ou par ailleurs fondamentale pour l'identité, la conscience ou l'exercice des droits humains ». En outre ce motif « appartenance à un certain groupe social » doit être « compris dans un sens évolutif, ouvert à la diversité et aux changements de nature des groupes dans différentes sociétés ».

Le HCR a affirmé à plusieurs reprises que dans certaines circonstances, l'appartenance sexuelle s'impose comme caractéristique commune suffisant à identifier le « groupe social ».

Bien entendu, le motif de l'appartenance à un certain groupe social ne suffit pas à lui seul pour justifier la reconnaissance de la qualité de réfugié : il faut qu'il y ait des persécutions ou des craintes de persécutions pour ce motif et une absence de protection de la part des autorités de l'État.

Reconnaître que leur État ne protège pas les femmes persécutées ou menacées de l'être

Trop souvent, les persécutions visant plus spécifiquement les femmes sont considérées par l'OFPRA ou la CRR comme des « litiges d'ordre privé », notamment quand elles sont exercées dans le cadre familial et interpersonnel.

Or la distinction entre sphère privée et sphère publique est artificielle. Certaines formes de violences, même si elles sont prohibées par la loi et ne sont pas exercées par l'État, sont institutionnalisées et systémiques dans les sociétés fondées sur la domination masculine. C'est le cas notamment des violences domestiques, des mutilations génitales féminines, des crimes dits « d'honneur », des violences sexuelles, des mariages forcés... Un choix de vie non conforme aux normes sociales, coutumières, religieuses, ou toute forme d'émancipation (par exemple l'orientation sexuelle, la liberté dans l'habillement, l'occupation de certains emplois) peut également donner lieu à des persécutions exercées par la famille, les proches, le voisinage, des tribunaux parallèles.

Dans certains pays il est des lois ou des dispositifs légaux qui sont en eux-mêmes source de persécutions. C'est le cas de certains systèmes pénaux (par exemple les lois qui font de l'adultère ou de l'homosexualité un délit) ou de codes de statut personnel discriminatoires qui justifient des persécutions contre les femmes qui ne s'y soumettent pas.

Le droit d'asile doit être aussi reconnu aux femmes subissant des persécutions ou des menaces de persécutions de la part d'agents non étatiques, si l'État dont elles sont ressortissantes ne les en protège pas. L'impunité dont jouissent les auteurs de persécution produit un environnement dans lequel les femmes n'ont pas accès à la protection des instances policières ou judiciaires et savent que s'adresser aux autorités est impossible, vain, voire entraînera des mauvais traitements et des représailles.

L'État a l'obligation de garantir la protection des droits humains à toute personne vivant sur son territoire, y compris donc d'intervenir lorsque des atteintes aux droits humains sont commises par des acteurs non étatiques. Si l'État ne prend pas les mesures adéquates pour prévenir ou réprimer les atteintes aux droits humains et pour protéger les victimes, il engage sa responsabilité car il manque à ses obligations.

Améliorer l'accueil et les procédures

Nous voulons que l'accueil et les procédures permettent aux femmes demandeuses d'asile d'exprimer et faire

reconnaître les violences qu'elles ont subies ou craignent de subir et dont elles sont menacées en cas de retour dans leur pays. Cela nécessite :
• une formation aux questions de genre et aux spécificités de la persécution des femmes pour les officiers de la Police aux frontières, les agents des préfectures, les officiers de protection de l'OFPRA et les membres de la Commission des recours.
• Une prise en charge médico-psycho-sociale adéquate et la mise en place d'un numéro vert accessible depuis les zones d'attente que les femmes pourraient appeler pour entrer en relation avec une association sensibilisée sur la question des persécutions liées au genre.
• des structures d'accueil et d'hébergement pérennes
• Si une femme demandeuse d'asile le souhaite, elle doit pouvoir être entendue par un officier de protection femme et assistée par une interprète femme lors de ses entretiens avec l'OFPRA, y compris à la frontière.
Nous voulons donc que les persécutions visant spécifiquement les femmes ainsi que les formes spécifiques que peuvent revêtir ces persécutions quel qu'en soit le motif, dans le cas où leur État est agent de persécution ou n'exerce pas son devoir de protection, soient prises en compte dans le cadre de l'interprétation de la Convention de Genève. C'est donc bien le statut de réfugié que nous voulons pour les femmes persécutées, et non la seule protection subsidiaire. La France est en retard par rapport à d'autres pays (comme le Canada) qui promeuvent une approche de genre dans l'analyse des persécutions et incluent les persécutions liées à l'appartenance de genre dans leur processus de détermination du statut de réfugié. En outre nous ne pouvons que nous inquiéter de l'établissement d'une liste de 'pays sûrs' ne serait ce que parce que le droit à la sûreté des femmes risque de ne pas être pris en considération, et de la notion introduite « d'asile interne » qui elle aussi peut s'avérer néfaste au droit d'asile. Il nousfaut donc agir, de façon coordonnée, pour que la France, l'Union européenne dans son ensemble - car les politique d'asile s'inscrivent dans le cadre communautaire - et chaque pays d'Europe, reconnaissent le statut de réfugié aux femmes persécutées en tant que femmes.

OMC, 10 ans ça suffit !

La 6ème Conférence ministérielle de l'OMC se déroulera à Hong-Kong du 13 au 18 décembre 2005. Sous la présidence de Pascal Lamy, les représentants de 148 pays vont se rencontrer pour tenter de libéraliser encore davantage les échanges économiques aux profits des multinationales et aux dépens des populations. Biens industriels et agricoles, services publics, propriété intellectuelle, ressources naturelles. Dans tous ces domaines l'OMC vise à subordonner toute norme sociale, écologique ou de droits humains à sa juridiction commerciale.
Trois questions sont au centre des négociations préparatoires à la conférence : l'agriculture, le statut des travailleurs migrants temporaires dans les services et les biens non agricoles. Si les délégués parviennent à un accord sur ces sujets, les conséquences seront très négatives : affaiblissement des paysanneries au profit des firmes de l'agrobusiness ; dumping social et soumission des travailleurs migrants du secteur des services à leur employeur ; effets destructeurs sur le plan social et écologique de l'accentuation de la concurrence dans l'industrie et dans le domaine de la pêche et de l'exploitation forestière.
Les organisations non-gouvernementales et les mouvements sociaux qui participent à la campagne « OMC 10 ans ça suffit » ont pour objectif d'informer et de mobiliser pour faire échec à la conférence de Hong-Kong. Nous exigeons un moratoire immédiat sur les négociations et une nouvelle organisation des échanges économiques mondiaux. La priorité doit être donnée aux préoccupations sociales, écologiques et de droits humains plutôt qu'aux appétits des grandes firmes.
Organisations participantes : Agir Ici, Agronomes et vétérinaires sans frontières, Association France Amérique Latine, Association pour la Taxation des Transactions financières pour l'Aide aux Citoyens (ATTAC), Les Amis de la Terre, Comité pour l'annulation de la dette du Tiers Monde (CADTM), Comité français pour la solidarité internationale (CFSI), Confédération paysanne, Coordination pour le contrôle citoyen de l'OMC (CCOMC), Centre de recherche et d'information pour le développement (CRID), Fédération Artisans du Monde, Fédération syndicale unitaire (FSU), Greenpeace, Guayapi tropical, Initiative pour un autre monde (IPAM), Ligue des droits de l'Homme, Max Havelaar France, Peuples solidaires, Plate-forme pour le commerce équitable, Ritimo, Solidarité, Union Nationale des Étudiants de France (UNEF), Union syndicale solidaires, Vive l'action pour une mondialisation des solidarités ! (VAMOS !).

RASSEMBLEMENT

Soirée « Veille de l'OMC » le 13 décembre
Rassemblement à Bercy

OMC : 10 ans ça suffit !
Afin que la 6ème conférence ministérielle de l'organisation mondiale du commerce (13-18 décembre) ne débouche pas sur un accord qui consacrerait la primauté du droit du commerce sur les droits économiques, sociaux et environnementaux, 24 organisations françaises se mobilisent autour de « OMC, 10 ans ça suffit ! ».
La 6ème conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) se déroulera à Hong-kong du 13 au 18 décembre prochains. Son objectif essentiel : accélérer les processus de libéralisation des marchés dans de nombreux secteurs. Sont ainsi notamment concernés les services dans le cadre de l'accord général sur le commerce des services (AGCS), l'agriculture et l'accès aux marchés non agricoles (NAMA).
Ces choix politiques menacent directement les agricultures paysannes, les services publics et les droits des salariés. La généralisation du libre-échange profite avant tout aux firmes transnationales et grève toute entreprise de régulation du commerce international.
Face à cette menace, 24 organisations syndicales, de la société civile et de solidarité internationale allient leurs

forces dans une campagne commune intitulée « OMC : 10 ans, ça suffit ! ».
Dans un appel commun, nous demandons :
- Un moratoire sur les négociations dans l'attente d'une évaluation objective et transparente des impacts économiques, sociaux et environnementaux de la libéralisation commerciale,
- Une renégociation du mandat de la Commission européenne à l'OMC ;
- Le respect systématique du principe de précaution en matière d'environnement, de santé publique et d'alimentation ;
- Le retrait des négociations de l'AGCS de l'eau, la santé, l'éducation, la culture et le logement qui constituent autant de droits fondamentaux ;
- Le retrait des négociations NAMA des produits issus des ressources naturelles, en particulier des produits du bois et de la pêche;
- Le droit pour les pays à définir le périmètre de leurs services publics et de les soustraire aux règles de la concurrence ;
- L'interdiction des brevets sur le vivant : plantes, animaux, micro-organismes et gènes ;
- L'accès effectif de l'ensemble de l'humanité aux médicaments contre entre autres le sida, la malaria et la tuberculose ;
- Le droit des pays et des grandes régions à assurer leur souveraineté alimentaire, à protéger leur agriculture paysanne et garantir le droit à l'alimentation de leurs populations ;
- La mise en œuvre de mécanismes de soutien et de régulation des marchés agricoles mondiaux.
Dans le cadre de cette campagne, nous
- interpellerons la Commission européenne et le gouvernement français
- soutenons l organisation de « 100 débats sur l'OMC » et autres initiatives dans toute la France du 12 novembre au 18 décembre et appelons à une mobilisation générale à l'approche de la conférence de l'OMC.

Pour une éducation de qualité pour TOUTES

1- Présentation de la campagne

Qu'est ce que la Campagne mondiale pour l'éducation ?

La Campagne mondiale pour l'éducation est née en 1999 de la rencontre de vastes mouvements de la société civile – syndicats enseignants, acteurs de l'éducation populaire, militants des droits de l'enfant et d'associations de solidarité internationale – mobilisés en vue de leur participation au forum mondial sur l'éducation d'avril 2000 à Dakar. Elle est aujourd'hui présente dans quasiment tous les pays du monde.
La campagne est animée par la conviction qu'une éducation de qualité pour tous est un objectif qui peut être facilement atteint et dont l'échec aurait des conséquences tragiques pour le monde.
Elle affirme que l'éducation est :
- un droit humain universel ;
- une clé pour la lutte contre la pauvreté et pour un développement humain durable ;
- une responsabilité centrale des États ;
- un objectif à portée de main si la volonté politique suffisante est mobilisée.
Chaque année, la Campagne mondiale pour l'éducation organise une semaine d'action qui s'articule toujours autour d'une action commune internationale, mettant en évidence la force collective que représente la campagne.
La campagne est l'occasion pour tous les militants pour le droit à l'éducation dans le monde d'exprimer leur attachement à ses principes et leur détermination à voir ces objectifs atteints.

2 - Comment participer à cette campagne ?

En France, plus spécifiquement, un groupe d'associations s'est constitué pour relayer et dynamiser la Campagne mondiale pour l'éducation. Ces associations lancent l'initiative « Nous sommes 60 millions ! »

60 millions de filles sont exclues de l'éducation, selon les chiffres de l'Unesco.

Pour attirer l'attention sur cette situation et la grave discrimination qu'elle représente, l'action proposée consiste à constituer des groupes de 60 personnes représentant les 60 millions de filles privées d'accès à l'éducation. Pour renforcer cette représentation symbolique, et l'objectif de la parité à l'école, les groupes doivent être constitués soit exclusivement de femmes/filles, soit de façon paritaire hommes/femmes ou filles/garçons.
Ces groupes peuvent se constituer à tous les niveaux, sous toutes les formes. Il suffit que 60 personnes qui ont une « appartenance » commune s'unissent dans un groupe informel.
Par « appartenance », on peut comprendre un même lieu de travail, un même lieu de résidence, une activité commune (club de sport ou de loisir...), un métier commun, un engagement commun dans la vie publique... ou simplement une envie commune d'agir !

Ces groupes auront pour mission :

> De signer le manifeste pour une éducation de qualité pour TOUTES.
> D'organiser, si possible, une action de visibilité médiatique et/ou politique de proximité à l'occasion du 8 mars, la Journée internationale de la femme.
Au niveau national, deux temps forts marqueront la mobilisation : la Journée internationale de la femme du 8 mars 2005 et la semaine d'action mondiale pour l'éducation organisée du 24 ou 30 avril. De plus, la mobilisation internationale autour du sommet du G8 qui aura lieu du 6 au 8 juillet en Grande-Bretagne et de la Conférence des Nations unies sur les objectifs du Millénaire pour le développement.

« Pour une citoyenneté européenne de résidence »

COMMUNIQUÉS

Droit de vote des résidents étrangers

Collectif « Pour une citoyenneté européenne de résidence » – 14 mars

« Pour une citoyenneté européenne de résidence » participera sous sa propre banderole à la manifestation de Bruxelles le 19 mars 2005.

Quinze millions de personnes vivant sur le territoire de l'Union sont aujourd'hui exclues de la citoyenneté de l'Union et du droit de vote. Cette exclusion date du traité de Maastricht et le projet de traité constitutionnel ne la modifie en rien. Les résultats du référendum, quels qu'ils soient, ne supprimeront pas cette exclusion.

Cette pétition n'est pas « constitutionnellement correcte » : elle ne permettra pas de modifier le traité de Maastricht ou le traité constitutionnel s'il est adopté. Des luttes seront nécessaires pour changer cette situation. Cette question devrait rassembler tous ceux qui refusent une Europe des discriminations et veulent construire une Europe démocratique, qu'ils votent oui ou qu'ils votent non au référendum.

La campagne « pour une citoyenneté européenne de résidence »

Cette campagne a pour but l'attribution de la citoyenneté de l'Union européenne, notamment le droit de vote aux élections municipales et européennes, à tous les résidents quelle que soit leur nationalité. Elle a reçu le soutien de 287 organisations de 13 des 25 pays de l'Union. La pétition du « million » (voir annexe), disponible dans les 11 langues officielles de l'Union à 15, a déjà recueilli près de 100 000 signatures essentiellement en Espagne, en Belgique, au Portugal et en France.

Une nouvelle étape s'est ouverte aujourd'hui, 14 mars, avec le lancement officiel de la pétition en Italie, soutenue par de nombreuses organisations et notamment par les grandes centrales syndicales (CGIL, CISL, UIL…). Elle est associée à une campagne pour la signature de la Convention internationale sur le droit des migrants et de leur famille.

Cette campagne se place sur un terrain commun à tous les démocrates : placer la personne au centre de la construction européenne, élargir chaque jour davantage l'assise du suffrage universel.

Pour une citoyenneté européenne de résidence
Pétition du Million
Tous égaux ! Tous citoyens !

Ci-après le texte d'une pétition pour l'extension de la citoyenneté de l'UE à tous les résidents quelle que soit leur nationalité. Pour que cette pétition atteigne son but, il faut qu'elle recueille plus d'un million de signatures en provenance de tous les pays de l'UE.

Pour réussir, il est nécessaire que des partenaires prennent en charge l'animation de la campagne et le recueil des signatures dans chaque pays de l'UE.

La pétition est disponible dans quinze langues de l'UE.

Un million de signatures pour une citoyenneté européenne de résidence

Le projet de Constitution de l'Union européenne comme les traités antérieurs stipule que possèdent la citoyenneté de l'Union européenne « les personnes ayant la nationalité d'un État membre ». Cette disposition qui exclut de la citoyenneté de l'Union 15 millions de personnes, ressortissantes des États tiers, est inacceptable pour nous, aujourd'hui comme hier.

Si la Constitution est adoptée, elle prévoit (art.1-46-4) qu'un million de citoyens (au moins) de plusieurs États membres peuvent demander une initiative de la Commission. C'est pourquoi nous lançons la présente pétition qui vise à recueillir plus d'un million de signatures dans différents pays de l'Union pour demander une nouvelle définition de la Citoyenneté européenne :

« Possède la citoyenneté de l'Union toute personne résidant sur le territoire d'un État membre ou ayant la nationalité d'un État membre ».

Quel que soit l'avenir du projet de Constitution, les signatures seront remises aux différents gouvernements de l'Union, à la Commission et au Parlement européen.

Semaine d'action sur la justice

Plate-forme pour une semaine d'action commune LDH-SAF-SM sur la justice

Depuis plusieurs années les citoyens ne croient plus en leur justice. Lente, inégale, inefficace, les adjectifs négatifs pleuvent sur une institution pourtant essentielle dans toute démocratie. Chaque fait divers, chaque procès entraîne des commentaires, souvent contradictoires, qui reprochent à la Justice tantôt d'être trop laxiste, tantôt d'être injuste et de s'en prendre à des innocents. La défiance des citoyens envers leur justice est à son comble.

En 4 ans, depuis la fin de l'année 2001, la Justice a supporté au moins 12 réformes. Elles vont toutes dans le même sens : accroître les pouvoirs de la police et du parquet d'abord, diminuer les pouvoirs des juges et les garanties reconnues aux citoyens ensuite. Le secret professionnel, que ce soit chez les avocats ou chez les travailleurs sociaux est battu en brèche. Aujourd'hui, poser un micro, chez un particulier, la nuit, est, dans certaines circonstances, légal. Aujourd'hui, se voir interdire un travail parce que l'on a été suspecté d'un délit, même après avoir été innocenté, est une réalité quotidienne. Depuis l'adoption de ces réformes avoir été condamné

lors d'une manifestation, comme certains militants syndicalistes, entraîne un fichage génétique.
L'indépendance de la justice est mise en cause par un ministre qui distribue les ordres à tout va. La qualité du service public de la justice est compromise lorsque, sous prétexte de proximité, il est confié à des juges sans garanties d'indépendance et de compétence.
Ces réformes prétendent apaiser les peurs de nos concitoyens et répondre à un souci de sécurité. A ce jour, elles n'ont eu comme seuls effets que de remplir les prisons et de s'en prendre aux plus faibles d'entre nous. Les mendiants sont pourchassés, les prostitué(e)s réprimés et expulsés alors que les réseaux mafieux continuent à prospérer, les mineurs sont désignés comme les principaux responsables des violences urbaines. De lois en lois, il ne s'agit plus d'assurer le respect de la sûreté de tous mais de faire peur et d'emprisonner. Les droits des victimes sont tout autant ignorés par le recours à des procédures si expéditives qu'elles ne peuvent organiser leur défense pas plus d'ailleurs que les personnes accusées.
Nombre de nos concitoyens ont cru que ces lois apporteraient une solution et qu'elles permettraient de mieux vivre. Est-ce le cas ? Par évidence, non.
Les projets du gouvernement réduisent la prévention à une répression anticipée et à la surveillance quotidienne de chacun de nous. Laisser croire que mieux réprimer est la seule solution dans une société taraudée par le chômage, la précarité sociale et les discriminations, c'est mentir. Désigner des boucs émissaires qui seraient responsables de tous nos maux qu'ils soient étrangers, pauvres, gens du voyage ou SDF, c'est attiser les haines mais certes pas répondre aux vraies questions.
Or, le débat n'est pas entre réprimer plus ou laisser faire, entre abandonner nos libertés ou assurer la sécurité. La réponse judiciaire n'a de sens et d'efficacité que lorsqu'elle s'inscrit dans une politique d'ensemble qui intègre de réelles mesures de prévention et qui conduit à la disparition des exclusions sociales dont souffrent près de 10 millions de personnes en France.
Dans ce contexte, pouvons nous admettre que la Justice soit le bras armé d'une politique qui se contente d'effets d'annonce démagogiques et porte atteinte aux libertés de tous ?
Nous devons réfléchir à ces questions et organiser un vrai débat citoyen qui permette de faire l'état des lieux et de dégager des propositions.
Nous avons décidé de proposer à tous les citoyens et à toutes les organisations de participer à ce débat que nous souhaitons organiser partout en France dans la semaine du 16 mai 2005 autour des questions suivantes :

- Quel est l'état de la Justice ? Est-elle indépendante ? Est-elle égale pour tous ? Respecte-t-elle et protège-t-elle les libertés ?
- Faut-il que tout passe par une réponse judiciaire ? Comment articuler une réponse judiciaire et la prévention ?
- La Justice, la police, la prison sont-elles les seules réponses possibles et sont-elles efficaces face à l'insécurité civile ou sociale ?

Listes des premiers signataires : ACAT, AEDH, AITEC-IPAM, AMUJH, ANAFE, CEDETIM, CGT, CGT-pénitentiaire, Confédération paysanne, CIMADE, FARAPEJ, FERC-CGT, FCPE, GENEPI, GISTI, JAL, IRIS, LDH, MRAP, OIP, SAF, SM, SNEPAP/FSU, SNPES-PJJ/FSU, SMG, SNJ, USP.

INITIATIVES

- Dijon, le 24 mai sur le thème « bilan d'application des lois Sarkozy et Perben »
- Grasse, le 20 mai à la Maison des avocats du barreau de Grasse (face au Palais de justice de la ville) sur le thème : « Citoyens : quel accès à la justice ? »
- La Courneuve, le 17 mai à 20h30 une soirée projection du film « In your hands », suivie d'un débat au cinéma l'Etoile, 1 allée du Progrès
M°7 La Courneuve, tramway : station Hôtel de ville, RER B La Courneuve-Aubervilliers
L'Hay-les-Roses, le 14 mai de 14h30 à 18h au réfectoire de l'école Blondaux (rue des écoles en face de la piscine) à l'Hay-les-Roses. Thème : « quel est l'état de la justice ? »
Bus : de la porte d'Italie, 184 en direction de l'Hay-les-Roses, arrêt « les Blondeaux »
de la porte d'Orléans, 187 direction Fresnes, arrêt « Commandant l'Herminier »
RER B jusqu'à Bourg-la-Reine puis bus 172 en direction de Villejuif, arrêt « Petit Robinson »
M° 7 direction Louis Aragon puis bus 172 jusqu'à « Petit Robinson »
- Lille, le 12 mai un débat en soirée, suivi d'une projection de film assurée par les étudiants cinéphiles de Sciences-Po Lille
- Mantes-la-Jolie, le 15 juin à 20h30 sur le thème : « sécurité, insécurité, libertés : la réalité de nos droits »
- Marseille, le 19 mai sur le thème « indépendance de la justice et droits des justiciables »
- Nîmes, le 19 mai en soirée sur le thème « état des lieux de la justice en France, l'insécurité juridique est organisée »
- Paris, réunion publique le 19 mai à 19h à l'auditorium de la Maison du barreau de Paris, place Dauphine/rue de Harlay 75001 Paris – sur le thème « Loi Perben II : la justice protectrice des libertés ? »
M° Pont neuf, Châtelet, Cité, Saint-Michel
- Poitiers, le 17 et 18 mai à 20h30 Salle Jean-Pierre Timbaud, rue Saint-Paul à Poitiers sur le thème « l'état des lieux et de la justice »
- Rouen, trois réunions sous l'égide du Comité de défense des libertés fondamentales
le 17 mai à 20h30 : débat sur « les prisons »
le 18 mai à 20h30 : débat sur « les centres de rétention et le droit des étrangers », salle de la fraternité de la mission populaire, 13 rue Saint-Julien à Rouen

le 19 mai à 20h30 : « pénurie, management, gestion libérale LOLF » à la Maison de l'avocat, espace du palais à Rouen
- Toulouse, le 18 mai à 11h30 : conférence de presse au café théâtre Le Bijou
- Versailles, le 19 mai à 20h30 : lieu, Maison de l'avocat, 9 rue des Etats généraux à Versailles sur le thème « sécurité, insécurité, libertés : la réalité de nos droits »
- Des initiatives ont aussi eu lieu à Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Narbonne (20 mai), Saint-Brieuc, Tarbes, Vannes.

Sous-munitions : des mines antipersonnel qui ne disent pas leur nom

La LDH, apporte son soutien à la campagne pour l'interdiction des sous-munitions (avril).

Pourquoi cette campagne ?
Alors qu'une prise de conscience internationale sans précédent (grâce à la campagne contre les mines) a permis d'aboutir à un traité d'interdiction des mines antipersonnel, les derniers conflits ont démontré qu'un autre fléau menace aujourd'hui les populations civiles : les bombes à sous-munitions. En effet, durant les trois derniers conflits majeurs, la guerre du Kosovo (1999), l'intervention militaire en Afghanistan (2001-2002) et la guerre en Irak (2003-2004), plusieurs millions de sous-munitions ont été déversés. Disséminées au hasard de leur largage, ces armes sont responsables d'une véritable hécatombe parmi les civils, tant pendant, qu'après le conflit, lorsque celles qui n'ont pas explosé à l'impact se transforment en véritables mines antipersonnel. Or, selon les règles du droit international humanitaire, les opérations menées pendant les guerres ne doivent jamais viser intentionnellement les populations civiles. Les moyens employés doivent être utilisés de façon discriminante (c'est-à-dire en distinguant les civils des cibles militaires) et non disproportionnée par rapport aux menaces identifiées.
Bien que le danger humanitaire des sous-munitions soit largement reconnu, aucune réglementation n'a été mise en place. Des discussions sont pourtant en cours dans un certain nombre de forums internationaux, notamment au sein des Nations unies. La France et l'Union européenne ont leur rôle à jouer pour aller plus loin et faire respecter le droit international. Alors que les forces militaires persistent à utiliser les bombes à sous-munitions lors de leurs interventions et que les entreprises continuent à en produire, il est urgent de se mobiliser et d'inciter les États à interdire la production, l'utilisation et le transfert de ces armes.

Les objectifs
Cette campagne vise à interdire la production, l'utilisation et le transfert des bombes à sous-munitions. À cette fin, nous demandons :

Au président du Conseil de l'Union européenne :
> D'interdire la production, l'utilisation et le transfert des bombes à sous-munitions ;
> D'ouvrir des négociations sur un accord international visant à interdire les bombes à sous-munitions ;
> De veiller à ce que les troupes européennes n'utilisent pas de sous-munitions dans leurs opérations militaires.

Au président de la République :
> D'interdire la production, l'utilisation et le transfert des bombes à sous-munitions ;
> De se positionner en faveur d'un accord international sur la question ;
> De veiller à la destruction des stocks français de sous-munitions.

Aux députés français :
> De soutenir toute initiative visant à interdire la production, l'utilisation et le transfert des bombes à sous-munitions.

Les partenaires
Handicap international et l'Observatoire des transferts d'armements
Et avec le soutien de : Agir ensemble pour les droits de l'Homme, Appel des cent pour la paix, ATTAC (Association pour la taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens), CANVA (Coordination de l'action non-violente de l'arche), CRID (Centre de recherche et d'information pour le développement), Femmes solidaires, FGTE – CFDT, Frères des Hommes, GREF (Groupement des retraités éducateurs sans frontières), Greenpeace, La vie nouvelle, Ligue des droits de l'Homme, Madera, MAN (Mouvement pour une alternative non-violente), Mouvement de l'objection de conscience, Mouvement de la paix, MDPL (Mouvement pour le désarmement, la paix et la liberté), Pax Christi, RITIMO (Réseau des centres de documentation pour le développement et la solidarité internationale), Secours catholique - Caritas France, Service civil international - branche française, Survie, Témoins, Union syndicale Solidaires.

Total pollue la démocratie, Stoppons le TOTAL-itarisme en Birmanie : mode d'emploi[171]

1 - Présentation de la campagne

Démarrage à l'échelle internationale : 21 février 2005.
Durée : Indéterminée, jusqu'au retrait effectif de TOTAL de Birmanie.
Objectifs : Obtenir le retrait de Total de Birmanie afin d'être à l'écoute des souhaits exprimés par les démocrates birmans. Encourager une politique française et européenne cohérente avec les souhaits des démocrates birmans et les mesures exceptionnelles demandées par l'OIT.
La présence de Total en Birmanie constitue un soutien moral et financier pour la junte birmane, responsable de graves violations des droits de l'homme. La campagne a par conséquent pour objectif d'obtenir son retrait de ce pays, conformément au souhait de l'opposition démocratique birmane, dont Aung San Suu Kyi. Elle reprend à son compte les mesures exceptionnelles demandées par l'Organisation internationale du travail depuis novembre 2000.
Partenaires : La campagne internationale comprend notamment la FIDH, Actions Birmanie (Belgique), et un collectif d'associations françaises : LDH, Agir Ici, France Libertés, Sud Chimie, Info Birmanie. Liste non close. La campagne est lancée simultanément ce 21 février dans un grand nombre de pays européens.
Contexte : Les procès contre Total en France, aux USA, en Belgique. Le fait que la firme américaine Unocal a annoncé en décembre 2004 son intention de négocier avec les victimes birmanes et leurs représentants plutôt que de soutenir un procès permettant des déballages publics. Le fait que la Cour d'appel de Versailles a rejeté, le 11 janvier 2005, la demande de non-lieu du Parquet dans une affaire d'enlèvement et de séquestration liée aux accusations de travail forcé sur le chantier de Yadana. Autant d'évènements qui fragilisent la position de Total qui nie ses responsabilités, au point d'orchestrer sur son site web, après de longues années de mutisme, une campagne de brouillage d'information pour justifier sa présence dans ce pays. Tout concorde aujourd'hui pour reprendre à l'échelle internationale une campagne entamée en France en 1996, lors de la publication d'un premier rapport de la FIDH.

Que se passe t-il en Birmanie ?
Peuplée de 50 millions d'habitants, la Birmanie regroupe plus de 60 ethnies dont les principales sont les Birmans (68%), les Shan (9%), les Karen (7%), les Kachin (3%), les Rakhine (4%), Chin (2%), Mon (2%), Karenni (1%). En dépit de ses ressources naturelles importantes, la Birmanie fait aujourd'hui partie des pays les plus pauvres de la planète. Les violations des droits fondamentaux demeurent absolues. La junte militaire au pouvoir, corrompue, règne par la terreur. La Birmanie et le SPDC (State and Development Council), parti au pouvoir, sont régulièrement condamnés par l'ONU, l'Union européenne et les organisations de défense des droits de l'homme. La junte militaire élimine les démocrates et les opposants des minorités ethniques qui prônent le dialogue et la réconciliation.
Le recours au travail forcé est systématique et généralisé. D'après l'OIT (Organisation Internationale du Travail) il concernerait chaque jour 800 000 personnes. La Birmanie est, avec l'Afghanistan, l'un des premiers producteurs-exportateurs mondiaux d'héroïne. Ces trafics sont contrôlés par l'armée.

INITIATIVES

- Après une conférence de presse[172] destinée à lancer la campagne, cette dernière entre dans une nouvelle phase : la pression directe sur Total via l'envoi massive de lettres au siège de l'entreprise. Afin que cette pression produise tout son effet, nous vous proposons d'envoyer en copie le même courrier au député de votre circonscription ainsi qu'à la présidence de la République.
L'adresse de Total est indiquée sur la lettre que vous allez trouver ci-dessous. L'adresse de l'Assemblée nationale est la suivante :
M. ou Mme XXXXX, Assemblée nationale Palais Bourbon, 126 rue de l'Université, 75700 Paris.
L'adresse de l'Élysée : Monsieur le Président de la République, Palais de l'Élysée, 55 rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75800 Paris.
Cette phase de pression est prévue pour durer du 17 avril au 17 mai 2005, date de l'Assemblée générale des actionnaires de Total.
Nous sommes plus de 7 000 ligueurs ; si chacun d'entre nous adresse ce courrier une fois par semaine au PDG de Total avec copie à son député et au président de la République, ce sont 28 000 lettres de protestation qui devraient parvenir à chacun des destinataires. Si chacun des membres du collectif demande à ses militants de faire de même, ce sont des dizaines de milliers de courriers supplémentaires qui engorgeront les boîtes aux lettres de Thierry Desmarest, PDG de Total, de l'Assemblée, de l'Élysée. Un succès quoi !
N'oubliez pas de faire des copies pour tous les ligueurs qui ne disposent pas d'un e-mail.
N'oubliez pas d'en parler dans vos sections.
N'oubliez pas d'informer votre entourage.
N'oubliez pas le peuple birman et Aung San Suu Ky, prisonnière d'une féroce dictature que l'argent de Total maintient au pouvoir.

[171] Cf. présentation du Collectif Total pollue la démocratie, page 41.
[172] Cf. présentation conférence de presse, page 133.

Marie Agnès Combesque, représentante de la Ligue des droits de l'Homme au sein du collectif Total pollue la démocratie *Infocom* - 13 mai.

- Après une première conférence de presse le 21 février 2OO5 puis une campagne de lettres adressées au PDG de Total avec copie à la présidence de la République ainsi qu'au député de sa circonscription, la campagne du collectif Total pollue la démocratie s'apprête à entrer dans une nouvelle phase dont l'annonce aura lieu le 4 juillet prochain. Lors de cette seconde conférence de presse[173], le collectif présentera un rapport concernant les activités de Total en Birmanie, les relations de la multinationale avec la junte, l'attitude du gouvernement français qui empêche l'Union européenne de prendre des sanctions plus importantes contre ce pays à cause de la présence de Total, les violations des droits de l'Homme commises sur le chantier de Yadana, les procès en cours contre Total et son partenaire étatsunien, Unocal. L'édition anglaise sera plus particulièrement destinée aux ligues affiliées et/ou correspondantes de la FIDH oeuvrant en Asie du Sud Est. L'édition française sera pour sa part réservée à l'usage du collectif qui compte en écouler un millier entre septembre et décembre 2005, lors de réunions publiques que nous programmons sur toute la France. Ce rapport sera vendu 2 euros pièce.
Des contacts ont d'ores et déjà été pris au moment du Congrès et lors du Comité central de la LDH du 18 juin 2005 afin de connaître les sections et fédérations intéressées par l'organisation de telles réunions. Ont répondu favorablement jusqu'à présent soit par le biais d'un président de section soit d'un délégué régional ou d'un membre du Comité central : Narbonne, Poitiers, Verdun, Paris, Toulouse, Rouen, Ajaccio, Nantes, La Sorbonne, Boulogne-sur-Mer. Nous avons jusqu'au 2 juillet pour finaliser la liste des sections et des villes partantes sachant qu'il serait formidable de l'annoncer précisément le jour de la conférence de presse. (Les retardataires seront toujours bienvenus !). Parmi les membres du collectif, trois personnes au moins se sont engagées à assurer ses réunions publiques : Farid Ghehioueche qui préside l'association Info Birmanie, Marie Agnès Combesque pour la LDH, un(e) interlocuteur (trice) pour la FIDH.
Par ailleurs, le collectif qui avait sollicité des fonds auprès de deux fondations, Novib aux Pays Bas et OSI (Open Society Institute) à New York a obtenu gain de cause et vient de recevoir près de 12 000 euros qui vont servir entre autre à imprimer des affiches et un matériel de campagne qui sera disponible au siège de la LDH dans le courant de l'été. Rien à voir évidemment avec les 9 milliards d'euros de bénéfices de Total en 2004 et les ... 12 milliards qui s'annoncent pour 2005.
Marie Agnès Combesque, représentante de la Ligue des droits de l'Homme au sein du collectif Total pollue la démocratie - *Infocom* - 24 juin.

« Trop, c'est trop ! »

La LDH a soutenu l'appel lancé par Madeleine Rebérioux avec d'autres personnalités et qui a été publié dans le quotidien *Le Monde* daté du 30 et 31 décembre 2001. Cet appel, qui a recueilli plusieurs milliers de signatures, est à l'origine du groupe informel « Trop, c'est trop ! » piloté par Madeleine Rebérioux et par Gilles Manceron.
« Trop, c'est trop ! » organise des réunions et édite un bulletin dont le numéro 4 est paru en juin 2005.
Le collectif prépare des initiatives sur la question de la société palestinienne.

Texte de l'appel « Trop, c'est trop ! »
Les dirigeants palestiniens, Yasser Arafat en tête, qui serra naguère la main d'Itzhak Rabin, sont aujourd'hui cernés à Ramallah par des tanks israéliens.
Les bombes pleuvent sur le territoire où vit encore une partie du peuple palestinien. Rien, nous disons bien, rien - y compris les attentats inacceptables commis par des kamikazes - ne peut justifier de tels actes.
Le peuple palestinien a le droit de vivre libre. Il a droit à un État véritable.
Il est temps, il est plus que temps, que le peuple israélien, que tous les peuples du monde en prennent conscience et agissent. Nous aurions honte de ne pas le crier : 'Trop, c'est trop !'

Sommaire du Bulletin n°4
Éditorial : Sur les pas de Madeleine Rebérioux. Solidarité avec les Palestiniens ! Gilles Manceron,
page 2 : Pour Madeleine, par Pierre Vidal-Naquet ; Stéphane Hessel.
page 3 : Plus que jamais, « Trop, c'est trop ! » par Henri Korn
page 4 : Forces vives en Palestine. Entretien avec Elias Sanbar, par Madeleine Rebérioux et Abraham Ségal
page 13 : George W. Bush va-t-il enfin se décider à entrer dans le conflit israélo-palestinien ? par Nicole Bernheim
page 14 : Destructions et résistances, par Shmuel Groag et Anne Brunswic
page 19 : Un pays au service de l'armée, par Talila Kosh et Alain Joxe
page 26 : Hébron. L'exposition « Briser le silence », par Yitzhak Laor
page 30 : Nos prises de position de l'Accord de Genève à la disparition d'Arafat
page 33 : La Naqba en hébreu : l'œuvre de mémoire de Zochrot, par Olivia Elias « Mémoire pour la paix », par Jean Mouttapa
page 34 : Contre l'arbitraire des « punitions collectives ». Entretien avec Tahseen Elayan, de l'association Al Haq
page 36 : Pour le droit à l'éducation des enfants palestiniens, par Françoise Dumont
page 38 : Israéliens, Palestiniens, que peut le cinéma ?
page 39 : « Mur », par Catherine Schapira
Ce bulletin est disponible sur : *http://www.ldh-france.org/media/agendaManif/lettre_trop_2005.pdf*

[173] Cf. présentation conférence de presse, page 133.

Manifestations

En 2005, la LDH a apporté son soutien ou a participé aux manifestations suivantes :

17 octobre 1961

- 17 octobre, rassemblement sur le pont Saint-Michel « pour ne pas oublier le 17 octobre 1961 » organisé par le collectif « 17 octobre 1961»[174].

Droit des étrangers – sans-papiers

- 2 février, participation à la journée d'action organisée par RESF[175] pour les jeunes scolarisés sans-papiers,
- 3 mars, participation au rassemblement contre la sous-traitance par l'Europe de la répression des migrants,
- 14 mars, participation au rassemblement devant la préfecture de Seine-Saint-Denis contre le décret interdisant dorénavant aux artisans non communautaires de voter pour élire leurs représentants dans les chambres des métiers,
- 3 mai, participation au rassemblement de soutien suite à l'évacuation par les pompiers des grévistes de la faim du 9ème Collectif de sans-papiers,
- 14 mai, participation au rassemblement contre les nouvelles mesures de Dominique de Villepin, ministre de l'Intérieur, concernant les sans-papiers : « l'attaque contre les sans-papiers est une atteinte aux droits fondamentaux de tous ! »
- 1er juin, rassemblement du RESF[176] pour les jeunes sans-papiers scolarisés,
- 23 juin, manifestation pour la régularisation des sans papiers et un vrai débat sur l'immigration,
- 25 juillet, participation à la manifestation contre les expulsions en Charters,
- 27 juillet, participation à la manifestation contre les expulsions,
- 29 juillet, participation à la manifestation de protestation contre l'arrestation de sans-papiers,
- 14 octobre, manifestation pour protester contre le drame des migrants subsahariens,
- 27 août, manifestation organisée à l'occasion du 9ème anniversaire de l'expulsion de Saint-Bernard.

Droit des femmes

- 15 janvier, participation à la manifestation nationale pour la défense du droit à l'avortement à l'occasion des 30 ans de la loi Veil, organisée par le MFPF, la CADAC et l'ANCIC,
- 8 mars, participation à la manifestation organisée par le CNDF[177] et la Marche mondiale des femmes,
- 28 et 29 mai à Marseille, participation à la rencontre européenne de la Marche mondiale des femmes,
- 25 novembre, manifestation de nuit « Non aux violences faites aux femmes » organisée par le CNDF[178].

Droit au logement

- 13 mars, manifestation contre les expulsions et pour le droit au logement, organisée par le DAL,
- 3 septembre, manifestation pour protester contre les conditions de logement et les incendies de squats,
- 15 octobre, participation à la manifestation « Le droit au logement opposable c'est se donner l'obligation de loger dignement tous ceux qui ne peuvent pas y arriver ».

Droits du travail

- 14 mars, rassemblement LDH-MRAP « Chambre des métiers : les artisans non communautaires discriminés »,
- 26 mai, rassemblement de soutien au docteur Michel d'Auria à l'appel du Comité de soutien pour l'inscription du docteur d'Auria, DAL, LDH, Syndicat de la médecine générale, Union syndicale de la psychiatrie.

Homo/Bi/Trans

- 25 juin, participation à la marche des fiertés, organisée par l'Inter-LGBT,
- 17 mai, participation à la journée mondiale de lutte contre l'homophobie, à l'appel de la Fédération des centres LGBT et du collectif IDAHO.

International - Algérie

- 6 juillet, manifestation à Marignane contre l'érection d'une stèle à la gloire de l'OAS, organisée par le MRAP,
- 1er novembre, manifestation pour les libertés publiques et syndicales en Algérie, organisée par Appel Algérie.

---

[174] Cf. présentation du Collectif « 17octobre 1961 », page 41.
[175] Cf. présentation du RESF, page 52.
[176] Idem.
[177] Cf. présentation du CNDF, page 37.
[178] Idem.

International - Chine

- 14 janvier, participation au rassemblement pour demander la libération de Tenzin Delek Rinpoché qui risque d'être exécuté après le 23 janvier 2005.

International - Maroc

- 29 octobre, rassemblement 40ème anniversaire de l'enlèvement de Mehdi Ben Barka (Boulevard Saint-Germain, face de la brasserie LIPP) organisé par l'Intitut Mehdi Ben Barka, Mémoire vivante et SNES-FSU.

International - Syrie

- 27 mai, rassemblement pour la libération des prisonniers d'opinion en Syrie organisé par le Collectif représentant des opposants syriens résidant en France, le FCDS et des associations pour la défense des droits de l'Homme dont la LDH.

International - Tchétchénie

- 26 février, participation à la manifestation pour dénoncer les violations massives des droits de l'Homme en Tchétchénie, à l'appel du Comité Tchétchénie, de l'ACAT- France, d'Amnesty International, du CCFD, du Convoi syndical, d'Études sans frontières, de la FIDH, de la LDH et du Secours catholique - Caritas France,
- 18 mars, manifestation appelant les dirigeants européens à rompre le silence face au pouvoir russe et à s'engager, enfin, en faveur de la paix en Tchétchénie,
- 16 novembre, rassemblement devant le Parlement européen de Strasbourg « Tchétchénie : que fait l'Europe depuis 11 ans ? » organisé par ACAT, CCFD, Comité Tchétchénie, FIDH, Médecins de Monde, Ligue des droits de l'Homme et le Secours catholique.

International - Tibet

- 14 janvier, participation de la LDH au rassemblement pour la libération de Tenzin Delek Rinpoché,
- 10 mars, rassemblement organisé à l'occasion du 46ème anniversaire du soulèvement national du peuple tibétain.

International - Tunisie

- 5 avril, participation au rassemblement devant le consulat de Tunisie à Paris pour accompagner Mohamed, Zaid et Rim Ksila et pour exiger leur droit fondamental à un passeport tunisien,
- 9 septembre, rassemblement à l'appel de la LDH, FIDH, CRLDHT, RSF, REMDH, SAF, SM, ACAT, Fondation France Libertés, PCF, Les Verts contre les atteintes aux droits de l'Homme en Tunisie et l'interdiction du congrès de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH),
- 5 novembre, rassemblement en soutien à la grève de la faim du 18 octobre en Tunisie.

Justice

- 19 janvier, participation à la journée d'action organisée par le SM, contre le projet de loi sur la récidive et les juges de proximité.

Loi du 23 février 2005

- 15 octobre, rassemblement contre l'article 4 de la loi du 23 février imposant que « les programmes scolaires reconnaissent le rôle positif » de la colonisation.

Peine de mort

- 2 juillet, participation au « Die In » organisé place de la Concorde à Paris par Amnesty international et l'ACAT.

Racisme

- 1er mai, rassemblement pour la mémoire de Brahim Bouaram et de toutes les victimes du racisme.

Régime d'exception - violences urbaines

- 16 novembre, manifestation « Non au régime d'exception, pour un état d'urgence sociale »,
- 15 décembre, rassemblement « Face aux lois d'exception, imposons " l'urgence sociale " » devant l'hôtel Matignon.

Services publics

- 19 novembre, manifestation pour la défense et le développement des services publics, à l'appel de la Fédération nationale des collectifs de défense et de développement des services publics.

Solidarité internationale

- 1er juillet, participation à la manifestation organisée par la coalition « 2005 : Plus d'excuses ! »[179], dans le cadre de la journée d'action mondiale contre la pauvreté,
- 1er décembre, marche interassociative à l'occasion de la Journée mondiale contre le SIDA, « SIDA : état d'urgence »,
- 13 décembre, rassemblement « OMC, 10 ans ça suffit ! »[180].

Violences policières

- 9 avril, en témoignage de solidarité, participation au rassemblement de recueillement organisé par la mère, la famille et les amis de Mickaël Cohen, un an après sa mort.

[179] Cf. présentation de la campagne « 2005 : Plus d'excuses ! », page 162.
[180] Cf. présentation de la campagne « OMC, 10 ans ça suffit ! » page 167.

Actions en milieu scolaire

Concours « poèmes et lettres pour la fraternité »

Bilan du 14ème concours « Demain le monde, les migrants » (2004-2005)

À nouveau cette année, élèves de tous âges ont fait preuve d'une vraie ouverture d'esprit et d'une réelle sensibilité, en participant au 14ème concours de poèmes et de lettres : *Demain le monde, les migrants*.
Grâce à l'engagement et au dynamisme des acteurs locaux de la Ligue des droits de l'Homme et de dizaines d'enseignants, près de 1850 jeunes ont pris part à cette belle initiative pour la fraternité qui, chaque année, permet d'enrichir notre réflexion sur un des thèmes majeurs des droits de l'Homme.
Plus nombreuses que l'an dernier, ce sont 4 fédérations et 37 sections de la LDH qui ont élargi leurs contacts avec des établissements, des maîtres et des professeurs afin de faire participer au concours davantage encore de classes.
75 établissements scolaires, des instituts médicaux spécialisés et des associations ont, une nouvelle fois, proposé ce pari à des poètes en herbe. Pour cette édition 2004-2005, petits et grands ont témoigné de leur expérience, de leur regard, de leurs interrogations sur ce sujet si vaste des migrations.
Comme l'habitude en est prise maintenant, certaines sections ont pensé à solliciter des établissements scolaires étrangers et favorisèrent de riches échanges entre des élèves de France et d'autres pays : et la production de textes qui nous sont parvenus d'un lycée de Hermel au Liban et de lettres en provenance de New York.
Près de 150 poèmes ont dans un premier temps été primés au niveau local.
A l'instar des années précédentes, la remise locale des prix a souvent donné lieu à l'organisation de manifestations diverses : expositions, représentations théâtrales, conférences, en présence de personnalités du monde enseignant, politique et associatif.
Le samedi 18 juin, 44 poèmes ont été récompensés au plan national devant familles et enseignants, en présence du président, de membres du Bureau national et du Comité central de la Ligue des droits de l'Homme.
Nous sommes reconnaissants au théâtre de l'Épée de bois et au théâtre du Soleil, d'avoir permis à la cérémonie de remise des prix de se dérouler dans un cadre agréable et privilégié. La lecture de leur oeuvre par les lauréats, la distribution des diplômes et des lots se sont déroulées dans une atmosphère de tolérance et de respect, avant le goûter traditionnel sur la « terrasse » des théâtres.
La LDH adresse ses remerciements chaleureux au jury qui a participé à la sélection des œuvres, sous la présidence d'Antoine Spire : Serge Koster, Annie Leclerc, Elsa Pavanel, Gilles Perrault, Irène Schwartz, à nos partenaires fidèles et précieux**,** grâce à qui les lauréats furent largement récompensés :
African safari ; Albin Michel Jeunesse ; Aqualand Cap d'Agde ; Aquarium de la Rochelle ; Atari France ; Autrement jeunesse ; Bayard ; Au Bec fin ; Bergerie nationale ; Cadbury France ; Canal Jimmy ; Centre de la mer ; Centre d'histoire de la résistance et de la déportation ; Cherche midi éditions ; Cité de l'espace ; Comédie de la Passerelle ; Bic Conté ; Éditions Bordas ; Éditions de l'Atelier ; Éditions du Rouergue ; Éditions Fleurus ; Éditions Michalon ; Éditions Milan Presse ; Éditions Gründ ; Éditions du Seuil ; Éditions Atlas ; Éditions Lito ; Éditions Sarbacane ; Espace animalier de la Haute-Touche ; Espace Rambouillet ; Éveil et jeux ; Flammarion ; Fnac ; Gallimard jeunesse ; la Ferme aux crocodiles ; IKKS ; Maped France ; Marineland, parc d'attraction ; Mer des sables ; ministère de l'Écologie ; MK2 Vision ; Moto magazine ; Museum sciences et sociétés ; Nathan jeunesse ; Océanopolis ; Ouest France ; Palais des Glaces ; Père Castor ; Pilot Europe SA ; Play bac presse ; Point virgule ; Radio France ; Réserve Africaine de Sigean ; Rue du Monde ; Walibi Aquitaine ; Walibi Lorraine – Aquitaine – Rhône-Alpes ; Zoo du bois de Vincennes ; Zoo de Doué-la-Fontaine ; Zoo de Jurques.
Aux candidats, aux enseignants, aux établissements qui ont concouru cette année, nous donnons rendez-vous, pendant l'année scolaire 2005/2006, pour une nouvelle réflexion et de nouveaux travaux aux formes diversifiées, cette fois-ci sur le thème « L'Europe, l'Europe dans le monde ».
Nous souhaitons qu' un grand nombre d'autres jeunes les rejoignent, tentés par une si belle aventure.

Thème du 15ème concours « Écrits pour la fraternité » (2005-2006)

Les concurrents ne devront pas se contenter de vœux pieux de concorde universelle, mais plutôt s'efforcer de se représenter quelle sorte d'Européen ils souhaiteraient devenir, ce que ça implique pour eux :
L'Europe c'est d'abord le « vieux continent » ; on a longtemps cru que le monde c'était l'Europe ; l'empire romain était centré en Europe ; notre histoire de France a commencé par les rapports entre notre pays et ses voisins européens.
L'Europe c'est une histoire de guerres de frontières,
L'Europe c'est une histoire de guerres de religions,

L'Europe c'est aussi une histoire partagée : les langues d'Europe – le Français, l'Anglais, l'Espagnol, l'Italien, l'Allemand ... - ont des ressemblances dans la fabrication des mots et dans la construction des phrases parce qu'une même langue, le latin, a longtemps permis aux savants et aux écrivains de se parler ou de s'écrire.
Les européens ne veulent plus se faire la guerre et l'idée de l'Europe remonte au lendemain de la guerre de 1939-1945. Commencée avec la France et ses voisins, cette association de nations rassemble maintenant 25 pays. Peut-être plus demain. Plusieurs pays ont déjà la même monnaie, l'euro. Un jour, nous aurons tous les mêmes lois. Mais aujourd'hui, d'autres pays, situés aux frontières de l'Europe, veulent se rattacher à l'Union européenne. Pourquoi la question de l'adhésion de la Turquie est-elle si brûlante ? Jusqu'où faut-il étendre l'Europe ?
L'Europe qui se construit veut former un bloc, parler d'une seule voix pour mieux se situer en face des grands pays du monde comme les États-Unis d'Amérique ou la Chine ou l'Inde. Est ce possible? Pour nous y préparer, il faut rencontrer d'autres européens, apprendre leur langue, connaître leur histoire, ce qui nous unit et ce qui nous sépare, ce qu'on peut construire en commun. Il faut regarder vers l'avenir.

Soutenus par la LDH

Films

Après

Un film de Denis Gheerbrant (2005 – durée : 1h45)

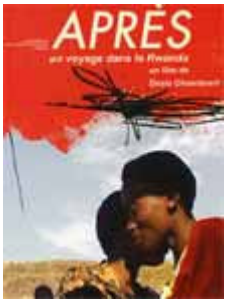

Le cinéaste est parti seul avec sa caméra, comme à son habitude, dans un pays qu'il ne connaissait pas, le Rwanda. Près de dix ans après le génocide, un voyage à travers le récit des rescapés, l'inconcevable, et la vie retrouvée de leur culture traditionnelle.
Déo, qui apprend la danse aux orphelins dont il s'occupe, devient compagnon interprète du cinéaste, il l'emmène dans sa colline natale pour remonter l'histoire d'un peuple d'éleveurs et d'agriculteurs, Tutsis et Hutus.
Vers des prisonniers génocidaires et une noce presque inquiétante, un voyage comme un fil qui se tend, parce que voyager au Rwanda c'est accepter de se faire prendre dans les rets d'une exigence, une seule, celle de comprendre.

La Carotte et le Bâton

Un film de Stéphane Arnoux (2005 – durée : 1h14)

C'est autour des Etats généraux de la culture, réunis à la Villette en juin 2003, qu'est construit ce film qui témoigne de la révolte des intermittents, des artistes, des chercheurs et des enseignants face au programme de « refondation sociale » du gouvernement Raffarin, au développement systématique de la précarité, aux projets de marchandisation de la culture et de l'ensemble des services publics à travers l'AGCS. Il est illustré par les déclarations des intervenants à la Villette-dont celle du président de la LDH-, par des interviews d'artistes et intellectuels avec des séquences de manifestations, du FSE…

Born into Brothels

Un film documentaire de Zana Briski et Ross Kauffman (2005 – durée : 83 minutes)

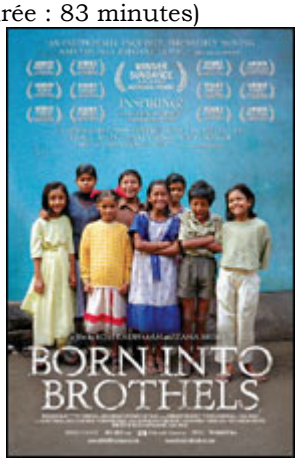

Nous sommes dans le quartier rouge de Calcutta, dans les bordels où les humains vivent comme les rats qu'on voit au début du film, dans la misère et la saleté. Alcool, drogue, prostitution des femmes et des enfants, travail des enfants, cruauté verbale et morale, obsession de l'argent : un monde dans lequel le mot espoir n'existe pas, disent ces enfants qui savent et ne veulent pas juger. Petits, on les attache avec des chaînes au pied pour les empêcher de tomber par les fenêtres. Plus tard, ils vont jouer sur les toits pendant que leurs mères travaillent. Ils savent aussi que leurs mères peuvent mourir demain, qu'ils devront prendre en charge leurs frères et sœurs, ou encore qu'ils peuvent être vendus.
Mais le film ne donne ni dans le misérabilisme ni dans le pathos. C'est le récit d'une entreprise humanitaire, d'une tentative originale pour sortir des enfants du destin qui leur est assigné. La photographe américaine Zana Briski réunit un groupe de neuf enfants auxquels elle confie un appareil photo et enseigne la photographie. Ils se prennent au jeu et témoignent bientôt d'un bonheur et d'un talent réels, chassant continuellement des images. Une sélection de leurs photos est exposée à New-York et vendue aux enchères, au profit de fondations pour l'enfance ; puis à Calcutta même, où ils sont très fiers de voir venir la presse et la télévision. Zana se bat pour les inscrire dans une bonne école, pour obtenir les papiers, les certificats médicaux, et surtout l'accord des mères, dont certaines préfèreraient garder les filles pour les mettre « on line » dès que possible…
L'un des grands mérites de ce film est de montrer que le voisinage de la déchéance, la misère, la mort qui rôde laissent ces enfants être de vrais enfants, joyeux et joueurs malgré leur lucidité et leurs moments de gravité. Zana dit l'urgence d'intervenir, avant qu'il ne soit trop tard : ce qui signifie aussi qu'on peut agir, même dans les conditions les plus désespérées.
C'est aussi un film sur la photographie et sur les images. A la fois photographes et acteurs, les enfants acquièrent un savoir-faire et en même temps une conscience d'eux-mêmes, de leur part de liberté et de leur propre vision de ce monde indien terrible et magnifique dont ils prennent, à leur manière, possession.

Un monde moderne

Un documentaire de Sabrina Malek & Arnaud Soulier (2005 – durée : 1h24)

Synopsis : Depuis quelques années, les Chantiers de l'Atlantique à Saint-Nazaire ont mis en place une nouvelle organisation du travail afin de baisser les coûts de production. Le principe est de faire massivement appel à la sous-traitance et à l'intérim. Parallèlement à la construction du plus grand paquebot du monde, le Queen Mary 2, les salariés des Chantiers nous racontent comment ils vivent cette précarité organisée. Quelles conséquences cette réorganisation induit-elle au niveau individuel et collectif ? Quels changements implique-t-elle dans les conditions et les rapports au travail ?

Les prémices de ce film, *Un monde moderne*, remontent à septembre 2002 lorsque le Centre de Culture Populaire de Saint-Nazaire nous accueille en résidence pour un an. Au cours de cette année, nous allons d'une part accompagner des réalisations de films documentaires de salariés de comités d'entreprise, intervenir au lycée Aristide Briand sur des questionnements liés au documentaire, et d'autre part développer l'écriture d'un projet personnel de film en lien avec Saint-Nazaire et sa région. Aujourd'hui, les films réalisés par les salariés que nous avons accompagnés tout au long de leur travail sont sur le point d'êtres terminés. Le premier, réalisé par des ouvriers des Chantiers de l'Atlantique est un témoignage d'anciens salariés contaminés par l'amiante. Le second, portrait d'une « emploi jeune » qui a créé son propre emploi de socio-esthéticienne, est réalisé par d'autres « emplois jeunes» de la ville.

Pendant une année nous nous sommes immergés dans l'univers singulier de Saint-Nazaire et plus particulièrement dans celui du monde du travail.

Les rencontres rendues possibles par notre présence régulière nous ont permis de prendre la mesure de la réorganisation du travail opérée aux Chantiers de l'Atlantique depuis quelques années qui consiste à faire massivement appel à la sous-traitance et à l'intérim.

Ce désir de film s'inscrit dans une démarche cinématographique commune, dans le prolongement et l'approfondissement de nos films précédents qui tous, de manière sensiblement différente, ont abordé de nombreuses questions liées à l'univers du monde du travail. Le travail arrêté et l'utopie d'un monde meilleur avec les cheminots en grève en novembre et décembre 1995. Le travail recherché avec les jeunes marginaux en quête d'une autre vie. Le travail comme source de colère, d'espoir et de création avec le portrait de René Vautier, cinéaste ayant notamment filmé la classe ouvrière ou en son nom.

J'ai vu tuer Ben Barka

Un film de Serge Le Péron, co-réalisée par Saïd Smihi (2005 – durée : 1h41)

Janvier 1966. Dans un meublé parisien, la police découvre le cadavre de Georges Figon – l'homme qui a fait éclater le scandale de l'affaire Ben Barka et ébranlé le pouvoir gaulliste.

Un an plus tôt, Figon, lassé des affaires douteuses et des escroqueries minables, est à la recherche d'un coup juteux.

Proche du milieu depuis ses années de prison, il se voit confier une mission de grande envergure : produire un documentaire sur la décolonisation, écrit par Marguerite Duras et réalisé par Georges Franju, avec l'aide du célèbre opposant marocain Mehdi Ben Barka, engagé comme conseiller historique.

Ce projet de film est un piège.

Bienvenue en Afrique

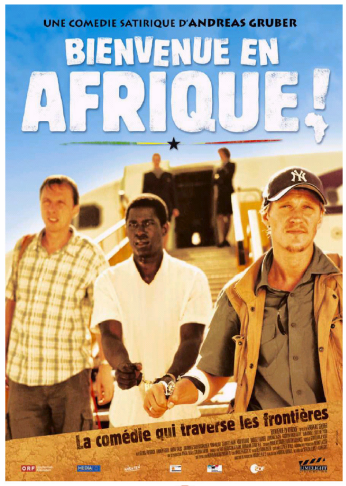

Un film de Andreas Gruber (2005 – durée : 1h26)

Pour une fois, une comédie satirique, chose rare sur les sujets qui intéressent la LDH. Le film devrait logiquement s'appeler « Bienvenue en Autriche » - il va sans dire que la « bienvenue » est ironique : Isaac, un jeune libérien, réussit à passer la frontière autrichienne en voiture et séduit Karin qui, elle, ne réussit pas à semer la police des frontières. Deux policiers sont à ses trousses : Wolfgang, beau gosse stupide et raciste, qui accumule les erreurs au boulot comme à la maison, et son acolyte, d'un niveau intellectuel assez nettement supérieur. Ils identifient Isaac comme un Ghanéen dangereux et sont chargés de son expulsion par avion.

C'est là que leurs ennuis commencent. Isaac est refoulé par l'immigration ghanéenne, Wolfgang prend les autorités locales de haut et les policiers autrichiens se retrouvent à Accra sans visas, sans passeports et sans argent. L'Afrique les traite comme l'Europe traite les immigrants. Une Afrique qui n'est pas idéalisée : il faut enjamber des égouts à ciel ouvert pour aller jusqu'à la plage, les enfants mendient et les prostituées et les gangsters rôdent autour de ces Blancs présumés riches. Ils en arrivent à vendre leurs vêtements pour rembourser des bananes volées au marché. C'est Isaac qu.i les sauve de cette équipée lamentable et qui réussit à les réexpédier

chez eux, tout piteux : pas par charité mais parce qu'il veut, lui aussi, revenir en Autriche.
Au cours de cette équipée infernale les deux policiers ont rencontré aussi de la dignité et de l'humanité. Découvert en tout cas qu'Isaac n'était pas un singe comme Wolfgang le présumait benoîtement.
Et devinez pour qui ça finira le plus mal…
Sur ces sujets bien connus de la LDH, l'immigration clandestine et l'asile politique, Gruber a réussi un film joyeux, amer et salubre qui démonte de manière réjouissante les absurdités et l'inhumanité de nos politiques d'immigration. Avec des personnages attachants : Isaac n'est pas seulement une victime, il est capable de mentir et de simuler quand son intérêt l'exige, comme tout être humain.
En tout cas le film peut fournir une excellente introduction à un débat sur les questions de l'immigration et du racisme. Il faut noter que la version originale est en allemand, avec un sous-titrage en français.

Pour un seul de mes deux yeux

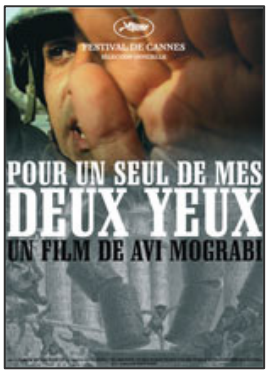

Un film de Avi Moghrabi (2005 – durée : 1h40)
Les mythes de Samson et de Massada enseignent aux jeunes générations israéliennes que la mort est préférable à la domination.
Aujourd'hui, alors que la seconde Intifada bat son plein, les Palestiniens subissent quotidiennement les humiliations de l'armée israélienne : les paysans ne peuvent librement labourer leurs champs, des enfants sont bloqués des heures au poste frontière au retour de l'école, une vieille femme ne peut pas rentrer chez elle… Exténuée, cette population, comme hier les Hébreux face aux Romains ou Samson face aux Philistins, crie sa colère
et son désespoir.
Avi Mograbi, cinéaste israélien, croit en la force du dialogue, avec les Palestiniens assiégés et avec l'armée israélienne omniprésente.

DVD

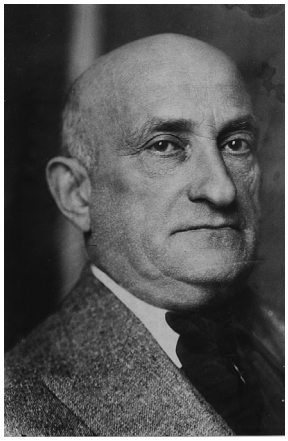

- Victor Basch : un DVD, réalisé par Vincent Lowy, (2005 – 52 minutes), 20 euros
De nombreuses places, rues, avenues, lycées portent son nom à travers la France. Pourtant, peu d'entre nous se souviennent de Victor Basch. Qui était cet infatigable propagandiste de l'idéal républicain, qui a consacré sa vie au militantisme, en tant que président de la Ligue des droits de l'Homme, en tant que professeur à la Sorbonne, en tant que pacifiste, socialiste et surtout en tant que citoyen ? Le soixantième anniversaire de son assassinat par la milice à la fin de la seconde guerre mondiale, nous donne l'occasion de revisiter ce parcours hors du commun, à la fois romanesque, singulier et poignant. De l'affaire Dreyfus à la guerre d'Espagne, du compagnonnage avec Jaurès à la France occupée, en passant par les manifestations ouvrières et les congrès animés de la LDH, c'est un vértitable voyage aux origines de notre République que le destin de Victor Basch vous invite à faire.
La section rochelaise de la Ligue des droits de l'Homme a fait réaliser pour l'inauguration d'une promenade Hélène et Victor Basch, ce film documentaire.

Livres

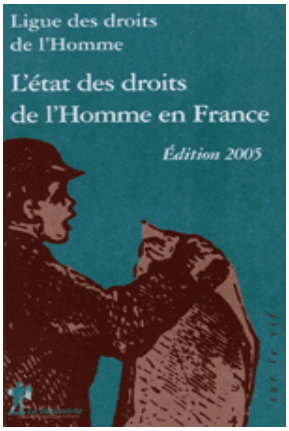

- L'état des droits de l'Homme en France – édition 2005, Éditions La Découverte, 2005, 128 pages, 6,40 euros.
Pour la deuxième année consécutive, la LDH propose un état des droits de l'Homme en France, couvrant l'année 2004.Il ne s'agit pas d'un rapport d'activité, mais d'un ensemble de réflexions politiques et d'analyses menées par les responsables des secteurs dans lesquels l'association s'est investie. Les questions abordées dans cette édition 2005 concernent d'abord la France : violences policières, contrôle informatique, fin de vie, antisémitisme, homophobie et discriminations, dégradation de la situation des mineurs mais également droits économiques et sociaux, droits des femmes, des étrangers… Avec une ouverture sur des questions européennes et internationales, comme le terrorisme et la torture ou le conflit israélo-palestinien, qui concernent directement le gouvernement et les citoyens de notre pays.

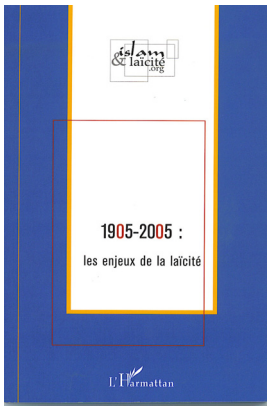

- ***1905 – 2005 : Les enjeux de la laïcité*** – Édition l'Harmattan, 2005, 114 pages, 10 euros.

La laïcité a été au centre du débat politique en France depuis de longs mois. Ces polémiques ont peu à voir avec le centenaire de la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État, mais elles ont permis de revenir sur un moment fondateur de l'histoire de la République. Et de poser plusieurs questions fondamentales : l'islam est-il compatible avec les lois françaises ? Cette religion peut-elle trouver sa place, au même titre que les autres, dans l'espace commun ? Les musulmans peuvent-ils devenir des citoyens comme les autres ? S'appuyant sur le long travail de près d'une décennie de la Commission Islam & Laïcité, sur les travaux de dizaines de chercheurs, de responsables associatifs et politiques, d'hommes et de femmes appartenant aux différents cultes, ou libres-penseurs et athées, ce livre tente de répondre à ces questions, en partant d'une analyse de la loi de 1905, de sa philosophie et de sa jurisprudence.

- Recueil de poèmes et de lettres pour la fraternité - Édition 2003-2004 *« Être handicapé »*, 2004, 112 pages, 12 euros.
Les poèmes et lettres primés lors du concours de poèmes 2003-2004 de la LDH sont réunis dans un recueil disponible au siège de la LDH.
Pour la 13ème édition du concours, les lettres et poèmes ont été illustrés par Nadia Bentobji, une artiste peintre. Ses œuvres, originales et imaginatives, ont permis d'illustrer des textes de qualité permettant, quant à eux, de porter un éclairage nouveau sur le handicap.
Ce livre peut servir de matériel pédagogique de présentation du concours ou, tout simplement, d'ouvrage à offrir pour le plaisir des mots et des images.

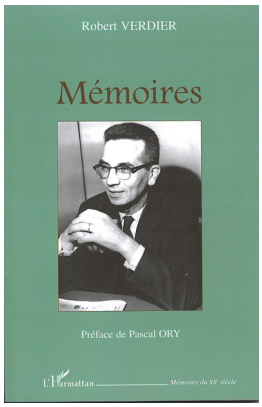

- ***Mémoires***, de Robert Verdier – L'Harmattan, 2005, 233 pages, 22 euros.
Robert Verdier incarne un demi-siècle d'histoire socialiste française et surtout une espèce rare d'homme politique : peu soucieux de faire carrière et pourtant très présent, toute une génération durant, sur un terrain capital mais méconnu, la social-démocratie à la française. « Protestant culturel », détaché de toute foi religieuse, il entre en politique le 6 février 1934. Résistant de la première heure, secrétaire général adjoint du Parti socialiste clandestin, il devient le principal collaborateur de Léon Blum, combat pour la décolonisation, puis s'oppose à la politique algérienne du patron de la SFIO. Co-fondateur du Parti socialiste autonome puis du PSU, il participe ensuite à l'aventure des clubs et de la recomposition de la gauche, puis de la formation du « Nouveau Parti socialiste », préside le comité directeur du PS durant dix ans et, surtout, milite à la Ligue des droits de l'Homme et à la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme. Loyal à la social-démocratie et à quelques hommes choisis, qui, à ses yeux, l'incarnent, son expérience des « allées du pouvoir » nous vaut quelques portraits définitifs. Un grand apport de ces Mémoires tient dans la reconstitution de toute une société social-démocrate, française et européenne, trop longtemps laissée dans l'oubli.

- ***Le code pénal*, introduit et commenté par Henri LECLERC**, Éditions du Seuil, 2005, 455 pages, 12 euros.
1810 : code pénal napoléonien, bases du droit pénal moderne.
1994 : nouveau code pénal, simplification et prise en compte des évolutions.
2005 : le Code a grossi d'un bon tiers, sous la pression sécuritaire.
Les délinquances envahissent les journaux télévisés. L'insécurité, réelle ou ressentie, obsède la politique et le législateur est atteint de boulimie pénaliste.
2002 : loi Perben I, notamment sur les mineurs.
2003 : loi Sarkozy sur la sécurité intérieure.
2004 : loi Perben II sur les évolutions de la criminalité, loi sur la confiance dans l'économie numérique, loi sur la bioéthique, loi sur les fichiers informatiques…
Pour s'y retrouver dans ce maquis, Henri Leclerc commente, dans un langage simple, les traits saillants du Code pénal. Il nous fait découvrir les principes qui permettent de punir, les actes interdits, les peines encourues par ceux qui les commettent.

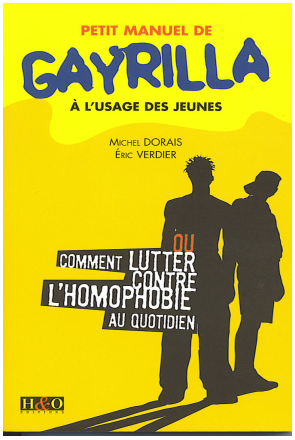

- ***Petit manuel de gayrilla à l'usage des jeunes ou comment lutter contre l'homophobie au quotidien***, Michel Dorais, Eric Verdier, H & O éditions, 2005, 173 pages, 11 euros.

Vivre sa différence n'est pas toujours facile. Que l'on soit un homme ou une femme qui ne se conforme pas aux stéréotypes, que l'on soit gay, lesbienne, bisexuel ou transgenre, ou tout simplement que l'on se cherche encore, on est trop souvent en butte à l'intolérance, au sexisme et à l'homophobie. Il y a pourtant moyen de prévenir, de combattre et de contrecarrer ces attitudes de mépris. Michel Dorais et Eric Verdier, puisant dans leur expérience d'intervenants sociaux, livrent ici des informations, des « trucs », des exemples, pour s'en sortir. Ce petit manuel de gayrilla est un guide pratique de survie et d'épanouissement pour les jeunes de la diversité sexuelle.

- ***Le droit d'aimer, Combattre l'homophobie***, Julien Picquart, Éditions Syros, 2005, 119 pages, 7,50 euros.

Quand Simon remarque Achille, pour la première fois, lors d'un trajet en bus, il est immédiatement attiré par ce garçon et a envie de le connaître. Achille a du charisme, de la repartie et ose même tenir tête à Manu, lorsqu'en cours de sport celui-ci lance fièrement : « On va les battre, ces pédés ! » Mais la relation que Simon noue avec Achille le met mal à l'aise. Que lui arrive-t-il ? Ce récit est suivi de deux témoignages et d'un dossier très complet. Qu'est-ce que l'homophobie ? Pourquoi et comment se manifeste-t-elle ? Quelles en sont les causes ? Les femmes homosexuelles sont-elles rejetées de la même façon que les hommes ? Un homosexuel peut-il être lui-même homophobe ? Il faut, pour tenter de comprendre l'homophobie, s'interroger sur les préjugés et les stéréotypes véhiculés par notre société, mais aussi regarder ce que nous disent les religions, l'histoire, la loi, la sociologie et la psychologie.

- ***Homosexualité et suicide, études, témoignages et analyse***, Eric Verdier – Jean-Marie Firdion, H&O Éditions, 2003, 230 pages, 17 euros.

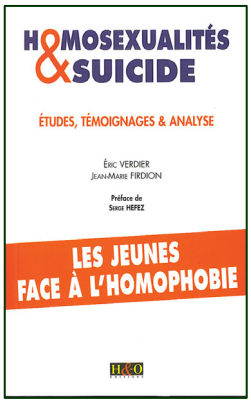

Le suicide est l'une des deux premières causes de mortalité chez les jeunes de 15 à 34 ans. Les jeunes homo/bi-sexuels masculins ont 4 à 7 fois plus de risques de faire une tentative de suicide que les jeunes hétérosexuels. Pour les jeunes filles homo/bi-sexuelles, ce risque est accru de 40%.
Pathologie mentale, problèmes existentiels ? Ou sujet tabou ? Toute question de sexualité relève-t-elle vraiment de la sphère du privé ? Eric Verdier et Jean-Marie Firdion se sont penchés sur ce phénomène inquiétant, ont interrogé les travaux scientifiques ; ils ont rencontré des témoins sur le terrain. Leur réponse est claire : l'homophobie, spécialement présente chez les jeunes, a des effets destructeurs pour tous ceux qui perçoivent leur attirance sexuelle comme « différente », mais aussi pour ceux qui se trouvent stigmatisés à tort.
Cet ouvrage, particulièrement précieux pour les personnes qui travaillent auprès des jeunes (enseignants, éducateurs, soignants...), interpellera également les parents et chaque homme, chaque femme, que révolte toute forme de discrimination.

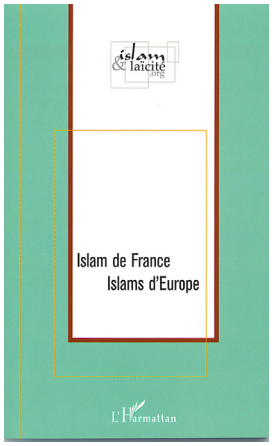

- ***Islam de France, islams d'Europe***, Éditions L'Harmattan, 2005, 113 pages, 10 euros.

Après « 1905 – 2005 : *les enjeux de la laïcité* », la Commission islam et laïcité[181] étend sa réflexion, dans ce deuxième ouvrage, au domaine de l'éducation, et se penche sur la réalité des discriminations à l'école, fondées sur l'origine, en interrogeant les défis posés à la République et à sa vocation de traiter de manière égalitaire tous ses citoyens. Dans une mise en prespective de différents parcours de l'islam en Europe : Espagne, Italie, Pays-Bas, Grande-Bretagne, Turquie, elle montre la diversité des situations des populations « musulmanes », à la fois en termes d'origine, de diversité sociale, d'adaptation ; et la diversité des systèmes institutionnels auxquels elles sont confrontées. Si elle suscite partout sur le Vieux continent des peurs similaires, la présence musulmane rend visible une question qui se pose de manière renouvelée à l'heure de l'Europe et de la mondialisation : qu'est-ce que vivre ensemble ?

[181] Cf. présentation de la Commission islam et laïcité, page 43.

- ***La politisation du voile en France, en Europe et dans le monde arabe***, sous la direction de Françoise Lorcerie, Éditions L 'Harmattan, 2005, 262 pages, 23,20 euros.
Les filles portant le voile sont-elles des adversaires déterminées de l'école et de la République ? Sont-elles manipulées par des activistes avançant masquées ? C'est très incertain. Pourquoi et comment le voile est-il devenu *affaire* en 2003 ? Ce que voient les chercheurs réunis pour cet ouvrage, ce n'est pas « plus de problèmes » posés par les filles portant le voile, même le directeur des RG le reconnaît, mais plus de soupçons, plus de peur instillés dans une opinion publique tétanisée par une campagne médiatique et politique bien orchestrée. D'où l'intérêt de regarder de près l'orchestration elle-même. Les conclusions sont claires. Le voile a été monté en *affaire* à Paris par un tout petit nombre d'acteurs. La mise en place du Conseil français du culte musulman début avril 2003, et l'anicroche de Nicolas Sarkozy au congrès de l'UOIF quelques jours après, leur ont fourni l'occasion d'embrayer puissamment dans le monde politique et dans la sphère médiatique, en subjuguant finalement l'opinion publique. De grandes associations de défense de la laïcité, les églises, les principaux cadres de l'Education nationale, la majorité des syndicats, ainsi que les organisations islamiques ont tenté en vain de s'opposer à l'entreprise de politisation. A l'étranger – en Europe, dans le monde arabe -, les acteurs politiques et sociaux se sont saisis des échos de l'affaire française en fonction de leurs intérêts. Il serait hasardeux de superposer rejet du voile et avancée démocratique. Retour sur douze mois d'effervescence, conclu par une loi qui limite la liberté d'expression religieuse dans les écoles publiques, et par une circulaire qui la restreint encore plus. Douze mois pendant lesquels on s'est demandé ce qui se tramait autour de la place des musulmans en France.

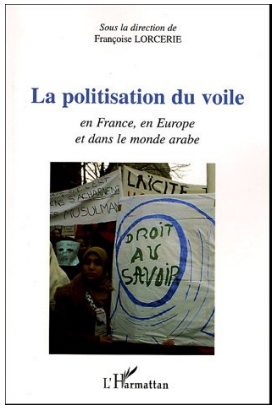

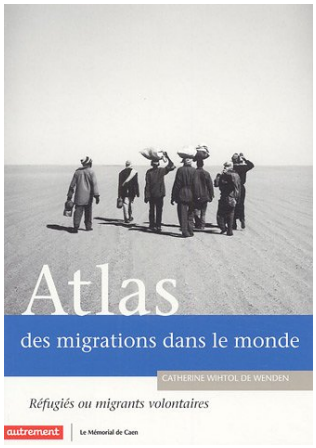

- ***Atlas des migrations dans le monde***, de Catherine Withol de Wenden, autrement, 2005, 80 pages, 14,20 euros.
175 millions de migrants et de personnes déplacées par le monde dont environ un tiers de migrations familiales, un tiers de migration de travail, et un tiers de réfugiés. L'écrasante majorité de la population mondiale demeure sédentaire. Mais le nombre de pays et de régions de départ et d'accueil augmente sans cesse, estompant peu à peu le poids des anciens liens coloniaux et le caractère bilatéral des flux. Majoritairement, ces migrants ne sont plus des ruraux anaphabètes comme dans la migration de masse des années 1960, mais des urbains scolarisés issus de classes moyennes aspirant à un mieux-être économique. La généralisation des passeports a fait émerger un droit de sortie alors que le droit d'entrée dans les pays riches est de plus en plus contrôlé ; la demande d'asile explose à l'échelle mondiale, même si 60 % des migrants ne quittent pas l'hémisphère Sud. De nouveaux réseaux dessinent des migrations en chaîne (Chine, Inde, etc...) et des circuits qui n'ont plus de liens avec les pays d'accueil : Iraniens en Suède, Vietnamiens au Canada et en Australie, Bangladeshis au Japon, Maghrébins et Égyptiens dans les pays du Golfe et en Libye.
Ce qui se met en place, c'est la mobilité de populations de plus en plus variées, tournées vers un mieux-être qui n'est plus seulement économique, mais aussi social, politique, religieux, culturel. L'atlas analyse l'impact de ces mouvements dans l'espace international du XXIème siècle.

Pièces de théâtre

J'aime ce pays

Au Théâtre du Rond-Point, Paris – mars/avril

Pièce de : Peter Turrini
Paru aux Editions Actes Sud-Papiers
Texte français : Henri Christophe
Mise en scène : Eva Doumbia
Interprétée par : Avec Fargass Assandé, Elise Berthelier, Olivier Chevillon, Judith Depaule, Jérôme Rigaut, Richard Sammel, Norbert Sammut, Boguslawa Schubert, Kader Lassina Touré.
Synopsis :
Un jeune nigérian, Benji, pour fuir les persécutions de son pays, a gagné clandestinement l'Allemagne. L'histoire le découvre au centre de rétention, où il rencontre Janina, la femme de ménage du lieu, elle-même immigrée d'origine polonaise, fascinée par les produits ménagers, le ketchup allemand et la crème Nivéa. Ce jeune homme n'a appris qu'une phrase en allemand : « J'aime ce pays ». Ainsi tout Berlin ne parle que de lui, en pleine Love-Parade : des journalistes veulent l'interviewer, le préfet vient le rencontrer, tout comme des psychologues et des médecins. Il est une curiosité. On le touche, ce qu'il ne supporte pas, et provoque à chaque fois, en lui, des réactions violentes. Comme cette fois où l'épouse du préfet le déshabille et fourre sa main dans son pantalon. Là, il la frappe avant de s'échapper, avec la complicité du préfet (qui prétend avoir toujours voulu tuer sa femme). Il retrouve Janina qui lui avait donné sa carte de visite (objet indispensable en Allemagne). Là, il trouve un peu de

répit, de ludisme, de tendresse.
Il raconte, en anglais, son histoire : le pouvoir avait empoisonné le lac où se fournissait son père, pêcheur. Ce dernier a commis un acte terroriste avant de disparaître. Benji, étudiant, fut emprisonné en représailles. Il réussit à quitter sa prison et à gagner l'Europe.
Mais quand il achève son récit, la brigade d'intervention rapide vient le chercher : ordre du préfet, tentative d'assassinat sur son épouse. Il est embastillé à Berlin.
La dernière scène nous le montre entouré de deux autres prisonniers, dont l'un très bavard, un escroc d'origine hongroise. Au-dehors on entend les cris de Janina. « Mister Proper ! » (un produit ménager) auquel il répond « j'aime ce pays ».

« E »

Au Théâtre national de la Colline, Paris – janvier/février

Pièce de : Daniel Danis
Mise en scène : Alain Françon

L'épopée tragi-comique des Azzédiens, peuple de guerriers va-nu-pieds – comme qui dirait des Indiens ou des Amazoniens – commence par un exode. Réfugiés dans la Terre d'À Côté gouvernée par le Maire Blackbourne, les exilés obtiennent un territoire, Sein-Azzède de Tableau, à condition de n'y bâtir que des abris provisoires. J'il-l'archi-flèche, chef spirituel des Azzédiens, sorti de prison, revient à son peuple avec le rêve de bâtir le « Corps de son Mond » : mais dans sa « terre à lui », il manque – comme dans La disparition de Perec – la lettre e. Dès lors, l'errance de sa communauté dans une terre empruntée devient le symbole de la marche intérieure du héros et de sa quête d'avenir. Entre temps le conflit fait rage : symbole de tolérance, Romane, femme de J'il, ainsi que leurs jumeaux, Jadis et Demain, risquent d'être effacés par une guerre « mémoricide ». Dans cette dernière pièce mythique et féérique de l'auteur québécois Daniel Danis, où la « langue de roche » semble jaillir tout droit des lacs et des forêts canadiennes, Alain Françon s'aventure dans la jungle poétique et animiste des mots, à la recherche de cette lettre « e garée », qui n'apparaît peut-être que dans les alphabets d'un monde en paix.

SOZABOY (Pétit Minitaire)

Du 5 au 23 avril 2005 au Théâtre international de langue française, Paris

Pièce de : Ken Saro-Wiwa
Roman écrit en « anglais pourri » (Nigéria)
Traduit par Samuel Millogo et Amadou Bissiri
Publié aux Editions Actes Sud, collection Afriques
Réédition Babel
Adaptation scénique et mise en scène : Stéphanie Loïk
avec Hassane Kassi Kouyaté
et D' de Kabal (slam)

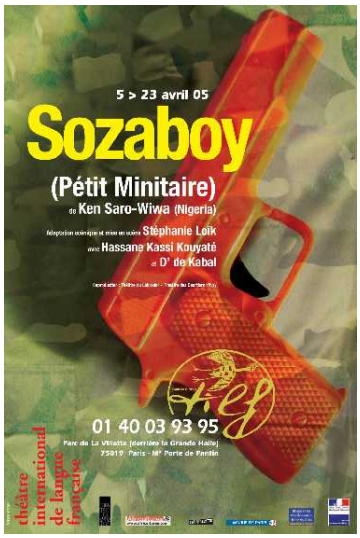

Sozaboy met en scène un adolescent de quatorze-quinze ans, doué d'un appétit sans pareil, d'une faconde et d'un regard naïf impayables. Pour le prestige de l'uniforme, mais aussi pour son malheur, il va s'engager dans l'armée. Sans savoir pour qui il va combattre, ni contre quel ennemi, ni pour défendre quelle cause, Méné se retrouve emporté par le courant d'une guerre (celle du Biafra, jamais explicitement nommée). Après trois années d'épreuves qui vont le broyer, il aura perdu sa mère, son épouse, sa maison, son village, jusqu'à son image, puisqu'on le prendra pour un fantôme. Reste la vie et le regard étonnant qu'il porte sur elle.
Sozaboy est l'un des grands chefs-d'œuvre de la littérature africaine. Ce roman tient sa force de la langue choisie par Ken Saro-Wiwa « un anglais pourri », mélange de pidgin, d'anglais dégradé ou idiomatique, d'emprunts aux langues nigérianes et de créations dont la traduction française rend parfaitement compte.
Originale et bouleversante, voici l'une des plus efficaces dénonciations de la guerre et de ses folies.
L'auteur, Ken Saro-Wiwa, s'abstient de tout commentaire, de toute explication, de tout jugement : comme dans un texte théâtral, dans un long monologue, il délègue totalement à son personnage le regard et la parole sur ce terrible conflit, auquel celui-ci ne comprend pas grand-chose. Aussi, Pétit minitaire a la dimension d'une figure humaine et particulièrement pathétique : il n'est pas en état de prendre distance par rapport aux événements qu'il vit dans son corps. Il les vit avec son cœur de fils aimant, parti contre le gré de sa mère, avec son cœur d'amoureux de sa toute jeune femme Agnès, restée au village.
Enfin, il les vit et il les rapporte à partir de la langue qui est la sienne.
Ce que Ken Saro-Wiwa compose, c'est bien la tragédie de la dépossession de soi, de son destin, et surtout des siens. Jamais Sozaboy n'apparaît comme partie prenante dans ce conflit. Il n'est pas concerné par ces enjeux politiques dont il n'a apparemment aucune conscience. Jusqu'au bout il a voulu croire en son avenir auprès d'Agnès et de sa mère, jusqu'au bout, il a rejeté (héroïquement, innocemment) la tentation du désespoir.
Tragédie d'un monde sans dieu car, ici, le sacrifice n'a pas de sens et donc n'a rien de sublime. Il demeure obscur et absurde. Comme dans la tragédie antique, les dés sont pourtant jetés dès la première phrase : *Quand même, chacun était heureux à Doukana d'abord.* Et comme dans une tragédie, le héros est soumis, impuissant à l'accomplissement progressif de la prophétie.

Concert

« Tous égaux, tous en scène »

Concert organisé par la mairie de Paris au Zénith - 15 octobre

Fidèle à son engagement en faveur de la lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme, la Ligue des droits de l'Homme s'associe, avec d'autres associations (Gisti, MRAP, CATRED, SOS Racisme, ...), à l'évènement organisé par la mairie de Paris et le Conseil parisien de la jeunesse le samedi 15 octobre 2005 au Zénith de Paris de 18h à 23h : « Tous égaux, tous en scène ».

Dans le prolongement des actions de sensibilisation contre les discriminations conduites par le Conseil parisien de la jeunesse, la soirée « Tous égaux, tous en scène » a pour objectif de réaffirmer l'engagement de la mairie de Paris aux côtés des associations dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, le sexisme, l'homophobie et les discriminations à l'égard des handicapés auprès d'un public de 5 000 jeunes réunis pour l'occasion.

La soirée débutera par un théâtre forum animé par la Compagnie Arc-en-ciel qui mettra en scène quatre situations de discriminations. Elle se poursuivra ensuite par un concert dans lequel se produiront de nombreux artistes engagés dans la lutte contre toutes les formes de discriminations.

La LDH tiendra un stand à l'entrée du Zénith pour présenter ses actions en matière de lutte contre les discriminations.

ACTION JURIDIQUE

Le service juridique de la LDH[182]

Accueillir, conseiller, assurer le suivi des personnes en difficulté, former et développer les capacités d'intervention des militants qui agissent localement, dans le cadre de permanences d'accueil et d'orientation juridique, mais également effectuer une veille juridique sont les principaux axes de travail qui ne cessent de croître au sein du service juridique depuis plus de vingt ans.
Un certain nombre d'outils, développés ci-après, ont été mis en place afin de répondre aux besoins des particuliers, des partenaires sociaux et institutionnels, des militants locaux de la LDH.
Il est indéniable, et chaque rapport annuel d'activité en est la preuve, que la population immigrée sollicite majoritairement le service juridique de l'association. Le droit des étrangers est en constante évolution, tant législative que règlementaire. C'est pourquoi, le fait de pouvoir, pour les ressortissants étrangers, bénéficier d'un accueil et d'un accompagnement juridique dans le cadre de permanences animées par des professionnels du droit, est important au regard de la diversité et de la complexité du droit les concernant, mais aussi en raison de la méfiance ou de l'ignorance des lieux de réponses institutionnels.
En outre, il demeure important que l'information, l'orientation, l'accès aux droits des personnes étrangères ne soient pas dispensés exclusivement au siège de la LDH mais que la population immigrée puisse rencontrer des professionnels du droit à proximité de leur lieu de résidence. Ainsi, depuis 2001, les salariés du service juridique sont présents, dans le cadre de permanences hebdomadaires ou bi hebdomadaires en droit des étrangers, au sein de « maisons de justice et du droit » dans le département de la Seine-Saint-Denis - Aubervilliers ; La Courneuve ; Le Blanc-Mesnil -, et des « points d'accès au droit » parisiens - PAD 18ème et PAD 19ème. Au cours de l'année 2005, ces permanences se sont étendues à la maison d'arrêt de la Seine Saint Denis, une permanence étant assurée, depuis le 21 mars 2005, une fois par mois à raison de 7 heures, au sein de l'établissement pénitentiaire de Villepinte. De même, depuis le 29 septembre 2005, une convention a été signée avec le conseil départemental d'accès au droit de Seine-et-Marne au terme de laquelle le service juridique est présent tous les quinze jours au sein de la MJD de Savigny-le-Temple. L'action a démarré le 18 novembre.
Informer pour canaliser les différentes demandes, éviter aux personnes en difficulté de multiplier les démarches et les interlocuteurs est également possible en province grâce aux **47 permanences d'accueil et d'information juridique** assurées par les sections locales de la LDH. Sans ce corollaire indispensable, l'action telle qu'elle est menée par le service juridique de l'association ne serait pas possible.

1 – Les missions du service juridique au siège de la LDH

× Une assistance téléphonique quotidienne

Du lundi au vendredi inclus, de 10h00 à 13h00, une permanence téléphonique est assurée par les trois salariés du service juridique et les trois ou quatre étudiants en droit - en maîtrise ou DEA/DESS-, en stage au service pour une durée de quatre mois.
La mission est d'écouter pour mieux comprendre la demande. Il s'agit d'un travail de suivi personnalisé permettant de décrypter la demande, d'informer, d'orienter vers des structures ad hoc ou de fixer un rendez-vous afin de procéder à la mise en place d'un soutien juridique au dossier. Lors de chaque appel téléphonique, une fiche dossier est remplie par l'écoutant. L'entretien dure environ un quart d'heure, 20 minutes. Outre que l'établissement de la fiche permet une prise en charge personnalisée des situations sur le moyen terme, elle constitue également un outil d'évaluation permettant de mieux connaître, en fin d'année, la densité de la demande, la nature des sollicitations, etc.
Au cours de l'année 2005, la permanence téléphonique a été particulièrement sollicitée : ce sont plus de **3000 fiches qui ont été remplies**. Il doit être rappelé que le chiffre annuel mentionné ne recouvre pas la réalité des demandes par téléphone car les communications prises directement par les salariés pour répondre aux sections ou aux services sociaux se font sans prise de fiche.
Les demandes portant sur le **droit des étrangers** (entrée, séjour, regroupement familial, accès à la nationalité française) demeurent prédominantes. Mais les appels ont également trait au **droit du travail**, à des différends privés, au **droit pénitentiaire**, à des **violences illégitimes de la part des forces de l'ordre**.
En sollicitant la permanence téléphonique, les particuliers attendent, principalement, une aide directe, une intervention de l'association sur leur dossier. Dans une moindre proportion, il s'agit de demandes d'information ou de simples avis.

× Le traitement du courrier

Les demandes par courrier postal ou électronique sont toujours aussi denses. Pour l'année 2005, le service juridique a traité **1430 courriers**, dont **547 e-mails**. Cependant, les statistiques de l'année écoulée ne recouvrent pas la réalité des lettres réceptionnées puisque le service totalise près de deux mois de retard sur le traitement des sollicitations écrites.
Comme les bilans précédents l'ont souligné, le droit des étrangers reste prédominant dans les sollicitations écrites traitées.

[182] Le rapport du service juridique a été rédigé par Isabelle Denise, responsable du service.

× Les entretiens individuels

Le rythme de réception des personnes est identique aux bilans précédents. Les personnes en difficulté sont reçues sur rendez-vous, sauf urgence. Les rendez-vous sont fixés prioritairement l'après-midi afin de permettre le bon déroulement des permanences téléphoniques en matinée.
Les entretiens sont fixés, essentiellement suite à un appel téléphonique, plus rarement suite au traitement d'un courrier. Le dossier examiné peut recevoir deux traitements :
- les informations données au demandeur sont suffisantes pour lui permettre d'agir seul. Le rôle du permanencier sera alors celui d'un conseiller ;
- le dossier est pris en charge car la difficulté juridique rencontrée justifie une action de la LDH. Dans ce cas, un dossier est ouvert et une intervention est faite auprès de l'autorité compétente. Une intervention suppose un courrier développé, reprenant les faits, les éléments de droit ou de jurisprudence venant à l'appui du dossier aux fins de reconsidération de la situation individuelle. Pour l'année 2005, **245 interventions** ont été effectuées.

2 - Une implication concrète du service juridique dans les actions interassociatives

× Les permanences hebdomadaires assurées pour l'Anafé[183]

A partir du mois de décembre 2000, le service juridique de la LDH s'est impliqué dans le fonctionnement de la permanence téléphonique de l'Anafé (Association nationale pour l'assistance aux frontières des étrangers) - association dont elle est l'un des membres fondateurs. Il s'agit d'une permanence hebdomadaire, le lundi toute la journée. La permanence téléphonique inter associative - à vocation nationale – est partagée avec trois autres associations (la Cimade, le Gisti, Amnesty International section française). Au mois d'avril 2004, la permanence avait été suspendue provisoirement, suite à la signature d'une convention entre le ministère de l'Intérieur et l'Anafé, autorisant cette dernière à intervenir en permanence auprès des étrangers maintenus dans la zone d'attente de l'aéroport Roissy Charles-de Gaulle. Cet accord, conclu à titre expérimental pour une période de 6 mois, a été reconduit à la rentrée 2004. Il était alors apparu que la majorité des appelants maintenus en zone d'attente se situaient à Roissy. La présence de 15 bénévoles se relayant en zone d'attente à l'aéroport CDG a permis un traitement encore plus rapide des demandes.
Toutefois, suite à une décision collégiale entre les associations membres de l'Anafé, relative aux modalités de son intervention en zone d'attente, il a été décidé de réinstaurer la permanence téléphonique à compter du mois de janvier 2005. Le service juridique de la LDH a donc repris la permanence du lundi et a été amené à suivre - pour l'année écoulée - la situation de **324 personnes placées en zone d'attente**.

× La production d'outils à destination du public

Le service juridique a régulièrement élaboré des guides pratiques à destination des militants, des étudiants, des travailleurs sociaux, des enseignants, etc. La production de tels outils est effectuée par le service juridique de la LDH, seul ou en partenariat avec d'autres associations.
En 2004, le Réseau éducation sans frontière (RESF)[184], la LDH, le Gisti et la Cimade ont rédigé et publié un guide afin d'aider les jeunes scolarisés sans papiers. Ce guide, d'une quarantaine de pages, contient des informations pratiques, des adresses utiles, des modèles de recours contre une mesure d'éloignement du territoire. Il contient également une partie juridique permettant de comprendre qui est français, les conditions de séjour en France, les mesures administratives de refus de séjour, la demande d'asile, la scolarisation…
L'année 2005 a été l'occasion, pour le service juridique, de participer à l'actualisation du guide, mise à jour rendue nécessaire par la publication de nouveaux textes réglementaires.
Le sommaire du guide est téléchargeable sur le site Internet de la LDH.

3 - L'accueil en province : un étroit travail en collaboration avec le service juridique

L'action d'assistance et de formation, dispensée par le service juridique de la LDH à destination des militants des sections locales, s'est poursuivie en 2005. Lorsque les sections locales de la LDH reçoivent les demandes individuelles, celles-ci sont traitées en premier lieu au niveau local, en partenariat avec les réseaux associatifs et institutionnels mis en place. Dans des situations plus complexes, le service juridique renseigne la section ou est destinataire du dossier aux fins d'intervention à un niveau national. Dans la première situation, à savoir le renseignement juridique, le service juridique du siège a répondu à 366 demandes, adressées par mail ou courrier postal par les antennes locales.
En outre, le service juridique assure des sessions de formation juridique pour les sections, tout particulièrement dans le domaine du droit des étrangers. Les modifications législatives régulières en la matière rendent en effet les textes difficilement lisibles et utilisables, ce qui conduit de nombreuses sections - amenées chaque semaine à répondre aux sollicitations de la population immigrée - à faire appel aux salariés du service juridique pour mettre à jour leurs connaissances.
Le service juridique de la LDH propose donc aux sections des sessions de formation. En 2005, les sections et les fédérations qui en ont bénéficié sont notamment : la fédération de Paris, la section de Poissy, la section de Troyes, la section de Vannes. La section LDH Sorbonne a bénéficié de deux sessions de formation : à la fin du mois de janvier 2005, dans le cadre du démarrage d'une permanence juridique hebdomadaire à l'université de Censier et,

[183] Cf. présentation de l'Anafé, page 28.
[184] Cf. présentation du RESF, page 52.

au début du mois d'octobre, afin de faire un prébilan du fonctionnement de la permanence et approfondir certains points de la législation.
Les sessions de formation se déroulent sur une journée et sont destinées aux militants de la LDH, éventuellement à d'autres partenaires associatifs, intervenant conjointement avec la LDH dans des permanences locales ouvertes au public. Le nombre des participants est de 15/20 personnes.

Le thème : droit des étrangers, méthodologie et autres thèmes en fonction des besoins des sections.
Le programme :
× Droit des étrangers :
- entrée (visa ; attestation d'accueil ; nouveaux pouvoirs du maire) ;
- séjour (titres de séjour ; regroupement familial ; commission du titre de séjour) ;
- mesures d'éloignement du territoire (invitation à quitter le territoire ; arrêté de reconduite à la frontière ; double peine) ;
- droit d'asile (nouvelles dispositions issues de la loi du 10 décembre 2003) ;
- accès à la nationalité française ;
- statut personnel des étrangers (mariage ; transcription d'actes d'état civil).
× Méthodologie :
- accueil du public ;
- type d'accompagnement et d'intervention ;
- actualisation de la documentation et recherches d'informations.
× Thèmes particuliers en fonction des besoins des sections :
- loi sur la sécurité intérieure ;
- information sur les dépôts de plainte et les constitutions de partie civile.

4 – L'action judiciaire

Le service juridique est régulièrement saisi par ses sections, par des particuliers et des associations sur des cas de **discriminations** (accès au logement, à l'embauche, fourniture d'un service, à l'entrée dans un lieu public…) et d'**actes racistes** (injures, écrits ou incitations à la haine raciale, violences à caractère raciste…), mais également sur des propos/écrits négationnistes et révisionnistes.
C'est dans ce contexte de lutte contre les discriminations que la LDH est régulièrement amenée à saisir le procureur de la République, à se constituer partie civile dans des dossiers de discrimination et d'actes racistes. Actuellement, **46 dossiers sont en cours,** dont 20 ont été initiés en 2005. Ce nombre recouvre tant les plaintes adressées aux procureurs de la République que les constitutions de partie civile.
En étroite collaboration avec la commission juridique et le bureau national de la LDH, le service juridique assure la coordination ainsi que le suivi de ces actions judiciaires. Le recensement de ses actions et les suites judiciaires qui leur sont données sont mensuellement publiés dans le bulletin de l'association, *LDH Info*, contribuant ainsi à mieux faire connaître au public associatif les moyens d'action judiciaire de la LDH.

LA LDH DANS SON ORGANISATION

L'organigramme de la LDH[185]

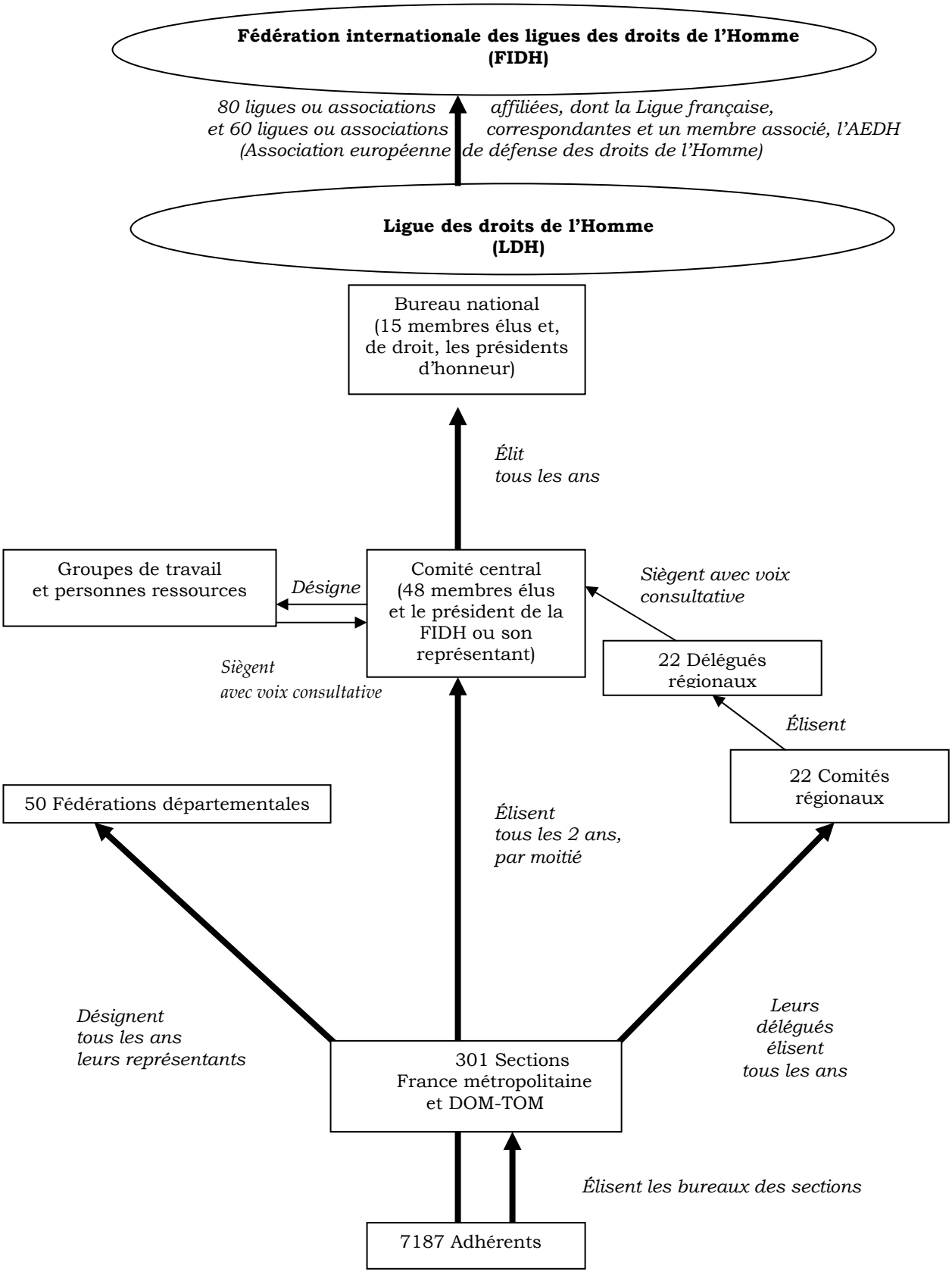

[185] Organigramme de la LDH au 30 avril 2006.

Congrès 2005

Le congrès définit la ligne politique de la LDH. Il se réunit tous les deux ans. Entre deux congrès, se tient une convention nationale, composée des 48 membres du Comité central et du président de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, ainsi que de délégués des régions élus au cours de l'assemblée régionale annuelle statutaire des sections. Elle examine et elle vote les rapports du président, du secrétaire général et du trésorier.

Comme en 2000 à Paris et en 2003 à Évry, le 83ème congrès, qui s'est déroulé à Lille du 4 au 6 juin, n'a pas « échappé » à une modification des statuts : outre un « toilettage » de la forme, cette modification porte essentiellement sur le titre VI qui concerne les règlements des conflits et qui a été profondément remanié.
Le rapport moral de Michel Tubiana a été approuvé par 2527 voix contre 82.
Le Bureau national a élu président Jean-Pierre Dubois en remplacement de Michel Tubiana qui ne se représentait pas.

Deux résolutions ont été adoptées par le congrès :
« Promouvoir la laïcité, combattre le racisme et l'antisémitisme »[186] (246 voix pour, 28 contre, 9 abstentions) ;
« Travail et droits de l'Homme »[187] (à l'unanimité moins 7 voix et trois abstentions).
Le congrès a voté aussi deux résolutions d'urgence :
« Poursuivre le débat citoyen après le 29 mai 2005 »[188] (à l'unanimité moins une voix et 9 abstentions) ; un « Appel à l'insurrection des consciences »[189] (à l'unanimité, par acclamations).
Enfin une motion d'urgence « Afrique »[190] a été adoptée à l'unanimité par acclamations.

Invités du Congrès
Mouloud Aounit, secrétaire général du MRAP ; Nacer Arroum, président de l'association socio-culturelle Grande Synte-Dunkerque ; Gérard Aschieri, secrétaire général de la FSU ; Hervé Baussart, président de l'Université USTL de Lille ; Saad Ben Barka, secrétaire de l'institut Mehdi Ben Barka - mémoire vivante ; Rémi Bazillier, secrétaire national aux relations extérieures du Mouvement des jeunes socialistes ; Michèle Bearez, secrétaire permanente de l'Action chrétienne ouvrière ; Fatima Besnaci, présidente de Harkis et droits de l'Homme ; Rudolf Bkouche, membre du bureau national de l'UJFP ; Marie-Christine Blandin, sénatrice du Nord ; Claude Boucher, directrice des Amis du bus des femmes ; Jean-Louis Brochen, ancien président du SAF ; Patrick Brunet, délégué de la FCPE Nord-Pas-de-Calais ; Pierre Castella, représentant du CRID ; Roland Ceccotti-Ricci, secrétaire général du SNPES-PJJ-FSU ; Arlette Chaumorcel, vice-présidente de la Maison de la poésie Nord-Pas-de-Calais ; Aïda Chouk, présidente du Syndicat de la magistrature ; Stéphane Czubek, co-réalisateur du documentaire *Le conflit Métaleurop* ; René Dassonville, trésorier du RAS ; Pierre Delmas, président d'honneur et délégué régional de la FARAPEJ ; Michèlle Demessine, sénatrice PCF ; Jacques Désideri, secrétaire général CFDT Lille ; Jacques Dupuis, directeur de l'ASNIT ; Yassir Fichtali, président de l'UNEF ; Catherine Genisson, députée du Pas-de-Calais ; Laurent Giovannoni, secrétaire général de la CIMADE ; Michel Guerlavais, secrétaire national de l'UNSA ; Serge Guichard, membre du conseil national du PCF ; Bernard Haesebroeck, vice-président du conseil général du Nord ; Agnès Herzog, vice-présidente du Syndicat de la magistrature ; Catherine Hirschmuller, secrétaire nationale SGEN-CFDT ; Hassan Iguidar, président de l'AMF ; Daniel Joseph, membre du Bureau du SAF ; Latifa Kashmir, conseillère municipale de Lille ; Mehdi Lallaoui, président d'Au nom de la mémoire ; Odile Leperre-Verrier, vice-présidente du Parti radical de gauche ; Frédéric Leturque, conseiller régional, adjoint du maire d'Arras ; Kaïs Marzouki, directeur de l'action éducative et de la solidarité du FASILD ; Meryem Marzouki, présidente de IRIS ; Umit Metin, coordinateur de l'ACORT ; Michèle Monrique, secrétaire confédérale de CGT-FO ; Fernanda Morrucchelli, élue du PCF ; Gabriel Mouesca, président de l'OIP ; Jean-Michel Nathanson, porte-parole de l'Union syndicale solidaires ; Alain Olive, secrétaire général de l'UNSA ; Gérard Pauget, membre du bureau de la Fédération nationale des Francas ; Ivan Renar, sénateur du Nord ; Françoise Riou, conseillère confédérale CGT chargée de l'immigration ; Isabelle Sagnet, vice-présidente de Survie Nord ; Hasan Salikara, responsable des relations extérieures du Centre culturel kurde ; Stuart Seide, directeur du Théâtre du Nord ; Patrick Tillie, ancien président du SAF ; Pierre Tournemire, secrétaire général adjoint de la Ligue de l'enseignement ; Joseph Tréhel, secrétaire national de l'Association nationale des élus communistes et républicains ; Désiré Vermeersch, président de l'ASNIT ; Claire Villiers, vice-présidente du conseil général d'Ile-de-France ; Barbara Walter, présidente de la COFRADE ; Yann Wehrling, secrétaire national des Verts.

Le Comité central

Le Comité central (Cc) administre la LDH. Il intervient, en son nom, auprès des pouvoirs publics. Il définit ses positions entre deux congrès.
Il est composé de 48 membres, élus pour 4 ans, et du président de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) ou de son représentant permanent. Ils ont voix délibérative. Les présidents d'honneur, les

[186] Cf. résolution, page 11.
[187] Cf. résolution, page 12.
[188] Cf. résolution, page 14.
[189] Cf. résolution, page 14.
[190] Cf. résolution, page 11.

membres honoraires, les délégués régionaux et les responsables des groupes de travail y participent avec voix consultative.
Le Cc se tient tous les mois, sauf au mois d'août.

Il se déroule en général sur la journée, de 9h30 à 16h00. Dans son ordre du jour, figurent des « rubriques imposées » : l'approbation du compte rendu du Cc précédent ; les affaires administratives ; le compte rendu des activités du bureau national et les sujets liés à la période, toujours suivis d'un débat ; une ou deux interventions de délégués régionaux qui bénéficient, chacun, d'une demi-heure pour présenter la région (géographique, politique...) et la Ligue dans la région (fédération(s) éventuelle(s) et sections) ; pour dire comment ils conçoivent leur rôle de délégué régional, comment fonctionne le comité régional, les liens avec fédérations et sections, ses initiatives en cours ou en projet, les problèmes du moment, etc.
Parfois un intervenant extérieur est invité sur un sujet d'actualité.
Ainsi, en 2005, le Cc a reçu :
- en janvier, sur le droit au logement opposable, Paul Bouchet, ancien président de la CNCDH, aujourd'hui président de ATD quart monde ;
- en mai, sur son livre « *la tentation antisémite* », Michel Wieviorka, accompagné de Philippe Bataille, sociologue ;
- en juillet, sur le thème « récidive et criminalité », Pierre Tournier, directeur de recherche au CNRS et qui a passé 20 ans au centre de recherches du ministère de la Justice sur les questions pénitentiaires ;
- en novembre, sur les violences « urbaines », Joëlle Bordet, psychosociologue, chercheure au centre scientifique et technique du bâtiment ;
- en décembre, sur le thème « situation en Guyane aujourd'hui », Nicole Launey, membre du bureau de la section LDH de Cayenne.

Composition du Comité central renouvelé pour moitié à Lille, lors du 83ème congrès (3, 4, 5 juin 2005)[191]
◆ *Ont voix délibérative*
- Les membres élus :
Maryse Artiguelong, Pierre Barge, Micheline Bernard Harlaud, Christine Bour, Saïd Bouziri, Joëlle Brunerie-Kaufmann, Catherine Choquet, Rémi Cochard, Marie Agnès Combesque, Pierre Daniel Lamazière, François Della Sudda, Nadia Doghramadjian, Jean-Pierre Dubois, Françoise Dumont, Driss El Yazami, Gérard Estragon, Pierre Gaillard, Romuald Guilbert, Jean-Paul Hébert, Pierre-Adrien Hingray, Kamel Jendoubi, Claude Katz, Roland Kessous, Philippe Lamy, Serge Le Calvez, Henri Leclerc (président d'honneur), Danièle Lochak, Gilles Manceron, Alain Monchablon, Dominique Noguères, Philippe Pineau, Cédric Porin, Vincent Rebérioux, Charles Roedorer, Malik Salemkour, Michel Savy, Nicole Savy, Evelyne Sire-Marin, Antoine Spire, Pierre Tartakowsky, Catherine Teule, Roseline Tiset, Agnès Tricoire, Michel Tubiana (président d'honneur), Jeadette Vaillant, Marie-Christine Vergiat, Catherine Wihtol de Wenden.
- Le président de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), Sidiki Kaba, ou son représentant permanent, Patrick Baudouin, président d'honneur de la FIDH.

◆ *Ont voix consultative*
- Deux des présidents d'honneur, Françoise Seligmann et Robert Verdier
- Les membres honoraires :
Lucie Aubrac, Robert Badinter, Marie-José Chombart de Lauwe, Yves Dauriac, Jean-Jacques De Felice, Monique Herold, Francis Jacob, Paul-François Ryziger, Pierre Vidal-Naquet,
- Les délégués régionaux[192]
- Les groupes de travail[193]

Disparition de Madeleine Rebérioux, présidente d'honneur, le 7 février 2005[194].

Le Bureau national

Le Bureau national (Bn) est élu après chaque congrès et après chaque convention.

Président : Jean-Pierre Dubois
Présidents d'honneur : Henri Leclerc, Françoise Seligmann, Michel Tubiana, Robert Verdier
Vice-présidents : Gilles Manceron, Malik Salemkour, Nicole Savy, Catherine Teule
Secrétaire général : Vincent Rebérioux
Secrétaires généraux adjoints : Maryse Artiguelong, Pierre Barge, François Della Sudda, Gérard Estragon
Trésorier national : Saïd Bouziri
Membres du bureau : Serge Le Calvez, Dominique Noguères, Pierre Tartakowsky (rédacteur en chef d'*H&L*), Agnès Tricoire

[191] Cf. présentation du congrès, page 192.
[192] Cf. carte LDH des régions, page 198.
[193] Cf. bilans des groupes de travail, page 199.
[194] Cf. communiqué, page 110.

Délégué aux équilibres financiers : Rémi Cochard

4 arrivées : Dominique Noguères, Malik Salemkour, Pierre Tartakowsky, Agnès Tricoire.

Les rencontres du Bureau national

- Rencontre LDH/CRID (21 mars) – M. Tubiana, P. Barge et J.-P. Dubois.
- Rencontre avec Jean-Paul Huchon, président du conseil régional Ile-de-France (25 avril) – M. Tubiana, J.-P. Dubois, V. Rebérioux.
- Rencontre avec M.-G. Buffet, secrétaire nationale du PCF (27 septembre) – J.-P. Dubois, V. Rebérioux et C. Teule.
- Rencontre avec le conseil exécutif des Verts (11 octobre) – J.-P. Dubois, V. Rebérioux, M. Salemkour, D. Noguères.
- Rencontre avec l'Union syndicale solidaires (15 novembre) – J.-P. Dubois, V. Rebérioux, C. Teule et P. Barge.

La LDH dans toutes ses sections

La vie des sections de la LDH en 2005 par Gérard Estragon 11 janvier 2005

Les 12 chroniques de la « vie de l'association » de l'année 2005 révèlent une fois de plus à l'heure des bilans l'extraordinaire diversité des préoccupations des ligueuses et ligueurs. Cette année comme les années précédentes, ce sont plus de 60 sujets différents qui firent l'objet d'une réflexion, d'une action, d'un débat… prouvant une fois de plus le caractère généraliste de notre association. Prouvant également si c'était nécessaire l'implication et l'engagement politique de nos camarades et de nos élus (Cc/Bn).

Les droits des étrangers, que ce soit droit d'asile, le soutien aux sans-papiers, l'analyse critique des nouvelles lois concernant l'immigration « choisie », fut durant cette année la préoccupation majeure de nos sections. Ce n'est pas nouveau mais les menaces liées au projet Céséda, les exigences de rendement pour les expulsions des clandestins, la mise en place du Réseau éducation sans frontières[195] auquel de nombreuses sections se sont associées et l'accroissement des dossiers à traiter donnent les raisons de cette mobilisation majoritaire des sections pour tout ce qui concerne les questions relatives aux étrangers et à la défense de leurs droits. Catherine Teule, vice-présidente, a fait de nombreux déplacements dans les sections désireuses de mieux appréhender les lois concernant le droit d'asile et les projets Sarkozy.

Centenaire oblige, mais aussi débat permanent concernant cette question, la laïcité fut l'autre grand sujet de l'année 2005. Débats vifs, animés par la volonté de garantir dans une France multiculturelle l'esprit et la lettre de la loi 1905 ; mais aussi célébrations conviviales, en partenariat avec d'autres associations, conférences de haute tenue, confrontations de points de vue, rappels des positions de la Ligue ont contribué à faire avancer ce principe cher au cœur des militant(e)s.

Comme chaque année depuis que nous établissons ce bilan annuel, la citoyenneté sociale est au centre des préoccupations et des combats de toutes les sections. Certaines d'entre elles comme Nantes, Lille, Clermont sont au plus près de l'actualité sociale et portent la voix de la Ligue dans de nombreux collectifs.

Dans le peloton de tête des thèmes traités, la question de l'Europe pour cause de référendum sur le TCE[196] a préoccupé de nombreuses sections : explication du texte, analyse des réticences ou des adhésions à ce Traité/constitution, mais aussi et surtout un vaste débat politique à tous les niveaux de la LDH (Bn, Cc, région, fédération, section) avec une véritable envie de débattre au fond, sur la nation, le « libéralisme », les services publics, le modèle social français, la démocratie… La Ligue a pris toute sa place dans ce débat avec la volonté d'éclairer le choix de ceux et celles qui lui font confiance.

La justice demeure également un sujet majeur du débat, c'est une constante, et les différentes affaires qui ont défrayé la chronique n'ont fait que réactiver les questions que posent les militants concernant le système judiciaire français.

Préparation du congrès[197] oblige, le travail fut l'objet d'une longue réflexion d'un groupe de travail animé par Michel Savy du Cc mais qui a pu s'enrichir des apports venus des sections. De nombreuses sections ont suscité des débats internes sur la place du travail dans notre société, ont fait parvenir des contributions au groupe de travail et si on juge par le nombre de comptes rendus relatant les débats, réflexions, interrogations concernant ce sujet, on peut expliquer le succès du congrès qui fut magnifiquement préparé intellectuellement par un grand nombre de sections. Au passage on peut saluer nos amis de Lille, de Roubaix, de la région Nord et du Pas-de-Calais pour la parfaite organisation de cet exceptionnel congrès.

Les droits des femmes, les prisons (Picardie, Chambéry) et les solidarités internationales constituent des thèmes très bien situés dans le palmarès des sujets traités. Certaines sections produisant des travaux remarquables sur certains d'entre eux comme Chambéry et la question des prisons.

La grande question des discriminations fait partie des questions phares et des actions entreprises par certaines sections (Clermont, Grenoble) mais aussi (Champagne-Ardennes ou Carcassonne).

Intéressant à observer, la montée en puissance de la question du logement dont s'emparent de plus en plus de sections (action remarquable de certaines sections parisiennes et de la région Ile-de-France). Il semblerait

[195] Cf. présentation de RESF, page 52.
[196] Cf. campagne sur la Constitution européenne, page 149.
[197] Cf. présentation du congrès, page 192.

que la carence grave de logement social, conséquence d'une politique d'abandon depuis plusieurs années, ait motivé de nombreux ligueurs décidés à agir en ce domaine.
L'arrivé des COPEC a réussi à intéresser des militants vertueux mais sans grande illusion sur l'efficacité de ce « machin ». Cependant, ne négligeant aucune possibilité de faire avancer les combats de la Ligue, les adhérents jouent le jeu et s'investissent dans des commissions en préfecture quand on le leur propose.
La police (et les violences policières) reste une question prioritaire pour certaines sections qui en ont fait leur cheval de bataille (Toulouse) contribuant ainsi à ce que devrait être une véritable politique citoyenne garantissant notre droit à la sûreté sans empiéter sur nos libertés.
Le conflit Israël/Palestine reste un sujet de débat et de réflexion dans les sections peut être avec moins d'acuité que les années précédentes.
Ce qui est notable, c'est la place des comités régionaux dans la vie de l'association. Elle est grandissante même si elle ne se développe pas au même rythme dans les 22 régions de France. Certaines d'entre elles se sont dotées d'un bulletin, souvent excellents, révélateurs de la tonicité de la vie de la LDH en régions. Les échanges inter-régionaux sont encore bien timides alors que des coopérations, des synergies pourraient être productives.
A ce propos, il nous semble important de citer les temps forts que furent les interventions des DR de Guyane et de Nouvelle Calédonie devant le Comité central.
À souligner les progrès évidents du savoir communicant des ligueurs et ligueuses de province. En témoignent les nombreux articles dans la presse locale, les interviews télévisées, la présence sur les radios FM locales (émissions régulières tout au long de l'année).
À souligner également le savoir-faire grandissant des militants pour organiser un évènement artistique, festif, ludique ou sportif (nord), pour susciter une prise de parole de la Ligue et développer sa pensée politique.
Je terminerai par une évidence : l'esprit militant des adhérents de la Ligue qui s'observe dans des missions souvent obscures : prises de parole dans les lycées et collèges, tenues de permanence, constitution des dossiers pour les sans-papiers, vente des livres et de revues édités par la LDH, participation à divers collectifs… Nous avons pu apprécier cette efficacité militante lors de la « Votation citoyenne »[198] et de la Fête de l'Humanité. Cette militance au quotidien, dans nos villes et villages, c'est la richesse de notre association. Cette année 2005, au travers de la lecture de vos comptes rendus, aura été une belle année de citoyenneté active au service des droits de l'Homme.

Nombre de débats, manifestations, réunions d'information, interventions en milieu scolaire et expositions ont été organisés avec la LDH dans les différentes régions. Les sections et les fédérations ont également interpellé les pouvoirs publics ou les élus sur des sujets d'actualité ou les problèmes d'accès aux droits. La liste ci-dessous dresse un panorama partiel, mais significatif, de leurs champs et thèmes d'intervention, de réflexion et d'action en 2005.

ALGÉRIE : Limoux, Rodez/Millau, Toulon, Nord-Pas-de-Calais, Toulon.
ANTISÉMITISME : fédération de Moselle.
ASILE : Le Mans, Grenoble, Rhône-Alpes, Clermont-Ferrand, Ariège/Foix, Châteauroux, fédération du Rhône.
BANLIEUES ET URGENCE SOCIALE : Le Mans/La Sarthe, Châtillon-sur-Seine, Nantes, Paris 20e, Châteauroux, Cannes, Paris 17e, Fontainebleau.
BIG BROTHER : Nantes, Rodez/Millau.
CARTE D'IDENTITÉ : Montrouge, Ile-de-France.
CESARE BATTISTI : Châtellerault.
CITOYENNETÉ : Sarrebourg, Grenoble, Ile-de-France, fédération de Gironde/Libourne, Lens, Créteil, Paris 10/11, fédération de Paris, Paris 20e, Vannes, Rochefort, Châteauroux, Arras, Niort, fédération Val-de-Marne/La Varenne, Paris 8/17, Cannes/Grasse, Châtillon-sur-Seine, Paris 16e, Nîmes.
CITOYENNETÉ LOCALE : Amiens/fédération de la Somme.
CITOYENNETÉ SOCIALE : Paris 14/6, Vichy, Charente-Maritime, Arles, Paris 14e, région Nord-Pas-de-Calais, région Limousin : sections de Guéret et d'Aubusson, Guingamp, Cannes/Grasse, Nouméa, Le Pecq, Beauvais, fédération de la Somme, Le Mans/La Sarthe, Amiens, Toulouse, Pont-à-Mousson, Belfort, Paris 5/13, Poissy, Évry, Toulon, Roubaix, fédération de Paris, Melun, Saint-Nazaire, Paris 20e, Metz, Nouvelle-Calédonie, fédération de l'Aisne, Clamecy, Dunkerque, Laon et l'Aisne, Nantes, Châteauroux.
COLONISATION : Grenoble, Saint-Nazaire, Cayenne/la Guyane.
COMMERCE ÉQUITABLE : Domont.
COMMÉMORATIONS, MANIFESTATIONS : Pauillac/Carbon-Blanc, Limoges, La Rochelle, Clermont-Ferrand, Ile-de-France, Reims, Villefranche-de-Rouergue, Paris 10/11, Nantes, Saint-Malo, Vannes, Châteauroux, Merry-la-Vallée, Paris 20e, Cannes/Grasse, fédération de Paris.
COPEC : Belfort, Châtellerault, fédération de Seine-et-Marne, Saint-Malo, Rennes, Châteauroux et Indre, Vannes, fédération du Pas-de-Calais, Clermont-Ferrand, Melun, Le Mans, fédération de la Somme, Saint-Amand-Montrond, fédération des Côtes d'Armor, Le Mans/La Sarthe, Amiens, Clamecy, Châteauroux.
CORSE : région Corse, Saint Maximin.
CÔTE D'IVOIRE : Toulon.

[198] Cf. présentation du Collectif Votation citoyenne page 43 et de la campagne Votation citoyenne, page 159.

CULTURE : Fontainebleau, Le Pecq/Saint-Germain-en-Laye.
DÉMOCRATIE : Villefranche-de-Rouergue, fédération de la Somme.
DÉMOCRATIE ACTIVE : Boulogne-sur-Mer, Clermont-Ferrand, Paris 18e, région Nord-Pas-de-Calais.
DÉSOBÉISSANCE CIVIQUE : Clermont-Ferrand.
DISCRIMINATIONS : Charleville-Mézières, Rennes, Saint-Brieuc, Metz, Grenoble, Clermont-Ferrand, Mulhouse, Carcassonne, Boulogne-sur-Mer, Lyon Sud, Lehaucourt/l'Aisne, Montpellier, Grenoble, Vannes, Saint-Nazaire, fédération de Paris, Nantes, Vitry-le-François, section de l'Auxois, Rodez/Millau, Isère, Nîmes.
DROIT AU LOGEMENT : Sarrebourg/Sud mosellan, Herblay, fédération des Côtes d'Armor, Nantes, Laon, Paris 20e.
DROIT D'ASILE : Melun, fédération du Rhône, région Lorraine, Nantes, région Midi-Pyrénées, Châteauroux, Dijon, Vannes, fédération de la Somme, fédération de l'Aude, Foix/Ariège, Saint Maximin, Ardèche, Sannois/Ermont/Saint-Gratien, Sarrebourg/Sud mosellan, Metz, Melun, Oullins, Verdun, Troyes/l'Aube, Clamecy, Clermont-Ferrand.
DROIT DES ÉTRANGERS : Orléans, Ariège, Limoges, fédération de Paris/Paris 20e, Villefranche-de-Rouergue/Decazeville.
DROITS DE L'HOMME : Clermont-Ferrand.
DROITS DE L'ENFANT : Château-Thierry, Clermont-Ferrand, Le Mans/La Sarthe, Sannois/Ermont/Saint-Gratien.
ÉDUCATION : Rochefort-sur-Mer, région Nord-Pas-de-Calais, Montpellier, Cayenne/la Guyane.
ÉMIGRATION : fédération des Côtes d'Armor, Dijon.
ENFANCE : Boulogne-sur-mer, Les Mureaux, Soissons, Auvers/Méry, Sannois/Saint- Gratien/Ermont.
ENVIRONNEMENT : Nantes, Fontainebleau, Saint Maximin.
ESCLAVAGE : Sorbonne, Montrouge, Paris 5/13, Paris 14/6, Nantes, Auvers.
ÉTRANGERS : Nantes, Foix/l'Ariège, Paris 10/11, Poissy, Créteil, Clamecy, Libourne, Calais, Paris 14/6, Châtellerault, Mulhouse, Clermont-Ferrand, Lille, Rodez/Millau, Châteauroux, Saint-Malo, Bayonne, Paris 15e, Rouen.
EUROPE : Reims/Région Champagne-Ardenne, Foix/l'Ariège, Créteil, Paris 20e, Maisons-Laffitte/Sartrouville, Paris 14/6, La Varenne, Belfort, Montpellier, Pertuis, Paris 8/17, Cahors, Clamecy, Saint-Nazaire, Guil-Durance, Paris 10/11, Région Midi-Pyrénées, Thionville, Paris 20e, Guingamp, Châteauroux, Déodatie/Hautes-Vosges, Roanne, Paris 17/18, Paris-Sorbonne 5/13, Saint-Nazaire, Fontainebleau, Le Mans/La Sarthe, Vannes, Nancy/Pont-à-Mousson, Rodez/Millau, Paris 12e, Sarrebourg/Sud mosellan, Clermont-Ferrand, Villefranche-de-Rouergue/Decazeville, Nantes, LDH 63, Cannes/Grasse, La Roche-sur-Yon, Billom, Strasbourg, Lille, Grenoble.
EUTHANASIE-ETHIQUE-FIN DE VIE : Saint-Maximin, Boulogne-sur-Mer, fédération de l'Aisne, Fontainebleau.
EXCLUSION : Toulouse, Saint-Malo.
EXTRÊME DROITE : Région Rhône-Alpes, Lens, Nantes, fédération du Pas-de-Calais, Niort, Nantes, région PACA, Mulhouse.
FEMMES : Villefranche de Rouergue, Paris 18e, Limoges, Paris 20e, Le Pecq/St-Germain-en-Laye, La Rochelle, Toulouse, fédération de la Somme/Amiens, Belfort, Poitou-Charentes/La Rochelle, Rodez, Sarrebourg/Sud mosellan, Grenoble, Sables d'Olonne, Bordeaux, Paris 14/6, Auvers/Méry-sur-Oise, Oullins/Givors/Sud-est lyonnais, Nantes, Dijon, Carcassonne, Boulogne-sur-Mer, Istres, Toulouse, fédération de Paris, Arras, Château-Thierry, Montpellier, Pauillac, Conflans, fédération de l'Aude, Nantes, Sannois/Ermont/Saint-Gratien, Deuil/Sarcelles, Brive, Saint-Germain-en-Laye, Le Mans/La Sarthe, Saint-Quentin/l'Aisne, Romans, Isère.
FICHIERS : Grenoble, Chambéry, Saintes, Perpignan.
GENS DU VOYAGE : Hirson, Merry-la-Vallée/Yonne, Pau, Saint-Amand/Montrond, Clermont-Ferrand, Annemasse.
HANDICAP : Nevers.
HARCÈLEMENT : Moselle/Sud mosellan.
HOMOPHOBIE : Montrouge/Châtillon/Malakoff, Clermont-Ferrand.
HOMOSEXUALITÉ ET DROITS DE L'HOMME : Dinan, Fort-de-France/la Martinique, Clermont-Ferrand.
IMMIGRATION : Montrouge/Châtillon/Malakoff, Annecy/région Rhône-Alpes, Dinan.
INTERNATIONAL : fédération Bouches-du-Rhône, Saint Maximin, Ile-de-France, Saint-Amand/Montrond, Nantes, Saint-Nazaire, Guingamp, Marseille Nord-Sud, Châtellerault.
IRAN : fédération du Val d'Oise, fédération de Paris.
ISRAËL/PALESTINE : Saint-Malo.
JEUNES : fédération du Val d'Oise.
JUSTICE : Le Mans, Saint Maximin, Magny-en-Vexin, La Roche-sur-Yon/Vendée, Clermont-Ferrand, Laon, Saint-Amand-Montrond, Villefranche-de-Rouergue, Rhône-Alpes, Laon/Fédération de l'Aisne, Chambéry/Fédération de Savoie, Melun, Verdun, Grenoble, Bordeaux, Chambéry, Mulhouse, Nantes, région Midi-Pyrénées, Dijon, Déodatie/Hautes Vosges, Paris 20e, L'Haÿ-les-Roses, Sables d'Olonne, fédération de l'Isère, Créteil/Maisons-Alfort, Laon, Le Mans/La Sarthe, Aix-en-Provence, région Ile-de-France, Rennes, Cannes/Grasse, Rodez/Millau, fédération de Savoie, Le Puy-en-Velay, Périgueux, Poitiers, Saint-Étienne, Nouméa, fédération de Paris, fédération de Savoie, fédération de la Somme, Saint-Malo, Grenoble, Dunkerque, Bayonne, Isère, Rouen, Amiens, Nantes.

LAÏCITÉ : Bron/Saint-Priest/Mions, fédération des Côtes-d'Armor, Périgueux, Villefranche-de-Rouergue/Decazeville, Angers, Paris 14/6, Saint Maximin, Dinan, Saint-Nazaire, Saint-Malo, Château-Thierry, Chambéry, Châteauroux, Toulouse, Saint-Dizier, Maine-et-Loire, Villefranche-de-Rouergue, Le Creusot, Cahors, Châteauroux, Dijon, Rennes, fédération de Moselle, Toulouse, Le Mans/La Sarthe, Metz, Niort/Deux Sèvres, La Roche-sur-Yon, Nantes, Niort, Roubaix, Mans, fédération de la Somme, fédération des Côtes d'Armor, Paris 5/13, Brive, Amiens, Nantes, Abbeville, Guingamp/Lannion, Châteauroux, Vouziers, Pau et le Béarn, Dinan, Carcassonne, Charleville-Mézières, Clamecy, Bordeaux, Vienne, Ariège, Foix, Clermont-Ferrand, Brive, Rodez/Millau, Châteauroux, Grenoble, Magny-en-Vexin, Perpignan, Saint-Nazaire, Déodatie/Hautes Vosges, Nîmes, Gironde.
LIBERTÉ D'EXPRESSION : Paris 20e.
LOGEMENT : Châtenay, Toulouse, Sarrebourg, La Fare-les-Oliviers, Bordeaux/Libourne, Paris 14/6, Toulouse, Laon, fédération de Paris, Le Pecq/Saint-Germain-en-Laye, fédération des Yvelines, Vichy/Cusset/Bellerive, Paris 20e, Cayenne/la Guyane, Poissy, Créteil, Ermont/Sannois/Saint-Gratien, Châtellerault, Bourgoin, Nantes, Paris 12e, Paris 8/17, Bayonne, Paris 15/7, Guyane.
LOI 1905 : fédération des Côtes d'Armor, Châteauroux.
MÉDIAS : Paris 8/17, Niort, Dijon.
MILITANCE : Paris 15e, Château-Thierry, Saint-Brieuc, fédération de l'Aisne, Grenoble, Clamecy, Rodez/Millau, fédération de Gironde, Bayonne, Reims, Villefranche-de-Rouergue, Nouméa, Niort, fédération du Rhône, Clamecy, Nantes, Montpellier, Paris 14/6, Paris 20e, Châteauroux, Vannes, Carcassonne, Toulon.
OGM : Clermont-Ferrand.
PAIX : Pierrefitte, Pessac/Les Graves, Cannes/Grasse, Les Sables-d'Olonne.
PALESTINE/ISRAEL: Clermont-Ferrand, Paris 14/6, Châtellerault, Chambéry, Paris 14/6, Boulogne-sur-Mer, Istres, Ariège, Saint Maximin, Clermont-Ferrand, Uzès/Sainte-Anastasie, Niort, Paris 5/13.
PAUVRETÉ : Domont, Oullins, Clamecy.
PAYS BASQUE : Bayonne.
PEINE DE MORT : Fontainebleau, Paris 5/13, Chaumont.
POLICE : Cannes/Grasse, Toulouse, Saint-Étienne, Istres, Nantes, Conflans, Toulouse, Bordeaux, Châteauroux.
PRISONS : Laon, La Roche-sur-Yon, Toulon, Melun, Dijon, Laon, Paris 15e, Toulouse, Bourgoin/Villefontaine, Paris 14/6, Louviers, fédération de Savoie, Bordeaux, Mulhouse, région Midi-Pyrénées, Château-Thierry, Saint-Malo, fédération de la Somme, fédération de l'Aude, Guingamp, fédération du Rhône, Bayonne, Nantes, fédération de l'Aisne, Chambéry, Paris 15e, Saint Maximin, Paris 20e, Fontainebleau, Clermont-Ferrand, Isère, Nantes.
PROSTITUTION : Dinan, Laon, Amiens, fédération de la Somme, fédération de l'Aisne.
RACISME/ANTISEMITISME : Reims/Saint-Dizier, Clermont-Ferrand, Toulouse, Chambéry, Grenoble, Clermont, Reims, Guil-Durance, Carcassonne, Lannemezan, Arras, Nantes, Lehaucourt/Aisne, fédération de Seine-saint-Denis, Guingamp/Lannion, Vienne, Corse, Mulhouse.
RÉFÉRENDUM : Foix/Ariège, Réunion, Toulon, Pont-à-Mousson.
RROMS : Chaumont/Haute-Marne, Laon, Choisy-le-roi/Orly, Val-de-Marne.
SANS-PAPIERS : Rodez/Millau, région Bretagne, Toulouse, Dijon, Châtenay-Malabry, Melun, Villefranche-de-Rouergue/Decazeville, Dijon, Clermont-Ferrand, Amiens, Toulouse, Caen, Le Puy-en-Velay, Créteil, Paris 8/17, Rennes, Belfort, Paris 5/13, fédération de la Somme, Périgueux, Châteauroux, fédération de Paris, Mulhouse, Nantes, fédération de Moselle, Saint-Malo, Paris 14/6.
SANTÉ : Bron, Limoges, Orléans, Istres, Metz, Saintes, Grenoble, Rodez/Millau, Melun, Toulon, Paris 8/17, Nantes.
SECTES : St-Germain/Le Pecq, Royan/le royannais.
SERVICES PUBLICS : Issoire.
SDF : Clermont-Ferrand, Saint-Malo, Toulouse.
SOCIAL : Toulouse, Nouvelle-Calédonie, Région Corse.
SOINS PALLIATIFS : Pauillac.
SOLIDARITÉ INTERNATIONALE : Périgueux, Uzès, Dinan, fédération du Val-d'Oise, Clermont-Ferrand, Saint-Brieuc, Ariège, Chambéry, Marseille Nord-Sud/fédération 13, fédération de Paris, Louviers, Périgueux, Nantes, Paris 5/13, Vannes, Saint Maximin, Châtellerault, Château-Thierry, Saint-Malo, Perpignan, Romans, Beauvais, Rouen, Nantes, L'Haÿ-les-Roses.
TOTAL EN BIRMANIE : Montrouge.
TRAVAIL : Rennes, Seine-Saint-Denis, Dinan, Arles, Laon, Calais, Martel/Souillac, Louviers, fédération Pas-de-Calais, Paris 8/17, Ariège, Paris 20e, région Bretagne, Lille, Château-Thierry, Martel/Souillac, Rennes, Paris 14/6, Le Mans/La Sarthe, Paris 14/6, Saint-Malo, Paris 10/11, Toulon, La Fare-les-Oliviers.
TUNISIE : Villefranche-sur-Saône.
TURQUIE : Limoges, Maisons-Laffitte.
VENTILATEURS : Fontainebleau
VIDÉO-SURVEILLANCE : Fédération des Yvelines/Le Pecq/St-Germain-en-Laye, fédération du Rhône.
VIOLENCES POLICIÈRES : Toulouse, Louviers/Val-de-Reuil, PACA, Istres, Paris 14/6, Châtillon, Dijon.
VOTATION CITOYENNE : Toulon, Montrouge/Châtillon/Malakoff, Vannes, Rennes, Paris 5/13, fédération du Rhône, Levallois, Paris 20e, Rennes, Paris 14/6, Grenoble, Troyes et l'Aube, Poissy, Paris 15e, Créteil.

La carte LDH des régions

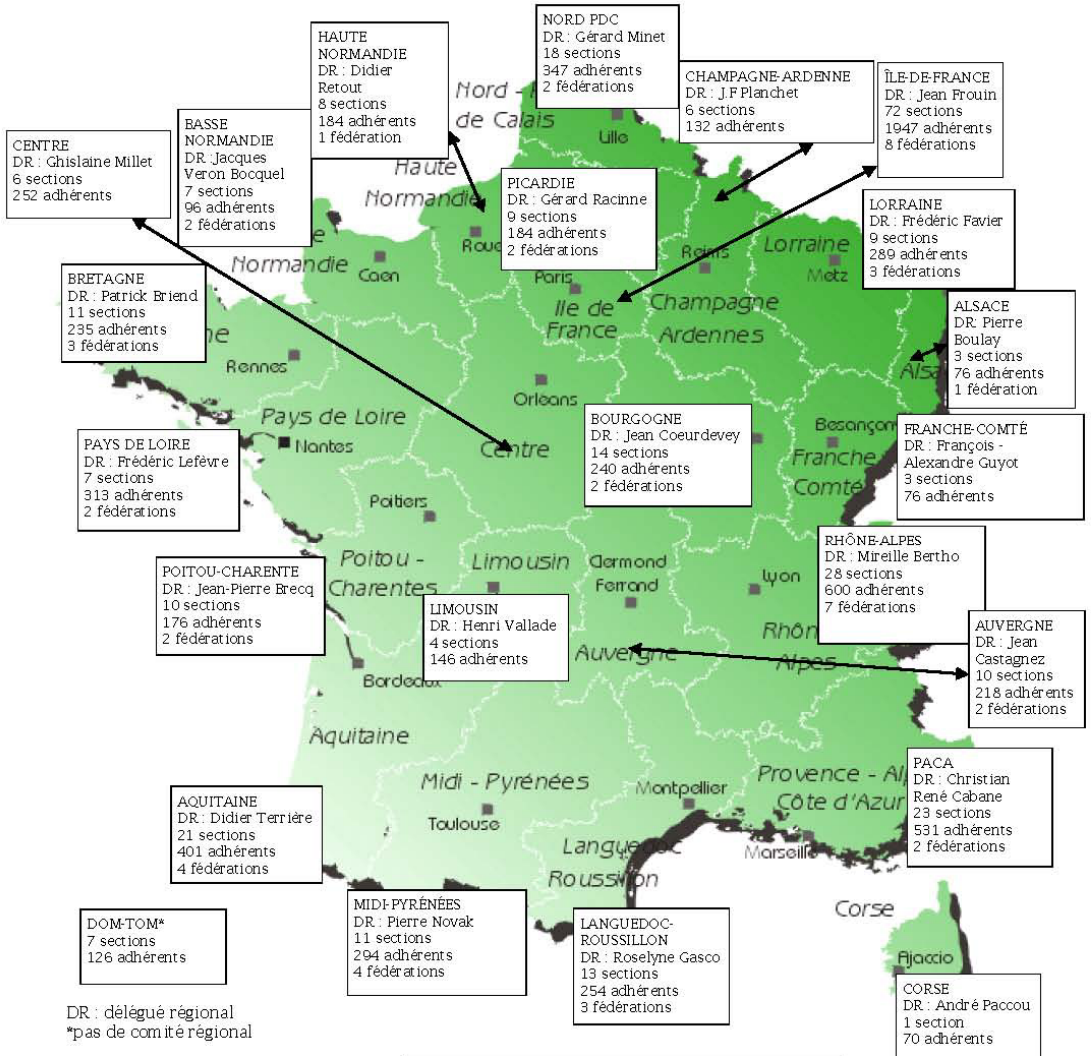

La LDH EN CHIFFRES
Chiffres de l'année 2005 établis au 30 avril 2006
7187 adhérents
301 sections
50 fédérations
22 régions

Les groupes de travail

Liste des groupes de travail et des délégués :
Abolition universelle de la peine de mort : Marie Agnès Combesque,
Discriminations : Nadia Doghramadjian,
Droits des enfants : Françoise Dumont et Patrice Dunaigre,
Égalité femmes-hommes ; les droits des femmes : Roseline Tiset,
Économie, travail et droits de l'Homme : Marie Cévé et Michel Savy,
Environnement : André Meunié,
Étrangers et immigrés : Saïd Bouziri,
Laïcité : Alain Bondeelle et Georges Voix,
Liberté d'expression en matière de création : Agnès Tricoire,
Logement : Pierre Barge,
Prison : Nicolas Frize et Catherine Évrard,
Questions internationales : Robert Verdier et Catherine Choquet.

Liste des personnes ressources et de leurs missions :
Défense et questions militaires : Jean-Paul Hébert,
Discriminations au travail : Claude Katz,
Droit d'asile : Catherine Teule,
Éducation : Françoise Dumont,
Extrême droite : Philippe Lamy,
Forum social européen : Pierre Barge,
Gens du voyage et Rroms : Malik Salemkour,
Handicap : Marie-France Épagneul,
Informatique : Alain Weber,
Institutions et citoyenneté : Jean-Pierre Dubois,
Média : Henri Leclerc,
Orientations sexuelles, identités et genres : Malik Salemkour,
Questions sociales : Marie Cévé,
Santé/bioéthique : Monique Herold,
Services publics : Pierre Barge,
Territoires locaux, démocratie locale : Pierre Barge,
Travail social : Christelle Ansault.

Les rapports d'activité des groupes de travail :

Groupe de travail « abolition universelle de la peine de mort » (Marie Agnès Combesque)
Le groupe maintient toujours deux réunions par mois, au siège. « Correspondance » et « recherches et informations » sont en effet des activités séparées depuis le début de la mise en place de notre groupe de travail.
L'activité « correspondance »
Il s'agit d'une activité difficile à mener parfois car il faut répondre à des demandes affectives et financières que nous ne sommes pas toujours capables d'assumer. Il nous arrive également de ne pas comprendre le contenu de certaines lettres, son auteur passant d'une idée à une autre sans établir de lien, dans une langue approximative. La correspondance n'est pas un exercice intellectuel ce qui n'empêche pas qu'elle donne lieu à une réflexion particulière en 2005. Deux d'entre nous correspondent en effet avec deux femmes d'un même couloir de la mort aux États-Unis (Muncy, Pennsylvanie) ; elles se connaissent et se fréquentent chaque jour. Sans être les meilleures amies du monde, Michelle et Carolyn nous en apprennent un peu plus chaque mois sur elles et leurs conditions d'incarcération. Au fil du temps, il nous a paru nécessaire d'en savoir plus sur les femmes condamnées à mort (cf. activité « recherches et informations »).
Une bonne nouvelle, William Gulley, pensionnaire du couloir de la mort de l'État de Georgie est sorti. Sa peine a été commuée. Une très mauvaise nouvelle : l'annonce en novembre de l'exécution prochaine de Julius Murphy, l'un de nos correspondants à Ellis One, Texas (prévue le 19 janvier 2006, cette exécution est finalement reportée et aucune autre date n'a été donnée). C'est la première fois en quatre années de correspondance que nous sommes confrontées à l'imminence d'une exécution.
Dans le cadre de cette activité « correspondance », nous avons noué des liens avec l'association Lutte pour la justice (LPJ) et participé à une réunion, à l'initiative de LPJ, ayant pour but de mettre en commun différentes expériences de correspondance avec des détenus des couloirs de la mort aux États-Unis. La correspondance n'est possible qu'avec des détenus américains. Nous avons remarqué que les détenus texans avec lesquelles nous correspondons entretiennent une correspondance régulière avec de 5 à 8 personnes, essentiellement européennes, majoritairement des femmes.
Toutes les réunions auxquelles nous sommes invités par différentes sections parisiennes et de province s'achèvent par une quête au drapeau permettant d'envoyer un mandat de 50 dollars par trimestre à nos correspondants. La section Paris 5-13 s'est engagée à nous faire un don à la suite de la présentation du groupe en octobre 2005. Très bonne réception de notre travail auprès de la section

Paris 14-6 dont certains militants devraient rejoindre l'activité « correspondance ». Une affaire à suivre et une expérience à renouveler !

L'activité « recherches et informations »

Dans le cadre de notre activité « recherches et informations », nous avons continué à penser notre campagne « objectifs Chine 2008 » dans la perspective des jeux olympiques de Beijin en juillet 2008. Le groupe de travail abolition, se joint aux efforts d'un nouveau groupe, le groupe Chine, afin de préparer ensemble une campagne dont le lancement doit intervenir en 2006. De peine de mort il devrait être beaucoup question lors de cette campagne…

Membre de la FIDH en même temps que du groupe abolition de la LDH, Florence Bellivier nous tient informé des travaux et des progrès de la Coalition mondiale contre la peine de mort dont la LDH et la FIDH sont membres (avec F. Bellivier comme représentante pour les deux organisations, la FIDH siégeant au bureau de la coalition). La coalition prépare un nouveau congrès mondial pour février 2007 en France.

L'annonce de l'ouverture du procès de Zacarias Moussaoui intervient en novembre 2005. Déclaré coupable au printemps 2005, un nouveau procès, dont l'ouverture est annoncé pour le 6 mars 2006 (sélection du jury) et la première audience pour le 6 avril 2006, doit déterminer la sentence qui sera appliqué au Français : soit la perpétuité réelle, soit la peine de mort.

L'une d'entre nous s'est donc lancée dans une recherche de plusieurs mois concernant les femmes dans les couloirs de la mort. Cette recherche a fait l'objet de vives discussions lors de nos réunions « recherches et informations ». Elle aboutit à la publication d'un article paru en 2006 dans *Hommes & Libertés* sous le titre « femmes dans les couloirs de la mort », sous la signature d'Alix Gaussel. Cette recherche, toujours à approfondir, reste à l'ordre du jour pour l'année 2006.

Pour en savoir plus sur notre groupe, vous pouvez consulter l'entrée Abolition sur le site internet de la LDH. Nous le mettons à jour régulièrement.

Groupe de travail « discriminations » (Nadia Doghramadjian)

Dans le but de procurer aux ligueurs des outils pour les aider à la réflexion et être plus à même d'agir et réagir, le groupe de travail a élaboré sur la « discrimination positive », notion souvent utilisée par les politiques et les médias, un document, « La discrimination positive, le piège des mots » qui a été distribué à tous les ligueurs (encart dans les numéros 141 et 143 de *LDH info*).

COPEC (Commissions pour l'égalité des chances) et HALDE (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité)[199] :

Les COPEC ont pris la succession des CODAC. Leur champ d'application a été élargi à toutes les discriminations et non plus seulement aux discriminations touchant les jeunes issus de l'immigration. Nous suivons leurs activités grâce aux sections qui participent à leurs travaux. Créées depuis septembre 2004, certaines COPEC ne sont toujours pas installées. Comme pour les CODAC, leurs activités dépendent de la volonté du préfet ainsi que de l'implication des institutions et des associations. Elles n'ont plus à s'occuper des cas individuels. Ceux-ci sont de la responsabilité de la HALDE.

La HALDE, créée par la loi du 30 décembre 2004, a enfin été installée le jeudi 23 avril 2005.

Le Collectif pour une haute autorité[200], inter associatif, auquel nous avons participé continue de suivre la mise en place, très lente, des activités de la HALDE et à réagir devant ses choix (l'absence de représentant des associations LGBT par exemple). Fin 2005, le volet concernant le secteur « égalité » n'était toujours pas installé.

Depuis septembre 2005 nous travaillons sur le thème des discriminations dans les établissements scolaires.

Cette réflexion nous amène à considérer le problème pour toutes les catégories concernées, sous tous ses aspects (institutionnels, économiques, psychologiques, sociologiques), et à en comprendre les engrenages.

Le groupe se réunit au siège tous les mois. Il est en correspondance avec les ligueurs de région qui ne peuvent être présents.

Par la diffusion d'informations, d'outils, nous essayons de donner des aides, de mutualiser les expériences et les réflexions des ligueurs qui, sur le terrain, ont à travailler sur ce sujet.

Recherche-action : discrimination/comportement à risque (2003 – 2006)
(Projet mené sur trois ans par Eric Verdier chargé de mission à la LDH – Référent Malik Salemkour)

Grâce notamment à un financement de la direction générale de la santé (bureau santé des jeunes)[201], cette seconde année nous a permis de poser les bases d'un travail innovant sur les liens pouvant exister entre d'une part le sentiment d'être « différent-e » des autres jeunes de son âge, d'avoir du mal à se faire accepter, voire de se sentir rejeté-e par son groupe de pairs, ou même bouc-émissaire, et

[199] Cf. présentation de la HALDE, page 58.
[200] Cf. présentaion du Collectif pour une haute autorité, page 32.
[201] Les autres financeurs pour cette seconde année sont le conseil général du 93 (mission prévention des conduites à risque), la DDASS 27, la DRASS et la CRAM d'Ile-de-France, le conseil général 54 et la Mairie de Nancy.

d'autre part le suicide et les « équivalents suicidaires » (en matière de sexualité, de prise de produits psychotropes, de conduite automobile,...). Le chercheur étant parti, lors de la première année, du constat qu'une proportion extrêmement élevée de jeunes découvrant leur homosexualité étaient tentés par le suicide, un état des lieux sur les besoins et les ressources des acteurs de terrain au sujet de l'homophobie a été réalisé à l'échelle de la France et des DOM-TOM. Une soixantaine de personnes, professionnels et bénévoles associatifs, se sont mobilisés pour répondre à un questionnaire qualitatif, et leur diagnostic est alarmant : les jeunes homosexuel-le-s, ou considéré-e-s comme tel-le-s (celles et ceux qui transgressent le genre assigné à leur sexe biologique) sont en première ligne en terme d'indicateurs de mal-être et de souffrance psycho-sociale. Les acteurs interviewés se sentent très isolés au sein de leur institution, dans lesquelles la loi du silence prévaut autant par rapport à l'existence de l'homosexualité qu'aux manifestations d'une homophobie, et tirent un signal d'alarme face à ce que l'on pourrait qualifier « d'homophobie passive institutionnalisée ». Les jeunes qui leur paraissent le plus à risque sont celles et ceux « chez qui ça se voit » (transgression du genre), mais aussi qui cumulent d'autres sources potentielles de rejet social (origines, religion, handicap,...), et enfin dont le milieu familial/social est empreint d'une rigidité idéologique, ou d'une hostilité affichée (valeurs de la virilité) vis-à-vis de l'homosexualité. Un second axe a été initié lors de cette première année : la mise en place d'une dizaine de groupes de parole, à destination de jeunes de 15 à 25 ans se sentant « différent-e-s », sur l'ensemble du territoire français[202]. Ces groupes sont coanimés par le chargé de mission et une professionnelle insérée dans les réseaux sanitaires, éducatifs et sociaux ; ils sont accueillis par une structure partenaire « généraliste » (CRIJ, Mission locale, point écoute jeune, centre social,...) afin d'éviter la stigmatisation du groupe et de permettre à tous les jeunes de s'en emparer. Ces groupes de parole se révèlent être un formidable outil ressource pour tous ces jeunes, mais également une possibilité de témoignage dans un environnement social où souvent l'accès à cette prise de parole ne parvient pas à se faire.

La première année de cette recherche-action a donc permis de préciser les facteurs de vulnérabilité et de protection, mais elle a également mis en évidence un très grand besoin de formation chez les acteurs de terrain en contact avec des jeunes, d'où l'idée, lors de la seconde année de recherche-action, de mettre en œuvre une formation-action (de type formation de formateurs) répartie sur trois modules de cinq jours entre fin 2004 et l'été 2005, et à destination de partenaires impliqué-e-s (ou qui souhaitent l'être) autour de la thématique, à savoir :

- Un premier module où on a tenté de répondre à trois questions : de quelles discriminations parlons-nous ? De quel-le-s jeunes s'agit-il ? De quels outils disposons-nous pour aborder collectivement ces sujets auprès d'elles-eux ?
- Un second module où ont été abordés les facteurs de vulnérabilité et les conduites à risque létal, avec un accent plus particulier sur la prévention du suicide et des équivalents suicidaires.
- Un troisième module où ont été travaillés les facteurs de protection identifiés, et les outils permettant de les mobiliser, avec une attention spécifique à la résilience et à l'estime de soi, et un bilan collectif sur l'expérience des groupes de parole.

Une plaquette de sensibilisation, outil privilégié en terme d'amorce de communication sur le sujet, et en proximité, a été intégrée au référentiel pédagogique, aboutissement de ces trois semaines de travail collectif. Les participants, qui ont expérimenté la plupart des outils, sont issus de divers champs professionnels, et répartis sur l'ensemble de la France, mais avec une dominante de franciliens et de professionnels de la prévention de l'homophobie, du sida, ou du suicide. Ce référentiel a donc pour objectif de permettre aux acteurs de terrain d'aborder les différents éléments associés à la réalité des discriminations contemporaines dont sont victimes les jeunes, et qui peuvent les amener à se mettre en danger eux-mêmes.

Pour revenir aux groupes de parole, ils nous ont permis de faire un certain nombre de constats. Tout d'abord, les sujets qui sont apportés par les jeunes dans ces groupes sont extrêmement variés. On retrouve notamment les thèmes suivants : abus sexuel, anorexie/boulimie, cécité/handicap visuel, classe sociale (pauvreté, ou haute bourgeoisie), couple transgénérationnel, deuil précoce/non résolu, différence physique, étiquetage institutionnel (Secpa, PJJ,...), féminité pour un jeune homme, handicap mental, handicap physique, homosexualité/bisexualité, illettrisme, look (pas branché,...), maladie (épilepsie,...), maladie mentale/schizophrénie, mariage forcé, maltraitance parentale, masculinité pour une jeune femme, origine étrangère, passé carcéral, passé parental inconnu (fratrie cachée,...), passé psychiatrique, passé suicidaire, paternité tue, petite taille, proche décédé par suicide, religion (islam/judaïsme/bouddhisme), scolarité à l'étranger, secret sur ses origines, séropositivité, style (gothique,...), surdité, surpoids/obésité, toxicomanie/alcoolisme, transsexualisme/travestissement,...

Mais à y regarder de plus près, on s'aperçoit qu'ils ont tous plusieurs de ces différences emboîtées les unes dans les autres, avec souvent l'une au moins qui est visible et qui est en grande partie liée à la stigmatisation, et une autre qui est invisible, en grande partie responsable de leur peur d'être débusqué, et donc du fait de se taire voire de culpabiliser de ce qui est subi. On pourrait dire aussi

[202] Début 2005, les dix villes accueillant un groupe sont : Arras, Bordeaux, Cherbourg, Évreux, Le Mans, Lyon-Villeurbanne, Marseille, Nancy, Paris-Les Lilas et Poitiers.

qu'ils ne se sentent appartenir à aucune « tribu », à une époque ou la notion de norme sociétale s'est transformée en une multitude de normes communautaires, parce qu'un aspect important de leur identité se retrouve toujours laissé de côté. Une autre caractéristique commune de tous ces jeunes est qu'ils transgressent tous et toutes le « genre » qui leur est imposé, chacun à leur manière, autrement dit que les garçons ne sont pas conformes au genre masculin et les filles au genre féminin, tels qu'édictés par leur groupe socio-culturel. C'est notamment pour cette raison que les jeunes homosexuel-le-s occupent une place de choix, à moins qu'ils n'arrivent à se camoufler derrière une autre forme de différence, ou qu'ils parviennent à s'affirmer. Chez ces jeunes, le thème du suicide est extrêmement présent, et certains sont déjà passés à l'acte. Les prises de risque mettant en jeu le prognostic vital jalonnent également le parcours de certains d'entre eux, et tout particulièrement dans des moments de leur histoire où un tiers protecteur a fait défaut.
Au travers de la formation-action et d'un concours de scénarios sur les discriminations (porté par le CRIPS), il s'est agi de dénoncer le « triangle de l'abus », et plus particulièrement la normopathie à l'œuvre dans les phénomènes de souffre-douleur dont sont victimes les jeunes, c'est-à-dire le fait d'être témoin de l'abus et de ne rien faire. Les deux autres pôles sont le pôle pervers, celui de l'abuseur, et le pôle bouc-émissaire, celui de la victime qui quelque part se résigne et n'ose pas se rebeller, par peur du pire… Et c'est bien cette absence de réaction sociale qui engendre un véritable « viol symbolique », car la réparation de la blessure ne peut jamais se faire. Tous les jeunes victimes d'abus expriment leur incompréhension face à cette « non-ingérence », à un moment ou un autre, comme étant de la plus grande violence. Le facteur ressource principal que nous avons mis en évidence est donc centré sur cette expérience d'animation d'espace de parole « au-delà des différences », où la rencontre « improbable » d'un jeune avec l'autre, si différent de sa propre différence, accompagne l'émergence de la fierté d'être ce qu'on est profondément et qu'on n'a plus besoin de cacher par peur d'être débusqué… C'est aussi la caisse de résonnance qu'a apportée cette recherche-action (et la formation-action), venant soulager en reconnaissant socialement et au grand jour la responsabilité collective dans ces phénomènes. Et c'est la dignité d'appartenir à la diversité humaine, et de s'accepter au lieu de se tolérer, qui remplace la honte et l'humiliation à laquelle exposent les stigmates sociaux…

Groupe de travail « économie, travail et droits de l'Homme » (Marie Cévé et Michel Savy)

Le groupe de travail « Économie, travail et droits de l'Homme » a été créé par décision du Comité central de la Ligue en septembre 2005. Il fait suite au groupe *ad hoc* de préparation du congrès national qui s'est tenu à Lille en juin 2005. Regroupant des ligueurs d'expériences professionnelles et militantes très diverses, il est co-animé par Marie Cévé et Michel Savy.
Le principal fruit du travail du groupe est, à ce jour, le rapport *Travail et droits de l'Homme* discuté au congrès et disponible sur le site Internet de la LDH, présenté dans *Hommes & Libertés* (n° 130 d'avril-juin 2005 et n° 131 de juillet-septembre 2005[203]) et publié intégralement dans *Après-Demain* (n° 473-474 d'avril-mai 2005). Une mise en perspective politique plus récente de ce travail figure dans l'édition 2006 de *L'état des droits de l'Homme en France* (éditions La Découverte, collection Sur le vif), sous le titre « Flexibilité et précarité : l'état d'urgence sociale ».
La mission du groupe est, dans le cadre de l'indivisibilité des droits, de se saisir de la question des droits économiques et sociaux, condition nécessaire de l'exercice effectif de la citoyenneté. À cette fin, il fait converger les approches sociologique, juridique, économique et bien sûr politique, et entend mettre en rapport les questions des droits avec l'organisation du système de production et de ses régulations. Le groupe assure tout d'abord un travail de veille pour réagir aux événements marquants, tels que les récents Contrat nouvelle embauche et Contrat première embauche qui marquent une extension forte de la précarité du travail, et apporter à la direction de la Ligue des éléments d'information et de proposition. En outre, il poursuit l'analyse de fond ouverte avec le rapport au congrès, à partir de ses propres réflexions, en invitant des intervenants extérieurs (experts et militants) et en liaison avec d'autres associations autour d'un intérêt partagé pour les droits économiques et sociaux.
Parmi les thèmes récemment abordés, on note l'analyse économique de la situation des banlieues, les enjeux du développement des services à la personne, le bilan de la couverture maladie universelle, la responsabilité sociale des entreprises, l'histoire de la protection sociale en France, le montant et le contenu des prélèvements obligatoires. D'autres thèmes à venir sont déjà programmés. Les comptes rendus des séances où ces questions sont débattues seront accessibles sur le site de la LDH : ils constituent autant de matériaux de réflexion à l'usage des ligueurs.
Par l'analyse de la situation en France et de ses évolutions, mais aussi en étant attentif à la manière dont se conjuguent droits économiques et sociaux et développement économique dans d'autres pays européens, le groupe ne veut pas seulement critiquer la situation présente et dénoncer les abus, hélas nombreux, et les atteintes aux droits de l'Homme. Il entend contribuer à l'élaboration d'un système de protections et de droits nouveaux permettant de lier développement économique, continuité de l'emploi et protection sociale.

[203] Cf. édito et introduction du dossier du n°130 d'*H&L*, pages 63 et 64.

Groupe de travail « égalité femmes-hommes ; les droits des femmes » (Roseline Tiset)

Réunions : Il a été décidé de revenir à une fréquence plus espacée compte tenu de l'éloignement de certaines et du fait que le travail nécessite davantage un investissement à moyen ou long terme qu'un suivi très rapproché ; les informations ou mobilisations conjoncturelles peuvent être traitées par des échanges courrier et courriel. La fréquentation des réunions tourne autour d'une dizaine de personnes avec un noyau de régulières et une succession de nouvelles ou occasionnelles ; une bonne dizaine d'inscriptions ont aussi été enregistrées.

Le travail d'année a été consacré, entre autres, à la préparation de l'Université d'automne sur les droits des femmes : le choix de ce thème arrêté par le Comité central a semblé répondre pleinement au souci exprimé par le groupe de travail « droits des femmes » de mettre en place des instances de formation ou de sensibilisation des sections LDH sur les données particulières de la question des femmes, une question d'égalité, une question politique et sociale problématique, n'allant de soi ni dans la société, ni même dans la LDH. Le contenu éminemment scientifique et néanmoins pédagogique de l'Université d'automne 2005 a comblé les espoirs du groupe de travail et la dynamique enclenchée par la campagne « droits de suite » est prometteuse.

Des textes ont été produits par des membres du groupe de travail pour le site du CIDEM sur la question des femmes : des synthèses thématiques (santé, travail, politique, droits reproductifs, famille, éducation…) ou portraits de femmes remarquables : ces textes, à caractère pédagogique, sont consultables sur le site du CIDEM.

Contribution à la partie droits des femmes de l'édition 2006 de *L'état des droits de l'Homme en France.*

Nouvelle dénomination du groupe de travail « droits des femmes » en groupe de travail « Égalité femmes/ hommes et droits », retenu par le Comité central, après débat sur la proposition du groupe de travail de choisir « Égalité hommes/femmes ».

La LDH a été largement et le plus souvent possible représentée au CNDF[204] et à la CADAC[205] dont elle est membre : Roseline Tiset/ ou Maria Candea ont participé aux réunions nationales du CNDF. Annie Bureau représente la LDH à la CADAC. Nicole Savy a travaillé activement à la rédaction de la Charte du CNDF qui doit servir de base pour l'adhésion des groupes en vue d'éviter les divisions des années précédentes et les rejets de certaines en fonction des divergences du moment. Le groupe de travail a aussi suivi les journées « Alternatives féministes » organisée par le CNDF les 10 et 11 décembre 2005.

Participation à l'étape européenne de la Marche mondiale des femmes à Marseille en mai 2005 (Roseline Tiset et Annie Rouquier).

8 mars 2006 à Paris : manifestation, unitaire cette année, avec le CNDF autour de la question économique et sociale du travail des femmes, thème éminemment en phase avec les préoccupations du moment.

Comme chaque année, la LDH a participé au 8 mars organisé par la Mairie de Paris, manifestation éclatée par thèmes cette fois entre les mairies d'arrondissement : la Fédération de Paris a tenu un stand LDH comme les années précédentes avec la matériel LDH sur les femmes (affiches et livret CEDAW, *L'état des droits de l'Homme en France 2006*, n°d'*H&L*…). Le stand a été moins visité à la Mairie du XI^{ème} que les années précédentes sur le parvis de l'Hôtel de ville ; la formule 2006 donne moins d'ampleur à cette initiative et toutes les associations y perdent en rayonnement. Un débat a été animé par Annie Bureau sur les droits reproductifs.

Travail en cours : étude des propositions d'une loi cadre sur les violences avec le CNDF, préparation d'un séminaire LDH sur les femmes migrantes au FSE d'Athènes de mai 2006, projet de dépliants-guides pratiques sur les droits des femmes en direction des sections…

Groupe de travail « environnement » (André Meunié)

Le groupe de travail « environnement » a un nouveau responsable : André Meunié.

Groupe de travail « laïcité » (Alain Bondeelle et Georges Voix)

Le groupe de travail n'a pas fonctionné régulièrement en 2005. Nous avons tenu, lors du congrès de Lille, une réunion avec les représentants des sections intéressées, Georges Voix et moi-même, co-animateurs du groupe. Nous avions convenu de faire porter nos efforts sur les conférences-débats à organiser dans les sections ou à la demande d'autres associations sur le thème général « Quels droits ouvre la laïcité aujourd'hui ? » à l'occasion de l'anniversaire de la loi de 1905. J'ai animé une dizaine de ces réunions, soit dans des sections (Amiens, Boulogne-sur-Mer, Gérardmer, Rambouillet, Vouziers, Aubusson), soit à la demande de ligueurs ou d'organisations (dans le Val-de-Marne à la demande du Grand-Orient, à la demande de la FCPE à Vaujours, 93, à la demande de la documentaliste du lycée Edgar Quinet, Paris 14, de la médiathèque de Taverny, 95, entre autres). Mais ces déplacements devaient être suivis de réunions de synthèse et de travail pour confronter nos expériences et nos questionnements que je n'ai pas eu la disponibilité d'organiser. Le bilan du groupe de travail est donc maigre. Je ne disposerai pas de plus de temps à l'avenir ; en conséquence, je dois renoncer à la responsabilité que le Bureau m'avait confiée il y a deux ans et remercie les membres du Bureau qui m'avaient fait confiance. Je reste membre de la section de Beauvais.

[204] Cf. présentation du CNDF, page 37.
[205] Cf. présentation du CADAC, page 29.

Groupe de travail « Observatoire de la liberté d'expression en matière de création » (Agnès Tricoire)

Nous avons commencé l'année avec une grande discussion de fond, et nous l'avons terminée de la même façon.

Entre nous d'abord, avec les contours et les limites de la liberté de création, liberté d'expression comme une autre ou pas, et quelles en sont les limites acceptables ? Nous avons dégagé un consensus pour intégrer face à la question de la responsabilité de l'auteur celle de la réception. Ce sont des questions qu'évidemment nous nous posons au cas par cas, tant il est difficile de dégager des grandes règles d'or qui résoudraient toutes les hypothèses.

En fin d'année, nous avons reçu Françoise Gaillard dont le travail nous est précieux car il questionne notre manifeste dans ses fondements et ses présupposés. Ce qui a relancé entre nous la discussion pour 2006. Pourquoi supposons nous que l'art doit avoir une place à part dans la société ? Françoise nous reproche amicalement d'avoir une vision romantique de l'art, et nous invite à chercher des raisons contemporaines philosophiques et politiques à cette « exceptionnalité », qui tient à la nature même de l'œuvre, et à sa nature polysémique, entre autres. Le champ reste ouvert…

Côté pratique, nous avons eu notre lot d'affaires à débattre et à défendre, avec, notamment, le procès intenté par l'association Croyances et libertés, créée par la Conférence de évêques de France, qui a pour objet statutaire de défendre le « droit au respect des croyances », et « les dogmes, les principes et la doctrine de l'Église ainsi que ses institutions ». Cette association a réclamé avec succès en référé la dépose d'une affiche publicitaire pour les vêtements Girbaud au motif que l'image était injurieuse pour les chrétiens.

Cette affiche, inspirée librement de la cène de Leonard de Vinci, image profane, donc, représentait les apôtres en femmes à l'exception d'un homme au dos ravissant, penché sur l'un des « apôtresses », dont il a été jugé que la position était lascive… On reconnaît là la rhétorique moraliste qui impose la censure au nom de l'insulte à la religion, sous couvert d'une prétendue insulte aux chrétiens. Le plus étonnant dans ce raisonnement est qu'il décrit la cène (l'épisode des évangiles) comme si les juges y étaient. C'est à dire non plus comme un fait que l'on peut croire, mais comme un fait que l'on doit croire, ou à tout le moins, que l'on n'a pas le droit de déformer.

Cette position juridique est contestée devant la cour de cassation. Elle constitue un réel changement car, jusqu'à présent, face à ce type de demandes, les tribunaux avaient privilégié la liberté d'expression. Il faut dire aussi que les demandeurs n'étaient pas l'Église officielle mais des associations d'extrême droite.

On peut donc constater que chacun s'est radicalisé, ce qui n'est pas de bon augure pour la liberté d'expression.

Nous avons aussi passé de longs mois à préparer la journée de formation du 4 février, mais comme elle s'est passée en 2006, nous en reparlerons l'année prochaine.

Groupe de travail « logement » : activité et situation du logement (Pierre Barge)

L'année 2005 a été marquée par une succession d'incendies, ainsi en quatre mois il y aura eu 48 morts, dont 28 enfants et prés d'une centaine de blessés. Ces sont des victimes du mal logement dont souffre de façon endémique la France, en particulier dans les zones de grande concentration urbaine.

Dans la nuit du 15 avril 2005 il y a l'incendie de l'hôtel Paris-Opéra, rue de Provence. Dans la nuit du 25 au 26 août, c'est au tour d'un immeuble vétuste du 13ème arrondissement, 20 boulevard Vincent Auriol, quatre jours plus tard un nouvel incendie se déclare rue du Roi Doré dans le quartier du Marais. Consternation, horreur, prise de conscience conduisent à une très importante manifestation le samedi 3 septembre.

Présence sur les lieux des sinistres, appels aux manifestations, suivi des procédures de relogement, les militants de la LDH des sections locales, du Comité central ou du Bureau national n'ont pas ménagé leur peine. Mais le mal est profond et touche en premier lieu ceux qui sont les plus fragiles, les familles immigrées. Comme si les incendies ne suffisaient pas, le gouvernement au lieu de répondre aux besoins les plus criants, procède à l'évacuation des immeubles dit insalubres, rejetant à la rue les plus mal logés et les plus vulnérables. Evacuer n'est pas expulser, pour expulser on attendra la fin de la trêve hivernale c'est le cas pour de nombreux occupants d'immeubles comme celui de la rue Dunois à Paris.

Paris n'a pas le privilège du mal logement, bien loin de là, mais dans cette seule ville on compte environ 1.000 immeubles insalubres, dont 423 dits « pires immeubles insalubres ». Certes les personnes qui habitent ces immeubles sont en danger, mais une fois dans la rue où iront ils ? Comment les enfants pourront-ils continuer à aller à l'école ? Et qui porte la responsabilité de cette situation ?

Sous le feu des médias, sous la pression de l'émotion et de la mobilisation des militants, les victimes rescapées des incendies, les évacués par la force de certains immeubles ou foyers, ont pu être relogés, parfois de façon temporaire dans des chambres d'hôtel, mais faudra t-il maintenant un incendie et des morts et un comité de soutien pour bénéficier d'un relogement ? Être logé est un droit pour tous, reloger, et c'est légitime, des familles particulièrement victimes ne résout pas pour autant la question au fond, le manque de logement. Selon le principe simple des vases communicants, toute destruction, toute évacuation se traduit, en toute logique, par de nouvelles personnes dans la rue. Cette réalité

incontournable a été rendue encore plus visible cet hiver par l'action de Médecins du Monde qui a transformée Paris en terrain de camping.
L'urgence est là, la France compte plus de trois millions de personnes sans logement ou mal logées, près de 100.000 personnes sont sans domicile fixe, 780.000 vivent dans un habitat précaire, 610.000 vivent en situation de surpeuplement, 100.000 dans des campings,... Or pour répondre aux seuls besoins de la croissance du nombre de ménages, compte tenu des évolutions dues au vieillissement, à la croissance des familles monoparentales, il faudrait construire 300.000 logements en moyenne par an. La construction de 314.000 logements en 2003 ne fait que répondre à cette demande nouvelle et laisse inexorablement les mal logés dans leur galère et les SDF dans la rue. Le gouvernement dit accélérer les mises en chantier, mais cette politique en favorisant l'accession à la propriété, fût elle sociale, repousse de plus en plus loin des centres urbains les couches sociales les plus modestes, provoque, paradoxalement, avec le dispositif « de Robien » une surproduction de logements locatifs intermédiaires dans des zones exemptes de besoins.
C'est parce que nous pensons que la question du logement est une question urgente que nous avons appelé et participé aux différentes manifestations sur le droit au logement et contre les expulsions. Mais nous y sommes parfois allés avec nos propres mots d'ordre. Sur deux questions, en particulier, il peut y avoir divergence avec d'autres organisations, celles des démolitions et des ventes à la découpe.
Des démolitions sont parfois nécessaires pour améliorer un cadre urbanistique dégradé, il est parfois beaucoup plus onéreux de rénover que de détruire et de reconstruire. Par contre, nous pensons qu'en aucun cas les démolitions ne peuvent se faire sans concertation avec les habitants concernés. Il est inacceptable qu'elles aient pour seuls résultats de chasser d'un quartier des populations devenues indésirables, pour but un remodelage social et non un remodelage du cadre de vie. C'est en ce sens que nous avons écrit, avec le délégué régional d'Ile de France, pour faire part des dérives, constatées dans certaines communes, dans l'application de la politique menée par l'ANRU. Nous le disons clairement, les démolitions doivent s'opérer en concertation étroite avec les habitants. Ceux -ci doivent avoir la garantie d'être relogés, quel que soit leur statut d'occupant, et de pouvoir retourner, s'ils le désirent, dans leur quartier d'origine après les opérations de reconstruction. Rénover, démolir, construire, concevoir le cadre de vie urbain doit se faire avec et pour les personnes concernées.
En ce qui concerne les ventes à la découpe, être contre qu'est ce que cela signifie ? Qu'aucun propriétaire d'un immeuble ne peut vendre son patrimoine ? Ce qui est scandaleux, ce n'est pas tellement la pratique des marchands de biens qui font le sale boulot de la vente à la découpe, c'est celle des propriétaires institutionnels qui, dans le mépris total du sort réservé à leurs anciens locataires, se dédouanent en vendant à des intermédiaires leurs biens immobiliers. Il faut d'abord dénoncer les pratiques des compagnies d'assurance, de la Banque de France, de sociétés de logement de grandes entreprises publics, voire de sociétés de logement social, qui, après des années, ont logé leurs salariés, ou d'autres ayants droit, avec des loyers parfois plus que raisonnables et qui les jettent soudain dans les mains de marchands de biens, avec pour seule alternative d'acheter au prix du marché l'appartement qu'ils occupent ou de partir. Pour les vendeurs institutionnels, il s'agit de réaliser une plus-value sur ce qui n'est plus considéré par eux que comme un actif réalisable et une source de profits. D'autres propriétaires d'immeubles, moins institutionnels, jouent sur le même terrain de jeu, mais ils obéissent à la même règle, se cacher derrière les « mercenaires de la vente à la découpe » en engrangeant de considérables plus-values. Dire seulement, on est contre les ventes à la découpe, c'est désigner le marchand de bien comme le tyran, alors qu'il n'est que le bourreau, ce qui ne l'excuse pas. Il faut faire porter les responsabilités là où elles se trouvent. Ce qu'il faut dénoncer avec force c'est la recherche, sans aucune pudeur, par les institutionnels propriétaires, de plus-value sur des terrains, sur des bâtiments, sur des logements. En premier lieu l'État, lui-même, qui prévoit d'équilibrer son budget en vendant son patrimoine foncier et immobilier et qui annonce dans le même temps une baisse des impôts. Pourquoi, au lieu de vendre leurs terrains aux villes au prix du marché, alors qu'il s'agit d'y construire des logements sociaux, l'État et les grandes entreprises de services publics ne les cèdent-ils pas sous forme de baux à long terme avec un loyer symbolique ? Voilà pourtant un moyen simple de construire rapidement et de façon peu onéreuse des logements sociaux dont il y a grand besoin. Déclarer être contre les ventes à la découpe ne veut rien dire en soi, au contraire cela conduit à ne pas désigner les vraies responsabilités, à masquer celles de ceux qui sont les premiers bénéficiaires des plus-values des ventes des immeubles concernés, à occulter la braderie spéculative de biens communs.
Sur le fond, il n'y aura de réponse au droit au logement qu'en rendant ce droit effectif. C'est pourquoi la LDH a organisé un débat au Comité central à l'automne sur ce sujet. Elle s'est engagée dans la plate forme « pour un droit au logement opposable » avec plus de 60 associations autour des principes suivants :
accéder à un logement décent, à un habitat, est un droit pour toute personne, il doit être effectif au même titre que d'autres droits ; pour cela le droit au logement doit être rendu opposable par la loi. Ce qui implique :

- constater les besoins en logements et transcrire ces besoins dans un document public ;
- la mise en place d'instances locales de recours ;
- l'obligation pour les collectivités locales, ou leurs regroupements, « opérateurs », de donner

une réponse concrète à ce droit ;
- la possibilité pour toute personne, sans logement ou s'estimant mal logée de demander, en dernier recours, à un tribunal compétent le respect de ce droit ;
- que l'État soit garant de ce droit, par la mobilisation des moyens nécessaires, par l'évaluation et la coordination des réponses aux besoins de logement.

Pour satisfaire cette dernière obligation la LDH pense qu'il est nécessaire de construire un vrai service public du logement.
Le droit au logement opposable est la seule réponse possible, à moyen terme, au défi posé par le manque de logement. Les Écossais se sont engagés dans cette voie, pourquoi n'en serait il pas de même en France ?
Dans l'immédiat, nous ne pouvons tolérer qu'aient lieu des expulsions sans relogement. Pourtant les expulsions se multiplient : pour échapper aux règles de droit, on les dénomme « évacuation » en cas d'insalubrité, ou l'on utilise des moyens encore plus radicaux comme les démolitions en Guyane sous prétexte d'usage du domaine public.
Enfin, pour faire face à ce défi de construire, c'est à une réforme profonde du mode de financement du logement social qu'il faut aboutir, en privilégiant l'aide à la pierre et en tenant compte d'une population de plus en plus paupérisée, peu ou non solvable.
Les remontées que nous avons des sections nous rendent pessimistes sur la situation du terrain où expulsions, évacuations, destructions de constructions ou d'habitats précaires se multiplient, mais elles nous rendent aussi optimistes puisque dans de plus en plus de sections, les ligueuses et les ligueurs se mobilisent pour que le droit au logement devienne une réalité.

Groupe de travail « prisons » (Nicolas Frize et Catherine Evrard)

Le groupe de travail « prisons » s'est ramifié en plusieurs pistes d'action, abandonnant les réunions collectives au profit de mobilisations individuelles sur toute une série de champs d'action.
Auprès des sections (Poissy, Paris Centre, Paris 14…), auprès des autres associations préoccupés de prison (la Farapej, le Génépi, Octobre 2001), contacts entretenus avec divers partis et syndicats (PC, Sud Intérieur…), actions dans des lycées (dans le XIV notamment), autour de la culture en prison (Le Louvre…), présence permanente dans le Pôle sur la suspension de peine (regroupant 17 associations militantes), présences médiatiques diverses (France-Inter, France-Culture, Radio Libertaire, le *Nouvel Observateur*…), participation à la campagne collective sur le *Numérus Clausus*, maintien constant des relations avec le GMP, l'OIP…
Les assauts du gouvernement Raffarin puis de Villepin ont été tous azimuts et complexes à combattre, d'une part parce qu'ils furent permanents et parfois opaques, d'autre part parce qu'ils se bâtirent sans cesse en étroite collaboration avec les organes de presse, c'est à dire avec un large, consensuel et complice appui médiatique.
Non seulement l'incarcération des mineurs n'a pas reculé mais elle a progressé, avec la construction en cours des EPM (Établissements pénitentiaires pour mineurs), les aménagements de peine n'ont jamais été aussi mis à mal, la détention provisoire est toujours maniée avec désinvolture et sans parcimonie, l'inflation carcérale s'est stabilisée après les sommets aberrants de 2003/2004 mais nous n'en oublions pas les effets désastreux qui continuent, les prisons vétustes sont toujours là, les constructions et les gestions privées de nouvelles prisons futures fleurissent sans aucun contrôle, les grandes questions liées au traitement pénal des malades mentaux en sont au point mort et ont permis d'amplifier les incarcérations de personnes handicapées mentaux, les conditions de détention, liés au déficiences des parloirs, aux atteintes à l'intimité, à la dignité et au respect des personnes détenus, les conditions de l'exercice du travail en prison, sur tous ces points rien n'a bougé ! Les visites parlementaires se succèdent, l'Europe épingle la France sur nombre de points concernant l'administration pénitentiaire, toujours pas contrôlée par une instance indépendante extérieure, les rapports d'experts se recouvrent les uns les autres, rien ne bouge, c'est à dire, tout recule. Ce gouvernement a décidé de gouverner sans rien entendre, sans démocratie, sans débat, sans se soucier des réalités, sans autre objectif que celui de régler les questions sociales par des mesures pénales, la prison est un de ses outils, dont il n'a cure de la réalité, de l'état, des objectifs, des difficultés, des conséquences…
Trois chantiers restent en cours pour le groupe « prisons », difficiles à faire avancer et pourtant « prioritaires » :
- sensibiliser les Juges d'application des peines sur la question du sens de la peine, des contenus des sanctions, des aménagements de peine,
- se battre contre l'incarcération des mineurs et sensibiliser les populations à la nécessité de refuser les EPM,
- surveiller de près la construction des nouvelles prisons, sur les questions importantes de la gestion déléguée, des parloirs, du travail, de l'éducation, de la santé, de la culture, des droits.

Parallèlement, le groupe continue la lutte sur le *numérus clausus*, la suspension de peine, l'application en France des règles européennes, l'abolition de la double peine…

Groupe de travail « questions internationales » (Catherine Choquet et Robert Verdier)

Parmi les activités développées cette année, dans la continuité du travail des années antérieures, le groupe a poursuivi sa participation à divers collectifs et ses activités de soutien à des organisations partenaires.

La LDH a pris de nombreuses positions publiques sur la défense des droits de l'Homme au niveau international (voir le site *www.ldh-france.org*) en exerçant son devoir de critique à l'égard de la politique française dans ce domaine. Manifestations et initiatives, formes d'actions, secteurs d'intervention sont multiples : Chine, Côte d'Ivoire, Algérie, Irak, Israël-Palestine, Russie, Tchétchénie, Togo, Tunisie, Turquie... Elles se situent généralement dans le cadre de ces collectifs auxquels la LDH participe ou qu'elle anime.

L'année 2005 a été marquée par la mise en place d'un groupe de travail Chine qui se réunit, chaque premier mercredi du mois, au siège. La LDH a été très présente, notamment, sur le conflit israélo-palestinien (plate-forme des ONG françaises pour la Palestine, Collectif national pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens) , sur la Turquie, sur le Maghreb (soutien remarqué à la Ligue tunisienne des droits de l'Homme et aux autres ONG tunisiennes face à la répression, en particulier, au moment de l'organisation du sommet mondial de l'information qui se tenait à Tunis), dans les travaux de la plate-forme Côte d'Ivoire, collectifs auxquels sont associés Frère des Hommes, Terre des Hommes, CCFD, Secours catholique, Cités unies France, DEFAP (solidarité protestante), Survie, etc.

Le groupe de travail a interpellé les autorités françaises et les instances internationales (ONU, UE...). Avec les mêmes objectifs (s'informer, s'inquiéter, dénoncer...), des échanges réguliers ont eu lieu avec des représentants d'ONG ivoiriennes, dont deux collectifs de la société civile.

Autres contributions : conférence sur les droits des femmes et l'Inde avec la section d'Achères, conférence-débat autour du film « Le cauchemar de Darwin » à Choisy-le-Roi, participation au forum social local nantais et au colloque sur le Togo organisé à l'Assemblée nationale par la fédération du Val d'Oise. Le groupe de travail apporte régulièrement son appui aux sections, aux fédérations ou à toute autre organisation qui sollicitent des intervenants sur des thématiques ou des pays.

Il a contribué à l'élaboration du PCPA[206]Guinée, qui vise à aider, à soutenir, à affermir l'organisation de la société civile guinéenne, programme suspendu en 2005, faute de financement, la réalisation de la première partie du programme dépendant du déblocage des crédits.

La LDH et la FIDH sont toutes deux représentées au Haut conseil de la coopération internationale. A ce titre, la LDH a collaboré au groupe de travail chargé du thème des « sorties de crise » et à celui qui porte sur « la recherche en coopération ».

Le groupe de travail a continué à répondre favorablement au ministère des Affaires étrangères qui recommande à l'attention de la LDH des étrangers reçus officiellement en France et souhaitant des précisions sur la LDH, sur ses objectifs et ses actions. La fréquence des demandes, les remerciements ensuite adressés, prouvent que la LDH est connue, voire perçue comme une référence.

Plus généralement, la LDH continue à s'associer à toutes les initiatives qui tendent à consolider l'autorité de l'ONU et elle poursuit sa coopération avec la coalition pour la Cour pénale internationale.

Le groupe de travail constate avec satisfaction l'intérêt que des sections et des fédérations portent aux problèmes internationaux, notamment en s'associant aux manifestations organisées par des collectifs régionaux ou locaux. Il espère le développement de telles démarches. Il se tient à la disposition des sections et des fédérations pour répondre à leurs besoins de documentation et d'information. Il souhaite être tenu informé de la préparation et du déroulement de leurs initiatives.

En revanche, malgré l'intérêt régulièrement manifesté pour ses activités, un trop petit nombre des ligueurs franciliens, inscrits dans le groupe de travail, viennent à ses réunions. De ce fait, le groupe de travail n'a pas été en mesure d'organiser des réunions sur les problèmes d'actualité. Le problème se pose autrement pour la province et impose à nouveau de trouver des solutions. L'informatique n'est-elle pas déjà un palliatif à l'éloignement ?

Afin de renforcer son action, le groupe de travail lance, aux ligueurs intéressés par les questions internationales, un nouvel appel à le rejoindre. Il voudrait pouvoir, dans les mois à venir, fournir aux ligueurs, aux sections, aux fédérations, les matériaux nécessaires à leurs demandes d'information.

Le groupe voudrait aussi mettre en place de petits groupes de travail, thématiques ou géographiques, capables de préparer, pour les ligueurs ou les non ligueurs des documents de base. Il vise également à instaurer et/ou à renforcer ses liens avec les organisations d'étrangers résidant en France. Il va chercher à établir ou à consolider ses relations bilatérales avec des organisations sœurs.

Il s'efforcera également d'organiser régulièrement des réunions publiques et semi-publiques sur des thèmes d'actualité, en invitant des intervenants extérieurs, profitant en particulier de la présence régulière, en France, de membres du réseau de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme qui - faut-il le rappeler ? - comprend 141 organisations réparties sur les cinq continents.

---

[206] PCPA : Programme concerté pluri-acteurs, financé par le ministère des Affaires étrangères. Il faut noter que c'est la première fois qu'une organisation de défense des droits de l'Homme participe à un tel programme.

Le siège

Les rapports d'activité des services du siège[207]

▪ Le service administratif et financier

L'équipe administrative est composée de deux comptables, d'une assistante administrative, de trois secrétaires administratives. Auxquelles il faut ajouter les bénévoles qui, depuis des années, viennent régulièrement, chaque semaine, apporter une aide compétente et indispensable.
L'équipe a en charge l'intendance des lieux, l'établissement et la tenue des comptes, la gestion des sections, des fédérations, des régions et des instances dirigeantes (de la mise à jour permanente des fichiers des adhérents à l'émission des reçus fiscaux, en passant par les abonnements aux revues et le fonctionnement de « la boutique »)... Et ce n'est pas tout ! Il y a encore l'accueil physique et téléphonique de ceux qui font appel à la LDH : lourde, essentielle, délicate, cette tâche donne la première image de l'association à ceux qui nous sollicitent. Et il y a enfin la responsabilité du tri du courrier, de la diffusion des lettres et des messages électroniques : repérer dans une telle masse ce qui est important, savoir le diffuser à qui pourra le traiter n'est pas une mince affaire.
Riche en évènements, l'année 2005, comme celles qui l'ont précédée, a requis l'énergie et la patience de toutes. Notamment, dans les dernières semaines où il a fallu faire face à deux situations difficiles.

- Le licenciement de la directrice déléguée qui a nécessité, dans l'urgence, sur une mission temporaire et restreinte, le recrutement de Viviane Delafond qui a procédé rapidement et efficacement au montage et au suivi de dossiers de financement qui ne pouvaient attendre.
- Le départ de Valérie Delavier que connaissaient bien ceux qui fréquentent la maison : « la boutique », c'était elle et c'était elle aussi qui était une mine de renseignements pour tous. Elle ne pouvait être remplacée dans l'immédiat ; deux autres salariées du service ont bien voulu supporter un surcroît de travail et six bénévoles assurer une bonne partie de ses tâches pendant trois mois, en venant au siège, une journée ou plus par semaine. Les solutions trouvées dans cette période délicate témoignent de l'esprit d'équipe qui caractérise les trois services du siège et de la solidarité effective de ligueurs, voire de non ligueurs grâce auxquels le mot bénévole retrouve son sens fort.

▪ Le service communication

L'équipe de la communication de la LDH est composée de trois chargé(e)s de mission (une secrétaire de rédaction, un webmestre et une chargée de communication), et d'une secrétaire encadrés par la responsable de service. Cette équipe renforcée, tout au long de l'année, par la présence de stagiaires, présents de deux à trois mois, ainsi que par celle de cinq bénévoles chargés tout particulièrement du traitement de l'argus presse (classement, rédaction des *passages presse de la LDH* diffusés chaque semaine sur la liste de diffusion *Infocom*), classement thématique des courriers, archivage, enregistrement des signatures de pétitions...

Au quotidien :
Le travail du service communication est réparti en deux axes :

COMMUNICATION EXTERNE :
- Relations presse : diffusion des prises de position, gestion des demandes d'interviews thématiques, organisation des conférences de presse, mise en valeur des passages de la LDH dans la presse.
- Organisation d'événements : université d'automne, concours de poèmes, colloques, manifestations, campagnes diverses (tels que la Constitution européenne, le FSE, la Votation citoyenne 2005, la semaine d'action pour la justice), stands (fête de l'Humanité, salon de la revue, concert « Tous égaux, tous en scène » au Zénith de Paris...)
- Relations interassociatives : relais des actions inter associatives telles que des manifestations publiques, conférences de presse, réunions publiques, interventions auprès des pouvoirs publics, gestion de secrétariat de collectifs
- Suivi des publications : la revue trimestrielle *Hommes & Libertés*, le site internet
- Mise en place d'outils de communication : objets « publicitaires »[208] , plaquettes (bulletin d'adhésion, plaquette de présentation de la LDH...), campagne d'adhésion, outils de campagnes *(Le livre noir de la double peine*, mise en forme de plaquettes rédigées par le service juridique (« *La garde à vue* » et « *Vos papiers ! Les contrôles et les vérifications d'identité* »...)
- Gestion des demandes d'intervention : par des structures/associations/etc. externes à la LDH

COMMUNICATION INTERNE :
- Organisation du secrétariat de la vie statutaire de l'association : Bureau national, Comité central, groupes de travail
- Organisation d'événements : congrès, colloques, université d'automne...

[207] Cf. le rapport du service juridique, page 186.
[208] Cf. les nouveaux produits mis en place par le service communication, page 211.

- Suivi des publications : le mensuel *LDH info*, l'alimentation en terme d'informations de la liste de diffusion mail Infocom
- Mise en place d'outils de communication internes : vade-mecum des sections, vade-mecum du délégué régional, plaquette pour la vente de produits de communication
- Gestion des demandes d'intervention : par des sections/fédérations/régions de la LDH

L'ensemble de ces axes de travail est pris en charge par l'équipe de la communication, qui travaille en étroite collaboration avec le secrétariat général et avec le président.

Cette année 2005 a été marquée par l'organisation du congrès. Le service communication, en charge de l'organisation de l'événement, a été particulièrement occupé par cette responsabilité. Il s'est vu chargé de la rédaction des *LDH Info* spéciaux, l'organisation des séances, conception de nouveaux produits de communication…

Dans un esprit d'amélioration de nos publications, la maquette du *LDH info* a connut des modifications, qui ont contribué à rendre ce mensuel plus lisible, plus moderne, plus aéré.
De nouvelles plaquettes sont régulièrement réalisées par le service, notamment un nouveau bulletin d'adhésion conçu pour « accrocher » et faciliter l'adhésion des sympathisants. Il va être l'amorce d'une nouvelle campagne d'adhésion lancée en 2006. Le service communication a pour objectif constant à travers ses plaquettes de travailler sur l'image de la LDH, de la rendre plus vivante, plus active et plus militante.

La charge de travail est importante et nos budgets très serrés. C'est une des raisons pour lesquelles nous développons des partenariats avec des professionnels bénévoles - dessinateurs, graphistes, … - qui apportent leur concours gracieusement pour améliorer la visibilité de la LDH. Nous avons par exemple lancé un projet intitulé « Croquer les droits de l'Homme », qui a pour objectif de faire appel à des dessinateurs professionnels et reconnus et d'organiser par la suite une exposition avec leurs œuvres. Un grand nombre de professionnels (Plantu, Lécroart, Jiho…) ont répondu présents et ont offert un ou plusieurs dessins réalisés spécialement pour la LDH. Le projet est actuellement en cours de réalisation.
Nous cherchons également à développer des partenariats avec d'autres structures, qui dans un projet défini peuvent nous apporter une aide non négligeable. Nous avons travaillé cette année avec une école de graphistes, dont plusieurs étudiants ont proposé des affiches de grande qualité, spécialement conçues pour la LDH. C'est cette même école qui a participé au concours d'affiches lancé par le collectif « Votation citoyenne ». Un élève de cette école a pu voir son affiche sélectionnée pour représenter la campagne 2006.

Le service communication a également un rôle d'initiateur de nouveaux projets. Il se doit d'être source de propositions concernant des nouveaux événements que pourrait organiser la LDH (projet en parternariat avec des acteurs de théâtre et des artistes musicaux sur un projet de concert). Le service a ainsi réflechit tout au long de l'année à des nouveaux types d'événements auxquels pourrait participer la LDH, qui lui permettrait de valoriser son image et surtout de toucher un nouveau public, plus jeune. Le service propose régulièrement des nouveaux produits de communication (briquets, porte-clés, agenda…) vendus lors de tout événement interne et externe (stands, colloques…). Elle a notamment diffusé aux sections une plaquette proposant l'achat de plusieurs produits de communication (stylo, sac, drapeaux, préservatifs).
Vous trouverez ci-après une présentation de l'activité 2005 du service communication.

Ligue des droits de l'Homme
Service communication
138, rue Marcadet
75018 - Paris

Tél : 01.56.55.51.00
Fax : 01.42.55.51.21
Site Internet : www.ldh-france.org
E-mail : communication@ldh-france.org

SERVICE Communication

Ligue des droits de l'Homme

Rapport d'activité 2005

Media

- 121 communiqués dont :
65 de la LDH
56 collectifs et communs
- 17 appels
- 24 conférences de presse

Le Net et la LDH

- Site : www.ldh-france.org
Plus de 1 900 visites/jour
- *Newsletter* de la LDH : 2 350 abonnés
Liste de diffusion *Infocom* : 748 abonnés
Liste de diffusion *Forum des ligueurs* : 683 abonnés
- 58 Kits de section :
6 régions
10 fédérations
42 sections

Ldh Info, nouveautés

- **Nouvelles rubriques :**
• « Le secrétariat général vous en dit plus » : les dates à retenir, les événements marquants de la LDH...
• « Ils ont contacté le service juridique »
- Publication de cahiers détachables dont deux sur les discriminations (février et avril 2005).

Hommes & libertés

- Nouveau rédacteur en chef de la revue : Pierre Tartakowsky
- **Les quatre dernières publications de *Hommes & libertés* :**
n° 129 : Les migrations internationales
n° 130 : Le travail aujourd'hui
n° 131 : Le trou de mémoire colonial
n° 132 : Les droits des femmes - un combat pour l'universel

Nouveaux produits

- Briquet, fond de stand, porte-clés, ballon, l'agenda de la solidarité internationale
- Livret et affiche de la CEDAW
- Vin à l'occasion du centenaire de la LDH
- Champagne avec étiquette du centenaire de la loi de 1905

Campagnes

> Constitution européenne
> Violences urbaines - état d'urgence
> Votation citoyenne - Citoyenneté européenne de résidence
> 2005 : Plus d'excuse(s) !
> Campagne « Demain le monde... les migrations pour vivre ensemble »
> Armes : un commerce qui tue
> Campagne internationale contre le Mur et pour la fin de l'occupation des Territoires palestiniens
> Désarmement nucléaire
> OMC, 10 ans ça suffit !
> Pour une éducation de qualité pour toutes
> Semaine d'action sur la justice
> Sous-munitions : des mines antipersonnel qui ne disent pas leur nom
> Total pollue la démocratie

Les nouveaux produits mis en place par le service communication

- Ballon de la LDH : Ces ballons, habillés du logo de LDH, remplissent plusieurs fonctions : décorations de stands, signalétique, visibilité dans les manifestations, etc. Description du produit : Couleur blanc, logo rouge et noir, format 30 cm de diamètre, tarifs prix section 5 € les 10, prix public 6 € les 10.

- **Briquet LDH :** Léger et pratique, doté d'une flamme réglable, ce briquet blanc ou noir se révélera vite très utile. Description du produit : Couleur blanc ou noir avec le logo LDH rouge et noir, logo imprimé au recto et site Internet au verso,

- **Fond de stand LDH :** Facilement transportable, ce fond de stand est réutilisable à volonté. En deux temps, trois mouvements, vous pourrez décorer vos stands aux couleurs de la LDH. Description du produit : rouleur non tissé blanc avec le logo LDH rouge et noir, norme M1 en feutrine indéchirable, format 90 cm de hauteur pour 1 mètre de largeur, prix section 10 €, prix public 11 €.

- Porte-clés de la LDH : Avec son design moderne, ce porte-clés en métal revêtu du logo de la LDH trouvera facilement sa place dans votre sac ou votre poche. Description du produit : couleur métal avec logo LDH gravé au laser, format 8 x 3,5 cm (anneau compris), comporte deux métaux (mat et brillant) une face avec le logo LDH et son site Internet, l'autre face donnant ses coordonnées, prix section 5 € l'unité, prix public 6 €.

- **Agenda LDH** : Pour l'année 2006, à l'occasion de la décennie des Nations unies pour l'éducation au développement durable, les associations : la LDH, Ritimo, Artisans du Monde, Frères des Hommes, Peuples Solidaires, et le mensuel *Alternatives économiques* coéditent l'agenda 2006 de la solidarité internationale. Ce produit se veut un outil de sensibilisation à la solidarité internationale. Chaque mois, il décline un thème particulier : paix, culture, femmes, développement durable, commerce équitable, environnement, égalité des droits…
Description du produit : 160 pages, impression couleur, 17 x 11,5 cm, semaine sur 2 pages, carte du monde, sites/bibliographies/liste des partenaires, carnet d'adresses, notes… Prix de vente à 10 €.

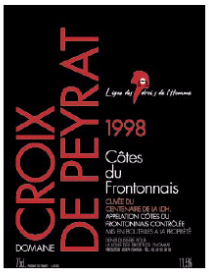

Vin : La LDH a également proposé cette année un côte du Frontonnais d'un grand millésime 1998, année du centenaire de la LDH. L'étiquette est originale, avec le logo de la LDH. Prix : 9 € la bouteille.

Champagne : La LDH a décidé de fêter le centenaire de la loi 1905 avec un champagne de propriétaire-récoltant. La bouteille de collection est ornée d'une étiquette originale à notre sigle réalisée par un designer et un peintre renommés. Prix : 6 bouteilles au tarif de 114 €.

Le site Internet de la LDH : www.ldh-france.org

Le site Internet de la LDH a comptabilisé 571150 visites au cours de l'année 2005 soit 1564 visites journalières. Nous savons d'ores et déjà que ce chiffre est en constante augmentation pour l'année 2004. Le nombre de messages reçus via l'administration du site Internet est de 10 à 15 messages sont reçus quotidiennement. La répartition des messages au sein des services de la LDH est d'environ 8 à 10 messages pour le service juridique et 2 à 5 pour le service communication.

▪ Le service juridique

Le rapport d'activité du service juridique se trouve dans la partie « Action juridique », page 186.

GLOSSAIRE

AAARGH : Association des anciens amateurs de récits de guerre et d'Holocauste
AAILD : Autorité administrative indépendante de lutte contre les discriminations
AARRG : Apprentis agitateurs pour un réseau de résistance globale
AC ! : Agir ensemble contre le chômage
ACAT : Action des chrétiens pour l'abolition de la torture
ACC : A contre-courant politique et syndical
ACDN : Association des citoyens pour le désarmement nucléaire
ACME : Association pour le contrat mondial de l'eau
ACORT : Assemblée citoyenne des originaires de Turquie
ACTIT : Association culturelle des travailleurs immigrés de Turquie
ADAP : Association des avocats pénalistes
ADAPT : Ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail
ADDE : Avocats pour la défense des droits des étrangers
ADM : Association Dammarie Melun
ADPM : Association pour les droits de la personne au Maghreb
AEC : Assemblée européenne des citoyens
AED : Avocats européens démocrates
AEDH : Association européenne des droits de l'Homme (ex FIDH-AE)
AEFTI : Association pour l'enseignement et la formation des travailleurs immigrés
AEGL : Association des étudiants gays et lesbiens
AEP : Assemblée européenne de préparation
AFC : Association française de criminologie
AFH : Association des paralysés de France
AFP : Agence France presse
AFJD : Association française des juristes démocrates
AFM : Association française de lutte contre les myopathies
AFMI : Association française des magistrats instructeurs
AFPS : Association France Palestine solidarité
AFSMS : Association française des secrétaires médico-sociales
AFVS : Association des familles victimes du saturnisme
AGCS : Accord général sur le commerce des services
AIDES : Association française de lutte contre le sida
AIFO : Assiciazione italian a amici di Raoul Follereau
AIJD : Association internationale des juristes démocrates
AILF : Association des informaticiens de langue française
AIME : Association interculturelle Maghreb Europe
AIPJ : Action internationale pour la justice
AIRE : Association des instituts de rééducation
AISF : Amnesty international – section française
AITEC : Association internationale de techniciens, experts et chercheurs
AJ : Aide juridictionnelle
AJPS : Association des jeunes pour la promotion sociale
ALEFPA : Association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie
ALPIL : Action pour l'insertion sociale par le logement
AME : Aide médicale d'État
AMF : Association des Marocains en France
AMFPGN : Association des médecins pour la prévention de la guerre nucléaire
AMI : Association de défense des malades, invalides et handicapés
AMI : Accord multilatéral sur l'investissement
AMUHF : Association des médecins urgentistes hospitaliers de France
AMJF: Association des magistrats de la jeunesse et de la famille
ANAFE : Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers
ANAS : Association nationale des assistants de service social
ANCIC : Association nationale des centres d'interruption de grossesse et de contraception
ANSFT : Association nationale des sages-femmes territoriales
ANVP : Association nationale des visiteurs de prisons
APEIS : Association pour l'emploi, l'information et la solidarité
APF : Association des paralysés de France
APGL : Association des parents gays et lesbiens
APL : Aide pour le logement
APMS : Association des avocats des petites et moyennes structures
APRF : Arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière
APRODEV : Association des organisations de développement protestantes
APSR : Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France
ARAC : Association républicaine des anciens combattants
ARCAT : Association recherche, communication, actions pour l'accès aux traitements

ARDHIS : Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'immigration
ARP : Société civile des auteurs réalisateurs producteurs
ASAV : Association pour l'accueil des voyageurs
ASB : Association du syndrome de Benjamin
ASDHOM : Association de défense des droits de l'Homme au Maroc
ASECA : Association de soutien à l'expression des communautés d'Amiens
ASFAD : Association de solidarité aux Algériennes démocrates
ASFEA : Association sino-française d'entraide et d'amitié
ASH : Actualités sociales hebdomadaires
ASPAL : Association de solidarité avec les peuples d'Amérique latine
ASS : Allocation de solidarité spécifique
ASSFAM : Association service social familial migrants
ASTI : Association de soutien aux travailleurs immigrés
ATF : Association des Tunisiens de France
ATMF : Association des travailleurs maghrébins de France
ATTAC : Association pour une taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens
AVER : Centre de recherche et d'action sur toutes les formes de racisme
AVIGOLFE : Association des victimes de la guerre du golfe
AVJ : Une autre voix juive
AVRE : Association pour les victimes de la répression en exil
AWO : Arbeiterwohlfahrt Bundesverband e.V
BAT : Bon à tirer
BDIC : Bibliothèque de documentation internationale contemporaine
BEDE : Bibliothèque d'échange de documentation et d'expériences
BIOCOOP : Confédération des magasins et supermarchés coopératifs de produits biologiques
BN : Bureau national
BPI : Bibliothèque publique d'information
BPPEM : Bien public à l'échelle mondiale
CAAP : Comité des artistes auteurs plasticiens
CAAR : Comité d'aide aux réfugiés
CADA : Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile
CADAC : Coordination des associations pour le droit à l'avortement et à la contraception
CADHP : Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples
CAFDA : Coordination d'accueil des familles demandeurs d'asile
CADTM : Comité pour l'annulation de la dette du Tiers-Monde
CAEIR : Comité d'aide exceptionnelle aux intellectuels réfugiés
CAFECS : Carrefour pour une Europe civique et sociale
CAPDIV : Cercle d'action pour la promotion et la diversité en France
CAPJPO : Coordination des appels pour une paix juste au Proche-Orient
CARTIG : Centre d'aide, de recherche et d'information sur la transexualité et l'identité
CASP : Centre d'action sociale protestant
CATRED : Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits.
Cc : Comité central
CCC : Clean clothes campaign
CCAS : Centre communal d'action sociale
CCDF : Collectif pour la citoyenneté et les droits fondamentaux
CCEM : Comité contre l'esclavage moderne
CCFD : Comité catholique contre la faim et pour le développement
CCIPPP : Campagne civile internationale pour la protection du peuple palestinien
CCME : Churches' commission for migrants in Europe
CDHNU : Comité des droits de l'Homme des Nations unies
CDSL : Comité des sans-logis
CEC : Confédération des étudiants-chercheurs
CECP : Comité européen de coordination des ONG sur la question de Palestine
CEDAW ou **CEDEF** : Convention pour l'élimination des discriminations à l'encontre des femmes
CEDETIM : Centre d'études et d'initiatives de solidarité internationale
CEDP : Campaign to end the death penalty
CEDH : Convention européenne des droits de l'Homme
CEDH : Cour européenne des droits de l'Homme
CEDIDELP : Centre de documentation international sur le développement, les libertés et la paix
CELSIG : Comité européen de liaison sur les services d'intérêt général
CEMEA : Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active
CES : Conseil économique et social
CESDIP : Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales
CFA : Centre de formation des apprentis

CFCPI : Coalition française pour la cour pénale internationale
CFCV : Collectif féministe contre le viol
CFDA : Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie
CFDA : Coordination française pour le droit d'asile
CFDT : Confédération française démocratique du travail
CFPS : Confédération française des professions sociales
CFSI : Comité français pour la solidarité internationale
CFTC : Confédération française des travailleurs chrétiens
CGT : Confédération générale du travail
CICG : Coalition internationale contre la guerre
CICR : Comité international de la Croix rouge
CIDE : Convention internationale des droits de l'enfant
CIEMI : Centre d'information et d'études sur les migrations internationales
CIF : Comité français d'initiative
CIIP : Centre d'information inter-peuple
CIMADE : Service œcuménique d'entraide
CLARIS : Clarifier le débat public sur l'insécurité
CLEF : Coordination française du lobby européen des femmes
CMDPE : Collectif mulhousien de défense des personnes étrangères
CMU : Couverture maladie universelle
CNAEMO : Carrefour national de l'action éducative en milieu ouvert
CNAFAL : Conseil national des associations familiales laïques
CNAM : Caisse nationale d'assurance maladie
CNCDH : Commission nationale consultative des droits de l'Homme
CNCGV : Commission nationale consultative des gens du voyage
CNDF : Collectif national pour les droits des femmes
CNDS : Commission nationale de déontologie de la sécurité
CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés
CNL : Conseil national du livre
CNR : Coordination nationale des réseaux de santé
CNRL : Confédération nationale des radios libres
CNRS : Centre national de la recherche scientifique
CNT : Confédération nationale du travail
CNVA : Conseil national de la vie associative
CODAC : Commission d'accès à la citoyenneté
COFAC : Coordination des fédérations et associations culturelles
COFACE : Confederation of family organisations in the EU
COLAC : Commission locale d'accès à la citoyenneté
COLEIJ : Collectif des organisations de lutte contre l'exclusion et pour l'insertion des jeunes
COMEDE : Comité médical pour les exilés
CoMéGAS : Collectif des médecins généralistes pour l'accès aux soins
CONCASS : Coordination nationale des collectifs des assistants de service social
COORACE : Fédération de comités et d'organismes d'aide aux chômeurs par l'emploi
COPEC : Commissions pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté
COS : Conseil d'orientation stratégique
COSIMAPP : Comité de soutien international à Mumia Abu-Jamal et aux prisonniers politiques aux États-Unis
COTA : Collectif pour le contrôle des transferts d'armements
CPCA : Coordination permanente des coordinations associatives
CPH : Conseil des prud'hommes
CPI : Cour pénale internationale
CPO : Conférence permanente des organisations professionnelles du social
CPP : Code de procédure pénal
CRAMIF : Caisse régionale d'assurance maladie Île-de-France
CRAN : Conseil représentatif des associations noires
CRE : Centre de réception des étrangers
CREIS : Centre de coordination pour la recherche et l'enseignement en informatique et société
CREM : Collectif de réalisation de l'encyclopédie et du mémorandum
CRID : Centre de recherche et d'information pour le développement
CRIF : Conseil représentatif des institutions juives de France
CRISLA : Centre de réflexion, d'information et de solidarité avec l'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine
CRL : Centre régional des lettres
CRLDHT : Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie
CRR *:* Commission des recours des réfugiés
CSER : Centro studi emigrazione Roma
CSF : Confédération syndicale des familles

CSIS : Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale
CSM : Conférence française des supérieures majeures
CSTS : conseil supérieur du travail social
CTA : Collectif contrôle des transferts d'armements (ex-Collectif armes légères)
CVPR : Comité de vigilance pour une paix réelle au Proche-Orient
DAL : Droit au logement
DDASS : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
DELEDIOS : Dans l'emploi : lutter pour l'égalité et contre les discriminations liées à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle
DELIS : Droits et libertés face à l'informatisation de la société
DESC : Droits économiques, sociaux et culturels
DGA : Délégation générale pour l'armement
DIDF : Fédération des associations des travailleurs et des jeunes
DIH : Droit international humanitaire
DL : Démocratie libérale
DOM : Départements d'Outre-mer
DPM : Direction des populations et des migrations du ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité
DST : Direction de la surveillance du territoire
DUDH : Déclaration universelle des droits de l'Homme
ECB : Fédération européenne des couples bi-nationaux
ECLS : Étudiants contre le sida
ECPM : Ensemble contre la peine de mort
EDUFIP : Éducation France Israël Palestine
ENAR : European network against racism/Réseau européen contre le racisme
ENST : École nationale supérieure des télécommunications
EPM : Établissements pénitentiaires pour mineurs
ESCOOP : Économies solidaires et coopératives
ETA : organisation séparatiste basque
FAADDHED : Fédération des associations africaines de défense des droits de l'Homme pour l'éducation et le développement
FAEFTI : Fédération des associations d'enseignement et de formation des travailleurs immigrés
FAFED : Fédération des associations africaines pour l'échange et le développement
FAFRAD : Fédération des associations franco-africaines de développement
FAJ : Fédération des associations de jeunesse
FAGE : Fédération des associations générales étudiantes
FARAPEJ : Fédération des associations réflexion action prison et justice
FASILD : Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations
FASTI : Fédération des associations de soutien aux travailleurs immigrés
FCPE : Fédération des conseils de parents d'élèves
FDIF : Fédération démocratique internationale des femmes
FEM : Forum économique mondial
FEN : Fédération de l'Éducation nationale
FEP : Fédération formation et enseignement privés
Ferc-CGT : Fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture - CGT
FFCU : Fédération française des clubs UNESCO
FGMM : Fédération générale des mines et de la métallurgie
FGTE : Fédération générale des transports et de l'équipement
FIACAT : Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture
FIAN : FoodFirst information and action network
FIDH : Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
FIDH-AE : Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme-Association européenne
FIDL : Fédération indépendante et démocratique lycéenne
FLN : Front de libération nationale
FMF : Fédération des mutuelles de France
FMVJ-France : Forum marocain pour la vérité et la justice .
FN : Front national
FN3S : Fédération nationale des services sanitaires et sociaux
FNAB : Fédération nationale d'agriculture biologique des régions de France
FNAEG : Fichier national automatisé des empreintes génétiques
FNAFA : Fédération nationale des associations franco-africaines
FNAFAD : Fédération nationale d'aide familiale à domicile
FNAFMA : Fédération nationale des associations familiales de maisons d'accueil
FNARS : Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale
FNATH : Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés

FNDVA : Fonds national pour le développement de la vie associative
FNEJE : Fédération nationale des éducateurs de jeunes enfants
FNMDP : Fédération nationale des Maisons des potes
FNUJA : Fédération nationale des unions de jeunes avocats
FONAT : Fundación familia, ocio y naturaleza
FORIM : Forum des organisations de solidarité internationales issues de l'immigration
FSE : Forum social européen
FSGT : Fédération sportive et gymnique du travail
FSL : Forum social local
FSM : Forum social mondial
FSU : Fédération syndicale unitaire
FTCR : Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives
FTDA : France terre d'asile
G-8 : Club informel de discussion et de concertation de grands pays industrialisés dont les pays membres sont l'Allemagne, le Canada, les États-Unis, la France, l'Italie, le Japon, le Royaume-Uni et la Russie.
GAF : Groupe d'appui France du forum des migrants de l'Union européenne
GAS : Groupe d'accueil et de solidarité
GELD : Groupe d'étude et de lutte contre les discriminations
GENEPI : Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées
GIA : Groupes islamistes armés
GIP : Groupe d'intervention de Polynésie
GIPN : Groupe d'intervention de la police nationale
GISTI : Groupe d'information et de soutien des immigrés
GNDA : Groupement national des directeurs d'association
GRDR : Groupe de recherche et de réalisation en développement rural
GUPS : Union générale des étudiants de Palestine
HACUITEX : Fédération habillement-cuir-textile
HALDE : Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité
HBO: Homos & bis d'Orsay
HCR : Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés
HLM : Habitation à loyer modéré
HRFT : Fondation des droits de l'Homme en Turquie
H§S : homosexualité et socialisme
IA : Inspecteur d'académie
IAF : Verband binationaler familien und partnerschaften e.V
ICADH : Israeli committee againsthouse demolitions/Comité israélien contre la démolition de maisons
IDAHO : International day against homophobia (Journée internationale contre l'homophobie)
IDO : Immigration développement démocratie
IFAFE : Initiatives des femmes africaines de France et d'Europe
IFCOD : Institut de formation et de coopération décentralisée
IGAS : Inspection générale des affaires sociales
IHD : Association turque des droits de l'Homme
IHEJ : Institut des hautes études sur la justice
ILGA : International lesbian and gay association
IME : Instituts médico-spécialisés
INJEP : Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
Inter-LGBT : Interassociative lesbienne, gaie, bi et trans
IPAM : Initiative pour un autre monde
IRIS : Imaginons un réseau Internet solidaire
ITF : interdiction du territoire français
ITT : interruption temporaire du travail
ITTIJAH : Union of Arab Community Based Associations/Plateforme des associations civiles arabes
IUFM : Institut universitaire de formation des maîtres
IVG : Interruption volontaire de grossesse
JAL : Justice-action-libertés
JCR : Jeunesses communistes révolutionnaires
JEC : Jeunesse étudiante chrétienne
JLD : Juge de la liberté et de la détention
JOC : Jeunesse ouvrière chrétienne
LADDH : Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme
LCR : Ligue communiste révolutionnaire
LDH : Ligue française des droits de l'Homme et du citoyen
LEN : Loi pour la confiance dans l'économie numérique
LICRA : Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme

LIFPF : Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté
LND : Ligue nationale pour la démocratie - Birmanie
LO : Lutte ouvrière
LPDH : Ligue polynésienne des droits humains
LPJ : Lutte pour la justice
LSI : Loi sécurité intérieure.
LTDH : Ligue tunisienne pour la défense des droits de l'Homme
MAN : Mouvement pour une alternative non-violente
MDM : Médecins du Monde
MDS : Mouvements des démocrates socialistes
MEC : Mission d'évaluation et de contrôle
MEDEF : Mouvement des entreprises de France
MFPF : Mouvement français pour le planning familial
MIB : Mouvement de l'immigration et des banlieues
MJC : Maison de la jeunesse et de la culture
MJCF : Mouvement des jeunes communistes français
MJD : Maison de justice et du droit
MJS : Mouvement des jeunes socialistes
MNCP : Mouvement national des chômeurs et précaires
MNETS : Mouvement national des étudiants et travailleurs sociaux
MNR : Mouvement national républicain
MNPCTS : Mouvement national pour la promotion et la coordination en travail social
MOHA : Association pour la fondation Mohsen Hachtroudi
MRAP : Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
MRAX : Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie
MRJC : Mouvement rural de la jeunesse chrétienne
MSF : Médecins sans frontières
NAJEP : Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire
NAMA : l'Agriculture et l'accès aux marchés non agricoles
NIR : Numéro de sécurité sociale
OARA : Office artistique de la région Aquitaine
OAS : Organisation de l'armée secrète
OC : Objecteur de conscience
OCCE : Office central de coopération à l'école
OCDH : Observatoire congolais des droits de l'Homme
ODTI : Office dauphinois des travailleurs immigrés
ODU : Observatoire du droit des usagers dans les institutions sociales
OFPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides
OGM : Organismes génétiquement modifiés
OIDBB : Observatoire international du droit de la bioéthique et de la bio-médecine
OIP : Observatoire international des prisons
OIT : Organisation internationale du travail
OMC : Organisation mondiale du commerce
OMCT : Organisation mondiale contre la torture
OMI : Office des migrations internationales
ONG : Organisation non gouvernementale
ONU : Organisation des Nations unies
OPHLM : Office public d'HLM
PACA : Provence-Alpes-Côte d'Azur
PACS : Pacte civil de solidarité
PAD : Point d'accès au droit
PAF : Police aux frontières
PASTT : Prévention action santé travail pour les transgenres
PCF : Parti communiste français
PCDCP : Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PCHR : Palestinian Center of Human Rights
PCOF : Parti communiste des ouvriers de France
PEP : Pupilles de l'enseignement public
PIDESC : Pacte des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels
PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse
PLS : Parti social libéral
PNB : Produit national brut
PNGO : Palestinian NGO Network/Plate-forme des ONG Palestiniennes
PNR : Passenger name record
PRG : Parti radical de gauche

PRI : Penal reform international
PS : Parti socialiste
PSF : Planète sans frontières
PUP : Parti de l'unité populaire
RACORT : Rassemblement des associations citoyennes originaires de Turquie
RAJFIRE : Réseau pour l'autonomie juridique des femmes immigrées et réfugiées
RAS : Réseau associatif et syndical
RCD : Rassemblement constitutionnel socialiste
REDS : Réseau européen pour une Europe démocratique et sociale
REMDH : Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme
RESF : Réseau éducation sans frontières
Réshus : Réseau hospitalier des usagers
RIME : Rassemblement des intervenants sociaux pour l'insertion des mineurs et jeunes majeurs étrangers
RITIMO : Réseau des centres de documentation pour le développement et la solidarité internationale
RMA : Revenu minimum d'activités
RMI : Revenu minimum d'insertion
RPCR : Rassemblement pour la Calédonie dans la République
RPR : Rassemblement pour la République
RSF : Reporters sans frontières
SACD : Société civile des auteurs et compositeurs dramatiques
SAF : Syndicat des avocats de France
SEDUP : Syndicat des établissements départementaux de la ville de Paris
SEL : Système d'échange local par le don et la réciprocité
SERIF-CFDT : Syndicat d'équipement de la région Î1e-de-France - CFDT
SERPSY : Soins, études et recherche en psychiatrie
SGEN-CFDT : Fédération des syndicats généraux de l'Éducation nationale et de la recherche publique - CFDT
SICO: Solidaires des Israéliens contre l'occupation
SIS : Système d'information Schengen
SIVE : Système intégré de vigilance électronique
SM : Syndicat de la magistrature
SMDPE : Syndicat mixte des protections éloignées contre les inondations
SMIC : Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SMIG : Salaire minimum interprofessionnel garanti
SMG : Syndicat de la médecine générale
SMSI : Sommet mondial sur la société de l'information
SNADGI : Syndicat national de la direction générale des impôts
SNCHFAN : Syndicat national des commissaires de police
SNEG : Syndicat national des entreprises Gaies
SNEPAP-FSU : Syndicat national de l'ensemble des personnels pénitentiaires
SNES : Syndicat national des enseignants du second degré
SNI : Syndicat national des impôts
SNICS : Syndicat national des infirmières conseillères de santé
SNJ : Syndicat national des journalistes
SNJMG : Syndicat national des jeunes médecins généralistes
SNMPMI : Syndicat national des médecins de petites et moyennes entreprises
SNP : Syndicat national des psychologues
SNPES : Syndicat national des personnels de l'éducation surveillée
SNPM : Syndicat national de la presse médicale et des professions de santé
SNPGVFE : Syndicat national professionnel des gens du voyage français en Europe
SNUASEN : Syndicat national unitaire des assistants sociaux de l'Éducation nationale
SNUI : Syndicat national unifié des impôts
SO : Service d'ordre
SOLIDAR : Réseau des ONG, syndicats et groupes de pression liés aux partis socio-démocrates
SPEN : Syndicat des psychologues de l'Éducation nationale
SPF : Syndicat des psychiatres français
SRF : Société des réalisateurs français
SRU : Lois sur les exclusions de 1998 ou de Solidarité et rénovation urbaine
SSAE : Service social d'aide aux émigrants
STIC : Système de traitement des infractions constatées
SUD : Solidaires unitaires démocratiques
TCHRD : Tibetan Center For Human Rights and Democracy
TDH : Terre des Hommes
TIC : Technologies de l'information et de la communication
TIHV : Fondation pour les droits de l'Homme en Turquie

TPIR : Tribunal pénal international pour le Rwanda
TVEAC : Tiens ! Voilà encore autre chose
UCMSF : Union confédérale des médecins salariés de France
UDB : Union démocratique bretonne
UDF : Union pour la démocratie française
UDU : Union démocratique unionistes
UE : Union européenne
UEC : Union des étudiants communistes
UEJF : Union des étudiants juifs de France
UFA : Union des femmes africaines
UFAL : Union des familles laïques
UFCS : Union féminine civique et sociale
UGET : Union générale des étudiants de Tunisie
UGSP : Union générale des syndicats pénitentiaires
UJFP : Union juive française pour la paix
UMP : Union pour un mouvement populaire
UNAADMR : Union nationale des associations d'aide à domicile en milieu rural
UNSA : Union nationale des syndicats autonomes
UNAF : Union nationale des associations familiales
UNASEA : Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence
UNEF : Union nationale des étudiants de France
UNEF-ID : Union nationale des étudiants de France indépendante et démocratique
UNIOPSS : Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
UNISAT : Union nationale des institutions sociales
UNICEF : United nations children's fund
UNL : Union nationale lycéenne
UNSA : Union nationale des syndicats autonomes
URAVIF : Union régionale des associations de la région Île-de-France pour la promotion des Tsiganes et autres gens du voyage
USP : Union syndicale de la psychiatrie
UTPF : Union nationale des pharmacies de France
UTVF : Union Tsiganes et voyageurs de France
VECAM : Veille européenne et citoyenne sur les autoroutes de l'information et le multimédia
VIH : Virus de l'immunodéficience humaine
VLM : Vaincre la mucoviscidose
WLUML : Women living under muslim law
ZAPI : Zone d'attente pour personnes en instance

INDEX

A

Afghanistan · 75, 99, 100, 107, 111, 171, 172
AGCS · 16, 76, 138, 167, 168, 178, 213
Algérie · 4, 5, 6, 7, 8, 17, 20, 29, 34, 35, 38, 40, 41, 66, 67, 68, 80, 85, 110, 111, 116, 138, 140, 144, 156, 157, 158, 174, 207
AME · 97, 98, 213
Antisémitisme · 5, 6, 11, 12, 47, 49, 55, 56, 62, 65, 72, 73, 78, 79, 80, 87, 116, 123, 124, 125, 136, 160, 180, 185, 192, 218

B

Bioéthique · 55, 181, 199, 218
Birmanie · 4, 6, 8, 41, 133, 172, 173, 217
Brésil · 42, 50, 51
Bureau national · 8, 160, 176, 192, 193, 194, 208, 214

C

Chine · 6, 8, 36, 37, 116, 124, 175, 177, 183, 200, 207
Citoyenneté · 2, 7, 12, 13, 14, 18, 26, 31, 43, 48, 57, 58, 62, 63, 64, 66, 68, 69, 70, 72, 76, 77, 112, 135, 143, 149, 152, 153, 156, 159, 160, 164, 169, 194, 195, 199, 202, 214, 215, 217
Citoyens · 5, 11, 12, 14, 20, 21, 22, 30, 34, 37, 38, 39, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 61, 63, 64,66, 69, 73, 74, 76, 78, 80, 81, 86, 87, 100, 101, 102, 103, 108, 111, 113, 114, 115, 116, 119, 121, 123, 128, 129, 133, 135, 136, 140, 141, 143, 149, 152, 153, 155, 156, 158, 159, 160, 161, 163, 164, 165, 167, 169, 170, 171, 180, 181, 182, 191, 192, 213, 214, 217
CMU · 97, 215
CODAC · 32, 58, 89, 200, 215
Comité central · 8, 16, 17, 27, 68, 79, 173, 176, 192, 193, 195, 202, 203, 205, 208, 214
Congo · 6, 11, 116, 117, 133
Congrès · 4, 8, 11, 13, 15, 16, 26, 27, 31, 34, 55, 64, 65, 69, 70, 74, 75, 76, 85, 110, 119, 121, 131, 135, 138, 139, 149, 155, 173, 175, 180, 183, 192, 193, 194, 200, 202, 203, 208, 209
Convention nationale · 192
COPEC · 5, 32, 58, 89, 195, 200, 215
Côte d'Ivoire · 11, 207
Cour pénale internationale · 28, 207, 214, 215
Criminalité · 39, 73, 181, 193
Culture · 25, 26, 34, 41, 42, 46, 49, 53, 57, 61, 75, 77, 81, 87, 111, 116, 126, 144, 151, 158, 168, 178, 179, 206, 211, 216, 218

D

Délinquance · 15, 39, 46, 64, 77, 86, 101, 127, 141
Démocratie · 4, 5, 8, 11, 13, 15, 17, 21, 22, 30, 40, 41, 42, 44, 48, 50, 53, 64, 70, 74, 77, 80, 81, 82, 107, 114, 116, 117, 119, 122, 123, 128, 133, 140, 141, 149, 150, 151, 152, 155, 158, 161, 169, 172, 173, 181, 194, 199, 206, 216, 217, 220
Discriminations · 4, 5, 6, 11, 12, 13, 16, 24, 29, 31, 32, 33, 34, 37, 45, 47, 49, 51, 54, 56, 58, 59, 63, 66, 68, 69, 70, 72, 73, 75, 76, 77, 78, 79, 81, 87, 88, 89, 90, 93, 99, 109, 124, 125, 127, 129, 132, 136, 140, 144, 149, 156, 157, 158, 165, 168, 169, 170, 180, 182, 185, 189, 194, 199, 200, 201, 202, 213, 214, 216, 217, 227
DOM-TOM · 93
Double peine · 99, 102, 157, 189, 206, 208
Droit d'asile · 4, 6, 7, 16, 18, 29, 30, 49, 71, 91, 92, 93, 95, 100, 118, 119, 142, 143, 165, 189, 194, 199,
Droit des étrangers · 4, 5, 6, 7, 8, 18, 28, 29, 47, 50, 54, 90, 91, 96, 99, 102 ,103 ,104, 106, 131, 138, 141, 142, 170, 174, 187, 188, 189, 194 ,213
Droits économiques et sociaux ·7, 13, 26, 56, 62, 63, 64, 72, 136, 140 ,152, 155, 180, 202
Droits fondamentaux · 14, 29, 33, 34, 35, 47, 48, 54, 56, 76, 81, 86, 89, 98, 100, 112, 114, 115, 118, 129, 134, 142, 149, 150, 152, 153, 154, 155, 168, 172, 174, 214
Droits sociaux · 6, 14, 26, 57, 65, 75, 78, 93, 96, 97, 152

E

Égalité des droits · 11, 47, 73, 76, 97, 111, 125, 156, 158, 211, 214
Élections · 11, 37, 43, 71, 72, 76, 77, 90, 100, 117, 150, 159, 160, 161, 162, 169
Éloignement · 6, 7, 50, 99, 138, 188, 189, 203, 207
Enfants · 5, 14, 15 ,30, 32, 37, 38, 39, 46, 47, 51, 52, 53, 54, 56, 63, 66, 68, 70, 71, 72, 75, 76, 77, 81, 85, 87, 89, 90, 96, 97, 98, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 113, 117, 122, 123, 124, 126, 127, 131, 141, 142, 143, 163, 168, 173, 178, 179, 180, 199, 204, 215 ,216
Esclavage · 6, 18, 63, 67, 73, 79, 110, 214
États-Unis · 42, 133, 144, 217
Europe · 4, 5, 12, 14, 15, 18, 19, 21, 23, 25, 26, 30, 31, 33, 35, 40, 43, 44, 47, 49, 50, 51, 54, 55, 56, 58, 63, 65, 67, 68, 70, 74, 75, 77, 86, 87, 95, 97, 99, 100, 101, 102, 114, 115, 116, 117, 127, 128, 141, 142, 144, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 159, 167, 169, 174, 175, 176, 177, 179, 182, 183, 184, 194, 206, 213, 214, 217, 219
Exclusion · 11, 12, 13, 14, 26, 31, 33, 37, 43, 49, 55, 56, 64, 70, 73, 77, 81, 90, 98, 103, 121, 125, 157, 158, 162, 169, 170 , 215,

219
Expression · 6, 12, 24, 26, 34, 70 ,71, 77, 86, 101, 120, 121, 122, 135, 144, 149, 154, 183, 199, 204, 214
Expulsions · 32, 34, 37, 76, 98, 99, 100, 101, 103, 104, 107, 108, 117, 118, 122 ,123, 126, 127, 142, 143 ,174, 179, 194, 205, 206
Extradition · 144, 145
Extrême droite · 12, 37, 62, 69, 72, 74, 75, 77, 85, 87, 90, 157, 199, 204

F

Fédération · 19, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 40, 41, 42, 43, 44, 47, 49, 91, 93, 97, 98, 100, 102, 111, 114, 115, 116, 118, 119, 131, 132, 134, 143, 144, 156, 157, 158, 159, 165, 167, 173, 174, 175, 176, 181, 188, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 203, 207, 208, 209, 215, 216, 217, 219
Femmes · 4, 5, 6, 7, 8, 12, 14, 16, 17, 18, 22, 23 ,24, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 37, 39, 44, 45, 47, 49, 51, 53, 54, 56, 61, 63, 64, 69, 70, 71, 72, 75, 81, 87, 89 ,92, 93, 94, 95, 98, 109, 110 ,111, 117, 119, 122, 123, 124, 129, 131 ,132, 134, 136, 137, 138, 141, 142, 144, 145, 149, 152, 158, 159, 165, 166, 167, 168, 171, 174, 178, 180, 181, 182, 183, 184, 192, 194, 196, 199, 200, 201, 203, 204, 207, 211, 213, 214, 215, 216, 217, 219, 220
Fin de vie · 136, 180
Forum social européen · 29, 35, 50, 144, 178, 199, 203, 208, 217
Forum social mondial · 35, 54, 217

G

Garde à vue · 45, 46, 125, 208
Gens du voyage · 5, 6, 38, 56, 57, 110, 126, 170, 199, 215, 219, 220
Guantanamo · 136

H

Handicap · 32, 33, 47, 58, 70, 90, 124, 131, 171, 181, 185, 199, 201, 213, 214, 216
Harcèlement · 17, 37, 45, 50, 94, 111, 126, 127, 129, 135, 166
Harkis · 4, 7, 20, 29, 41, 138, 192
Homophobie · 6, 7, 33, 111, 132, 136, 138, 174, 180, 182, 185, 201, 217

I

Immigration · 5, 6, 7, 12, 18, 19, 28, 32, 33, 40, 47, 49, 54, 62, 66, 70, 73, 75, 76, 77, 80, 86, 95, 100, 102, 103, 104, 107, 114, 116, 118, 141, 142, 153, 174, 179, 180, 192, 194, 200, 214, 217, 218
Informatique et libertés · 5, 6, 7, 48, 54, 112, 133, 143
Insécurité · 15, 26, 64, 66, 74, 75, 135, 141, 146, 170, 171, 181, 215
Intégration · 12, 13, 17, 25, 37, 43, 47, 49, 55, 72, 88, 89, 160, 216, 227
Internet · 29, 31, 33, 39, 42, 44, 47, 48, 49, 50, 51, 56, 67, 68, 69, 79, 86, 112, 113, 114, 115, 120, 122, 125, 135, 143, 150, 188, 200, 202, 208, 211, 217
Irak · 5, 44, 48, 93, 171, 207
Iran · 6, 7, 111, 117, 118, 124, 134, 138, 183
Islam · 4, 12, 16, 25, 26, 43, 44, 73, 79, 104, 111, 181, 182, 201
Islamiste · 80, 217
Israël · 4, 5, 6, 7, 12, 21, 22, 38, 51, 54, 55, 62, 72, 77, 118, 134, 138, 163, 164, 165, 173, 180, 195, 207, 216, 217, 219

J

Justice · 5, 6, 7, 8, 19, 20, 21, 22, 23, 34, 35, 37, 38, 40, 41, 42, 45, 46, 47, 48, 50, 52, 54, 56, 57, 58, 74, 76, 77, 78, 101, 103, 104, 105, 106, 114, 116, 117, 119, 120, 121, 128, 129, 132, 133, 134, 135, 139, 144, 145, 146, 149, 151, 152, 153, 154, 156, 157, 158, 169, 170, 175, 187, 193, 194, 199, 216, 217, 218

L

Laïcité · 4, 11, 12, 16, 25, 26, 43, 44, 62, 72, 75, 132, 181, 182, 183, 192, 194, 199, 203
Liberté d'expression · 199
Logement · 4, 5, 6, 8, 21, 32, 33, 34, 35, 38, 42, 46, 53, 55, 57, 58, 76, 98, 109, 110, 113, 123, 125, 141, 152, 156, 158, 159, 168, 174, 189, 193, 195, 199, 204, 205, 206, 213, 216

M

Maroc · 4, 6, 7, 8, 22, 49, 50, 53, 102, 103, 116, 134, 138, 142, 156, 159, 175, 179, 213, 214, 216
Migrations · 4, 7, 18, 19, 29, 40, 43, 47, 49, 62, 63, 102, 103, 116, 164, 176, 183, 215, 216, 218, 227
Mineurs · 6, 7, 19, 28, 29, 39, 45, 53, 54, 103, 104, 105, 106, 107, 113, 116, 120, 124, 127, 136, 138, 170, 180, 181, 206, 216, 219
Mondialisation · 13, 14, 16, 17, 25, 40, 64, 65, 133, 153, 167, 182

O

OGM · 197, 218
OMC · 7, 116, 163, 167, 168, 175, 218

P

Palestine · 4, 5, 6, 7, 16, 21, 22, 38, 44, 51, 52, 54, 55, 62, 71, 72, 79, 118, 134, 136, 138, 163, 164, 173, 180, 195, 207, 213, 214, 216, 217
Pauvreté · 31, 32, 81, 82, 102, 126, 142, 162, 168, 175, 201
Peine de mort · 6, 8, 24, 36, 40, 42, 92, 111, 118, 124, 175, 199, 200, 216
Police · 5, 28, 29, 37, 38, 39, 45, 46, 48, 74, 77, 85, 86, 95, 99, 101, 102, 104, 105, 106, 113, 115, 117, 120, 121, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 135, 136, 137, 142, 143, 145, 157, 164, 167, 169, 170, 179, 195, 217, 218, 219
Prison · 7, 36, 37, 40, 63, 71, 116, 121, 122, 126, 135, 145, 146, 163, 170, 179, 184, 194, 199, 206, 213, 216, 218
Prostitution · 17, 37, 47, 178

R

Racisme · 5, 6, 8, 11, 12, 29, 30, 33, 38, 42, 47, 49, 52, 53, 55, 56, 62, 66, 72, 73, 78, 79, 80, 87, 90, 91, 93, 99, 116, 120, 123, 124, 125, 127, 142, 158, 159, 160, 165, 175, 180, 185, 192, 214, 216, 217, 218
Réfugiés · 18, 22, 29, 30, 50, 51, 53, 63, 71, 91, 92, 93, 94, 95, 100, 111, 117, 118, 121, 144, 145, 163, 164, 165, 166, 167, 183, 184, 213, 214, 217, 218, 219
Région · 8, 11, 13, 17, 29, 37, 41, 44, 45, 53, 57, 92, 93, 100, 112, 116, 133, 136, 168, 179, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 200, 208, 209, 216, 218, 219, 220
Rroms · 5, 6, 37, 38, 55, 110, 126, 127, 199
Russie · 26, 175, 207, 217

S

Sans-papiers · 8, 42, 53, 62, 91, 97, 98, 106, 107, 142, 143, 174, 188
Santé · 7, 11, 13, 14, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 48, 53, 70, 81, 90, 97, 98, 109, 112, 126, 127, 131, 138, 145, 146, 151, 168, 199, 200, 203, 206, 213, 215, 218, 219, 227
Section · 2, 8, 27, 29, 30, 31, 33, 36, 40, 41, 49, 50, 53, 69, 85, 91, 93, 108, 117, 118, 131, 141, 165, 172, 173, 176, 180, 187, 188, 189, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 199, 200, 203, 204, 206, 207, 208, 209, 211, 227
Sécurité · 11, 13, 14, 19, 23, 35, 45, 56, 71, 73, 80, 81, 86, 93, 98, 102, 103, 109, 110, 128, 129, 146, 151, 153, 157, 170, 171, 181, 189, 215, 218
Services · 2, 8, 9, 13, 14, 15, 19, 28, 29, 30, 33, 41, 45, 46, 47, 48, 53, 65, 76, 81, 89, 90, 91, 93, 98, 101, 112, 113, 115, 116, 117, 123, 125, 126, 127, 136, 143, 144, 152, 153, 154, 155, 167, 168, 170, 171, 173, 175, 178, 187, 188, 189, 194, 195, 199, 202, 205, 206, 208, 209, 211, 213, 214, 215, 216, 219
Sida · 33, 34, 98, 119, 168, 201, 213, 216
Syrie · 8, 111, 175

T

Tchétchénie · 8, 53, 111, 175, 207
Terrorisme · 5, 7, 15, 18, 20, 25, 39, 48, 55, 56, 68, 73, 77, 82, 86, 112, 114, 115, 117, 127, 136, 141, 180
Tibet · 8, 36, 37, 175
Torture · 6, 20, 24, 30, 33, 35, 40, 46, 50, 56, 62, 67, 68, 91, 93, 94, 111, 117, 127, 128, 135, 136, 145, 166, 180, 213, 216, 218
Travail social · 39, 46, 47, 112, 199, 216, 218
Tunisie · 5, 6, 7, 8, 19, 38, 43, 55, 116, 118, 119, 124, 134, 135, 139, 143, 156, 158, 159, 175, 207, 214, 215, 217, 220
Turquie · 4, 24, 25, 33, 43, 74, 119, 156, 157, 158, 159, 177, 182, 207, 213, 217, 219

U

Union européenne · 14, 16, 18, 19, 21, 22, 24, 26, 28, 33, 38, 40, 43, 47, 49, 50, 51, 74, 89, 92, 95, 100, 101, 102, 103, 108, 114, 115, 118, 128, 141, 142, 144, 149, 152, 154, 155, 160, 161, 162, 165, 167, 169, 171, 172, 173, 177, 207, 217, 220
Université d'automne · 4, 16, 17, 21, 23, 70, 75, 109, 203, 208

V

VIH · 220
Violence policière · 111
Votation citoyenne · 4, 5, 6, 7, 43, 55, 129, 130, 137, 139, 159, 160, 161, 162, 164, 195, 208, 209

Z

Zone d'attente · 28, 29, 91, 92, 94, 95, 104, 105, 106, 166, 167, 188, 220

Les actions de la LDH ont reçu en 2005 le soutien, notamment financier, des institutions et des organismes suivants :

- le Premier ministre,
- le ministère délégué aux Affaires européennes,
- le ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement - la direction des populations et des migrations,
- le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - la direction de l'éducation populaire (FNDVA),
- le ministère de la Santé et des solidarités,
- le ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative,
- le Centre national du livre (CNL),
- la ville de Paris,
- le conseil régional d'Ile-de-France,
- le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD - ex-FAS),
- DDASS du 27 (Eure),
- 200 communes et conseils généraux qui ont soutenu les sections locales de la LDH.